


Dei
Sub Numine
Viget

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

DE LA

# SOCIÉTÉ DU BERRY

A PARIS

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

DE LA

# SOCIÉTÉ DU BERRY

## A PARIS

*TREIZIÈME ANNÉE.*




Siége de la Société

A PARIS

RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE.

FÉVRIER 1867.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

DE LA

# SOCIÉTÉ DU BERRY

## A PARIS.

Le volume que nous distribuons aujourd'hui est la treizième publication de la Société du Berry. L'agriculture y tient une place importante. Nous avions d'abord à consigner, comme en 1857, le concours régional de Châteauroux. Cet événement était trop important pour que nous ne tinssions pas à en réunir tous les détails. — La question du métayage, à la suite des prix décernés par la Société à MM. Bignon et Damourette, a reparu, dans nos séances, avec une vivacité et une extension qui ont exigé un nouveau chapitre sur ce sujet.

Deux autres chapitres ont encore trait à l'agriculture. Le premier comprend un remarquable travail de M. Damourette sur l'enquête agricole, et le second contient une pétition au Sénat rédigée par M. Tourangin des Brissards, relative aux règlements des marchés de Paris, ainsi qu'une analyse du cours de culture fait par M. Georges Ville à la ferme impériale de Vincennes.

Le cinquième chapitre concerne l'horticulture. Notre vénérable et savant vice-président, M. de la Tramblais, y donne le résumé de deux ouvrages intéressants de M. André sur le mouvement horticole et sur les plantes à feuilles ornementales.

Les chapitres sixième, septième et huitième ont pour sujet un

projet nouveau de chemin de fer dans l'Indre, un historique sur l'origine des établissements militaires de Bourges et un rapport sur un nouvel appareil désigné sous le nom d'*Extincteur des feux*.

Après les travaux d'utilité publique vient l'histoire locale. Le chapitre neuvième est constitué par une notice étendue sur l'abbaye de Saint-Satur par M. Gemähling, et une note de M. de Raynal sur le domaine de Gérissay, ancienne propriété de Thaumas de la Thaumassière.

Les chroniques et les légendes forment les chapitres dixième et onzième. La chronique est un ouvrage posthume de notre si regrettable collègue, M. Just Veillat; elle a pour titre : *le Roi de Bourges à Issoudun ou le Sire de Giac*. La légende est un rapport sur un écrit de M. l'abbé Clément, lequel a recueilli les croyances anciennes de l'arrondissement de Sancerre.

Le chapitre douzième est un plan d'études bibliographiques, que le savant professeur de l'Ecole des chartes, M. Vallet (de Viriville), offre à la Société pour recueillir et analyser tous les ouvrages concernant le Berry. Nous y avons joint un spécimen des costumes de Bourges au XVI[e] siècle et une analyse bibliographique.

L'étymologie des noms de lieux, qui a été pour M. de la Tramblais l'objet d'une lecture qui a captivé l'attention de la Société, a donné lieu au chapitre treizième.

Le chapitre quatorzième est une réunion de poésies variées.

Enfin le quinzième et dernier chapitre, chapitre affligeant, ne contient pas moins de quatorze notices nécrologiques. Jamais notre Société n'avait été aussi douloureusement frappée qu'en 1866.

Nous n'avons pas cette année de chapitre *Littérature;* mais nous ne pouvons, toutefois, omettre de dire que le charmant ouvrage de M[me] Zulma Carraud (*Une servante d'autrefois*) a été, dans la séance de janvier (1867), l'objet d'un rapport de la part de M. le vicomte Arthur de Grandeffe, et que ce rapport prendra place dans le compte rendu de l'année prochaine.

Nous avons pris la coutume de rapporter, dans la préface de nos publications, diverses nouvelles relatives à la Société et à ses

membres, relatives aussi aux différents intérêts de notre Berry : nous nous y conformerons encore cette fois.

Déjà nous avons constaté que notre association figure au nombre des sociétés savantes des départements, et que c'est à ce titre qu'elle reçoit un encouragement du ministère de l'instruction publique. Nous devons nous féliciter des récompenses qu'elle a obtenues à la séance présidée par S. Exc. M. Duruy. Parmi les divers mémoires que contiennent nos comptes rendus, la commission a remarqué un rapport de M. Louis Crombez concernant un ouvrage sur les bois de marine par notre collègue M. de Lapparent, directeur des constructions navales. D'après ce rapport, justement élogieux, une médaille d'argent a été décernée à l'auteur de cet ouvrage. La Société du Berry elle-même, pour l'ensemble de ses travaux, a reçu une médaille de bronze destinée à honorer ses archives.

Dans le compte rendu des travaux de la Société pour 1863-1864 nous avons publié une notice de M. le docteur Herpin sur la vie et les travaux de Jean Méry, célèbre anatomiste, membre de l'Académie des Sciences, chirurgien de Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV, chirurgien-major des Invalides, premier chirurgien de l'Hôtel-Dieu, etc., né à VATAN en 1645, mort à Paris en 1722. Nous apprenons avec plaisir que, sur la proposition de M. le docteur Herpin, ancien représentant du canton de Vatan au conseil général de l'Indre, le conseil municipal a décidé que la promenade principale de cette ville porterait le nom de COURS JEAN-MÉRY. La délibération du conseil a été approuvée par un arrêté de M. le préfet.

Nous ne pouvons omettre de mentionner, à l'honneur de notre Berry, le courage déployé par notre collègue et compatriote, M. Cornuau, préfet de la Somme, et par M^me^ Cornuau, pendant la terrible épidémie du choléra qui a sévi sur la ville d'Amiens dans le cours de l'été dernier. M. Cornuau, conjointement avec le maire de cette ville, a pris toutes les mesures possibles pour atténuer le fléau et pour assurer du secours aux malades indigents. M^me^ Cornuau, de son côté, après avoir mis son enfant en sûreté, a visité avec les religieuses tous les quartiers envahis et tous les établissements, et a montré une abnégation et une charité qui ont produit d'excellents effets. On sait que S. M. l'Impératrice a voulu, par son voyage à

Amiens, soutenir le moral des habitants et témoigner toute sa sympathie pour leur malheur. L'Impératrice, en félicitant Mme Cornuau sur son dévouement, lui a dit : « Vous avez plus de mérite que moi, car je sais que vous craignez le choléra et vous le bravez, tandis que moi je ne le redoute nullement. »

M. Cornuau a été élevé au grade de grand officier dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, et un décret de l'Empereur a décerné une médaille d'honneur à Mme Cornuau. Le décret et la médaille lui ont été envoyés par S. M. l'Impératrice, accompagnés de la lettre suivante qu'on nous saura gré de reproduire ici :

« Madame,

» Avant de me rendre à Amiens, j'avais appris par M. le Ministre de » l'intérieur vos généreux efforts pour soulager les victimes de la cruelle » épidémie qui ravageait cette ville.

» J'ai pu voir par moi-même votre zèle et votre courage. Femme du » premier magistrat du département, vous avez compris que vous deviez à » tous l'exemple, et vous avez su, comme votre mari, remplir votre devoir. » Avec une abnégation et une constance que n'ont ébranlées ni les fati» gues ni les périls, vous vous êtes multipliée pour répandre autour de » vous les soins et les consolations. La population d'Amiens n'a pas seule» ment trouvé dans votre empressement les secours les plus efficaces : elle » y a puisé encore ce calme et cette confiance qui permettent de réagir » contre les atteintes du mal, et souvent même de le conjurer.

» Une si noble conduite m'a vivement émue. J'ai été heureuse d'en rap» porter le témoignage à l'Empereur, et c'est avec plaisir que je viens » aujourd'hui vous remettre en son nom ce décret et cette médaille qui en » perpétueront le souvenir, et qui seront le plus précieux héritage de votre » fils (1), auquel ils rappelleront le dévouement et la charité de sa mère.

» Recevez de nouveau, Madame, l'assurance de ma sincère et pro» fonde sympathie.

» Eugénie. »

Les habitants de la ville d'Amiens se sont également fait un devoir de reconnaitre le dévouement de Mme Cornuau. Une médaille d'or, produit d'une souscription générale, a été frappée pour elle, et cette

(1) Le jeune Maurice Cornuau est filleul de l'Empereur et de l'Impératrice.

médaille, apportée à la préfecture, en grande pompe, par de nombreuses députations, lui a été présentée par une jeune fille qui a dû sa guérison aux soins tout particuliers qu'elle avait reçus de M[me] Cornuau.

Notre Société a été heureuse d'apprendre que son éminent président, M. de Raynal, a été élevé au grade de commandeur dans la Légion d'honneur; que nos collègues, MM. Mayet et Poudra, ont été nommés chevaliers du même ordre, le premier pour son active coopération au *Codex*, et le second pour ses services comme secrétaire général adjoint de la présidence du Corps législatif.

Dans la liste des médailles décernées à l'occasion de l'épidémie cholérique de l'an dernier, publiée dans *le Moniteur universel*, nous avons été heureux de trouver un nom qui appartient encore à notre Association : c'est celui de M. le docteur Revillout, originaire d'Issoudun, envoyé en mission au Caire (Egypte), et qui a obtenu une médaille d'or. « A la suite de veilles fatigantes, dit la feuille officielle, il a été atteint lui-même d'une dyssenterie qui a mis ses jours en danger et a retardé son retour en France. » M. Revillout a reçu aussi la croix du Medjidié.

Nous avons encore trouvé, dans *le Moniteur*, parmi les personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement et qui ont reçu des médailles d'honneur, le nom d'un autre de nos collègues, celui de M. le baron du Devant (Maurice Sand), officier des sapeurs-pompiers de la commune de Nohant-Vicq, qui, le 14 janvier 1866, s'est particulièrement distingué dans un incendie, où il a reçu une blessure grave.

N'oublions pas non plus de constater quelques positions nouvelles de nos honorables collègues. Nous avons suivi avec anxiété sur les champs de batailles du nouvel empire un de nos plus anciens sociétaires. Successivement, vous avez appris que M. d'Auvergne, chef d'escadron en partant pour la Crimée, en était revenu lieutenant-colonel; que dans la campagne d'Italie il a été fait colonel, et que l'expédition du Mexique lui a valu le grade de général. Toujours attaché au maréchal Forey comme chef d'état-major, il a été appelé récemment à l'emploi de chef d'état-major général dans la garde impériale. Notons encore que M. Aubépin a été nommé substitut du procureur général à la cour impériale de Paris; que M. de Malherbe est

devenu juge de paix du dix-septième arrondissement; que notre vénéré président pour 1867, M. le sénateur Thayer, a été désigné pour être membre du Conseil de surveillance de l'assistance publique, pour une durée de six années; enfin que M. Oscar Claveau-Anselin a été appelé au comité consultatif d'hygiène publique.

Bien souvent, dans nos séances, nous avons reçu des communications sur les divers succès obtenus par les élèves des lycées du Berry. On nous a signalé ceux du lycée de Bourges au concours des douze établissements de l'académie de Paris, ainsi que ceux du lycée de Châteauroux, qui a obtenu une nomination au concours général et deux nominations au concours académique. Ces beaux résultats attestent la force des études, le savoir des professeurs, et l'excellente direction imprimée aux élèves par MM. les proviseurs.

Un remarquable mouvement dans les divers enseignements libres s'est manifesté cette année dans notre vieille province. A Bourges, des conférences littéraires et scientifiques ont été faites par des magistrats, des avocats, des professeurs du lycée et des ingénieurs. Il en a été de même à Châteauroux : M. Duportal a passé en revue les poëtes modernes; M. Bellot a présenté des considérations sur l'eau comme diamagnétique et a entretenu son auditoire des eaux potables et non potables, minérales et médicinales. D'autres leçons ont été faites par M. Janoyer, ingénieur civil. M. le docteur Bauché a exposé les principes de la médecine homœopathique, etc.

Des cours supérieurs d'adultes ont été professés à Châteauroux, par MM. Poisson, Godefroy et Cirode, sur la grammaire, la physique, l'arithmétique et la géométrie. Des cours d'adultes ont même été ouverts dans l'école communale de Montgivray, canton de la Châtre, à Ingrande et à Chaillac, arrondissement du Blanc; ces communes ont reçu de suite un petit fonds de bibliothèque de la part du ministère de l'instruction publique.

Les députés de l'Indre, MM. Raoul Charlemagne et Delavau, voulant encourager les cours d'adultes, ont fondé huit médailles d'argent, quatre de grand et quatre de petit module, en faveur des instituteurs les plus méritants du département de l'Indre. Ces médailles ont été réparties, par moitié, entre les arrondissements d'Issoudun et de la Châtre et les cantons de Saint-Benoît et Belâbre, d'une part; et,

d'autre part, entre l'arrondissement de Châteauroux et les cantons du Blanc, de Saint-Gaultier, de Tournon et de Mézières. En présence du mouvement pour l'instruction primaire qui fait tant d'honneur au zèle de nos instituteurs, MM. Charlemagne et Delavau viennent d'augmenter le nombre de ces médailles. — Aujourd'hui, le département de l'Indre compte 108 cours d'adultes, dont quelques-uns pour les femmes.

On doit d'autant plus se féliciter de ce zèle déployé par les instituteurs primaires que, d'après la statistique que vient de publier M. le Ministre de l'instruction publique, sur le degré d'instruction des conscrits de la classe de 1864, inscrits sur les tableaux de recensement de l'année 1865, le département de l'Indre occupe le 82e rang parmi nos quatre-vint-neuf départements, entre le Finistère et le Morbihan. Le nombre, pour 100, des jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire était, en 1862, pour le département de l'Indre, de 60,08 ; en 1865, il était encore de 53,84.

Pour faire connaître l'émulation qui s'opère dans le département de l'Indre, ajoutons que la Société vigneronne d'Issoudun a distribué au mois d'avril, en séance publique, une médaille d'or, dix-sept coupes de 1re, 2e et 3e classes, trois médailles de vermeil, huit d'argent, vingt-huit de bronze, et vingt livrets de la caisse d'épargne d'une valeur de 10 francs chacun. La médaille d'or, deux médailles d'argent et deux de bronze ont été données à la Société par M. le Ministre de l'agriculture, pour être distribuées au nom de l'Empereur. — Ajoutons encore qu'une exposition a eu lieu à Issoudun, le 26 novembre, pour les vins récoltés dans l'arrondissement, et que des coupes, des médailles et des primes en argent ont été décernées aux meilleurs produits de la vigne, aux diverses industries qui s'y rattachent et aux ouvriers vignerons.

Nous trouvons dans les journaux du Berry un mode d'instruction que nous croyons devoir consigner ici : M. Fauchet, maître de pension à Aubigny, a établi, depuis 1855, un cours d'agriculture pratique à la portée de ses élèves. Il leur fait cultiver près de 100 variétés de céréales, de plantes industrielles, de légumes et de fleurs. Depuis deux ans, il y a joint la culture de l'artichaut, de l'asperge et du melon. Les enfants trouvent un grand attrait à ces petits

travaux, faits aux instants où la chaleur ne peut les incommoder et qui ne durent jamais plus d'une heure. Ces notions, comme on le conçoit facilement, rendent de grands services aux élèves de la campagne; elles font aimer les travaux des champs et tendent à retenir les cultivateurs dans les domaines. Ces essais ne manqueront pas d'obtenir l'approbation de M. Gressent, qui tous les ans, avec le plus grand zèle, vient dans nos villes exposer les vrais principes de l'arboriculture et de l'art des potagers.

Parmi les progrès, nous n'hésitons pas à signaler les nouvelles organisations de compagnies de sapeurs-pompiers, espérant ainsi stimuler le zèle des autres localités, malheureusement trop nombreuses encore, qui ne possèdent pas de matériel contre les incendies. La commune de Saint-Chartier a créé une compagnie de ce genre avec toute la solennité possible. Des fondations semblables viennent d'avoir lieu dans les communes de Mézières, de Fontgombaud, de Montierchaume, de Niherne et de Villedieu.

Nous avons toujours suivi avec soin les progrès du musée de Châteauroux. M. le Ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts a bien voulu le comprendre, cette année, dans la liste des dons faits à l'occasion de la fête de l'Empereur, et lui a envoyé un paysage de grande dimension par Yan-d'Argent.

Le musée, de son côté, a fait acquisition de sept tableaux : — 1° une *Famille hollandaise*, de Constant Netscher; — 2° l'*Histoire d'Esther*, en quatre scènes, tableau sur cuivre d'un précieux travail, par Sébastien Franck; — 3° une charmante petite *Marine* sur panneau, par Van Goyen; — 4° un *Portrait* d'homme à pourpoint noir et à grand col rabattu, attribué à Philippe de Champaigne; — 5° une *Jeune mère et son enfant*, attribué à tort à Angelica Kaufmann; — 6° *Tullie faisant passer son char sur le corps de son père*, vaillante esquisse de Pierre Subleyras; — et 7° deux sujets mythologiques attribués à Lucas Giordano, dit *Fa Presto*.

Quatre nouveaux tableaux sont encore arrivés au musée et complètent dignement les acquisitions de 1866. Le premier est un tableau d'*Hidalgo*, d'origine inconnue; le deuxième, un *Excellent Déjeuner*, sur bois, du Héda (Vilhem-Nicolas); le troisième, un *Vieillard à barbe*, bonne étude d'atelier par Lépicié; le quatrième, la *Trinité* dans une gloire d'anges.

Trois de ces tableaux, l'*Hidalgo*, la *Tête de vieillard* et la *Trinité*, avaient été achetés par M. Veillat, qui a été le créateur de ce musée, avec l'intention de les lui offrir. M[me] Veillat, qui connaissait ces dispositions, s'est empressée d'exécuter les dernières volontés de son mari.

Après avoir parlé du musée de Châteauroux, nous devons une mention à celui de Bourges, bien plus ancien et bien plus considérable. Les journaux du Cher enregistrent les présents qui lui sont faits, ainsi que les acquisitions nouvelles. Nous y remarquons un meuble vitré dû à une nouvelle libéralité de notre collègue, M. Bourdaloue, des portraits, des médailles, des boîtes, des autographes et diverses curiosités. Mais ce qui mérite d'être particulièrement noté, c'est un herbier et une précieuse collection d'oiseaux de toutes les espèces de l'Europe, installée dans de magnifiques vitrines, classée et étiquetée avec la plus sévère méthode. Cette admirable collection est offerte par M. Ch. Thouvenel, de Saint-Florent, qui ajoute à ce généreux présent les frais de transport et les soins de l'aménagement.

Plusieurs fois il a été question dans nos comptes rendus de l'hôtel Jacques Cœur et de sa restauration. Cette restauration fait chaque jour de sensibles progrès. On peut se rendre compte aujourd'hui, par ce qui a été fait et ce qui reste encore à faire, combien ce beau monument avait besoin du secours de l'État. En abattant des cloisons du premier étage, on a mis à découvert deux superbes cheminées, remarquables surtout par les travaux d'art qui ornent leurs manteaux. La chapelle est rétablie et l'on est en train de restaurer les belles peintures du plafond. Au nombre des ornements qui avaient disparu et que l'on rétablit, il faut citer la statue équestre de Charles VII, qui occupait sur la façade la fenêtre-balcon éclairant naguère le cabinet du procureur impérial. On va s'occuper de replacer l'horloge, dont la municipalité avait gratifié ce monument. Cette horloge aura double cadran, l'un sur la place, l'autre sur la cour du palais.

Non-seulement, dans nos villes du Berry, on s'occupe des musées, des monuments et de beaucoup de fondations utiles, mais encore on cultive l'art musical. Une société philharmonique s'est établie à Châteauroux et donne des soirées. La première a été composée avec un soin qu'on ne saurait trop louer. Les noms de Rossini, d'Auber,

d'Adam, de Bériot, de Krüger, étaient autant de gages de succès. Cette association, qui a pour fondateur et chef d'orchestre M. Eugène Sineau, et pour président notre député, M. Raoul Charlemagne, ne craint pas d'aborder les ouvertures du *Philtre* et de *Tancrède*, les chœurs des Chasseurs de *Robin des Bois* et du *Maçon*, des mélodies sur le piano et le violon. Quelques amateurs excellent dans la chansonnette et un auteur récite des fables de sa composition. Cette soirée était honorée de la présence de M. Laurent de Rillé, habile compositeur, à qui M. le Ministre de l'instruction publique a confié la mission d'inspecter les orphéons et les sociétés musicales de France. Un auditoire choisi n'a pas épargné les applaudissements. — La ville de Châteauroux possède de nombreux corps de musique : la musique municipale, la musique des pompiers, l'orphéon de la manufacture du parc, sans compter les musiques du lycée et des frères de l'école chrétienne, qui se font entendre en allant à la promenade et en en revenant. — Nous n'avons pas de notes sur les orphéons et les sociétés philharmoniques de Bourges; mais nous supposons que la capitale du Berry ne reste pas en arrière du chef-lieu de l'Indre.

Ce que ce chef-lieu ne possède pas et ce qui parait avoir un grand succès à Bourges, se sont les courses de chevaux. Nous en avons déjà fait mention dans nos précédents comptes rendus. Les dernières courses ont été très-brillantes. Elles ont eu lieu, les 10 et 11 août, dans l'hippodrome des grandes prairies Saint-Sulpice. Onze prix, s'élevant en total à la somme de 24,000 francs, ont été distribués au nom de la Société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline au nom de la ville de Bourges, de l'administration des haras, de l'Empereur et des officiers de la division. Outre les grandes courses variées, il y a eu des courses au trot par des chevaux attelés et montés, et des exercices de toutes sortes par les chevaux de l'école du dressage. Les commissaires étaient MM. le baron de Laître, le prince Auguste d'Arenberg et M. Chopin d'Arnouville.

On a souvent reproché aux Berrichons leur trop grand amour du sol natal, et leur horreur profonde pour tout déplacement. Si la critique est fondée, nous pouvons cependant lui opposer des exceptions. Nous avons déjà parlé de grands voyageurs sortis de notre province. Disons aujourd'hui qu'un de nos compatriotes, M. Ferdinand Méchin, de Cuffy, va entreprendre son troisième voyage en

Perse, chargé par le gouvernement français de faire des recherches sur l'art céramique dans ce pays et d'en rapporter des spécimens destinés au musée de Sèvres. Un séjour de plusieurs années dans l'empire du shah a rendu M. Méchin familier avec la langue et les mœurs de la Perse ; aussi mieux que personne est-il en mesure de remplir avec succès la mission qui lui a été confiée. — De retour à Paris, après son deuxième voyage, M. Méchin a mis en vente des faïences qu'il avait expédiées de Perse. L'exhibition toute nouvelle des produits de la céramique persane, encore imparfaitement connue en France, a attiré l'attention sur ce jeune voyageur et a mis en lumière les qualités sérieuses dont il a fait preuve dans le choix de ces pièces. — Cette fois M. Méchin se propose d'explorer toutes les villes de l'ancienne Perse et de revenir par Bagdad, Brousse, Smyrne et Rhodes, où se fabriquent ces magnifiques faïences auxquelles on a donné à tort le nom de faïences de Perse. C'est une absence de deux ans que ces recherches, dont profitera notre industrie, vont imposer à notre compatriote.

Nous sommes heureux, à cette occasion, de pouvoir donner de bonnes nouvelles de notre collègue M. Rémi de Montigny. Après avoir failli périr, l'an dernier, en traversant la Manche, il s'est rendu de nouveau dans l'extrême Orient, dans le but de liquider ses grandes affaires commerciales et de demeurer en France. Il a rapporté de l'empire de Chine et du royaume de Siam des objets curieux qui ont été présentés par M. Mayet à l'une des dernières séances de la Société : 1° un carquois garni de flèches empoisonnées et destinées à la chasse du tigre; 2° des faisceaux de fruits artificiels, contenant des pièces de monnaie d'argent, que l'on distribue aux personnes qui assistent à de grandes cérémonies; 3° le spécimen d'une pirogue; 4° enfin, deux manuscrits, recueillis dans une pagode de Bankok, capitale du royaume de Siam. On ne connaît pas encore au juste la nature des caractères de ces manuscrits; on soupçonne seulement qu'ils appartiennent au *talmou*, qui se parle sur une assez grande étendue des côtes de l'extrême Orient.

Une fête religieuse qui a eu lieu le 24 octobre au château de Touvent, et qui a eu le plus grand retentissement, ne saurait manquer de trouver ici une mention spéciale. La cérémonie du couronnement de Notre-Dame-des-Victoires de Touvent y a été faite avec une grande

pompe. L'archevêque de Bourges, les évêques de Nevers, de Limoges, leurs vicaires généraux, un grand nombre d'ecclésiastiques, de fonctionnaires et de personnes de distinction s'étaient rendus à l'invitation de M. le sénateur et de Mme Thayer. Pendant la messe, des chants ont été exécutés avec un ensemble admirable. Le bref apostolique ayant été lu par le maître des cérémonies, Mgr l'archevêque a pris la parole et a captivé l'attention de l'auditoire pendant une demi-heure; puis il a déposé sur le front de la Vierge et son divin Fils de précieuses couronnes. L'hymne de Notre-Dame de Touvent a été alors entonnée avec une admirable harmonie par des artistes de Paris. A l'issue de la cérémonie un splendide repas a été offert par M. et Mme Thayer dans l'orangerie décorée pour la circonstance, et près de trois cents personnes ont pu apprécier les nobles attentions dont elles ont été l'objet.

Nous avons eu maintes occasions de parler des nombreux comices agricoles du département du Cher. Aujourd'hui, nous ne devons pas passer sous silence celui qui s'est fondé cette année à Valençay. Répondant à une invitation de S. M. l'Empereur relativement à l'initiative des particuliers, une réunion d'amis de l'agriculture et du progrès s'est formée sous la présidence du duc de Valençay, et bientôt deux cents souscripteurs se sont présentés. Le premier comice a eu lieu le 17 juin dans le splendide parc du château; toutes les opérations du concours ont été suivies par un grand nombre de personnes, et à quatre heures du soir la distribution des récompenses a eu lieu. Un banquet de cent couverts a été ensuite servi dans l'orangerie; un feu d'artifice a terminé la fête.

On annonce que la ville de Châteauroux sera comprise dans les concours d'animaux de boucherie pour 1867. Il est permis de compter sur l'émulation des éleveurs de l'Indre. Ce concours aura lieu le 9 avril. Les prix à décerner seront considérables : 9,300 francs pour les bœufs; 7,500 francs pour les vaches; 2,700 francs pour les moutons, et 950 francs pour les porcs; total : 20,450 francs.

Les mécaniciens-constructeurs du Berry ne se bornent pas à venir concourir aux prix décernés dans les départements du Cher et de l'Indre; nous les trouvons encore dans les arènes des autres départements. M. Presson, constructeur-mécanicien, à Bourges, a obtenu au concours régional de Mâcon une médaille d'argent, un rappel de

médaille d'argent et un 2e prix (médaille de bronze), pour son exposition de charrues, tarares, cribles et trieurs. — M. Girard, constructeur-mécanicien, à Vierzon, a remporté au concours régional d'Auxerre le premier prix (médaille d'or) pour ses machines à vapeur, ainsi que le 1er prix (médaille d'or) pour ses machines à battre. Les mêmes prix lui ont été encore décernés au concours régional de Foix pour les mêmes machines. — Au concours régional d'Auxerre, nous devons encore constater que M. Rétif, carrossier à Sancoins, a envoyé divers spécimens, parmi lesquels on remarquait un chariot pouvant servir à deux fins : garni de bancs très-bien rembourrés, assez longs et larges pour recevoir une famille entière, ils peuvent encore servir, ces bancs étant retirés, à transporter 3,000 kilogrammes de fourrage; le prix n'est que de 700 francs.

Dans la liste publiée au *Moniteur* des exposants du concours universel admis dans la classe 48 (*Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières*), nous trouvons les noms suivants qui appartiennent au Berry : MM. Gérard, à Vierzon; Presson, à Bourges; la Société d'agriculture de Châteauroux; MM. Philippe Durand, à Lignières; Del fils, à Vierzon-les-Forges; Auvillain, à Cluis; Nidien père et fils, à Châteauroux; L. Roger, à Bourges. Nos compatriotes sont en bonne compagnie, car, au nombre des exposants de cette classe, figure S. M. l'Empereur. — La Société du Berry elle-même se présente à l'Exposition universelle, dans le 10e groupe (hors cadre), ayant pour titre : *Amélioration des conditions physiques et morales de la population*. Elle présente ses travaux qui constituent onze volumes brillamment reliés, et une notice explicative sur le mérite de ses publications.

Dans l'une des premières séances de cette année, M. Valasse, arquebusier-inventeur, rue de Rivoli, 68, qui est un de nos compatriotes, a fait à la Société la démonstration d'un système préservateur, imaginé par lui et appliqué au fusil chargé par la culasse. Ce système, qui fait disparaître tout danger pour les chasseurs et qui est des plus simples et des plus commodes, consiste dans un petit appareil mobile, placé sous la bande du canon, à la vue et à la commodité du chasseur, qui n'a pas besoin, pour se mettre en sûreté, de désarmer les chiens. Lorsque cet appareil est renversé, ce qui est on ne peut plus facile à faire, le fusil ne peut plus partir. Rappelons que M. Va-

lasse a obtenu, en 1855, à la grande exposition universelle, une médaille de 1re classe pour un fusil d'une grande richesse, dont S. M. l'Empereur a fait l'acquisition au prix de 8,000 francs.

Nous terminerons en disant un mot des opérations du recensement de la population du département de l'Indre effectué cette année. Depuis 1861, l'arrondissement de Châteauroux s'est accru de 4,555 habitants; celui d'Issoudun, de 763; celui du Blanc, de 1,024; et celui de la Châtre, de 1,464. La ville de Châteauroux a gagné 991 habitants; celle d'Issoudun en a perdu 21; le Blanc en a gagné 148, et la Châtre 129. La population totale du département de l'Indre est de 227,860, elle a augmenté, pendant ces cinq années, de 7,806.

---

**Discours de M. de Raynal, premier avocat général à la Cour de cassation,**

EN REPRENANT, DANS LA SÉANCE DE JANVIER, LA PRÉSIDENCE POUR 1866.

—

Messieurs et chers collègues,

Nous inaugurons aujourd'hui la treizième année de notre association; et notre cher et dévoué secrétaire, M. le docteur Fauconneau-Dufresne, dépose sur votre bureau les premiers exemplaires du compte rendu de la douzième année. La Société du Berry, quel que soit son avenir, laissera donc des souvenirs et des traces durables de son existence. La collection de ses mémoires, qui s'augmente encore, sera toujours utilement consultée par tous ceux qui voudront s'occuper des questions d'un véritable intérêt pour notre province. Espérons tous, et faisons de plus en plus nos efforts pour réaliser cette espérance, qu'elle se maintiendra prospère; qu'elle ne cessera pas de rassembler dans des relations bienveillantes tous ceux qui appartiennent par un lien quelconque à l'ancien Berry; que ses travaux et sa sphère d'action s'agrandiront de plus en plus, et qu'elle formera ainsi un trait d'union entre ceux qui habitent le sol et ceux qui, forcés d'en vivre habituellement éloignés, conservent cependant pour lui un véritable et sincère attachement.

Mon premier devoir, en prenant de nouveau possession du fauteuil de la présidence, est de vous remercier cordialement de ce que vous avez voulu, contre mon gré, me continuer une distinction que vous m'avez déjà accordée l'année dernière. Permettez-moi, cependant, de vous dire que je le regrette, et pour moi, et surtout pour vous : pour moi d'abord, parce que rien n'est pénible comme de remplir d'une manière incomplète des fonctions aussi honorables, et que je ne peux

pas répondre que mon exactitude à assister à vos séances sera au niveau des devoirs que vous m'imposez; pour vous aussi, Messieurs, parce que vous avez parmi vous beaucoup de membres qui auraient été dignes de diriger vos travaux; et que, dans une Société comme la nôtre, il est bon peut-être qu'un tel titre ne se perpétue pas sur la même tête. Autant il me paraît utile que votre secrétaire, qui a toutes les traditions d'une société qu'il a concouru à créer et qui a vécu jusqu'ici par son inépuisable dévouement, reste toujours le même, autant il m'aurait semblé convenable que la présidence fût remise chaque année à des mains nouvelles. Vous en avez décidé autrement, et je dois m'incliner avec reconnaissance devant la décision que vous avez prise, tout en voyant autour de moi plus d'un de mes collègues entre lesquels nous n'aurions eu que l'embarras du choix.

Je n'ai pas à vous parler, Messieurs, des travaux qui ont rempli l'année 1865 et aussi des pertes douloureuses qu'a faites la Société; notre digne secrétaire s'est acquitté de cette tâche dans le volume même qui va vous être prochainement distribué, de manière que je ne dois pas marcher sur ses brisées. Permettez-moi seulement de vous entretenir d'une mesure à laquelle j'ai pris une part personnelle.

L'année qui vient de se terminer a été marquée, en effet, par une innovation que je crois utile et que je désirerais vivement voir se continuer; je veux parler de la proposition que vous avez adoptée, qui a été exécutée et qui a produit de si excellents résultats : l'ouverture d'un concours sur la question du métayage. Aujourd'hui même, nous aurons le plaisir de décerner aux deux concurrents entre lesquels se partage le prix, les médailles d'or qui ont été préparées par les soins de votre secrétaire et de votre trésorier; mais il me paraîtrait bien à souhaiter que la voie où nous venons d'entrer fût suivie à l'avenir, et que la Société demandât ainsi chaque année à l'émulation qui naîtrait de son appel même, des mémoires sur quelques-unes des questions qui peuvent intéresser notre pays.

Les sujets assurément ne manqueraient pas. Je vous en ai proposé un à votre dernière séance; et si on le trouvait trop vaste, trop compliqué, trop difficile, on pourrait assurément ou le modifier, ou le fractionner, ou le restreindre, ou en indiquer d'autres.

Permettez-moi seulement de vous soumettre quelques observations sur les conditions que, suivant moi, doivent remplir de pareils sujets pour provoquer des travaux véritablement utiles, et pour rester d'une

application profitable aux localités mêmes dont les intérêts doivent nous préoccuper surtout.

Je crois d'abord, et tout le monde partagera, je l'espère, ma pensée sur ce point, que les sujets à choisir ne doivent pas être des thèses de législation, de politique ou d'histoire générale : nous resterions ainsi un peu dans le vague, nous sortirions peut-être de nos attributions, nous nous mettrions en concurrence avec les grandes institutions académiques qui ont précisément pour mission de proposer à l'étude des questions de cette nature, et nous n'arriverions probablement qu'à provoquer des travaux dont nous serions forcés de reconnaître l'insuffisance.

Je ne serais pas d'avis non plus de proposer des sujets dont le développement, en prose ou en vers, resterait purement littéraire, comme l'éloge d'un grand homme, une composition lyrique ou dithyrambique sur une donnée quelconque. Nous accueillerons toujours avec empressement ce que l'on nous adressera en ce genre, mais demander, à heure fixe et sur une idée déterminée, par le concours même que nous ouvririons, des inspirations à nos concurrents, c'est là une tentative qui réussit rarement; et dans les travaux de ce genre, suscités par les sociétés littéraires, même les plus haut placées et les plus importantes, il serait peut-être difficile d'en trouver qui aient vécu et dont la mémoire publique ait gardé le souvenir. C'est que la muse veut la pleine liberté et ne répond pas volontiers aux appels qui lui sont faits quand on lui trace le cercle dans lequel elle doit se renfermer.

Il faut donc, ce me semble, localiser les sujets de nos prix, c'est-à-dire les choisir en rapport direct avec les questions et les intérêts qui touchent à notre province, et là encore il y a peut-être certaines observations à faire.

Nous pourrions certainement choisir des sujets historiques, mais là il faudrait laisser aux concurrents une certaine latitude, quoique les grandes lignes et la suite de notre histoire locale commencent à être bien connues. Il reste encore bien des points à élucider, bien des monuments dont on pourrait étudier le passé, bien des institutions dont on pourrait raconter les origines et les vicissitudes; mais il serait peut-être difficile de déterminer, au point de vue d'un concours sérieux, un sujet qui fût accessible à plusieurs concurrents à la fois. L'un aura à sa disposition les ressources des grandes bibliothèques et des grandes archives, et saura, par exemple, y trouver les éléments d'une notice intéressante sur le héraut Berry, Gilles Le Bouvier, ou

sur l'illustre argentier de Charles VII, comme notre savant collègue M. Vallet de Viriville; l'autre aura étudié les généalogies des grandes familles de la province et sera à peu près le seul à les connaître, comme M. de Maussabré; un autre se sera attaché à faire des recherches sur l'histoire des arts et des métiers dans la capitale même de la province, comme M. Hippolyte Boyer; un autre enfin aura consacré ses études à un point spécial d'archéologie ou d'histoire. Si vous choisissiez un de ces points à traiter, vous n'auriez probablement qu'un concurrent possible, et vous ne produiriez pas cette émulation qui seule peut féconder les luttes de l'intelligence.

Si l'on voulait choisir des sujets de cette nature, il serait donc nécessaire de laisser aux auteurs une certaine latitude dans leur choix, et de désigner seulement la nature du travail qu'on leur proposerait, sans le spécialiser; par exemple, leur demander l'histoire d'une ville quelconque, d'une des grandes habitations féodales du pays, d'une des grandes communautés religieuses ou d'une des grandes industries du passé, sans déterminer l'objet précis qu'on leur indique. On pourrait aussi proposer des recherches biographiques sur les hommes qui, dans le passé, ont honoré la province, et l'analyse critique des travaux qui ont été publiés par quelques-uns d'entre eux.

Mais il y a d'autres sujets, plus modernes sans doute, en réalité plus pratiques et plus importants pour la prospérité du pays, entre lesquels on pourrait choisir et sur lesquels il y aurait lieu d'espérer de provoquer la composition de dissertations ou de manuels vraiment utiles, et qui, mis à la portée de tous par une publicité étendue, répandraient dans le pays des notions vraiment instructives et applicables.

La question du métayage était de ce nombre.

Celle que je vous ai proposée sur l'étude géologique, botanique et agricole de nos différents sols, ainsi que sur les engrais naturels ou artificiels, et les amendements minéraux qui conviendraient à chacun d'eux, me paraît rentrer dans les mêmes conditions.

On en trouverait aisément bien d'autres.

Ainsi, pour se renfermer dans un même ordre d'idées, le concours sur le métayage pourrait se compléter par la composition d'un *Manuel agricole*, composé en vue de notre sol et des habitudes de la culture locale et mis à la portée de ces jeunes paysans qui, formés dans nos écoles communales, donneront d'ici à quelques années à nos campagnes une génération d'agents plus accessible au progrès que celle qui l'a précédée.

Ainsi, la culture de la vigne par les procédés économiques prend une assez grande extension dans les départements du Cher et de l'Indre. Ce serait assurément une chose utile qu'un manuel, également simple et pratique, où les meilleurs de ces procédés seraient décrits, où l'on consignerait toutes les découvertes de la science moderne sur la fabrication du vin.

Ainsi, la culture de la betterave se répand de plus en plus, et là se trouve, selon les juges les plus compétents, le véritable avenir de notre agriculture, si l'on parvient à l'utiliser, non-seulement pour la nourriture des bestiaux, mais encore par la distillation, dont les produits peuvent décharger la ferme des frais assez onéreux qu'entraîne la production de cette précieuse racine. Un traité élémentaire de la distillation et des procédés les plus économiques pour l'opérer, serait sans doute encore un livre utile.

Ainsi on pourrait, par un examen attentif de nos plus mauvais sols, indiquer ceux qui pourraient être utilement boisés, et déterminer les meilleurs procédés et les meilleurs moyens pour y parvenir.

Ainsi le capital fait défaut dans nos campagnes, et le capital ne peut se créer que par l'épargne. Or, nous voyons presque partout les jeunes agents de la culture, chèrement payés cependant, ne faire aucune économie, et gaspiller, dans des dépenses exagérées de toilette ou dans des plaisirs vulgaires, des gages dont ils pourraient facilement se réserver une partie pour l'avenir. Il y aurait peut-être à étudier les moyens de mettre des caisses d'épargne à leur disposition et dans leur voisinage, soit en chargeant les percepteurs ou les agents des postes de recueillir leurs économies, ce que je ne crois pas une heureuse combinaison, quoiqu'elle ait prévalu depuis quelque temps en Angleterre, soit en créant, avec l'aide des caisses d'épargne existantes, des succursales dans les communes, ce que, pour ma part, je regarderais comme une solution de beaucoup préférable.

Ainsi, en même temps que le capital fait défaut à nos cultivateurs, le crédit leur manque également. Ne serait-il pas important d'examiner si une modification peut être apportée à notre classification légale des priviléges; elle consisterait à donner, le propriétaire une fois averti ou consentant, un privilége sur les produits de la ferme pour les avances en engrais, semences, ustensiles agricoles, bestiaux, etc., comme le Code Napoléon en donne déjà un pour les semences, en le restreignant peut-être un peu trop; cela ne serait-il pas de nature à suppléer à la rareté du capital par l'extension du crédit, et à permettre à de sérieuses et loyales agences de faire avec sécurité à ces cultivateurs, trop souvent besogneux, mais honnêtes, les avances qui

pourraient leur être nécessaires, et de les mettre ainsi à l'abri des spéculateurs qui les trompent ou des usuriers qui les rançonnent?

Je m'arrête, Messieurs. Vous voyez que je n'ai cherché mes exemples que dans un seul ordre d'idées, les intérêts agricoles, et j'en aurais pu trouver bien d'autres. Tous les sujets que j'indique ont assurément une réelle importance. Les autres grands intérêts du pays, l'état des voies de communication et les moyens d'en hâter l'achèvement qui se fait bien attendre, le progrès de nos industries diverses, le développement intellectuel et moral de nos populations, fourniraient certainement bien d'autres matières sur lesquelles on pourrait provoquer d'intéressantes investigations.

C'est à vous d'examiner s'il n'est pas convenable et digne de la Société de prendre, chaque année, un de ces sujets d'étude pour en faire l'objet de concours successifs; nous aurions là, je m'imagine, non-seulement un moyen de répandre de plus en plus des vérités ou des idées utiles, mais de donner à notre Société une véritable importance, parce qu'elle rendrait au pays de véritables services.

Je n'ai voulu, et dans la précipitation avec laquelle j'ai été forcé de préparer les observations que je vous soumets, je n'ai pu que vous donner des indications. C'est à vous qu'il appartient de les méditer et de les féconder.

Pour moi, je m'aperçois que je vous retiens déjà depuis trop longtemps; que nos concurrents couronnés attendent qu'on proclame leurs noms, et qu'on leur remette la récompense qu'ils ont si bien méritée; que je joue un peu le rôle de ces professeurs qui, dans les distributions de prix de nos écoles, sont condamnés à lire de longues dissertations auxquelles l'impatience des lauréats et des familles ne prête qu'une oreille inattentive et que leur impatience trouve toujours trop longues.

---

## CHAPITRE PREMIER.

# CONCOURS RÉGIONAL.

Les concours régionaux sont devenus des événements si importants pour les pays où ils ont lieu, que nous avons cru devoir réunir toutes les circonstances qui les ont constitués, afin qu'il en soit conservé un exact et utile souvenir. C'est, on en conviendra, un des soins qui incombent d'une manière toute spéciale à la Société du Berry.

**Deuxième concours régional de Châteauroux.** — *Rapport sur ce concours par* M. le docteur FAUCONNEAU-DUFRESNE, *secrétaire général de la Société.*

Le premier concours régional de Châteauroux avait eu lieu au mois de mai 1857, et nous en avions rendu compte dans nos publications. On était alors près de l'origine d'une création dont l'utilité pratique ne pouvait encore être complétement appréciée. Aujourd'hui, les agriculteurs sérieux la considèrent comme un des stimulants les plus énergiques pour développer toutes les ressources du pays. Il suffit, pour se convaincre de cette vérité, de parcourir les comptes rendus officiels qui ont été publiés sur les concours régionaux des différentes zones. Le progrès, dans toutes les branches de l'industrie agricole, s'impose aux esprits les plus sceptiques. Déjà le concours de 1857 avait dépassé toutes les espérances. Celui dont nous allons rendre compte est regardé comme un des plus remarquables de l'année 1866. Les connaisseurs qui ont visité les divers concours s'accordent à dire qu'il a brillé sous le double rapport des animaux et des machines. et qu'il a répondu à tout ce que les juges les plus difficiles pouvaient en attendre. Les déclarations inscrites au catalogue étaient, pour certains objets, doubles et triples de celles de 1857, et, pour la classe des machines agricoles, ces déclarations étaient décuplées.

Nous empruntons au Bulletin administratif de la préfecture de l'Indre l'extrait suivant de l'arrêté ministériel relatif au concours régional de Châteauroux.

## ARRÊTÉ.

Le concours régional d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles, institué par le gouvernement de l'Empereur, et qui se tient, chaque année, dans la région comprenant les départements de l'Allier, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Indre, du Cher et de la Nièvre, aura lieu, en 1866, dans la ville de Châteauroux.

Une prime d'honneur, consistant en une somme de 5,000 francs et une coupe d'argent de 3,500 francs, sera décernée à l'agriculteur du département de l'Indre dont l'exploitation, comparée aux autres domaines ruraux du département, sera la mieux dirigée, et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemples.

Une somme de 500 francs et des médailles d'argent et de bronze seront mises à la disposition du jury, qui pourra les distribuer entre les divers agents de l'exploitation primée.

Des prix s'élevant à la somme de 40,235 francs et des médailles d'or, d'argent et de bronze, seront accordés aux exposants des animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine et porcine, nés et élevés en France, des animaux de basse-cour, des instruments et des produits agricoles jugés dignes de les obtenir.

### ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Des catégories spéciales seront ouvertes :

1° Dans l'espèce bovine, à la race charollaise pure, aux races françaises diverses pures, à la race durham pure, aux races étrangères pures, aux croisements durham, et aux autres croisements;

2° Dans l'espèce ovine, aux races mérinos et métis-mérinos, à la race berrichonne, à la race solognote, à la race de la Charmoise, aux races françaises diverses pures, aux races étrangères diverses pures et aux croisements divers;

3° Dans l'espèce porcine, aux races indigènes pures ou croisées entre elles, aux races étrangères pures ou croisées entre elles, aux croisements entre races françaises et étrangères.

Les animaux mâles de l'espèce bovine seront divisés, d'après leur âge, en deux sections :

1° Animaux nés depuis le 1er mai 1864 et avant le 1er mai 1865;

2° Animaux nés avant le 1er mai 1864.

Les femelles seront partagées, également d'après leur âge, en trois sections :

1° Génisses nées depuis le 1er mai 1864 et avant le 1er mai 1865, n'ayant pas encore fait veau;

2° Génisses nées depuis le 1er mai 1863 et avant le 1er mai 1864, pleines ou à lait;

3° Vaches nées avant le 1er mai 1863, pleines ou à lait.

Les animaux de l'espèce ovine devront être nés avant le 1er mai 1865, et ceux de l'espèce porcine avant le 1er décembre 1865.

Une somme de 500 francs et des médailles d'argent et de bronze seront mises à la diposition du jury pour être distribuées aux gens à gages qui lui seront signalés par les éleveurs, pour les soins intelligents qu'ils auront donnés aux animaux primés.

Une somme de 1,000 francs, trois médailles d'argent et dix médailles de bronze seront réparties entre les exposants de volailles et autres animaux de basse-cour.

### MACHINES ET INSTRUMENTS AGRICOLES.

Les machines et instruments agricoles seront répartis en deux sections : la première comprendra tous ceux qui appartiennent à des exposants de la région; dans la seconde, viendront se placer et concourir entre eux les machines et instruments appartenant à des exposants étrangers à la région.

Deux séries de prix, consistant en médailles d'or, d'argent et de bronze, et égales, quant au nombre, à la nature et à la valeur des récompenses, correspondront aux deux sections.

Chaque section est divisée en deux sous-sections : la première, comprenant dix-sept catégories de machines et d'instruments, se rapporte à ceux employés pour les travaux d'extérieur; la seconde, comprenant vingt-deux catégories, se rapporte aux travaux d'intérieur.

Les récompenses s'appliqueront isolément à chaque machine ou instrument.

### PRODUITS AGRICOLES ET MATIÈRES UTILES A L'AGRICULTURE.

Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont mises à la disposition du jury pour être attribuées aux produits agricoles et aux matières utiles à l'agriculture, dont le mérite aura été constaté.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Pour être admis à exposer, on doit adresser au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au plus tard le 10 avril 1866, une déclaration écrite dont les modèles sont délivrés gratuitement dans les préfectures et les sous-préfectures.

Le ministre en adresse également aux personnes qui en font la demande.

Les différentes opérations du concours de Châteauroux sont réglées ainsi qu'il suit :

*Le samedi 19 mai.* — Réception des machines et instruments, de 8 heures du matin à 2 heures. — Classement et montage.

*Le lundi 21 mai.* — Opération des deux sous-sections du jury des instruments qui doivent être montés et prêts à fonctionner, dès 8 heures du matin.

*Le mardi 22 mai.* — Opérations des deux sous-sections du jury des instruments.

*Le mercredi 23 mai.* — Essais publics des instruments, jurys présents. — Prix d'entrée : 1 franc par personne. — Réception des animaux et produits agricoles, de 8 heures du matin à midi. — Classement des animaux et des produits agricoles.

*Le jeudi 24 mai.* — Opérations de la section du jury des animaux. — Opérations de la sous-section des produits agricoles. — Délibération de la section chargée de décerner la prime d'honneur. — Exposition des instruments. — Prix d'entrée : 1 franc par personne.

*Le vendredi 25 mai.* — Exposition de tout le concours. — Prix d'entrée : 1 franc par personne.

*Le samedi 26 mai.* — Continuation de l'exposition de tout le concours. — Prix d'entrée : 50 centimes par personne.

*Le dimanche 27 mai.* — Exposition publique et gratuite de tout le concours. — Distribution solennelle de la prime d'honneur et des prix et médailles. — Fermeture de l'exposition à 5 heures du soir.

Le montant des prix sera payé aux propriétaires qui les ont obtenus ou à leur fondé de pouvoir régulier, de 3 à 6 heures, à la préfecture.

De grandes fêtes étaient annoncées pour toute la durée du concours : une exposition de fleurs, une retraite aux flambeaux, un grand concert au théâtre avec le concours d'artistes de l'Opéra et du théâtre Italien, une ascension aérostatique, un bal à la préfecture, une représentation gratuite, des morceaux de musique et des chants d'orphéons : le soir, dans le jardin de l'exposition florale, un feu d'artifice, des illuminations et des danses publiques.

Comme au premier concours, l'exposition avait été établie dans le bois des Capucins. On en avait agrandi l'enceinte en y comprenant la route. Par les soins de M. Dauvergne, architecte de la ville et du département, sous la haute direction de M. Boitel, inspecteur général de l'agriculture, assisté de M. Salomon, directeur de la ferme-école de Poussery (Nièvre), tous les objets avaient trouvé une place convenable. Les animaux étaient placés sous des tentes ou dans des cases, et un espace suffisant avait été réservé pour les machines et leur fonctionnement.

La ville de Châteauroux, en présence de l'éclat donné par les autres villes à leurs concours, ne pouvait se montrer inférieure à ses devancières. Le conseil général et le conseil municipal avaient fourni largement aux dépenses nécessaires pour donner toute la solennité possible à cette fête de l'intelligence et du travail. M. Bied, de Paris, avait été chargé de fournir le matériel. Sous la direction de la commission et secondé activement par M. Bernard Pérès, on a pu établir en quelques

cours, avec une entente digne d'éloges, toutes les parties de cette grande installation. Un vaste portique, représentant au fronton les armes de la ville, donnait accès au champ de l'exposition. Dans les rues qui, de la gare du chemin de fer conduisent à l'exposition, de nombreux mâts vénitiens, ornés de flammes aux couleurs nationales, indiquaient aux étrangers le chemin à suivre pour se rendre, soit au conjours régional, soit à l'exposition des fleurs.

M. Gillet-Damitte, rédacteur du *Moniteur universel*, et M. Pierre Lefranc, rédacteur de *l'Avenir national*, étaient à Châteauroux comme représentants de la presse parisienne.

La composition des membres du jury était la suivante :

M. le préfet, président d'honneur.

1re SECTION. — Commission chargée de décerner le prix d'honneur :

MM. Boitel, inspecteur général, *président;*
Salvat, à Nozieu (Loir-et-Cher);
Maisonhaute, à Lériville, près de Chartres (Eure-et-Loir);
Laigle des Mazures, à Saint-Pierre-des-Ormes (Sarthe);
Noblet, à Château-Renard (Loiret);
Delaville-Leroux, à la Guéritaude, près de Tours (Indre-et-Loire);
De Chabaud-la-Tour, à Thauvenay (Cher);
Millot, à Maulaix (Nièvre);
De la Massardière, à Autran (Vienne);
Tisserand, chef de la division des établissements agricoles de la couronne;
Demolon, à Paris, 3, rue du Cirque.

2e SECTION. — Commission chargée d'apprécier le mérite des animaux exposés :

M. Boitel, inspecteur général de l'agriculture, premier vice-président du jury, président de la section.

*1re sous-section*, pour juger le mérite des animaux de l'espèce bovine :

MM. Laigle des Mazures;
Tisserand;
Cornu-Langy, à Ville-les-Anlezy (Nièvre);
Le marquis de Laizer, auditeur au conseil d'État (Allier);
De Paumule, membre du conseil général de l'Indre, à Argenton.

*2e sous-section*, pour juger les animaux de l'espèce ovine, porcine et de basse-cour :

MM. le baron d'Aurier, directeur de la Bergerie impériale de Rambouillet;

Gustave Kirgener, baron de Planta, à Étoges (Marne);
Émile Pavy, à Girardet (Indre-et-Loire);
Maisonhaute;
Fouilhade, à la Rivière, près de Montvalent (Lot);
Aumerle, à Issoudun (Indre).

3e SECTION. — Commission chargée d'apprécier les instruments d'extérieur :

M. Thayer, sénateur, deuxième vice-président du jury, président de la section.

*1re sous-section*, pour juger les instruments d'extérieur de ferme :

MM. Delaville-Leroux, à Vigné, près Montbazon (Indre-et-Loire);
Anselmier, directeur de la ferme-école de Montbernaume (Loiret);
De Chabaud-Latour;
Ravisy, ingénieur à Châteauroux;
Lethier, ingénieur à Châteauroux.

*2e sous-section*, pour juger les instruments d'extérieur de ferme :

MM. Millot, à Maulaix (Nièvre);
De Lapparent, au Perron, commune de Saint-Éloi-de-Gy, près de Bourges (Cher);
Mutricy-Maréchal, à Vierzon (Cher);
De la Massardière;
Arnaud, ingénieur, à Châteauroux.

*3e sous-section*, pour juger les produits agricoles :

MM. Bobée, à Chenaille (Loiret);
Rouillé-Courbe, président de la Société d'agriculture de Tours (Indre-et-Loire);
Canu, directeur de la ferme impériale de la Motte-Beuvron (Loir-et-Cher);
Cornu, vice-président de la Société d'agriculture, à Châteauroux;
Boitet-Larchevêque, à Issoudun (Indre);
Mars (Valéry), à Châteauroux.

Le PREMIER JOUR du concours (lundi 19 mai) a été employé, suivant le programme ministériel, à la réception des machines et instruments, à leur classement et à leur montage.

Le DEUXIÈME JOUR, ont commencé les opérations des deux sous-sections du jury des instruments, lesquels étaient montés et prêts à fonctionner dès huit heures du matin.

Le TROISIÈME JOUR, les opérations des deux sous-sections du jury des instruments ont continué leurs opérations.

Le QUATRIÈME JOUR, on a fait des essais publics des instruments en présence des jurys. Le prix d'entrée était de 1 franc par personne. — De 8 heures du matin à midi, on recevait les animaux et les produits agricoles, et on en faisait le classement.

Le soir de ce même jour a eu lieu la RETRAITE AUX FLAMBEAUX. C'était une nouveauté pour la ville. Bien avant l'heure fixée, la place du Marché au blé, ainsi que toutes les rues que devait parcourir le cortége, étaient encombrées d'une foule bruyante et compacte. A huit heures et demie, la retraite formée de la musique municipale, de la musique des pompiers, des tambours des pompiers et du 19e de ligne, est partie de la place du Marché, escortée par des militaires portant des torches et des lanternes vénitiennes. Elle a parcouru les rues, places et promenades de la ville, précédée et suivie par des curieux de tous les âges et des deux sexes. Le succès a été complet.

Immédiatement après, les musiques de MM. Sineau et Billot se sont rendues à la closerie des Tilleuls pour l'ouverture d'un bal au profit des pauvres.

Le CINQUIÈME JOUR, toute l'exposition étant en place, la section du jury des animaux, ainsi que la sous-section des produits agricoles, ont pu commencer leurs opérations. La section chargée de décerner la prime d'honneur est entrée elle-même en fonction. Le prix d'entrée était encore de 1 franc par personne.

Le soir a eu lieu, dans la salle du spectacle, le CONCERT qui avait été pompeusement annoncé. On ne s'étonnera pas qu'il ait attiré une affluence nombreuse et distinguée. Donné, en effet, avec le concours de grands artistes dont la réputation est européenne, c'était pour le pays un événement peu ordinaire. Les places avaient été retenues bien avant le jour indiqué; le coup d'œil était ravissant. Aux premières, aux secondes, au parquet, dans les baignoires, on remarquait les plus fraîches toilettes. Le nombre des étrangers y était considérable. La salle était bien éclairée. On peut juger de l'intérêt du spectacle par le programme que nous reproduisons ici :

**Première partie.**

1° Ouverture de *l'Italienne à Alger*, exécutée à grand orchestre par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE. *Rossini.*

2° Air de *Maometto*, chanté par M. AGNESI, premier sujet du théâtre impérial Italien. *Rossini.*

3° Saltarelle de l'opéra nouveau de *Fior d'Aliza*, chantée par Mme VAN DEN HEUVEL-DUPREZ, premier sujet des théâtres de l'Opéra et de l'Opéra-Comique. *V. Massé.*

4° Fantaisie sur des motifs de *la Juive*, composée et exécutée sur le violon par M. Alard.

5° Duo de *la Flûte enchantée*, chanté par Mme Van den Heuvel-Duprez et M. Agnesi. *Mozart.*

6° *La Province a du bon ; — le Supplice d'un maître de maison*, chansonnettes chantées par M. Berthelier. *Lhuillier.*

**Deuxième partie.**

7° *La Muette de Portici*, exécutée par la Société philharmonique. *Auber.*

8° Grand air des *Noces de Figaro*, chanté par M. Agnesi. *Mozart.*

9° Duo du *Barbier de Séville*, chanté par Mme Van den Heuvel et M. Agnesi. *Rossini.*

10° Fantaisie sur des motifs de *Robert le Diable*, composée et exécutée sur le violon par M. Alard.

11° Grand air du *Pré aux Clercs*, chanté par Mme Van den Heuvel, avec solo de violon exécuté par M. Alard. *Hérold.*

12° *La Chanson de Fortunia ; — Le Baptême du p'tit Ébéniste*, chansonnettes chantées par M. Berthelier. *Plantade.*

Le piano était tenu par M. Van den Heuvel.

La Société philharmonique de Châteauroux s'était empressée de prêter son concours. Les ouvertures de *l'Italienne à Alger* et de *la Muette* ont été enlevées par elle. A côté des grands artistes, elle a su se faire écouter et chaleureusement applaudir. Les *airs berrichons*, exécutés à grand orchestre, qui ont clos la soirée, ont eu un grand succès. Quant à l'exécution des morceaux chantés et exécutés par les artistes de Paris, il nous paraît inutile d'en rappeler tout le mérite : comme toujours et partout, leurs talents ont excité l'enthousiasme et les plus vifs applaudissements (1).

Le sixième jour, l'exposition de tout le concours a continué. Le prix d'entrée était toujours de 1 franc par personne.

Ce même jour, M. Béhic, *ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics*, dont l'arrivée avait été annoncée, se trouvait dans la matinée à la préfecture, où il a reçu les diverses autorités

(1) Nous croyons devoir faire connaître quelle a été la recette de ce remarquable concert :

*Locations.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Parquet | 182 | places | à 6 | francs | 1,092 fr. |
| Premières loges | 118 | — | à 7 | — | 608 |
| Deuxièmes loges | 142 | — | à 4 | — | 568 |
| Baignoires | 62 | — | à 4 | — | 248 |
| | | | | Total | 2,516 fr. |

Le total des frais de toute nature s'élevait à peine à . . . 3,500 fr.

civiles et militaires, ainsi que les administrations publiques ; dans le reste de la journée, il est allé visiter le concours. Tous les animaux primés lui ont été amenés devant lui ; toutes les machines ayant obtenu des récompenses lui ont été signalées.

M. le ministre a admiré un grand nombre d'animaux. Dans la classe des machines, il s'est arrêté assez longtemps devant la *Teilleuse de chanvre* exposée par M. Pinet, constructeur à Abilly (Indre-et-Loire). Son Excellence a été frappée de la perfection et de la solidité de cette machine qui peut broyer, en dix heures, 2,000 kilogrammes de chanvre en branches, rendant en moyenne 350 kilogrammes de filasse. La broyeuse de M. Pinet, ayant obtenu une médaille d'or, le jury ne pouvait décerner de récompense plus élevée. M. le ministre, sur la demande de M. le commissaire général de l'exposition, a accordé à M. Pinet une grande médaille d'honneur.

Cette distinction décernée à M. Pinet a eu pour conséquence de donner à M. Hidien, notre compatriote, pour sa pompe centrifuge à irrigation et en échange de la médaille d'argent qui lui avait été accordée, une médaille d'or.

Son Excellence s'est rendue aussi à l'exposition des fleurs, qu'elle a beaucoup admirée.

Ascension de la montgolfière *la Gloire*. Suivant le programme des fêtes données par la ville, cette ascension devait avoir lieu dans l'après-midi ; mais elle avait été d'abord remise au lendemain, en raison du mauvais temps; toutefois, l'atmosphère étant devenue plus favorable, elle a été décidée pour 7 heures du soir.

Dès 5 heures, une foule compacte remplissait le champ de manœuvre, suivant avec le plus vif intérêt le gonflement de l'aérostat de M. Godard. L'opération a été courte, relativement à la capacité de *la Gloire*, qui cube 4,300 mètres. Au fur et à mesure que le ballon se dilatait, un frémissement d'étonnement et d'admiration parcourait la foule, dont la majeure partie n'avait pas l'idée qu'un aérostat pût avoir des dimensions aussi considérables. Le gonflement de *la Gloire* s'est opéré dans d'excellentes conditions, et à 8 heures moins un quart M. Godard s'élevait majestueusement dans les airs, aux bravos unanimes des spectateurs. Le vent, qui soufflait du sud-ouest, a emporté rapidement l'intrépide et célèbre aéronaute que, malgré la grande hauteur à laquelle il s'était élevé, on apercevait allant et venant dans la nacelle et entretenant le foyer. M. Godard était seul. Il a atterri du côté de Montierchaume.

Dans la soirée, M. le préfet de l'Indre et M$^{me}$ de Laire ont ouvert

leurs salons. La société, parmi laquelle on remarquait un certain nombre d'invités étrangers au département de l'Indre, était nombreuse. Les toilettes des dames étaient des plus riches et du meilleur goût.

Mme de Laire, bien que souffrante, a voulu recevoir tous ses invités, et est restée longtemps dans ses salons, dont elle a fait les honneurs avec sa grâce accoutumée.

La soirée était très-brillante et les danses ont été très-animées jusqu'au jour.

En même temps, se donnait au théâtre la *représentation gratuite* aux frais de l'administration municipale. Les portes étaient ouvertes à 7 heures : mais le public, peu habitué à ces sortes de représentations, a été long à se décider à entrer dans la salle, et il a fallu à plusieurs reprises l'y engager. Jamais, nous a affirmé un témoin oculaire et compétent, la salle, qui avait fini par se garnir d'un grand nombre de spectateurs, n'avait possédé un public aussi calme, aussi observateur des convenances. Pas un seul des cris ou des *lazzi* plus ou moins épicés qui partent et se répondent des *régions supérieures et inférieures*, ne s'est fait entendre. Ce respect des convenances et d'elle-même fait honneur à notre population. La troupe de M. Emmanuel Enault a joué avec verve et intelligence les trois pièces annoncées; elles ont paru être fort goûtées par les spectateurs, qui en ont à plusieurs reprises applaudi à propos les traits les plus saillants. Une bonne part de ces applaudissements revenait aussi aux acteurs.

Le SEPTIÈME JOUR, l'exposition de tout le concours a encore continué. Le prix d'entrée n'était plus que de 50 centimes par personne.

C'est dans ce jour et le précédent qu'on a pu juger de la splendeur de l'exposition. Il était impossible de contempler de plus beaux produits de l'art de l'élevage.

L'*espèce bovine*, la plus nombreuse, était représentée par 323 sujets tout à fait supérieurs.

Dans la première catégorie, la belle race charollaise occupait le premier rang par la qualité des sujets et par le nombre, qui s'élevait à 126. Les éleveurs de l'Indre offraient moins de sujets que ceux des autres départements de la région. On y remarquait ceux de : Mme la comtesse de Bryas, à Vic-Exemplet ; M. F. de Lesseps, à Guilly, et MM. Taillandier du Pleix, à Maron. Les éleveurs de la Nièvre, de l'Allier, du Cher, occupaient la plus grande place. Dans la Nièvre, on remarquait : MM. le comte de Bouillé, le comte

Benoist-d'Azy, Tiersonnier, Suif, Doury, Signoret, le comte de Dreux, etc.; dans l'Allier, MM. Bignon, Bertout, Menot, Saint-Ange, La Romagère, Béguin, Alleyron, etc.; dans le Cher, MM. le marquis de Vogüé, Massé, Dindeau aîné, etc. Tous ces éleveurs ont exposé des produits extrêmement remarquables.

Dans la deuxième catégorie, comprenant les races diverses françaises, autres que la charollaise, on comptait 73 sujets tous dignes d'éloges. Tous les départements de la région, moins Loir-et-Cher, y figuraient. L'Indre, qui formait la majorité, comprenait 60 animaux. Parmi leurs propriétaires, nous avons trouvé les noms de MM. Masquelier, Baucheron de Lécherolles, Taillandier du Pleix, Jolivet, Lecorbellier, etc. Le Cher était représenté par MM. Mathieu, à Saint-Loup; Pallunin, au Châtelet, etc.; l'Allier, par MM. Bignon, à Theneuille, et Mousson, à Saint-Martinon. Dans la Nièvre, il n'y avait qu'un seul exposant, M. Lacharme, à Sermages, pour deux mâles morvandeaux. Le Loiret n'avait aussi qu'un seul exposant, M. Noblet, à Château-Renard, pour deux sujets normands bringés, mâle et femelle, et une vache flamande. Trois éleveurs seulement : MM. Goossens, à Sérigny; d'Auzay, à la Croix-de-Bléré, et Desloges, représentaient Indre-et-Loire.

La race durham pure a donné à l'exposition de magnifiques sujets. M. Signoret (Nièvre) a exposé un mâle superbe, né dans ses étables. Un bel animal a été aussi exposé par M. de Béhague. à Dampierre (Loiret). MM. Salvat, à Noisieux (Loir-et-Cher); Tiersonnier, à Gimouille (Nièvre); le marquis de Montlaur (Allier) et Bellard (Nièvre) ont fourni également des sujets de haut mérite.

Seule, entre toutes les races françaises et étrangères, la race durham conserve des noms propres et une généalogie à tous les individus dont elle se compose. L'un s'appelle *Roland*, fils de *Cirencester*, et de *Princesse*. Un autre porte le nom bucolique de *Chloé* et a pour père *Cirencester Grand-Duke*, et pour mère *Églantine*. Un troisième a été baptisé du nom de *Blanc;* son père est *Ecbatane* et sa mère *Colombette*. Enfin, *Otto* et *Colette* ont pour petit-fils *Orteil*.

Dans la quatrième catégorie, qui comprend les races étrangères pures, autres que la race de Durham, M. Valet, à Saint-Pourçain (Allier), a exposé un très-beau taureau d'Ayr. Dans la première section des femelles, on remarquait une belle génisse hollandaise exposée par M. Noblet (Loiret), et une génisse schwitz, appartenant à M. de La Romagère (Allier). M. Boüault, directeur de la ferme-école de l'Indre, avait aussi exposé une vache d'Ayr.

Les croisements de durham comprenaient 34 numéros. On y trouvait des noms déjà cités dans les catégories précédentes ; c'étaient, entre autres, ceux de MM. le comte Benoist-d'Azy, Signoret, Tiersonnier, pour leurs durham charollais. M. Poulain avait exposé un durham-manceau remarquable. L'Indre y était représenté par MM. Pommeroux, à Montgivray (taureau limousin-berrichon); Mouchat, à Châteauroux (génisse ayrshire berrichonne) ; Veillat-Malbay, à Déols (vache ayrshire-suisse), et encore M. Boüault, à la ferme-école de l'Indre (vache ayrshire-berrichonne).

M. E. Damourette, en rendant compte du concours dans la *Revue du Berry*, fait remarquer que, dans les parties du centre de la France où le terrain est brûlant et le climat sec et variable, les vaches, sauf des exceptions trop rares, nourrissaient leur veau et tarissaient presque aussitôt. Depuis l'époque où l'agriculture a fait quelques progrès dans ces contrées, depuis le moment où l'aisance générale a commencé à se développer, la consommation de lait s'est accrue dans une plus forte proportion que la production ; naturellement les prix ont augmenté et l'attention des cultivateurs s'est portée de ce côté. Ne trouvant pas dans le pays les animaux aux puissantes mamelles dont ils avaient besoin, ils ont été les chercher au dehors ; c'est ce qui explique la présence des cotentines, des normandes, des bretonnes, des hollandaises, des ayrshire, parmi les races françaises et étrangères diverses, autres que les races charollaises et Durham, soit à l'état de pur sang, soit à l'état de croisement. L'intervention du parthenais et du vendéen a eu, dans l'Indre, un tout autre but. La robe qui caractérise les races du Poitou, de la Vendée et des bords de la Loire, est fort recherchée dans les foires. Pour la donner aux races locales, qui sont plus ou moins originaires de ces contrées, les agriculteurs de l'Indre en ont amené un certain nombre qui sont représentés par ces sujets ou leurs produits. Quant au Limousin, ses remarquables qualités, au double point de vue du travail et de l'engraissement, expliquent son adoption comme moyen d'amélioration. On le trouve plus ou moins dégénéré dans toute la partie méridionale de l'Indre qui touche à la Marche et au Limousin.

L'*exposition ovine* n'était pas moins digne d'attention que la bovine. Elle offrait de très-beaux types et occupait au catalogue 266 numéros.

Dans la catégorie des mérinos, l'Indre et le Loiret avaient fourni le plus grand nombre de sujets; mais le Loiret l'emportait, sans conteste, non-seulement par le nombre, mais aussi par la beauté. Dans cette catégorie, la palme appartenait à M. Noblet, de Château-Renard

(Loiret), et à M. Darblay, de Chevilly, pour un lot de cinq brebis. Venaient ensuite MM. Roulx, à Château-Renard, et Rabier, à Audeville (Loiret).

La race berrichonne était une des plus nombreuses. Cette race, qui fournit aux tables de la capitale des gigots qui rivalisent avec les célèbres présalés, appelée à lutter sur son propre terrain, ne pouvait refuser le combat. L'Indre et le Cher occupaient à eux seuls l'emplacement qui lui avait été réservé. La race berrichonne contenait de très-beaux types, dont quelques-uns offraient de plus belles formes que certains southdown placés à leurs côtés. Dans la catégorie des mâles, comme dans celle des femelles, le premier rang appartenait à MM. de Chabaud-Latour et Lavèvre (Cher). Le département de l'Indre était représenté par des noms également bien connus dans les concours: MM. Lejeune, de Buzançais; Baucheron de Lécherolles, à Mâron, etc. Les animaux exposés par eux marchaient de pair avec ceux des éleveurs du Cher.

11 numéros seulement étaient occupés par la race solognote. Le Cher et le Loiret étaient les seuls départements de la région qui eussent envoyé des sujets. Ils n'offraient aucun type vraiment remarquable, si ce n'est un bélier appartenant à M. Lefebvre-Laforge, à Saint-Florent (Loiret), et un lot de cinq brebis de vingt-six mois exposé par le même éleveur.

32 numéros étaient fournis par la race charmoise et offraient de très-beaux spécimens. L'Allier, le Loir-et-Cher, le Loiret et le Cher y figuraient. La palme était donnée au département du Cher, représenté par MM. de Chabaud-Latour, Malingié et Vaillant de Guélis.

Nous devons rappeler, en passant, que c'est à M. Malingié père que nous devons la race charmoise, qui n'est, en définitive, que le produit, par le croisement, des races mérinos, solognote, berrichonne et, autant que nous croyons, de la race new-kent, race anglaise qui était fort recherchée à cette époque.

Les plus beaux produits des races diverses françaises, qui ne prenaient que huit numéros, appartenaient à MM. Lacharme (Nièvre), Pénot (Cher) et Bignon (Allier).

Nous arrivons aux races *étrangères*. Les races anglaises y étaient seules comprises; on y comptait 3 dishley, 3 oxfordshire et 63 southdown. Depuis longtemps, des hommes sérieux du métier se demandent quel intérêt pousse une grande partie de nos éleveurs à rechercher des races étrangères, lorsque nos races indigènes seraient tout

aussi belles et peut-être plus parfaites, si tous leurs efforts s'appliquaient à les améliorer. On remarque, en effet, que les troupeaux exotiques tombent rapidement au-dessous de nos races indigènes et subissent des altérations que les soins les plus intelligents ne peuvent empêcher.

Dans les 72 numéros qui comprenaient les animaux de l'espèce ovine provenant de croisements divers, on retrouvait les noms de MM. de Vogüé, de Chabaud-Latour, Mathieu, Vaillant de Guélis (Cher); de MM. Couratier (de Montlevic), Boüault (Indre) ; de MM. Béguin, Mestraud, Doury (Cher); de M. Poulain (Loir-et-Cher). Parmi les six exposants de l'Allier, on désignait au premier rang M. Forjas.

Les animaux de la *race porcine* étaient loin d'être comparables à ceux des espèces précédentes. L'exposition était, cependant, importante par le nombre. Cette catégorie occupe, en effet, 63 numéros du catalogue, dont 37 appartiennent à l'Indre, et les 26 autres à l'Allier, au Cher et au Loiret. Les animaux les moins défectueux appartenaient à MM. Peyrot, à Tendu ; Robin, à Montipouret ; Depair, Jolivet, Lecorbellier, Bénard, Boüault et Chalons-Rousset (Indre). MM. Noblet et Roux (Loiret) avaient exposé, le premier, un assez beau verrat-windsor, le deuxième, un verrat-leicester. N'oublions pas de citer M. Poisson, directeur de la ferme-école du Cher, pour un verrat-middlesex-berkshire.

La classe des animaux de *basse-cour* était encore plus faible que la précédente. Il suffit de citer M. Boüault, dont le lot de coqs et poules de Crèvecœur était le plus digne d'attention ; MM. Jolivet et Lecorbellier, à Poulaines (Indre), et Paszkiewicz, à Poisieux (Cher), pour coqs et poules de Houdan.

Les *produits agricoles* et *matières utiles à l'agriculture* étaient au nombre de 104. MM. Jolivet et Lecorbellier se faisaient remarquer par l'ensemble de leur exposition, consistant en beurre, betteraves, pommes de terre, seigle, cidre, etc. M. E. Damourette avait exposé des toisons de brebis et d'agneaux berrichons, nés et élevés dans sa propriété de Beaumont; M. Mallebay, de très-beaux houblons; M. Morin, à Lourouer-les-Bois, des maïs superbes. Les maïs en épis, en paille et en farine, les échantillons de graines, les vins blancs et rouges, exposés par M. Boüault, constituaient un ensemble excellent. N'oublions pas MM. Liothaud-Girard et Fanibiers, à Tours, pour leurs pâtes alimentaires; ni M. le comte Benoist-d'Azy, pour sa belle collection de betteraves. Des vins de Reuilly et d'Issoudun ont été envoyés par MM. de La Chastre, par la Société vigneronne d'Issoudun ; on remarquait aussi les vins des Lagnys. Les départements

d'Indre-et-Loire et du Cher avaient fourni des spécimens : le premier, de ses vins mousseux, et, le second, de ses vins de Quincy, appartenant à M. Lapher.

Enfin le HUITIÈME JOUR (dimanche 27 mai) a été consacré aux cérémonies officielles et à la DISTRIBUTION DES PRIX. L'entrée de l'exposition était publique et gratuite.

A midi, une messe, à laquelle assistaient MM. le prétet de l'Indre ; Boitel, inspecteur général de l'agriculture ; le sénateur Amédée Thayer ; Charlemagne et Delavau, députés ; le secrétaire général et les conseillers de préfecture ; le maire de Châteauroux et ses adjoints ; les membres du conseil municipal ; les président et vice-président, le procureur impérial, les substituts et les juges du tribunal civil ; le président et les membres du tribunal de commerce ; l'intendant militaire ; le chef d'escadron directeur du parc ; le commandant de la gendarmerie ; le chef de bataillon du 19e de ligne et ses officiers ; les directeurs et employés des administrations civiles, a été célébrée à l'église Saint-André. MM. les membres du jury assistaient aussi à cette cérémonie. Dans l'intérieur de l'église, la haie était formée par la compagnie de sapeurs-pompiers, dont la musique a exécuté parfaitement quelques morceaux.

A l'issue de la messe, le cortége officiel s'est rendu au bois des Capucins, pour la distribution solennelle des prix. Le temps qui menaçait n'a pas permis qu'elle eût lieu en plein air, sous la magnifique tente de velours à crépines d'or, qui avait été dressée sous les tilleuls, au centre de l'exposition ; force a été de transporter la séance au palais de justice, dans la salle des assises. La cérémonie était présidée par M. le préfet de l'Indre, ayant à sa droite M. Boitel, commissaire-général du concours, et, à sa gauche, M. le sénateur Thayer. M. le maire de Châteauroux avait aussi pris place au bureau. A quelques exceptions près, tous les lauréats du concours, ainsi que la plupart des exposants, étaient présents. Les spectateurs étaient en très-grand nombre et il a fallu quelque temps pour que chacun prît place.

Aussitôt que le silence a été établi, M. le préfet de l'Indre s'est levé et, d'une voix ferme et accentuée, a prononcé le discours suivant, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

« Messieurs,

» Jusqu'à présent, la France avait été considérée comme un pays essentiellement agricole ; aussi lorsque en 1861 furent posées les bases du système de liberté commerciale, qui fait tous les jours de nouveaux progrès dans le droit public du monde, c'était pour l'industrie

seule que l'on concevait quelques inquiétudes. Quant à notre agriculture, on espérait que, grâce aux facilités d'échange et d'exportation que lui apportait le régime nouveau, elle compenserait par ses bénéfices les pertes que pourrait subir l'industrie. Aujourd'hui, les craintes que l'on avait conçues pour l'industrie, dans son ensemble, sont dissipées. Cinq années d'expériences ont démontré que non-seulement elle est à même de se maintenir sur le marché français contre toute concurrence étrangère, mais encore qu'elle est appelée à prendre sur les marchés étrangers une place de plus en plus importante. On ne parle donc plus de l'industrie; mais, par une surprenante évolution, ce sont les agriculteurs français que l'on nous représente, en ce moment, comme hors d'état de lutter contre l'étranger, la Russie, l'Égypte et l'Ouest-Amérique, malgré les distances énormes qui nous en séparent. L'agriculture française se meurt, nous dit-on... Peu s'en faut qu'on n'ajoute : Elle est morte.

» Messieurs, notre concours est la plus éloquente réfutation de semblables exagérations. Ces machines si puissantes et si ingénieuses, ces longues files de magnifiques animaux, le nombre chaque année plus considérable des demandes d'admission, tout cela indique une industrie qui, loin de péricliter, marche sans hésitation dans la voie rapide du progrès. Et comment le contester, à moins de nier la grandeur de la France elle-même, puisque, sur 37 millions de Français, 26 millions sont agriculteurs? Comment craindre pour l'agriculture quand on songe que, nommant par le suffrage universel les trois quarts des députés, elle dicte en réalité les lois du pays, et que, d'ailleurs, le gouvernement de l'Empereur la considère avec raison comme son plus ferme appui, et, par suite, comme devant être l'objet de ses préoccupations les plus vives? La vérité, Messieurs, est que, en France, la première puissance est l'agriculture, — et je n'en veux d'autre preuve que l'immense émotion soulevée dans le gouvernement et dans le pays par les quelques plaintes, fort modérées cependant, qu'elle a fait entendre.

» Malheureusement, comme toutes les puissances, l'agriculture a ses flatteurs et ses parasites. A peine avait-elle formulé ses plaintes qu'elles ont été recueillies, amplifiées, et, je ne crains pas de le dire, exploitées par un grand nombre d'écrivains et d'orateurs, dans des intérêts fort divers, mais trop souvent étrangers à ceux de l'agriculture elle-même.

» Les uns, et ce sont heureusement les plus nombreux, n'ont cédé qu'à un désir de popularité. L'agriculture se plaint, ont-ils pensé; or, ses intérêts sont ceux des trois quarts de la population française;

il importe donc de se concilier ses sympathies et pour cela de se montrer sensible à ses doléances: de là de nombreux écrits et discours dans lesquels les griefs de l'agriculture sont développés avec plus ou moins d'exactitude et qui concluent à une enquête, solution qui n'en est pas une, mais qui a l'immense avantage de ne rien compromettre et d'ouvrir, au contraire, la voie à une manifestation éclatante de la vérité.

» Après ces nombreux champions généralement sincères de l'agriculture, sont venus quelques industriels qui ne peuvent se résigner à la suppression des prohibitions et à la réduction des tarifs protecteurs. Convaincus avec raison que, seuls, jamais ils ne parviendraient à renverser le système de liberté commerciale qui a été inauguré en 1861 et qui est en train de faire le tour du monde, ils se sont efforcés de persuader à l'agriculture française qu'elle ne pouvait pas soutenir la concurrence étrangère et que, si on ne lui accordait pas des droits protecteurs, sa ruine était certaine. Cette tactique était habile. Si, en effet, l'agriculture s'était laissé séduire, si elle avait réclamé une protection comme on le lui conseillait, la conséquence immédiate et forcée aurait été le rétablissement de droits protecteurs élevés en faveur de toutes nos industries, car il n'en est aucune qui puisse s'en passer aussi facilement que l'agriculture.

» Enfin, on a vu entrer dans la lice les hommes d'opposition politique, pour qui toutes les armes sont bonnes pour attaquer un gouvernement qui n'est pas celui de leurs rêves. L'agriculture se plaint, ont-ils dit, donc elle souffre, et si elle souffre ce ne peut être que par la faute du gouvernement : la conclusion se sous-entend.

» Ainsi, on a plaint l'agriculture pour lui complaire et gagner ses suffrages : on l'a tentée dans un intérêt industriel, et enfin, dans un intérêt politique, on s'est efforcé de l'irriter en lui faisant croire à des griefs imaginaires de la part du gouvernement. Toutes ces habiletés, toutes ces suggestions sont jusqu'à présent restées vaines et n'ont abouti qu'à la demande d'une enquête dont le résultat sera, nous n'en doutons pas, une nouvelle et solennelle affirmation du grand principe de la liberté du travail. Les populations agricoles sont en effet trop droites, trop honnêtes; elles ont un sentiment trop élevé de leurs forces, pour se laisser effrayer ou séduire par des propos intéressés.

» Peut-être pourrait-on concevoir quelques craintes si les souffrances étaient réelles et profondes. La faim est mauvaise conseillère, mais, Dieu merci! nous n'en sommes pas là. C'est, au fond, d'un excès d'abondance que l'on se plaint. Il a été établi que si le commerce avait importé environ un million d'hectolitres de froment, il en avait

exporté en grains ou en farines cinq millions. Il a été établi encore que, de toutes les régions agricoles de la France, celle où les prix sont restés les plus élevés est précisément la région dont Marseille est le centre, celle du sud-est, par laquelle se font toutes les importations étrangères. Ces deux faits combinés démontrent péremptoirement que l'importation n'est pour rien dans l'avilissement du prix actuel du froment, et que c'est uniquement à sa trop abondante production par la France elle-même qu'on doit l'attribuer. Le mal n'en est pas moins réel, car toute peine mérite un salaire, et ce salaire n'existe plus, ou du moins n'est pas suffisamment rémunérateur, quand les prix dépassent certaines limites de bon marché. Toutefois, cette fâcheuse situation n'est pas sans quelques compensations. Dans un marché quelconque, ce que perd le vendeur est gagné par l'acheteur, et réciproquement. Or, la population agricole, qui forme les trois quarts de la population totale de la France, non-seulement produit mais consomme du blé; elle en consomme même proportionnellement plus que la population des villes. Ce qu'elle perd comme vendeur ou producteur, elle le regagne donc, au moins pour les trois quarts, comme consommateur. Il faut remarquer encore que si le froment est à vil prix, l'orge et surtout l'avoine se vendent très-cher. On évalue ordinairement la consommation du froment, par an et par habitant, à 3 hectolitres, qui, au taux de 16 francs, coûteraient 48 francs; mais pour nourrir convenablement un cheval ordinaire, il faut 10 litres d'avoine par jour, soit 36 hectolitres 1/2 par an, qui, à 10 francs, cours actuel, donneront 365 francs, soit sept fois le prix du blé nécessaire à la nourriture d'un homme. L'agriculture regagne donc dans une notable proportion avec les avoines ce qu'elle perd sur les froments. Enfin, les bestiaux, les vins et les menus produits, légumes, œufs, beurre, etc., se vendent avantageusement.

» Concluons de tout cela que les souffrances de l'agriculture ont été exagérées et que, dans tous les cas, elles ne proviennent pas des importations étrangères, mais bien de la production trop abondante du froment par la France elle-même. Si telle est réellement la cause unique de la crise actuelle, il semble qu'il faudrait désirer que cette production diminuât soit par suite d'influences atmosphériques contraires, soit par suite de l'abandon progressif de la culture du froment. Bien des personnes le pensent : ce sont les partisans de la théorie de la disette. Ils croient fermement que, pour le producteur, les mauvaises années sont les bonnes ; ils croient que, lorsque le blé est rare et cher, ils gagnent plus d'argent que dans les années d'abondance. Ce qui a donné naissance à cette opinion, c'est que, même dans les années mauvaises, quelques régions favorisées ont une récolte

ordinaire ou peu inférieure à la moyenne. Les vendeurs qui ont le bonheur d'appartenir à ces régions favorisées, livrant à peu près les mêmes quantités à un prix beaucoup plus élevé, font nécessairement de gros bénéfices; mais ils ne tiennent pas compte du grand nombre des producteurs qui ont récolté si peu que, malgré l'élévation des cours, ils doivent subir des pertes considérables. En envisageant la situation dans son ensemble, on reconnaît qu'une année de disette est nécessairement mauvaise pour la moyenne des producteurs, comme pour tous les consommateurs. D'après la loi de l'offre et de la demande, l'élévation du prix devrait seulement compenser le déficit de la quantité; mais quand ce déficit est important, il faut nécessairement recourir à l'importation étrangère, et alors une notable partie de la bonification des prix ne profitant plus à la production nationale, celle-ci se trouve forcément en perte, par rapport aux années où elle alimente seule le marché. Pour se convaincre de la fausseté de cette théorie de la disette, il suffit de pousser le raisonnement à l'extrême. Si l'on suppose une série de très-mauvaises récoltes, il est clair que la France devra mourir de faim ou acheter son approvisionnement à l'étranger, ce qui n'enrichirait certes pas la production nationale. La cherté n'est donc bonne ni pour le producteur, ni pour le consommateur. Remercions Dieu qu'il en soit ainsi, Messieurs, car il serait profondément triste pour les agriculteurs que leur prospérité ne pût être acquise qu'au prix des souffrances de leurs concitoyens. Ce sont les populations agricoles qui, par leur sagesse politique, leur esprit conservateur et leur véritable patriotisme, constituent la base solide des gouvernements et la puissance des nations. Il est donc absurde de supposer que leurs intérêts puissent être contraires à ceux des nations elles-mêmes.

» J'ai reconnu que l'avilissement actuel du prix du froment était la cause de souffrances incontestables dans certaines régions agricoles; je considère comme démontré que cet avilissement provient, non de la concurrence étrangère, mais uniquement de la production proportionnellement trop abondante des céréales par la France; et cependant, à mon avis, la cherté serait un malheur bien plus grand encore que le bon marché actuel.

» Permettez-moi, Messieurs, d'abuser quelques instants de votre attention pour expliquer cette apparente contradiction.

» N'est-il pas vrai que c'est non pas l'élévation absolue du prix de vente, mais bien cette élévation par rapport au prix de revient, qui importe à l'agriculture? N'est-il pas vrai que le cultivateur sera en perte, s'il vend cher l'hectolitre de grains qui lui aura coûté très-cher

à produire, tandis qu'il gagnera s'il vend bon marché ce qu'il aura produit à très-bon marché? N'est-il pas vrai que s'il parvient à réaliser un bénéfice en vendant bon marché, ce bénéfice sera d'autant plus important que le bon marché développe toujours la consommation? Donc, pour résoudre la crise actuelle, il faut chercher le moyen, — non pas de faire enchérir le blé, ce serait barbare, — mais bien de le produire à meilleur marché.

» Or, ce moyen est trouvé depuis longtemps. Depuis plus de quarante ans, les maîtres de la science répètent aux routiniers et aux ignorants : Vous voulez du froment? Cultivez-en moins, mais cultivez-le mieux. Au lieu d'emblaver toute votre superficie cultivable, affectez-en hardiment une forte proportion à d'autres cultures, plantes sarclées, prairies naturelles ou artificielles, et sur la portion qui vous restera, grâce à des engrais plus abondants, à des cultures plus soignées, vous pourrez récolter encore autant de blé que vous en obteniez sur votre superficie tout entière. Il n'entre pas dans mon programme de développer cette face toute technique et toute spéciale de la question. Je suis certain, en effet, à l'avance, que les savants rapporteurs qui prendront la parole après moi, soutiendront tous cette thèse et avec infiniment plus de talent et d'autorité que je ne pourrais le faire. Quelle que soit leur opinion sur la question spéciale qui m'occupe, la crise agricole, tous vous diront : Pour avoir du blé, faites des prés.

» Il me suffira donc de montrer que la mise en pratique de ces théories incontestables et incontestées résout le problème, c'est-à-dire la production du blé à bon marché.

» Pour cela, je n'essaierai point de calculer le prix de revient d'un hectolitre de blé dans chacune des deux cultures, celle de la science et celle de la routine. Je considère l'établissement avec exactitude de ces prix de revient comme impossible, parce qu'ils dépendent d'une foule d'éléments qu'on ne peut raisonnablement songer à évaluer en chiffres. N'est-il pas certain, en effet, qu'avec les mêmes moyens d'action, le même sol, les mêmes engrais, le cultivateur habile et intelligent produira à meilleur marché que celui qui ne l'est pas?

» Pour raisonner juste, il faut donc s'en tenir aux considérations générales. Or, il est évident que toute culture qui, sans recourir aux achats d'engrais étrangers, aura le résultat de diminuer le nombre d'hectares consacrés aux emblavures, sans diminuer le nombre d'hectolitres récoltés, aura aussi pour conséquence la diminution du prix de revient de l'hectolitre. En effet, le premier et le plus important élément du prix de revient, est le loyer de la terre; la plus grosse

charge du fermier est le paiement de son fermage. S'il parvient à obtenir la même production sur une surface moitié moindre, il gagne la moitié de son fermage, ou, ce qui revient au même, il économise sur sa dépense de production la moitié du loyer de sa terre.

» Je ne prétends pas que tous les fermiers puissent réaliser au pied de la lettre une pareille spéculation : beaucoup ont fait, sous ce rapport, tout ou à peu près tout ce qui était faisable, et ceux-là ne sont pas en perte en vendant l'hectolitre 15 francs; mais il n'en reste pas moins certain que, sur d'immenses surfaces, particulièrement dans notre région centrale, il est encore aujourd'hui possible, en développant les cultures fourragères, en augmentant le nombre des bestiaux, de restreindre notablement la superficie des terres consacrées aux céréales sans diminuer le rendement total, ou, en d'autres termes, de produire la même quantité de blé à meilleur marché.

» Telle est, Messieurs, selon moi, la seule solution acceptable de la crise actuelle. La véritable richesse sera toujours, quoi qu'on dise, l'abondance de toutes les choses utiles. Ne nous plaignons donc point de nos bonnes années, ne nous plaignons pas du bas prix du blé, la plus utile, en France, de toutes les choses utiles, et, au lieu de désirer son enchérissement, cherchons à le produire à meilleur marché, afin que les cultivateurs puissent en consommer largement, en vendre beaucoup et réaliser, malgré les bas prix résultant de l'abondance, un bénéfice rémunérateur. Telles sont, Messieurs, les conditions essentielles de toute industrie véritablement grande et forte; — et, sous ce rapport, certaines industries manufacturières nous fournissent des exemples qui sont des démonstrations. Je n'en citerai qu'un seul, celui des fabriques de tissus de laine ou mélangés de laine. Lorsque fut promulgué le traité de commerce avec l'Angleterre, ces fabriques se crurent perdues. Elles essayèrent d'obtenir du gouvernement des conditions douanières qui leur permissent de maintenir l'élévation de leurs prix, et de conserver le marché de la France, qu'elles avaient jusque-là possédé exclusivement. Bientôt persuadées qu'elles n'obtiendraient pas la modification des traités, elles se sont mises résolûment à l'œuvre, et, au lieu de liquider ou de restreindre leur fabrication, elles ont perfectionné leur outillage, développé leur fabrication et réduit leurs prix de vente. Le résultat de ces efforts hardiment et largement tentés, a été celui-ci : non-seulement notre industrie lainière a conservé le marché français contre la concurrence étrangère, mais elle a conquis une place importante sur le marché étranger. C'est par centaines de millions que se comptent aujourd'hui nos exportations de tissus, et je pourrais citer telle ville du Nord dont la popu-

lation s'est accrue d'un tiers depuis 1861, et dont la prospérité inouïe frappe de confusion les détracteurs des aptitudes industrielles de la France. Que n'avaient-ils pas dit cependant, ces pessimistes, à l'appui de leurs sombres pronostics? A les entendre, la France était un pays exclusivement agricole, qui jamais ne pourrait lutter avec l'Angleterre à cause de ses charbons, — avec la Belgique et l'Allemagne à cause du bas prix de leur main-d'œuvre. Aujourd'hui que la question industrielle, dans son ensemble, est résolue par les faits; par un retour étrange c'est l'agriculture que l'on dépeint comme tuée par la concurrence, et peu s'en faut que, renversant les raisonnements de 1861, on ne vienne nous dire que la France est un pays industriel, mais qu'en agriculture elle ne saurait combattre, à armes égales, avec les autres nations.

» En vérité, Messieurs, ceci n'est pas sérieux. Notre sol a-t-il été frappé tout à coup de stérilité? Notre climat a-t-il cessé subitement d'être le climat privilégié de la vigne et des arbres fruitiers? Le gouvernement de l'Empereur n'assure-t-il pas aux cultivateurs l'ordre, la paix, la sécurité, nécessaires pour poursuivre leur œuvre? Leur ménage-t-il les encouragements et les distinctions utiles pour stimuler les plus indolents? — Ne venons-nous pas de voir l'éminent ministre, plus spécialement chargé par l'Empereur des intérêts de l'agriculture, oublier sa fatigue et braver les injures d'un temps affreux pour visiter notre Concours, interroger avec sollicitude les exposants, et donner aux uns des encouragements ou d'excellents conseils, tandis qu'il accordait aux autres les suppléments de récompenses auxquels leur mérite leur donnait droit, mais que ne comportait pas le cadre primitif du jury? Gardons-nous donc de douter que notre agriculture, merveilleusement secondée comme elle l'est par la nature et par le gouvernement, ne parvienne à réaliser, avec du temps et quelques efforts, ce que l'industrie, bien moins favorisée qu'elle, a obtenu en quelques années : — c'est-à-dire le perfectionnement des méthodes et de l'outillage, et par suite la production à bon marché. Tous, Messieurs, membres des jurys, lauréats des concours, membres des comices agricoles, vous contribuerez puissamment à cette œuvre nationale : — par vos conseils, vous éclairerez les ignorants; par vos exemples, vous éviterez de coûteux tâtonnements aux débutants, et vous hâterez ainsi le moment où l'industrie agricole sera solidement fondée, c'est-à-dire le moment où elle sera capable de produire à bon marché. Une industrie qui ne vit que de cherté est indigne d'intérêt : elle ne s'adresse qu'au petit nombre, elle tremble constamment devant la concurrence, et ne peut vivre que par des moyens artificiels de pro-

tection qui, d'un moment à l'autre, peuvent lui échapper et dont les consommateurs paient les frais. Tel ne saurait être le rôle de l'agriculture, la plus naturelle, la plus ancienne et la plus puissante industrie de la France. Dès aujourd'hui, j'en suis convaincu, elle n'a rien à craindre pour son propre marché, mais c'est une honte qu'elle se laisse enlever le marché anglais par des peuples lointains et moins avancés qu'elle dans la voie des lumières et de la civilisation, par des Russes et des Égyptiens. Nous exportons 5 millions d'hectolitres de céréales qui valent environ 80 millions de francs. Cette somme n'est rien auprès de celle qui représente la valeur de nos seules exportations de tissus, et cependant le personnel du tissage est bien infime auprès de celui de l'agriculture. Ce n'est donc pas 5 millions d'hectolitres, mais 15 ou 20 que nous devrions exporter, et tout le monde s'applaudirait de ce bon marché qui provoque tant de plaintes en ce moment, parce que seul il peut développer l'exportation, et que l'exportation est une source incontestable de richesse.

» Courage donc, Messieurs! la confiance est la moitié du succès. C'est parce qu'une armée française, en face de l'ennemi, ne doute jamais de la victoire, qu'elle la remporte; c'est parce que l'industrie, après quelques hésitations, a repris confiance en ses forces, qu'elle a triomphé. Que l'agriculture française ne doute pas plus longtemps d'elle-même et elle fera comme l'armée et comme l'industrie. Non-seulement elle se maintiendra sur son propre terrain, mais elle saura conquérir, sur le marché étranger, la place qu'elle n'a pas encore et qu'elle devrait avoir. Les encouragements ne lui manqueront pas pour atteindre ce beau résultat. Ce sont, en effet, les populations agricoles et rurales qui ont donné sept millions de voix à l'empire; ce sont ces populations saines, morales, attachées, autant par le sentiment que par le raisonnement, à tout ce qui est grand et bon, qui forment, autour de la dynastie impériale, un rempart impénétrable de dévouement et d'affection que jamais les mauvaises passions ne parviendront à renverser : l'Empereur le sait, Messieurs, et soyez-en sûrs, il ne l'oubliera pas. D'autres, par une foule de comices, de sociétés d'agriculture, de savants, continueront, comme par le passé, à mettre, avec un dévouement et une abnégation inconnus ailleurs qu'en agriculture, le fruit de leurs travaux et de leurs découvertes à la disposition de tous les cultivateurs amis du progrès. Ainsi tout fait espérer qu'un jour viendra prochainement où la France sera aussi grande à l'étranger par son agriculture, qu'elle l'est par les arts, par l'industrie et par les armes.

» Honneur donc et merci à vous, Monsieur l'inspecteur général,

Messieurs les membres des jurys, Messieurs les lauréats, qui, par vos enseignements et vos exemples, concourez à l'accomplissement de cette grande œuvre. Merci à vous, Messieurs les conseillers généraux et les membres de la municipalité de Châteauroux, qui n'avez reculé devant aucun sacrifice pour entourer cette fête de l'agriculture de tout l'éclat que comporte son importance. Tous, vous avez bien mérité de l'agriculture et du pays. »

Aussitôt après le discours de M. le préfet, qui a été vivement applaudi, la parole a été donnée successivement aux divers rapporteurs du jury de l'exposition. A la suite de la lecture de chaque rapport, avait lieu l'appel des prix dans chaque classe du concours.

La musique municipale, qui assistait à la solennité, a salué de joyeuses fanfares le nom des lauréats.

---

**Rapport sur les animaux de l'espèce bovine,**
*par* M. Millot.

Messieurs,

Le concours régional de Châteauroux, remarquable sous bien des rapports, l'est surtout par le nombre et la perfection des animaux de l'espèce bovine qui y sont exposés :

323 sujets ont concouru.

| | |
|---|---|
| Race charollaise pure. . . . . . . . . . . . . . . . | 126 |
| Races françaises diverses pures . . . . . . . . . . | 73 |
| Race durham pure. . . . . . . . . . . . . . . . . | 37 |
| Races étrangères pures autres que la race durham. | 19 |
| Croisements durham . . . . . . . . . . . . . . . | 34 |
| Croisements divers . . . . . . . . . . . . . . . . | 34 |

Dans la 1re catégorie, 21 prix sont disputés par 126 animaux de la race charollaise qui occupe, dans cette remarquable exhibition, le premier rang, par le nombre et la qualité de ses sujets.

Vous avez été saisis d'admiration, Messieurs, en contemplant ces animaux aux formes cylindriques, à la jambe courte et fine, au front large, aux cornes blanches, minces et bien plantées; vous avez reconnu que cette race, par la disposition de ses formes, représentait le type parfait de l'animal de travail et de boucherie, deux conditions profitables au producteur et au consommateur.

Vous avez aussi remarqué la grande similitude qui existe dans tous ces types, quelle que soit l'étable, quel que soit le département qui

les a produits, et vous avez dû en conclure que cette race, répandue dans la France entière, était irrévocablement fixée.

Vous vous êtes rappelés que les magnifiques bœufs choisis, cette année, par le jury parisien, pour la promenade du bœuf gras, appartenait à cette race, et enfin vous avez pensé que si, au concours de Poissy, la coupe d'honneur avait été vivement disputée à la race durham par un sujet de la race charollaise, le moment approchait où les éleveurs, faisant un nouvel effort, démontreraient à tous que nos races françaises étaient, dans leurs mains, au moins égales, si ce n'est supérieures, à celles de nos voisins, et qu'il sera bientôt temps d'en finir avec l'anglomanie.

Honneur, Messieurs, aux éleveurs distingués qui ont le mérite de porter aussi haut le drapeau de l'agriculture nationale, la reconnaissance du pays leur est acquise !

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, dont la présence ici prouve tout l'intérêt qu'il porte à l'agriculture, a bien voulu autoriser le jury, sur sa demande, à attribuer aux mentions honorables de la 1re catégorie une partie des prix qui, dans les catégories suivantes, n'ont pu être décernés faute de sujets méritants.

Son Excellence, qui a pu juger par elle-même du mérite des animaux de la race charollaise, n'a pas hésité à accorder cette gracieuse et exceptionnelle faveur.

Les vingt mentions honorables de cette catégorie seront, en conséquence, remplacées par le même nombre de prix.

41 prix seront donc décernés.

2e CATÉGORIE.

*Races diverses pures autres que la race charollaise.*

73 animaux exposés.

20 prix étaient affectés à cette catégorie ; 15 seulement ont été décernés. Les 5 autres ont été réservés faute de sujets remarquables. Encore quelques efforts, et, en choisissant avec plus de soin leurs reproducteurs, les éleveurs d'animaux de cette catégorie sauront, à l'avenir, conquérir la totalité des prix qui leur sont offerts.

3e CATÉGORIE.

*Race durham pure.*

37 animaux.

13 prix accordés. — Une mention très-honorable convertie en prix et une mention honorable.

Si les animaux de cette catégorie n'ont pas figuré en grand nombre, il faut cependant reconnaître qu'il y avait parmi eux des sujets très-remarquables. Le jury a pensé que, chez quelques sujets de la 2e section, la conformation de la tête laissait encore à désirer; en leur signalant ce défaut, les habiles éleveurs de cette catégorie sauront certainement, dans un avenir prochain, le faire disparaître.

4e CATÉGORIE.

*Races étrangères pures autres que la race durham.*

19 sujets seulement sont présentés pour disputer 11 prix.

Le jury n'a accordé que 6 prix. Devons-nous regretter que les races étrangères ne figurent pas en plus grand nombre lorsqu'elles sont remplacées avec avantage par les races françaises pures?

5e CATÉGORIE.

*Croisements durham.*

34 animaux.

14 prix ont été disputés. — 12 prix ont été accordés, deux ont été supprimés dans la 2e section.

Le petit nombre d'animaux présentés donnera-t-il à penser que le croisement durham ne serait pas apprécié dans la région ? Et cependant le jury a reconnu que les animaux de cette catégorie sont généralement bien conformés et que l'introduction du sang durham peut aussi, dans certains cas, améliorer les races.

6e CATÉGORIE.

*Croisements divers autres que ceux de la cinquième.*

34 animaux.

10 prix ont été disputés. — 9 prix accordés et une mention honorable.

Vous avez remarqué, Messieurs, dans cette catégorie, quelques sujets provenant de croisements heureux des races françaises entre elles.

On peut signaler particulièrement à l'attention des éleveurs le croisement du taureau limousin-berrichon, qui a obtenu le prix de la 1re section.

Le 2e prix des mâles de la 2e section et le 2e prix des femelles, résultent du croisement de la race charollaise avec la race limousine et la race cotentine.

Tout le monde se plait à le reconnaître, Messieurs, l'élevage se signale de jour en jour dans notre belle France par de nouveaux progrès. La région du Centre apporte à ce grand mouvement son contingent d'efforts et de succès. Persistons dans cette bonne voie.

Installons sur nos domaines force prairies et pâturages, produisons en un mot de la viande, et nous traverserons plus facilement la crise qui frappe aujourd'hui l'industrie agricole dans un de ses principaux produits.

A la suite de ce rapport, les prix suivants ont été décernés :

## ANIMAUX REPRODUCTEURS (1).

### 1re CLASSE. — ESPÈCE BOVINE.

#### 1re Catégorie. — Race charollaise pure.

MALES. — *1re section.*

1er prix, 600f à M. Doury, à Saincaise (Nièvre), pour le N° 8.
2e — 500 à M. le comte de Bouillé, à Villars (Nièvre), pour le N° 9.
3e — 400 à M. le comte Benoist-d'Azy, à Azy (Nièvre), pour le N° 13.
4e — 300 à M. Signoret, à Sermoise (Nièvre), pour le N° 21.
1re mention honorable à M. le vicomte Benoist-d'Azy, à Azy (Nièvre), pour le N° 19.
2e — à M. Bertoux, à Gannat (Allier), pour le N° 20.
3e — à M. Moulin, à Bourbon-Larchambault (Allier), pour le N° 24.
4e — à M. le comte de Dreux, à Toury-Lurcy (Nièvre), pour le N° 15.

*2e section.*

1er prix, 600f à M. Doury, déjà nommé, pour le N° 41.
2e — 500 à M. Menot-Saint-Ange, à Hauterive (Allier), pour le N° 45.
3e — 400 à M. de La Romagère, à Saint-Sauveur (Allier), pour le N° 38.
4e — 300 à M. Signoret, déjà nommé, pour le N° 44.
1re mention honorable à M. le comte Benoist-d'Azy, déjà nommé, pour le N° 35.
2e — à M. le comte de Bouillé, déjà nommé, pour le N° 43.

FEMELLES. — *1re section.*

1er prix, 300f à M. le comte de Bouillé, déjà nommé, pour le N° 81.
2e — 200 à M. Béguin (Athanase), à Vallon (Allier), pour le N° 63.

(1) Les premiers prix décernés aux animaux sont toujours accompagnés d'une médaille d'or ; les seconds prix d'une médaille d'argent ; les prix suivants d'une médaille de bronze.

3e — 150 à M. le marquis de Vogüé, à Sens-Beaujeu (Cher), pour le N° 83.
4e — 100 à M. Suif, à Challuy (Nièvre), pour le N° 79.
1re mention honorable à M. Signoret, déjà nommé, pour le N° 76.
2e — à M. le comte Benoist-d'Azy, déjà nommé, pour le N° 69.
3e — à M. Bignon, à Theneuille (Allier), pour le N° 90.
4e — à M. Tabouet, à Vallon-en-Sully (Allier), pour le N° 91.
5e — à M. Demercière, à Thionne (Allier), pour le N° 85.

*2e section.*

1er prix, 400f à M. le comte de Dreux, déjà nommé, pour le N° 98.
2e — 300 à M. Doury, déjà nommé, pour le N° 100.
3e — 200 à M. Tiersonnier, à Gimouille (Nièvre), pour le N° 108.
4e — 100 à M. Demercière, déjà nommé, pour le N° 102.
1re mention honorable à M. Suif, déjà nommé, pour le N° 103.
2e — à M Massé (Alphonse), à la Guerche (Cher), pour le N° 99.
3e — à M. le comte de Bouillé, déjà nommé, pour le N° 101.
4e — à M. le comte de Certaines, à Anthien (Nièvre), pour le N° 97.
5e — à M. Alleyron, à Moulins (Allier), pour le N° 96.

*3e section.*

1er prix, 400f à M. Suif, déjà nommé, pour le N° 117.
2e — 300 à M. Bignon, déjà nommé, pour le N° 132.
3e — 200 à M. Doury, déjà nommé, pour le N° 118.
4e — 150 à M. Bellard (Jacques), à Parigny-les-Vaux (Nièvre), pour le N° 115.
5e — 100 à M. le comte Certaines, à Anthien (Nièvre), pour le N° 125.
1re mention honorable à M. Massé (Alph.), à la Guerche (Cher), pour le N° 136.
2e — à M. Alleyron, déjà nommé, pour le N° 114.
3e — à M. le comte de Pazzis, à Ougny (Nièvre), pour le N° 129.
4e — à M. Bignon, déjà nommé, pour le N° 130.

**2e Catégorie. — Races françaises diverses.**

MALES. — *1re section.*

2e prix, 400f à M. Mathieu (Edmond), à Saint-Loup (Cher), pour le taureau parthenais N° 156.
3e — 300 à M. Taillandier du Pleix, à Mâron (Indre), pour le taureau berrichon N° 157.
4e — 200 à M. Noblet, à Château-Renard (Loiret), pour le taureau normand N° 154.

*2e section.*

3e prix, 300f à M. Mathieu, déjà nommé, pour le taureau parthenais N° 167.
4e — 200 à M. Lacharme, à Sermages (Nièvre), pour le taureau morvandeau N° 166.

FEMELLES. — *1re section.*

1er prix, 300f à M. Pallienne, au Châtelet (Cher), pour la génisse salers N° 180.
2e — 250 à M. Baucheron de Lécherolles, à Mâron (Indre), pour la génisse cotentine N° 186.
3e — 200 à M. Lacharme, déjà nommé, pour la génisse morvandelle N° 179.
4e — 100 à M. Mathieu, déjà nommé, pour la génisse parthenaise N° 184.

*2e section.*

1er prix, 400f à M. Lacharme, déjà nommé, pour la génisse morvandelle N° 193.
2e — 300 à M. Goossens (Frédéric), à Serigny (Indre-et-Loire), pour la génisse normande N° 199.

*3e section.*

1er prix, 400f à MM. Jolivet et Lecorbeiller, à Poulaines (Indre), pour la vache normande N° 203.
2e — 300 à M. Masquelier, à Saint-Maur (Indre), pour la vache berrichonne N° 223.
3e — 200 à M. Baucheron de Lécherolles, déjà nommé, pour la vache cotentine N° 209.
4e — 100 à M. Tailhandier, déjà nommé, pour la vache berrichonne N° 211.

**3e Catégorie. — Race durham pure.**

MALES. — *1re section.*

1er prix, 600f à M. Signoret, déjà nommé, pour le N° 233.
2e — 500 à M. de Béhague, à Dampierre (Loiret), pour le N° 238.
3e — 400 à M. Tiersonnier, à Gimouille (Nièvre), pour le N° 239.

*2e section.*

1er prix, 600f à M. Salvat, à Nozieux (Loir-et-Cher), pour le N° 248.
2e — 500 à M. Signoret, déjà nommé, pour le N° 241.
3e — 400 à M. Auclerc, à Allichamps (Cher), pour le N° 247.
Mention honorable à M. Roy de Lécluse, à Neuilly-le-Réal (Allier), pour le N° 245.

FEMELLES. — *1re section.*

1er prix, 300f à M. Tiersonnier, à Gimouille (Nièvre), pour le N° 255.
2e — 200 à M. Signoret, déjà nommé, pour le N° 252.

*2e section.*

1er prix, 400f à M. le marquis de Montlaur, à Cognat-Lyonne (Allier), pour le N° 261.
2e — 300 à M. Salvat, déjà nommé, pour le N° 264.
Mention très-honorable à M. Tiersonnier, déjà nommé, pour le N° 259.

*3e section.*

1er prix, 400f à M. Bellard (André), à Saint-Aubin-les-Forges (Nièvre), pour le N° 269.
2e — 300 à M. Auclerc, déjà nommé, pour le N° 271.
3e — 200 à M. Salvat, déjà nommé, pour le N° 270.
Mention honorable à M. Tachard, à la Guerche (Cher), pour le N° 267.

### 4e Catégorie. — Races étrangères pures autres que la race durham.

MALES. — *2e section.*

1er prix, 500f à M. Valet, à Saint-Pourçain (Allier), pour le taureau d'Ayr N° 275.
2e — 400 à M. Leconte de Roujou, à Contres (Loir-et-Cher), pour le taureau d'Ayr N° 278.

FEMELLES. — *1re section.*

1er prix, 300f à M. Noblet, à Château-Renard (Loiret), pour la génisse hollandaise N° 287.
2e — 200 à M. de la Romagère, à Saint-Sauveur (Allier), pour la génisse schwitz N° 282.

*2e section.*

1er prix, 400f à M. Valet, déjà nommé, pour la génisse d'Ayr N° 289.
2e — 300 à M. de la Romagère, déjà nommé, pour la génisse d'Ayr N° 288.

*3e section.*

1er prix, 400f à M. Noblet, déjà nommé, pour la vache hollandaise N° 293.
2e — 200 à M. Boüault, directeur de la ferme-école de l'Indre, pour la vache d'Ayr N° 292.

### 5e Catégorie. — Croisements durham.

MALES. — *1re section.*

1re prix, 400f à M. Foulain (Jean), à Pontlevoy (Loir-et-Cher), pour le taureau durham-manceau N° 294.
2e — 300 à M. le comte Benoist-d'Azy, déjà nommé, pour le taureau durham-charollais N° 296.

*2e section.*

3e prix, 200f à M. le comte Benoist-d'Azy, déjà nommé, pour le taureau durham-charollais N° 299.

FEMELLES. — *1re section.*

1er prix, 300f à M. Signoret, déjà nommé, pour la génisse durham-charollaise N° 304.

2e — 200 à M. Riverain-Collin, à Vendôme (Loir-et-Cher), pour la génisse durham-cotentine N° 305.

1re mention honorable à M. Tiersonnier, déjà nommé, pour la génisse durham-charollaise N° 307.

2e — à M. le vicomte de Montaignac, à Vaux (Allier), pour la génisse durham-limousine N° 310.

*2e section.*

1er prix, 400f à M. Signoret, déjà nommé, pour la génisse durham-charollaise N° 313.

2e — 300 à M. Menet (Guillaume), à Nevers, pour la génisse durham-charollaise N° 315.

3e — 200 à M. Riant (Léon), à Vierzon (Allier), pour la génisse durham-cotentine N° 314.

*3e section.*

1er prix, 400f à M. Tiersonnier, déjà nommé, pour la vache durham-charollaise N° 326.

2e — 300 à M. Suif, déjà nommé, pour la vache durham croisée N° 319.

3e — 200 à M. Auclerc, déjà nommé, pour la vache durham-parthenaise N° 327.

4e — 100 à M. le vicomte de Montaignac, déjà nommé, pour la race durham-limousine N° 325.

**6e Catégorie. — Croisements divers.**

MALES. — *1re section.*

1er prix, 300f à M. Auclerc, déjà nommé, pour un taureau Devon-salers N° 335.

2e — 200 à M. Pommeroux, à Montgivray (Indre), pour le taureau limousin-berrichon N° 331.

*2e section.*

2e prix, 200f à M. Brossier (Jean), à Saint-Pourçain (Allier), pour le taureau charollais-cotentin N° 337.

FEMELLES. — *1re section.*

1er prix, 200f à M. Mouchet (Louis), à Châteauroux, pour la génisse ayrshire-berrichonne N° 342.

2e — 100 à M. Valet, déjà nommé, pour la génisse ayrshire-bretonne N° 343.

*2e section.*

1er prix, 300f à M. Bignon, déjà nommé, pour la génisse limousine-charollaise N° 733.

2e — 200 à M. Menet, déjà nommé, pour la génisse croisée N° 346.

*3e section.*

1er prix, 300f à M. Valet, déjà nommé, pour la vache ayrshire-bretonne N° 357.

2e — 200 à M. Veillat-Malbay, à Déols (Indre), pour la vache ayrshire-suisse N° 360.

Mention honorable à M. Boüault, directeur de la ferme-école de l'Indre, pour la vache ayrshire-berrichonne N° 358.

---

**Rapport sur les espèces ovine, porcine et galline** par M. G. Kirgener, baron de Planta.

Messieurs,

Le jury est heureux de pouvoir exprimer aux agriculteurs de la région ses compliments pour l'ensemble de l'exposition des bêtes ovines, qui présente un grand nombre d'animaux remarquables, surtout parmi les races berrichonnes, charmoises, south-down, et parmi les croisements divers.

Espèce ovine.

*Race mérinos.* — Les animaux exposés de la race mérinos laissent encore à désirer; nous devons néanmoins constater qu'il y a de grands progrès accomplis, et nous félicitons les éleveurs qui peuvent entretenir cette belle race à persister dans la bonne voie où ils sont entrés; amélioration des formes et de la laine.

*Race berrichonne.* — La race berrichonne, très-répandue dans la région, compte 1,780,000 têtes environ; elle est bien appropriée au pays, remarquable par la finesse relative de sa laine et son aptitude à l'engraissement.

La quantité et la qualité des animaux exposés indiquent suffisamment que les mérites de cette race sont justement appréciés. Le jury ne saurait trop applaudir aux soins des éleveurs.

Devant un si grand nombre de lots, le jury a regretté de n'avoir que quelques prix à sa disposition, et il désire qu'à l'avenir le nombre des récompenses accordées à la race berrichonne soit plus en rapport avec son importance numérique.

Quant à la race solognote, dont les types sont très-améliorés, elle n'était représentée que par un seul exposant.

*Race charmoise.* — Les progrès agricoles accomplis dans la région

permettent à bon nombre de cultivateurs d'entretenir des animaux de plus forte taille que la race berrichonne, d'un engraissement plus facile et donnant une laine plus abondante ; moins fine, il est vrai, mais d'une mèche plus longue, et par cela même mieux appropriés aux besoins actuels de la fabrication des tissus. La race charmoise réunit à un haut degré les qualités diverses que nous venons de signaler, et la commission saisit cette occasion pour payer son tribut de regrets sincères à l'absence de M. Malingié, digne continuateur des travaux remarquables de son père, qu'une mort prématurée a enlevé à la France agricole.

*Race south-down.* — Nous ne quitterons pas, Messieurs, l'analyse des races pures sans adresser des félicitations aux éleveurs de south-down. Cette race, représentée par une centaine de mâles environ, nous offrait des types d'une perfection remarquable. Les femelles, en moins grand nombre, n'en méritent pas moins une mention toute particulière de la part du jury. Nous avons surtout remarqué une exposition tout à fait exceptionnelle ; l'exposition de M. le comte de Bouillé, dont les animaux, par ses soins intelligents, ont atteint un degré de supériorité qui n'a plus rien à envier aux troupeaux si renommés de Jonas-Webb. Le jury, à l'unanimité, exprime le vif regret que les limites du programme ne lui permettent pas d'accorder à M. le comte de Bouillé une récompense hors ligne pour l'ensemble de son exposition.

*Croisements divers.* — Ces deux dernières races pures nous amènent directement à parler des remarquables produits obtenus par le croisement de la race berrichonne, soit avec le south-down, soit avec le charmois. Ces croisements semblent réunir toutes les conditions de réussite.

Ils diminuent, il est vrai, la finesse de la laine ; mais ils offrent de bien grandes compensations par la conformation meilleure et une aptitude plus grande encore à l'engraissement, qu'ils introduisent dans le sang berrichon.

*Observations.* — La commission doit signaler aux agriculteurs son vif regret de ne pas voir les béliers des races à laine commune tondus trois mois avant le concours ; et puisque l'on doit faire exception pour les mérinos et métis-mérinos, elle désire que, dans cette catégorie, en aucun cas, la laine n'ait plus d'un an. La commission ne peut pas non plus passer sous silence l'artifice, trop souvent employé dans la tonte, pour corriger les défauts de conformation de l'animal exposé. Le jury, à l'unanimité, doit faire aussi observer que,

parmi les croisements divers, il a eu souvent le regret de trouver des animaux se rapprochant tellement du type améliorateur, qu'il lui a été quelquefois impossible d'affirmer, par une prime, l'authenticité des croisements.

Si les croisements de différentes races doivent être encouragés pour donner des qualités qui manquent à un des reproducteurs, aucun motif sérieux ne peut être donné pour justifier les croisements divers qui menacent de prendre de trop grandes proportions. Pour ce motif la commission, à l'unanimité, exprime le désir de voir supprimer à l'avenir, et rapporter sur les races pures, les récompenses accordées aux mâles croisés présentés comme reproducteurs, tandis qu'elle en reconnaît l'utilité pour les femelles.

### Espèces porcine et galline.

Nous ne dirons que quelques mots de l'espèce porcine et de l'espèce galline. Ces deux espèces n'étaient pas parfaitement représentées au concours ; sauf quelques heureuses exceptions, l'ensemble laissait beaucoup à désirer, notamment dans les races françaises de l'espèce porcine, dans lesquelles le jury, avec beaucoup d'indulgence, n'a pu décerner qu'une partie des prix dont il pouvait disposer.

Devant une si pauvre exposition de races indigènes, le jury ne saurait trop encourager les agriculteurs de cette région à croiser leurs races avec les races étrangères, qui, tout en leur donnant une conformation bien meilleure, leur donnera aussi une aptitude incontestable à l'engraissement.

---

## 2e CLASSE. — ESPÈCE OVINE.

### 1re Catégorie. — Races mérinos et métis-mérinos.

MALES.

1er prix, 300f à M. Noblet, à Château-Renard (Loiret), pour le bélier mérinos N° 371

2e — 200 à M. Roulx, à Château-Renard (Loiret), pour le bélier mérinos N° 367.

3e — 100 à M. Darblay, à Chevilly (Loiret), pour le bélier mérinos N° 365.

FEMELLES.

1er prix, 300f à M. Darblay, déjà nommé, pour les brebis mérinos N° 378.

2e — 200 à M. Noblet, déjà nommé, pour les brebis mérinos N° 377.

3e — 100 à M. Rabier (Jules), à Audeville (Loiret), pour les brebis métis-mérinos N° 379.

### 2e Catégorie. — Race berrichonne.

MALES.

1er prix, 200f à M. de Chabaud-Latour, à Thauvenay (Cher), pour le bélier N° 397.
2e — 150 à M. de Lavèvre, à Bussy (Cher), pour le bélier N° 389.
3e — 100 à M. Lejeune, à Saint-Lactencin (Indre), pour le bélier N° 394.
Mention honorable à M. de Saint-Maurice, à Châteauneuf (Cher), pour le bélier N° 384.

FEMELLES.

1er prix, 200f à M. de Chabaud-Latour, déjà nommé, pour les brebis N° 424.
2e — 150 à M. de Lavèvre, déjà nommé, pour les brebis N° 422.
3e — 100 à M. Baucheron de Lécherolles, déjà nommé, pour les brebis N° 425.
Mention très-honorable à M. Jusserand, à Issoudun (Indre), pour les brebis N° 437.
Mention honorable à M. Lejeune, déjà nommé, pour les brebis N° 423.
— à M. Ameye, à Tranzault (Indre), pour les brebis N° 627.

### 3e Catégorie. — Race solognote.

MALES.

1er prix, 300f à M. Lefebvre-Laforge, à Saint-Florent (Loiret), pour les brebis N° 439.

FEMELLES.

1er prix, 300f à M. Lefebvre-Laforge, déjà nommé, pour les brebis N° 448.

### 4e Catégorie. — Race charmoise.

MALES.

1er prix, 300f à M. de Chabaud-Latour, à Thauvenay (Cher), pour le bélier N° 464.
2e — 250 à M. Vaillant de Guelis père, à Herry (Cher), pour le bélier N° 469.
3e — 200 à Mme Malingié, à Pontlevoy (Loir-et-Cher), pour le bélier N° 455.
4e — 100 à M. de la Romagère, à Saint-Sauveur (Allier), pour le N° 450.
Mention honorable à M. de Chabaud-Latour, déjà nommé, pour le bélier N° 463.

FEMELLES.

1er prix, 300f à M. de Chabaud-Latour, déjà nommé, pour les brebis N° 477.
2e — 250 à Mme Malingié, déjà nommée, pour les brebis N° 474.
3e — 200 à M. Poulain (Jean), à Pontlevoy, pour les brebis N° 473.
Mention honorable à M. Vaillant de Guelis, déjà nommé, pour les brebis N° 478.

**5e Catégorie. — Races françaises diverses pures.**

MALES.

1er prix, 300f à M. Lacharme, à Sermages (Nièvre), pour le bélier du Morvan N° 482.

2e — 200 à M. Perrot (Édouard), à Saint-Laurent (Cher), pour le bélier artésien N° 486.

FEMELLES.

1er prix, 300f à M. Lacharme, déjà nommé, pour les brebis morvandelles N° 488.

2e — 200 à M. Bignon, déjà nommé, pour les brebis berrichonnes N° 489.

**6e Catégorie. — Races étrangères diverses pures.**

MALES.

1er prix, 400f à M. le comte de Bouillé, déjà nommé, pour le bélier southdown N° 496.

2e — 300 à M. de Béhague, déjà nommé, pour le bélier southdown N° 536.

3e — 200 à M. Nouette-Delorme, à Ouzouer-les-Champs (Loiret), pour le bélier southdown N° 507.

4e — 100 à M. Signoret, déjà nommé, pour le bélier dishley N° 512.

Mention honorable à M. le comte de Bouillé, déjà nommé, pour le bélier southdown N° 495.

FEMELLES.

1er prix, 400f à M. le comte de Bouillé, déjà nommé, pour les brebis southdown N° 546.

2e — 300 à M. de Béhague, déjà nommé, pour les brebis southdown N° 553.

3e — 200 à M. Riverain-Collin, à Vendôme (Loir-et-Cher), pour les brebis southdown N° 517.

4e — 100 à M. Nouette-Delorme, déjà nommé, pour les brebis southdown N° 550.

Mention honorable à M. Tiersonnier, déjà nommé, pour les brebis dishley N° 552.

**7e Catégorie. — Croisements divers.**

MALES.

1er prix, 300f à M. le marquis de Vogüé, déjà nommé, pour le bélier southdown-berrichon N° 564.

2e — 200 à MM. Buguet et Mestraud, à Cheyenon (Nièvre), pour le bélier southdown-berrichon N° 578.

3e — 150 à M. Couratier (Jean-Baptiste), à Montlevic (Indre), pour le bélier mérinos-charmois N° 596.

4e — 100 à M. Mathieu (Edmond), à Saint-Loup (Cher), pour le bélier southdown-berrichon N° 576.

Mention très-honorable à M. de Chabaud-Latour, déjà nommé, pour le bélier charmois-berrichon N° 581.

2e — — à M. Bouault, déjà nommé, pour le bélier southdown-berrichon N° 603.

FEMELLES.

1er prix, 300f à M. Poulain (Jean), déjà nommé, pour les brebis charmoises croisées N° 608.

2e — 200 à M. Vaillant de Guelis fils, à Hervy (Cher), pour les brebis berrichonnes N° 614.

3e — 150 à M. de Chabaud-Latour, déjà nommé, pour les brebis charmoises-berrichonnes N° 615.

4e — 100 à M. Doury, déjà nommé, pour les brebis southdown croisées N° 612.

Mention très-honorable à M. Farjas (Allier), pour les brebis southdown-berrichonnes N° 606.

Mention honorable à M. le comte de Certaines, déjà nommé, pour les brebis mérinos berrichonnes N° 617.

---

## 3e CLASSE. — ESPÈCE PORCINE.

### 1re Catégorie. — Races indigènes pures ou croisées entre elles.

MALES.

3e prix, 100f à M. Peyrot, à Tendu (Indre), pour le verrat craonnais N° 638.

FEMELLES.

3e prix, 100f à M. Robin, à Montipouret (Indre), pour la truie indigène N° 642.

4e — 75 à M. Demercière, déjà nommé, pour la truie charollaise N° 643.

### 2e Catégorie. — Races étrangères pures ou croisées entre elles.

MALES.

1er prix, 250f à M. Noblet, à Château-Renard (Loiret), pour le verrat windsor N° 646.

2e — 200 à M. Roux, à Château-Renard (Loiret), pour le verrat new-leicester N° 651.

3e — 150 à M. Boüault, directeur de la ferme-école de l'Indre, pour un verrat new-leicester N° 653.

4e — 100 à M. Bénard, à Buzançais (Indre), pour un verrat windsor N° 656.

5e — 80 à MM. Jolivet et Lecorbeiller, à Poulaines (Indre), verrat berkshire-hampshire N° 645.

FEMELLES.

1er prix, 200f à M. Noblet, déjà nommé, pour la truie suffolk N° 660.
2e — 150 à M. Depair, à Vendœuvres (Indre), pour la truie new-leicester N° 652.
3e — 100 à M. Poisson, directeur de la ferme-école du Cher, pour la truie middlesex-berkshire N° 675.
4e — 80 à MM. Jolivet et Lecorbeiller, déjà nommés, pour la truie berkshire-hampshire N° 669.
5e — 70 à M. Bénard, déjà nommé, pour la truie windsor N° 666.

**3e Catégorie. — Croisements divers entre races étrangères et races françaises.**

MALES.

1er prix, 150f à M. Poisson, déjà nommé, pour le verrat middlesex-berkshire N° 682.
2e — 100 à M. Chalons-Rousselet, à Châteauroux, pour le verrat anglo-craonnais N° 683.

FEMELLES.

1er prix, 150f à M. Poisson, déjà nommé, pour la truie middlesex-berkshire N° 687.
2e — 100 à M. Chalons-Rousselet, déjà nommé, pour la truie anglo-craonaise N° 685.

---

## 4e CLASSE. — ANIMAUX DE BASSE-COUR.

Une médaille d'or et 25f à M. Boüault, directeur de la ferme-école de l'Indre, pour le lot de Crèvecœur N° 694.
— d'argent et 25f à M. Paszkiewiez, à Poisieux (Cher), pour le lot de Houdan N° 712.
— de bronze et 20f à MM. Jollivet et Lecorbeiller, à Poulaines (Indre), pour le lot de Houdan N° 703.
— 20 aux mêmes, pour le lot de dindons blancs N° 706.
— 20 à M. Broquet, à Vendœuvres (Indre), pour le lot de Crèvecœur N° 698.
— 15 à M. Boüault, déjà nommé, pour le lot de canards blancs N° 697.
— 15 à Mme Déloges, à Dolus (Indre-et-Loire), pour le lot de canards N° 700.
— 15 à M. Gohin, à Saint-Pierre-les-Bois (Cher), pour le lot de Crèvecœur N° 701.
— 15 à MM. Jollivet et Lecorbeiller, déjà nommés, pour le lot de canards de Barbarie N° 705.
— 15 à M. Naud, à Châteauroux, pour le lot de Dorking N° 707.

## RÉCOMPENSES AUX SERVITEURS RURAUX.

Médaille d'argent et 60f au sieur Bajou, à Château-Renard (Loiret), chez M. Noblet, qui a obtenu 15 premiers prix, 1 quatrième.

— 60 au sieur Marchand (Yves), à Thauvenay (Cher), employé chez M. de Chabaud-Latour, qui a obtenu 4 premiers prix, 1 troisième.

— 60 au sieur Mathieu, à Sermoise (Nièvre), employé chez M. Signoret, qui a obtenu 3 premiers prix, 2 seconds, 2 quatrièmes.

— 60 au sieur Fassier jeune, à Villars (Nièvre), employé chez M. le comte de Bouillé, qui a obtenu 3 premiers prix, 1 second prix, 3 mentions honorables.

Médaille de bronze et 45f au sieur Blondin (François), à Saincaise (Nièvre), employé chez M. Doury, qui a obtenu 2 premiers prix, 1 second, 1 troisième.

— 45 au sieur Jollivet (Pierre), à Allichamps (Cher), employé chez M. Auclerc, qui a obtenu 1 premier prix, 1 second, 2 troisièmes.

— 45 au sieur Boullé père, à Sermages (Nièvre), employé chez M. Lacharme, qui a obtenu 3 premiers prix, 1 troisième, 1 quatrième.

— 45 au sieur Maupoix (Claude), à Pontlevoy (Loir-et-Cher), employé chez M Poulain, qui a obtenu 2 premiers prix et 1 troisième.

— 40 au sieur Jouvet (François), à Gimouille (Nièvre), employé chez M. Tiersonnier, qui a obtenu 2 premiers prix, 2 troisièmes.

— 40 au sieur Christian, à Dampierre (Loiret), employé chez M. Béhague, qui a obtenu 4 seconds prix et 1 troisième, et 1 mention.

---

**Rapport sur les instruments extérieurs de la ferme,** *par M. le marquis* DE LAIZER, *auditeur au conseil d'État.*

Messieurs,

Vous venez d'entendre distribuer le prix du concours des animaux; vous avez vu la région du Centre offrir, et des durham capables de rivaliser avec les Anglais, leurs créateurs mêmes, et ces beaux charollais, race vraiment nationale, également propre au travail et à l'engraissement. Ah! Messieurs, conservons ce type dans toute sa pureté, car c'est un des plus beaux fleurons de l'agriculture française!

Justement fiers de ces résultats, n'oublions pas néanmoins les autres parties de cette brillante exhibition; chaque jour vous augmentez la production de la viande, car vous savez que là est le remède, là la véritable compensation de l'avilissement des céréales; mais n'y a-t-il pas alors chez les animaux une légère diminution dans l'aptitude au travail? D'autre part, la main-d'œuvre devient de plus en plus chère, double motif de faciliter le travail afin qu'aucune force ne reste improductive.

Les instruments perfectionnés viennent remplir ce but, et certes votre région est fertile en constructeurs intelligents et habiles, dont beaucoup ont un nom déjà très-honorablement connu. Tous ont compris que si l'Angleterre avait élevé le niveau de son agriculture par les machines, il fallait pour les répandre en France les adapter à la moyenne et à la petite culture; ce sont ces efforts de vulgarisation que votre commission a pris à tâche de récompenser, aussi a-t-elle toujours mis en première ligne la solidité, la simplicité et le bon marché.

Le temps n'est pas loin où l'agriculture française, imitant l'industrie, après avoir amélioré son bétail, renouvellera son outillage; alors les prix de revient baisseront, les produits augmenteront, et la France luttera victorieusement avec les nations les plus favorisées; elle n'aura plus rien à craindre des prix du marché universel, car c'est elle et elle seule qui en sera le régulateur.

A vous, Messieurs, agriculteurs d'élite, à vous de donner l'élan, à vous de propager ces instruments que votre commission sera heureuse de vous recommander, si vous voulez bien faire avec elle une petite excursion sur le champ du concours.

Les charrues sont nombreuses, les meilleures sont encore les anciens systèmes si connus de vous. Comme construction, MM. Estabe et Auvillain tiennent la première place; plus loin, les herses articulées, les scarificateurs. Enfin, nous arrivons aux moissonneuses et aux faucheuses dont les essais sont toujours suivis avec un si grand intérêt. Le progrès n'est pas immense sur les concours précédents, néanmoins le jury a décerné toutes ses médailles, et il voudrait voir une prime fondée pour encourager tous les constructeurs à se lancer dans cette voie, à chercher incessamment à rendre ces machines éminemment pratiques.

Jetons nos regards sur la pompe centrifuge de M. Hidien et marchant toujours, nous serons heureux de rencontrer une pompe-manége qui nous permette de prononcer le nom de M. Pinet. La croix de la

Légion d'honneur, gagnée dans les champs mille fois glorieux de l'industrie agricole, me dispense de tout éloge, et d'ailleurs je ne voudrais pas anticiper sur le rapport suivant, où M. Pinet tiendra une si large place.

Je ne puis terminer, Messieurs, sans exprimer un vœu commun aux constructeurs de machines et aux agriculteurs. Tous demandent d'avoir en 1867 une exposition agricole distincte de l'Exposition industrielle; ils seraient heureux d'être placés sous la haute direction du ministre de l'agriculture qui, avant-hier encore, témoignait son intérêt à vos travaux par sa visite au concours.

Alors, Messieurs, vous pourrez vous compter, vous pourrez vous rendre compte de vos forces; alors vous serez émerveillés de la richesse agricole de la France, et vous resterez convaincus que l'agriculture sortira plus triomphante que jamais de la crise actuelle. Demandons une juste répartition de l'impôt foncier et mobilier, demandons l'extension de nos voies de communication; de notre côté, transformons, améliorons sans cesse, et bientôt nos produits, se précipitant sur les débouchés ouverts par les traités de commerce, envahiront le monde entier, et pour nous s'ouvrira une ère de prospérité inconnue jusqu'à ce jour. Luttons courageusement; un grand capitaine a dit : « Quand on ne craint pas la mort, on la fait rentrer dans les rangs ennemis. »

Messieurs, l'Empereur, qui tant de fois a prouvé sa sollicitude à l'agriculture, qui a créé ces Concours, qui a ordonné l'enquête agricole, ne peut se refuser à vos vœux. Il est toujours soucieux de vos intérêts, il sait que si l'on a dit justement : Faites-moi de bonnes finances, et je vous ferai de bonne politique; en France, dans ce pays, où vingt-six millions d'habitants manient la charrue, on peut dire plus justement encore : Faites-moi de bonne agriculture, et je ferai de bonne politique!

## MACHINES ET INSTRUMENTS AGRICOLES.

### EXPOSANTS DE LA RÉGION.

1re SOUS-SECTION. — *Travaux d'extérieur.*

*Charrues.* — Rappel de médaille d'or à M. Auvillain, à Cluis (Indre), pour le No 4.

1er prix. Médaille d'or à M. Estabe, à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire), pour la charrue No 124.

2e prix. Médaille d'argent à M. Quantin-Rabillon, à Mehun-sur-Yèvre (Cher), pour le No 341.

Mention honorable à M. Hidien, à Châteauroux, pour le N° 196.

Mention honorable à M. Neveu (Léon), à Châteauroux, pour le N° 276.

*Charrues sous-sol.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Auvillain, déjà cité, pour le N° 10

2e prix. Médaille de bronze à M. Renaud-Gouin, à Sainte-Maure (Indre-et-Loire), pour le N° 371.

*Herses.* — Rappel de médaille d'argent à M. Hidien, déjà cité, pour la herse zig-zag N° 204.

Rappel de médaille d'argent à M. Auvillain, déjà cité, pour la herse-chaîne N° 18.

1er prix. Médaille d'argent à M. Estabe, déjà cité, pour le N° 132.

2e prix. Médaille de bronze à M. Renaud-Gouin, déjà cité, pour le N° 374.

*Rouleaux.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Auvillain, déjà cité, pour le rouleau Croskill N° 19.

2e prix. Médaille de bronze à M. Hidien, déjà cité, pour le rouleau N° 211.

*Scarificateurs.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Quentin-Rabillon, déjà cité, pour le N° 243.

2e prix. Médaille de bronze à M. Estabe, déjà cité, pour le N° 137.

*Semoirs* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Parise, à Montierchaume (Indre), pour le N° 287.

Mention honorable à M. Roux, à Bourges, pour le N° 401.

*Houes à cheval.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Moreau-Chaumier, à Tours, pour le N° 268.

2e prix. Médaille de bronze à M. Thomas-Rival, à Saint-Chartier (Indre), pour le N° 415.

*Butteurs.* — 1er prix. Médaille de bronze, à M. Estabe, déjà cité, pour le N° 141.

*Machines à faner.* — 1er prix. Médaille d'or à M. Estabe, déjà cité, pour le N° 146.

2e prix. Médaille d'argent à M. Hidien, déjà cité, pour le N° 219.

3e prix. Médaille de bronze à M. Auvillain, déjà cité, pour le N° 29.

*Râteaux à cheval.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Estabe, déjà cité, pour le N° 147.

2e prix. Médaille de bronze à M. Auvillain, déjà cité, pour le N° 30.

*Machines à moissonner.* — 1er prix. Médaille d'or à M. Durand, à Lignières (Cher), pour le N° 114.

*Véhicules destinés aux transports ruraux.* — 1er prix. — Médaille d'or à M. Rétif, à Sancoins (Cher), pour la charrette N° 383.

*Harnais agricoles.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Rétif, déjà nommé, pour les colliers et harnais N° 386.

*Pompes à purin.* 1er prix. — Médaille d'argent à M. Auvillain, déjà cité, pour le N° 34.

*Collection d'Instruments à main pour travaux extérieurs.* – 1er prix. Médaille d'argent à M. Philibert Bordat, à Issoudun, pour le N° 332.

2e prix. Médaille de bronze à M. Chaplain, à Issoudun, pour le N° 76.

---

**Rapport sur les machines et instruments d'intérieur,** *par* M. Arnaud.

Messieurs,

Au moment où l'abandon des campagnes, et par suite l'augmentation des salaires, ont produit dans l'agriculture une crise sérieuse, dont se préoccupent avec raison les esprits jaloux de la prospérité agricole de la France, il est du devoir de tous les constructeurs de redoubler d'ardeur et de zèle pour fournir à nos exploitations des machines capables de remplacer avec avantage les bras qui leur sont enlevés, soit en inventant de nouveaux instruments, soit en perfectionnant ceux qui existent déjà. Cette obligation a été grandement comprise, et le jury chargé de l'examen des machines d'intérieur a été heureux de voir l'abondance et la variété des instruments soumis à son examen, représentés pour la plupart d'une manière très-brillante. Sa mission en a été plus difficile, et il s'est efforcé de ne pas rester au-dessous de sa tâche. Partant de ce principe que la meilleure machine agricole est celle qui, sans avoir un prix plus élevé, possède la plus grande solidité, est de l'emploi le plus facile, et présente surtout un maximum d'effet utile pour le minimum de force appliquée, il a distribué les récompenses mises à sa disposition à ceux des instruments qui lui ont paru réunir au plus haut degré ces différentes qualités.

C'est ainsi que pour juger d'une manière complète les machines à vapeur locomobiles de MM. Cumming, Gérard et Del, qui, au simple examen, semblent aussi bonnes les unes que les autres pour leurs constructions, leurs dispositions et la régularité de leurs mouvements, nous avons dû procéder à un essai au frein des forces de ces machines, comparativement avec la quantité de charbon brûlé, et nous avons décerné la médaille d'or à la machine de M. Del, qui a brûlé le moins de charbon par cheval-vapeur et par heure; mais les différences de charbon dépensé par les trois machines ont été si minimes, que l'on doit considérer ces locomobiles comme presque aussi parfaites les unes que les autres. Les résultats donnés par la machine de M. Gérard surtout, se rapprochent autant qu'il est possible de ceux

de la machine primée, et nous sommes heureux de mentionner le bon régulateur à contre-poids de ce fabricant maintenant la vitesse constante, malgré les variations de résistance. Ce régulateur fonctionne bien ; car, pendant la marche, la courroie ayant été enlevée, la vitesse n'a pas augmenté d'une manière sensible.

Au premier coup d'œil jeté sur les instruments exposés, une machine attire tout d'abord l'attention générale, je veux parler de la broyeuse de chanvre présentée par M. Pinet. Bien que n'ayant pas été inventée par cet exposant, les modifications qu'il y a apportées sont si importantes, les transmissions de mouvement, par excentrique double à course variable et parallélogrammes articulés, sont si simples, la perfection du moulage des cylindres de fonte est si grande, qu'il faut reconnaître à M. Pinet, dans l'exécution de cette machine, un mérite de premier ordre; le jury a été heureux d'obtenir pour lui, de S. Exc. M. le ministre des travaux publics, une médaille d'or grand module. Les rappels de premiers prix donnés à ses manéges, batteuses, égréneuses et tarare débourreur, le premier prix donné à son coupe-racines, disent assez haut combien les divers instruments de M. Pinet sont toujours bien appréciés en agriculture.

L'exposition de M. Gérard est assurément une des plus belles du concours. On y trouve manéges, machines à vapeur fixes ou locomobiles, batteuses mobiles nettoyant complétement le grain, batteuses mobiles vannant seulement, égreneuses de trèfles battant et vannant, égreneuses battant seulement, et divers instruments secondaires, tels que coupe-racines, hache-paille. Les dispositions variées de ces machines indiquent combien M. Gérard tient à perfectionner sans cesse ces appareils. Les batteurs et contre-batteurs de ses égréneuses évidés en hélices disposées en sens inverses, sont d'une heureuse invention. — Quatre rappels de premier prix, dont trois de médailles d'or, deux médailles d'or nouvelles pour ses machines à vapeur fixes et son égreneuse de trèfle, et une médaille d'argent pour sa locomobile, proclament le mérite et les succès de M. Gérard.

M. Cumming nous a présenté une batteuse mobile nettoyant le grain, qui, déjà primée, est bien construite et fonctionne très-bien. Le perfectionnement qu'il y a introduit d'une toile sans fin portant des pinceaux pour empêcher l'engorgement de la grille, sans mériter une médaille, est cependant digne d'éloge; le jury lui rappelle les médailles d'or qu'il a obtenues.

M. Del nous a présenté deux machines à battre rendant le grain vanné; l'une d'elles mue par un manége, l'autre par une locomobile.

Le contre-batteur en fonte est placé au-dessus du batteur, et la machine, en général bien construite, fonctionne parfaitement; le jury lui a décerné la médaille d'or.

Hors de la région, des manéges et des batteuses ont été présentés par MM. Gautreau, Maréchaux et Pialoux.

La batteuse de M. Gautreau vannant le grain, se fait remarquer par la simplicité de ses appareils. Deux arbres parallèles portant le batteur et le ventilateur, et mis en mouvement, le premier par la courroie du manége, le second par une courroie sans fin le reliant au premier, et donnant par une bielle articulée sur un coude le mouvement de va et vient au secoueur, tels sont les seuls organes de cette machine; le jury lui a décerné une médaille d'or. Le manége mobile qui la met en mouvement est solidement établi et nous a paru mériter la médaille d'argent.

La batteuse en long de M. Maréchaux présente cette heureuse disposition de pouvoir, par une simple rotation des barres du contre-batteur autour de leur axe, présenter à l'action du batteur soit les portions planes, soit les angles mêmes de ces tiges de fer rectangulaires, et de transformer les batteuses en égreneuses de trèfle. En outre, le remplacement du contre-batteur par un autre disposé à cet effet, permet aussi de faire de cette machine une broyeuse d'ajoncs. Le jury lui a décerné le premier prix et a rappelé la médaille d'or au manége solidement établi qui la met en mouvement.

M. Pialoux a présenté la dépiqueuse, qui rend de si grands services dans le Midi et qui est très-remarquable par la rapidité du travail qu'elle exécute; le jury lui a rappelé sa médaille d'or.

MM. Dubois-Suard ont présenté deux batteuses mues par des locomobiles et construites par M. Gérard, avec lesquelles ils ont entrepris, depuis cinq ans, les battages dans le département de l'Indre. Cette heureuse importation a paru au jury digne de récompense; il est vrai que les préjugés tendent tous les jours à s'affaiblir; que ceux qui s'élevaient le plus autrefois contre l'introduction des machines commencent à s'apercevoir qu'elles n'enlèvent pas leur travail, qu'elles ne font qu'en changer la nature. Mais il n'y a pas longtemps que les saines doctrines de l'économie politique se sont fait jour, et, en présence de l'ancienne disposition des esprits, il y avait un mérite réel à forcer pour ainsi dire les populations à accepter le nouveau battage des céréales par les machines; le jury a donc cru devoir récompenser MM. Dubois-Suard de leur constance et de leur intelligence, en leur donnant une médaille d'or, comme importateurs de la batteuse Gérard.

M. Chollet-Champion a présenté un pressoir hydraulique dont l'idée première et la construction sont tout à fait dignes d'éloges. Le piston est fixe, et c'est le corps de pompe qui monte ou descend; l'eau placée au-dessus du piston est refoulée dans le bas à l'aide d'un petit piston plongeur, mû par un levier disposé de telle sorte que le rapport des bras peut être augmenté, afin de favoriser de beaucoup la puissance. On obtient, à l'aide de cet appareil, une pression énorme en peu de temps, et un simple jeu de robinets permet tout d'un coup d'arrêter la pression et de remonter rapidement l'appareil; le jury lui a accordé le premier prix.

Les pressoirs présentés par M. Mabille sont bien établis, et l'on arrive avec un seul homme, par suite de la disposition des engrenages, à une pression très-considérable; le jury lui rappelle la médaille d'or précédemment obtenue et lui accorde une médaille d'argent pour son pressoir à huile.

Avant de quitter les expositions des constructeurs étrangers au département de l'Indre, mentionnons les premiers prix accordés à M. Presson, pour son hache-paille et son trieur; à M. Gallon, pour ses pétrins, et à M. Paulvé-Millot, pour son hache-paille; indiquons encore les rappels de médailles d'or et d'argent données à MM. Pialoux et Maréchaux, pour leurs tarares.

Les constructeurs du département de l'Indre se sont présentés au nombre de six; ce sont MM. Hidien, Mahut, Magloire-Béalu, Echard, Neveu et Lemaire.

L'exposition de M. Hidien est très-complète; quelques-uns de ses appareils sont bien construits; c'est la première fois qu'il a présenté de grandes machines. Sa locomobile a besoin de perfectionnement, mais sa machine à vapeur fixe, très-simplement établie, a mérité une médaille d'argent. Son concasseur, sa collection de drainage et son appareil à cuire les aliments ont obtenu les premiers prix; son coupe-racine, un rappel de médaille d'argent; son hache-paille, ses barattes et ses auges, des médailles de bronze. M. Hidien, nous n'en doutons pas, est appelé à rendre de grands services au département de l'Indre.

M. Mahut a présenté un ventilateur dont l'ingénieuse disposition et la puissance ont mérité une médaille d'argent.

M. Magloire-Béalu, constructeur à Valençay, nous a présenté deux machines à battre : l'une vannant et criblant; l'autre vannant seulement, et une égreneuse de trèfle, pour lesquelles il a obtenu trois médailles d'argent. Son tarare a mérité une mention honorable.

Ce sont là de véritables succès dont nous sommes heureux de le féliciter; que ce soit pour lui un encouragement à se perfectionner davantage.

Enfin, M. Neveu et M. Echard ont mérité deux seconds prix : le premier, pour son manége, et le deuxième, pour sa batteuse.

Mentionnons enfin la médaille de bronze obtenue par M. Lemaire, pour ses bascules.

Tel est, en quelques mots, le résumé de l'appréciation du jury sur l'exposition des machines d'intérieur.

Que ceux dont les efforts n'ont pas été couronnés de succès ne se découragent pas, qu'ils persévèrent encore; car, avec du travail, de l'intelligence et un bon outillage, comme le disait encore hier S. Exc. M. le ministre des travaux publics en parcourant cette brillante exposition, on est toujours sûr d'arriver au succès.

2e SOUS-SECTION. — *Travaux d'intérieur.*

*Collection d'Instruments pour le drainage.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Hidien, déjà cité, pour la collection N° 225.

*Manéges.* — Rappel de médaille d'or à M. Pinet fils, déjà cité, pour le N° 314.

— Rappel de médaille d'or à M. Gérard, à Vierzon (Cher), poue le N° 177.

2e prix. Médaille d'argent à M. Del, à Vierzon-Village (Cher), pour le N° 96.

3e prix. Médaille de bronze à M. Neveu, à Châteauroux, pour le N° 285.

*Machines à vapeur fixes.* — 1er prix. Médaille d'or à M. Gérard, déjà nommé, pour le N° 175.

2e prix. Médaille d'argent à M. Hidien, déjà nommé, pour le N° 207.

*Machines à vapeur mobiles.* — 1er prix. — Médaille d'or à M. Del, déjà nommé, pour le N° 97.

2e prix. Médaille d'argent à M. Gérard, déjà nommé, pour le N° 173.

*Machines à battre mobiles, rendant le grain tout nettoyé.* — Rappel de médaille d'or à M. Cumming, à Orléans, pour le N° 91.

Rappel de médaille d'or à M. Gérard, déjà nommé, pour le N° 182.

1er prix. Médaille d'or à M. Dubois-Suard, à Châteauroux, pour le N° 107.

*Machines à battre mobiles rendant le grain vanné.* — Rappel de médaille d'or à M. Gérard, déjà nommé, pour le N° 166.

1er prix. Médaille d'or à M. Del, déjà cité, pour le N° 99.

2e prix. Médaille d'argent à M. Béalu, à Valançay (Indre), pour le N° 43.

*Machines à battre mobiles ne vannant ni ne criblant.* — Rappel de 1er prix à M. Pinet, déjà cité, pour le N° 317.

1er prix. Médaille d'argent à M. Béalu, déjà cité, pour le N° 45.

2e prix. Médaille de bronze à M. Échard, à Châteauroux, pour le N° 116.

*Tarares.* — Rappel de médaille d'argent à M. Pinet, déjà cité, pour le N° 320.

*Id.* à M. Gérard, déjà cité, pour le N° 118.

1er prix. Médaille d'argent à M. Dubois-Suart, déjà cité, pour le N° 113.

2e prix. Médaille de bronze à M. Presson, à Bourges, pour le N° 340.

1re mention honorable à M. Béalu, déjà cité, pour le N° 48.

2e mention honorable à M. Neveu, à Châteauroux, pour le N° 274.

*Cribles et Trieurs.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Presson, à Bourges, pour le N° 334.

2e prix. Médaille de bronze à M. Roux, à Bourges, pour le N° 403.

*Concasseurs.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Hidien, déjà nommé, pour le N° 235.

*Coupe-racines.* — Rappel de médaille d'argent à M. Hidien, déjà cité, pour le N° 237.

1er prix. Médaille d'argent à M. Pinet, déjà nommé, pour le N° 323.

2e prix. Médaille de bronze à M. Béalu, déjà nommé, pour le N° 54.

Mention honorable à M. Roux, déjà nommé, pour le N° 395.

*Hache-paille.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Presson, déjà nommé, pour le N° 336.

2e prix. — Médaille de bronze à M. Hidien, déjà nommé, pour le N° 240.

*Appareils à cuire les aliments destinés aux animaux.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Hidien, déjà nommé, pour le N° 241.

2e prix. — Médaille de bronze à M. Auvillain, déjà nommé, pour le N° 36.

*Paralles.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Brison, à Issoudun (Indre), pour le N° 67.

2e prix. Médaille de bronze à M. Hidien, déjà nommé, pour le N° 242.

*Bascules.* — 2e prix. Médaille de bronze à M. Lemaire, à Châteauroux, pour le N° 256.

*Pressoirs.* — Rappel de médaille d'or à M. Mabille, à Amboise (Indre-et-Loire), pour le N° 258.

1er prix. Médaille d'or à M. Chollet-Champion, à Bléré (Indre-et-Loire), pour le N° 81.

2e prix. Médaille d'argent à M. Hidien, déjà nommé, pour le N° 244.

*Collection d'Instruments d'intérieur.* — 2e prix. Médaille de bronze à M. Jugand fils, à Issoudun (Indre), pour la collection N° 250.

## EXPOSANTS ÉTRANGERS A LA RÉGION.

1re SOUS-SECTION. — *Travaux d'extérieur.*

*Semoirs.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Gautreau, à Dourdan (Seine-et-Oise), pour le N° 471.

2e prix. Médaille de bronze à M. Guilleux, à Segré (Maine-et-Loire), pour le N° 480.

*Machines à faucher.* — 1er prix. Médaille d'or à MM. Lallier et Cie, à Soissons (Aisne), pour le N° 492.

*Machines à faner.* — 1er prix. Médaille d'or à M. Guilleux, déjà nommé, pour le N° 484.

*Râteaux à cheval.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Maréchaux, à Montmorillon (Vienne), pour le N° 500.

2e prix. Médaille de bronze à M. Guilleux, déjà nommé, pour le N° 485.

*Machines à moissonner.* — 1er prix. Médaille d'or à MM. Lallier et Ce, déjà nommés, pour le N° 491.

2e prix. Médaille d'argent à M. Wels Grollier, à Poitiers (Vienne), pour le N° 543.

*Pompes à purin.* — 2e prix. Médaille de bronze à M. Guilleux, déjà nommé, pour le N° 486.

2e SOUS-SECTION. — *Travaux d'intérieur*

*Manéges.* — Rappel de médaille d'or à M. Maréchaux, déjà nommé, pour le N° 504.

2e prix. Médaille d'argent à M. Gautreau, déjà nommé, pour le N° 470.

*Machines à battre mobiles rendant le grain vanné.* — 1er prix. Médaille d'or à M. Gautreau, déjà nommé, pour le N° 469.

*Machines à battre mobiles ne vannant ni ne criblant.* — Rappel de médaille d'or à M. Pialoux, à Agen (Lot-et-Garonne), pour le N° 537.

1er prix. Médaille d'argent à M. Maréchaux, déjà nommé, pour le N° 506.

*Tarares.* — Rappel de médaille d'or à M. Pialoux, déjà nommé pour le N° 538.

Rappel de médaille d'argent à M. Maréchaux, déjà nommé, pour le N° 497.

*Concasseurs.* — 2e prix. Médaille de bronze à MM. Paulvé-Millot et fils, à Troyes (Aube, pour le N° 530).

*Coupe-racines.* — Rappel de médaille d'argent à MM. Paulvé-Millot et fils, déjà nommés, pour le N° 527.

2e prix. Médaille de bronze à M. Maréchaux, déjà nommé, pour le N° 498.

*Hache-paille.* — 1er prix. Médaille d'argent à MM. Paulvé-Millot et fils, déjà nommés, pour le N° 521.

*Appareils à cuire.* — Rappel de médaille d'argent à M. Charles, à Paris, pour le N° 424.

*Collection d'instruments et d'appareils d'intérieur.* — 1er prix. Médaille d'argent à M. Charles, déjà nommé, pour le N° 435.

## MACHINES ET INSTRUMENTS NON PRÉVUS AU PROGRAMME.

### EXPOSANTS DE LA RÉGION.

Rappel de médaille d'or à M. Pinet, à Abilly (Indre-et-Loire), pour l'égreneuse N° 322.

Médaille d'or à M. Pinet, déjà nommé, pour la broyeuse de chanvre N° 327.

— à M. Gérard, à Vierzon (Cher), pour la machine à battre le trèfle N° 174.

Rappel de médaille d'argent à M. Pinet, déjà nommé, pour le moulin N° 321.

Médaille d'argent à M. Pinet, déjà nommé, pour la pompe-manége N° 328.

— à M. Hidien, déjà nommé, pour la pompe centrifuge N° 554.

— à M. Mabille, à Amboise (Indre-et-Loire), pour le pressoir d'huile N° 260.

— à M. Béalu, à Valençay (Indre), pour la machine à battre le trèfle N° 46.

— à M. Mahut, à Châteauroux, pour le ventilateur N° 264.

— à M. Brisgault, à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire), pour les meules N° 62.

Rappel de médaille de bronze à M. Delaplace, à Amboise (Indre-et-Loire), pour le soufflet à soufrage N° 100.

Médaille de bronze à MM. Galon et Ce, à Mehun-sur-Yèvre (Cher), pour le pétrin N° 163.

— à M. Hidien, déjà nommé, pour les auges à porcs N° 245.

— à M. Roux, déjà nommé, pour les grilles et barrières N° 407.

— à MM. Petit et Boiseau, à Donzy (Nièvre), pour la chaudière d'huilerie N° 312.

— à M. Thomas-Réval, à Saint-Chartier (Indre), pour les fers pathologiques N° 417.

### EXPOSANTS ÉTRANGERS A LA RÉGION.

Rappel de médaille d'or à M. Charbonnier-Pauchet, à Trye-Château (Oise), pour le tonneau pneumatique arroseur N° 423.

Rappel de médaille d'argent à M. Gallouin, à Neubourcy (Eure), pour l'enclume à battre les faux N° 448.

Mention honorable à M. Galibert, à Paris, pour l'appareil respiratoire N° 445.

## PRODUITS AGRICOLES.

Médailles d'or à MM. Jolivet et Lecorbeiller, à Poulaines, pour l'ensemble de leurs produits Nos 55 et 66.

— à M. Damourette, à Châteauroux, pour ses toisons Nos 39 et 40.

Médailles d'argent à M. Bonvallet, à Villedieu, pour osiers propres à sa vannerie Nos 14 et 16.

— à M. Parise, à Montierchaume, pour l'ensemble de ses produits Nos 81 et 85.

— à M. Mallebay, à Châteauroux, pour houblon N° 68.

Médailles de bronze à M. Liotaud-Girard, à Tours, pour pâtes alimentaires N° 67.

— à M. le comte de Benoist d'Azy, à Saint-Benoist-d'Azy, pour ses betteraves N° 9.

— à M. Boñault, directeur de la ferme-école de Villechaise, pour l'ensemble de ses produits Nos 17 et 23

— à M. Morin, à Lourouer-les-Bois, pour son maïs N° 78

— à M. Petit-Vintroux, à Diors, pour beurre N° 87.

— à M. Fauchet, à Aubigny, pour ses collections de produits Nos 42 et 43.

— à M. Meillet, à Châteauroux, pour ses asperges N° 77.

## VINS ROUGES.

Médaille d'or à M. de la Chastre, à Reuilly (Indre), pour ses vins Nos 31 et 32.

Médaille d'argent à la Société vigneronne d'Issoudun, pour ses vins N° 48.

— à M. Dunaud. à Biozat (Allier), pour son vin N° 41.

Médaille de bronze à M. Bertrand, à Châteauroux, pour son vin Nos 10 et 11.

— à M. Rostain, à Argenton, pour vin N° 98.

— à M. Mouchet, à Reuilly, pour vin N° 79.

— à M. Pinet, à la Châtre, pour vin Nos 88 à 93.

— à M. Grousteau, à Blois, pour vinaigre N° 46.

— à la Société vigneronne d'Issoudun, pour vinaigre N° 50.

— à la Société vigneronne d'Issoudun, pour greffes de cépages et album des mêmes cépages N° 49.

— à M. Crombez, à Vendœuvres (Indre), pour son alcool N° 38.

— à M. Masquelier, à Saint-Maur, pour son alcool N° 75.

## VINS BLANCS.

Médaille d'or à M. Guenault, à Tours, pour ses vins mousseux, N° 47.

Médaille d'argent à M. Lapher, à Quincy (Cher), pour son vin Nos 51 à 54.

Médaille de bronze à M. Séguin, à Reuilly, pour son vin Nos 102 à 104.

— à M. Martin Godefroy, à Reuilly, pour son vin Nos 70 à 74.

La Société vigneronne d'Issoudun et M. Martin-Godefroy, de Reuilly, ont fait don à l'hospice de Châteauroux des vins exposés par eux au concours régional.

---

**Rapport sur la prime d'honneur,** par M. Laigle des Masures, *cultivateur à Saint-Pierre des-Ormes (Sarthe).*

Pour la deuxième fois, depuis son existence, la grande prime d'honneur de l'agriculture va être décernée dans le département de l'Indre; de nouveaux noms vont encore enrichir les annales du Berry et grossir la phalange de ces hommes d'élite qui savent consacrer leur intelligence, leur fortune et leur vie à la prospérité nationale et au bien de l'humanité.

Deux ans se sont écoulés depuis qu'un lumineux rapport a été fait par l'un des vôtres au concours régional de Tours; alors, en nous initiant aux progrès agricoles de la Touraine, M. Lecouteux faisait pressentir les transformations qui gagnaient vos contrées et qu'aujourd'hui nous saluons avec bonheur.

Le département de l'Indre, formé du bas Berry, de quelques parties de la Marche et de la Touraine, est limité par six autres départements qui ont avec lui des analogies sous le rapport du sol et du climat; mais ses affinités les plus intimes se rapportent aux qualités inférieures de quelques-unes des contrées voisines.

On peut espérer dès aujourd'hui que, par l'excellence de ses produits, le zèle et l'intelligence de ses habitants, l'Indre pourra se placer bientôt au niveau des départements les plus renommés qui l'entourent.

En 1857, époque du premier concours régional, vingt et un concurrents s'étaient mis sur les rangs pour disputer la prime d'honneur; en 1866, douze seulement ont osé se présenter dans la lice.

Est-ce à dire qu'il y a eu découragement parmi les champions du progrès agricole? Non, Messieurs; ainsi penser serait mal juger notre temps et nos mœurs : il n'y a eu ni découragement ni ralentissement, mais simplement jugement et appréciation de forces respectives; les modestes et les sages se sont abstenus, mais n'ont pas abdiqué.

Nous regrettons, pour notre part, ces susceptibilités exagérées, car s'il est glorieux de remporter des palmes, il est au moins honorable d'avoir combattu en si bonne compagnie.

Ici chacun forge ses armes; mais, il ne faut pas se le dissimuler, les meilleures seront toujours celles qui se tremperont à la

source des productions fourragères, et le département de l'Indre ne peut plus se soustraire à cette loi commune, surtout depuis la découverte des phosphates, que la Providence semblait lui tenir en réserve. Nous n'hésitons pas à dire bien haut qu'un pays aussi favorisé ne pourrait trouver grâce devant la postérité, si l'indifférence le retenait *encore* attaché aux pratiques du passé.

Il est démontré que l'agriculture est primitive, stationnaire ou progressive, et que cette transformation doit franchir quatre périodes successives avant d'arriver au terme de la perfection :

1° La culture pastorale ou primitive, ayant pour cause et pour effet l'abrutissement de l'homme et son abaissement moral sous une misère qui l'accable ;

2° La culture des céréales, période épuisante, mais résultant des besoins ressentis par un peuple en travail de civilisation ;

3° L'agriculture fourragère ou améliorante, produisant, avec les céréales, la viande, qui devient de plus en plus nécessaire à l'homme qu'épuise une dévorante activité ;

4° La culture industrielle, qui convient aux grands capitaux ; celle-ci dérive des deux précédentes et doit satisfaire aux besoins du luxe qui se manifestent de toutes parts ; mais, comme l'industrie, elle doit subir les fluctuations et les alternatives du commerce.

Le Berry suit encore quelques errements de la première période, mais il est trop largement entré dans la seconde.

La troisième, qui est la meilleure, s'impose visiblement, et la quatrième apparaît.

Sous l'empire de ces modes divers, quelle a été la voie parcourue par le département de l'Indre depuis 1857?

A cette époque, on ensemençait 76,000 hectares de froment, qui produisaient 13 hectolitres à l'hectare.

En 1864, on arrive à 95,000 hectares, qui ne produisent encore que 14 hectolitres pour chacun.

Cette augmentation dans la surface est considérable ; il vaudrait beaucoup mieux la constater dans les rendements.

Les prairies artificielles occupaient seulement 14,000 hectares, en donnant pour chacun 3,500 kilogrammes. Depuis, cette culture a plus que doublé, mais le rendement est resté le même.

Ces résultats sont le symptôme d'une agriculture languissante, qui se débat péniblement, espérant obtenir par les étendues ce que des

capitaux suffisants feraient produire sûrement dans un cercle plus restreint.

Cependant, si les succès ne sont pas très-évidents sur les produits qui précèdent, d'autres branches de l'agriculture semblent mieux réussir et annoncent un accroissement de richesses dans la fortune mobilière.

Constatons pourtant que le nombre des bêtes bovines a diminué d'environ 1,500 depuis huit ans, tandis que celui des chevaux s'est augmenté de 7,500; on en compte aujourd'hui 28,000.

L'espèce ovine s'accroît, en qualité d'abord, et aussi en quantité considérable; en 1857, le département n'avait que 580,000 têtes de moutons, aujourd'hui il en possède près de 900,000.

L'espèce porcine elle-même s'est accrue d'une manière remarquable en montant de 42,000 à 65,000 têtes (1).

Le pays doit être fier en face de pareils résultats; aussi faisons-nous des vœux pour que le Berry entre résolûment dans la culture des fourrages, en sacrifiant un peu celle des céréales, qui épuise le sol et n'enrichit jamais le cultivateur.

Tout convie à cette transformation, surtout depuis l'introduction de l'élément calcaire dans les défrichements; grâce à cette nouvelle ressource, le progrès ne laissera bientôt plus voir que des sillons fécondés, et du pacage et des landes il ne restera plus que le souvenir.

L'agriculture du Berry est généralement composée de grandes et moyennes exploitations, où l'on trouve tous les modes de faire valoir; mais l'usage du métayage domine, celui des fermages vient ensuite; les exploitations conduites directement par les possesseurs du sol viennent en troisième rang.

Cependant la commission a été à même d'apprécier tous les symptômes, et dans chacun elle a trouvé à donner des encouragements et des mérites à récompenser.

Le métayage est depuis longtemps jugé comme moyen suprême de moralisation; c'est en effet le trait d'union le plus intime entre le possesseur et le travailleur, c'est le rapprochement et la réunion de toutes les forces contributives avec lesquelles le Berry espère encore conquérir son salut.

Mais si le faire-valoir direct présente des difficultés plus grandes

(1) Ces chiffres sont extraits de la statistique officielle du département de l'Indre pour l'année 1864.

que le métayage, le propriétaire qui l'adopte a du moins l'honneur d'améliorer son sol par lui-même, d'accroître sa fortune par son propre travail et d'en jouir sans conteste possible.

Quant aux locations à prix d'argent, le pays présente des avantages que les étrangers eux-mêmes savent apprécier.

Les trois systèmes offrent des chances et des inconvénients; mais, comme toutes choses soumises à l'arbitraire de l'homme, la perfectibilité est possible; nous comptons sur l'avenir.

Il nous tarde, Messieurs, de vous dire les mérites qui distinguent chaque émule compris en ce rapport; cependant qu'il nous soit encore permis de rappeler qu'en 1857 une récompense bien rare en agriculture fut accordée par l'Empereur pour l'exécution de gigantesques travaux.

Noblesse oblige, et M. Crombez ne l'a pas oublié; sa voie déjà tracée a été judicieusement continuée sous l'habile direction de M. Mérouze, auquel on aime à donner des éloges, non-seulement pour le zèle qu'il met à exécuter la haute pensée du maître, mais encore pour les sentiments qu'il manifeste à l'égard d'un grand cœur, dont il aime à révéler les aspirations et les œuvres.

Les générations futures, Messieurs, en pensant aux transformations de leurs contrées, n'oublieront jamais le nom de Mérouze, tout en bénissant celui de M. Crombez.

Félicitons encore cet autre soldat du progrès, M. Juqueau, qui, le premier, sorti vainqueur de la lutte, ne s'est pas contenté de ses premiers lauriers; lui aussi a compris l'obligation du devoir en plantant son drapeau sur un autre point du département, où ses conseils et ses exemples profiteront encore au pays.

Honneur à de tels hommes, dont les noms nous resteront chers, car ils n'auront passé parmi nous que pour enseigner et pratiquer le bien!

Au centre même de la ville de Châteauroux existe une houblonnière qui rappelle, par son exubérante végétation, les plus belles contrées culturales de France et d'Allemagne.

Des entreprises de cette nature seraient un véritable passe-temps utile et lucratif que M. Mallebay-Vollant serait heureux de voir propager dans le pays, par son intelligente initiative.

Nous signalons à l'attention des amis du progrès le domaine de Puy-Moreau, dans la commune d'Arthon, où MM. Rand et Guyet ont introduit la culture des choux du Poitou, mais sur une échelle telle-

ment vaste, qu'aujourd'hui cette production suffit pour l'entretien de 180 têtes de bétail, quand la même exploitation n'en pouvait nourrir que 45 en 1862.

A ce brillant succès, nous sommes heureux d'associer les cinq familles vendéennes qui exploitent le domaine comme métayers; avec de tels hommes, dont le courage et la confiance égalent la fidélité, la transformation de Puy-Moreau n'est pas douteuse.

Si la France aime l'homme de guerre pour la gloire qu'il fait inscrire au drapeau national, elle sait aussi honorer sa paisible retraite et le proclamer deux fois grand, quand il sait couronner sa vie par des travaux profitables au pays.

Ainsi l'a compris le vicomte de Tanouarn, en prenant la direction de ses cultures.

Avec l'abondance de la chaux et des marnes, il a obtenu des prairies artificielles de toute beauté; ses céréales sont belles et ses autres cultures soignées.

Les bois, rigoureusement affranchis des pacages, ont repris vigueur et sont d'un produit réellement élevé.

Sur tous les domaines, des constructions nouvelles ont remplacé les anciennes, et les aménagements nouveaux ont fait de Marécreux un très-agréable séjour.

Quelques années encore, et M. de Tanouarn, ayant complété ses cheptels par l'augmentation des fourrages, pourra jouir du fruit de ses travaux, et, avec une juste fierté, confondre dans un même regard les deux fleurons qu'il peut joindre à sa couronne : l'épée et la charrue.

L'homme se peint habituellement dans ses œuvres, dans les plus petites comme dans les plus grandes.

Le domaine de la Chénaie, Messieurs, révèle à chaque pas le génie qui a conçu et qui opérera la régénération de cet immeuble; M. de Lesseps voit et embrasse tout d'un regard; l'exécution suit.

Plus de 15,000 mètres de fossés d'assainissement ont été creusés, et leurs déblais transportés dans les parties basses pour faciliter l'écoulement des eaux.

La chaux et la marne ont fertilisé les terres, et de belles prairies artificielles ont déjà récompensé les soins du propriétaire.

Aujourd'hui, le domaine de la Chénaie entretient 0,87 centièmes de tête de bétail par hectare, quand il n'en pouvait nourrir que 0,31 cen-

tièmes en 1851. Avec l'introduction de la culture des racines, le temps est proche où l'actif du bétail sera d'une tête par hectare.

Mais ce qui est vraiment merveilleux, ce qui est au-dessus de tout éloge, comme art et comme principe utile, c'est l'ensemble des bâtiments, formant un tout harmonieux où le présent et l'avenir sont également prévus.

En 1853, dans la commune de Saint-Août, M. Valette entreprit l'amélioration des trois domaines qui composent sa terre de Villette. Ce qu'était cette propriété, la renommée nous l'a appris; tout y était à faire, à créer; l'eau potable elle-même y faisait défaut.

Les entreprises de cette nature exigent de la hardiesse et aussi de la prudence, car il faut encore savoir attendre du temps ce que l'argent ne peut donner immédiatement.

Plus de 25,000 mètres de fossés d'assainissement ont été ouverts; 165 hectares de brandes défrichés, 114 chaulés et 97 épierrés; des puits et des abreuvoirs ont été creusés, 4,000 mètres de chemins exécutés, et enfin les domaines ont été reconstruits.

Ces travaux dénotent l'expérience de l'homme qui ne livre rien au hasard et n'exécute qu'après mûre et sage réflexion.

De beaux succès ont déjà récompensé M. Valette, qui déclare modestement que son œuvre commence; nous, nous croyons qu'il marche progressivement et que des exemples utiles peuvent déjà être puisés à Villette; aussi, une médaille d'or est décernée à M. Valette pour la création de ses prairies naturelles et les soins donnés à la viabilité des chemins intéressant ses domaines.

A la pénurie des fourrages qui existait jadis au domaine de la Bêche, M. le docteur Magnard a fait succéder l'abondance qui permet aujourd'hui la stabulation permanente.

Pour arriver à ce résultat, les moyens ont été multipliés et bien appliqués.

Nous trouvons à la Bêche un assolement rationnel restreignant la sole des céréales au profit de celle des fourrages; des chaulages réguliers, des soins donnés aux travaux de toutes sortes, l'augmentation et la conservation des fumiers, l'emploi des purins, et enfin des irrigations parfaitement entendues.

En 1863 déjà, la Société d'agriculture de Châteauroux avait accordé une récompense aux exploitants de la Bêche pour l'ensemble de leur exploitation. Cette distinction a produit ses fruits; les conditions améliorantes ont progressivement continué; aussi, en accordant une nou-

velle médaille d'or à M. Magnard pour ses irrigations, la commission aime à signaler ce travail comme une exécution remarquable de simplicité, mais bien digne de servir d'exemple.

La distinction attribuée au propriétaire du domaine de la Bêche rejaillit naturellement sur le métayer Allorent, dont le concours dévoué est au-dessus de tout éloge; qu'il en reçoive ici une publique assurance et aussi une médaille d'argent, qui doit lui rappeler toujours l'intelligence de ses travaux.

Dans les communes de Tendu et du Pêchereau se trouve le domaine des Thibauts, que fait valoir M. Dauvergne, en qualité de copropriétaire et de fermier.

Assis sur un plateau où passe la ligne qui sépare les bassins de la Creuse et de la Bouzanne, les ondulations de terrain sont si faibles et si rares, que la disparition des eaux pluviales ne peut se faire que par évaporation; dans cette contrée, où la nature du sol change à chaque instant, il n'est pas rare d'y rencontrer, presque juxtaposés, les calcaires jurassiques et cristallisés, les marnes, les grès tertiaires semblables à ceux de la Brenne et, quelquefois même, des filons de minerai de fer en grains.

Dans les terrains de cette nature, les ensemencements d'automne ont très-souvent à souffrir de la stagnation des eaux; les hâles du printemps et la sécheresse de l'été achèvent fréquemment la destruction commencée par l'humidité de l'hiver.

Les pentes étant nulles, le drainage seul était efficace pour assainir cette terre déshéritée. M. Dauvergne l'a compris et a courageusement entrepris cette tâche sur une étendue de 70 hectares.

C'est un travail remarquable, qui fait, comme partout, honneur à l'administration des ponts et chaussées qui l'a dirigé.

La nécessité du drainage des Thibauts a exigé la création d'une fabrique de tuyaux, qui continue de fonctionner avec profit sur les Thibauts, en fabriquant des produits d'excellente qualité.

Un four à chaux a été construit, des défrichements importants ont eu lieu, des chemins nombreux se sont ouverts, et enfin la construction des Thibauts s'est accomplie sur un plan d'ensemble qui ne peut donner prise à la critique; il y a simplicité, mais élégance avec solidité.

La Commission, appréciant le mérite de toutes ces transformations, accorde à l'unanimité une médaille d'or à M. Dauvergne pour l'importance et la belle exécution de ses drainages.

A 6 kilomètres de la ville de Châteauroux, dans les communes de Déols et Montierchaume, se trouve la terre de Beaumont, d'une étendue d'environ 200 hectares, divisée en deux domaines, exploités par métayage, sous l'habile direction du propriétaire.

Ce fut en 1844 que M. Damourette père devint acquéreur de cette propriété; les soins qu'il y consacra sont attestés par de nombreux titres, et le souvenir de ses succès doit encore être présent à vos mémoires, car il publiait régulièrement le résultat de ses expériences pour en faire profiter le pays; la mort l'a surpris au moment où il commençait à jouir du fruit de ses persévérants efforts, mais laissant à son fils le soin de compléter son œuvre.

M. Damourette fils, ancien élève de Grignon, assista donc dès son enfance à l'éclosion du progrès agricole dans le Berry, alors que partout ailleurs l'agriculture avait déjà pris son essor. Dès lors, mêlé à cette ardeur anxieuse qui se manisfestait de toutes parts, et surtout témoin des travaux que son père exécutait chaque jour d'après des observations pratiques, M. Damourette fils pourrait presque dire que ses goûts et ses aptitudes agricoles sont innés chez lui.

De telles leçons, puisées au foyer de la famille et mises en pratique par les souvenirs du cœur, devaient naturellement produire l'émission des principes économiques du métayage, que vous applaudissez encore en ce moment et que la Société du Berry vient de couronner.

Non-seulement M. Damourette s'est attaché à continuer les améliorations foncières qui lui étaient indiquées, mais encore à perfectionner ses assolements en les rapprochant de plus en plus de la production fourragère.

Les cultures de Beaumont sont partout en bon état et les domaines bien entretenus; mais M. Damourette prodigue particulièrement ses soins à ses magnifiques troupeaux, et il a raison, car il sait par expérience qu'ils sont la base de ses succès.

Les reproducteurs sont choisis avec discernement, et leur nourriture est abondante.

Les logements des animaux sont spacieux et parfaitement ordonnés; enfin on remarque partout la sagacité de cet agriculteur, auquel la Commission décerne à l'unanimité une médaille d'or pour la construction de sa bergerie et les bons soins donnés au troupeau.

On peut espérer que ce nouveau triomphe sera pour M. Damourette une nouvelle cause d'encouragement et de succès.

Une médaille d'argent est également accordée aux époux Renaud,

métayers de M. Damourette, pour les soins qu'ils prodiguent à leurs moutons; ces braves et dignes coopérateurs se sentiront grandir en recevant, d'un côté, la récompense du jury, et, de l'autre, en pressant la main d'un maître qui sait comprendre et apprécier toute la valeur de leur concours.

Depuis 1859, au domaine de Rhodes, commune de Mouhet, habite la famille Favry, qui fait valoir cette propriété à prix d'argent.

Ce domaine n'a que quelques parties de surfaces planes, le reste est accidenté et difficile d'exploitation.

Le sol varie souvent dans sa composition et sa nature, selon la position qu'il occupe, granitique sur les plateaux, argilo-siliceux dans les vallées; le sous-sol rocheux et quelquefois ferrugineux, présente d'assez grandes difficultés pour l'ouverture des tranchées d'assainissement.

M. Favry a défriché 30 hectares de landes, créé 4 hectares de prés, ouvert et construit plus de 800 mètres de tranchées d'assainissement; dans les défrichements, des difficultés assez grandes ont été rencontrées; les ronces et les épines, dont les racines s'enfonçaient dans l'interstice des rochers, n'ont encore pu être complétement détruites.

Mais l'œuvre la plus laborieuse a été la pulvérisation des roches, que l'on trouvait à chaque pas, et dont les débris ont formé un cube assez considérable pour remplir 800 mètres de tranchées d'assainissement et construire les nouveaux bâtiments.

Sur les défrichements, les fumures et les chaulages ont été employés à grandes doses.

Les eaux dont on pouvait disposer ont été utilisées pour les irrigations.

Les bâtiments sont en bon état; mais la Commission a particulièrement remarqué une magnifique bouverie pouvant contenir plus de 60 têtes de bétail, récemment construite sur les plans et par les soins de M. Favry.

Tout ce qui était possible a été exécuté à Rhodes avec discernement et avec la plus grande économie.

Avec économie, oui, Messieurs, car ce que possédait M. Favry se résumait dans une grande somme de courage qui n'a pu se maintenir que par l'affection des siens.

Ce qu'il a conquis par son travail et celui de sa famille, c'est d'abord l'aisance, puis la considération que procurent toujours les vertus du foyer.

Appréciant toutes ces choses, à l'unanimité, la Commission est heureuse de décerner une médaille d'or à M. Favry pour les soins donnés à la construction de sa bouverie.

Le domaine de Bouesse, situé commune de ce nom, est possédé et exploité par M. Thimel, ancien commerçant à Paris.

Né et élevé au milieu des travaux agricoles, M. Thimel en a conservé les goûts et les aptitudes. Aussi, dès 1857, prenait-il la direction culturale du domaine dont il venait de faire l'acquisition.

Ce qu'était la nature de cette propriété, la désignation cadastrale nous l'indique suffisamment : sur 205 hectares d'étendue, 114 sont en brandes ou pacages, le tout couvert de ronces, de bruyères, de joncs et d'eaux stagnantes qui rendaient le pays malsain.

La population elle-même subissait l'influence de cette situation délétère et semblait ignorer qu'il existât un sort meilleur.

En voyant l'état actuel des lieux, l'étranger pourrait douter du passé, si des contrées voisines n'en offraient encore de trop vastes preuves, comme pour témoigner des faits que nous exposons.

Ce fut au milieu de ces conditions peu séduisantes que M. Thimel débuta; son programme fut court, mais largement exécuté. D'abord :

Défrichement de 91 hectares de brandes;

Drainage de 40 hectares;

Assainissement de 70 hectares d'anciennes terres par des fossés et rigoles à ciel ouvert;

Chaulage de 123 hectares;

Création et ouverture de 1,700 mètres de chemins, et, comme conséquence de toutes ces transformations, production fourragère assez abondante pour arriver à la stabulation permanente en 1866.

Eu égard au temps écoulé depuis l'entreprise, les résultats sont considérables au point de vue matériel; mais l'effet moral n'a pas été moindre pour l'esprit et la santé des habitants.

La Commission a été unanime dans la constatation des succès de M. Thimel, et n'a pas hésité à lui décerner une médaille d'or pour ses défrichements.

Deux concurrents nous restent, tous deux méritants, mais à des titres divers.

L'un est un vaillant athlète qui possède toutes les armes redoutées dans les luttes : expérience et savoir agricole, aptitudes industrielles,

puissance de fortune, tout se trouve réuni à une énergique volonté, qu'aucun obstacle n'arrête.

L'autre, plus modestement armé, a demandé au temps ce que la fortune et l'impatience de jouir ont précipité ailleurs.

En 1850, M. Firbach prit la jouissance du domaine des Chézeaux pour une durée de douze années, moyennant un fermage annuel de 6,000 francs.

Lors de la prise de possession, l'inventaire du domaine fut évalué à 10,000 francs, dont 2,000 francs attribués aux engrais, pailles et fourrages.

Le bétail subissait la pénurie de cette situation précaire des pailles, et quelques rations de mauvais foins constituaient toute sa nourriture.

Les fermiers sortants n'ensemençaient que la cinquième partie de la contenance cultivable, en céréales seulement et à l'exclusion de tout fourrage; les grains récoltés suffisaient à peine aux semences de la propriété et à la nourriture du personnel de l'exploitation.

M. Firbach reconnut bientôt que la cause principale de cette situation était dans l'absence des cultures fourragères. Aussi, ses premiers soins furent ils donnés à la création de prairies artificielles ; avec cette ressource nouvelle, ses terres se sont sensiblement améliorées et sont partout devenues susceptibles de grandes productions.

Mais, par suite des avances premières faites à un sol appauvri, les débuts du fermier ont été laborieusement parcourus ; des pertes d'abord l'ont rendu circonspect ; s'il lui a fallu du temps pour établir sa base culturale, il lui en fallait plus encore pour constituer l'avenir.

M. de Montalivet, qui avait apprécié son fermier, lui accorda une prolongation de bail de douze années, moyennant une augmentation progressive, qui portera les fermages à 8,000 francs en 1872, c'est-à-dire à 25 0/0 de plus qu'en 1850.

Avec cette assurance de temps, M. Firbach a chaulé et marné toutes ses terres cultivables ; ce n'est donc qu'aujourd'hui seulement qu'il peut espérer la rémunération de ses avances, et on peut en accepter l'augure, en admirant les magnifiques céréales qui décorent les Chézeaux.

Mais ce qui est vraiment remarquable dans cet établissement, et que M. Firbach montre avec un véritable et juste orgueil, c'est un magnifique troupeau, comptant douze cents animaux berrichons croi-

sés south-down, charmois, dishley et mérinos, d'une valeur importante et d'un avenir considérable.

M. Firbach est une preuve évidente que les grands capitaux ne font pas toujours loi ; ayant modestement débuté en 1850, les transformations accomplies aux Chézeaux n'ont eu lieu que progressivement et de concert avec le temps ; les améliorations ainsi obtenues, l'une par l'autre, sont plus lentes, mais aussi moins onéreuses ; puis, n'ont-elles pas le privilége de pouvoir s'offrir à tous, comme un exemple susceptible d'être imité?

M. Firbach occupe une position éminente sur l'échelle des mérites, en considération des moyens dont il disposait à son départ ; saluons donc son arrivée que la fortune seule a fait devancer ; mais qu'il le sache bien, le retard d'une heure dans la course du jour prépare très-souvent les triomphes du lendemain.

La médaille d'or grand module décernée à M. Firbach, pour ses belles céréales et son magnifique troupeau, certifie sa valeur et aussi sa place distinguée sur les pages du concours.

Ici, apparaît l'heureux rival que la fortune favorise, que la science agricole conduit et que l'énergie soutient.

Ce fut en 1854, que M. Masquelier devint acquéreur de la terre de Treuillaut, qui ne contenait alors que 132 hectares 53 ares ; depuis cette époque et jusqu'au 31 décembre 1864, des acquisitions successives en ont augmenté l'étendue qui est aujourd'hui de 310 hectares 21 ares ; ce n'est que depuis 1858 que le propriétaire s'est chargé de l'exploitation directe de cette terre.

En commençant, tous ses travaux eurent pour but les améliorations foncières par la culture des betteraves, et l'espérance de profits rémunérateurs dans l'installation d'une distillerie.

La prospérité de cette entreprise était basée :

1° Sur le voisinage de la ville de Châteauroux, d'où l'on peut tirer des engrais abondants ;

2° Sur la proximité du chemin de fer, devant faciliter l'écoulement des produits ;

3° Et enfin sur la certitude d'obtenir facilement une main-d'œuvre suffisante.

Aussitôt cette résolution prise et les plans arrêtés, des chemins furent ouverts pour l'accès et l'exploitation de la propriété. Des constructions nouvelles s'élevèrent à côté des anciennes, et celles-ci furent appropriées aux besoins nouveaux.

La distillerie fut construite et montée ; puis enfin et simultanément commencèrent les améliorations que pouvait exiger la réunion de propriétés jusqu'alors séparées et plus ou moins cultivées.

Ce que ces transformations ont coûté, nous allons en grouper les chiffres et mettre en regard ce qu'ils ont produit :

| | | |
|---|---|---|
| Au 31 décembre 1864, les acquisitions immobilières composant Treuillaut avaient coûté.................. ..... | Fr. | 120,496 44 |
| A la même époque, les dépenses d'aménagement et d'amélioration de toutes sortes s'élevaient à... | | 224,076 05 |
| Soit un capital foncier de................. .... | Fr. | 344,572 49 |
| Afin d'avoir le montant total du capital engagé dans l'entreprise, il convient d'ajouter la valeur mobilière et aussi les avances faites à la terre, soit | Fr. | 66,895 26 |
| Ce qui donne pour le total général des capitaux engagés.................................... | Fr. | 411,467 75 |

Par l'ensemble de ces chiffres, on peut se figurer l'importance des travaux accomplis sur la terre de Treuillaut. Mais si cette faculté de transformer les choses n'est pas possible à tous et toujours, elle démontre au moins que les capitaux, judicieusement employés, produisent, en agriculture comme dans le commerce, de grands bénéfices qui se traduisent ici par plus de 9 0/0.

Cependant il faut encore remarquer que cette propriété va croissant dans ses étendues et que les adjonctions nouvelles amoindrissent sensiblement la moyenne des revenus.

Une comptabilité régulièrement tenue révèle l'exactitude des opérations, et justifie l'équité des répartitions que reçoit chaque intéressé.

Tous les travaux sont bien faits ; la distillerie, système Champonnois, est simple, mais parfaitement établie.

La distribution des bâtiments neufs a été faite avec intelligence, et l'établissement des vastes hangars est d'une utilité bien certaine dans cette exploitation.

A proximité des engrais se trouve une citerne spacieuse, dans laquelle se déversent les purins pour l'arrosement des fumiers, le trop plein est transporté sur les récoltes, selon la méthode flamande.

Le cheptel est varié et de bonne qualité : les troupeaux sont magnifiques.

Quant à la culture, la Commission n'en a pas trouvé d'autre pareille comme exécution et réussite générale.

Disons encore que, là comme ailleurs, c'est l'abondance des fumiers qui a donné le maximum des produits et diminué le prix de revient de chaque récolte.

M. Foucret, co-intéressé de M. Masquelier, est un régisseur habile; ancien élève de Grignon, son nom va s'inscrire de nouveau aux annales de cet établissement modèle, dont il sera désormais l'objet d'un véritable orgueil.

La Commission reconnait aussi que M. Masquelier sait apprécier toute la valeur du temps, et que, mieux encore, il le sait vaincre, par l'expérience du savoir et les moyens dont il dispose. Si, depuis huit ans, le progrès a marché dans l'Indre, M. Masquelier est constamment resté à la tête du mouvement; il devait donc le premier apparaitre sur la brèche, où il reçoit, avec M. Foucret, la coupe d'honneur destinée au vainqueur de ce brillant tournois.

---

Depuis le commencement de la séance, on voyait briller, sur un socle élevé, le splendide VASE D'ARGENT destiné à l'agriculteur qui avait mérité le prix d'honneur. Sa base, représentant les animaux et les instruments des travaux agricoles, était surmontée d'un plateau de cristal, ornementé de charmantes découpures. Du plateau lui-même s'élevait une statuette portant des couronnes et une corne d'abondance.

Au moment où M. Laigle des Masures se présenta pour lire son magnifique rapport, un mouvement d'intérêt et de curiosité s'était manifesté dans l'assemblée, et bientôt on suivit avec la plus grande attention l'énumération des mérites divers de tous les concurrents. On applaudissait successivement les hommes qui se sont placés à la tête de notre agriculture, et qui, sans avoir obtenu la grande prime, avaient droit cependant à de brillants éloges ou à d'honorables récompenses. C'est ainsi que les noms de MM. Crombez et Mérouze, Mallebay-Vollant, Rand et Guyet, de Tanouarn, de Lesseps, Valette, Magnard, Dauvergne, E. Damourette, Favry, Thimel et Firbach ont été salués comme représentants du progrès agricole du département de l'Indre. Une ovation était réservée pour l'heureux vainqueur du brillant tournoi, suivant l'expression de l'éloquent rapporteur. M. Masquelier laissait à son collaborateur, M. Foucret, l'honneur de venir au bureau recevoir sa récompense; mais l'appel de l'assemblée, tous les bras tendus vers lui, l'ont forcé de quitter sa place et de venir recevoir les félicitations,

les serrements de main des membres du bureau et l'accolade du président. Des bravos prolongés et réitérés ont accompagné la marche triomphale de M. Masquelier, dont l'émotion ne pouvait être contenue. Chacun s'empressait d'arriver auprès de lui et de lui adresser son compliment. M. Masquelier a dû comprendre, en ce beau jour, qu'il était devenu l'homme du pays, non-seulement par les bons exemples qu'il y donne, mais encore par les bienfaits qu'il répand autour de lui et dont il recevait l'éclatant et touchant témoignage.

La Société du Berry est heureuse de voir figurer parmi les lauréats de ce remarquable concours un bon nombre de ses membres : MM. Bignon, Damourette, Valette, Masquelier, Auclerc, Boüault, Bénard, Poisson, de la Chastre, et l'un de ses anciens présidents, M. le marquis de Vogüé.

---

**Médailles du Conseil général.**

Dans sa séance du 23 août dernier, présidée par le si regrettable M. Just Veillat, le Conseil général de l'Indre avait voté une somme de 1,500 francs pour achat de vingt-trois médailles d'argent à décerner, lors du Concours régional de Châteauroux, au meilleur cultivateur de chaque canton. Deux commissions, prises pour les arrondissements de Châteauroux, de la Châtre et du Blanc, dans le sein de la Société d'agriculture du chef lieu, et, pour l'arrondissement d'Issoudun, parmi les membres du Comice agricole de cet arrondissement, ont opéré la visite des fermes des agriculteurs qui pouvaient prétendre à cette prime. S'inspirant de la pensée du Conseil général, les deux commissions ont cru devoir n'appeler à concourir que les agriculteurs à qui leurs moyens de fortune assez restreints ne permettent pas de prendre part aux concours, soit de la Société d'agriculture, soit du Comice agricole, et, à plus forte raison, aux grandes luttes des expositions régionales.
Voici la liste des lauréats :

PRIX DE CANTON.

**Médailles de vermeil.**

ARRONDISSEMENT DU BLANC.

*Canton de Bélâbre.* — 3 concurrents.

M. Massé (Sylvain), fermier à Ségère, commune de Saint-Hilaire.
Mention très-honorable à M. Thuillier (Paul), métayer au Magnoux, commume de Bélâbre.

*Canton du Blanc.* — 3 concurrents.

(Voir médailles d'arrondissement.)

*Canton de Mézières-en-Brenne.* — 5 concurrents.

M. Napoléon Robichon, fermier à la Tremblaie, commune de Saulnay.

Mention très-honorable : M. Grosjean (Laurent-Joseph), propriétaire à Picadon, commune de Saint-Michel-en-Brenne.

M. Billard (Auguste), métayer aux Martinières, commune d'Azay-le-Ferron.

*Canton de Saint-Benoît-du-Sault.* — 2 concurrents.

M. Roullaud fils, propriétaire à la Gâche, commune de Bonneuil.

*Canton de Saint-Gaultier.* — 5 concurrents.

M. Beaujean (Antoine), métayer aux Rosaies, commune de Migné.

Mention très-honorable : M. Lardeau (Pierre), métayer au Portail, commune de Nuret-le-Ferron.

*Canton de Tournon-Saint-Martin.* — 4 concurrents.

M. Barot (Jean), fermier à la Gautière, commune de Mérigny.

Mention très-honorable : M. Beyrie (Sylvain), à la Grangeneuve, commune de Lurais.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX.

*Canton d'Ardentes.* — 4 concurrents.

M. Chamare (Jacques), métayer à Puymoreau, commune d'Arthon.

Mention très-honorable : M. Chamare (Jean), métayer à Puymoreau, commune d'Arthon.

MM. Granger frères, métayers à l'Oche-aux-Loups, commune de Buxières-d'Aillac.

M. Mulot, propriétaire à la Verrerie, commune de Lourouer-les-Bois.

*Canton d'Argenton.* — 7 concurrents.

(Voir médailles d'arrondissement.)

Mention très-honorable : M. Breuillot (Jean), métayer à Chaume, commune de Chavin.

Mention honorable : M. Prot (Sylvain), métayer au domaine de Tendu, commune de Tendu.

*Canton de Buzançais.* — 2 concurrents.

MM. Thibaut père et fils, métayers à Tesseau, commune de Saint-Lactencin.

Mention très-honorable : M. Robichon (Honoré), fermier à Tilloux, commune de Saint-Lactencin.

*Canton de Châteauroux.* — 3 concurrents.

M. Bouet (Jean), propriétaire à Chignez, commune de Diors.

Mention très-honorable : M. Viget, fermier à Montaboulin, commune de Diors.

Mention honorable : MM. Perraguin-Beaufrère (Martin), propriétaires à Vaugirard, commune de Châteauroux.

*Canton de Châtillon*. — 2 concurrents.

**MM. Bertrand (Jacques), Petit (Louis), et Blard (Jules), métayers à la Cailletière, commune de Saint-Médard.**

*Canton d'Écueillé*. — 3 concurrents.

M. Samain (Sylvain), fermier à Cimetierre, commune de Gehée.

*Canton de Levroux*. — 4 concurrents.

M. Garnier (Georges), métayer à la Partellière, commune de Vineuil.
Mention très-honorable : M. Lepage (Simon), fermier à Courcenay, commune de Vineuil.

*Canton de Valençay*. — 4 concurrents.

MM. Gaucher (Louis) et Boutault (Charles), fermiers à Malakoff, commune de Luçay-le-Mâle.

ARRONDISSEMENT DE LA CHATRE.

*Canton d'Aigurande*. — 4 concurrents.

MM. Quentin et Camus, propriétaires à la Forêt-de-Murat, commune de Saint-Plantaire.

*Canton de la Châtre*. — 2 concurrents.

M. Fouratier (Jean), métayer à Chavy, commune de Montgivray.

*Canton d'Éguzon*. — 1 concurrent.

M. Demay (François), métayer au domaine du Bourg, commune d'Éguzon.

*Canton de Neuvy-Saint-Sépulcre*. — 2 concurrents.

(Voir les médailles d'arrondissement.)

*Canton de Sainte-Sévère*. — 4 concurrents.

MM. Auclerc frères, métayers à Scioudray, commune d'Urciers.

ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN.

*Canton d'Issoudun* (Nord).

(Voir le prix départemental.)

*Canton d'Issoudun* (Sud).

**M. Gaultier (Théodore), fermier aux Grands-Paisseaux, commune de Bommiers.**
Mention très-honorable : M. Kruydt, fermier à la Brosse Cadenas, commune de Meunet-Planches.

*Canton de Saint-Christophe-en-Bazelle*.

MM. Jolivet et Lecorbeiller, fermiers à Cungy, commune de Poulaines.
**Mention très-honorable : M. Jacquet, fermier à Beauvais, commune de Poulaines.**

*Canton de Vatan.*

M. Tixier-Chartin, métayer à Herblay, commune de Vatan.

PRIX D'ARRONDISSEMENT.

**Médailles d'or.**

*Le Blanc.* — M. Métais (François), propriétaire à Azay, commune de Pouligny-Saint-Pierre, canton du Blanc.

*La Châtre.* — M. Aubard (Pierre), propriétaire au Colombier, commune et canton de Neuvy-Saint-Sépulcre.

*Châteauroux.* — M. Baudet (Charles), métayer à la Besse, commune de Celon, canton d'Argenton.

PRIX DÉPARTEMENTAL.

**Médaille d'or grand module.**

M. Cordier (Émile), fermier et meunier au moulin d'Artry, commune de Sainte-Lizaigne, canton d'Issoudun (Nord).

Fin de la journée du dimanche. — Comme toujours, le feu d'artifice a été tiré au bord de l'Indre, dans la prairie de Saint-Gildas, que dominent l'hôtel de la Préfecture et le vieux château-Raoul. Une foule immense, compacte, frémissante de joie et d'impatience avait, bien avant neuf heures, envahi la terrasse et les jardins de la Préfecture, (mis gracieusement à la disposition du public par M. le préfet), la rue des Fontaines, le Pont-Vieux, le Pont-Neuf, en un mot, tous les points avoisinant la prairie. A neuf heures précises, un ballon s'élevait au-dessus des têtes de la foule, donnant le signal et se dirigeant vers la route de la Châtre, et les premières pièces du feu d'artifice éclataient dans l'espace qu'elles teignaient de leurs feux multicolores. Ces pièces étaient en grand nombre; aucune n'a fait défaut, toutes étaient brillantes, bruyantes et éclatantes. Le bouquet, représentant la déesse de l'agriculture, a clos magnifiquement ce spectacle.

La foule s'est aussitôt précipitée du côté de la ville pour voir les illuminations. Si le feu d'artifice méritait des éloges, les illuminations en méritaient encore de plus grands. L'hôtel de ville rayonnait sur ses trois façades. Des aigles gigantesques, placés au-dessus des deux portes d'entrée qui font face aux deux places, lançaient mille feux.

Mais c'est surtout du côté des Promenades que l'illumination était brillante. A partir du théâtre, ce n'était qu'une nappe de lumière. Les places d'Orléans et Sainte-Hélène étaientéclairées par des lanternes vénitiennes; des girandoles, des guirlandes, des lustres, formés

de verres de couleur garnissaient, jusqu'auchamp de foire, la route qui conduit à Déols, suspendus à des mâts vénitiens, courant d'un arbre à l'autre, serpentant, se croisant, s'unissant, et confondant leurs milles flammes dans un splendide rayonnement. L'effet était féerique! On pouvait se croire transporté dans une magnifique avenue, conduisant à quelque palais enchanté.

La Société d'agriculture avait aussi fait illuminer le Jardin des fleurs. Autour du rocher de la cascade, sur les bords des deux rivières, sous les touffes de fleurs, des feux verts, bleus, rouges, pareils à des lucioles tapies sous les herbes, lançaient une lumière douce et mélancolique. Ce contraste avec l'illumination voisine était plein de charme, et en parcourant le jardin, on se sentait peu à peu envahir par la rêverie.

Les danses publiques et gratuites, organisées sur la place Sainte-Hélène, ont été très-suivies et n'ont cessé que très-tard.

A l'occasion du concours régional, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans avait expédié plusieurs trains spéciaux pour le transport des voyageurs :

1° Un train était parti de Vierzon à 9 heures 30 minutes du matin, et était arrivé à Châteauroux à 11 heures 20 minutes; 2° un train spécial parti de Châteauroux à 10 heures du soir, arrivait à Vierzon à minuit; 3° un train spécial parti de Châteauroux à 9 heures 40 minutes du soir, arrivait à la Souterraine à minuit 5 minutes.

Ces trains spéciaux omnibus s'arrêtaient à *toutes les stations intermédiaires* pour y prendre et laisser des voyageurs.

En résumé, le concours régional de Châteauroux a pris un rang très-distingué parmi les plus importants de l'année.

Comme dans le premier concours régional, nous avons été vivement et agréablement ému de voir le spectacle remarquable de l'égalité devant le mérite : c'est-à-dire des hommes titrés appartenant aux plus grandes et aux plus anciennes familles, des éleveurs jouissant d'une fortune considérable, venant recevoir la récompense de leurs travaux, alternativement et en quelque sorte pêle-mêle, avec de simples paysans et de vieux serviteurs ruraux.

On évalue à 15 ou 20,000 le nombre des étrangers que le concours régional avait amenés dans la ville. Jamais on y avait vu une telle affluence de visiteurs. Les hôtels, les cafés, le moindre cabaret, regorgeaient de monde. Les cuisiniers, boulangers, pâtissiers, domestiques ne savaient où donner de la tête. Un grand nombre d'étrangers ont

passé la nuit du dimanche à se promener dans le quartier où avaient lieu les illuminations. Plusieurs cafés et restaurants sont restés ouverts jusqu'après le jour, ne cessant d'avoir des consommateurs qui attendaient les heures des trains ou des voitures qui devaient les ramener chez eux. Les dépenses de tout genre faites à Châteauroux, dans la journée du dimanche, a dû s'élever à un chiffre considérable.

Au concours de 1857, on avait eu à se plaindre d'une chaleur tout à fait inusitée, et la fin de la distribution des prix avait été troublée par un ouragan. Cette année, les premières journées avaient été magnifiques; mais dans les trois dernières, les plus essentielles, la pluie n'a pas, cessé de tomber. Le vendredi, M. le ministre de l'agriculture a fait sa visite à l'exposition, la tête sous un parapluie et les pieds dans la boue; aussi n'a-t-il pour ainsi dire trouvé que les commissaires et les employés. Le parcours du bois des Capucins est devenu plus difficile encore dans les journées du samedi et du dimanche. Bien des étrangers, qui sans doute se proposaient de venir, en auront été empêchés par le mauvais temps. Le Jardin des fleurs lui-même était à peine accessible; les allées, si bien sablées, étaient devenues de véritables mares d'eau. Cependant la musique municipale et l'Orphéon de la manufacture ont tenu à remplir leur programme, au grand contentement du petit nombre d'amateurs que le froid et la pluie avaient été impuissants à retenir chez eux.

---

### Exposition générale des produits de l'horticulture.

La Société d'agriculture de Châteauroux, et le comité des dames patronesses pour le progrès de la culture des fleurs, avaient décidé qu'à l'occasion du concours régional de Châteauroux, il y aurait une exposition de fleurs, de fruits, de légumes et d'arbres utiles ou d'agrément.

L'exposition avait été installée sur la promenade Lafayette, dont les magnifiques maronniers, parés de leur vert feuillage et de leurs thyrses blancs et roses, formaient un dôme splendide au ravissant jardin anglais dessiné par M. Dauvergne, architecte de la ville et du département. Une rivièıe grâcieuse, que l'on traversait sur trois ponts rustiques, des jets d'eau, un rocher formant cascade, embellissaient encore ce jardin improvisé.

Un appel adressé aux propriétaires, aux amateurs, aux jardiniers-fleuristes, etc., avait été entendu. Chacun a tenu à honneur de figurer dans cette exposition, qui n'était pas un des moindres attraits des fêtes de tout genre que la ville de Châteauroux offrait aux nom-

breux étrangers qu'attirait chez elle le concours régional. On retrouvait, cette année, parmi les exposants, les noms des amateurs et des jardiniers qui avaient figuré aux précédentes expositions : M. le sénateur A. Thayer, président de la Société d'agriculture, MM. Ratier, Balsan, Brillaut, Gaujard, etc. Les fleurs de parterre et de serre, les plus communes comme les plus rares, formaient l'ensemble le plus admirable et le plus varié. C'était un spectacle tout à fait à souhait pour le plaisir des yeux.

Une estrade, construite au centre du jardin, était destinée aux corps de musique de MM Billot et Sineau, qui devaient faire entendre, tour à tour, des morceaux choisis dans le répertoire des meilleurs compositeurs. Malheureusement, la pluie a empêché les réunions qui devaient avoir lieu, le soir, dans ce jardin des fleurs.

La distribution des prix de l'exposition des fleurs, fruits, etc, a eu lieu de suite après la distribution des récompenses du concours régional, et dans la même salle des assises.

M. Damourette, secrétaire de la Société d'agriculture et du Comité des dames patronnesses, a fait l'appel des prix décernés aux lauréats.

## LISTE DES PRIX ET DES MÉDAILLES.

*Commission :* MM. le vicomte Bégouen, de Fougères, de Marivault, de Montlevicq, de Paumule, Martin Godefroy. — E. Damourette, *secrétaire.*

### LÉGUMES.

1er Concours. — *Pour le lot le plus complet de légumes de saison.*

M. Salmon, jardinier à Châteauroux ; médaille de vermeil.

M. Goëffon, jardinier au Blanc ; médaille d'argent de S. Exc. le ministre de l'agriculture.

### FRAISES ET CULTURE DE CHAMPIGNONS.

M. Lebeau, jardinier à Châteauroux ; médaille d'argent de S. Exc. le ministre de l'agriculture.

2e Concours. — *Pour le plus beau lot d'asperges.*

M. Gressent (hors concours).

M. Salmon, jardinier à Châteauroux ; médaille de bronze de S. Exc. le ministre de l'agriculture.

M. Meillet, propriétaire à Châteauroux ; mention très-honorable.

M. Berthelot, propriétaire à Châteauroux ; mention honorable.

3e Concours. — *Pour le plus beau lot de melons, ignames et patates.*

M. L. Charbonnier, jardinier chez Mme Verdier, à Gehée ; médaille de bronze de S. Exc. le ministre de l'agriculture.

ARBRES ET ARBUSTES.

4e Concours. — *Pour la plus belle collection d'arbres fruitiers.*

MM. Quentin et Camus, à la Forêt-de-Murat, commune d'Aigurande; médaille d'argent.

M. Romain Martin, à Bourges; médaille d'argent pour ses greffes de noyer.

M. Jamet, vigneron à Issoudun; mention très-honorable pour ses greffes de vigne.

6e Concours. — *Pour la plus belle collection de conifères.*

M. Duclos-Chauveau, pépiniériste à Blois; médaille d'argent.

M. Gaujard-Coulon (Louis), pépiniériste à Châteauroux; mention très-honorable.

7e Concours. — *Pour la plus belle collection d'arbustes non résineux et à feuilles persistantes.*

M. Gaujard-Coulon (Louis), horticulteur à Châteauroux; médaille de bronze.

PLANTES D'AGRÉMENT.

8e Concours. — *Pour la plus belle collection de bégonias.*

Jardins de Touvent, médaille d'argent.

M. Ratier, propriétaire à Châteauroux; médaille de bronze.

9e Concours. — *Pour la plus belle collection d'azalées.*

M. Ratier, propriétaire à Châteauroux; médaille de vermeil.

M. Duclos-Chauveau, horticulteur à Blois; médaille d'argent.

M. Gaujard-Rome, horticulteur à Châteauroux; médaille de bronze.

*Rhododendrons.*

M. Duclos-Chauveau, horticulteur à Blois; médaille de vermeil.

M. Brillaut, à Châteauroux; médaille d'argent.

10e Concours. — *Pour la plus belle collection de pélargonium.*

Jardins de Touvent, médaille de vermeil.

M. Ratier, à Châteauroux; médaille de bronze de S. Exc. le ministre de l'agriculture.

M. Gaujard-Coulon (Louis), horticulteur à Châteauroux; médaille de bronze.

11e Concours. — *Pour la plus belle collection de pélargonium zonales ou géranium.*

M. Moulineau, propriétaire à Châteauroux; médaille de vermeil.

M. Thoreau, jardinier à Châteauroux; médaille d'argent.

M. Ratier, à Châteauroux; médaille de bronze.

Jardins de Touvent, médaille de bronze.

12e Concours. — *Pour la plus belle collection de verveines fleuries.*

M. Balsan, propriétaire à Châteauroux; médaille de bronze donnée par S. Exc. le ministre de l'agriculture.

13e Concours. — *Pour la plus belle collection de pétunias fleuris.*

M. Cousin, jardinier à la préfecture; médaille de bronze.
M. Ratier, propriétaire à Châteauroux; mention très-honorable.

14e Concours. — *Pour la plus belle collection de fuchsias fleuris.*

M. Louis Gaujard-Coulon, horticulteur à Châteauroux; médaille de bronze.
M. Brillaut, à Châteauroux; médaille de bronze donnée par S. Exc. le ministre de l'agriculture.

15e Concours. — *Achiménès.*

M. Kinat, jardinier de la ferme-école de Saint-Martin-de-Lamps; médaille d'argent de S. Exc. le ministre de l'agriculture.

PLANTES A FEUILLAGE ORNEMENTAL.

M. Gaujard-Rome, horticulteur à Châteauroux; mention très-honorable pour magnolia tripetala et aralia papyrifera.
M. Balsan; mention très-honorable pour achirantès, coléus et sauges panachées.

PLANTES DE PLEINE TERRE.

17e Concours. — *Pour la plus belle collection de pensées fleuries.*
M. Ratier, propriétaire à Châteauroux; mention très-honorable.

18e Concours. — *Pour la plus belle collection de roses coupées.*

M. Louis Gaujard-Coulon, horticulteur à Châteauroux; médaille de bronze.
Touvent, médaille de bronze de S. Exc le ministre de l'agriculture.

DIVERS.

Mention très-honorable à MM. Louet frères, à Issoudun, pour treillages en fer.

Médaille d'argent.— M. Derouet, à Paris, pour quincaillerie horticole, pompes Perraux pour arroser les jardins, onguent Derouet.

Médaille de vermeil à M. Trichet, pour ses bancs.

Médaille de vermeil. — M. Gressent, professeur d'arboriculture, pour ses ouvrages intitulés: *le Potager moderne* et *l'Arboriculture fruitière.*

Mention honorable. — M. Jaunau, à Cosne, Nièvre, représenté par M. Godey, dépositaire de Châteauroux, pour ses caisses à côtés mobiles.

Mention honorable. — A M. Counioux, pour son procédé pour détruire les insectes nuisibles.

## ENSEMBLE DE L'EXPOSITION

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR DONNÉE PAR S. M. L'EMPEREUR. — M. Duclos-Chauveau, horticulteur à Blois.

Médaille d'or donnée par S. Exc. le ministre de l'agriculture. — M. Gaujard-Coulon, horticulteur à Châteauroux.

Médaille de vermeil. — MM. Brosse et Lechippre, horticulteurs à Châteauroux.

Médaille d'argent de S. Exc. le ministre de l'agriculture. — M. Gaujard-Rome, horticulteur à Châteauroux.

Médaille de bronze de S. Exc. le ministre de l'agriculture. — Mme veuve Clavelot, propriétaire à Châteauroux.

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR DONNÉE PAR S. M. L'IMPÉRATRICE. — Jardins de Touvent.

Médaille d'or donnée par M. le président de la Société. — M. Ratier, propriétaire à Châteauroux.

Médaille d'or de S. Exc. le ministre de l'agriculture. — M. Cousin, jardinier à la préfecture.

Médaille d'or donnée par les dames patronnesses de la Société. — MM. Balsan, propriétaires à Châteauroux, pour l'ensemble de leur exposition et en particulier pour plantes de serre chaude.

Médaille de vermeil. — M. Brillaut, propriétaire à Châteauroux.

### VIEUX JARDINIERS.

Médaille d'argent et 25 francs. — M. Aucler (Sylvain), jardinier chez Mme Martin de Lécherolles, propriétaire à Argenton.

Médaille de bronze de S. Exc. le ministre de l'agriculture et 10 francs. — M. Lejeas (Paul), jardinier de M. Lucq, au château de Diors.

La Société d'agriculture de Châteauroux a voulu décerner à M. Dauvergne un témoignage de sa gratitude pour l'activité et le goût qu'il a déployés en dessinant et en organisant le magnifique jardin qui a fait, pendant huit jours, l'admiration des habitants de la ville et des étrangers. Elle lui a voté, sur la proposition de son président, M. Thayer, une médaille d'or, dont la face, ornée des attributs de la Société d'agriculture, porte au revers

A
M. DAUVERGNE
ARCHITECTE DE LA VILLE
DE CHATEAUROUX
ET DU DÉPARTEMENT DE
L'INDRE.

et en exergue :

*Concours régional agricole et Exposition des Fleurs. — Mai 1866.*

# CHAPITRE II.

# MÉTAYAGE.

Nous avons inséré, dans le compte-rendu de l'an dernier, les mémoires de MM. Bignon et Damourette, qui avaient partagé le prix mis au concours par la société sur le métayage. Cette grande question n'en est pas restée là : M. Crombez est venu lire, dans la séance d'avril, un très-important travail en faveur du fermage, et M. Bignon s'est chargé de lui répondre. M. Crombez a désiré présenter un résumé de la discussion. Ces trois écrits constituent un ensemble des plus remarquables. Les adversaires considèrent que cette discussion se trouve ainsi épuisée.

---

1° **Étude comparative sur le métayage et sur le fermage,** *à propos des mémoires de* MM. BIGNON *et* E. DAMOURETTE, *couronnés par la Société du Berry; lue, dans la séance d'avril, par* M. LOUIS CROMBEZ, *vice-président de la Chambre des députés de Belgique.*

> « Nous flottons continuellement entre la tentation de nous plaindre pour très-peu de chose et celle de nous contenter à trop bon marché. Nous avons une susceptibilité d'esprit, une exigence, une ambition illimitées dans la pensée, dans les désirs, dans les mouvements de l'imagination, et quand nous en venons à la pratique de la vie, quand il faut prendre de la peine, faire des sacrifices, des efforts pour atteindre le but, nos bras se lassent et tombent; nous nous rebutons avec une facilité qui égale presque l'impatience avec laquelle nous désirons. »
>
> GUIZOT. — *Histoire de la civilisation en Europe.* 1re leçon.)

Messieurs,

Depuis quelques années, je n'assiste plus à vos intéressantes et instructives séances. Il ne m'a plus été permis d'entendre ces conversations si attachantes, dont notre cher Berry faisait tous les frais. Je suis devenu comme un étranger pour vous, qui m'aviez accueilli au-

trefois avec une bienveillance dont je conserverai toujours le plus profond souvenir.

Néanmoins, dans les rares loisirs que la politique de mon pays me laisse, j'aime à m'occuper encore de la Société du Berry. Mon plus grand délassement est de lire les comptes rendus de vos travaux, que nous devons aux soins de notre infatigable et zélé secrétaire, M. Fauconneau-Dufresne.

Il n'y a pas longtemps que le dernier volume a été publié. En le recevant, j'ai conçu le projet de reparaître au milieu de vous. J'en avais conservé le plus vif désir, et aujourd'hui que je puis le réaliser, grâce à un moment de liberté, ma joie serait complète si je n'avais à déplorer avec vous des pertes douloureuses et si je retrouvais ici tous ceux que j'y ai connus.

La Société du Berry, et je l'en félicite hautement, est entrée l'année dernière dans une voie toute nouvelle : déférant au vœu formé par son éloquent et digne président, M. de Raynal, dans son discours d'installation, elle a fait appel au savoir de tous les amis des progrès et des lumières; elle a ouvert un concours sur un sujet indiqué d'avance et proposé des prix à décerner aux meilleurs mémoires qui lui seraient adressés.

Je le répète, Messieurs, la Société du Berry a été heureusement inspirée en provoquant une discussion sur des questions pendantes, d'un intérêt de premier ordre pour notre province. Cette résolution portera ses fruits, n'en doutez pas; c'est par la discussion, en effet, que l'opinion publique se forme, que les idées justes se répandent, que les erreurs sont reconnues et que les préjugés disparaissent.

Le sujet du concours de 1865 était le *métayage*.

Deux mémoires ont été couronnés. Ils ont pour auteurs M. Bignon, de l'Allier, et M. E. Damourette, de Châteauroux. Je me plais à reconnaître qu'ils renferment une étude consciencieuse et instructive des différents modes d'exploitation du sol.

Naturellement, MM. Bignon et E. Damourette accordent une préférence marquée au métayage, préférence que je ne partage pas; mais, cette réserve faite, je suis sur beaucoup de points d'accord avec eux. Il y a dans ces deux mémoires d'utiles conseils.

Avec une franchise qui les honore, leurs auteurs ont prononcé la condamnation du mauvais métayage, comme étant un obstacle à la prospérité agricole du Berry et une cause de ruine pour le pays, pour les propriétaires et pour les cultivateurs. Cette condamnation vous l'avez ratifiée, Messieurs, j'en suis convaincu.

MM. Bignon et E. Damourette n'admettent le métayage qu'à la condition de le transformer, de le reconstituer sur de nouvelles bases, de créer ce qu'ils appellent avec raison le *bon métayage,* mis par eux au-dessus de tous les autres modes d'exploitation du sol.

Il ressort ainsi de la thèse soutenue par MM. Bignon et E. Damourette une conclusion grave :

*Dans leur opinion, le bon métayage est bien supérieur au fermage.*

Je vais examiner cette thèse et la réfuter. Auparavant il est nécessaire de vous présenter quelques considérations générales sur les différents modes d'exploitation du sol. Je sais, Messieurs, que je parle devant un auditoire où le métayage compte de nombreux partisans. Mais vous cherchez avant tout la vérité ; c'est ce qui m'encourage à vous exposer franchement mes idées personnelles, appuyées sur vingt années d'expérience. Vous jugerez ensuite.

Je m'abstiendrai de traiter cette question sous toutes ses faces ; cela m'entraînerait trop loin. Je me renfermerai, autant que possible, dans le cadre des deux mémoires, c'est-à-dire dans les éléments de discussion que m'offre la Société du Berry elle-même. Le champ est assez vaste pour que je m'en contente.

## I. — Considérations générales sur le fermage et sur le métayage.

Trois modes d'exploitation du sol ont surtout attiré l'attention de MM. Bignon et E. Damourette :

Le faire-valoir direct ;

Le fermage ;

Le métayage.

Le *faire-valoir direct,* soit par le propriétaire lui-même, soit par un chef de culture intéressé ou gagé, a ses avantages et ses inconvénients. C'est à ce mode d'exploitation qu'on peut appliquer le vieil adage : *Tant vaut l'homme, tant vaut la chose.* Je connais des propriétaires cultivateurs qui ont réussi et dont les domaines peuvent être cités comme des modèles de perfection agricole. Mais il en est aussi qui sont restés au-dessous de leur tâche et qui ont succombé.

Le faire-valoir direct, d'ailleurs, n'est pas praticable d'une manière générale ; il exige des connaissances spéciales en agriculture et la résidence : la plupart des propriétaires seront donc toujours forcés de confier l'exploitation de leurs domaines à des métayers ou à des fermiers.

Il est cependant des cas où le propriétaire devra cultiver lui-même une ou plusieurs fermes, afin de les remettre en bon état, en y réalisant des améliorations foncières qui exigent une entière liberté d'action. Sous ce rapport, le faire-valoir direct a une grande importance dans le Berry. Je me borne à en faire cette simple mention, ne voulant pas me détourner du but que je me suis proposé dans cette étude.

Je ne parlerai pas non plus des *fermiers généraux*, qui afferment plusieurs domaines qu'ils sous-louent ensuite à des métayers. Arthur Young, M. de Raynal, MM. Bignon et E. Damourette en ont dit trop de mal pour que j'ajoute un mot à leurs critiques. Comme eux, je repousse ce système, qui a perdu l'Irlande.

Il reste donc sérieusement en présence le *fermage* et le *métayage*.

Quand il s'agit de juger deux systèmes, la méthode la plus sûre est de comparer leurs résultats, pris dans leur ensemble, en dehors des exceptions. C'est la situation actuelle, produite par plusieurs siècles d'expérience, que nous avons à établir.

Appliquant cette méthode au sujet qui nous occupe, nous constaterons :

D'une part que le *fermage a fait la fortune* de l'Angleterre, de la Hollande, de la Belgique et du nord de la France. Ce n'est pas moi qui parle, Messieurs, c'est M. E. Damourette lui-même qui a écrit cette appréciation (1). M. de Raynal, dans son discours si remarquable, avait dit avant lui : « Le fermage est une utile et grande industrie, *à laquelle l'agriculture a dû*, en Angleterre et en France, *ses plus grands progrès* » (2).

Nous constaterons, d'autre part, que le *métayage* a produit presque partout des résultats déplorables. Nous le retrouvons dans un trop grand nombre de propriétés du Berry, ce métayage qu'on a justement appelé *la peste de l'agriculture*. Rassurez-vous, Messieurs, je ne suis pas l'auteur de ces anathèmes; je les ai empruntés au texte même des deux mémoires de MM. Bignon et E. Damourette (3).

Il est vrai que ces paroles sévères s'adressent au mauvais métayage; malheureusement c'est celui qui domine actuellement en Berry, du moins dans le département de l'Indre. — Le bon métayage, celui dont MM. Bignon et E. Damourette nous ont tracé un si séduisant pro-

---

(1) Page 94, du *Compte rendu des travaux de la Société du Berry*, 1864-1865.
(2) Page 11. — — —
(3) Pages 55, 59 et 101 — — —

gramme, n'existe pas encore, pour ainsi dire; c'est celui de l'avenir, une simple espérance. Mais l'espérance en agriculture n'est-elle pas trop souvent un mirage trompeur, qui s'évanouit dès les premiers pas que l'on fait vers l'horizon offert à nos regards ?

En vous disant que le *bon métayage* n'est qu'une espérance, je m'écarte un peu de la vérité, et avant tout il faut être exact. Nous avons, en effet, dans le département de l'Indre, sous nos yeux, des exploitations confiées à des colons partiaires, parfaitement dirigées, progressives et productives. Je suis heureux de citer ces exemples, car personne plus que moi n'a applaudi aux améliorations réalisées par M. E. Bénard, dont j'ai visité à plusieurs reprises les propriétés près de Buzançais. J'admire aussi sans restriction les exploitations de MM. Valette, de Bondy, E. Damourette, Léon Manduit. Ajoutez encore à cette liste quelques noms appartenant au département de l'Indre; grossissez-la des noms de ceux qui pratiquent un système douteux, contestable même, que je veux bien pour le moment considérer comme faisant partie du bon métayage, et vous arriverez à un résultat insignifiant, comme nombre, comparé à la masse énorme de cas de mauvais métayage.

En définitive, ce dernier règne encore dans l'Indre (1). Or, en faisant une comparaison, c'est, je l'ai dit, la situation actuelle que j'avais à établir; j'ai donc mis en présence le fermage et le métayage de 1866, et non pas le fermage de 1866 et le métayage des temps à venir.

Si je m'en rapporte, au surplus, à M. Bignon, cette situation ne serait pas particulière au département de l'Indre. Voici ce que je lis dans son mémoire (2) : « Ce que je constate ici avec plaisir, M. Gallicher le constate également de son côté dans l'*Encyclopédie de l'agriculture*, où il dit, en traitant de la statistique du département du Cher: « Entre les mains de *quelques* propriétaires intelligents, laborieux, » amis du progrès, le métayage a donné dans ce pays les résultats » les plus heureux. » Mais combien sont-ils les hommes qui ont eu la sagesse ou la possibilité de s'engager dans cette voie des améliorations? ON LES COMPTERAIT ENCORE! s'écrie M. Bignon; *le plus généralement les métayers sont sans ressources, plus ou moins découragés*,

(1) Les faits que je signale sont ceux reconnus dans le département de l'Indre. N'ayant pas visité les autres départements de la France où le métayage est usité, je ne me prononce pas à leur égard. Je ne puis parler que de ce que j'ai vu et vérifié moi-même. On assure que dans le Maine et l'Anjou, on est parvenu à implanter le bon métayage; je fais des vœux sincères pour que cet exemple soit suivi dans le Berry.

(2) Page 45.

*plus ou moins apathiques..... Quand on parcourt les contrées pauvres du Berry, on retrouve les métairies à peu près dans l'état où elles étaient il y a un demi-siècle !* »

Tel est le tableau désespérant que nous fait du métayage actuel un de ses défenseurs les plus énergiques. Il n'a donc produit, jusqu'à présent, dans nos départements du Centre, d'après MM. Bignon et Damourette eux-mêmes, que la misère morale et matérielle des cultivateurs et la gêne des propriétaires. L'agriculture est restée arriérée, la richesse publique ne s'est pas développée.

Le fermage, au contraire, dans presque toutes les contrées où il est pratiqué, a donné des résultats absolument opposés : la fortune publique et privée, augmentée dans des proportions inouïe; les progrès de l'agriculture marchant à pas de géant; le propriétaire satisfait, par-dessus tout, la classe des cultivateurs devenue intelligente, instruite, indépendante, et par là même excellente, apportant au pays le concours de vrais citoyens, libres et dévoués à l'ordre.

Vainement a-t-on cherché à amoindrir cette supériorité. On l'a attribuée à la constance du climat et à la constitution à peu près uniforme du sol des pays de fermage. C'est, selon moi, une erreur. Si le climat de la Belgique et du nord de la France se prête mieux à la production des fourrages que celui du Centre, par compensation il lui est inférieur sous d'autres rapports. Il est, d'ailleurs, très-variable, plus inconstant que celui du Berry; il lui manque une qualité essentielle en agriculture, la chaleur, qui assure au centre de la France une position privilégiée en favorisant la culture de la vigne.

Et cependant, il n'est pas de pays où la culture soit plus variée. Lin, colza, œillette, camomille, chicorée, betteraves, houblon, céréales; on n'en finirait pas si l'on devait dresser le catalogue des produits de la terre. Faisant en quelque sorte violence à la nature elle-même, les cultivateurs du Nord sont parvenus, en outre, à récolter du tabac en abondance.

D'un autre côté, la constitution du sol est loin d'être uniforme. Je conviens qu'il est, en général, de meilleure qualité qu'en Berry, mais il varie tellement, quant à la valeur réelle, que l'hectare se paie dans le même canton, dans la même commune, depuis 2,000 francs jusqu'à 10,000 francs.

La cause de la prospérité de ces pays ne provient donc entièrement ni du climat ni du sol; elle a pour origine certaine le système d'exploitation. Le métayage n'y a nullement contribué. Aussitôt qu'il a été abandonné dans quelque province du Nord, où il avait com-

mencé par être préféré, le progrès s'est manifesté immédiatement, et a été la conséquence directe de cet abandon.

Chose remarquable, dans le département de l'Indre lui-même, l'agriculture n'est sortie de l'enfance qu'à l'aide du faire-valoir direct ou du fermage. L'influence du bon métayage a été peu sensible, car il n'est qu'une rare exception. Ce sont principalement les propriétaires cultivateurs et les fermiers, et la liste en serait longue, qui ont donné l'élan, qui ont introduit les meilleurs procédés agricoles.

Consultons, en effet, les annales de la Société d'agriculture de Châteauroux, et nous y puiserons la preuve la plus évidente de l'importance et de l'extension du faire-valoir direct et du fermage dans l'Indre. M. E. Damourette le sait mieux que personne, puisqu'il est vice-secrétaire de cette Société, qui chaque année décerne *une grande médaille d'honneur* au cultivateur qui réalise dans son exploitation les améliorations les plus utiles et donne au pays l'exemple d'un sage progrès.

Voici le résultat des derniers concours qui ont eu lieu successivement à Châteauroux, à la Châtre et au Blanc :

Concours de 1858. — *Lauréat :* M. Parise, fermier à Villers. — *Concurrents :* deux propriétaires-cultivateurs et un fermier.

Concours de 1859. — *Lauréat :* M. Billan, fermier à Vineuil. — *Concurrents :* trois propriétaires-cultivateurs et quatre fermiers.

Concours de 1860. — *Lauréat :* M. de Tanouarn, propriétaire-cultivateur à Saint-Lactencin. — *Concurrent :* un propriétaire-cultivateur.

Concours de 1861. — *Lauréat :* M. le comte de Basterot, propriétaire-cultivateur, près du Blanc. — *Concurrents :* trois propriétaires-cultivateurs.

Concours de 1862. — *Lauréat :* M. Foucret, régisseur intéressé de M. Masquelier, à Treuillaud. — *Concurrents :* deux propriétaires cultivateurs.

Concours de 1863. — *Lauréat :* M. Simon, fermier à Côte-Noire. — *Concurrents :* un régisseur, deux propriétaires-cultivateurs, cinq fermiers, dont un a obtenu une médaille d'argent. Enfin deux exploitants par métayer, dont un a obtenu une médaille d'or pour ses fumiers; une médaille d'argent a été décernée au métayer.

Concours de 1864. — *Lauréat :* M. Favry, fermier à Rhodes. — *Concurrents* : quatre propriétaires-cultivateurs.

Concours de 1865. — *Lauréat :* M. Tinel, propriétaire-cultivateur à Bouesse. — *Concurrents :* un fermier, un propriétaire-cultivateur et un exploitant par métayer.

Enfin, le lauréat du concours régional de 1857 a été M. Juqueau, propriétaire-cultivateur près d'Issoudun; ses concurrents, sauf un seul, étaient tous propriétaires-cultivateurs ou fermiers (1).

Les lauréats sont donc, chaque année, des fermiers ou des propriétaires-cultivateurs; le métayage ne joue qu'un rôle effacé dans les comices agricoles de l'Indre.

A ces considérations, M. E. Damourette oppose une fin de non-recevoir ainsi conçue : « Cette question du métayage est généralement peu connue; les agriculteurs du pays où il n'est pas en usage ne le comprennent que difficilement. La plupart du temps ceux qui le blâment n'ont pas eu occasion de le voir de près et dans de bonnes conditions (2). »

J'admets, avec M. E. Damourette, que des agronomes aient traité la question du métayage sans l'avoir suffisamment étudiée et bien comprise. Ce n'est pas la première fois que l'on voit parler et écrire sur des sujets qu'on ne connait pas ou qu'on connaît peu. C'est même ce qui est arrivé pour le fermage, lorsqu'on a essayé de l'introduire dans les pays de métayage. On s'est contenté de notions imparfaites; on a accepté, sans les vérifier, des assertions inexactes. L'accoutumance, pour me servir d'une expression berrichonne, les préjugés et même aussi l'amour-propre local, se sont coalisés pour le repousser.

Mais je vais rappeler des faits qui prouvent qu'en faisant ce reproche, M. E. Damourette s'est trompé d'adresse.

Le *Journal d'agriculture pratique*, dans ces dernières années, a ouvert ses colonnes aux défenseurs et aux adversaires du métayage. Une longue discussion, qui remonte à 1863, s'est engagée. M. Bignon

(1) Le concours régional de 1866, à Châteauroux, couronne d'une manière éclatante cette longue série de succès des propriétaires-cultivateurs et des fermiers dans l'Indre. Les honneurs de la journée ont été pour M. Masquelier et son régisseur, M. Foucret, lauréats de la prime d'honneur, et pour M. Firbach, fermier de M. Masson-Montalvet,

(2) Page 87.

y est intervenu personnellement, dans une série de lettres très-remarquables.

Pourtant, malgré l'intérêt de ce débat, il reste circonscrit entre les agronomes des pays de métayage. Les cultivateurs et propriétaires des pays de fermage restent profondément indifférents, comme si cette discussion ne les concernait pas. Ils gardent un silence significatif; ils sont muets.

Les articles du *Journal d'agriculture* nous procurent un autre renseignement très-instructif. Ils nous montrent que, dans les pays de métayage, l'harmonie ne semble pas près de régner entre les agriculteurs; ils émettent les opinions les plus contradictoires sur le principe même du contrat de métayage et laissent le public dans l'embarras.

Les uns, avec M. Bignon et E. Damourette, le regardent comme tout à fait supérieur au fermage; les autres ne paraissent pas partager cet enthousiasme. D'autres, enfin, se rapprochant le plus de la vérité, recommandent le métayage amélioré comme un des moyens d'arriver au fermage. Ils font observer avec raison que le colonage partiaire s'impose souvent comme une nécessité locale et qu'il faut bien s'en servir faute de mieux.

Écoutez, au contraire, ce qui se dit, lisez ce qui s'écrit dans les pays de fermage, et vous ne rencontrerez pas un seul agriculteur qui critique ce mode d'exploitation ou soit d'avis de le remplacer par un autre système, voire surtout par le métayage. On n'entend pas la moindre voix discordante; l'accord est unanime.

En présence de ces différences si sensibles, n'est-il pas naturel de rechercher si le métayage ne serait pas entaché d'un vice radical?

MM. Bignon et E. Damourette ne sont pas de cet avis. « Je me demande, dit M. Bignon, de quel droit on fait peser la responsabilité de ces *résultats misérables* sur une institution qui, en principe, est bonne. Ne serait-il pas plus juste de reconnaître que les inconvénients si *nombreux* et *si réels* qu'on lui reproche, proviennent tout simplement d'une *application défectueuse* de ce mode d'exploitation (1)? » « Si le colonage partiaire, ajoute M. E. Damourette, maintient *trop souvent* les populations dans la misère, *c'est qu'il est mal appliqué* (2). »

Je concevrais l'objection, si le métayage était né d'hier et s'il n'avait pas fait ses preuves. Il faut du temps pour qu'une méthode, bonne en principe, soit appliquée avec discernement. Les meilleures armes

(1) Page 55.
(2) Page 121.

tournent presque toujours contre ceux qui ne savent pas s'en servir; elles sont dangereuses quand elles sont confiées à des mains inexpérimentées. Mais le métayage se perd dans la nuit des siècles. C'est un legs de la conquête des Romains, dit M. Bignon. « La plus ancienne mention qui en soit faite se trouve dans Caton, » fait remarquer M. E. Damourette, qui cite aussi Columelle, Pline, etc.

Le métayage apparaît donc à nos yeux modernes avec le prestige qui entoure les monuments de l'antiquité. Assurément, voilà un système qui a eu tout le temps de se développer, de se modifier, de se perfectionner.

Qu'a-t-il produit? MM. Bignon et E. Damourette ont répondu à cette question mieux que je ne l'aurais fait. Un illustre économiste, M. L. de Lavergne, déclare que, sauf dans l'Anjou et le Maine, il coïncide avec une extrême pauvreté rurale. M. de Raynal a dit aussi, dans son discours d'installation : « Il est certain que la richesse agricole du Berry se trouve immensément au-dessous de ce qu'elle devrait ou pourrait être. »

Le fermage, bien que d'origine très-ancienne, est plus moderne. Comment se fait-il qu'il ait prospéré, enfanté des prodiges, pendant que son concurrent restait immobile? Le fermage a-t-il joui d'un privilége spécial? A-t-il été protégé? Les deux systèmes n'ont-ils pas vécu ensemble, côte à côte, en pleine liberté? Pourquoi donc le fermage a-t-il peu à peu refoulé le métayage vers les pays méridionaux? Arthur Young avait été frappé de cette décadence lorsqu'il écrivait vers 1789 : « Il serait curieux de savoir comment, dans la Picardie, la Normandie et l'Ile-de-France, cette pratique est tombée en désuétude. » Depuis lors, quel progrès le fermage n'a-t-il pas fait aux dépens du métayage!

Ce dernier a été mal appliqué, nous dit-on : mais a-t-on bien songé à la portée de ces paroles? Ne sont-elles pas comme un certificat d'inintelligence délivré aux agriculteurs et aux propriétaires du centre de la France? Est-il admissible que, si le système avait réellement renfermé un germe de prospérité, les Berrichons n'eussent pas été capables de le faire fructifier? Ils auraient donc possédé un minerai précieux depuis des siècles, et ils n'auraient pas su le faire sortir de sa gangue!

Non, Messieurs, je n'en crois rien, et je ne ferai pas cette injure au Berry.

Comment! deux systèmes sont pratiqués par les cultivateurs français : le fermage par les habitants du Nord; le métayage par ceux du Centre et du Midi.

L'un, c'est le fermage, contiendrait de graves défauts, au dire des défenseurs du métayage, et cependant ce système, adopté par les Français du Nord, a eu un succès complet. L'autre, au contraire, c'est le métayage, serait une institution parfaite en principe, supérieure au fermage, et cependant les Français du Centre et du Midi sont accusés de n'avoir pas su en tirer un bon parti.

Je crois, Messieurs, que poser la question de cette façon, c'est la résoudre.

Depuis longtemps, je suis en contact avec les cultivateurs du Nord et du Berry. Je les connais pour les avoir vus à l'œuvre, non pas en passant, de loin, mais de près, vivant avec eux et appréciant leurs aptitudes respectives. Eh bien! je n'hésite pas à dire que l'intelligence naturelle est à peu près égale partout, peut-être même est-elle un peu plus vive, un peu plus prompte dans le Midi que dans le Nord. Ne traitons donc pas les Berrichons en Béotiens; ils ont les qualités et les défauts de tous les autres cultivateurs français.

Seulement, leur éducation est arriérée et ils n'ont pas ce capital agricole dont l'absence a frappé, avec raison, M. de Raynal.

Voilà la différence notable qui existe entre les Berrichons et les Français du Nord. D'où provient-elle?

Pourquoi les uns ont-ils une éducation plus avancée et une plus grande aisance, tandis que les autres sont privés de ces avantages?

S'il est vrai que l'intelligence naturelle est partout la même, il faut donc que les uns aient marché dans la bonne voie et que les autres en aient dévié. Cela saute aux yeux. Nous tournons continuellement, en effet, dans un cercle vicieux, en cherchant la solution du problème suivant : Peut-on faire l'éducation des cultivateurs berrichons, leur créer un capital agricole, enrichir les propriétaires, avec un système d'exploitation qui, pratiqué depuis vingt siècles, n'a pas su procurer ces bienfaits à nos populations du Centre?

On s'en prend à tout : aux hommes, au climat, à la terre; on se lance à perte de vue dans une foule de considérations, d'explications, d'hypothèses, et on ne voit pas que le mal est là, sous nos yeux, qu'il gît dans le métayage lui-même.

Je répéterai à ceux qui, de très-bonne foi, défendent cette cause : Allez visiter les contrées où la terre est affermée. Vous acquerrez la preuve que ce ne sont ni les terres, ni le climat, ni les hommes, ni les capitaux qui ont produit ces merveilles, mais que le système est la cause première de cette prospérité. C'est lui qui a créé insensiblement le capital agricole et non le capital qui a créé l'agriculture

perfectionnée ; c'est lui aussi qui a fait peu à peu l'éducation des cultivateurs. J'en appelle à M. E. Damourette lui-même, qui proclame bien haut que le fermage a fait la fortune de ces contrées (1).

Convenons donc, une bonne fois, que le métayage renferme un vice radical. Ce vice est complexe ; je vais essayer, Messieurs, de vous en faire la démonstration.

## II. — Observations théoriques sur le métayage.

M. de Raynal a défini le métayage en ces termes : « Il semble aujourd'hui universellement reconnu que ce n'est pas là, à proprement parler, un contrat de louage, et que, sous ce rapport, il se distingue profondément du fermage ; que c'est, en réalité, une société entre le propriétaire et le cultivateur, l'un apportant le sol, l'autre son travail, et que cette société est un de ces contrats essentiellement souples et libres, susceptibles de toutes les modifications, de toutes les stipulations, qui n'ont rien de contraire aux principes généraux et absolus du droit. »

En admettant comme exacte cette définition, qui émane, du reste, d'un de nos maîtres dans l'art de parler le langage du droit, nous avons à déterminer les bases essentielles de cette association.

Je n'ai pas à m'occuper des conditions qui n'appartiennent pas plus à ce système qu'aux autres modes de culture. Je comprends dans cette catégorie les améliorations foncières, telles que reconstructions de bâtiments en mauvais état ; agrandissement de ceux existants ; assainissements, drainages, établissements de bonnes voies de communications ; amendements, engrais, assolements, etc. En un mot, les éléments de toute bonne agriculture, quel que soit le mode d'exploitation, et sans lesquels on ne saurait cultiver la terre avantageusement.

Ce sont donc les conditions spéciales du contrat d'association, dit métayage, qui doivent être l'objet de notre examen.

Si je ne me trompe, MM. Bignon et E. Damourette ont éprouvé un certain embarras à formuler ces conditions : ils sont restés dans le vague ; sans se prononcer d'une manière formelle sur les diverses

---

(1) On se plaint souvent de la rareté des capitaux : l'habileté et l'amour du travail manquent plus souvent encore que les capitaux. Les capitaux s'amassent peu à peu là où se rencontre la diligence, et c'est presque toujours *l'indolence et les institutions propres à la nourrir, qui retiennent le peuple dans la misère.* (J. B. Say. — *Cours complet d'économie politique pratique.* Paris, 1840 ; tome Ier, p. 274.)

clauses du bail à moitié, ils se bornent à donner des indications incomplètes, insuffisantes, selon moi, pour guider les propriétaires.

C'est aussi l'avis exprimé par votre commission dans le rapport qu'elle a fait sur les deux mémoires.

Je sais bien que ce contrat autorise les stipulations les plus diverses et qu'il est essentiellement souple et libre; mais, abstraction faite des détails qui doivent varier selon les localités, il me semble qu'il aurait fallu préciser au moins les règles générales qui sont le fondement de cette association et qui doivent être respectées dans tous les cas, afin de lui conserver son véritable caractère.

C'est donc au point de vue d'une association sérieuse et réelle que je me place. Cette étude ne s'appliquerait pas évidemment à un contrat innomé, autrement dit à un contrat de fantaisie, qui n'aurait aucun rapport avec la définition donnée par M. de Raynal.

L'association, en général, consiste soit dans une réunion d'efforts tendant au même but, soit dans une communauté de biens, d'intérêts ou de consommation (1). Elle est le plus puissant moyen que l'homme possède pour réaliser de grands desseins; elle permet de suppléer, par l'accumulation indéfinie des forces individuelles, à ce que celles-ci, prises isolément, ont de nécessairement limité.

Le but à poursuivre au-dessus de tous les autres, c'est de faire régner la vérité dans les actes sociaux. Il faut, ensuite, que les intérêts des associés soient identiques, et que les avantages généraux qui sont le résultat de l'association, des efforts communs, deviennent aussi des avantages réels pour chaque associé en particulier. Une association qui ne donnerait qu'une part illusoire des bénéfices à une certaine classe d'associés, serait un contrat léonin; elle serait viciée dans son principe.

Ces règles primordiales, qu'il est fort difficile, pour ne pas dire impossible de respecter dans l'association appelée métayage, se résument dans les quatre points suivants :

1° But de l'association.

2° Apports sociaux. — Droits et obligations respectifs des associés.

3° Administration.

4° Partage des bénéfices.

Je vais passer successivement en revue ces parties essentielles du contrat d'association.

(1) *Dictionnaire d'économie politique*, au mot ASSOCIATION.

1°. — *But de l'association.*

L'association étant une réunion d'efforts tendant au même but, il s'ensuit que l'intérêt des associés doit être identique.

Dans le métayage, le but et l'intérêt de chacun des associés sont différents.

Le but du propriétaire qui administre en bon père de famille, n'est pas seulement de retirer un profit annuel ; une louable pensée d'avenir le poursuit. Il cherchera à ménager ses ressources, à augmenter continuellement la valeur de son capital, à accroître, en un mot, sa fortune. Il ne craindra pas de sacrifier un peu le présent ; il ne reculera pas devant une diminution momentanée de son revenu, s'il a l'espoir d'en recevoir un jour la récompense.

Le métayer n'a pas le temps d'attendre. Son but unique est d'obtenir un produit immédiatement partageable. On ne le blâmera pas d'avoir cette tendance, car on ne peut exiger de lui un désintéressement que ne comportent pas les contrats de métayage. — Chacun son droit en pareille matière. — Le droit du métayer est de ne donner son concours comme associé qu'à la condition d'en recueillir un avantage actuel ; or il n'aura jamais aucune part dans l'augmentation de la valeur du capital ; donc il est fondé, en droit et en bonne justice distributive, à ne rien faire pour cette augmentation.

Ainsi le propriétaire travaille pour le présent et pour l'avenir.

Le métayer ne doit travailler que pour le présent.

Les conséquences de cette divergence ne vous échapperont pas, Messieurs; elles conduisent fatalement à un défaut d'harmonie entre le propriétaire et le métayer, car l'entente ne peut exister que là où les intérêts sont les mêmes. S'ils sont contraires, ou simplement différents, l'union se brisera tôt ou tard.

Cette première base de toute association, c'est-à-dire l'identité du but et des intérêts, manque donc au métayage. Et cet inconvénient est irrémédiable, car il est dans la nature des choses.

L'antagonisme, m'objectera-t-on, se rencontre aussi dans les rapports entre propriétaires et fermiers. — Cela est vrai ; mais il ne produit pas les mêmes effets par une raison bien simple, c'est que le bail à ferme n'est pas une association. Le propriétaire abandonne la jouissance de son domaine à un fermier moyennant une redevance annuelle payable en argent et fixée à forfait pour toute la durée du bail. Le fermier cherche un bénéfice sur ce forfait : pourvu qu'il

s'enrichisse, son but est atteint; il ne regrettera pas l'augmentation de la valeur du domaine, s'il a lui-même fait de bonnes affaires. — J'ai vu des fermiers drainer des pièces de terre, à leurs frais, sans le concours du propriétaire, parce qu'ils avaient la certitude de rentrer dans leurs avances, d'éviter des pertes de récoltes, enfin de réaliser un bénéfice sur cette opération avant l'expiration du bail.

Le fermier a raison, son calcul est juste; le métayer aurait tort, car il serait dupe.

### 2°. — *Apports sociaux.* — *Droits et obligations respectives des associés.*

J'ai dit en commençant que le but à poursuivre, au-dessus de tous les autres, c'est de faire régner la vérité dans les actes sociaux.

Faire l'énumération des apports de chaque associé, les évaluer avec sincérité, telle est la première condition de tout contrat d'association. C'est, en effet, l'importance des apports qui servira à déterminer les droits respectifs des associés. Si l'un des associés apporte 1 et si l'autre apporte 2, la premier n'aura droit qu'à un tiers des bénéfices et l'autre à deux tiers. On commettrait une injustice criante en convenant que le partage de ces bénéfices se fera par moitié. On serait peut-être d'accord avec la loi, mais à coup sûr on ne ferait pas un acte honnête.

Il en est de même des charges spéciales imposées à chacun des associés. Elles seront en rapport avec la quote-part qui leur est attribuée dans les bénéfices de l'association.

Ce sont là des règles d'un ordre supérieur, applicable à tous les contrats, car elles sont fondées sur la stricte équité.

Dans le contrat de métayage ces règles sont-elles observées?

C'est une association du capital et du travail, a-t-on dit, soit : faisons d'abord remarquer que le propriétaire n'apporte pas seulement le capital, mais encore l'intelligence directrice, c'est-à-dire un véritable travail, comme le métayer. Constatons également que le métayer n'apporte pas seulement le travail, mais aussi, dans certains cas, une portion plus ou moins considérable du capital d'exploitation.

Ce contrat, est donc, de sa nature, très-complexe. C'est l'association du capital-travail du propriétaire avec le travail-capital du métayer.

Je laisse de côté l'évaluation du travail de chaque associé. Je ne

connais pas, en effet, de moyen pratique pour convertir cet apport en chiffres. — Cela est regrettable, parce que chaque associé aura la pensée intime que son travail a plus de valeur que celui de son co-associé.

Mais au moins devrait-on se mettre d'accord sur la consistance et la valeur des apports en capitaux. Or, je n'ai trouvé à cet égard aucune indication précise dans les deux mémoires.

M. Rieffel, cité par M. Bignon, est d'avis que le métayer apporte la moitié du capital d'exploitation et le matériel, et que les avances, c'est-à-dire le fonds roulant, soient égales.

Dans le bail de 1860, en trente-deux articles, cité comme modèle par M. Bignon, l'apport du métayer consiste uniquement dans ses bras. Dans celui, en cinquante-quatre articles, proposé par M. Damourette, le métayer doit posséder un certain capital pour compléter le cheptel. Mais ce bail ne constitue pas un contrat de métayage simple; plusieurs de ses dispositions sont empruntées aux baux à ferme; d'autres aussi assignent au propriétaire le rôle qui lui appartient dans le faire valoir-direct.

Enfin, M. E. Damourette propose : 1° que tous les travaux de culture restent à la charge du colon; 2° que les améliorations soient payées par moitié; 3° que le cheptel soit aussi fourni par moitié (1).— Je n'ai pas besoin de faire remarquer que ces conditions ne sont pas en rapport avec les ressources de la plupart de nos métayers de l'Indre. Ils sont généralement trop pauvres; leur seule richesse, ce sont leurs bras.

Ces combinaisons diverses et tant d'autres du même genre proposées dans les nouveaux contrats de métayage, ne paraissent reposer sur aucun calcul sérieux.

J'appelle toute l'attention de la Société du Berry sur ces observations.

Elles révèlent l'existence d'un problème qui n'est pas résolu. De nouvelles études sont donc nécessaires pour découvrir la formule d'un contrat de métayage conforme aux principes généraux qui doivent régir les associations de ce genre.

### 3° — *Administration.*

Dans le métayage, l'un des associés est un *maître*, et l'autre associé est un *serviteur*.

Ce qui m'a frappé dans les deux mémoires, ce sont les rôles attri-

(1) Page 104.

bués au propriétaire et au métayer. Au premier doit appartenir le pouvoir absolu ; il aura la direction et le commandement; il pourra, au besoin, renvoyer son serviteur en tout temps, même dans le courant de l'année, s'il n'en est pas satisfait.

« Le bail de 1860 n'est pas parfait, dit M. Bignon, mais il offre de puissantes garanties de prospérité, et c'est l'essentiel pour le moment. Il ne constitue pas une association dans le sens rigoureux du mot; *sous chaque clause on découvre un maître et un serviteur,* mais on s'explique facilement cette situation. On comprend que, dans la presque généralité des cas, l'intelligence et le progrès vont se trouver associés à l'ignorance et à la routine, et que l'entente deviendrait impossible *si la discussion des moyens d'action devait être admise* (1). »

D'après M. E. Damourette (2) : « Pour conserver sa part de légitime influence, le propriétaire fera bien aussi de ne consentir au métayer qu'une jouissance très-limitée, *d'année en année,* si faire se peut : au maximum, trois, six ou neuf années. » Et plus loin (3) : « En attendant que nous en arrivions là, *un bail court est nécessaire* pour qu'un propriétaire puisse vaincre l'apathie d'un métayer indolent ou *se débarrasser d'un colon de mauvaise volonté. En résumé, le propriétaire devra être la tête qui dirige, et le métayer le bras qui exécute* (4). »

Je ne critiquerai pas, Messieurs, l'ensemble de ces conditions, malgré ma vive répugnance à les accepter. *Dura lex, sed lex* : le contrat de métayage les rend inévitables. En effet, le propriétaire doit conserver l'autorité absolue, ou, pour me servir d'une expression moins dure, la direction; autrement, il serait dépossédé dans une certaine mesure, et les métayers auraient un droit sur le domaine et sur le capital qui est mis en œuvre. Ils seraient passés capitalistes au détriment du propriétaire. On ne conçoit même pas un contrat de métayage qui ne réserverait au propriétaire qu'une seule arme, *la persuasion.* Il lui faut quelque chose de plus solide et de plus efficace, sous peine d'être livré aux caprices de son métayer. Si celui-ci avait le droit de discuter, le propriétaire serait entouré d'empêchements dans la gestion de son capital (5). Il serait en tutelle. Il en résulterait des tiraillements, et l'exploitation du domaine en souffrirait. Le métayer ne peut avoir un droit égal sur la gestion d'une entreprise qu'il n'a pas conçue,

(1) Page 74.
(2) Page 104.
(3) Page 107.
(4) Page 107
(5) Il en est presque toujours ainsi : les métayers du Berry sont trop pauvres pour apporter dans l'association un capital quelconque.

sur l'administration d'un capital qui n'est pas à lui; ce serait presque une usurpation.

« Lorsque deux forces concourent à une œuvre, disait M. Michel Chevalier, il est indispensable que l'une des deux soit instituée la directrice, sinon elles deviennent divergentes et l'œuvre ne s'accomplit pas. Au lieu d'une production régulière et féconde, on a les péripéties stériles et fatales d'un duel sans fin. »

L'organisation administrative du métayage proposée par MM. Bignon et E. Damourette n'est donc pas en contradiction avec la théorie.

Examinons, maintenant, où nous conduit cette situation qui oblige à faire du propriétaire un maitre, et du métayer un serviteur.

Il ne faut exiger de l'humanité que ce qui n'est pas au-dessus de ses forces. Elle a ses passions et ses faiblesses qui viennent toujours déranger les plus belles théories, conçues *à priori* dans le silence du cabinet. Certes, si les propriétaires étaient parfaits; s'ils étaient tous humains, désintéressés; s'ils avaient tous l'intelligence des choses agricoles, le savoir, cette hauteur de vue qu'on exige d'eux; si chaque cultivateur, de son côté, était honnête, laborieux, dévoué, ami du progrès, il n'y aurait pas alors à désespérer du métayage. Nous reviendrions rapidement à l'âge d'or chanté par les poëtes : c'est ce qu'avait rêvé la Convention nationale, lorsqu'elle disait : « Il n'y a plus de domesticité; les rapports de serviteur à maitre ne deviennent plus qu'un échange réciproque de soins et de récompenses. »

Hélas! ce n'était qu'un rêve, une véritable utopie.

Descendons un peu de ces régions idéales; l'agriculture n'est pas une œuvre d'imagination, elle est un fait réel, positif.

Or, Messieurs n'êtes-vous pas effrayés de l'immense responsabilité qui pèse sur le propriétaire? Il faut qu'il sache tout, qu'il prévoie, dirige tout, possède toutes les vertus, qu'il soit tout-puissant et en même temps d'une patience angélique, d'une résignation exemplaire. « Le propriétaire qui entreprend de faire valoir par colonage, dit M. E. Damourette (1), *devra faire l'éducation de toute une famille*; il doit s'armer de patience et de persévérance, *car il entreprend un véritable apostolat.* »

Quel est ensuite le rôle assigné au métayer?

Celui d'un serviteur tenu à l'obéissance, sous la menace d'une expulsion s'il déplaît à son propriétaire.

---

(1) Page 105.

Il y a dans le bail de 1860, que M. Bignon préconise comme accusant des tendances progressives de nature à amener d'excellents résultats, un article 15 qui vaut à lui seul les commentaires les plus éloquents. « Les preneurs, dit cet article, fourniront au bailleur les œufs, volailles, légumes et le beurre dont il aura besoin quand il sera au domaine seul ou en compagnie; les preneurs feront la cuisine et *ils lui serviront de domestiques* (1). »

Ainsi, Messieurs, le métayer est destiné par la force des choses à n'être qu'un serviteur. Il appartient à la domesticité. M. E. Damourette considère ce servilisme comme une bonne chose, et la raison qu'il en donne mérite d'être rapportée :

« Ces excellents rapports ont pour conséquence immédiate de maintenir entre les métayers et le propriétaire un lien de *subordination* pour les premiers et de *supériorité* pour le second; dispositions inconnues dans les pays de fermage, où le bailleur et le preneur se trouvent sur un pied d'égalité et d'indépendance absolues. L'importance de ce fait n'échappera pas *dans un temps où rien n'est stable en politique*. Le paysan sera toujours notre plus précieuse sauvegarde contre les révolutions (2). »

Oui, Messieurs, les paysans sont des hommes d'ordre dans tous les pays, car l'agriculture ne peut vivre au milieu du trouble et des agitations; et elle a besoin de paix et de sécurité. Mais, pour ma part, s'il s'agissait de choisir entre les fermiers indépendants, aisés, et ces métayers pauvres, retenus par les liens de la subordination, je n'hésiterais pas. J'ai confiance dans les premiers, comme en des hommes libres et éclairés; je me mets à la place des seconds, et je sens naître en moi le désir d'être émancipé et de conquérir ma liberté d'action. Ce qu'il faut enfin chez un peuple, ce ne sont pas des serviteurs, ce sont des citoyens qui présentent des garanties de lumière, d'indépendance et d'ordre.

Je ne m'étonne pas de la position faite au métayer, car le métayage nous vient de Rome; il est la transition naturelle de l'esclavage à une exploitation libre. Il date d'une époque où les relations

---

(1) Plusieurs membres de la Société du Berry ont contesté que cet état servile existât pour les métayers de l'Indre. Or j'ai sous les yeux le mémoire rédigé par M. Valette pour le concours régional de 1866, et j'y trouve la déclaration suivante : « Telles sont les bases sur lesquelles repose chacun de mes baux avec mes colons. Ainsi qu'on le voit, *ces derniers sont réduits à l'état de domestiques intéresses*. Il y a solidarité entre eux et moi, pour la perte comme pour le gain. »

(2) Page 118.

de propriétaires à cultivateurs ne résultaient pas d'un contrat librement débattu de part et d'autre.

Voilà pour quel motif encore le fermage est supérieur au métayage. — Le fermier est indépendant, il est libre, il est un maitre.

J'en appelle aux souvenirs de ceux qui ont visité les pays de fermage. Quelle supériorité sous le rapport du savoir agricole, quelle aisance dans les manières comparée à la crainte qui domine nos métayers! Comme ces hommes ont la conscience de leur valeur et de leur importance!

Les voyez-vous dans leurs relations avec leurs propriétaires? Ils sont sur le pied d'égalité, c'est vrai; M. E. Damourette s'en effraie, il a tort : il n'y a aucun danger à élever les petits et les faibles jusqu'à nous. L'égalité qui consiste à faire endosser la blouse à l'humanité entière procède d'un mauvais sentiment; elle tend à abaisser les uns sans améliorer la condition des autres. Celle, au contraire, qui transforme les blouses en habits est la bonne; elle est conforme à la loi du progrès.

Aussi, les rapports entre fermiers et propriétaires n'en sont-ils que meilleurs. Le propriétaire estime son fermier; il n'a pas avec lui cet air de commandement qu'un maître prend malgré lui avec ses serviteurs. La dignité de tous les deux est respectée. Le fermier, de son côté, est plein de déférence pour son propriétaire. Il est heureux de lui montrer son exploitation, de lui exposer ses besoins et ses espérances. C'est à qui lui fera fête à son arrivée.

Dans ma carrière déjà longue, j'ai eu souvent l'occasion d'être l'objet de ces attentions. Elles m'ont vivement impressionné; je considère toujours ces visites agricoles comme une véritable fête.

On m'objectera probablement que si je vis en bonne intelligence avec mes fermiers, il ne s'ensuit pas que tous les propriétaires soient dans ce cas. Il y a de mauvais, de détestables fermiers, j'en conviens; il y a même des propriétaires tout aussi mauvais, tout aussi détestables. Mais que l'on fasse une statistique, et l'on acquerra la preuve que le nombre n'en est pas aussi grand qu'on le croit. Du reste, les causes de froissements et de discussions sont rares; tout au plus un nuage paraîtra-t-il au moment du renouvellement du bail; mais comme le fermage doit être fixé d'après le prix courant de la location, le nuage est bientôt dissipé.

### 4° — *Partage des bénéfices.*

Dans les associations qui fonctionnent régulièrement et qui respectent

cette loi suprême de nos actions qu'on appelle le bon sens, le partage des bénéfices se fait de la manière suivante :

Chaque année, à une époque déterminée dans le contrat d'association, on procède à un inventaire de l'actif et du passif social. On évalue les objets en nature ou non réalisés, et la balance entre l'actif et le passif forme ce que l'on appelle le bénéfice net ou la perte, selon le cas.

S'il y a bénéfice, on le partage alors suivant les droits des associés, tels qu'ils sont fixés par l'acte d'association.

S'il y a perte et que la perte dépasse certaine limite prévue d'avance, la dissolution de la société est prononcée.

Dans tous les cas, on ne doit faire de distribution entre les associés que s'il y a bénéfice ; c'est la condition *sine quâ non*.

Tout cela est simple et rationnel. En suivant cette marche, chaque associé a toujours en perspective le résultat final. Il n'a pas à s'inquiéter de la quotité du fonds roulant à l'aide duquel sont payés les frais de production ; car, forte ou faible, cette quotité a dans tous les cas sa rétribution distincte, prélevée sur le produit brut, et le bénéfice net ne se compose que de l'excédant qui subsiste après que l'on a déduit tous les frais sans exception. Il est assez indifférent aux associés qu'on fasse de grandes dépenses pour obtenir un produit quelconque, pourvu qu'au bout du compte il y ait bénéfice,

Le métayage en prend fort à son aise : il méconnaît tous ces principes. On ne constate jamais le bénéfice réalisé ; on n'établit pas ce qui revient légitimement à chaque associé. Perte ou gain, le partage des produits a lieu chaque année, constamment de la même façon. Or, il peut arriver, dans une exploitation agricole, qu'une année d'abondantes récoltes se solde en définitive en perte, et ce sera dans cette année que les associés auront opéré le plus fort prélèvement sur l'actif social ; réciproquement, une année de récoltes médiocres peut laisser un bénéfice net ; résultats bizarres qui démontrent les imperfections du métayage.

Le contrat de fermage ne présente pas ces anomalies. Il respecte les principes élémentaires que nous avons indiqués. Le propriétaire abandonne tout le bénéfice net à retirer de l'exploitation du domaine moyennant un forfait qui est la représentation de la part lui revenant comme fournissant la terre. Pour qu'il y ait fermage, il faut donc qu'il y ait possibilité pour le fermier de retirer du domaine, bon an mal an, un bénéfice annuel. Ce contrat est ainsi fondé sur une idée

exacte, tandis que le métayage distribue des dividendes, même quand il y a perte.

Ce n'est pas tout : comment partage-t-on les produits du sol?

*En nature*, c'est-à-dire sans avoir aucun égard à la valeur des objets partagés, à leur influence sur l'actif social, aux frais faits pour les obtenir. Au lieu de partager des valeurs, on partage des quantités. On conçoit que, dans les temps reculés, lorsque la monnaie métallique était rare, on ait eu recours au partage en nature. Aujourd'hui il ne se comprend plus. A-t-on jamais songé dans les associations industrielles à faire aux associés une distribution des produits fabriqués?

Le partage des produits se faisant en nature, quelle est la position des métayers, en supposant que chaque associé prenne la moitié? Je choisis cette quotité, parce qu'elle est généralement adoptée en Berry. La main-d'œuvre étant à sa charge, le métayer devra s'abstenir de toute culture qui lui occasionne une dépense supérieure à la moitié de la valeur de la récolte, autrement il serait en perte sèche.

« Il a un intérêt constant, écrivait M. H. Passy, à consulter dans le choix des récoltes, non pas ce qu'elles peuvent laisser par hectare, les dépenses de cultures recouvrées, mais le rapport établi entre le montant des frais de production et la valeur totale des récoltes. Pour lui, les meilleures cultures sont celles qui demandent peu d'avances; les plus mauvaises, celles qui en demandent beaucoup, quel que puisse être le chiffre de l'excédant réalisé. »

M. le vicomte de Dreuille, dans une brochure dont M. Thouret vous a entretenus dans la séance de décembre 1865, fait toucher au doigt cette nécessité pour le métayer de s'abstenir de toute culture coûteuse.

C'est pour obvier à cet inconvénient que M. E. Damourette engage fortement les propriétaires à réduire l'étendue de leurs domaines : « Chaque exploitation, dit-il, doit être limitée par la surface que peut cultiver une famille (1). » 25 hectares pour la Brenne et le Boischaut et 50 hectares pour la Champagne seraient pour lui des divisions convenables; mais ce n'est là qu'un remède impraticable et ruineux.

En effet, les terres de Brenne valent au plus en moyenne 500 francs l'hectare, de sorte que les frais de construction de nouveaux bâtiments d'exploitation atteindraient presque la valeur des terres. Que de

(1) Page 124.

millions à dépenser en France s'il fallait suivre ce conseil! Dépenses perdues, car ce ne sont pas les bâtiments qui manquent à l'agriculture, tant s'en faut, il n'y en a que de trop, c'est l'agriculture qui manque aux bâtiments. Il serait bien préférable de répandre cet argent sur la terre elle-même.

Au surplus, dans tout domaine, si petit qu'il soit, la famille seule ne peut satisfaire à tous les travaux. « Il est des temps, dit M. Thouret, avec beaucoup de raison, où il faut que les cultivateurs s'adjoignent des ouvriers, ou que l'agriculture souffre. D'ailleurs, pour n'être pas acheté, le travail du métayer n'en a pas moins sa valeur; s'il ne l'employait pas sur son domaine, il pourrait le louer, et aux prix où sont les salaires, qui tendent toujours à augmenter, il pourrait le convertir en beaux écus sonnants (1). »

Ces observations s'appliquent également à un article que notre honorable vice-président, M. Valette, a publié récemment dans *le Moniteur* (2). Il nous donne un exemple de bon métayage, digne de tous nos éloges. Il nous explique les belles choses qu'il a faites, et, en lisant cet article, on se laisse volontiers séduire par cette parole honnête et convaincue qui distingue M. Valette : *Vir probus, dicendi peritus.*

Mais dans cet article il y a des aveux dont je prends acte. Poussé par l'évidence des faits, M. Valette nous dit : « Les colons sont eux-mêmes les agents travailleurs de l'exploitation; pour que ce système ne soit pas détourné de son principe, il importe qu'ils emploient le moins possible de serviteurs à gages. » C'est-à-dire qu'avec le métayage, l'agriculture est enfermée dans un cercle étroit. Sa seule et unique force d'action ce sont les bras des métayers; elle doit donc proportionner son travail à la puissance matérielle dont elle dispose. Lorsque l'on est parvenu dans une exploitation à absorber complétement les bras de la famille, on lui dit : Tu n'iras pas plus loin.

« De là, ajoute M. Valette, la nécessité de diminuer les exploitations qui dépassent une certaine étendue. »

Nous avons vu qu'il était bien difficile de régler d'avance l'étendue des domaines, de les diviser en deux, en trois ou en quatre. Il est, en outre, assez singulier que le métayage ne puisse faire un pas sans être accompagné d'un cortége de restrictions et d'empêchements de toute espèce. Il a besoin pour vivre d'arrangements spéciaux, de si-

(1) Page 177.
(2) Moniteur du 14 février 1866.

tuations particulières. Le fermage est moins exigeant : il se prête à toutes les combinaisons; il dédaigne les entraves; il accepte l'humble morceau de terre de quelques ares et les grands domaines de 400 à 500 hectares; Il repousse ces chaînes auxquelles le métayage est rivé.

M. Valette va plus loin encore dans ses déductions :

« Toutefois, l'intérêt que l'on a d'augmenter, par une plus abondante alimentation, la quantité de bestiaux sur un domaine, ne doit pas faire perdre de vue l'idée économique particulière au colonage partiaire; *il faut s'adresser* DE PRÉFÉRENCE *aux cultures des plantes qui exigent le moins de main-d'œuvre.* »

Chacun de nous appréciera cet aveu d'impuissance; quant à moi, je me borne à dire avec M. H. Passy (1) :

« Ainsi pèsent sur le métayer des conditions sous lesquelles il ne saurait, sans courir à sa ruine, s'attacher aux sortes de productions qui sont le plus fécondes en richesse et en prospérité rurales. C'est là un obstacle sérieux au développement progressif de l'agriculture, et un de ces obstacles qu'il n'est possible à aucune combinaison de jamais faire complétement disparaître. »

En résumé, le métayage avec son organisation administrative, décrite par MM. Bignon et E. Damourette et définie par ces deux mots : *maître et serviteur*, n'est pas une société; ce n'est pas autre chose qu'une des variétés du *faire-valoir direct*, au moyen d'agents plus ou moins intéressés; autrement dit, c'est une sorte de *régie intéressée.*

Ne cachons pas la vérité sous les fleurs de rhétorique, enlevons le voile qui l'enveloppe, et il nous reste, ni plus ni moins, le faire-valoir direct. On écrira longuement sur ce sujet, on dissimulera le fond au moyen de la forme, on changera l'étiquette, la marchandise ne changera pas.

Le *faire-valoir direct* et le *bon métayage* reposent sur la même idée fondamentale. Tout dépend du maître, de celui qui a la direction. Le propriétaire intelligent disparu, il n'y a plus rien qu'un métayer abandonné à lui-même et qui ne tardera pas à reculer.

Nous voici forcément amenés à considérer l'exploitation de la propriété sous un autre aspect, et par suite à classer tous les cultivateurs en deux catégories :

1° Ceux qui exploitent leur propriété avec l'aide de domestiques, de régisseurs, de métayers, etc.;

(1) *Dictionnaire d'économie politique*, au mot AGRICULTURE.

2° Ceux qui exploitent la propriété d'autrui : fermiers, fermiers généraux, métayers, etc.

A la première catégorie appartient le *bon métayage*, avec intervention active, éclairée, indispensable, du propriétaire ; le *mauvais métayage*, où se traîne le colon *seul* avec sa misère et sa routine, sans la coopération du propriétaire, appartient à la seconde.

Abandonné de tous, le *mauvais métayage* ne peut supporter la comparaison avec le *fermage*.

Quant au *bon métayage*, est-il supérieur aux autres modes de faire-valoir direct ? Je ne saurais l'admettre. Il peut être un pis-aller, une nécessité de position, un moyen de transition, rien de plus. Le propriétaire qui fait valoir a besoin de toute sa liberté d'initiative et d'action, qu'il ne peut que gêner par un bail avec ses colons, même en cinquante-quatre articles ; il doit rester complétement le maître.

Que le *bon métayage* puisse convenir pour une exploitation de fantaisie à ceux qui font de l'agriculture par délassement d'occupations plus importantes, absorbant la majeure partie de leur temps, rien de mieux ; mais avec une demi-présence, une demi-intervention, ils n'auront qu'un demi-succès. Ce n'est pas là qu'est le progrès. Il est dans l'action libre, énergique du cultivateur, propriétaire ou fermier, stimulé par l'intérêt personnel au succès d'une opération dont seul il a la responsabilité, et dont seul il recueillera les fruits.

Cette étude des principes du contrat d'association appelé métayage, est encore incomplète, mais j'ai montré la voie, j'ai rouvert la discussion, nos habiles agronomes du Berry ne laisseront pas l'œuvre inachevée.

Il me reste à signaler les résultats généraux du métayage. Quoique cette lecture ait déjà absorbé une grande partie de cette séance, j'ose vous prier, Messieurs, de m'accorder encore pendant quelques instants votre bienveillante attention.

### III. — Le métayage est un système vicieux au point de vue du développement de la richesse publique et privée des nations.

« Les richesses sociales, les richesses qui sont des propriétés, se composent de la valeur des choses que l'on possède. » Tel était le langage tenu par J.-B. Say, dans son *Cours d'économie politique*, et il ajoutait : « Pour qu'une valeur soit une richesse, il faut que ce

soit *une valeur reconnue, non par le possesseur uniquement, mais par toute autre personne* (1).

» Or, une *marque certaine* que la valeur d'une chose que je possède est reconnue et appréciée par les autres hommes, c'est lorsque, pour en devenir possesseurs, ils consentent à me donner une autre valeur en échange. Alors la quantité de ce que l'on donne en échange, comparée avec la quantité qu'on en donne pour acquérir tout autre objet, établit entre ces deux objets le rapport qui existe entre leur valeur. »

Et J.-B. Say concluait ainsi :

« Les biens qui ont une *valeur d'échange* constituent ce que les nations nomment des richesses. »

J.-B. Say s'excusait d'insister sur des observations *si communes*, mais il sentait la nécessité de rafraîchir la mémoire de ses auditeurs, sachant bien que trop souvent on oublie ces vérités fondamentales.

Posséder un objet quelconque ne suffit pas ; il faut encore, pour que cet objet soit une richesse, qu'il ait une valeur reconnue, et qu'il me soit toujours possible de trouver un acquéreur le jour où je voudrais le céder.

J'estime qu'un domaine vaut 60,000 francs. — Personne n'en offre au-delà de 30,000 francs. C'est une preuve que la valeur de ce domaine a été exagérée, et que dans le compte de la richesse publique il doit figurer pour une valeur inférieure à 60,000 francs.

Il est évident aussi que la propriété d'une vaste forêt située dans l'ouest des États-Unis, perdue au milieu des terres, ne constitue ni une valeur, ni une richesse, car personne ne se présentera pour en acquérir même la superficie, qui le plus souvent sera réduite en cendres. Je suppose enfin que je sois jeté au milieu d'une île déserte, sans communication avec le reste du monde et que j'aie sous la main des mines remplies de métaux précieux ; je ne tarderai pas à mourir de faim, en possédant tout ce qui procure l'abondance dans les pays civilisés et habités. Le grand propriétaire en Russie est souvent mal aisé avec ses greniers remplis de blé.

Ainsi donc, non-seulement il faut des *possesseurs* de biens quelconques, mais encore il faut des *acheteurs*.

Plus le nombre des acheteurs est grand, plus les biens qui composent la richesse publique et privée acquièrent de valeur, et plus, par conséquent, cette richesse publique et privée augmente.

(1) *Cours complet d'économie politique pratique.* Pages 69 et 70. — Édition de 1840. Guillaumin, libraire.

Plus le nombre des acheteurs est restreint, plus la richesse publique et privée diminue, et si ces acheteurs disparaissent, le possesseur de ces biens ressemble à cet homme relégué dans une île déserte, entouré de monceaux d'or, avec lesquels il ne peut pas même avoir un morceau de pain.

Excusez-moi, Messieurs, de vous entretenir de questions qui, à première vue, semblent étrangères au métayage. Un peu de patience, je vous en prie, et vous verrez que ces préliminaires avaient leur utilité.

Mais je vais d'abord donner la parole à MM. Bignon et E. Damourette ; j'use de cette faculté que vous ne me dénierez pas d'emprunter mes meilleurs arguments à mes honorables contradicteurs.

« Il est certain, dit M. Bignon, qu'avec un propriétaire. ......... *n'entendant rien aux affaires agricoles*........ il n'y aura rien à attendre, quant à présent, de l'institution du métayage. Pour lui, de deux choses l'une : *le mieux est de convertir sa propriété en argent;* ou bien, s'il est homme à se contenter de peu, de s'adresser aux intermédiaires que l'on désigne sous le nom de fermiers régisseurs (1). »

« *Se mettre à la hauteur de sa tâche*, dit M. E. Damourette, tel doit être le premier soin de tout propriétaire qui songe à avoir recours à des colons. *Résolu à imprimer la direction, il faut qu'il commence par être bien sûr de lui;* car avant tout il doit inspirer confiance, et *le moindre échec* la détournerait pour longtemps (2). »

Tout cela est très bien dit et fort sagement pensé.

Mais sont-ils communs ces propriétaires sûrs d'eux-mêmes en agriculture, où l'on n'est jamais sûr de rien, où il faut perpétuellement lutter contre les intempéries, être à la merci d'un inconnu dont Dieu seul dispose, inconnu qui vient renverser en un jour les combinaisons les plus prudentes? Sont-ils même nombreux ces propriétaires qui ont les connaissances élémentaires indispensables?

M. Bignon, vous le savez, a déclaré qu'on les compterait encore, et M. E. Damourette confirme cette assertion en disant (3) : « *L'éducation de nos propriétaires est entièrement à faire.* »

Ainsi, voilà qu'en vertu même des déclarations faites par MM. Bignon et Damourette, déclarations que je ne contredis pas dans une certaine

(1) Page 56.
(2) Page 103.
(3) Page 102.

mesure, il n'y aurait, même en Berry, que très-peu de propriétaires capables de diriger convenablement l'exploitation de domaines soumis au colonage.

En dehors des pays de métayage, cette pénurie sera encore plus sensible. Tout le monde n'a pas le bonheur d'être élève de Grignon. Les capitalistes, commerçants, industriels, retirés ou non retirés des affaires, ceux qui ont embrassé les carrières libérales, auront grandement raison de suivre les conseils de M. Bignon et de ne jamais acheter des domaines exploités par des colons, car la plupart n'entendent rien aux questions agricoles. Et il en doit être ainsi : l'homme n'est pas universel; on peut être un commerçant de premier ordre, un légiste éminent, un médecin hors ligne, et ne pas savoir comment le blé pousse. De même on peut être un excellent agriculteur, et ignorer quel est le prix du coton ou le mécanisme des métiers qui le transforment.

Dans tous les pays enfin, ces propriétaires sûrs d'eux-mêmes ou ayant des connaissances suffisantes en agriculture seront toujours rares. Et si nous les attendons, nous risquons de faire une bien longue faction à la porte du progrès.

Dès lors, et c'est là où je veux en venir, je me demande à qui nous vendrons nos domaines exploités par des colons, si la plupart des capitalistes que j'ai cités sont écartés des enchères. Car enfin, qui dit *immeuble* ne dit pas pour cela un objet dont il me soit interdit de me défaire. Il peut survenir tel incident qui me force à vendre : à qui vendrai-je? A ces capitalistes? Cette espèce de propriété ne leur convient pas. M. Bignon a bien soin de les détourner et de les prévenir que ce serait pour eux une mauvaise spéculation. Je serai donc obligé de vendre dans des conditions désavantageuses, et par conséquent, comme je le disais tantôt avec J.-B. Say, ma richesse sera amoindrie, ainsi que la richesse publique, qui se compose du total des richesses privées.

N'est-ce pas là un vice radical du métayage?

Ce que je dis ici, je l'ai souvent entendu répéter dans le monde des affaires. Une propriété est à vendre; les amateurs se présentent pour avoir des renseignements. Leur première question est toujours invariablement celle-ci : Quel est le revenu? Si on leur répond métayage, ils se refroidissent immédiatement, parce qu'ils savent, aussi bien que MM. Bignon et E. Damourette, les difficultés de l'administration de ces sortes de propriétés.

Quand ce sont des fermiers qui exploitent, l'amateur n'a plus qu'à

s'informer, et c'est chose facile, si le prix des baux est en rapport avec la valeur locative réelle, pour fixer ensuite le taux auquel il veut acquérir.

Par conséquent, avec le métayage, revenus incertains, opérations compliquées.

Avec le fermage, vérifications et calculs fort simples.

Telle est la différence.

Aussi qu'arrive-t-il? Dans les pays de fermage la terre augmente continuellement de valeur; les acquéreurs sont nombreux. La concurrence, cette grande loi de la valeur des choses, produit des résultats incroyables. Tout capitaliste, petit ou grand, ignorant en agriculture ou savant, peut acheter des terres, placer ainsi son modeste avoir ou sa fortune avec sécurité et posséder un revenu fixe, susceptible d'une augmentation avec le temps.

Je n'insiste pas sur ce point. Je suis convaincu que le métayage est une cause de dépréciation de la valeur du sol, parce qu'il éloigne les acheteurs et ne permet l'acquisition des propriétés qu'à un petit nombre d'individus privilégiés, mandarins de l'agriculture, seuls capables de les exploiter avantageusement.

### IV. — En général, le métayage donne des revenus moins élevés que le fermage.

MM. Bignon et E. Damourette ont cherché à établir que le métayage, dans des conditions déterminées, donne au propriétaire le revenu le plus élevé.

M. E. Damourette cite, entre autres, à l'appui de sa thèse, les métairies du Coudon, dans les Landes, qui ont rapporté 100 et 163 francs par hectare de terre de toute nature (1); mais il avoue immédiatement que ces métairies, appartenant à M. le comte Walewski, n'ont que 5, 8 et 13 hectares, et que, dans sa conviction, les métayers auraient fait de déplorables affaires sur des domaines de plus grande étendue. Cet exemple ne prouve donc rien. On ne peut en tirer aucun argument.

Au besoin, j'opposerai des faits bien plus sérieux. Je connais beaucoup de fermes en Belgique, non pas de 5, 8 ou 13 hectares, mais de 50, 80 ou 130 hectares, qui sont affermées au prix de 140 à 175 francs et même 200 francs l'hectare.

---

(1) Page 123.

Mais on ne peut ici raisonner qu'en comparant des moyennes à des moyennes.

Selon M. Rieffel, invoqué par M. E. Damourette, dans tout l'ouest et le centre de la France la moyenne générale de la rente du propriétaire serait :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Avec le fermage .................. | 25 | francs | par hectare. |
| Avec le faire-valoir direct.......... | 30 | — | — |
| Avec le métayage................. | 40 | — | — |

Je ne conteste rien pour l'ouest que je ne connais pas, mais pour le centre de la France, c'est différent, et je ne sais vraiment pas où M. Reiffel a pris ces chiffres. L'erreur est manifeste pour nous qui habitons le Berry. M. de Raynal (1) déclare que beaucoup de terres rapportent à peine 10 francs l'hectare à leurs propriétaires, et que celles qui rapportent le plus ne dépassent guère une moyenne de 50 francs. Je suis parfaitement de son avis; j'en sais quelque chose, et, comme renseignement complémentaire, je ferai remarquer que ces terres, rapportant 50 francs l'hectare en Berry, seraient louées dans le Nord moyennant 100 à 150 francs l'hectare, ce qui est infiniment plus profitable.

On peut faire de beaux calculs sur le papier, au moyen de la comptabilité perfectionnée, que je ne dédaigne pas, croyez-le bien. J'en connais, et des plus habiles, qui m'ont prouvé par leurs livres qu'ils avaient obtenu des résultats dans le genre de ceux dont M. E. Damourette nous a fait part, mais qui, par malheur, à force de s'enrichir chaque année dans leurs comptes, ont fini par se ruiner complétement.

Je me défie toujours des affirmations des propriétaires. Interrogez-les successivement, il n'en est aucun qui avoue avoir fait une mauvaise opération. Ils ont une confiance absolue qui m'étonne et me fait sourire, car je n'ai eu que trop souvent l'occasion de vérifier le revers de la médaille. Entendez-les dans les réunions, tous ont eu des récoltes extraordinaires, impossibles, et, si vous allez au fond des choses, il faut alors en rabattre.

Laissons donc de côté les romans pour revenir au réel. Sous ce point de vue le fermage est préférable, parce qu'au moins on sait à quoi s'en tenir. Il n'y a pas moyen de se faire la plus petite illusion.

Je n'affirme pas, cependant, que la substitution du fermage au

(1) Page X.

métayage n'amènera pas une diminution momentanée du revenu. Cela est probable lorsque ce changement se fera dans des domaines comme celui de Beaumont, appartenant à M. E. Damourette. Il est bien juste, en effet, que l'intervention active et intelligente d'un propriétaire instruit se traduise et se paie par une élévation de revenu représentant une part du bénéfice du fermier.

Mais voici ce qui va se passer indubitablement lorsque le fermage sera généralement adopté.

A chaque renouvellement de bail, les revenus augmenteront. Ce fait a été constamment remarqué dans le Nord. Le loyer de la terre s'est continuellement élevé, dans des proportions que les partisans du métayage ne soupçonnent pas. Depuis plus de trente ans, j'ai été à même de constater cet accroissement, en consultant les registres de fermage d'anciennes familles. Toujours, à chaque renouvellement de bail, même en temps de révolution, le fait s'est produit. Depuis 1830, le loyer de la terre a plus que doublé dans le Hainaut, les Flandres et le Brabant.

En réfléchissant un peu, on explique aisément cette progression continue.

Le fermier, comme tous ceux qui prennent l'engagement de payer une somme à une époque déterminée, tient à s'acquitter et, de plus, à faire un bénéfice. Il agit sous l'influence de cette idée fixe, qu'il faut payer le propriétaire et songer à l'avenir de sa famille. Un stimulant énergique le pousse à améliorer sa culture, à faire rendre à la terre le plus possible. De sorte que chaque augmentation du fermage correspond à un progrès de l'agriculture. L'un ne va pas sans l'autre, ou le fermier ne pourrait plus satisfaire à ses obligations.

Je vois d'ici les partisans du métayage se récrier.

Il y a un instant ils prenaient grand souci de l'intérêt des propriétaires lorsqu'il s'agissait d'organiser le métayage. Ils vont probablement faire volte-face et gémir sur la dure condition faite aux fermiers par ces propriétaires impitoyables, qui profitent ainsi du travail et des sueurs des cultivateurs, sans avoir aucun mal, sans courir aucun risque.

Ne nous hâtons pas trop de plaindre les cultivateurs-fermiers du Nord. Leur condition est dure, cela est vrai, mais ils sont de grands seigneurs à côté des métayers du Berry. Ensuite, pour le fermage comme pour le métayage, à moins de circonstances exceptionnelles, le concours financier du propriétaire est nécessaire. Il intervient dans

les améliorations foncières, telles que drainage, constructions de bâtiments, subsides pour établissements de routes, etc.

Que l'on consulte, au surplus, les cultivateurs, dont les intérêts sont peut-être un peu trop sacrifiés dans le Centre. Je n'en ai jamais rencontré qui aient demandé à devenir métayers après avoir été fermiers; mais j'en ai vu plusieurs enchantés de cesser d'être métayers, quelques-uns même pour se faire simples journaliers, ce qui ne prouve pas en faveur de l'institution.

M. Bignon ne méconnait pas les sentiments qui les animent et leur vif désir de s'émanciper. M. E. Damourette fait aussi l'aveu suivant: « Il est incontestable que les métayers auront une grande tendance à devenir propriétaires *ou fermiers* aussitôt qu'ils se seront enrichis (1). »

Ils ont tort, nous dit-on; ils agissent contre leur véritable intérêt. C'est M. E. Damourette qui parle. Mais pourquoi veut-il faire le bonheur des gens malgré eux?

Si les métayers berrichons ne sont pas aussi Berrichons qu'on se plaît à le dire, et je suis, à cet égard, complétement de son avis, laissons-leur, au moins, la liberté de choisir. Ils sont plus compétents que nous pour juger un pareil procès; et s'ils n'adorent pas le métayage, c'est qu'ils ont sans doute de bonnes raisons pour cela.

M. E. Damourette se console de cette ingratitude des propriétaires et des métayers en conservant l'espoir qu'ils ne tarderont pas à revenir aux baux à moitié, lorsqu'ils auront fait la comparaison. Il m'en coûte de détruire cette dernière et douce illusion d'un homme convaincu, sincère et dévoué aux intérêts de notre Berry.

Mais qu'il veuille bien interpeller les propriétaires et les fermiers du Nord sur la substitution du métayage au fermage. Si les calculs les plus habiles convertissent un seul agriculteur, je consens à mettre bas les armes. Il y a plus, dans le département de l'Indre, autour de vous, nous assistons au déclin du métayage. Partout les deux autres systèmes l'emportent.

Ou bien on cherche des fermiers après avoir mis ses domaines en bon état, les avoir exploités pendant quelque temps, ou bien c'est le propriétaire qui cultive lui-même à l'exemple de M. Masquelier, vice-président de la Société d'agriculture de Châteauroux, notre maître à tous, cultivateur hardi, poursuivant son but sans s'arrêter, malgré

(1) Page 96.

le feu croisé des critiques dont il a été l'objet, rendant tous les jours d'immenses services au département de l'Indre.

M. E. Damourette aura beau se récrier, c'est comme cela, et j'en félicite les propriétaires, car ils me semblent avoir compris leurs véritables intérêts. Je ne veux pas m'appuyer sur les modifications que j'ai introduites dans la terre de Lancosme, on me récuserait avec raison. Mais à Vendœuvres, en pleine Brenne, qu'ont donc fait M. le comte de Lancosme-Brèves et M. le marquis de Mondragon? Je puis les nommer avec confiance, car ils évoquent de vieux souvenirs, chers au Berry. Ils sont nés dans le métayage: ils ont vécu avec lui. Eh bien, donnant un noble exemple, ils ont marché avec le progrès : ils ont d'abord cultivé leurs domaines et les ont ensuite affermés (1).

Je crois, Messieurs, en avoir assez dit pour démontrer que le métayage ne favorise ni le progrès agricole, ni le développement de la richesse publique et privée, et qu'enfin il est contraire aux intérêts des propriétaires et des cultivateurs.

Un mot encore pour répondre à quelques objections faites contre le fermage.

### V. — Réponse a quelques objections contre le fermage.

Si j'ai bien compris la pensée de MM. Bignon et E. Damourette, les reproches qu'ils adressent au fermage sont les suivants:

1° Il désintéresse trop le propriétaire de la gestion de sa propriété.

2° Il excite le fermier à épuiser la terre dont il se propose de cesser prochainement l'occupation. Il la laisse complétement ruinée.

Qu'il y ait des inconvénients inhérents au fermage, je ne les conteste ni ne me les dissimule : il n'y a rien de parfait dans ce monde; mais on les a, selon moi, singulièrement exagérés.

Certains propriétaires ont, je le reconnais, le tort de rester étrangers à ce que font leurs fermiers. Ils se bornent à recevoir leurs loyers. N'est-ce pas aussi le tort des propriétaires de métairies? Il y en a beaucoup dans le département de l'Indre qui ne mettent le pied dans leurs domaines que pour partager les récoltes avec le métayer. C'est ce que déclare M. E. Damourette : « Le propriétaire y vient rarement: à peine paraît-il une ou deux fois, chaque année, pour

(1) On me signale un fait récent des plus significatifs : un des métayers de M. E. Damourette, le plus ancien, quitte le domaine de Beaumont et prend une *ferme* dans le voisinage.

procéder au partage des revenus et souvent pour faire connaître de nouvelles exigences (1). »

Je me hâte de faire observer que ces faits ne prouvent rien contre le métayage ni contre le fermage : ils sont personnels. Il dépend de la volonté des propriétaires d'éviter ce reproche; mais aucune combinaison ne parviendra à les rendre meilleurs. S'ils ne sentent pas l'utilité de veiller à leurs intérêts, de se préoccuper un peu plus de ce que font leurs métayers ou leurs fermiers, c'est un malheur auquel il n'y a pas de remède. Je ne sache pas qu'il existe un moyen de forcer les gens à s'occuper de leurs affaires.

Le meilleur palliatif, c'est encore d'amoindrir les conséquences fâcheuses de cette négligence, en adoptant un système qui se passera à la rigueur de l'intervention du propriétaire. Le fermage offrira cet avantage, et sous ce rapport, il l'emporte sur son concurrent, car ia fonctionne régulièrement, même en l'absence du propriétaire. Or, il n'y a pas de bon métayage sans la direction intelligente, sans un minimum *de demi-présence* du maître.

On affirme ensuite que la constante sollicitude du fermier est de rentrer dans ses avances avant de quitter le domaine, et que, s'il améliore le sol dans les premières années, il s'appliquera à le ruiner à sa sortie pour obtenir de ses améliorations les plus beaux bénéfices (2).

L'objection est grave, d'autant plus grave que les agronomes les plus distingués et les plus éclairés du Centre sont unanimes pour la signaler. Elle est, je dois l'avouer, généralement acceptée comme une vérité dans le Berry.

Consultons les faits, et nous n'aurons pas de peine à démontrer que cette vérité est tout simplement un préjugé. Gardons-nous bien de tirer une conclusion de quelques faits isolés qui ont pu se produire dans le Berry, où le fermage n'est pas encore assez répandu.

Étudions-les plutôt dans les pays où il est le seul mode d'exploitation avec le faire-valoir direct, et nous reconnaîtrons que l'objection que je combats repose sur deux erreurs matérielles.

Mes honorables contradicteurs supposent, d'abord, que le fermier entre dans un domaine pour en sortir à la fin du bail. Première erreur.

Un cultivateur prend un domaine à ferme pour y rester longtemps.

(1) Page 99.
(2) M. E. Damourette page 114.

Dans le Nord, plusieurs générations ce succèdent dans les mêmes fermes, qui se transmettent de père en fils comme un héritage, de telle façon que les intérêts des fermiers successifs se lient d'une manière intime à ceux de la lignée des propriétaires. Ils sont tellement attachés à leurs exploitations, à la ferme où leurs ancêtres ont travaillé, qu'il est parfois difficile de les renvoyer même pour les remplacer par des fermiers plus intelligents ou plus soigneux. Ils sont comme enracinés dans le sol et ne font qu'un avec lui. Voilà l'exacte vérité.

Les fermiers ruinent la terre à la fin du bail, a-t-on ajouté. C'est une deuxième erreur.

Il y a cependant un côté vrai au fond de cette objection; le tout est de s'entendre sur la signification de ces mots : *fin de bail.*

La fin du bail et la sortie du fermier sont deux circonstances qu'il ne faut pas confondre. Le plus souvent, lorsque le bail est sur le point d'expirer, il intervient un arrangement entre le propriétaire et le fermier, en vertu duquel celui-ci est maintenu dans sa jouissance. C'est ce qu'on appelle *le renouvellement du bail.* Le fermier n'abandonne le domaine que pour des motifs graves, exceptionnels.

Je suis convaincu que si l'on faisait la statistique de la durée effective des baux, non pas de celle qui est écrite dans les actes, mais de celle qui résulte des renouvellements successifs, aux mêmes personnes, ou à leurs enfants ou à leurs parents, on arriverait à établir des moyennes très-élevées.

Dans le Nord, les renouvellements se font périodiquement. Les baux y ont en général une durée de neuf années consécutives, et ils expirent tous le 29 septembre (saint Michel) et le 1er octobre, ou bien le 11 novembre (saint Martin). Chaque année, en moyenne, le neuvième du territoire est donc à affermer. Voilà certes un événement qui devrait apporter une notable perturbation dans le pays. Heureusement ce trouble profond est purement imaginaire.

Promenez-vous pendant l'automne dans la campagne, et vous verrez les fermiers tranquillement occupés à leurs travaux agricoles. Vous n'apercevrez aucun mouvement ni aucun déménagement : la terre continue à être cultivée par les mêmes mains.

Les fermiers ne ruinent donc pas la terre à la fin du bail, car ils travailleraient contre leur propre intérêt. Ils sont presque assurés de conserver celle qu'ils occupent; ils n'ont pas la moindre inquiétude à ce sujet : leur culture est aussi soignée les dernières années que les premières.

C'est précisément cette stabilité, cette continuité de l'occupation de la même terre par les fermiers, qui fait la force, le succès du fermage.

Le propriétaire et le fermier s'enrichissent simultanément : l'un, parce que sa terre, s'améliorant sans cesse, acquiert plus de valeur; l'autre, parce que son capital et son travail, s'appliquant avec sécurité à l'exploitation d'une terre de plus en plus améliorée, donnent des résultats de plus en plus productifs et laissent un excédant dont il a tout le profit pendant sa jouissance.

L'autre fin de bail est celle qui aboutit à une rupture entre le propriétaire et le fermier. Cette rupture est une exception dans les pays de fermage, mais enfin de temps en temps elle est inévitable. C'est alors seulement qu'on peut craindre les abus de jouissance, se traduisant en cultures épuisantes. Faut-il en conclure que le fermier laissera la terre ruinée ?

Non, Messieurs, ce danger n'est pas à redouter, car il est matériellement impossible qu'en deux ou trois ans un fermier détruise les améliorations accumulées pendant trente, quarante, cinquante années et quelquefois plus encore de bonne culture. Il diminuera un peu la fertilité du sol, je le concède ; ce sera un retard dont les effets seront bientôt réparés par son successeur. Au surplus, les conditions des baux paralyseront le fermier sortant.

Si celui-ci comprend bien son intérêt, enfin, il n'abusera pas de sa jouissance, au point de causer un préjudice sérieux à son propriétaire. Il n'y a pas deux manières de bien cultiver dans le Nord; il n'y en a qu'une. Toute fausse manœuvre est bientôt punie, et si, en se retirant, le fermier a la satisfaction d'avoir détérioré la terre du propriétaire, qu'il regarde alors comme son ennemi, il n'aura pas celle d'avoir accru sa fortune. C'est presque toujours le contraire qui arrive. Jusqu'au dernier moment il faut qu'il soigne sa culture, sous peine d'éprouver lui-même une perte plus considérable, souvent, que celle du propriétaire. Voilà le correctif le plus efficace aux abus.

Permettez-moi de vous citer un fait qui jette une vive lumière sur cette question des cultures épuisantes.

En Angleterre (1), plusieurs grands propriétaires ont adopté le système des baux à l'année. En Belgique aussi, dans le Brabant, cet usage commence à s'introduire. Assurément voilà une méthode qui facilite ces cultures de fin de bail. Ce serait le cas ou jamais pour le

---

(1) Voir *Économie rurale en Angleterre*, par M. L. de Lavergne.

fermier de ruiner la terre, parce qu'il ne sait pas si demain il l'occupera encore.

Eh bien, malgré les objections que soulève cette innovation, quoiqu'elle soit en contradiction avec les enseignements de nos agronomes les plus distingués qui ont toujours recommandé les longs baux, le système du fermage est tellement robuste, qu'il a subi cette épreuve sans broncher. Les baux à l'année n'ont porté aucune atteinte au progrès agricole en Angleterre.

J'ai dit enfin que, dans le Nord, les baux étaient de neuf années consécutives. Si les propriétaires avaient à craindre les cultures épuisantes dans les dernières années du bail courant, ils auraient la précaution de ne pas en attendre l'expiration pour affermer leurs terres. Ils s'y prendraient longtemps à l'avance.

C'est le contraire qui a lieu. Les baux qui vont expirer le 1er octobre prochain, ne seront renouvelés qu'au mois de juin ou de juillet, c'est-à-dire deux ou trois mois seulement avant la fin du bail. Quelquefois même, le fermier, absorbé par ses travaux et ayant pleine confiance en son propriétaire ne s'arrangera avec lui qu'après le 1er octobre, pendant l'hiver, ou se contentera d'une simple promesse verbale.

Après avoir amoncelé toutes ces preuves, ne suis-je pas autorisé à dire que les craintes répandues dans le Berry sont chimériques ?

S'il y a un système qui les justifie, c'est bien le mauvais métayage, si commun encore dans nos contrées, véritable type de culture stérilisante.

Que MM. Bignon et E. Damourette se rassurent donc ; leurs inquiétudes ne sont pas fondées. Il me reste, au besoin, un dernier moyen de les convaincre, c'est de les inviter à visiter avec moi le nord de la France et la Belgique pendant les mois de juin ou de juillet. Nous ferons ensemble un voyage instructif qui les réconciliera avec le fermage.

Nous chercherons la trace de ces cultures du dernier jour, reprochées aux fermiers. Nous les interrogerons, nous demanderons qu'on nous montre ces terres ruinées qui épouvantent les propriétaires du Berry. Je ne m'engage pas à leur faire voir partout des récoltes également belles : il y aura des nuances correspondantes aux variations du sol ; mais je suis certain de leur prouver qu'entre les mains des fermiers, en général, aucun effort n'est négligé pour faire rendre à la terre tout ce qu'elle peut produire. Quant aux mauvais fermiers, c'est le cas de répéter les paroles de M. Bignon, prononcées à propos

des propriétaires pratiquant le bon métayage : *On les compterait encore !*

### VI. — Simples questions.

« Pour tirer de la terre un revenu satisfaisant par le métayage, dit M. Bignon (1), il convient d'être en mesure *d'avancer des capitaux au besoin, et l'on doit savoir comment il faut s'y prendre pour conduire des cultures à bonne fin.* »

« Tant vaut le propriétaire, dit M. Damourette, tant vaut le métayer. — Nous ne saurions trop le répéter, *l'influence du propriétaire est énorme,* PRESQUE *tout dans une pareille entreprise.*

» Le métayage a été trop abandonné à lui-même ; l'ignorance et le manque de ressources empêcheront toujours le colon, réduit à ses seules forces, de faire quelque chose de bon. *Il y a nécessité de le suivre incessamment sous peine* de le voir rester stationnaire ou même reculer en arrière. — Le métayage n'exige qu'une *demi-présence* (2). »

Le bon métayage, le seul dont MM. Bignon et Damourette ont pris la défense, le seul aussi qui soit admissible, exige donc la réunion de plusieurs conditions qui toutes sont essentielles, et sans lesquelles on retomberait immédiatement dans le mauvais métayage, si justement flétri aussi bien par les auteurs des deux mémoires que par les agronomes de tous les temps et de tous les pays.

Les citations que je viens de faire indiquent en quoi consistent ces conditions.

1° Il convient d'être en mesure de faire des avances ; il faut, indépendamment d'un domaine, posséder encore un capital quelconque disponible pour faire face à tous les besoins d'une exploitation agricole.

2° Le propriétaire doit posséder des connaissances agricoles et savoir comment il faut s'y prendre pour conduire des cultures à bonne fin. — Il conserve la haute direction ; son influence est énorme, *presque tout,* dans une pareille entreprise.

3° Il y a nécessité de suivre le colon incessamment, sous peine de le voir rester stationnaire ou même de reculer en arrière. Le métayage n'admet pas l'absence du propriétaire, il exige une demi-présence.

Il y a encore d'autres conditions dont j'ai déjà parlé, très-difficiles

(1) Page 56.
(2) Page 115.

à rencontrer chez le propriétaire, mais je m'en tiens à celles-ci. Elles me suffisent pour signaler quelques inconvénients inhérents au métayage et complétement étrangers au fermage.

Je laisse de côté, pour un moment, les critiques que j'ai faites de l'institution étudiée au point de vue des principes.

Les meilleures théories sont sujettes à controverse. Je ne me fais pas la moindre illusion sur celles que j'ai soutenues dans cette étude. Je suis convaincu qu'elles seront combattues et que nous ne parviendrons pas à nous entendre.

Je prends donc les trois conditions posées par MM. Bignon et Damourette. Je vais leur faire une concession qui leur sera agréable, je n'en doute pas.

J'admets que le bon métayage soit organisé comme ils le désirent. Les propriétaires possèdent des capitaux, de l'intelligence, des connaissances agricoles. Ils font acte de présence chaque fois que cela est utile pour la bonne direction de l'entreprise.

C'est très-bien ; nous avons atteint l'idéal à poursuivre.

Cependant, il faut prévoir un événement qui est assez fréquent dans ce bas monde, et qui n'épargne personne, pas même les propriétaires de domaines exploités par des colons.

C'est le décès du propriétaire et l'ouverture de sa succession.

Quelle sera alors la situation?

Plusieurs cas sont à prévoir : je m'empare de ceux qui sont les plus fréquents.

La succession du propriétaire décédé peut être recueillie :

1° Par des collatéraux ne résidant pas dans la contrée et ayant ailleurs leurs occupations ou leurs intérêts;

2° Par des héritiers mineurs dont les affaires sont confiées à un tuteur;

3° Par des filles non mariées ou dont les maris n'entendent rien aux affaires agricoles ;

4° Par des fils étrangers à l'agriculture ou revêtus de fonctions publiques à poste fixe ;

5° Par des veuves.

Je demande à MM. Bignon et Damourette ce qu'il adviendra du bon métayage, lorsque ces circonstances se présenteront, ainsi que d'autres de même nature?

J'attends leur réponse.

Je leur demande enfin de m'expliquer comment un propriétaire de plusieurs terres situées dans deux ou trois départements différents ou même des domaines de médiocre importance et éloignés les uns des autres, et cela se voit souvent, s'arrangera pour exercer sa surveillance et diriger les exploitations. J'avoue qu'à moins d'avoir le don d'ubiquité, le problème me semble insoluble.

M. Bignon (1) a déjà répondu : « Le mieux est de convertir la propriété en argent. » De sorte que le métayage entraîne fatalement l'aliénation des propriétés des familles.

Ensuite convertir sa propriété en argent est bientôt dit. C'est un moyen radical, il est vrai, de se décharger de ce fardeau qu'on appelle le métayage. — Mais aussi c'est un moyen excessivement onéreux, car toute aliénation se traduit pour les vendeurs en une perte sèche, consistant dans les frais de vente, annonces, enregistrement, honoraires des notaires, etc., soit 9 à 10 0/0, sans compter la dépréciation des immeubles à certaines époques de crise.

Je connais beaucoup de familles qui ne se soucient pas de recourir à ce moyen expéditif.

Elles ont aussi la ressource des régisseurs ; mais elle est limitée ; car elle n'est applicable qu'aux propriétés d'une certaine importance, donnant un revenu assez élevé pour permettre d'allouer un traitement convenable à un homme capable, honnête et dévoué. Autrement on tombe dans le plus détestable de tous les systèmes.

N'oublions pas, d'ailleurs, que j'ai parlé aussi, comme M. Bignon l'a fait, de domaines disséminés, de médiocre importance, où il est absolument impossible d'avoir recours aux régisseurs.

Je le répète donc, que deviendra le bon métayage lorsque ces circonstances se présenteront?

### VII. — Dernière observation.

On a déjà fait une réponse à ces critiques et on la reproduira encore, selon toute probabilité : c'est à M. L. de Lavergne qu'on l'a empruntée : « Le métayage a une très-mauvaise réputation ; nous le verrons, en effet, sur d'autres points de la France coïncider avec une extrême pauvreté rurale ; ici (le Maine et l'Anjou), *c'est le contraire qui arrive*, etc. (2). »

(1) Page 56.
(2) Page 87.

Dans d'autres contrées de la France, dira-t-on, on a également tiré un excellent parti du métayage. On m'opposera aussi les résultats obtenus par MM. Bignon, Damourette, E. Bénard, Valette, de Vogüé, etc., etc., — et on finira par conclure que ce système est parfait, qu'il est supérieur au fermage.

Cette objection n'a qu'une valeur relative, et, quant à la conclusion, elle est exagérée.

S'appuyer sur des exceptions importantes, dignes d'attention, j'en conviens, pour justifier un système à un point de vue général, est, à mon avis, un mode d'argumentation peu solide.

C'est comme si l'on disait : Voyez le fermage ; il a aussi ses mauvais côtés. En Lorraine, dans la Beauce, ailleurs, on s'en est plaint quelquefois.

Ces sortes de raisonnements sont tout simplement spécieux. S'y arrêter, c'est se contenter d'un examen superficiel, c'est accepter les apparences pour la réalité.

Comment ai-je procédé?

J'ai considéré, d'un côté, les pays de fermage dans leur ensemble, en dehors des exceptions ; je les ai mis en présence des pays de métayage, étudiés aussi dans leur ensemble, en dehors des exceptions, et j'ai constaté un fait indiscutable, universellement reconnu, c'est que les pays de fermage sont riches et possèdent une agriculture perfectionnée, et que les pays de métayage, au contraire, sont pauvres et arriérés. Leur richesse agricole, au dire de notre honorable président, est *immensément* au-dessous de ce qu'elle devrait ou pourrait être.

J'ajouterai encore, avec confiance, que si l'on compare la valeur du sol des pays de fermage et de métayage, en choisissant des qualités similaires, bonnes ou mauvaises, on acquerra la preuve que les terres des pays de fermage se vendent à un prix double, triple, bien supérieur, en un mot, à celui des terres, de qualité identique, des pays de métayage.

J'ajouterai enfin que la suppression du métayage en Picardie, en Normandie, dans l'Ile-de-France et ailleurs, loin de nuire à ces contrées, a été le point de départ du développement de leur richesse agricole.

Il restera un dernier argument aux partisans du métayage. Ils l'invoquent à chaque instant ; ils y attachent une grande importance, et d'après eux il répond à tout.

Cet argument est celui-ci ; je cite textellement M. Damourette :

« Les raisons qui avaient imposé ce mode de faire valoir devaient être bien puissantes pour qu'il ait pu résister si longtemps aux efforts des agronomes anciens; les raisons qui l'imposent encore aujourd'hui sur une surface considérable de notre beau et riche pays, particulièrement sur le sol presque entier de notre Berry, sont donc bien fortes aussi pour que l'esprit entreprenant des temps modernes ne soit pas encore parvenu à le remplacer. »

Personne ne conteste que le métayage n'ait eu sa raison d'être. — Il a été une nécessité d'époque et de localité. Mais parce qu'il vit encore après une longue carrière, s'ensuit-il qu'il soit approprié aux conditions, aux exigences de notre civilisation ? Et quand cela serait, résulte-t-il de cette ancienne origine que d'autres systèmes, plus modernes, ayant fait leurs preuves, ne lui soient pas préférables?

Mais l'histoire proteste énergiquement contre les conséquences que l'on tire de la vieillesse du métayage.

Combien d'institutions ont disparu après avoir dominé l'humanité pendant des siècles? — En sommes-nous plus malheureux pour cela?

Les preuves abondent, je n'en veux citer qu'une seule, parce qu'elle est décisive : c'est l'esclavage. Il dure depuis le commencement du monde; son origine est encore plus ancienne que celle du métayage. Voilà certes une institution détestable, condamnée par tous les hommes de cœur véritablement chrétiens. Et cependant, elle vit encore ; elle trouve tous les jours des défenseurs, et il a fallu la plus effroyable guerre des temps modernes pour la faire disparaître des États-Unis de l'Amérique.

Combien d'abus, enfin, ont été acceptés pendant longtemps comme d'excellentes choses?

Qu'on ne vienne donc plus nous parler de l'ancienneté du métayage : elle ne prouve absolument rien, et elle ne fera pas que l'institution soit bonne si réellement elle est foncièrement mauvaise.

## CONCLUSION.

Dès le début de cette étude, j'ai signalé à votre attention la thèse soutenue par MM. Bignon et Damourette.

Se laissant entraîner par leurs convictions, ils sont allés beaucoup trop loin; ils ont mis le *bon métayage* au-dessus de tous les autres

modes d'exploitation du sol; *ils le trouvent surtout bien supérieur au fermage.*

J'ai discuté cette thèse en comparant les deux systèmes (1).

J'ai fait ressortir les inconvénients du métayage; c'est le principe même de cette institution qui a été l'objet de mes investigations, et j'en ai conservé une impression défavorable à ce mode d'exploitation du sol.

Si je n'avais à vous offrir, Messieurs, que cette impression personnelle, vous seriez fondés à ne pas accueillir avec faveur les observations que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre. Seul et isolé, je suis impuissant. Mais ma voix n'est que l'écho affaibli des plaintes énergiques qui ont surgi de toutes parts; les économistes les plus distingués, tels que Turgot, J.-B. Say, Rossi, etc., les agronomes de tous les pays ont signalé depuis longtemps à l'attention publique les défauts du métayage.

Dans les deux mémoires couronnés par la Société du Berry, on a souvent invoqué l'opinion de M. Léonce de Lavergne et celle de M. Rieffel. M. de Lavergne, en effet, ne blâme pas toujours et quand même le métayage; il lui rend justice là où il coïncide avec le progrès agricole. Mais s'ensuit-il que M. de Lavergne trouve ce système supérieur au fermage?

---

(1) Lorsque j'ai eu l'honneur de lire ce travail dans la séance de la Société du Berry du 9 avril 1866, plusieurs de mes honorables collègues ont trouvé que j'avais été sévère dans mes critiques et ont paru douter de l'utilité du procès que je faisais au métayage.

Je tiens d'abord à déclarer que ces critiques ne s'adressent ni à MM. Bignon et Damourette personnellement, ni aux améliorations qu'il ont introduites dans leurs propriétés. Je m'associe pleinement aux éloges dont ils ont été l'objet dans le sein de la Société du Berry. Je leur ai rendu et je leur rends encore pleine et entière justice.

Je me suis borné seulement à combattre leurs opinions avec les armes qu'ils m'avaient fournies.

C'est dans leurs mémoires, en relevant leurs propres déclarations, que j'ai puisé mes meilleurs arguments.

Le métayage avait parlé; s'il n'avait pas revendiqué une première place, qui ne lui appartient à aucun titre, nous n'aurions pas réclamé. Mais il était temps que le fermage intervînt pour affirmer son existence et pour démontrer qu'il méritait au moins une mention honorable.

Les partisans du métayage auraient tort de regretter cette discussion : elle profitera à la cause qu'ils défendent si elle est bonne, s'ils ont la vérité de leur côté; s'ils se trompent, au contraire, elle sera encore utile, car elle servira à éclairer les propriétaires et les cultivateurs du Berry, et à leur indiquer la voie à suivre pour la bonne gestion de leurs intérêts.

Ce serait d'ailleurs faire une situation peu équitable au fermage que de le réduire au silence, alors que le métayage a pu, en toute liberté, faire l'énumération de ses mérites.

Il n'en est rien. Appelé à se prononcer, l'éminent économiste n'a pas hésité. Voici ce que nous lisons dans son ouvrage sur l'économie rurale en Angleterre :

« Les avantages du bail à ferme sur les autres modes d'exploitation du sol, *et en particulier sur le métayage*, se font sentir dans les parties de la France où il est usité. *C'est le grand principe de la division du travail appliqué à l'agriculture.* Une classe particulière d'hommes voués de bonne heure au métier des champs, y consacrant leur vie entière, se forme par là. Ces hommes ne sont pas précisément des ouvriers; ils sont plus aisés, plus éclairés, et ils portent le poids d'une responsabilité plus grande. Pour eux, la culture est une profession, avec toutes les chances de perte ou de gain, et si les chances de perte sont suffisantes pour tenir leur attention éveillée, les chances de gain suffisent aussi pour exciter leur émulation. »

M. Rieffel, à son tour, vient confirmer ce jugement si clair et si précis rendu par M. L. de Lavergne en faveur du fermage. « Il présente des avantages incontestables, dit-il; il est, *théoriquement*, le MODE D'EXPLOITATION PAR EXCELLENCE (1). » J'ajouterai que, *pratiquement*, il s'est placé aussi au premier rang; le faire-valoir direct seul, lorsqu'il est confié à des mains habiles, peut être mis en parallèle.

Je crois donc que le métayage, même amélioré, n'est qu'un moyen transitoire. Le fermage envahira le Berry comme il a envahi les provinces de la France où il n'existait pas encore à l'époque où Arthur Young les parcourait à la fin du siècle dernier. Tôt ou tard, le métayage devra céder la place au fermage et au faire-valoir direct. C'est un vieil outil qu'on a sous la main et dont on se sert parce qu'on n'en possède pas de meilleur.

C'est aussi l'opinion émise par M. Le Couteux dans son rapport sur la prime d'honneur du Cher. Il s'exprimait ainsi : « *Le métayage est une nécessité d'époque et de localité.* Pour qu'il disparaisse, il faut que les causes qui l'ont motivé et le motivent encore disparaissent elles-mêmes. »

Je partage complétement la manière de voir de M. Le Couteux. Ainsi il est des contrées où le métayage persistera; dans le Midi, où la culture de la terre n'est qu'un accessoire et où la richesse agricole repose sur la récolte de produits industriels, tels que l'olive, la soie, la résine, le vin même, etc., le métayage a sa raison d'être: il ne disparaîtra pas. Il est une nécessité de localité, comme le dit fort bien M. Le Couteux.

(1) Page 115.

Mais ces conditions, particulières au Midi, sont étrangères aux domaines du Berry, où il ne s'agit que de faire de l'agriculture ordinaire, comme dans le Nord. Quant aux causes qui motivent encore le métayage dans nos provinces du Centre, elles tendent tous les jours à disparaître. Ce n'est plus qu'une question de temps. L'extension récente du fermage dans le Berry ne me laisse aucun doute à cet égard.

Cependant, quelles que soient les critiques que mérite le métayage, il peut rendre encore de bons services à l'agriculture, services limités, mais très-réels et qui ne sont pas à dédaigner.

Pour les hommes d'élite, en effet, l'instrument n'est qu'un agent secondaire de production. N'a-t-on pas vu des sculpteurs créer des chefs-d'œuvre avec un mauvais couteau? Pratiqué par des propriétaires intelligents, instruits, ayant une volonté inébranlable et une foi sincère dans leur mission, comme MM. Bignon et Damourette, le colonage partiaire donnera de bons résultats. Les exemples que nous avons sous les yeux dans le Berry sont décisifs.

Nous sommes donc dans une période de transition, dans une véritable crise qui nous force à agir avec la plus grande prudence.

Nous avons à surmonter des obstacles sérieux et à vaincre des résistances opiniâtres. Déjà en 1857, j'avais entrevu ces difficultés dans une notice sur le concours régional de Châteauroux. Je disais alors: « C'est à introduire le bail à ferme en Brenne que tendent mes efforts; *cette substitution des baux à ferme aux baux à moitié ne peut se faire qu'avec certaines précautions.*

» Les essais qui y ont été tentés sans succès m'ont convaincu que les fermiers étrangers ne peuvent encore y prospérer. Indépendamment de l'insalubrité du climat, ils trouvent des usages, une manière de vivre et de travailler différente de la leur. Ils ne connaissent pas les défauts de la terre qu'ils viennent cultiver et ils n'acquièrent cette connaissance qu'à leurs dépens. »

Le système d'exploitation adopté à Lancosme a un caractère mixte et de transition. Je ne l'ai pas inventé; Arthur Young en est l'auteur (1). « Quant aux remèdes à apporter au métayage, écrivait-il en 1789, ils consistent à ce que le propriétaire reprenne sa terre jusqu'à ce qu'il l'ait améliorée pour l'affermer ensuite, et, s'il ne trouve pas de fermier avec du bétail, de prêter ce bétail, mais moyennant intérêt. »

(1) Tome II, page 206. — Édition de 1860. Guillaumin et C$^{e}$, éditeurs.

Je conviens, cependant, que cette modification est toute récente : elle reste soumise aux incertitudes qui attendent les innovations. C'est pourquoi je renonce à vous entretenir de ce que nous avons fait à Lancosme. On n'est pas bon juge dans sa propre cause. C'est toutjours un tort, selon moi, dans des discussions de principes, de se citer soi-même comme un exemple à suivre ou à imiter.

Mais je me permets de vous faire une déclaration nette et catégorique, c'est que mes convictions loin d'être ébranlées, se sont affermies: elles ont été confirmées par les faits dont j'ai été le témoin, par les essais que j'ai tentés, par les échecs mêmes, je l'avoue franchement, que j'ai subis. Loin d'avoir été exclusif, j'ai fait appel à tous les systèmes avant de me décider. L'expérience m'a démontré, ici comme toujours, que l'idée la plus simple est la meilleure, et que les complications ne valent pas mieux en agriculture qu'en mécanique.

Est-ce à dire pour cela que vous deviez tous renoncer au métayage et le remplacer immédiatement par le fermage?

Non, Messieurs, je ne vous donnerai pas un conseil aussi dangereux. Sans doute, si nous étions tous en mesure d'affermer nos domaines à des cultivateurs aisés et éclairés, si nous avions sous la main des fermiers comme il y en a dans le Nord, il faudrait, sans hésitation, opérer cette substitution.

Mais, comme le faisait observer M. de Raynal dans son discours d'installation, où trouver ces fermiers dans le Berry, qui n'en fournit qu'un petit nombre? N'oublions pas ensuite que beaucoup de nos domaines attendent encore les améliorations foncières qui doivent précéder l'entrée des fermiers, car ceux-ci ne risqueront pas leurs modestes capitaux sans avoir la certitude de pouvoir vivre et de faire des économies.

Une substitution immédiate du fermage au métayage serait donc une révolution radicale, brusque, et, dans un pareil bouleversement, le progrès ne trouverait pas son compte, car il ne s'accomplit sûrement qu'avec lenteur, surtout en agriculture. Il a besoin d'être cimenté par le temps, ou bien ce n'est qu'un progrès éphémère que le moindre revers fait évanouir.

Mais alors, me dira-t-on, que faut-il faire?

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de prendre l'attitude d'un professeur qui donne une leçon à des élèves; on pourrait, avec juste raison, me renvoyer à l'école des maîtres, si je m'aventurais à vous enseigner ce que vous savez mieux que moi.

Aussi aurais-je gardé un silence prudent, si la Société du Berry elle-même, dans le programme du concours, n'avait indiqué ce qu'il fallait faire :

Voici le passage auquel je fais allusion :

« La Société n'entend donner la préférence à aucun des modes d'exploitation du sol : soit le faire-valoir direct et par agents salariés, soit le fermage, soit la régie intéressée, soit le métayage; mais elle a pensé que, pour beaucoup de propriétaires qui voudraient s'occuper de l'amélioration de leurs terres et y consacrer un certain capital, sans se soumettre aux préoccupations, aux dépenses et aux périls du faire-valoir direct, le métayage pouvait offrir une utile ressource, produire des résultats profitables par la réunion du capital, de l'intelligence et du travail, entretenir, par la solidarité des intérêts, la confiance et l'affection réciproques du travailleur et du propriétaire, et *servir au moins de transition à un état de choses où la propriété rurale trouverait aisément, comme en des pays plus favorisés, des fermiers éclairés et disposant des capitaux nécessaires.* »

Je n'ai rien à ajouter, rien à retrancher à ces paroles si sages et si sensées. Elle renferment à elles seules un programme complet, résumant admirablement la situation en indiquant le but à atteindre.

Cette solution est aussi la mienne. Elle n'exclut aucun système d'une manière absolue: elle ne fait pas table rase de ce qui existe. Dans nos provinces du Centre nous ne sommes pas libres encore d'avoir des préférences. Mais nous sentons l'inexorable nécessité de marcher en avant; nous groupons toutes nos forces, tous nos moyens pour réparer les fautes commises depuis des siècles. En écrivant ces pages, j'ai donc voulu seconder vos efforts, Messieurs, et, persuadé que MM. Bignon et Damourette, dans leur enthousiasme pour le bon métayage, avaient dépassé le but en le proclamant supérieur à tous les autres modes d'exploitation du sol, j'ai voulu prémunir les propriétaires du Berry contre d'aussi dangereuses tendances.

Le *faire-valoir direct* avec des agriculteurs comme M. Masquelier, de Saint-Maur, comme M. Boüaut, secrétaire de la Société d'agriculture de Châteauroux, directeur de la ferme-école de l'Indre, etc.; le *métayage* avec des propriétaires comme MM. E. Bénard, Valette, Damourette, de Bondy, de Vogüé, Bignon, etc.; le *fermage* avec des fermiers comme les Parise, les Billan et tant d'autres dont il m'est impossible de vous redire les noms, toutes ces méthodes, en un mot, ne seront pas de trop pour introduire dans le Centre une agriculture digne de notre civilisation moderne.

Je ne suis pas exclusif, je le répète, dans le choix à faire parmi ces divers systèmes. Il est subordonné entièrement aux circonstances particulières dans lesquelles chacun se trouve, aux ressources dont on dispose, aux aptitudes personnelles. Tout est relatif en pareille matière, il n'y a pas de règle absolue.

Les uns iront vite, les autres iront lentement.

Les uns exploiteront eux-mêmes.

Les autres adopteront des mesures transitoires ou auront recours à des fermiers.

D'autres enfin utiliseront le métayage amélioré.

Chacun apportera sa pierre à l'édifice; chacune de ces pierres aura une forme différente; mais peu nous importe, pourvu que l'édifice de la prospérité agricole du Berry s'élève peu à peu sur des bases solides.

Le temps, qui est un grand maître, décidera ensuite entre le métayage et le fermage. Ayons donc un peu de patience, laissons-le faire; l'expérience, douloureuse quelquefois, mais utile toujours, nous enseignera la voie que nous devons suivre.

Quant à moi, j'ai pleine confiance dans l'avenir et je ne doute pas du succès de tous ces efforts réunis.

---

**2° Réponse au Mémoire de M. Crombez,** *dans la séance de juin, par* M. L. Bignon.

Messieurs et honorés Collègues,

J'ai écouté et lu avec attention le long et remarquable travail que vous a soumis M. Crombez. En raison de mes occupations incessantes, je n'ai pu trouver que peu de temps pour y répondre; j'ai donc besoin de toute votre indulgence. Je me bornerai à quelques lignes aussi concises et aussi substantielles que possible.

La critique fort courtoise de M. Crombez ne me laissait pas prévoir la conclusion à laquelle elle aboutit. Il se montre d'abord l'adversaire très-déclaré du métayage; puis il adoucit ses griefs, et finit par reconnaître que, dans l'état actuel des choses, ce mode d'exploitation est utile au Berry, au moins à titre transitoire. Je m'empare avec reconnaissance de cette concession inattendue; elle me prouve que

je ne me suis pas trompé dans mes appréciations quant au présent, et c'est déjà quelque chose.

Ce que M. Crombez ne veut pas admettre, c'est qu'en principe et en fait, le métayage soit supérieur au fermage ; son travail n'a d'autre but que de chercher à établir le contraire. Pour cela, il accable le métayage de sa sévérité, tandis qu'il exalte le fermage de son mieux.

Il nous dit que le fermage a fait la fortune de l'Angleterre, de la Hollande, de la Belgique et du nord de la France. Un peu plus loin, il compare la situation des riches fermiers à celle de nos plus pauvres métayers, et n'a pas de peine à établir que le sort des premiers est préférable à celui des seconds. Ailleurs encore, il invoque les primes d'honneur décernées aux fermiers, pour démontrer que ceux-ci sont en avance sur les métayers qui n'ont pas encore obtenu de ces primes. Il constate que le métayage est le plus ancien mode d'exploitation connu, et que, s'il ne s'est point perfectionné pendant plusieurs siècles, c'est qu'il n'est pas perfectible. M. Crombez nous montre le métayer dans un état très-précaire, ayant des intérêts opposés à celui du maître, obligé de vivre au jour le jour, n'ayant pas le temps d'attendre, et il nous fait remarquer que ce métayer n'aura jamais aucune part dans l'augmentation de la valeur du capital. Il critique vivement la clause d'un bail que j'ai critiquée moi-même dans mon Mémoire, clause où il est dit que les preneurs fourniront au bailleur les œufs, volailles, légumes et le beurre dont il aura besoin quand il sera au domaine, seul ou en compagnie; que les preneurs feront la cuisine et lui serviront de domestiques. M. Crombez prétend que, M. Damourette et moi, nous avons défini le métayage : *maître et serviteur*. Il affirme que la vente des terres soumises au métayage est difficile. Il déclare qu'avec le métayage les revenus sont incertains et les opérations compliquées. Enfin, M. Crombez pense et dit qu'en cas de décès du propriétaire intelligent d'une métairie améliorée, tout peut être compromis.

Voilà, si j'ai bien lu et bien résumé, les principaux arguments de M. Crombez contre l'institution du métayage.

Pour ce qui est du fermage, il n'a que des éloges à lui donner. Il lui attribue des prodiges; il nous le présente comme ayant enrichi plusieurs pays, comme enrichissant les cultivateurs, améliorant les terres, offrant aux propriétaires des revenus certains, leur ôtant tout souci de gestion, facilitant la vente des domaines et créant les relations les plus aimables entre les preneurs et les bailleurs. Dans son

admiration pour le fermage, M. Crombez ne saurait admettre qu'il y ait des fermiers capables de ruiner leurs terres à fin de bail; il l'a entendu dire partout, mais il n'y croit pas; il tient ce bruit pour un préjugé.

Voici, Messieurs, ma réponse à tout ce qui précède :

Je veux bien croire que le fermage a fait la fortune de l'Angleterre; cependant l'affirmation me paraît un peu vague, et il serait peut-être plus juste de reconnaître que les mœurs ont été pour beaucoup dans cette fortune. En Angleterre, le petit propriétaire se fait volontiers fermier ou entrepreneur de culture, et ne craint pas d'engager dans l'entreprise tous ses capitaux. En France, le fermier qui a gagné quelque chose ne songe, au contraire, qu'à devenir propriétaire. — « Tandis qu'en France, a écrit M. Léonce de Lavergne, le travail des champs sert à payer le luxe des villes, en Angleterre, le travail des villes sert à payer le luxe des champs. Là se dépensent presque tous les trésors que le plus industrieux des peuples sait produire. Il en revient une bonne partie à la culture. » — « L'Anglais est moins sociable que le Français, dit le même auteur; il a toujours eu lui quelque chose des sauvages dont il est descendu; il répugne à s'enfermer dans les murs des villes, et le grand air est son élément naturel. »

Il faut reconnaître aussi que les Anglais ont de l'initiative, qu'ils n'attendent pas le conseil ou l'intervention de l'autorité pour agir; que leurs fermiers sont instruits, qu'ils se tiennent au courant de tout ce que l'on écrit sur eux et pour eux, qu'ils ont des réunions où l'on discute et où les connaissances acquises se communiquent de l'un à l'autre.

Voilà, plutôt que le fermage, les vraies causes de la prospérité de l'Angleterre.

Quant à la fortune de la Hollande, on l'attribue plus au commerce qu'au fermage; mais je veux bien admettre qu'on se trompe. Il n'en reste pas moins positif que le fermage le plus riche de la Hollande, celui de Groningue, ne doit pas être l'institution qui fait l'admiration de M. Crombez. De l'aveu de tous les économistes du pays, le succès exceptionnel de ce mode de fermage tient à un droit spécial qu'on nomme *beklem-regt*, droit qui consiste à exploiter un domaine moyennant une rente annuelle que le propriétaire ne peut jamais augmenter. — « Ce droit, rapporte M. Émile de Laveleye, dans ses *Études d'économie rurale sur la Néerlande,* passe aux héritiers aussi bien en ligne collatérale qu'en ligne directe. Le tenancier, le *beklem de meyer*, peut le léguer par testament, le vendre, le louer, le donner même en hy-

pothèque sans le consentement du propriétaire; mais chaque fois que le droit change de main, par héritage ou par vente, il faut payer au propriétaire la valeur d'une ou de deux années de fermage. Les bâtiments qui garnissent le fonds appartiennent d'ordinaire au tenancier, qui peut réclamer le prix des matériaux si son droit vient à s'éteindre. C'est celui-ci qui paie toutes les contributions; il ne peut changer la forme de la propriété, ni en déprécier la valeur. Le *beklemregt* est indivisible : il ne repose jamais que sur la tête d'une seule personne, de sorte qu'un seul des héritiers doit le prendre dans son lot. »

Tel est le mode de fermage usité dans la plus riche contrée de la Hollande. Est-ce bien celui-là que M. Crombez entend préconiser? Nous en doutons.

Dans ce riche pays de Hollande que M. Crombez nous oppose, le métayage n'est pas tout à fait inconnu. Il existe dans une contrée, au moins pour la culture des céréales, et l'on se garde bien d'en dire tout le mal qu'en pense M. Crombez. « On s'étonne, écrit encore M. É. de Laveleye, un des compatriotes de M. Crombez, on s'étonne que le bail à ferme ordinaire ne remplace pas le métayage, qui exige une plus grande surveillance, d'abord pour prendre note de l'étendue consacrée à chaque récolte, ensuite pour envoyer un ouvrier battre les céréales en grange et opérer le partage. Deux raisons le font maintenir : d'une part, il assure au propriétaire un revenu plus grand qu'il ne pourrait obtenir par la location ordinaire, et, d'autre part, le cultivateur aime mieux que le possesseur du sol soit associé à ses chances de bonne et de mauvaise récolte, plutôt que d'être tenu à payer une somme fixe, quoi qu'il arrive. »

On voit par là que le métayage a du bon, même en Hollande, où ceux qui pourraient se faire fermiers veulent rester métayers.

Quant à la Belgique, qu'on nous permette de rapporter ce que nous en avons appris. Je ne connais pas assez ce pays; mais on m'a dit que, si le fermage enrichit parfois les propriétaires, il ruine fréquemment les fermiers, et c'est parce que ceux-ci n'y tiennent plus qu'ils s'en vont du Hainaut et des provinces de Namur et de Liége, pour défricher les bruyères du Luxembourg belge et nos brandes du Berry, où ils ne réussissent pas toujours. On m'a dit aussi que la richesse des Flandres est plus apparente que réelle ; que les fermiers y manquent de capitaux, d'instruction, d'initiative, et que, s'ils ne se déplacent pas, c'est que leur idiome s'y oppose.

Et ce que l'on m'a dit se trouve confirmé par M. de Laveleye, dans

son essai sur l'*Économie rurale de la Belgique*. Je n'ai pas ce livre sous les yeux, mais j'en parle d'après le rapport qu'en a fait M. Léonce de Lavergne à l'Institut de France. Voici ce qu'il dit des Flandres belges, pays de fermage, où la production semble avoir atteint les dernières limites du possible: « Malheureusement, la condition des hommes laborieux qui ont amené l'agriculture à un si haut point de perfection, n'est point en rapport avec la masse de produits qu'ils récoltent. L'ouvrier agricole des Flandres est peut-être celui de tous les ouvriers européens qui, travaillant le plus, est le plus mal nourri. Le petit fermier ne vit guère mieux. » Un peu plus loin M. Léonce de Lavergne, parlant de l'Ardenne, qui est le pays des brandes de la Belgique, dit encore ceci : « Dans cette contrée stérile, les populations rurales jouissent d'une aisance beaucoup plus grande que dans les belles campagnes des Flandres, si admirablement cultivées. »

Il n'y a pas là, il faut en convenir, de quoi nous rendre jaloux des riches pays de fermage.

M. Crombez oppose encore aux partisans du métayage le splendide tableau des cultures du département du Nord, le pays du fermage par excellence. Ne nous payons pas d'apparences et voyons un peu ce que sont les fermiers du Nord. J'ai là-dessus des renseignements précieux que je dois à un ami, et qui ont été puisés à très-bonne source.

Il y est dit qu'en faisant bail le propriétaire se réserve ordinairement une demi-année de pot-de-vin, et qu'il y a aussi des réserves de corvées en chevaux et voitures, de poulets, d'œufs, etc., tout comme dans nos pays à métayage, ce qui ne s'accorde guère avec l'indépendance et la fierté qu'on exalte tant chez les fermiers. Ainsi, même dans le Nord, les fermiers sont un peu les serviteurs des propriétaires, et les coutumes du vasselage ne sont pas tout à fait mortes. C'est un des griefs de M. Crombez contre le métayage; dois-je, à mon tour, en faire un grief contre le fermage ? Assurément non. Ce n'est pas sur de petites choses, faciles à supprimer et dont je sollicite la suppression, qu'on doit juger des institutions sérieuses. Ce qui me frappe dans le fermage du Nord, c'est qu'il ne peut pas se suffire; c'est qu'il est forcé de chercher ses serviteurs à gages en Belgique; c'est que, s'il ne trouvait pas, dans le Hainaut et la Flandre belge, des brigades d'ouvriers pour sarcler, récolter les betteraves, cultiver le lin, le colza, faner, moissonner, arracher les pommes de terre, il serait dans le plus grand embarras. Avec le fermage du Nord, la famille agricole n'existe plus ; il faut tendre la main à l'étranger. Avec le métayage, la famille agricole existe tou-

jours. Ce qui me frappe encore dans ce fermage-modèle du Nord, c'est ce qu'on rapporte dans un travail présenté dernièrement au Comice agricole de Lille, et d'où il résulte que, pour que les fermiers ne soient pas en perte dans ce riche arrondissement, il faut qu'ils récoltent en moyenne 25 hectolitres de blé à l'hectare à 20 francs l'hectolitre; 3,600 kilogrammes de paille à 0,05 centimes le kilogramme; 30,000 kilogrammes de betteraves à l'hectare et au prix de 20 francs les 1,000 kilogrammes; qu'ils dépensent sur une ferme de 18 hectares 4,650 francs à entretenir neuf bonnes vaches, qui leur rapporteront 4,850 francs; ou, en d'autres termes, un excédant de 200 francs, dont il y aura à déduire les saillies manquées, les avortements, les parts difficiles, etc. Il est évident, d'après cela, qu'un fermier, dans le département du Nord, a fort peu de chances de devenir riche et de vivre rentier sur ses vieux jours. Aussi nous affirme-t-on que la plupart sont dans la gêne. Quelques-uns en accusent le libre échange, l'augmentation du prix de location surtout, c'est-à-dire les exigences des propriétaires fonciers qui, pour ne pas se laisser trop éclipser par les industriels et continuer à tenir leur ancien rang en présence des hauts prix de toutes choses, sont obligés d'augmenter les fermages. On en accuse aussi la rage de la concurrence entre fermiers *non industriels* qui se présentent en masse pour louer une ferme, « sauf à n'avoir ensuite pour tout résultat, lisons-nous dans une lettre particulière, que du pain sec à manger, de l'eau à boire et l'hôpital, où il y en a. »

Cette condition des petits fermiers dans le Nord, on en conviendra, n'est pas faite non plus pour nous faire abandonner notre système d'amélioration sur le Centre.

On ne trouve pas, dans ce tableau d'un riche pays de production, de quoi faire envie aux propriétaires et aux métayers du Centre; mais enfin je n'entends pas faire le procès au fermage. J'admets qu'il a eu ses beaux jours, alors qu'on lui faisait les conditions faciles; mais je ne peux m'empêcher de reconnaître que sa situation devient mauvaise à mesure que nous avançons, à mesure que les besoins des propriétaires deviennent plus difficiles à satisfaire.

M. Crombez m'a entraîné, d'ailleurs, plus loin que je ne voulais aller. Je n'ai pas à m'occuper des modes d'exploitation dans toute la France et à l'étranger; je n'ai à voir ici que le centre de la France, et je maintiens que le métayage y rendra plus de services que le fermage ordinaire.

Je n'accepterai pas une comparaison entre de riches fermiers et de

pauvres métayers; le triomphe devient trop facile. C'est entre le fermage et le métayage amélioré que le parallèle est acceptable.

Les primes d'honneur ne prouvent rien contre les métayers. On sait que les concurrents pour ces primes font d'ordinaire des sacrifices considérables, et que les petites exploitations, même les mieux tenues, se gardent bien d'entrer en lutte avec les grands domaines.

De ce que le métayage n'a fait aucun progrès sensible pendant des centaines d'années, M. Crombez a tort de conclure qu'il n'est pas perfectible. Est-ce que les siècles ne nous ont pas transmis l'ignorance, la misère, la servitude des classes laborieuses? Faut-il en conclure aussi que ces classes ne sont pas perfectibles?

Le métayer besoigneux que nous montre M. Crombez existe certainement : c'est celui du vieux temps, non celui que j'ai offert pour modèle. Mais ce que je ne puis comprendre avec l'un comme avec l'autre, c'est que mon honorable contradicteur met ses intérêts en contradiction avec ceux du propriétaire du sol. Les véritables intérêts du métayer se confondent toujours avec ceux du propriétaire en question. M. Crombez, il est vrai, se plaint de ce que le métayer n'a aucun espoir de prélever, à titre d'associé, une part dans la plus-value du sol. C'est là une question que je n'ai pas abordée, qui vaut la peine d'être examinée cependant; mais pour aujourd'hui je me borne à faire observer que le fermier ne profite pas plus de la plus-value du sol que le métayer, et que, le jour où l'on fera bénéficier le fermier sous ce rapport, rien ne s'opposera à ce que l'on en fasse également bénéficier le métayer.

M. Crombez, dans son parallèle entre le fermier et le métayer, nous montre toujours le premier dans l'aisance et maître de ses opérations, tandis que le second, serré par des besoins permanents, n'aurait jamais le temps d'attendre. A voir ce qui se passe autour de nous, on ne s'en douterait guère. La plupart des fermiers crient misère, parlent de résiliation et ont sollicité l'enquête. Les métayers, au contraire, n'ont pas sollicité d'enquête; ils ont traversé la crise en faisant bonne contenance.

M. Crombez, entre autres arguments contre le métayage, nous dit qu'il n'a jamais rencontré de cultivateurs qui aient demandé à devenir métayers après avoir été fermiers; mais qu'il en a vu plusieurs enchantés de cesser d'être métayers, quelques-uns même pour se faire simples journaliers. Sans chercher de ces fermiers devenus métayers, j'ai été plus heureux que M. Crombez : j'en ai trois chez moi, et aucun d'eux n'a été poussé par la misère à prendre cette détermination. Si quelques autres exemples étaient nécessaires, je citerais M. Cordhomme,

près de Rouen, qui a substitué le métayage au fermage; M. Corderoy, maire de Millac (Vienne), qui a fait, dans le canton de l'Ile-Jourdain, un retour au métayage, c'est-à-dire la substitution du métayage au fermage, ce qui m'étonne d'autant moins que, dans ce même département, M. Opter, banquier à Montmorillon, a mis en culture des bruyères de compte à demi avec un colon qui ne possédait rien il y a vingt-cinq ans, et qui aujourd'hui possède plus de 100,000 francs à la Chérie, commune de Moulismes. Ce résultat, on le voit, n'est pas trop ingrat de la part du métayage.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de faire remarquer à M. Crombez que, dans la haute Bourgogne, où mes affaires m'appellent de temps en temps et qui est un pays de fermage, j'ai appris que c'est au métayage qu'on doit les nombreuses plantations de vignes communes qui ont enrichi les cultivateurs. Sans la culture à moitié fruits, les propriétaires n'auraient rien planté faute de main-d'œuvre assurée, et les fermiers n'auraient rien planté non plus faute de terrain et d'avances indispensables. Le métayage leur a facilité la besogne et procuré de jolis bénéfices.

C'est le cas encore de placer ici les observations de M. Lecouteux (*Journal d'Agriculture pratique* du 20 novembre 1866) :

« Nous suivons, dit-il, avec la plus grande attention le mouvement agricole dans le Midi, et, par la force des choses, nous trouvons souvent le métayage sur notre chemin; grande a été notre joie ces jours derniers, lorsque la lecture du rapport de M. Coignet, à la Société d'Agriculture de la Dordogne, nous a appris que cette Société a décerné sa prime d'honneur de 1866 à MM. Vallade frères, qui, appropriant leur culture à la situation générale du pays, ont amélioré leur exploitation *au moyen du métayage.* M. Coignet donne à ce sujet des chiffres significatifs. Le domaine de Châtenet, dit-il, a produit à ses propriétaires, pour leur part, en profits de bestiaux et en récoltes, calculés par *année moyenne*, de cinq ans en cinq ans, de 1846 à 1865, les sommes suivantes :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Profit des bestiaux . . . . | 869 30 | — 1,052 40 | — 1,147 50 | — 1,633 30 |
| Prix des récoltes . . . . . | 607 20 | — 1,074 90 | — 1,227 75 | — 1,238 80 |
| Totaux. . . . | 1,476 50 | — 2,127 30 | — 2,375 25 | — 2,872 10 |

Donc, en vingt années, voilà un métayage qui double ses produits et cela sans grandes immobilisations de capital et presque seulement par l'extension de fourrages bien appropriés au sol. Nous ne nous étonnons pas de ces résultats, car nous connaissons plus d'un grand

domaine où les propriétaires font un magnifique placement de leur argent en l'appliquant à l'accroissement du bétail. Le métayer excelle dans ce genre d'industrie. Profiter de cette aptitude, c'est le grand secret des améliorations rurales par le métayage. »

Le métayage n'est pas seulement le meilleur mode d'exploitation dans les régions de la vigne, du maïs et de l'olivier, il l'est encore dans les pays de brandes, de défriches récentes, de terres à bon marché, où l'on rencontre de grands domaines et des populations pauvres ou peu aisées. Dans ces pays-là, on n'est presque jamais assez riche pour devenir un bon fermier, tandis qu'on n'est jamais trop pauvre pour faire un bon métayer. Je prends la liberté d'ajouter, ou plutôt de répéter que, dans les pays de fermage, quiconque n'a rien en propre est forcé de se faire journalier ou domestique; tandis que, dans les pays de métayage, les plus pauvres gens peuvent devenir les associés des plus riches et maintenir chez eux la vie de famille. Est fermier qui le peut, est métayer qui le veut; or, la différence vaut la peine d'être remarquée.

Je n'ai pas à m'expliquer de nouveau sur la critique d'une clause retardataire tirée d'un contrat, progressif d'ailleurs, ni à me justifier du reproche de ne voir dans le métayage qu'un *maitre et un serviteur*.

Je vois deux associés, dont l'un prend la direction de l'entreprise, en attendant que l'autre offre assez de garantie d'intelligence pour l'en dispenser. Je ne veux pas que le propriétaire se fasse la part du lion pour les profits; je lui réserve seulement la plus forte part des charges, les plus grandes préoccupations, en souhaitant que le métayer puisse l'en délivrer bien vite. C'est le cas de reproduire ici un extrait de mes Conventions avec les colons :

1° Suppression de toute redevance ou double fermage déguisé sous le titre d'impôt, autre que celui que paie réellement la propriété à l'État. Cette suppression est faite afin de créer chez le colon le bien-être et les ressources nécessaires à un plus grand nombre de travailleurs; elle provoque ainsi le développement des richesses du sol et l'augmentation des produits.

2° Le colon devra occuper, en toute saison, au moins six hommes capables d'exécuter les gros ouvrages.

3° Le travail ainsi que les cultures à faire seront raisonnés, chaque saison, entre le colon et le propriétaire; une fois fixés et arrêtés, il n'y sera rien changé sans le consentement des deux parties.

4° Le propriétaire fournira et paiera la valeur de la chaux prise au four, et le colon en fera le transport. Les fumiers, engrais, noir animal, se paient par moitié, sauf conventions contraires pour des cas spéciaux. Le propriétaire supporte seul les frais d'engrais dans la création des prairies permanentes. Lorsque ces prairies ont réussi, il alloue au colon 50 francs par hectare à titre d'encouragement.

5° Les produits sont partagés par moitié entre les deux parties.

6° Les profits ou la perte sur les animaux se partagent également.

7° Pour les travaux extraordinaires, tels que drainage, etc., ils ne se font qu'après avoir été décidés par les deux intéressés, qui fixent, chaque fois, dans quelles proportions chacun doit y contribuer.

8° M. Bignon se réserve expressément la direction et la surveillance du travail.

Est-ce là un contrat qui établit une situation de serviteur à maître? J'en appelle à M. Crombez.

En ce qui concerne la vente des terres soumises au métayage, j'ai l'honneur d'affirmer à M. Crombez que cette vente devient de jour en jour plus facile; que le prix des métairies augmente, tandis que celui des fermes diminue ou tend à diminuer.

Avec le métayage, les revenus sont variables au lieu d'être fixes; mais le paiement est certain. On ne pourrait pas en dire autant des revenus de la ferme, si l'on en juge par les doléances des propriétaires, qui se plaignent si fréquemment de termes qui ne rentrent pas.

M. Crombez se préoccupe beaucoup de ce que peut devenir, après le décès du propriétaire-directeur, une métairie améliorée par ses soins. — Pour mon compte, je n'ai aucune inquiétude à cet endroit. Le difficile n'est pas de continuer une besogne bien commencée, c'est de la bien commencer. Après cela, les imitateurs ne manquent jamais.

Je ne cherche point à rabaisser le fermage; je me borne à lui préférer le métayage et à conseiller ce mode d'exploitation, comme étant le plus équitable à mon avis et le mieux approprié à nos départements du Centre. Les fermiers dont nous a entretenus M. Crombez sont des modèles à peu près introuvables chez nous; il nous les montre riches, heureux, indépendants, payant à l'échéance, rendant les terres améliorées au lieu de les rendre épuisées, vivant toujours dans la meilleure intelligence avec les propriétaires, allant de pair avec eux, ne leur cédant point le haut du pavé. C'est charmant, et nous

nous promettons bien de leur faire une visite sur l'aimable invitation de M. Crombez. Dans nos pays du Centre et dans d'autres encore, nous ne soupçonnons pas l'existence de fermiers aussi accomplis. Les nôtres n'ont pas de capitaux suffisants; ils se désolent plus souvent qu'ils ne se réjouissent; ils ne passent pas pour être, d'ordinaire, les amis les plus intimes des propriétaires. On en connaît beaucoup qui sont en retard d'un certain nombre de termes; on en connait beaucoup aussi qui, faute du bétail nécessaire, et d'engrais par conséquent, fument mal et ruinent l'exploitation.

Dans la crise agricole qu'on dit que nous traversons, ce sont nos fermiers qui souffrent le plus et nos métayers qui souffrent le moins.

Les fermiers riches ne veulent que de riches terres et de grandes exploitations. Les fermiers sans avances ne sauraient nous rendre aucun service; ceux-là ne manquent pas et se font une rude concurrence. Si on leur laissait la liberté d'action dont jouissent les fermiers de M. Crombez, bon nombre vendraient partie de leurs pailles et de leurs fourrages pour se faire de l'argent. Le métayage ne nous présente pas cet inconvénient.

Il est à remarquer, en outre, que les fermiers doivent s'en aller avec la grosse propriété, et que la grosse propriété s'en va.

Les métayers sont plus modestes et s'accommodent aussi bien des petits domaines que des grandes exploitations. Vous remarquerez de plus, Messieurs, que le fermage le plus satisfaisant déshabitue le propriétaire des occupations rurales; tandis que le métayage le force, très-heureusement, à en prendre souci; autre avantage qui n'est pas à dédaigner non plus.

Le métayage, enfin, offre tout autant de garantie à l'indépendance et à la dignité de l'homme que peut en offrir le fermage. Par l'association, l'homme, qui était simple garçon de ferme ou domestique, peut devenir métayer. Alors il se sent bien plus à l'aise comme homme, et bien plus heureux comme chef de la famille, qu'il a la satisfaction de voir groupée constamment autour de lui, et dont il peut diriger les forces utiles; ce qu'il ne pouvait faire lorsqu'il était domestique ou simple journalier chez les autres.

J'ai beau chercher quel mode de travail, dans nos temps modernes, pourrait offrir au propriétaire de meilleures conditions que le métayage, à la société plus de garanties de sécurité et de progrès, et à l'ouvrier plus de chances de prospérer dignement, je n'en trouve aucun.

M. Crombez m'a certainement intéressé, mais j'ai le regret de lui déclarer qu'il ne m'a pas convaincu.

---

### 3e Discussion sur la question du métayage.

A l'occasion de la question du métayage, mise au concours par la Société, des discussions ou conversations ont eu lieu à plusieurs reprises. Elles ont été recueillies dans nos procès-verbaux, et nous pensons qu'il ne sera pas sans utilité d'en présenter une analyse.

A la suite de la distribution des médailles d'or décernées à MM. Bignon et Damourette, le président, M. de Raynal, invita M. Bignon à donner quelques renseignements sur les cultures qu'il a établies dans sa propriété de Theneuille, département de l'Allier.

M. *Bignon*, par des circonstances particulières, ayant momentanément quitté les affaires, acheta dans son pays une propriété importante. Il y trouva la situation agricole telle qu'elle existait vingt ans auparavant, tandis que des progrès s'accomplissaient de toutes parts. Il essaya d'abord de s'assurer un revenu par le fermage, et n'y réussit pas. Il eut recours au métayage, en réservant une partie de sa propriété pour la faire valoir lui-même. Ce faire-valoir absorba un capital hors de proportion avec les résultats. Enfin, après un examen attentif des éléments de travail et de transformation, il se fixa au métayage, en cherchant à faire disparaître ses causes d'infériorité. Cette infériorité, il la trouva, en premier lieu, dans les clauses du contrat qui mettaient en opposition les intérêts du colon avec les améliorations agricoles. Il fut confirmé dans cette opinion par le fait suivant :

« Un jour, dit-il, que je faisais observer à un colon qu'il y aurait avantage à transformer un pâturage, donnant des produits insignifiants, en prairies fauchables, et que l'opération serait peu coûteuse, il me répondit qu'il le savait bien, mais que, s'il amenait le domaine à produire 50,000 de fourrage au lieu de 25,000, le propriétaire ne manquerait pas d'exiger de lui une redevance plus forte au bout des conventions. »

La réponse devint pour M. Bignon un trait de lumière. Il comprit qu'il fallait offrir au preneur plus de sécurité. Il supprima ce que, dans le Bourbonnais, on appelle *l'impôt*, c'est-à-dire la redevance payable en argent, et qui est toujours proportionnée au rendement du domaine. Cette suppression causa une grande joie aux colons ; mais elle ne leur inspira pas la confiance que l'on pouvait supposer, attendu qu'elle n'était pas accompagnée d'un bail suffisant auquel l'intention de M. Bignon n'était pas de consentir, pour le moment du

moins. Il voulait d'abord créer chez le colon des forces dont il se réserverait la direction.

Après avoir modifié le contrat, il s'agissait d'introduire des modifications dans les habitudes culturales. C'était là une chose difficile. Il fallait avancer sans froisser, et n'imposer son autorité qu'après avoir épuisé tous les raisonnements. Il dut payer d'exemple, et, à cet effet, il se réserva des petites parties de terrain sur lesquelles il se livrait, sans sortir des conditions de dépenses ordinaires, à des essais qui devaient convaincre les colons. Leur conversion ne fut ni facile ni prompte, car ils n'admettaient pas qu'un homme étranger aux travaux de la terre vînt leur conseiller le défrichement des bruyères pour arriver à produire du froment et du trèfle, pas plus qu'ils n'admettaient la possibilité d'introduire dans leurs terres, même les mieux choisies, des betteraves, carottes et autres plantes fourragères, que jusque-là ils n'avaient vues que dans leurs jardins.

Cependant les résultats une fois acquis inspirèrent de la confiance, et les autres améliorations offrirent moins de difficultés. Les colons consentirent à employer la chaux, à fabriquer des composts, à aider à l'assainissement des terres par le drainage, à la création des prairies, etc. Pour cette dernière opération, M. Bignon leur allouait 50 francs par hectare, à titre d'encouragement, afin que les cultures préparatoires fussent faites comme il l'entendait ; de plus, dans certains cas, il fournissait la chaux et le fumier nécessaires. Par ces moyens, il put transformer plus de 50 hectares de leurs terres ordinaires en prairies permanentes de bonne qualité. Toutes les bruyères furent retournées par un labour d'hiver, hersées en long pendant l'été ; elles reçurent en automne un ensemencement de seigle, praliné à la quantité de 2 hectolitres de noir animal pour 1 hectolitre de grain. Après la deuxième récolte, ces terrains furent chaulés, puis semés en froment et en trèfle. La terre alors, parfaitement ameublie, amendée et non épuisée, donna de très-belles récoltes. Pour juger de la valeur de l'opération relativement aux prairies, il suffit de dire que les terrains de culture, sur la localité, valent de 500 francs à 1,000 francs l'hectare, tandis que, transformés en prairies, ils se vendent 2,000 à 3,000 francs au minimum.

En même temps que ces transformations se développaient, le bien-être intérieur augmentait, et par suite la moralité y gagnait. Il convenait de seconder cette moralisation, qui prime toutes les autres améliorations, par une disposition plus commode du logis et par l'instruction des enfants, après avoir agi sur les pères par l'exemple et les bons conseils. La dignité de l'homme semblait revenir avec

l'aisance. Les façons étaient moins rampantes; les termes qui exprimaient les rapports entre le propriétaire et le colon se modifiaient. « Si nous sommes encore en présence de cultivateurs incomplets, ajoute M. Bignon, on est au moins autorisé à mieux augurer des générations futures. »

En somme, d'après M. Bignon, la transformation de l'ancien métayage, telle qu'elle peut être comprise et pratiquée, offre aux propriétaires des avantages incontestables. Pour en fournir la preuve, on peut montrer des métairies qui, étant dans les plus mauvaises conditions, couvertes de bruyères, de broussailles marécageuses, ravinées, dépourvues et éloignées de l'élément calcaire, ayant peu de cheptels et peu de fourrages, des constructions en lambeaux, ont pu être assainies, défrichées, chaulées, reconstruites, mises dans un état satisfaisant de culture, produisant froment et fourrage en abondance, et ayant des cheptels avec lesquels les colons ne craignent pas de se présenter aux comices agricoles et même aux concours régionaux. L'opération financière, avec cela, est bonne, car le capital d'amélioration engagé représente tout au plus le tiers du capital foncier.

On peut ajouter que, dans beaucoup de métairies, l'augmentation des produits s'accuse dans les proportions de 1 à 4, et ainsi graduellement jusqu'à 20 et plus. N'est-ce pas là l'intérêt bien compris du colon et du propriétaire? Et cela peut s'obtenir par un mode de culture dédaigné et décrié ! « On peut se consoler, s'écrie M. Bignon, d'avoir en France plus de 7 millions d'hectares de bruyères attendant leur mise en culture, puisque nous avons à côté cette institution du métayage avec ses millions de bras qui n'attendent que des conditions équitables et une meilleure direction ! Le métayage est l'élément naturel de cette transformation: c'est par lui et avec lui qu'elle peut se faire économiquement dans l'intérêt des classes agricoles comme dans l'intérêt de la propriété. »

M. Bignon, répondant à quelques observations de M. de Raynal concernant les effets d'épuisement signalés sur des terrains chaulés, croit que ces inconvénients doivent résulter du mauvais emploi de la chaux. La première précaution à prendre est de ne pas l'exposer découverte trop longtemps aux influences atmosphériques. La quantité de chaux à donner à un terrain doit être proportionnée à la nature et à la profondeur de la couche végétale. M. Bignon emploie, dans les terres argileuses, comme moyenne, 160 hectolitres par hectare; dans les terres plus légères, la quantité varie de 80 à 100 hectolitres. Ces quantités doivent aussi être modifiées suivant l'état de la culture; dans les terrains neufs, où il se trouve une plus grande propor-

tion d'éléments à transformer, il en faut davantage. Dans tous les cas, il y a un grand avantage à renouveler l'amendement au bout de la cinquième année, non plus avec de la chaux pure, mais avec des composts calcaires, où la chaux vive entre habituellement pour un dixième. Il suffit d'appliquer ainsi cette fumure, qui est très-économique, puisqu'elle ne coûte guère au propriétaire pour l'établir, par mètre cube, qu'un hectolitre de chaux, dont le prix varie, suivant la localité, de 1 franc à 1 fr. 50 c., en admettant qu'il la fournisse gratuitement au colon. Celui-ci participera aux dépenses par la main-d'œuvre et par les soins qu'il ne manquera pas de prendre à fabriquer beaucoup de composts, du moment où il n'aura rien à rembourser pour l'acquisition de la chaux. Dans plusieurs métairies déjà il se fabrique des composts dans ces conditions et en proportions considérables; plusieurs en ont jusqu'à 200 mètres cubes et plus, c'est-à-dire le double du volume des fumiers ordinaires de la ferme. C'est là une excellente opération dans l'intérêt de la production et du bon entretien des terres.

Sur les sols légers, surtout argilo-siliceux, les composts ont une valeur supérieure. Leur force de production peut être estimée à une fois et demie de plus que les fumiers de ferme ordinaire. Les terrains entretenus ainsi n'ont rien à craindre de l'épuisement, et ne se refuseront pas, comme on le prétend, à la reproduction des trèfles, surtout si l'on a soin de mélanger cette semence avec 2/5 de graines de ray-grass, et de ne renouveler cette culture que tous les cinq ans. Des terrains traités ainsi, depuis dix-sept ans, n'ont donné aucun signe de fatigue; au contraire, les trèfles sont tous aussi vigoureux que ceux qui ont été produits pour la première fois. Partout où des résultats contraires ont été observés, en Anjou ou ailleurs, c'est évidemment qu'il y a une tendance, malheureusement trop générale, chez les colons et même chez les propriétaires, à vouloir rentrer beaucoup trop vite dans les avances qu'ils ont faites à la terre et à confondre un amendement avec un engrais. La chaux, loin de ménager le fumier, aide le sol à le transformer et à se l'approprier. Il en résulte, pour une bonne culture, la nécessité d'une augmentation plutôt qu'une diminution de sa quantité. En opérant différemment il y a abus, et c'est au compte de cet abus qu'il faut porter la cause du mal qui a été signalé. Dans la croyance bien arrêtée de M. Bignon, la chaux est non-seulement l'élément nécessaire à tous les terrains qui ne sont pas naturellement calcaires, mais elle est aussi l'élément indispensable d'une bonne et durable culture.

Dans la séance où M. Crombez a lu son mémoire, et à la suite de

la réponse de M. Bignon, des conversations se sont encore engagées sur la question du métayage.

M. *Balsan père* a objecté que le métayage ne pouvait convenir qu'à un propriétaire résidant sur les lieux, et que, s'il en est éloigné, il est obligé d'avoir un *alter ego* qui absorbe son revenu. — MM. *de Raynal* et *Valette* ont répondu par leur propre exemple. Un simple garde, généralement nécessaire pour une propriété d'une certaine étendue, un maître ouvrier dont les gages ne s'élèvent pas au delà de 600 francs, peuvent correspondre avec le propriétaire, tenir les comptes, faire exercer les cultures convenues et opérer la partage des fruits.

M. *Barral*, en sa qualité de directeur du *Journal d'agriculture pratique*, est informé de ce qui se passe dans les différents pays. Il en est où le fermage est très-arriéré et où il a été loin d'amener la richesse ; il n'est donc pas partout un signe de progrès. Il est difficile de changer les habitudes séculaires ; chaque localité conserve les siennes ; l'essentiel est de les améliorer ; le progrès peut avoir lieu sous les formes les plus variées. Le métayage n'est pas partout décrié, car il sait qu'en Lorraine, par exemple, on remplace en beaucoup d'endroits le fermage par le métayage.

M. *Bignon*, toujours grand partisan du métayage, lui attribue les plus grands avantages. Il transforme le travailleur comme il transforme la terre. Il force le propriétaire à s'occuper du sol et à l'améliorer, ce qui partout est on ne peut plus désirable. Les rapports du propriétaire et du métayer deviennent obligatoires, et, s'ils s'entendent bien, ils s'enrichissent en même temps. La valeur des terres monte vite de 600 à 1,200 et 1,400 francs l'hectare. C'est par le système du métayage que, dans l'Ouest comme dans le Centre, les propriétés se sont améliorées et ont plus que doublé de prix. Dans les pays de fermage, on se plaint de la crise agricole ; il n'en est pas de même dans les contrées à métayage ; l'enquête prouvera que nos métayers ont traversé cette crise sans secousse. Ils n'ont jamais fourni de sujets à l'émigration en Amérique et se trouvent heureux dans les domaines qu'ils cultivent, souvent depuis de nombreuses générations. Ils deviennent à leur tour propriétaires, et, chose remarquable, on les voit alors prendre des métayers.

M. *de Raynal*, *président*, résume la discussion en disant, comme M. Barral, que tous les modes peuvent être bons, s'ils sont bien employés ; qu'en ce qui concerne le Berry, il n'y a pas lieu à rechercher le fermage, puisque le métayage bien appliqué peut profiter

davantage au propriétaire, en ce sens qu'il recueille, pour lui-même et son colon ou associé, les avantages qu'il peut accorder à un fermier ; que, d'ailleurs, les bons fermiers sont rares, et que l'on n'a pas toujours à se louer de ceux qui quittent leur pays dans l'espérance de trouver de meilleures affaires en Berry.

A la fin de la dernière séance, une discussion s'est engagée sur les Sociétés de secours mutuels. M. *Bignon* trouvait que les chefs d'industrie avaient tort de n'admettre que les ouvriers prévoyants et économes. Selon lui, on devrait surtout chercher le moyen d'assurer, par l'épargne, le pain des vieux jours à ceux qui manquent de prévoyance, et qui, sans cela, finissent par tomber à la charge de la société. — Cette proposition, qui n'a pas été combattue, a donné lieu à diverses réflexions : M. *de Raynal* a été d'avis de laisser toute liberté aux ouvriers qui s'associent, et MM. *Balsan*, racontant ce qui se passe dans leur manufacture, ont fait remarquer que leurs ouvriers paraissaient s'attacher d'autant plus à leur institution que les patrons s'abstiennent de s'en mêler.

---

### 4°. — Dernières observations sur le fermage et sur le métayage, *en réponse à* M. Bignon, *par* M. Louis Crombez.

Dès le début de sa réplique, M. Bignon nous annonce qu'en raison de ces occupations incessantes, il n'a pu trouver que peu de temps pour me répondre. Je m'en suis aperçu, et, à vrai dire, je ne considère pas, et personne ne considérera, son nouveau travail comme renfermant une réfutation de mon Étude comparative sur le fermage et sur le métayage.

On y rencontrera des affirmations plus ou moins hasardées, des généralités plus ou moins justes, mais on y cherchera en vain une discussion quelconque de la plupart des objections que j'ai soulevées, et, quant aux preuves, elles font absolument défaut.

C'est ce que j'établirai dans une publication spéciale.

En m'accordant la faveur d'occuper une grande place dans son compte rendu, la Société du Berry m'impose par cela même l'obligation de me borner, dans cette réponse, à présenter quelques courtes observations. Je n'abuserai pas de la bienveillance dont elle m'a comblé.

Je démontrerai donc, ailleurs, que M. Bignon s'est complétement laissé égarer dans ses appréciations sur l'Angleterre, la Hollande, la

Belgique et le nord de la France. Je ferai ressortir de nouveau les véritables caractères des contrats de métayage.

En résumé, dans les six nouveaux articles proposés par M. Bignon, dans les trente-deux articles de son bail-modèle de 1860, dans les cinquante-quatre articles du bail de M. Damourette, il m'est impossible de voir une association dans le sens légal et économique du mot.

Dans ces conditions, ce système d'exploitation du sol est tout simplement *une des variétés du faire-valoir direct, à l'aide d'agents intéressés, rien de plus, rien de moins.*

C'est ce que j'ai déjà démontré dans mon Étude comparative sur le métayage et sur le fermage.

Quant au métayage en lui-même, j'en ai dit tout ce que j'en pensais. En supposant que mes critiques soient controversables, je me demande encore si nous pouvons avoir une entière confiance dans les conseils de ceux qui engagent les propriétaires du Centre à renoncer au fermage et à s'en tenir exclusivement au métayage, même amélioré ?

Ceux qui donnent ces conseils ont-ils une expérience suffisante des choses agricoles ? Et parmi ces défenseurs convaincus d'antiques institutions, n'y en a-t-il pas aussi qui se laissent un peu trop influencer par des souvenirs respectables sans doute, mais non pas jusqu'à en faire une règle de conduite ?

M. L. de Lavergne lui-même ne résiste pas à cet entraînement. Il nous fait du Berry une description charmante, poétique, mais en même temps affligeante au point de vue agricole :

« Les campagnes, dit-il, ressemblent à l'immortel portrait que La Fontaine a tracé, dans ses *Fables*, des campagnes françaises de son » temps : toujours le berger qui conduit son troupeau, la ménagère » qui file sa quenouille, le bûcheron couvert de ramées, le cheval et » le bœuf au pâturage; toujours aussi la nature sauvage à côté de la » nature cultivée, le héron immobile au bord des eaux, le lièvre et » les grenouilles, le lapin et la belette, le renard qui guette les pou- » les et le loup qui emporte l'agneau. *Ce monde,* à demi désert, à » demi champêtre, qui vit et parle dans l'imagination du fabuliste, » *n'a rien perdu de son expression d'autrefois* ; au coin d'un champ » et d'une bruyère, on s'attend encore à surprendre l'entretien furtif » du chien et du loup, et, dans le vent qui souffle du bois aux étangs, » on croit entendre le dialogue du Chêne et du Roseau. »

Hélas ! ce n'est point là de l'agriculture.

Je n'ai rien à changer à la conclusion qui termine mon Étude comparative sur le métayage et sur le fermage.

Je maintiens :

Que le faire-valoir direct joue un rôle immense dans l'amélioration agricole du Berry. A tout seigneur, tout honneur;

Qu'en principe, le fermage est supérieur au métayage, même dans le Centre ;

Que cette supériorité est acquise aujourd'hui et qu'elle s'accroîtra encore dans l'avenir,

Et que l'adoption exclusive du métayage, même amélioré, serait une faute grave dont le Berry ne tarderait pas à se repentir.

Je concède, toutefois, que le bon métayage peut rendre au Centre d'utiles services, à titre transitoire.

Et, vu l'état arriéré de l'agriculture du Berry, je le répète encore une fois : *Toutes les méthodes de culture appliquées avec intelligence ne seront pas de trop pour introduire dans le Centre une agriculture digne de notre civilisation moderne.*

*Grâce à ces efforts réunis*, dirai-je avec M. L. de Lavergne, *le Berry rivalisera certainement un jour avec nos meilleures provinces; il a doublé ses produits depuis vingt-cinq ans, il peut aisément les doubler encore.*

Bruxelles, 25 décembre 1866.

---

# CHAPITRE III.

# ENQUÊTE AGRICOLE.

Personne n'était plus en état que notre honorable collègue, M. E. Damourette, de donner des observations utiles et des aperçus judicieux dans la grande enquête ouverte sur la situation et les besoins de l'agriculture, en ce qui concerne nos départements du Centre et en particulier celui de l'Indre. — Profondément versé dans la connaissance et les pratiques de la science agricole, il a, dans un travail des plus remarquables, étudié les questions qui s'y rattachent; il a examiné les améliorations nécessaires à introduire dans la législation. L'instruction publique, les salaires des ouvriers ruraux, les assurances, l'impôt des boissons, le crédit foncier, le crédit agricole, l'enregistrement, les traités de commerce, les contributions, etc., ont été successivement l'objet de ses investigations. Dans une conclusion bien motivée, il montre les avantages qui résulteraient pour les campagnes de l'adoption des mesures qu'il appelle de tous ses vœux. Nous recommandons vivement à l'attention de nos lecteurs le travail de M. Damourette.

---

**L'Enquête agricole, dans le département de l'Indre** *par* **M. E. Damourette,** *ancien élève de Grignon, vice-secrétaire de la Société d'agriculture de Châteauroux.*

> « Les progrès de l'agriculture doivent être un des objets de notre constante sollicitude ; car de son amélioration ou de son déclin datent la prospérité ou la décadence des empires. »
> (*Discours prononcé par l'Empereur, le 16 février 1857.*)
>
> « Au milieu de vous, je respire à l'aise ; car c'est parmi les populations laborieuses des villes et des campagnes que je retrouve le vrai génie de la France. »
> (*Discours prononcé par l'Empereur au concours régional d'Auxerre, le 6 mai 1866.*)

L'organisation de tout ce qui est relatif à l'enquête prouve d'une manière surabondante que l'Empereur l'a voulue sérieuse. Com-

ment ne se croirait-il pas assez puissant pour tout entendre, dans cette circonstance, le Souverain qui récemment était l'arbitre de deux des nations les plus considérables de l'Europe? Comment ne serait-il pas décidé à rechercher tous les moyens de rendre l'agriculture prospère; comment ne se sentirait-il pas fort des sympathies des populations rurales, le Souverain qui a prononcé les paroles à jamais mémorables sous la protection desquelles ce travail est placé?

D'ailleurs, lors de son avénement en 1852, l'Empereur dut trouver une situation qu'il n'avait pas faite. Depuis, il s'est constamment appliqué à l'améliorer. Il y aurait donc injustice et ingratitude à l'en rendre responsable. Les amis de l'agriculture lui doivent, au contraire, une profonde reconnaissance; car il a fait énormément pour elle, et il se montre disposé à faire encore davantage.

Pénétré de ces sentiments, je viens apporter mon modeste concours à la grande œuvre qui restera le témoignage d'intérêt le plus éclatant qu'aient jamais reçu les populations rurales.

## I. — De la chasse et de la pêche.

Depuis quelques années, le gouvernement a reconnu que les lois existantes ne protégent pas suffisamment le gibier et le poisson, et il a recherché les moyens d'améliorer la législation en vigueur. Il serait indispensable que des mesures fussent également prises pour protéger d'une manière plus efficace les récoltes des cultivateurs. Sur les rives des cours d'eau, les prairies sont ravagées par les pêcheurs. Les chasseurs envahissent sans pitié les champs de betteraves, de carottes, de trèfle, de luzerne, de sainfoin, même quand ces prairies artificielles sont conservées pour récolter la graine; trop souvent ils n'épargnent même pas les vignes, qui cependant ont des gardes spéciaux. Le malheureux cultivateur voit ses champs ravagés, et s'il songe à entreprendre l'action que la loi lui permet, dans l'état actuel des choses, il ne tarde pas à reculer devant les formalités, les dépenses et les préoccupations; on ne saurait l'en blâmer.

## II. — Instruction publique.

Au fur et à mesure que l'aisance générale se développe, le besoin de l'instruction se fait sentir chez toutes nos populations rurales. A cet égard, les écoles primaires leur donnent toutes les facilités désirables. L'organisation de ces écoles aurait besoin d'être perfectionnée;

sous ce rapport, il a déjà été fait beaucoup, le temps se chargera de faire le reste. Un vide fâcheux existait. Quand le père de famille voulait faire compléter l'instruction de son fils, presque toujours il n'avait pas le choix; il ne pouvait que recourir aux classes élémentaires du lycée du chef-lieu. Or, l'enfant s'y trouvait en contact avec des condisciples d'une position sociale plus élevée que la sienne. Dans un semblable milieu, ses goûts pour la vie des champs recevaient un rude ébranlement. Ce vide va heureusement être comblé par l'organisation de l'enseignement professionnel secondaire. Au point de vue agricole, les écoles impériales de Grignon, Grandjouan et la Saulsaie formeront le couronnement de l'ensemble. La culture de la vigne doit y devenir une des branches les plus soignées de l'enseignement; car la vigne est la principale des richesses de la France et la seule que les nations étrangères ne puissent pas nous disputer. Il est inouï que la science du vigneron ait été jusqu'ici tellement négligée qu'elle n'a jamais figuré dans aucun programme d'enseignement public. Je suis convaincu d'être ici l'interprète de tous les propriétaires de vignobles en demandant qu'une chaire de viticulture soit créée en faveur du savant et zélé docteur Guyot au Conservatoire des arts et métiers. Ce serait la récompense due à son apostolat et aux efforts, couronnés de succès si remarquables, qu'il a faits dans l'intérêt de notre grande production nationale. Qu'il soit permis à un de leurs anciens élèves de réclamer, en faveur des professeurs des écoles impériales d'agriculture, des largesses plus grandes du budget. Leur extrême modestie ne se plaint pas; mais il ne leur est certainement pas tenu un compte suffisant de leur science, de leurs efforts et de leur dévouement si désintéressé.

La suppression de l'Institut de Versailles avait été deplorée par les amis de l'agriculture. Il est, dit-on, question de le rétablir à Grignon, sur de nouvelles bases, à partir de l'année scolaire 1867. Ce sera un immense bienfait. Mais deux écoles impériales ne suffiront plus, il faudra nécessairement remplacer Grignon. Il est fort à souhaiter que la nouvelle école ait son siége dans le centre de la France. Les élèves y trouveraient des éléments d'étude infiniment plus variés que dans les environs de Paris, particulièrement la vigne et le colonage partiaire; ils y verraient les cultivateurs aux prises avec les difficultés sans nombre que leur créent une terre épuisée, l'insuffisance des débouchés et une population ignorante.

Les leçons de la nouvelle école seraient un secours puissant pour les pionniers du progrès agricole dans ces localités encore fort arriérées, il faut bien le reconnaitre.

*Le Moniteur* publie chaque année la liste des jeunes gens qui subissent avec succès leurs examens d'entrée ou de sortie aux écoles du gouvernement. Les cultivateurs remarquent avec peine que les écoles impériales d'agriculture font à peu près seules exception.

### III.— Main-d'œuvre.

Il existe dans tout le Berry un usage déplorable; les domestiques de la campagne obligent les cultivateurs à traiter avec eux deux fois par an :

1° De la Saint-Jean à la Toussaint;

2° De la Toussaint à la Saint-Jean.

De plus, ils ne veulent jamais traiter qu'à l'assemblée qui se tient, un certain jour, dans une localité voisine. De telle sorte que, deux fois par an, le malheureux cultivateur voit tous ses travaux suspendus et se trouve dans la nécessité d'aller perdre son temps *à la foire aux valets.* En outre, ces assemblées sont des occasions de débauches et de dépenses qui exercent sur les domestiques ruraux la plus pernicieuse influence. Il est regrettable d'avoir à constater que, dans un minime intérêt communal, certains maires encouragent et multiplient ces assemblées par tous les moyens en leur pouvoir.

Quant aux ouvriers à la journée, ils ne tarderont pas à dominer complétement. Depuis trente ans, il s'est vendu un et plusieurs domaines autour de la moindre commune. Grâce aux facilités qui leur ont été données, presque tous les ouvriers sont aujourd'hui possesseurs d'un champ et d'une vigne. Si vous recherchez leurs services, ils se feront beaucoup prier; si vous ne les payez pas très-cher, ils vous refuseront nettement; si vous exigez d'eux le travail qu'ils vous doivent en raison du prix élevé de leur journée, ils vous quitteront et s'en iront travailler leur propre terre.

Ainsi, qu'ils soient employés temporairement ou pendant toute l'année, les ouvriers ruraux deviennent de plus en plus rares , exigeants et difficiles. Depuis longtemps, les Conseils généraux demandent avec les plus vives instances que le livret agricole devienne obligatoire. Ce serait une excellente chose. Le gouvernement peut exercer une véritable influence sur cette question si grave de la main-d'œuvre, en réduisant l'armée dans la limite du possible, en faisant partir la réserve le 1er novembre, après les ensemencements d'automne et en conduisant moins vite tous les travaux improductifs.

Sous l'impulsion de l'Empereur, l'administration organise déjà, dans

nos campagnes, des Sociétés de secours mutuels; elle encourage les dépôts à la Caisse des retraites pour la vieillesse; elle crée le service des médecins cantonaux. Toutes ces institutions produiront le meilleur effet; elles devraient puissamment contribuer à retenir aux champs les populations trop disposées à les fuir.

Ne serait-il pas possible de créer un service de vétérinaires analogue à celui des médecins cantonaux? Le bétail, c'est la fortune du paysan; le meilleur moyen de le fixer à la campagne, c'est de la lui conserver.

Enfin, on a demandé que les vieux serviteurs récompensés dans les concours eussent le droit de porter leurs médailles attachées à leurs blouses. Cette question a un certain côté généreux; elle mérite, au moins, d'être examinée.

### IV. — Des assurances.

Les assurances contre l'incendie sont entrées dans les habitudes de nos populations. Elles ne doivent pas être loin d'atteindre deux cents millions sur les bâtiments de toutes sortes et cent millions sur les valeurs mobilières. Ce sont de gros chiffres pour un département dans lequel la population est si clair-semée et l'aisance si peu répandue. Chaque année, il se construit au moins trois millions d'immeubles. Dans ce chiffre, les constructions rurales figurent pour plus de la moitié. Ce fait prouve combien nos propriétaires font d'efforts dans le but d'améliorer leurs domaines.

L'assurance contre la mortalité des bestiaux est à peine connue; il n'a même pas été fait de tentatives pour l'organiser contre la geiée et les inondations.

Quant à l'assurance contre la grêle, elle ne garantit pas moins de vingt millions de récoltes, et cependant elle coûte fort cher. C'est que le département de l'Indre est signalé comme l'un de ceux dans lesquels le fléau exerce les ravages les plus fréquents et les plus considérables. Il résulte de documents statistiques certains que, pour couvrir simplement toutes les pertes à sa charge, une société d'assurances devrait réclamer dans certains cantons, Ardentes, Mézières et Buzançais, par exemple, 6 et 7 pour 100. Aussi, que de cultivateurs ont vu leur position compromise par une grêle de quelques minutes!

Sous ce rapport, le département de l'Indre se trouve donc placé dans les conditions les plus calamiteuses. Raison de plus pour que le gouvernement lui prête son puissant appui, et lui permette ainsi de lutter contre les conséquences du fléau qu'aucune puissance humaine ne peut éviter.

V. — Impôt des boissons, octroi, réglementations.

Dans ces dernières années, le thé, le sucre et le café ont été élevés à la hauteur de denrées de première nécessité. Les droits que ces produits payaient à la frontière ont subi une très-forte réduction; ils auraient même été entièrement supprimés, si les exigences les plus impérieuses du budget ne s'y fussent opposées. Loin de moi la pensée de blâmer des mesures semblables. J'y applaudis, au contraire, de toutes mes forces. L'expérience de nos armées d'Afrique, de Crimée........ prouve combien la santé des ouvriers s'améliorera le jour où ils feront un usage habituel du café. Mais, avant de songer au café, au thé et au sucre, qui pendant longtemps encore figureront parmi les consommations de luxe, il aurait fallu, ce me semble, penser au vin et à la viande. Combien de familles rurales qui n'en consomment pas, même le dimanche! Cependant rien ne peut les remplacer pour réparer les forces du travailleur et pour entretenir sa santé.

Dès lors il fallait, avant tout, abaisser les taxes exagérées qui frappent ces denrées pour en augmenter la consommation; malheureusement, le nécessaire a été oublié pour ne s'occuper que du luxe.

Cependant, augmenter la consommation du vin et de la viande, c'était, sans contredit, donner à l'agriculture le plus puissant des stimulants, car c'était développer la culture de la vigne et la production du bétail.

La culture de la vigne est appelée en France au rôle le plus considérable et au plus bel avenir, pourvu toutefois que les charges ne continuent pas à l'écraser. Elle donnera aux pays pauvres les capitaux qui leur manquent. Les travaux qu'elle exige et qu'elle paie si généreusement permettront de répandre parmi les populations rurales le bien-être et l'aisance qu'elles recherchent avec tant d'avidité. Enfin elle fera le Midi aussi peuplé, aussi riche, aussi avancé que le Nord, autrement dit elle créera, dans le monde économique, l'unité nationale dont nous sommes si justement fiers au point de vue politique et administratif; en un mot, elle établira l'égalité agricole de la France.

La production du bétail n'a pas une moindre importance. Le bétail produit les engrais, la matière première par excellence de toutes les richesses agricoles. Que diraient les manufacturiers si leurs matières premières, la laine, le coton......... venaient à être grevées de droits aussi élevés que ceux qui, sous toutes les formes, frappent la

viande? Ils se plaindraient avec raison ; car le prix de revient de leurs produits se trouverait élevé d'une manière artificielle, et il leur serait impossible de lutter contre la concurrence étrangère. Les mêmes principes régissent l'industrie agricole et ses sœurs, les industries manufacturières et commerciales. Donc les droits sur la viande, c'est-à-dire sur la fabrication économique des engrais, doivent disparaître, ou bien l'agriculture court à sa ruine.

Or, *de son amélioration ou de son déclin datent la prospérité ou la décadence des empires.*

Une réforme des octrois et de la législation qui régit le commerce des bestiaux est donc urgente. Nos vignerons la demandent avec une ardeur qu'ils montrent rarement. C'est que, dans l'état actuel des choses, leur industrie rencontre des entraves au moins inutiles par ce temps de chemins de fer et de télégraphes éléctriques. Les octrois, et particulièrement ceux de Paris, leur portent un très-grave préjudice en faisant payer 24 francs de droit d'entrée à un hectolitre de vin qu'ils ont eu bien de la peine à vendre 25 francs. L'Empereur, qui a supprimé les douanes internationales, ne peut pas vouloir que les octrois, ces douanes intérieures, continuent à subsister.

A Paris, comme dans toutes les villes où les droits sont fort élevés, la fraude se pratique sur la plus large échelle et une armée d'employés ne peut pas l'empêcher. Autrefois, la fraude se pratiquait aussi à la frontière, lorsque la douane réclamait des droits prohibitifs ou très-considérables. Ces droits ont été abaissés ; la fraude a diminué ; les recettes ont augmenté ; le commerce international s'est développé et il a été possible de songer au licenciement d'un certain nombre de douaniers. Pourquoi la ville de Paris et les autres grandes villes de l'Empire ne commenceraient-elles pas par imiter ce qui a si bien réussi à l'État? Pourquoi ne feraient-elles pas subir de très-fortes réductions à tous les tarifs, et notamment à ceux sur le vin?

En général, les vins du département de l'Indre sont faibles ; ceux des bords de la Creuse ne se conservent pas, probablement parce qu'ils manquent d'alcool. L'alcoolisation aurait donc l'utilité la moins contestable. Le droit de 100 francs par hectolitre rend cette pratique impossible. Que ce droit soit réduit à 20 francs, l'industrie du vigneron sera favorisée ; les recettes du Trésor augmenteront, et la culture de la betterave, source de tout progrès agricole à notre époque, recevra un puissant encouragement.

Il faudrait également que la loi intervînt pour simplifier les mille règlements qui entravent le commerce des vins, pour supprimer les

bans de vendanges, ainsi que le grappillage, et pour amener successivement l'usage unique de bouteilles et de futailles conformes au système décimal. Le commerce des vins est soumis à de vieux usages, à une ancienne législation que les temps les plus arriérés nous ont légués: il appartient à notre époque de les faire disparaître, au plus grand profit de tous.

Des règlements du même genre régissent encore certains marchés aux céréales. Jadis, la préoccupation constante était de retenir, dans chaque localité, la plus grande masse possible de grains. Dans ce but, les marchés étaient régis par des arrêtés en vertu desquels les habitants non boulangers ou commerçants avaient seuls le droit d'y entrer de midi à deux heures. A deux heures seulement l'accès en était permis aux boulangers de la ville, et les commerçants indigènes ou étrangers ne pouvaient y pénétrer qu'à trois heures. Bien entendu, toute contravention exposait à une amende et même à la prison. Sous l'empire des idées qni prédominaient alors, toutes ces mesures étaient très-rationnelles. Depuis 1860, le gouvernement fait les efforts les plus énergiques pour développer le commerce international. Il ne peut pas permettre que de semblabes règlements entravent plus longtemps le commerce local.

D'autre part, les articles 419 et 420 du Code pénal ne sont pas abrogés. Tant que ces dispositions prises à une époque où l'on croyait encore aux accapareurs existeront, le grand commerce des grains ne se développera pas en France.

Comment concilier toutes ces entraves avec la liberté que l'on cherche à donner au commerce de la boulangerie? A cet égard, nous n'hésitons pas à dire que l'expérience commencée ne pourra pas être concluante. Tant que le provisoire durera, elle sera nécessairement incomplète. Comment pourrait-on songer à créer une concurrence sérieuse, quand les maires ont encore la faculté de rétablir la taxe par un simple arrêté? Il est donc indispensable de ne pas tarder davantage à rapporter la loi qui leur donne un pareil droit; loi, qui, du reste, est déjà vieille de trois quarts de siècle.

Quant au commerce de la boucherie, il est entièrement libre depuis un certain nombre d'années. Aucune plainte ne s'est fait entendre à ce sujet, et nous devons nous en féliciter. Plus de passions s'agitent autour de la boulangerie; mais le résultat final doit être le même.

Nous avons eu l'occasion de parler du grappillage; que dirons-nous du glanage? Un arrêt récent de la Cour de cassation vient encore de décider que le cultivateur n'avait le droit d'envoyer ses moutons

dans ses champs que deux jours après l'enlèvement de la dernière gerbe. C'est une véritable calamité, car le glanage c'est le vol organisé et l'oisiveté encouragée. Autre temps, autres mœurs; le glanage n'est plus de notre époque, il doit être interdit.

### VI. — Du crédit foncier et du crédit agricole.

Jusqu'ici le Crédit foncier n'a pas pu rendre dans les campagnes tous les services sur lesquels ses fondateurs avaient compté. Il faudrait que ses prêts fussent dégagés des formalités trop nombreuses, trop minutieuses qui les paralysent et des droits d'enregistrement trop considérables qui frappent tous les emprunts. Tous les prêts sont aujourd'hui réalisés en obligations foncières de 500 francs portant intérêt au taux de 5 pour 100. Ces obligations, remises à l'emprunteur pour leur capital nominal, ne sont pas cotées à la Bourse, mais le Crédit foncier en assure le placement avec une retenue qui ne dépasse pas actuellement 1 pour 100. Pourquoi le Crédit foncier ne remet-il pas des espèces sonnantes? Pourquoi s'attribue-t-il la faveur de payer en titres, qu'il refusera lors du remboursement? Si c'est une nécessité, il faut nous incliner : *dura lex, sed lex.* Si c'est un supplément de frais à son profit, il existe là quelque chose d'anormal que les hommes habiles et honorables placés à la tête de cette grande institution sauraient bien faire disparaitre si leur attention était appelée sur ce point.

L'organisation du Crédit agricole est beaucoup moins avancée. Il y a beaucoup plus à faire pour que le fermier puisse trouver sans peine de l'argent à bon marché, en donnant pour gages ses cheptels et ses récoltes.

Lorsqu'on parle d'une organisation de Crédit agricole dans le département de l'Indre, il y a une très-importante dictinction à faire. Il ne peut être question de tous les cultivateurs qui paient totalité ou partie de leur rente en nature. Malheureusement, cette classe est de beaucoup la plus nombreuse. Pour tous les métayers, un crédit sérieux ne saurait exister, car ils n'offrent aucune garantie. Dans toute association de métayage bien organisée, le propriétaire doit être le guide et le banquier. Seul, il connaît assez ses colons pour apprécier leur moralité, savoir s'ils méritent sa confiance. De plus, il est le seul qui ait un véritable intérêt à leur venir en aide. Trop souvent le propriétaire n'aura pas de capitaux à sa disposition. Dans cette hypothèse, il aura la ressource d'avoir recours au Crédit foncier. Il n'y a pas de placements en améliorations foncières qui ne rapportent 8, 9, et 10 pour 100. Même dans le cas où le Crédit foncier continuerait à récla-

mer 7 ou 8 pour 100, amortissement compris, l'opération pourrait encore être avantageuse. Mais pour que le propriétaire puisse l'entreprendre avec toute sécurité, il faut absolument que son privilége lui soit conservé entier et sans aucune réserve.

A tort ou à raison, le fermage tend à prendre de l'extension dans le département de l'Indre. Si le Crédit agricole n'a pas, pour nous, un véritable intérêt d'actualité, il est certainement appelé à acquérir une grande importance dans l'avenir. A ce point de vue, il appelle toute notre attention.

On a reproché à la Banque de France de montrer du mauvais vouloir envers le papier de la culture; elle était pénétrée de cette idée, que les cultivateurs ne sauraient rembourser à l'échéance. Il faut bien reconnaître que cette idée était vraie à l'origine; elle ne l'est plus au même degré aujourd'hui et le sera de moins en moins. Aussi, partout où ces circonstances favorables se présentent, la Banque n'hésite pas à prêter aux cultivateurs. Certaines succursales, Caen, entre autres, ont une grande partie de leur portefeuille composé de billets souscrits par les herbagers de la Normandie. Ces entrepreneurs d'engraissement ont à une certaine époque, besoin d'argent, pour acheter le bétail nécessaire pour garnir leurs prairies. Non-seulement la Banque le leur prête, mais encore elle consent au renouvellement dont ils ont besoin. C'est que l'opération sera terminée au bout de six mois, et la Banque remboursée aussitôt après la vente des animaux engraissés.

Nous sommes obligés de reconnaître que cela n'est pas praticable partout, et notamment dans l'Indre. La création d'un établissement spécial de Crédit agricole a été un bienfait, parce qu'il a remué les idées autour de ces graves questions. Mais les fondateurs ont bientôt reconnu qu'ils ne pouvaient guère faire plus que la Banque de France, si la législation n'était pas modifiée. En conséquence, ils ont demandé les mesures suivantes :

Que le privilége du propriétaire sur toutes les valeurs mobilières du fermier soit limité à quelques années seulement;

Que l'article 2102 du Code Napoléon soit modifié dans ce sens;

Que, par cette modification, le nantissement à domicile des valeurs du fermier devienne possible;

Que les priviléges conférés par ce même article 2102 soient étendus aux sommes dues pour frais d'assurances, ainsi que pour achats de semences, engrais ou amendements, bestiaux de travail ou d'engraissement, et ustensiles servant à l'exploitation;

Que la législation commerciale, plus expéditive que la législation civile, soit imposée aux cultivateurs.

Il est probable que cette nouvelle législation serait excellente dans les riches pays de culture qui sont situés au nord de la Loire. Dans nos contrées, elle a soulevé de très-nombreuses objections.

Dans l'Indre, il est rare qu'il n'existe pas de bonnes relations entre le propriétaire et son fermier. Si ce dernier n'acquitte pas sa rente à l'échéance, le propriétaire l'attend volontiers et lui fait ainsi une véritable avance de fonds. Grâce à ce concours généralement désintéressé, le fermier, d'abord gêné, finit par se tirer d'affaire. Si la gêne persiste, si une liquidation devient nécessaire, elle se fait d'un commun accord et tout paternellement, au plus grand avantage des deux parties. On a exprimé la crainte que ces bons rapports ne pussent plus exister, si le privilége était réduit à trois années seulement. A cela il a été répondu que le fermier en retard de trois années est forcément perdu, et qu'il n'y a rien à faire pour le sortir de ses embarras. Si, au contraire, il ne s'agit que de deux, trois et même quatre fermages, les intérêts du propriétaire ne seront nullement compromis, et rien ne l'empêchera de venir en aide à son fermier comme par le passé.

Des objections encore plus nombreuses ont été présentées contre l'application de la législation commerciale aux cultivateurs.

On a fait observer que la législation civile était plus économique, plus paternelle, et donnait à la culture une protection beaucoup plus efficace. On a dit qu'une pareille mesure ne manquerait pas de créer à son inexpérience de sérieux embarras et des désastres. Mais qui veut la fin veut les moyens, ont répondu ses partisans; celui qui veut le bénéfice de la position du commerçant doit être tenu d'en accepter les charges. D'ailleurs, c'est à la culture avancée, à celle qui donne le branle que forcément on prêtera surtout. Habituée aux grandes affaires, elle n'a pas besoin d'être protégée contre des engagements irréfléchis. Les cultivateurs à la suite, les arriérés viendront peu à peu, façonnés par leurs aînés.

### VII. — De l'enregistrement.

Nous avons déjà constaté qu'un abaissement de droits était nécessaire pour que l'usage des emprunts au Crédit foncier devînt plus général. Si l'on veut venir en aide à la propriété d'une manière sérieuse et efficace, d'autres modifications devront être apportées aux lois et règlements qui régissent l'administration de l'Enregistrement.

On a dit avec raison que le Trésor touchait la valeur des propriétés en un laps de temps très-court : c'est que les droits de mutation et de succession sont vraiment trop considérables. De plus ils sont, dans certains cas, appliqués d'une manière désastreuse. Ainsi, supposons une propriété de 100,000 francs grevée de 50,000 francs d'hypothèques ; si le débiteur vient à mourir en même temps que son créancier, les droits de succession seront payés sur les 50,000 francs d'hypothèques par les héritiers de chacun. Le fisc percevra des droits doubles. Est-ce bien équitable? Il peut aussi arriver que les héritiers d'un propriétaire grevé pour de très-fortes sommes n'auront plus qu'à abandonner le tout à l'État. Si l'impôt avait été établi avec plus de justice, ils auraient pu sauver quelques débris du naufrage.

Tous les agronomes sont d'accord sur ce point, qu'il faut favoriser :

1° La constitution et la conservation de la grande propriété;

2° Les échanges qui ont pour but d'agglomérer les exploitations;

3° Les longs baux.

Le père de famille, ami des choses de la campagne, passe généralement son existence à constituer une belle et grande propriété, puis à l'améliorer. A sa mort, un de ses enfants voudrait bien conserver toute la terre ; mais cette terre constituera le lot de moindre revenu, et, de plus, il faudra payer de gros impôts à l'État et de gros intérêts à ses cohéritiers. A ces conditions, la raison lui commande de laisser vendre. Non-seulement il devra faire le sacrifice de ses souvenirs de famille et d'enfance; mais encore il devra renoncer à profiter de tous les travaux de son père. Dans cette circonstance, l'intérêt général ne sera pas moins lésé que l'intérêt particulier. Par bonheur, le remède semble facile. Il suffit, pour rétablir la balance, que les cohéritiers paient les impôts sur la valeur dont ils restent, en définitive, les propriétaires; qu'ils ne touchent l'intérêt qu'à 2 1/2 ou 3 pour 100, revenu de tous les placements fonciers, et que les droits perçus par l'Enregistrement subissent une réduction considérable.

Les avantages que présente l'agglomération des très-nombreuses parcelles composant une propriété, petite ou grande, sont trop réels et trop évidents pour que j'insiste sur ce point. J'aime mieux arriver de suite à établir la nécessité de ne pas réclamer à l'avance de droits très-élevés sur toute la durée d'un bail qui, pour mille raisons, n'arrivera pas peut-être jusqu'à la fin. Dans l'Indre, un fermier qui débute a besoin de toutes ses ressources; il est très-regrettable qu'il soit obligé de verser, dès le début, une grosse somme au receveur de l'Enregistrement. Au moins devrait-il avoir le droit de se faire rembourser au prorata, si, pour un motif quelconque, il vient à quitter

son domaine avant l'époque fixée par ledit bail. Pourquoi ne pas lui laisser la faculté de payer par annuités, entre les mains du percepteur de sa commune?

Les placements mobiliers, la Bourse, pour appeler les choses par leur nom, ont exercé sur la prospérité de nos campagnes une influence détestable. Pour combattre cette malheureuse tendance, l'application de la loi sur les loteries devient urgente en ce qui concerne les primes aléatoires qui favorisent aujourd'hui les nouvelles émissions d'emprunt ; il faudrait que le gouvernement interdît à ses agents de s'occuper du placement des rentes, actions et obligations étrangères; il faudrait, surtout, que les mutations de valeurs mobilières fussent soumises aux mêmes droits que les mutations d'immeubles. Cette dernière proposition va soulever des objections de toutes sortes. Elle se justifie cependant par ce grand principe de l'égalité devant l'impôt. Il est de nos jours singulièrement violé; mais est-ce bien juste? Est-ce bien équitable? Cet état de choses pourra-t-il durer toujours?

### VIII. — Traités de commerce; législation douanière.

L'agriculture sollicite des dégrèvements d'impôts considérables, et il faut bien reconnaître qu'elle fait valoir les raisons les plus solides à l'appui de sa demande. Si elle obtient satisfaction, il va se produire dans le budget un déficit plus ou moins considérable qu'il faudra combler.

En 1853, les droits d'entrée sur les bestiaux étrangers et sur les céréales ont été pour ainsi dire annihilés; plus tard, le commerce de la boulangerie, celui de la boucherie sont devenus entièrement libres; enfin, la loi du 25 juin 1861 a supprimé l'échelle mobile. Parmi ces mesures, l'agriculture a accepté les unes avec reconnaissance, les autres avec résignation et courage. Pour les céréales, elle s'est résignée parce qu'il s'agissait d'une question d'ordre public; parce qu'elle a reconnu qu'aucun gouvernement ne pourrait, en temps de disette, conserver le moindre droit sur les grains; en un mot, elle s'est sacrifiée, et elle l'a fait avec énergie et sans hésitation. Mais les mêmes nécessités n'existent pas pour le bétail. Pourquoi ne pas frapper les animaux venus de l'étranger non pas de droits protecteurs, mais de droits fiscaux? Or, dans les six premiers mois de 1866, il est entré :

Chevaux entiers, hongres, juments, poulains, mules et mulets. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6,350 têtes.

Bœufs, taureaux, génisses, vaches, bouvillons, tau-

rillons et veaux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3,354 têtes.

Béliers, brebis, moutons, porcs et cochons de lait. 187,095 —

En portant les droits insignifiants d'aujourd'hui à 25 francs pour le gros bétail et à 5 francs pour les bêtes ovines et porcines, l'État prélèverait des droits fiscaux et non pas des droits protecteurs. En doublant les chiffres du premier semestre de 1866, il obtiendrait une première ressource de plusieurs millions, qui aurait son importance. Toutes les autres industries sont protégées par des droits de 15, 20 et 25 pour 100; pourquoi l'agriculture serait-elle mal venue à demander des droits fiscaux sur le bétail introduit de l'étranger?

Dans le but de favoriser la meunerie indigène, la loi du 15 juin 1861 a permis l'usage des acquits-à-caution. Cet usage a donné lieu à des abus qui ont eu pour conséquence de priver l'État de recettes sur lesquelles il devait légitimement compter : il doit être supprimé.

Placé au centre de la France, le département de l'Indre ne pouvait guère ressentir que par approche l'effet des modifications récemment apportées aux lois et aux traités qui, jusque dans ces dernières années, ont réglé nos rapports internationaux. Aussi cet effet n'a-t-il pas été très-sensible.

Par suite de circonstances heureusement exceptionnelles, de grandes quantités de farines ont, en 1847, été importées d'Amérique dans l'Indre. Elles ne se sont plus représentées, et l'étranger ne nous a plus fourni ni grains ni farines. Au contraire, nous en avons exporté une certaine quantité par le port de Nantes, l'hiver dernier notamment.

Si nous consultons les situations de la Banque de France, nous trouverons que le compte courant créditeur du Trésor s'élevait, au mois de septembre 1861, à.....................Fr. 119 millions;
et, au mois d'octobre, à.......................... 57 —

Différence..........Fr. 62 —

Si l'on en croit des bruits très-répandus à cette époque, ces 62 millions reçurent une destination telle que la hausse s'arrêta durant l'hiver suivant, et qu'une forte baisse se produisit au printemps de 1862. La loi du 15 juin 1861 venait de supprimer l'échelle mobile ; le blé menaçait d'arriver aux cours des années de disette; le gouvernement pouvait craindre que le commerce ne fût pas prêt pour combler le déficit; il crut devoir intervenir par exception. Si ces faits sont exacts, nous insistons avec force pour que, dorénavant, il ne soit, dans aucun cas, pris de semblables mesures. Elles découragen

l'agriculteur; elles compromettent très-sérieusement ses intérêts et elles entravent le commerce, quand elles ne le ruinent pas.

Depuis plusieurs années, les laines de Montevideo et du Maroc viennent sur nos marchés nous faire une rude concurrence. Nous devons reconnaître que nous n'en avons pas moins fort bien vendu nos produits indigènes. Sans cette circonstance, aurions-nous pu arriver à de meilleurs prix? c'est très-probable, mais alors qu'auraient dit les consommateurs? Comme pour le blé et les bestiaux, l'agriculture a dû se contenter des prix qu'elle a obtenus; mais le moment n'est-il pas venu de lui tenir largement compte de son abnégation et de ses sacrifices? Ah! vraiment, le gouvernement n'a que l'embarras du choix des moyens!

N'est-il pas étrange, par exemple, que le guano et presque tous les engrais, *sources de toute richesse*, aient encore des droits de douanes à payer pour entrer en France? On devrait, au contraire, stimuler par des primes d'encouragement l'importation de toutes les matières propres à fertiliser le sol. Ces restrictions ont été établies dans l'intérêt de la marine marchande; nos armateurs n'en ont pas profité; le guano nous a été apporté par des navires étrangers. La liberté, stimulée par des récompenses, aurait certainement plus de succès et serait plus favorable à l'agriculture comme aux populations maritimes.

## IX. — Du code rural.

Il y a plus de soixante ans que le Code Napoléon a été rédigé. Quoiqu'il soit survenu de très-profondes modifications dans tout ce qui concerne la situation de l'agriculture et de la propriété rurale, les lois sont restées les mêmes. Or, comme l'ont dit des écrivains de haute réputation, il est certain que notre époque est en travail d'enfantement d'un nouveau régime économique. Bon gré, mal gré, il faut en arriver à concilier nos lois et nos institutions agricoles avec les besoins et les ressources des temps actuels. La rédaction d'un code rural a été demandée et entreprise précisément pour opérer dans la législation les changements qui sont la conséquence de ces modifications.

D'autre part, tous les problèmes dont nous nous occupons dans ce travail ont une importance sur laquelle il est impossible de se méprendre. Leur solution trouvera naturellement sa place dans le code rural; aussi ce code est-il attendu avec la plus vive impatience. Depuis longues années, il est soumis aux méditations des grands corps de l'État. Il y a véritablement urgence à ce que ces études prélimi-

naires soient enfin converties en une loi définitive. Il serait digne, d'ailleurs, du Souverain qui porte si haut le nom de Napoléon de doter nos populations rurales du pendant du Code civil.

X. — Débouchés.

L'État, le département, les communes et les particuliers se sont imposé d'immenses sacrifices pour construire dans le département de l'Indre :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 101 | kil. | de chemins de fer; | |
| 404 | — | de routes impériales; | |
| 600 | — | — | départementales; |
| 225 | — | — | agricoles; |
| 800 | — | de chemins de grande communication; | |
| 700 | — | — | d'intérêt commun; |
| 1,000 | — | — | vicinaux ordinaires. |

Un très-grand nombre de chemins ruraux dans l'intérêt particulier des exploitations.

Les résultats obtenus ont dépassé toutes les espérances. La richesse publique a pris un énorme développement. Pour que ce mouvement ne s'arrête pas, de nouveaux efforts sont indispensables. Il nous faut des débouchés, encore des débouchés, et toujours des débouchés.

Le département de l'Indre a constamment eu à exporter des excédants considérables de grains, de vins, de bestiaux et de produits forestiers.

Jusque dans ces dernières années, le Limousin et la Marche n'ont pas produit la quantité de blé nécessaire à leur alimentation. Le département de l'Indre a toujours contribué à leur approvisionnement dans une très-large proportion. L'emploi de la chaux a considérablement amélioré la situation de ces deux provinces. Déjà le commerce a dû chercher de nouveaux débouchés à Orléans et à Nantes, au nord; à Périgueux et à Agen, au midi. S'ils avaient eu à leur disposition des moyens de transport plus économiques, ils en auraient certainement trouvé d'autres à l'est et à l'ouest, au grand avantage des cultivateurs. Peut-être les auraient-ils trouvés dans toute la région sud-ouest, et même à Marseille, où l'hectolitre de blé s'est, pendant l'hiver dernier, constamment payé 4 francs de plus que sur nos marchés.

Quant au vin, notre département en produit beaucoup; mais la culture de la vigne est susceptible d'y recevoir une extension très-considérable. En effet, l'Indre contient encore de vastes terrains qui

lui conviennent admirablement et qui sont à peu près impropres à la production des fourrages et des céréales. L'installation d'un vignoble dans nos domaines aurait, en outre, l'avantage de diminuer leur étendue, d'ordinaire trop considérable relativement aux ressources dont les cultivateurs disposent. Un certain nombre de grands propriétaires ont donné l'exemple, et, de toutes parts, de nouveaux vignobles ont été créés dans ces dernières années. Au double point de vue de l'intérêt général et de l'intérêt particulier, il serait vivement à désirer qu'ils eussent de très-nombreux imitateurs. Ne nous y trompons pas! leur exemple sera suivi, malgré les avances que la spéculation exige, si elle donne de bons résultats. Or, ces résultats seront magnifiques, à la condition que les lois qui régissent le commerce des boissons seront modifiées; que les charges qui écrasent les producteurs de vins seront adoucies, sinon supprimées; enfin, que les débouchés ne manqueront pas. De tout temps nos vignerons ont écoulé la majeure partie de leurs produits dans la Marche et dans le Limousin. Pour développer nos exportations dans ces provinces, qui, sous ce rapport, ne pourront jamais nous faire concurrence, il faut absolument que nos centres producteurs soient mis en relations avec les parties les plus reculées de ces contrées où notre commerce n'a jamais pu pénétrer, faute de moyens de transport économiques.

Si la culture de la vigne a pris une large extension, l'engraissement du bétail s'est aussi développé d'une manière très-notable. C'est à Paris que s'expédie presque tout notre bétail gras. Toutes les mesures qui concernent le commerce de la viande, dans la capitale, ont donc, pour nous, le plus haut intérêt. Or, il paraît certain qu'en concédant le marché trop attendu de la Villette, l'administration municipale a donné la faculté à la compagnie concessionnaire de réclamer les droits les plus élevés. De telle sorte que les producteurs vont se trouver, en grande partie, privés des avantages qu'ils recherchaient dans l'installation d'un marché unique et central. Certainement, ils ne manqueront pas de se croire encore sacrifiés à un intérêt fiscal.

Le sol boisé a, dans le département de l'Indre, une étendue de 80,000 hectares, dont 10,000 appartiennent à l'État. On ne saurait évaluer à moins de 100,000 hectares les superficies que les ajoncs et les bruyères couvrent encore. Le seul moyen de mettre en valeur une grande partie de ces terrains, c'est de les transformer en bois. Actuellement, les produits forestiers s'écoulent sans doute, mais ils ne s'écoulent pas sans difficulté et à des prix très-avantageux. Que serait-ce donc si la production avait augmenté d'une manière sensible par suite de cette transformation? Nous ne pouvons guère dans

l'avenir compter sur Paris. Entre la capitale et nous se trouve la Sologne. Elle a déjà planté d'immenses surfaces et elle fournira toujours mieux à cette consommation, quelque considérable qu'elle soit, parce qu'elle est plus rapprochée. Il n'y a donc que des débouchés nouveaux qui puissent donner satisfaction aux besoins impérieux qui se font déjà sentir. Les bords de la Loire nous en offriraient des plus avantageux, comme le prouvent les prix indiqués dans le tableau suivant. Ils ont été obtenus à la suite d'une enquête faite en 1861, avec soin et impartialité, auprès des personnes les plus compétentes :

| | AMBOISE. | BAUGÉ (Maine-et-Loire). | BLOIS. | BOURGES. | CHATEAUROUX (1). | ISSOUDUN. | LE MANS. | LIMOGES. | LOCHES. | NANTES. | TOURS. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Le merrain (mille assorti) ....... | 480 à 530f | 300 f. | 580 à 590f | 400 f. | 400 à 450f | » | 500 f. | » | 530 f. | 550 f. | 500 à 550f | Pèse environ 1000 kil. |
| Le bois de charpente (m. cub). | 50 à 90f | 72. | 120 à 130 | 80 à 120 | 50 à 100 | 50 à 90 f | 100. | 65 à 120f | 90. | » | 80 à 100 | Pèse de 900 à 980 kil. |
| Les écorces (mille kilogrammes). | 120 f | 85. | 80 à 100 | 60 à 70. | 90. | 70 à 75. | 120. | 60. | 100. | 100 à 110 | » | |
| Le bois de feu (stère.). . ... | 11f30c | 14. | 11. | 12. | 10. | 10 à 11. | 12. | 11. | » | 14. | 12 à 15. | Pèse 300 k. |
| Le charbon de bois (mille kil.) | 112f50 | » | 100 à 120 | 125. | 105. | 100. | 120. | 110. | » | 200. | 110 à 130 | |
| Les traverses de chemin de fer. | » | » | » | » | 4. | » | » | » | » | » | » | 13 au m. cub |

Ces chiffres nous paraissent démontrer deux faits de la plus haute gravité :

1° Les prix de tous les produits forestiers sont, à Blois, à Limoges, à Issoudun et à Bourges, égaux et quelquefois même inférieurs à ceux de Châteauroux. Dès lors, le département de l'Indre ne saurait trouver, dans ces villes, l'écoulement avantageux de ses merrains, de ses écorces, etc.

2° Il pourrait, au contraire, en exporter de grandes quantités à Amboise, le Mans, Tours et Nantes.

Cette exportation pourrait prendre des proportions très-importantes,

(1) Les prix ci-dessus indiqués pour Châteauroux sont ceux que demande le commerce lorsqu'il doit livrer en gare.

puisque le rendement annuel de nos bois dépassait déjà en 1861 :

En bois de service, au 5e déduit. 7,000 mètres cubes;

Et en bois de feu.............. 310,000 stères.

En résumé, à quelque point de vue qu'on envisage cette grosse question des débouchés, nous reconnaissons que le département de l'Indre ne peut pas être plus longtemps déshérité d'un chemin de fer qui le traverserait de l'est à l'ouest.

Cette nouvelle voie de communication lui est indispensable pour remplacer les anciens débouchés qui lui échappent pour ses céréales. Il y a urgence; plus tard, les habitudes seront établies et la place sera prise à la Rochelle, comme à Besançon et à Marseille.

Le département de l'Indre fait en agriculture les progrès les plus sensibles. Bientôt il sera en mesure de fournir à la boucherie de très-forts approvisionnements de bestiaux gras; alors, les anciens marchés ne lui suffiront plus. Sans un chemin de fer qui le relie avec toutes les grandes villes de l'Est et de l'Ouest, avec Lyon en particulier, il sera placé dans des conditions d'infériorité les plus fâcheuses vis-à-vis de ses riches voisins le Cher, la Nièvre et la Haute-Vienne, départements déjà dotés ou sur le point d'être dotés de communications rapides et économiques avec ces diverses localités. Ce chemin de fer ne serait pas moins utile pour expédier en Poitou, en Touraine, en Normandie et dans le Nivernais, les animaux maigres que ces provinces viennent chercher aux foires de la Berthenoux, d'Issoudun, du Pont, etc....

Nous avons signalé la nécessité de créer à nos vignerons de nouvelles relations avec les parties les plus éloignées des départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Le chemin de fer tant sollicité atteindrait parfaitement ce but. Il leur permettrait même d'expédier leurs produits dans la Bretagne, le Perche et la Normandie.

Enfin, il donnerait les facilités les plus précieuses aux propriétaires de bois, dont le principal est l'État. Il leur donnerait la possibilité d'écouler leurs merrains sur les bords de la Loire, des bois de charpente à Tours et au Mans, peut-être du bois de feu, et certainement des écorces et des charbons à Amboise, le Mans, Tours et Nantes. Complément indispensable des routes agricoles de la Brenne, il ferait disparaître les craintes qui empêchent de reboiser les 100,000 hectares encore couverts de bruyères et d'ajoncs. Les propriétaires ne seraient plus préoccupés du parti qu'ils pourront tirer de leurs produits, lorsque viendra l'époque de l'exploitation. Or, sans négliger les intérêts particuliers, le reboisement est surtout recommandé dans un but

d'humanité, puisqu'il aurait pour résultat immédiat et certain d'améliorer la santé générale dans ces malheureuses contrées.

En outre, ce chemin de fer amènerait la houille à bon marché et permettrait d'entreprendre, au milieu de nos immenses plaines calcaires, la fabrication de la chaux sur la plus vaste échelle. Nous pourrions alors fournir en grandes quantités l'élément calcaire à la Marche et au Limousin. Sans la chaux, tout progrès agricole est enrayé dans ces provinces si pauvres que la population entière est obligée d'aller, chaque année, demander aux travaux des grandes villes les ressources nécessaires pour vivre durant la mauvaise saison. Avec la chaux, au contraire, la culture la plus intensive devient possible. Eh bien! dans ces contrées déshéritées, la culture intensive, c'est l'aisance des populations, c'est leur habitation continuelle sur le sol natal, c'est, en un mot, la transformation en une riche contrée d'un pays dont la pauvreté est proverbiale.

Eux aussi, les cultivateurs de l'Indre, ont le plus grand besoin de ce puissant combustible qu'on a si justement appelé le pain de l'industrie. L'usage des machines à vapeur dans les fermes devient général. Il est facile de prévoir aujourd'hui que d'ici, à dix ans, tous les domaines en seront pourvus. La houille à bon marché accélérerait ce mouvement si désirable; malheureusement, nous sommes placés, sous ce rapport, comme sous tant d'autres, hélas! dans les conditions les plus défavorables.

Les populations de l'Indre s'en rendent parfaitement compte; aussi le chemin de fer transversal est-il ardemment désiré. Dans une circonstance récente, le Conseil général et les communes se sont montrés prêts à s'imposer les plus lourds sacrifices pour faire réussir une Compagnie qui malheureusement n'a pas pu se constituer.

En attendant, la houille nous arrive de Montluçon à Vierzon par le canal du Berry. Pour diminuer les frais que les transbordements augmentent dans une proportion fâcheuse, il serait vivement à désirer que les canaux fussent définitivement assimilés aux routes impériales et que la circulation par eau devînt tout à fait gratuite.

Le département de l'Indre n'a ni canaux, ni rivières navigables; il possède seulement un embranchement du chemin de fer de la Compagnie d'Orléans.

L'organisation des Compagnies de chemins de fer a donné lieu à beaucoup de plaintes. Les plus générales et je crois aussi les plus légitimes ont porté sur leurs tarifs. Non-seulement ils sont fort élevés; mais encore ils sont tellement compliqués, ils varient si souvent, que les employés les plus experts des Compagnies ne peuvent pas s'y recon-

naître eux-mêmes. Pourquoi les Compagnies ne tendraient-elles pas à imiter l'administration des postes? Depuis qu'une lettre simple ne coûte jamais à l'intérieur plus de 0 fr. 20 c. d'un bureau à un autre, toutes les correspondances lui sont confiées et ses revenus ont plus que doublé en quelques années. Pourquoi les Compagnies n'arriveraient-elles pas à n'avoir qu'un seul et unique tarif par tonne et par kilomètre? Comme leurs opérations seraient simplifiées! Quelle immense satisfaction elles donneraient à tous ceux qui ont recours à leurs services! Combien de personnes qui n'hésiteraient plus à les utiliser et qui reculent aujourd'hui devant toutes ces complications!

Avant de terminer, qu'il me soit permis de consigner ici une dernière observation.

Dans sa session de 1865, le Conseil général a mis à la disposition de M. le préfet un certain nombre de médailles qui ont été distribuées au meilleur cultivateur de chaque canton, lors du concours régional. L'une des deux Commissions chargées de décerner ces médailles a parcouru les trois arrondissements de Châteauroux, Le Blanc et La Châtre. Elle a été singulièrement frappée d'un fait auquel elle était bien loin de s'attendre. A l'une de ces trois circonscriptions, la nature a prodigué toutes ses faveurs; sans contredit, son sol est naturellement le plus riche; elle est éloignée du chemin de fer; les routes, les chemins sont relativement plus rares; c'est de beaucoup, mais de beaucoup, entendez-vous bien, la plus arriérée (1).

Après cela, que dire? si ce n'est insister encore sur l'urgence de doter notre département d'un chemin de fer qui le traverse de l'est à l'ouest. C'est pour lui une question de vie ou de mort!!...

### XI. — De l'impot.

Mieux que personne, l'agriculteur qui réfléchit sait qu'on ne peut rien faire sans argent. Aussi il ne sollicitera pas des réductions sur les impôts; ou bien il n'en sollicitera que d'insignifiantes relativement au chiffre total du budget de la France. Au contraire, il réclamera avec les plus vives instances l'extension des travaux publics d'utilité agricole, et il se préoccupera très-vivement de la répartition des dépenses par l'État.

(1) Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil général, lors de sa session de 1866, M. l'agent-voyer en chef constate, dans chaque arrondissement, la situation suivante du réseau vicinal :

| | | | |
|---|---|---|---|
| La Châtre. . . . . | 0, k. | 536 m. | par kilomètre carré. |
| Châteauroux. . . . | 0, | 608 m. | — |
| Le Blanc . . . . . | 0, | 703 m. | — |
| Issoudun . . . . . | 0, | 750 m. | — |

D'après M. Léonce de Lavergne (1), le budget total, déduction faite des dépenses spéciales aux armées d'Algérie, d'Italie et d'Orient, s'est soldé :

| En 1850 | En 1855 | Différence. |
|---|---|---|
| par 1,375,389,000 francs (2); | 2,102,415,000 francs; | 727,026,000 francs. |

Augmentation, plus de 55 pour 100.

Or, les dépenses publiques ont atteint dans le département de l'Indre,

| En 1850, | En 1865, | Différence, |
|---|---|---|
| 5,159,000 francs; | 7,330,000 francs, | 2,171,000 francs. |

Augmentation, 40 pour 100.

Autrement dit, les dépenses générales ont augmenté de 55 pour 100, tandis que, dans l'Indre spécialement, l'augmentation a été de 40 pour 100 seulement. Cette différence de 15 0/0 se traduit par un million; elle ne saurait donc nous être indifférente.

En faisant nos calculs d'une autre manière, nous allons arriver à ce même chiffre d'un million.

Il y a tout lieu de croire que nous payons, chaque année, 8 millions d'impôts, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 8,000,000 fr. »

Sur cette somme, il est dépensé . . . 5,000,000 fr.
dans le pays, qui doit, en outre, contribuer pour . . . . . . . . . . . . . . . 2,000,000 fr.
aux charges qu'entraînent les dépenses générales de la nation : les grands corps de l'État, les affaires étrangères, la haute justice, etc . . . . . . . . . . . . . .

Total . . . . . 7,000,000 fr. »

Différence . . . . . 1,000,000 fr. »

que l'impôt prend chaque année, dans le département de l'Indre, en plus de la somme pour laquelle il devrait légitimement contribuer à toutes les charges de l'État. C'est un drainage; mais un drainage qui enlève à un pays naturellement pauvre une partie notable des éléments avec lesquels il pourrait constituer des économies et former les capitaux dont son agriculture a un si pressant besoin.

(1) *L'Agriculture et la population*, édition de 1857, page 387.

(2) Il m'a été impossible de me procurer sur cette question si grave des indications très-certaines. On a remarqué que jamais, en France, session législative n'avait été plus agricole que la dernière. Le vote du budget est l'acte important des Chambres. Précisément l'honorable M. du Miral, président de la Commission chargée de l'enquête dans le département de l'Indre, a été le rapporteur du budget de 1867. Dès lors, la Commission se trouve dans les meilleures conditions pour vérifier la parfaite exactitude de mes chiffres.

Nous trouverons encore une confirmation de ce fait dans les situations de la succursale installée à Châteauroux par la Banque de France. Ces situations établissent que, depuis sa fondation, la succursale a toujours accumulé des billets de banque et du numéraire. Constamment elle a pu faire des envois de fonds, soit à Paris, soit dans les villes de grande importation, comme Marseille, soit dans les villes où l'État dépense beaucoup, comme les ports de mer ou les places frontières. Deux causes principales amènent ce résultat :

1° Les versements de M. le receveur-général, qui envoie au Trésor, par l'intermédiaire de la Banque de France, toutes les sommes dont il n'a pas besoin pour son service ;

2° L'effet naturel des conditions économiques et commerciales dans lesquelles le département de l'Indre se trouve placé. Comme il ne produit pas un grand nombre des objets dont ses habitants ont besoin pour se nourrir et pour se vêtir; comme il n'a aucune industrie qni vienne par ses exportations compenser les importations qu'il a dû faire pour subvenir à leurs consommations de toutes sortes, et principalement à leurs consommations de luxe, il faut bien qu'il exporte une certaine somme pour payer tout ce qu'il fait venir du dehors. Ces sommes, où les prend-il ? Sur les produits de son sol, de son agriculture, sa seule et unique industrie. Autre motif non moins puissant pour que les économies et, par conséquent, le capital ne puissent guère s'y constituer.

Sans doute le gouvernement ne peut rien changer au courant qui entraîne le commerce; mais si le mal est réel, comme j'en suis profondément convaincu, il peut, en ce qui le concerne, porter un remède des plus efficaces. A très-peu d'exceptions près, quelles sont les régions les plus riches et les plus avancées de la France? les départements frontières où l'État dépense infiniment plus qu'il ne reçoit. Quels sont, au contraire, les pays pauvres et arriérés? Ceux du Centre, où l'État a toujours puisé par un drainage des plus énergiques qui les ruine. Dans une contrée naturellement peu fertile, l'État ne peut pas enlever constamment des millions sans que les habitants souffrent et souffrent beaucoup. Sans aucun doute ce n'est pas la seule cause de leur situation précaire, mais elle en est une des plus puissantes; il me semble impossible de le nier. Ce fait reconnu et bien établi, la tâche du gouvernement est facile. Il lui suffira de dépenser dans le département de l'Indre une plus large part du produit de l'impôt. Qu'il accorde, par exemple, à la Compagnie d'Orléans une subvention suffisante pour qu'elle puisse construire avec avantage un chemin de fer de l'est à l'ouest, à travers le département, sur un parcours d'au moins

100 kilomètres; il rétablira à peu près un équilibre depuis longtemps rompu, et les agriculteurs cesseront de croire qu'ils ne sont qu'une machine à impôt, que l'on flatte, mais que l'on sacrifie toujours.

Ce chemin de fer est le complément indispensable des routes de la Brenne. Encore une fois, il peut seul rendre possibles tous les travaux qu'il reste à exécuter pour faire pénétrer l'aisance et la vie parmi nos populations rurales. Immense bienfait dont les générations futures ne perdraient jamais le souvenir et dont les générations actuelles, pleines de reconnaissance, feraient avec bonheur remonter la gloire à Napoléon III.

J'ai fait avec le plus grand soin une étude consciencieuse des besoins et des ressources de l'agriculture dans le département de l'Indre. Constamment je suis arrivé à la même conclusion : le chemin de fer transversal est, pour cette grande industrie, notamment dans l'arrondissement de La Châtre, une question de vie ou de mort!!!

Pénétré de reconnaissance pour tous les efforts de l'Empereur en faveur de l'agriculture, confiant dans la bonté bien connue de l'Impératrice, *la sœur de charité placée sur le trône*, je sollicite encore ce bienfait, au nom de ces malheureuses contrées décimées par les maladies, au nom des habitants de la Brenne, au nom de l'humanité enfin!

## CONCLUSION.

En évaluant largement, on peut dire que les quatre dixièmes des propriétés du département sont soumises soit au faire-valoir direct, soit au fermage. Toutes les autres sont exploitées par métayage. Les propriétaires, les fermiers ont fait un bien immense dans notre pays. Ils ont importé les procédés nouveaux et les animaux perfectionnés. En un mot, ils ont tracé la voie et donné les exemples les plus précieux. Leur influence sur les énormes progrès qui ont été réalisés dans les vingt dernières années a été des plus considérables. Malheureusement, comme il arrive presque toujours aux hardis pionniers qui se placent à la tête du progrès, les résultats financiers n'ont pas généralement répondu aux efforts qu'ils ont faits, à l'intelligence qu'ils ont dépensée. Si l'on ouvrait un compte à leurs succès et à leurs revers, la balance pencherait, sans nul doute et fortement, du côté des échecs.

Au contraire, nos paysans, habitués à vivre de privations, sont parvenus à réaliser des économies et même à constituer une petite

fortune, en suivant de loin, de trop loin même, les exemples qui leur étaient donnés. Si l'aisance générale a augmenté dans la contrée, c'est sans contredit par cette classe si intéressante.

L'agriculture la plus savante, la plus avancée, n'a donc pas été, dans les vingt dernières années, susceptibles de donner des profits en rapport avec les dépenses d'argent et d'intelligence qu'elle exigeait et qui généralement ont été faites. A quoi cela tenait-il? A un grand nombre de causes dont je crois avoir exposé les principales dans le travail qui précède.

Ah! sans doute, à elles seules, les mesures que j'ai sollicitées ne feront pas que l'agriculture industrielle deviendra LUCRATIVE, mais il n'est pas douteux qu'elles y contribueront très-puissamment. Quand ce résultat si désirable sera obtenu, mais seulement alors, se trouveront résolues toutes les grandes questions qui se rattachent à l'agriculture :

1° Les cultivateurs pourront donner aux ouvriers ruraux les salaires élevés qu'ils recherchent bien légitimement; l'aisance ne sera plus le privilége des villes; elle se répandra dans les campagnes. Ces ouvriers resteront au village; ils ne déserteront plus le toit paternel; ils n'encombreront plus les villes; *bref, l'émigration cessera.*

2° L'instruction a fait quelques progrès; *elle se généralisera naturellement.*

3° L'agriculture offrira, comme toutes les autres industries, des chances sérieuses de réussite. Elle sera recherchée par les capitaux, *et le crédit véritablement agricole sera fondé.*

4° Les propriétaires n'hésiteront plus à s'occuper de leurs terres. La jeunesse n'envahira plus avec la même avidité les fonctions du gouvernement et les carrières dites libérales. N'est-il pas temps qu'elle revienne au sol et qu'elle songe davantage à ses propres affaires? *L'absentéisme, cette plaie de notre époque, disparaîtra.*

5° Les propriétaires résidant presque toujours sur leurs terres voudront avoir toutes facilités pour communiquer avec leurs voisins et avec les localités environnantes. *Nos voies de communication se compléteront forcément par un vaste réseau de chemins ruraux.*

6° Les capitalistes deviendront plus volontiers propriétaires. Les plus riches constitueront de grandes terres; les autres formeront des propriétés en relation avec leur fortune, et *le morcellement excessif s'arrêtera par la force des choses.*

## VOEUX.

Désireux de voir ces magnifiques espérances se réaliser, je demande la permission d'émettre, en terminant, les vœux suivants:

*I. Dans l'intérêt particulier du département de l'Indre :*

1° Construire un chemin de fer qui traverserait le département de l'Indre, sur une longueur de 100 kilomètres au moins, de l'est à l'ouest;

2° Installer une École impériale d'agriculture dans le département.

*II. Dans un but d'intérêt général :*

1° Créer un ministère de l'agriculture, et faire que la représentation des intérêts agricoles, près de ce ministère spécial, devienne une vérité, conformément à la loi du 20 mars 1851 ;

2° Faire que le Crédit foncier de France puisse largement developper ses opérations; créer un véritable Crédit agricole;

3° Encourager, dans les commnnes rurales, l'établissement des Sociétés de secours mutuels et les dépôts à la caisse des retraites pour la vieillesse; créer des services de médecins et de vétérinaires cantonaux ;

4° Publier les rapports sur les primes d'honneur et n'en rien retrancher ;

5° Réduire le contingent militaire et les dépenses de l'armée dans une très-forte proportion ;

6° Diminuer les droits des mutations immobilières et les droits de succession, qui ne devront, à l'avenir, porter que sur l'actif, défalcation faite du passif qui le grève; remettre en vigueur la loi de 1824 en ce qui concerne la gratuité des échanges pour les parcelles contiguës ; réviser l'impôt des valeurs mobilières et les impôts fonciers et les mettre au même niveau;

7° Établir des droits de compensation sur tous les produits agricoles qui entrent en France, les blés étant seuls exceptés; abolir les acquits-à-caution et favoriser par tous les moyens possibles l'importation de toutes les matières propres à fertiliser le sol ;

8° Créer les plus larges débouchés; à cet effet, simplifier et abais-

ser les tarifs des chemins de fer; supprimer ceux sur les canaux et hâter l'achèvement de toutes les voies de communication ;

9° Supprimer les octrois, si faire se peut, sinon les transformer ; modifier d'abord, puis supprimer tous les droits sur la viande et ceux sur les boissons. Ces derniers excèdent trop souvent la valeur imposée ;

10° Répartir plus équitablement les dépenses de l'État ;

11° Hâter l'achèvement du Code rural, et mettre notre législation en harmonie avec le nouveau régime économique inauguré par la liberté des débouchés et du travail ;

12° Compléter, en un mot, les grandes réformes entreprises dans ces dernières années par les mesures secondaires qui, seules, peuvent en assurer le succès.

---

# CHAPITRE IV.

# AGRICULTURE.

Deux articles constituent ce chapitre. Le premier est une pétition présentée au Sénat par M. Tourangin des Brissards, juge d'instruction au tribunal d'Issoudun, à l'occasion des règlements exceptionnels auxquels sont soumis les propriétaires de bœufs au marché de Poissy. Le second consiste en un rapport sur l'enseignement de M. Georges Ville à la ferme impériale de Vincennes. — Notre Berry est essentiellement intéressé au succès de la pétition, et il peut aussi tirer un parti utile des enseignements du savant professeur de chimie agricole.

**Lettre et pétition** DE M. TOURANGIN DES BRISSARDS, *juge d'instruction au tribunal d'Issoudun, sur les règlements exceptionnels des* 4 *septembre* 1673, 13 *juillet* 1699 *et* 1er *juin* 1732, *soumettant les propriétaires de bœufs à une responsabilité illimitée envers les acquéreurs pendant les neuf jours qui suivent la vente, quelle que soit la maladie qui ait déterminé la mort des bœufs vendus.*

Issoudun, le 20 janvier 1866.

Monsieur le président.

A l'époque où j'ai été admis, sur la proposition de mon ami M. Ulrich Richard-Desaix, comme membre de la *Société du Berry*, j'ai eu l'honneur de recevoir de M. le secrétaire général une gracieuse lettre en présence de laquelle je suis resté silencieux en homme modeste et qui sent bien qu'il n'a aucun titre pour se faire connaître.

Ayant su depuis qu'on s'occupait des vins, des *veaux*, à l'égard desquels on demandait une modification à l'ordonnance de 1732 concernant l'âge où ils peuvent être vendus, j'ai pensé alors à la pétition

sur les bœufs récemment adressée par M. Laisné, marchand de bœufs à Issoudun, et un grand nombre de possesseurs d'herbages du Berry, au Sénat, où ces messieurs, pensant que je pouvais connaître quelqu'un, me l'ont recommandée. En effet, j'y connais un peu M. Ferdinand Barrot, secrétaire du Sénat, avec lequel je plaidais jadis au Palais, et notamment une fois dans la même affaire, gagnée grâce à lui.

La pétition a pour but l'abrogation des anciennes ordonnances et des règlements des 4 septembre 1673, 13 juillet 1699 et 1er juin 1732, sur la boucherie de Paris, qui soumettent les marchands et éleveurs de bœufs à une responsabilité exceptionnelle, en dehors des prescriptions de la loi du 21 mai 1838 sur les vices rédhibitoires.

J'ai donc fait à l'appui de cette pétition mon commentaire sur les bœufs. et je crois utile de vous en donner communication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma déférence respectueuse des plus distinguées.

Votre très-humble serviteur,

C. Tourangin des Brissards.

---

« Issoudun, le 30 janvier 1866.

» Messieurs les Sénateurs,

» Des marchands de bœufs et des possesseurs d'herbages en très-grand nombre dans le Berry, la Nièvre, le Bourbonnais, viennent, sans se plaindre, exposer que leurs produits dirigés, sur les marchés de Sceaux et de Poissy pour l'alimentation de Paris, obtiennent moins d'immunités et d'avantages que les bestiaux qu'ils pourraient diriger sur Lyon et autres grands centres de consommation.

» Les règlements exceptionnels en date du 4 septembre 1673, 13 juillet 1699 et 1er juin 1732, les soumettent envers les acquéreurs à une responsabilité illimitée pendant les neuf jours qui suivent la vente, quelle que soit la maladie qui ait déterminé la mort des bœufs vendus.

» Cette disposition, qui jadis avait sans doute ses motifs en vue de l'approvisionnement de la capitale, ne peut-elle pas aujourd'hui être considérée comme surannée en présence de la législation de 1838 sur les vices rédhibitoires, dont toutes les règles proclament hautement le principe d'unité et d'uniformité.

» Ils demandent donc l'abrogation de ces anciens statuts.

» Telle est la question qu'il importe de déterminer.

» D'abord en fait : un producteur du Berry, de l'Allier, de la Nièvre, du Bourbonnais, se trouvant entre deux grands centres de population, Paris et Lyon, n'aura-t-il pas plus de bénéfices à faire ses expéditions sur la localité où la législation applicable diffère de celle des règlements et ordonnances précités? il se verra parfois dans une situation très-perplexe.

» Il faut considérer qu'avant la grande facilité des transports créée par les chemins de fer, les bœufs amenés à pied de très-grande distance étaient exposés à être frappés d'épanchements sanguins ou autres affections graves, ce qui ne se produit plus maintenant ; aussi, dans nos provinces, ne voit-on plus aujourd'hui de bœufs *demeurés*, c'est-à-dire abattus en route.

» Les garanties résultant de l'établissement des abattoirs qui datent de 1810 et les règlements interdisant la vente de la chair des animaux morts naturellement n'existaient pas; les bouchers acheteurs pouvaient alors avoir besoin d'une protection spéciale, mais il n'en est pas de même aujourd'hui que les bœufs sont débarqués du chemin de fer de l'Ouest pour Poissy , à Choisy-le-Roi, près du marché d Sceaux, par les chemins de fer de Lyon et d'Orléans.

» Le boucher de Paris, se sentant à couvert en vertu des dispositions des règlements précités, confie ses bœufs à des guides imprudents qui les surmènent, les laissent sans nourriture, n'ayant pas même l'approvisionnement de foin nécessaire, et l'acquéreur, dégagé de toute préoccupation, puisqu'il a toujours son recours en cas de mort, quelle que soit la maladie qui l'a occasionnée, jouit d'un privilége abusif.

» On rapporte qu'en décembre 1838 un bœuf, ayant été vendu au marché de Sceaux, fut oublié, passa la nuit sur le marché et mourut de faim et de froid; le marchand fut néanmoins obligé de restituer au boucher négligent le prix qu'il en avait reçu.

» Un fait bien plus récent vient de se produire le 5 janvier 1866. Le sieur Laisné, marchand de bœufs à Issoudun, ayant expédié de l'arrondissement de Clamecy un groupe de trente bœufs, l'un des animaux mourut sur le marché; le prix en ayant déjà été payé fut remboursé au boucher. C'est la troisième fois qu'un pareil accident, en dehors des prévisions de la loi de 1838, se présente au préjudice du même marchand.

» Il y a plus : en cas d'un coup de sang ou autre affection, le boucher, fort de ses garanties, fait défense formelle de porter aucun secours dans la crainte de paralyser un recours utile contre les vendeurs.

» En droit : les producteurs se trouvent en présence des articles 7, 178 et 179 de l'ordonnance de police du 25 mars 1830, qui maintient les anciens règlements du 16 décembre 1672, sanctionnés par le lieutenant général de police au Châtelet de Paris par une sentence qui fut confirmée par un arrêt de règlement rendu au Parlement le 4 septembre 1673; cela se conçoit, puisqu'en 1830 comme en 1672 le bétail voyageait à pied.

» Le producteur sait à l'avance, il est vrai, quelle est la situation; il n'a pas été l'objet d'une surprise ; mais en présence d'une réglementation qui d'un côté lui est défavorable, tandis que de l'autre il voit plus de bénéfice et moins d'entraves, il sera d'autant mieux disposé à diriger ses produits sur d'autres points, où il ne se verra soumis qu'à une responsabilité limitée aux cas prévus par la loi du 20 mai 1838 : ce sont, comme on le sait, pour l'espèce bovine, la phthisie pulmonaire ou pommelière, l'épilepsie ou mal caduc, les suites de la non-délivrance après le part, tandis que s'il dirige la moitié de ses produits sur Paris et l'autre sur Bordeaux, il aura dans cette dernière ville le bénéfice de la loi récente, et se verra exposé à des décisions contraires pour ses opérations sur la place de Paris. Ce sera le cas de dire : Ce qui était vérité en deçà de la rivière ou de la montagne qui séparait deux provinces était erreur au delà.

» A ces règles douteuses le législateur a voulu substituer un principe uniforme; les motifs de la loi le disent d'une manière formelle.

» Or, cette volonté n'est-elle pas assez manifestement accusée lorsque l'article 1er de la loi de 1838 a dit : « Sont réputés vices rédhibitoires et donneront seuls ouverture à l'action en résolution et sans » distinction des localités où les ventes auront lieu. »

» En présence d'une telle prescription, est-il possible d'admettre une exception? Peut-il être permis d'exhumer des règlements que la loi a ainsi condamnés à l'oubli?

» Ce sont précisément les plaintes qui s'élevaient de toutes parts sur la variété des règlements locaux relatifs aux vices rédhibitoires et sur la situation inégale qu'ils faisaient aux marchands, qui ont donné naissance à la loi de 1838.

» Le privilége exceptionnel réservé aux marchés de Paris, et défavorable aux vendeurs, paralysera le désir d'y conduire des bœufs et n'aura plus que des conséquences contraires à son propre but même.

» *Jurisprudence.* La question portée à la Cour de cassation a trouvé dans M. l'avocat général Delangle un éloquent défenseur. Ce magistrat a parfaitement fait sentir qu'à notre époque, où toutes les dispositions législatives convergent rationnellement vers l'unité, vers l'uniformité, il semble anormal de maintenir une différence entre celui qui vend à Paris et celui qui traite à Lyon; de mettre parfois le même producteur, qui place simultanément ses élèves à Bordeaux et à Paris, en présence de deux législations qui statuent à son égard d'une façon contraire: l'une, celle de Paris, en vue de toutes maladies, de quelque sorte qu'elles soient; l'autre appliquée dans toute la France, qui se restreint aux cas précités de la loi de 1838, et qui ont semblé de nature à satisfaire suffisamment les intérêts légitimes de part et d'autre.

» A M. Delangle s'est joint M. Paillet, qui disait que, la création des abattoirs permettant d'établir et de fixer d'une manière précise la mort de l'animal, il n'y a plus lieu d'accorder un recours aux bouchers contre les vendeurs au cas de mort naturelle dans les neuf jours, les motifs qui avaient dicté l'arrêt de règlement de 1699 n'ayant plus leur raison d'être.

» Il ne s'applique pas d'ailleurs aux cochons, aux veaux, aux moutons; ne serait-il vraiment pas opportun de faire rentrer les bœufs dans le droit commun?

» Remarquons que, ni dans l'exposé des motifs le 13 janvier 1838, ni dans le rapport de M. Lherbette à la Chambre des députés le 24 avril 1838, ni dans le discours de M. le marquis de La Place à la Chambre des pairs le 10 mai, il n'est en aucune manière fait mention des règlements que nous combattons et dont l'abrogation est demandée. M. Lherbette dit seulement : « Il n'est pas dérogé aux lois de police sanitaire. N'a-t-on pas donné satisfaction au vœu de ces lois sanitaires par l'établissement des abattoirs, par la règlementation de la marche des animaux; mais ces mesures de prévoyance ne sauraient entraver l'application du principe de la loi de 1838, qui dit d'une manière formelle : « Donneront *seuls* ouverture; » donc, il n'est plus permis de généraliser et d'admettre pour le cas de résolution *toutes sortes de maladies.* »

» Nous devons dire que, nonobstant les conclusions du ministère public, la Cour suprême, dans un esprit de prévoyance et de conservation que nous nous plaisons à respecter, a, par un arrêt du 19 janvier 1841, décidé que les anciens règlements précités étaient encore en vigueur. (C. C. Rejet 19 janvier 1841, Dal., 41, 1, 84.)

» D'autres arrêts de la même Cour, néanmoins, ont hautement de

puis proclamé ce principe d'uniformité que nous invoquons; elle a dit que la loi de 1838 est limitative, en ce sens qu'elle n'admet comme vices rédhibitoires que les maladies et les défauts qu'elle désigne spécialement. (C. C. Rej., 17 avril 1855, Dal., p. 55, 1, 176.)

» Ce même esprit de limitation est également attribué à la loi de 1838 par un arrêt de la Cour de Bourges en date du 11 janvier 1842. (Aff<sup>re</sup> Moreux, Dal., p. 43, 2, 124.)

» Aucune action ne peut être intentée en dehors des cas prévus limitativement par la loi de 1838. (C C., 7 avril 1846, Dal., p. 46, 1, 212.)

» Les citations ne sauraient manquer en présence de ce grand principe d'uniformité dans la législation, principe si nécessaire, si bien compris, qu'il vise à s'étendre à toutes les nations de l'Europe, qu'il ressort des travaux remarquables de MM. Victor Foucher et Antoine de Saint-Joseph sur les législations comparées, et qu'il semble avoir inspiré les mesures récentes décrétées par l'esprit organisateur du chef de l'État sur le libre échange et les transactions commerciales.

» Le Conseil général du Cher vient d'exprimer dans sa session de 1865, p. 50, le vœu de voir abroger les anciens règlements sur la boucherie qui font grief et aux intérêts légitimes des producteurs et à la loi de 1838.

» C. Tourangin des Brissards,

» Docteur en droit, juge d'instruction à Issoudun (Indre).

» Incipiebat, 30 janvier 1866. »

---

**Conversation.**

A l'occasion de la pétition de M. Tourangin des Brissards, une conversation s'engage :

M. *Stanislas Martin*, contrairement aux assertions de la pétition, pense que le trajet que l'on fait faire aux bœufs dans les wagons des chemins de fer n'est pas sans inconvénients et qu'il en résulte des congestions pulmonaires. C'est, dit-il, ce que l'on peut constater aux abattoirs. Ces congestions tiendraient, d'après lui, à l'ébranlement des wagons et à ce que les bœufs ne sont pas nourris pendant le trajet; leur viande paraît en souffrir. Les Israélites, qui sont très-scrupuleux sur le choix de la viande, mettent de côté celle des bœufs où l'on remarque ces altérations. — Dans les trajets à pied, on avait plus de soin pour les animaux.

M. *Maurenq* répond qu'en Angleterre, où l'on s'occupe particulièrement des qualités de la viande, on paraît bien se trouver des transports par les voies rapides ; on était obligé, autrefois, d'abattre un grand nombre de bœufs qui ne pouvaient continuer la route.

M. *Letellier de la Fosse* est aussi porté à croire que les mouvements des trains peuvent être nuisibles aux bestiaux, et que le sifflet surtout, en les effrayant, peut avoir des inconvénients.

---

**2° Rapport sur l'enseignement agricole de M. Georges Ville, à la ferme impériale de Vincennes,** *par* M. Stanislas Martin.

Messieurs,

Vous m'avez chargé de vous faire le compte rendu d'une séance agricole qui devait avoir lieu à la ferme-modèle de l'Empereur.

J'ai accepté, tout en vous priant d'être indulgent lorsque je viendrais m'acquitter de cette mission. Vous le savez : quoiqu'on ait présente à la pensée cette maxime *age quod agis,* il n'est pas toujours facile, à moins d'être sténographe, de se rappeler mots pour mots ce qu'un professeur peut dire pendant une heure. Heureusement ma tâche a été moins difficile que je le craignais, parce que M. Georges Ville s'exprime avec méthode et clarté. Sa voix sympathique permet de saisir l'ensemble de ce qu'il dit, et puis, la question des engrais tenant à la chimie, sa leçon m'a remis en mémoire des faits qui ne m'étaient pas inconnus. Malgré cela, je vous prie de me pardonner le décousu de ce rapport; je crains même l'aridité que du sujet ne vous rende cette lecture peu attrayante.

L'homme qui s'est adonné à l'agriculture a reconnu, dès la plus haute antiquité, que la terre lui ressemble; comme lui, elle a besoin de repos et d'éléments réparateurs.

Pendant une longue suite de siècles, on croyait devoir laisser les champs se reposer, pendant trois à quatre ans, à l'état de jachères, à moins que la nature ne se chargeât, comme cela a lieu dans certaines contrées de l'Égypte, d'y apporter des principes fertilisateurs. Aujourd'hui, ils produisent toute l'année; mais que de luttes on a dû soutenir pour faire accepter cette vérité : pour cela, il a fallu une révolution.

Les hommes du XIX[e] siècle ont senti et sentent encore le besoin

d'étendre l'empire de l'intelligence sur la routine; tous, comme si un fluide les eût touchés, ils ont voulu et veulent toujours détruire certains préjugés qui étaient une barrière au développement des sciences.

Ainsi, il fut un temps où l'on aurait fait accroire à un homme des champs qu'il commettrait un péché, qu'il ferait une insulte à la Divinité s'il avait voulu soulever le voile dont est couverte la théorie de la végétation. Aujourd'hui, au contraire, on tient à lui en expliquer tous les phénomènes, parce qu'en elle réside l'avenir agricole.

Le moyen âge avait donné naissance à l'alchimie; on voulait de l'or; on prenait pour prétexte la recherche de la pierre philosophale; aujourd'hui, on veut le bonheur physique et moral des masses. Pour l'obtenir, il a fallu commencer par émanciper la pensée; avec cette faveur est venu l'esprit d'analyse, la méthode et la théorie : l'histoire naturelle, la chimie, la physique, l'agriculture, la mécanique, ne furent plus un chaos; on les groupa, on en fit des sections; des amis de l'humanité se dévouèrent entièrement aux sciences; ils prirent à cœur cette devise de l'Évangile : *Quærite, invenietis.* Il en est sorti des nomenclatures qui resteront des chefs-d'œuvre de l'intelligence humaine. La mécanique et la vapeur sont sœurs; elles ménagent nos forces, elles ont permis de chercher au delà des mers des produits inconnus et d'y porter la civilisation. Sous la lentille du microscope, on découvrit un monde nouveau. L'électricité, cet interprète de notre pensée, fit voir que l'air atmosphérique est un composé de 21 parties d'oxygène et d'environ 79 d'azote (nitrogène), d'un peu d'acide carbonique et d'une petite quantité de vapeur d'eau. L'analyse, comme la synthèse, ont démontré que l'eau n'était pas un élément, mais un composé en volume d'une partie d'oxygène sur deux d'hydrogène.

On découvrit enfin, dans l'air atmosphérique, de petites quantités d'acide carbonique dont le rôle sur la végétation est des plus importants. C'est, en effet, de cet acide carbonique que les plantes extraient le carbone qu'elles accumulent dans leurs tissus, tandis qu'elles dégagent l'oxygène. Ce sont les parties vertes, les feuilles, qui sont chargées de cette importante fonction, laquelle ne s'accomplit que sous l'influence des rayons du soleil.

Tous les végétaux ont une charpente absolument comme les animaux: elle est molle, friable, flexible, plus ou moins résistante; pour qu'elle se forme, il faut que le végétal trouve dans le sol des éléments minéraux, tels que chlore, fer, soufre, phosphore, silicium, manganèse, calcium, magnésium, potassium, sodium. Tous les végétaux ne s'assimilent pas les mêmes corps; les uns absorbent de la chaux, de la potasse, d'autres de la soude, du fer, du phosphore, et jamais dans

les mêmes proportions; cependant les plantes ont toutes des formes, des couleurs, des odeurs, des saveurs différentes : il y en a de sucrées, d'insipides, d'amères; il y en a de féculentes, de gommeuses, de laiteuses, de résineuses; il y en a d'alimentaires; d'autres qui sont de violents poisons; d'autres, enfin, dont les propriétés sont inconnues ou qui sont sans usage. Qu'on analyse n'importe quel végétal, qu'il croisse au sommet des montagnes, au fond des mers, au milieu d'une plaine, le chimiste trouvera toujours la plupart des quatorze corps que je viens de nommer.

Pour démontrer que les végétaux puisent leur vie dans l'air, dans l'eau et au sein de la terre, Dutrochet fit l'expérience suivante :

Il sema des graines dans du sable qui avait été calciné au feu, puis lavé à l'eau distillée; ces graines germèrent sous l'influence de la chaleur et de l'humidité : les embryons étaient d'abord pâles. Il ajouta au sable une matière azotée : les embryons devinrent des feuilles qui se colorèrent; mais elles manquaient de consistance. Il arrosa le sable avec une eau qui contenait en dissolution de la chaux : des tiges se développèrent. Enfin il y mêla de la terre végétale dont la composition était connue : les tiges grandirent, devinrent ligneuses; les arbres étaient nés; ils produisirent des fleurs, puis des fruits.

C'est sur les recherches de Dutrochet et de plusieurs autres physiologistes que M. Georges Ville a basé ses travaux sur les engrais.

Divers chimistes ont analysé la fiente des animaux, les excréments humains, les fumiers des écuries, des étables, des vacheries, des bergeries : ils ont pu déterminer la valeur azotée de chacun de ces produits, apprécier leurs qualités lorsqu'ils sont réunis; mais comme la culture en France manque d'engrais, on a cherché à y suppléer par un mélange d'agents chimiques.

Après de nombreux tâtonnements, M. Georges Ville a proposé les substances suivantes, indiquant en même temps et leur prix et leur valeur comme rendement :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Phosphate acide de chaux. . . . | 400 kil. | à 15 fr. | 60 fr. | » c. |
| Potasse purifiée . . . . . . . . | 300 | — 75 | 225 | » |
| Chaux . . . . . . . . . . . . | 200 | — pour mémoire. | | |
| Sulfate d'ammoniaque (azote). . | 650 | — 85 | 227 | 50 |
| | | | 512 fr. | 50 c. |

La première année, on donna à la terre la totalité du phosphate de chaux, de la potasse et de la chaux, et seulement les deux tiers du sulfate d'ammoniaque, c'est-à-dire 400 kilogrammes, réservant

250 kilogrammes pour la troisième année. Avec une dépense de 512 fr. 50 c. pour quatre années, ce qui porte le prix de la fumure annuelle à 128 francs, on obtient en moyenne d'après M. G. Ville, 33 hectolitres de froment à l'hectare, et 5,000 kilogrammes de paille. Dans ces conditions, le blé revient de 9 à 10 francs l'hectolitre.

Pour établir exactement le prix de revient, il faut ajouter les frais généraux, dont voici le décompte :

| | |
|---|---|
| Loyer. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 60 francs. |
| Frais généraux. . . . . . . . . . . . . . | 72 |
| — de culture . . . . . . . . . . . . . | 63 |
| Semences. . . . . . . . . . . . . . . . . | 46 |
| Récolte, battage. . . . . . . . . . . . . | 71 |
| Fumure . . . . . . . . . . . . . . . . . | 128 |
| | 448 francs. |

Or, si de 448 francs on retranche 103 francs qui sont répartis entre 35 hectolitres, on trouve 9 fr. 63 c., soit en chiffres ronds 10 francs l'hectolitre, ce qui prouve qu'on n'a pas à redouter l'importation des blés étrangers; c'est l'opinion de M. Georges Ville.

On peut remplacer le sulfate d'ammoniaque par le nitrate de soude. Ce sel coûte 35 francs les 100 kilogrammes; il contient 15 à 16 p. 100 d'azote; il est même préférable pour la culture de la betterave. Quant à la petite culture, celle qui ne possède que 2 ou 3 hectares de terre, qui ne peut faire ni engrais, ni prairies artificielles, enfin qui fume mal, elle ne peut, en aucun cas, soutenir la concurrence; il est urgent, dis-je, qu'elle fasse usage des engrais chimiques.

Les engrais de ferme n'ont pas tous les mêmes degrés fertilisants; souvent cela dépend de la manière vicieuse dont ils sont faits; ils sont trop ou pas assez putréfiés; au lieu d'y faire arriver les purins des étables et des écuries, c'est l'eau du ciel qui les noie; au lieu de placer au-dessus des appentis couverts de chaume, on les étale dans les cours ou en tas énormes. Il en résulte que le soleil dessèche la partie supérieure, tandis que le bas baigne dans l'eau. Cependant, malgré ce vice de manipulation, on a pu avoir des données exactes sur leur valeur.

Dans quelques localités, on ne fume les terres que tous les trois ans; il est à peu près admis qu'il est préférable de le faire tous les ans. Voici un exemple d'une fumure d'une année pour trois ans, et ce que la récolte a pris au sol et à l'engrais.

On répand 20,000 kil. de fumier de ferme sur un espace donné ; ce fumier contient 83 kil. d'azote, et, dans les deux

récoltes de céréales, on trouve 84 kil. Dans le fumier, on trouve 39 kil. d'acide phosphorique à l'état de phosphate de chaux, on en trouve 38 kil. dans les récoltes; enfin, dans le fumier, on trouve 102 kil. de potasse et 160 kil. de chaux, alors que dans les récoltes il n'y a que 35 kil. de potasse et 25 kil. de chaux.

Il résulte de ces chiffres que les récoltes enlèvent non-seulement les principes fertilisants du fumier, mais encore une partie de ceux qui appartiennent au sol : une fumure pour trois années n'est donc pas avantageuse, puisque l'on n'obtient qu'une belle récolte, qui est celle de la première année, le sol manquant pour les deux autres de matière azotée, de potasse et de chaux, qui s'y trouveraient si l'on fumait tous les ans.

L'analyse chimique permet de vérifier le fait; on retrouve dans la récolte les éléments que la terre a perdus. Voici encore un autre exemple qui démontre que les récoltes successives d'une plante finissent par rendre le sol improductif *pour cette plante*. On divise une pièce de terre en trois lots égaux : sur le premier, on répand une quantité déterminée de fumier, sur le deuxième on en met la moitié moins, sur le troisième on ne met rien. Si on continue ainsi pendant cinq années et qu'on récapitule les produits, on verra que, chaque année, la récolte du deuxième lot diminue comme qualité et quantité, et que la paille du troisième lot perdra complétement de sa force et de sa hauteur. Pour éviter ce fâcheux effet, il faut varier les cultures : les graminées s'assimilent de grandes quantités d'azote combiné au phosphate de chaux ou de potasse, tandis qu'elles ne prennent que très-peu d'azote dans l'air; cela est si vrai qu'une terre qui contient beaucoup de phosphate sans azote ne donnera que 25 hectolitres par hectare, tandis que, deux années avant, au moment où elle venait de recevoir une abondante fumure de matières azotées, elle avait produit 37 hectolitres. On a proposé de répandre sur les terres labourables du poussier de charbon de bois; cette substance ne fournit rien à la terre, elle ne peut que la rendre plus légère et permettre à l'air atmosphérique de mieux la pénétrer.

Le noir animal est un bon engrais, en ce qu'il fournit du phosphate de chaux.

M. Danicourt a donné la formule d'un engrais chimique qui lui a semblé avoir de la supériorité sur le guano; il aurait de plus l'avantage de détruire la cuscute. Voici ce mélange :

500 kil. de chaux éteinte à l'air;
500 » de cendre de bois ou charrée;

700 kil. de fiente de volaille, de lapin, ou tout autre fumier sans paille;
300 » de phosphate de chaux fossile formé de coprolythes;
1,000 » de sel de coussin, dit de morue.

On humecte ce mélange, on ajoute de la paille hachée menue, on laisse fermenter. Au moyen d'une pelle, on répand cet engrais à la volée à raison de 300 kil. par hectare, ce qui coûte 21 fr. 90 c. Un hectare de terre produit avec cet engrais 36 hectolitres de seigle. Cet engrais convient aux plantes fourragères et aux légumes sur un terrain léger.

Il y a quelques années, on a inventé un appareil au moyen duquel on peut se faire une première idée de la qualité de la terre arable : c'est un simple tube en verre gradué. Pour expérimenter, on y met de la terre avec de l'eau, on agite ; il se fait une séparation d'après les lois de la pesanteur: le gravier tombe au fond, l'argile se dépose plus lentement et les couches superposées sont parfaitement distinctes; un tableau indique les nuances que présentent les terres de bonne ou de mauvaise nature.

J'ai dû, Messieurs, me renseigner un peu partout. J'ai vu qu'un bon agriculteur ne doit craindre ni le chaud ni le froid, ni la pluie ni la neige, pas même l'ardeur du soleil. Comme l'alouette, il doit se lever avant le jour, se coucher avec le soleil; il doit imiter le bœuf qu'il conduit, être patient et insensible à la fatigue; il pourrait, avec juste raison, inscrire au-dessus de la porte de sa ferme ce vers si connu :

Labor improbus omnia vincit,

car il doit lutter contre la nature, ouvrir profondément le sol pour en retirer les mauvaises plantes, les larves et les œufs des insectes qui sont ses ennemis. Les racines parasites, il les brûle ; les vers et les insectes, les oiseaux l'en débarrassent.

Les premiers labours ont encore un but, c'est d'aérer la terre en la mettant en contact avec l'oxygène nécessaire à la germination des graines.

En France, le chaulage est une opération très-importante, il faut qu'il soit fait sur des données exactes; on doit prendre en considération le climat, la nature du sol, son exposition. En moyenne, on emploie de 3 à 6 hectolitres de chaux par hectare et par an; les climats humides en exigent davantage; les *plus fortes* doses sont mises dans les terrains tourbeux, siliceux, argileux, ou qui contiennent des

bruyères; il n'en est pas de même pour le sol sablonneux, léger, peu profond, où la dose doit être augmentée. Si le sol contient beaucoup de détritus végétaux, le chaulage doit être abondant parce qu'il les détruit. Pour le faire, on doit profiter d'un temps calme, parce que la chaux étant en poudre, le vent la disperserait au loin; après cette opération, on donne au sol un léger labour, et on fume après.

La chaux grasse est très-active; elle produit généralement de bons effets sous un petit volume. La chaux maigre, couleur grise et quelquefois rougeâtre, est la moins énergique. La chaux hydraulique forme une pâte compacte avec l'eau; elle doit cette propriété à de l'argile.

Un fait qui a été souvent constaté, c'est que les animaux nourris avec des fourages venus dans des terrains chaulés sont plus gras, plus vigoureux que ceux qui le sont dans les terres argileuses ou siliceuses; le lait aussi est plus abondant, plus riche en crème et en beurre. Il en est de même pour l'homme : la présence de la chaux dans ses aliments est une nécessité; elle s'assimile à ses organes; il faut même quelquefois en administrer aux enfants, si l'on veut donner de la consistance à leurs os qui renferment une notable proportion de phosphate de chaux.

D'après de nombreuses expériences, on estime que la déperdition de la chaux dans le sol est d'un sixième dans les amendements; ainsi, sur un hectare de terre, les cultures suivantes lui enlèvent :

| | | |
|---|---|---|
| Pommes de terre. . . . . . . . . . | 2 kil. 200 | grammes |
| Betteraves . . . . . . . . . . . . | 14 | — |
| Froment. . . . . . . . . . . . . . | 7 | — |
| Pois. . . . . . . . . . . . . . . | 3 | — |
| Trèfle. . . . . . . . . . . . . . | 26 | — |

Les eaux pluviales dissolvent aussi une certaine quantité de chaux ; on la trouve dans le sous-sol ; elle y reste perdue pour la culture, parce que les racines ne peuvent descendre à cette profondeur.

Une terre qui manque de chaux est infestée de chiendent, de lichens, de mousses, de bruyères.

Il y a quelques années, un industriel nous a présenté un nouveau moyen de dessécher l'engrais humain : le pralinage, tel est le nom qu'il donne à son procédé; il consiste à jeter les matières fécales le long d'un mur disposé à cet effet, et à les y laisser sécher à l'air libre.

Cette dessiccation est rapide; mon avis est qu'elle ne l'est pas encore assez, parce que les principes actifs, qui sont très-volatils, sont

facilement évaporés. Ils infectent l'air pour ne laisser qu'une matière presque inerte.

Il y a quelques jours, la ville de Paris a prescrit aux vidangeurs de ne plus envoyer à la Seine les liquides des fosses d'aisances; cette mesure d'hygiène a été approuvée de tout le monde. Que fera-t-on de ces liquides? telle est la question que se sont posées les administrations. J'ai demandé au directeur de la maison Richer si nos cultivateurs consentiraient à se servir de ces liquides, si les chemins de fer consentaient à réduire le prix de leur transport. Il m'a répondu que non. Cependant, en Amérique, en Angleterre, en Allemagne, dans le nord de la France, on s'en sert pour arroser les terres. L'an passé, il s'était monté à Paris une maison qui indemnisait les propriétaires pour l'autorisation qu'on lui donnait de vider les fosses; cette entreprise, je crois, n'a pas réussi. On doit, dit-on, établir dans la capitale des tuyaux ou conduits qui porteront les eaux ménagères dans des réservoirs pour qu'on en isole ce qui peut servir d'engrais. Les difficultés de ce travail en éloignent l'exécution. M. Dumas, sénateur, membre de l'Institut, est chargé par le gouvernement d'étudier cette question.

Si j'avais voix délibérative dans le Conseil d'hygiène publique, je dirais: Pratiquez en dessous des urinoirs qui sont sur la voie publique de petits réservoirs qu'on viderait toutes les nuits avec des pompes aspirantes. Ce liquide serait réuni à celui des fosses d'aisances et porté hors de Paris dans de vastes réservoirs pratiqués sur le sol. On y verserait, pour l'amener à l'état de pâte, des platras de démolitions réduits en poudre; on coulerait de suite ce mélange dans des vieilles barriques à vin.

Ainsi, en un jour, on pourrait fabriquer et expédier aux agriculteurs, pour être ajouté à leurs fumiers, un produit qui remplacerait le guano qui coûte si cher à la France. Avec ce procédé, on continue à faire de la poudrette, dont le débit est toujours assuré. Ma composition aurait encore l'avantage comme engrais, car la poudrette perd les neuf dixièmes de sels ammoniacaux, tandis que je les conserve tous.

L'administration des vidanges n'aurait rien à changer à son travail, mêmes équipages, même matériel. Que lui faut-il en plus? Un moulin à vapeur pour réduire en poudre fine le sulfate de chaux et des hommes pour en opérer le mélange.

Une ville qui renferme 2 millions d'individus laisse perdre par an 105 millions de kilogrammes de substances azotées fixes, qui s'évanouissent et disparaissent dans les rivières pour aller dans les fleuves, et de là dans les profondeurs des mers. Cependant 35 millions de

matières fécales sèches équivalent à 2 millions de kilogrammes de céréales. Il en résulte que la perte en matière alimentaire peut être estimée à 6,000 kilogrammes, qui constitueraient du pain et de la viande.

MM. Blanchard et Château proposent un moyen fort simple de désinfecter les fosses d'aisances; il consiste à fixer les principes volatils en y versant dedans du phosphate acide de magnésie et de fer, ce qui est peu coûteux; l'acide phosphorique s'unit à l'ammoniaque pour former un phosphate ammoniaco-magnésien; le fer s'unit aux sulfhydrates et sulfures des fosses. On emploie quelquefois, dans le même but, des dissolutions aqueuses de sulfates de fer, zinc, de nitrate de plomb; on les parfume avec de l'essence de mirbane.

Les agriculteurs français ont une grande répugnance à employer l'engrais humain. Les Romains, au temps de Pline, en faisaient un fréquent usage. En Chine, on en tire un très-grand parti; il existe même des ordonnances qui disent que quiconque en laissera perdre sera puni. Cependant les Français, lors de leur occupation dans le Céleste-Empire, ont constaté que ces villes sont horriblement infectées par les matières fécales et les détritus de toutes sortes; ils jonchent la voie publique et y croupissent.

En France, le campagnard est insouciant. Que de choses perdues dont il pourrait tirer parti comme engrais! Il laisse couler, sur les routes et les chemins, les purins, au lieu de les diriger dans les fosses à fumier; il perd dans tous les coins de sa propriété, le long des murs, dans les jachères, dans les ruisseaux, dans les haies, une très-grande quantité de plantes qui, coupées et brûlées avant de monter en graine, débarrasseraient le sol et lui restitueraient les principes fertilisateurs dont elles se sont emparées. J'ai démontré, dans plusieurs circonstances, que les cendres de la bourrache, jusquiame, pariétaire, buglose, ortie, etc., contiennent de grandes quantités de potasse.

Il y a deux ans, j'ai communiqué à la Société de pharmacie de Paris une note sur la possibilité d'utiliser les impuretés que la Bièvre charrie constamment, en barrant la surface des eaux au moyen d'un système que je proposais. J'ai appris que l'autorité a l'intention de canaliser cette rivière pour la faire arriver dans la Seine au delà de Paris.

Dans une de nos séances, j'ai eu l'honneur de vous dire que le poisson de mer qui n'est pas comestible serait un engrais précieux; qu'on pourrait l'utiliser même dans le centre de la France, si le prix du transport était abaissé; il remplacerait utilement le guano,

qui, avant quinze ans, fera défaut, puisque, d'après l'estimation d'un ingénieur, les îles qui le fournissent n'en contiennent pas plus de 15 à 20 millions de kilogrammes.

L'importance que les agriculteurs attachent à la qualité des engrais naturels ou artificiels est telle, qu'on a demandé une loi pour arrêter la fraude dont ils sont le sujet.

Le ministre de l'agriculture a pris cette demande en considération. Ainsi, seraient punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 50 à 200 francs, ceux qui auraient mis en vente des engrais ou amendements non composés, tels que guano, phosphate, noir animal, tourteaux, poudrette, qu'ils sauraient être falsifiés soit par des substances inertes ou des matières étrangères.

M. Georges Ville a fait, le 17 mars 1866, à la Sorbonne, une conférence sur la crise agricole ; c'est un sujet bien digne d'intérêt, et qui touche spécialement le Berry. Le gouvernement de l'Empereur a ouvert une enquête d'où sortira, il faut l'espérer, un remède radical qui satisfera tout le monde ; il est probable que, pour arriver à un bon résultat, la question des engrais ne sera pas oubliée. On dira que, pour se procurer ces agents fertilisateurs, on permettra au Crédit foncier de s'instituer prêteur. On engagera les agriculteurs à ne plus jouer à la hausse et à la baisse sur les valeurs industrielles, jeu aussi perfide qu'immoral ; semblable à la roulette, il n'apporte dans le ménage que le désespoir, les reproches, les larmes, la misère qui conduit au dégoût du travail, si cela ne va pas plus loin. Vous allez me trouver exigeant, ennemi de la liberté individuelle : je voudrais la suppression des cafés dans les hameaux ; là on y prend des habitudes de fumer et de boire ; le tabac alourdit le cerveau, énerve, atrophie le corps, qui est l'outil de l'ouvrier, de celui surtout qui tient la charrue ; si on ne peut empêcher un estaminet de s'ouvrir, que l'autorité soit tellement sévère que, pour la moindre infraction aux ordonnances de police, on le ferme.

L'homme qui fume a toujours soif ; ce qu'il gagne au travail des champs ne suffit plus à ses besoins ; il a une ressource, c'est de venir dans les villes. Il avait une blouse comme garçon de ferme, il vient dans un grand centre prendre la casaque rouge de palefrenier de maison ; puis il croit monter en grade en devenant cocher ; son ambition s'arrête au titre de valet de chambre. Pour lui alors, retourner au village, reprendre la charrue ! jamais : il se croirait déshonoré. Voilà la vraie cause du manque de bras dans l'agriculture.

Un journal, *le Siècle*, a publié un article de M. Bernard sur un sujet

bien nouveau; il mérite la peine de vous être signalé. Ce monsieur blâme les riches propriétaires de fermes d'habiter sur leurs terres ; c'est un vol, dit-il, que l'on fait au mouvement commercial, en s'abstenant de coopérer au luxe qu'impose l'habitation dans les villes. Selon cet auteur, il gêne par sa présence les mouvements du fermier ou du métayer. Singulier raisonnement! A quoi serviraient donc les études que l'homme riche tente chaque jour en agriculture, s'il n'a pas la possibilité de guider celui qui est chargé de travailler? Que deviendra donc l'œil du maître s'il n'a pas le droit de critiquer les œuvres de celui qui a en main ses intérêts, sa fortune?

Monsieur Bernard! je demande sans doute une chose arbitraire; mais la vôtre l'est bien davantage.

---

# CHAPITRE V.

# HORTICULTURE.

Après l'agriculture, nous devons placer l'horticulture. Les amateurs de jardins liront avec le plus vif plaisir l'intéressante analyse que présente M. de la Tramblais sur deux ouvrages de M. E. André concernant le mouvement horticole et les plantes à feuillage ornemental. L'auteur de ces ouvrages est un de nos jeunes compatriotes plein de distinction et qui concourt avec activité à la fondation et à l'embellissement des squares de Paris.

**Rapport sur deux ouvrages d'horticulture**, de M. Ed. André (1), *lu dans la séance d'avril par* M. de la Tramblais.

Messieurs,

L'un de nos plus jeunes collègues et des plus méritants vous a fait l'hommage de deux très-intéressants petits volumes ayant pour objet diverses parties de l'horticulture. Ces deux petits ouvrages sont d'autant plus dignes d'être appréciés qu'ils répondent à un besoin réel, à cette époque où l'art des jardins a fait de si grands progrès et où le goût des fleurs et des plantes d'ornement est devenu si prononcé.

La compétence de l'auteur ne saurait être contestée. Jardinier principal de la ville de Paris, M. Édouard André était plus que personne en mesure de nous donner, sur les choses qu'il se proposait de traiter, des notions sûres et appuyées par son expérience personnelle, et de plus ses rapports intimes avec un membre éminent de l'Institut,

(1) *Le Mouvement horticole en* 1864-1865, 1 vol. in-18; et *les Plantes à feuillage ornemental*, 1 vol. in-18.— Paris, J. Rothschild, libraire, 43, rue Saint-André-des-Arts.

M. le professeur Decaisne, l'auteur du *Jardin fruitier du Muséum*, le mettaient à même de comprendre avec plus d'assurance dans son travail ce qui se rapporte à la culture des arbres fruitiers. M. André était donc en plein dans son sujet lorsqu'il a rédigé ses deux petits livres, et nous pouvons dire qu'il les a traités d'une manière supérieure : c'est une véritable satisfaction pour moi que d'avoir à vous en rendre compte.

Un de ces petits volumes est intitulé : *le Mouvement horticole en 1864-1865*. C'est, comme son titre l'annonce, une revue des progrès accomplis récemment dans toutes les branches de l'horticulture ; c'est une sorte d'annuaire rempli de faits curieux, d'observations intéressantes, de bonnes indications et d'excellents conseils concernant tous les sujets qu'embrasse cette belle science. Les nouveautés obtenues, les acquisitions récemment faites, soit par les soins des voyageurs, soit par l'hybridation, les méthodes préconisées ou proposées, l'emploi des plantes à grand feuillage pour la décoration des jardins et des parcs, tout cela est présenté de la façon la plus attrayante, au point qu'une fois qu'on a commencé la lecture d'un chapitre, on se trouve entraîné à aller jusqu'au bout. Si vous le voulez bien, Messieurs, afin de vous donner une idée du livre, nous allons le parcourir en arrêtant notre attention sur les points les plus saillants.

Passons rapidement en revue, sans ordre et sans choix, les plantes qui font l'objet de la culture potagère. — On a obtenu une variété de l'igname de Chine, à racines arrondies, ce qui est d'un grand avantage pour leur extraction. — Les tubercules d'une autre plante, le *Polymnia edulis*, venu du Brésil et qui se cultive comme le dahlia, peuvent remplacer comme aliment la pomme de terre et la betterave. — On nous signale de nouvelles variétés de choux, de choux-fleurs, de haricots, de laitues, et un radis très-précoce et qui résiste bien à la sécheresse. Mais, entre nous, je crains bien que ce radis ne soit pas des plus tendres.

Voici un fait très-curieux. Selon des renseignements qui sont communiqués par M. le maréchal Vaillant, il paraît qu'on opère la castration des citrouilles comme on le fait pour les chapons du Mans, afin de leur procurer un accroissement plus considérable et une plus grande finesse de chair.

La culture des fraises a pris un tel développement, qu'une seule ville d'Écosse, Aberdeen, en exporte annuellement plus de 50,000 kilogrammes.

Et les maraîchers de Paris, n'est-ce pas prodigieux ? ils emploient 600,000 cloches à melon et 120,000 châssis vitrés; ils font annuellement pour 5 millions d'affaires à la halle de Paris, et le produit qu'ils

obtiennent par hectare s'élève à 12,400 francs. M. André ne nous dit pas si c'est le produit net.

Une nouvelle espèce de tomate nous est arrivée de la Polynésie. Les naturels de ces îles s'en servent pour accommoder la chair humaine. C'est là leur plus grand régal. La plante en a reçu le nom de *Solanum anthropophagorum*. M. André, qui est l'obligeance même, peut très-bien, non pas mettre à votre disposition ce mets préféré, mais vous faire connaître la plante avec le fruit de laquelle nos pareils de l'Océanie font leur abominable sauce.

Nous trouvons, dans le livre que nous examinons, des renseignements précieux sur la culture et la conduite des arbres fruitiers, cette autre partie si importante de l'horticulture. Dans quelques pages remplies d'intérêt, M. André nous fait l'historique de cette science ignorée des anciens, qui se bornaient à laisser croître en toute liberté les arbres de leurs vergers. La taille des arbres et leur disposition en formes diverses et appropriées datent à peine de deux ou trois siècles. Vers la fin du XVII$^{e}$, l'illustre La Quintynie en fixa les règles certaines, et, sous son habile et savante direction, on vit se développer la splendeur du Potager de Versailles. C'est en conservant les traditions de ce grand maître que les industrieux cultivateurs de Montreuil ont su porter à un si haut degré la prospérité de leurs établissements.

Depuis lors des perfectionnements réels ont été apportés dans la conduite des arbres soumis à la taille. Mais, et c'est mon opinion personnelle que j'exprime ici, comme on ne sait jamais se tenir dans les limites tracées par la raison et l'expérience, on s'est jeté dans des systèmes dont quelques-uns certainement ne sauraient être avoués par la nature et le bon goût. Après avoir eu le pêcher en V, on a inventé celui en U, à branches étalées horizontalement en cordons superposés; on en a disposé en losanges réguliers, en zigzags, etc.; puis, au lieu d'arbres largement développés à la façon de La Quintynie, on s'est imaginé d'avoir des tiges uniques semblables à des genêts à balais, plantées, près à près, à moins d'un mètre de distance et fortement inclinées d'un même côté. On dirait que ces malheureux arbres vont tomber les uns sur les autres comme des capucins de cartes, ou bien qu'ils ont été ainsi couchés sous l'action d'un violent coup de vent. On comprend tout ce qu'il faut d'habileté pour maintenir en état de pareils arbres; aussi n'est-il pas rare de voir de vastes espaliers établis d'après cette ridicule méthode tomber au bout de cinq ou six ans dans un dépérissement complet entre les mains ignorantes d'un jardinier de campagne. Tel est, à moins d'être soutenues

par le talent d'un véritable artiste, l'effet le plus ordinaire de ces innovations si abusives.

Voulez-vous établir un espalier qui soit l'honneur et le profit de vos jardins? Prenez *idéalement* un arbre d'une belle forme, développant une tête bien arrondie et bien régulière, présentant dans son ensemble toutes les conditions d'harmonie et d'équilibre; faites abstraction des branches antérieures et postérieures, et appliquez-le sans contrainte contre votre mur, en ayant soin d'éviter tout croisement de branches. C'est à cette disposition si naturelle que vous devez viser pour élever et dresser vos arbres d'espalier. Pour les détails et pour la conduite à tenir, la science et le goût seront vos guides. J'ai possédé, dans le département de l'Indre, des pêchers établis d'après ces principes, qui avaient trente ans d'existence, et dont chacun garnissait 12 à 13 mètres de muraille, et donnait en abondance de superbes et excellents fruits.

Je ne ferai que mentionner comme un jeu sans utilité pratique la taille qui consiste à donner aux arbres fruitiers les formes les plus bizarres et les plus capricieuses.

On a pu voir, à l'une des dernières expositions d'horticulture, un pommier dont la tige avait été amenée, par une taille assurément très-habile, à suivre, comme une plante sarmenteuse ou comme une guirlande légère, tous les contours, les lignes et les angles d'un portique. On voyait encore, à la même exposition, un groupe de dix-neuf pommiers façonnés par la taille en lettres majuscules de plus d'un mètre de hauteur, et dont l'alignement reproduisait cette légende : Napoléon III, Empereur. Mais ce ne sont là que des tours de force qui ne sauraient trouver place dans nos jardins.

Les exagérations de la taille, ses écarts, ses excentricités ont donné lieu tout récemment à cette question : Faut-il, oui ou non, tailler les arbres? M. André se contente de nous exposer les termes du procès et de nous faire connaître les raisons données pour et contre par les tenants du tournoi; mais il évite de se prononcer dans ce litige, sans doute par égard pour les hautes notabilités qui prennent part à la lutte. Moins réservé que lui, nous dirons que nous ne pouvons admettre la convenance, dans nos jardins si bien parés et si bien peignés, d'arbres échevelés ou ébouriffés comme des touffes de ronces ou d'épines sauvages. Il faut de toute nécessité que la serpette intervienne.

Au reste, il ne serait peut-être pas très-difficile de dire quelle est sur cette question l'opinion de M. André, d'après les éloges qu'il donne

à un bon livre dont la science des arbres fruitiers vient de s'enrichir. Un habile praticien de Toulouse, M. Laujoulet, a réuni et coordonné dans une sorte de code les lois qui président au développement, à la direction et à la taille des arbres. Il indique les moyens par lesquels le cultivateur peut conserver l'équilibre de végétation et le rapport des forces qui assurent à chaque espèce de branches, à bois ou à fruits, le plein exercice des fonctions auxquelles elles sont destinées. C'est là tout le secret et tout l'art de la taille. Le *Traité de la culture des arbres fruitiers* de M. Laujoulet paraît devoir prendre rang parmi les meilleurs ouvrages sur la matière.

De l'utile à l'agréable la transition me sera d'autant plus facile que M. André a répandu ce dernier attribut partout dans son livre. Nous allons passer en revue la partie de l'horticulture qui s'occupe des fleurs et des jardins d'agrément. Le goût des fleurs a été de toutes les époques. Avant qu'on se fût avisé de les soumettre à la culture, on se délectait à cueillir dans les campagnes celles qui se faisaient remarquer par leur élégance, leurs couleurs ou leur parfum : la violette, le muguet, la primevère, le bluet, etc.; puis on tenta de se les approprier en les appliquant à l'ornement des jardins. Au commencement du dernier siècle, le nombre des fleurs cultivées était encore bien restreint : la giroflée, l'œillet, la renoncule, la tulipe, la jacinthe et quelques autres. Mais aussi la culture avait déjà donné à plusieurs d'entre elles une perfection qui les faisait rechercher avec une passion frénétique. On voyait des œillets de 35 centimètres de pourtour, des tulipes dont un seul oignon se vendait mille écus; une planche de renoncules rivalisait avec les plus riches tapis de l'Orient. Sous le premier Empire, grâce à l'exemple et aux encouragements donnés par la Malmaison, nos serres et nos jardins s'enrichirent de nombreuses et précieuses acquisitions. Le commerce et la passion des fleurs prirent rapidement une extension considérable. Déjà, il y a une trentaine d'années, on évaluait à plusieurs centaines de mille francs la vente annuelle des fleurs coupées ou en pots sur les marchés de Paris. Une noble dame, bien connue alors, en employait pour 700 francs par mois à l'ornement habituel de ses appartements. Jusque-là la culture des fleurs était confinée dans des propriétés privées et ne procurait que des jouissances d'intérieur; le jardin des Plantes, et ceux des Tuileries et du Luxembourg étaient seuls accessibles au public. Mais depuis lors combien n'avons-nous pas ajouté à nos richesses et quels immenses progrès nous avons réalisés dans ces dix dernières années! Ces charmants jardins de place ou de carrefour qu'on rencontre aujourd'hui dans tout Paris, je ne sais comment vous

les nommer. La manie du jour est d'aller chercher au delà de la Manche ou du Rhin des mots, un langage que nous prononçons tous d'une façon ridicule et dont nous faussons le sens faute de les entendre. L'anglo-saxon envahit notre littérature comme nos conversations, et bientôt nous n'aurons plus qu'un jargon qui devrait être refoulé dans les champs de course. Mais, pour Dieu! n'accordons pas le droit de cité au nom que les Anglais donnent à l'un de nos géraniums les plus répandus (1). Ces oasis de verdure, le bois de Boulogne, celui de Vincennes, le magnifique parc de Monceaux, pour la décoration desquels le monde entier a été mis à contribution, ces lieux si populaires de délassement et de plaisir tranquille pour toutes les classes, attestent les progrès que nous avons faits. Mais c'est à M. André qu'il appartient de vous décrire ces merveilles, et je me hâte de revenir à l'examen de son livre, dont je me suis écarté trop longtemps.

Dans quelques pages où l'intérêt ne cesse point de nous captiver, M. André nous fait l'histoire de l'art des jardins à toutes les époques qui se sont succédé depuis l'antiquité la plus reculée. Arrivé au temps de la Renaissance, il nous montre cet art refleurissant dans l'Italie des Médicis, mais obéissant aux règles inflexibles de leur architecture. Des figures régulières, les arbres taillés, les terrasses, les fontaines, les statues, l'asservissement de la nature au compas et à la ligne droite, préparaient une époque célèbre entre toutes: c'était le prélude des fameux jardins français.

Ces derniers devaient remplacer un genre qui avait longtemps dominé, et qui se faisait remarquer par la bizarrerie et le mauvais goût de ses créations. On façonnait par la taille certains arbres en colonnes, en pyramides, en chaumières et même en animaux. Cette manière de décorer les jardins fut portée très-loin en Angleterre. On raconte que, sous le règne d'Élisabeth, l'intendant des jardins royaux eut la fantaisie ou reçut l'ordre de faire tailler des ifs de façon à représenter les hauts personnages de la cour, la souveraine en tête. On en fit des statues colossales de verdure. Mais au bout de quelques années, la force végétative des ifs l'emportant sur l'action de la serpette, il arriva que le nez de la gracieuse reine avait pris d'assez fortes proportions, que le menton s'en rapprochait visiblement et que les traits du visage étaient singulièrement altérés. Peut-être en était-il de même de l'original. Cette méthode étrange de décoration se maintint jusque sous le règne de Louis XIV.

(1) *Shrubland Pet.*

L'immortel créateur des jardins de Versailles reçoit dans notre livre un juste tribut d'admiration.

Le Nôtre fut aussi grand par ses œuvres que le roi qu'il servait l'était par sa gloire. Comblé des faveurs du maître, il s'était rendu très-familier avec lui, et cette familiarité ne l'abandonnait point dans d'autres circonstances. Un jour, à Rome, étant admis en audience du pape, Le Nôtre frappait sur l'épaule du saint père pour donner plus d'expression à son discours. M. André, qui nous raconte cette jolie anecdote, en met sur le compte de La Quintynie une ou deux autres qui paraissent devoir revenir à Le Nôtre.

Le style grandiose des jardins français les tint longtemps en faveur, et nous les admirons encore aujourd'hui. Mais le goût se porta sur les jardins paysagers qui, sous le nom de jardins anglais, produisirent d'abord un véritable engouement, et qui n'ont été bien souvent qu'une fausse et ridicule imitation.

Il était réservé à notre époque de former nos jardins et nos parcs en empruntant à la nature ses plus brillantes productions végétales, et ses sites les plus attrayants, en faisant tomber les barrières qui nous séparent de zones plus favorisées que la nôtre, et en nous faisant jouir en plein air de richesses qui paraissaient ne pouvoir se passer du soleil des tropiques.

Nous avons été dotés comme par enchantement de merveilleuses créations où l'art a prodigué tout ce que l'on peut imaginer de plus splendide. Lisez dans M. André tout ce qu'il a fallu de soins, d'habileté, de goût, de persévérance et de génie pour transformer l'aride plaine de Charenton et le bois de Vincennes en l'une des plus belles promenades qui soient au monde.

Le parc de Monceaux, quoique renfermé dans d'étroites limites, offre un intérêt puissant et une magnificence étonnante par la réunion des plantes les plus décoratives que nous ont fournies de lointains climats. On dirait un congrès des plus nobles représentants du règne végétal. Un désir tout naturel au visiteur qui s'extasie devant ces étrangers si divers de forme, de port, de feuillage, de coloration, est de connaître leurs noms, leur patrie, leur histoire ; mais c'est en vain qu'on interroge : aucune indication ne vient vous donner d'éclaircissements. Il faut avoir à la main le livre de M. André : en nous faisant l'historique et la description de ce délicieux jardin, il nous donne les noms et le signalement des plantes les plus remarquables, et nous dit la place qu'elles occupent. Mais tous les promeneurs n'ont point cet excellent petit livre ; cent éditions n'y suffiraient

pas, et l'on se récrie contre l'absence d'étiquettes. M. André nous fait observer que, sous peine de les faire ressembler à une école de botanique, la ville de Paris ne pouvait songer à étiqueter les plantes de ses *squares* (j'écris bien à regret ce mot-là). Je ne partage point l'avis de M. André ou de la ville. En même temps que les jardins publics sont des lieux de délassement et de jouissances paisibles, ils peuvent être un moyen d'instruction, comme ils en sont un de moralisation. On peut y apprendre les stations géographiques des plantes, s'y faire une idée de la végétation des diverses parties du globe. Si vous repoussez les étiquettes qui nous seraient d'un si grand secours, réservez dans un coin du jardin quelques mètres de terrain où vous placerez, avec toutes les indications nécessaires, un exemplaire de chacune des plantes les plus répandues dans son enceinte. C'est ainsi que, pour faire reconnaître les personnages d'une gravure ou d'un tableau, on dessine au trait sur le cadre ou sur la marge les figures de chacun d'eux. Vous n'auriez alors d'étiquettes que pour certaines plantes hors ligne que leur rareté ne permet pas de prodiguer dans vos plantations.

Quant à l'influence morale de nos jardins publics, on ne saurait la contester. On ne peut y contracter que des idées d'ordre, de propreté, de rangement. Une simple bordure de petits arceaux de fonte suffit pour empêcher la violation des gazons, des massifs; de là l'habitude du respect des choses, de la propriété, d'où découle nécessairement le respect des personnes. Il est vrai que les gardiens sont là, et que malheureusement nos jardins comme nos temples ne sont guère fréquentés par ceux qui ont besoin d'être moralisés.

M. André nous dit que l'entretien du parc de Monceaux exige quinze jardiniers, quatre cantonniers balayeurs, huit gardiens, soixante-dix bouches d'eau, etc. Les plantes qui le décorent sortent des vastes serres de la ville de Paris. Ces belles serres, ou plutôt cet immense laboratoire, suivant l'expression de M. André, fournissent tous les ans environ trois millions d'individus pour orner les jardins publics de la capitale. On y compte en ce moment (mars 1866), cinq mille *Ficus elastica* (c'est l'arbre qui fournit le caoutchouc), cinquante mille *Fuchsias*, soixante-dix mille *Cannas* de l'Inde, soixante-dix mille Chrysanthèmes variés, deux cent quatre-vingt-dix mille *Pelargonium*, etc.

Ces merveilles de Boulogne, de Vincennes et de Monceaux seront, dit-on, de beaucoup dépassées par celles qu'on est en train de créer aux Buttes-Chaumont. Les *Mille et une Nuits* peuvent seules donner une idée de ces enchantements. Notre collègue paie un juste tribut d'éloges et de reconnaissance aux personnes éminentes qui ont conçu

et fait exécuter toutes ces grandes choses; mais, oubliant qu'il en est un des acteurs les plus actifs et les plus intelligents, il s'efface et descend de la scène pour mêler ses applaudissements à ceux du public.

Parmi les nouvelles que M. André nous donne pour ces deux dernières années, mentionnons la floraison du *Doryanthes excelsa*. Cette plante, originaire d'Australie, était depuis cinquante ans dans la grande serre chaude du Muséum. Il y a un an, elle a poussé, en quelques jours, une tige ou hampe de 15 pieds, surmontée d'un énorme bouquet de fleurs semblables à celles de l'amaryllis; floraison aussi rare et aussi imprévue que l'apparition d'une comète. Ce siècle-ci, sans doute, ne reverra pas le même phénomène.

Citons encore l'*Aralia papyrifera*, fort belle plante chinoise à feuilles énormes et très-élégantes, qui vient de passer de la serre chaude à a simple orangerie; ce qui en fait pour ainsi dire une plante nouvelle et en vulgarise la culture.

Je pourrais vous en citer bien d'autres, ainsi qu'une charmante anecdote à propos de l'*Hibiscus mutabilis* du Pérou. Mais je vous engage à la lire dans l'ouvrage même.

L'autre volume que je vous ai annoncé est plus particulièrement affecté à l'horticulture d'agrément. Il a pour titre : *les Plantes à feuillage ornemental;* il est orné d'un certain nombre de figures bien faites. Dans des considérations générales fort bien écrites, M. André déplore, comme nous, l'abandon dans lequel ont été laissées des plantes qui ont joui précédemment d'une si légitime faveur. L'oranger, la rose, le camellia, et tant d'autres qui tenaient le premier rang dans l'empire de Flore, sont maintenant dédaignés, et la mode qui soumet tout à ses caprices exalte aujourd'hui des favoris qu'elle rejettera demain. Puis, en nous parlant du mouvement qui nous entraîne vers les plantes *à feuillage ornemental*, il justifie l'engouement dont elles sont l'objet par le goût qui préside de nos jours à l'arrangement des grands jardins et par la richesse des effets que procurent ces magnifiques végétaux.

Entrant plus spécialement dans son sujet, il nous donne d'excellentes indications sur leur multiplication et leur entretien, sur leur emploi et leur distribution dans les jardins. Ses conseils sont à la portée de tous. Ainsi, pour multiplier certaines plantes rustiques non moins belles que d'autres plus recherchées, vous n'avez pas besoin des ressources dont dispose à si grands frais la ville de Paris. « Un coin au midi, nous dit-il, avec un peu de terreau et un abri de toiles

d'emballage fixées sur des bâtons formeront votre *serre à multiplication;* au mois d'avril vous y sèmerez vos plantes, vous les éclaircirez avec soin dès qu'elles seront trop pressées et vous les mettrez en place aux premiers jours de mai. »

Je ne saurais suivre M. André dans tous les détails de culture de ces plantes, qu'elles soient de plein air, ou qu'elles se contentent de la serre froide ou de l'orangerie, ou qu'elles exigent la serre chaude ou tempérée; c'est son livre qu'il faut lire et prendre pour guide. Suivez-le encore pour l'établissement de vos jardins; il vous donne des modèles pour parcs et jardins paysagers, pour jardins économiques, c'est-à-dire pour ceux qu'on peut établir à peu de frais. Ce livre est en abrégé un excellent traité sur la matière. Il se termine par une sorte de dictionnaire qui donne, dans l'ordre alphabétique, la description et la culture spéciale de la plupart des espèces employées aujourd'hui à l'ornement des jardins. Parmi ces douze ou quinze cents espèces, on a désigné une centaine des plus belles pour faciliter le choix des amateurs. Je ne puis m'empêcher de citer les beaux genres des *Caladium*, des *Cannas*, des *Coleus*, des *Ficus*, des *Gynerium*, des *Hibiscus*, des *Musas*, dont une espèce, une des plus grandes herbes connues, a des feuilles qui atteignent 3 mètres dans notre climat et en plein air, et l'immense genre des *Solanum*, qui ne comprend pas moins de neuf cent cinquante espèces, dont vingt ou trente, cultivées dans nos parcs, sont du plus bel effet.

J'aurais étendu outre mesure ce rapport si j'avais voulu faire ressortir tout ce qu'il y a de bon et de remarquable dans ces deux petits volumes. Je ne saurais que louer l'auteur et le féliciter de l'idée qu'il a eue de les mettre au jour. Je propose à la Société de voter à M. André de sincères remercîments pour l'hommage qu'il lui en a fait.

Deux mots encore, Messieurs, et j'aurai terminé. J'ai à vous rappeler qu'il y a un an, M. André vous fit hommage d'un volume intitulé : *Plantes de terre de bruyères:* c'est un traité complet de la culture des végétaux élevés dans nos serres et dans nos jardins et qui exigent cette sorte de terre. On y trouve en même temps la description et l'histoire de chacune de ces plantes. Je n'entrerai pas dans l'examen de ce travail considérable et fort bien fait; mais je veux appeler votre attention sur le chapitre I$^{er}$, qui contient une savante et très-remarquable étude sur les *Rhododendrons*.

La botanique et la géographie physique sont sœurs. La connaissance des diverses stations suivant lesquelles les plantes sont cantonnées dans les différentes parties du globe pourrait servir à déterminer les grandes divisions des terres, la circonscription des contrées naturelles.

la direction des principales chaînes de montagnes, et même leur élévation au-dessus des mers. Le genre très-nombreux des *Rhododendrons* (il contient plus de cent espèces connues), qui a plusieurs très-beaux représentants dans nos cultures, offre, sous divers rapports, les particularités les plus intéressantes. Leurs dimensions varient de 8 ou 10 pouces de hauteur pour les espèces naines (*Rhododendrum chamæcistus, nivale*, etc.) jusqu'à 36 ou 40 pieds (*Rhododendrum arboreum, argenteum*, etc.) Ces derniers sont des arbres superbes. Entre ces deux termes, on en trouve de toutes les tailles. Deux ou trois d'entre eux croissent dans nos Alpes; mais la plupart sont originaires des hautes montagnes de l'Himalaya, où se trouvent les plus grandes espèces. Dans cette monographie si remarquable du genre *Rhododendrum*, M. André nous donne la distribution géographique de ces belles plantes, la patrie de chacune d'elles, la hauteur de leurs stations au-dessus du niveau de la mer. Quelques-unes ne s'éloignent pas beaucoup de ses rivages; la plupart affectent les régions montagneuses, où elles se tiennent à une hauteur de 2 ou 3,000 et jusqu'à 5,000 mètres, comme dans l'Himalaya. Toutes les espèces connues jusqu'ici sont groupées dans notre hémisphère, suivant une ligne un peu sinueuse qui, partant de l'extrémité de la Péninsule hispanique, passe par nos Alpes et celles du Tyrol, se dirige vers les montagnes qui bordent la mer Noire, traverse l'Asie centrale, le Kamtchatka, le détroit de Behring et va se terminer dans l'Amérique du Nord, au Labrador et au Canada, parcourant ainsi un cercle entier de notre zone tempérée, interrompu seulement par l'Atlantique. De deux points de ce parcours, deux embranchements se détachent : l'un, du Caucase, remonte la chaîne de l'Oural et pénètre jusqu'en Laponie; et l'autre, de la mer Caspienne, se dirige par les montagnes du Népaul et du Thibet, jusqu'aux îles de la Sonde et de la Malaisie, où elle atteint l'équateur sans toutefois le dépasser.

On peut comparer cette ligne, de 4 ou 5,000 lieues, à un long ruban jeté circulairement sur notre hémisphère, et dont les bouts, se nouant vers la mer Caspienne et vers l'Himalaya, vont au hasard se perdre, le premier vers le nord-ouest, et le second vers le sud-est.

Ne dirait-on pas encore que, tandis que notre planète faisait un tour sur elle-même, la main du Créateur, suspendue dans l'espace, laissait tomber sur cette partie du globe les graines de l'immense tribu des rhododendrons?

M. André nous fait connaître un fait particulier qui aurait bien lieu de nous étonner si la nature n'était pas infiniment prévoyante dans ses œuvres : « A des époques périodiques, nous dit-il, des inondations

» formidables envahissent les îles de la Sonde, et les indigènes sont » contraints de se bâtir des habitations suspendues sur des pieux, » passant ainsi en sûreté la saison des grandes pluies. A l'exemple » des hommes, on dirait que les plantes de ce pays, et particulière- » ment les rhododendrons, ont prévu ces catastrophes, ces déluges » qui les feraient inévitablement périr, et qu'elles ont cherché à l'a- » vance un refuge sur les arbres voisins, se constituant ainsi épiphytes » par nécessité. » Ainsi, dans ces pays-là, les rhododendrons sont perchés sur les arbres à la manière du gui de nos contrées.

Je vous demande pardon, Messieurs, d'un aussi long rapport, mais je suis loin d'avoir épuisé tout ce que j'aurais eu à prendre d'intéressant dans les trois volumes de M. André.

# CHAPITRE VI.

## CHEMINS DE FER.

Bien souvent il a été question dans nos comptes rendus de projets pour un nouveau chemin de fer à travers le département de l'Indre; M. le docteur Herpin apporte aussi son idée dans la note suivante :

Mais un autre projet est, depuis la présentation de cette note, arrivé à un degré bien plus avancé. Le conseil général de l'Indre, dans une session extraordinaire, ouverte le 3 et close le 4 décembre, a eu à s'occuper d'un chemin de fer de Tours à Montluçon par la vallée de l'Indre. Le conseil, sur les conclusions de son rapporteur, a adopté la résolution suivante :

« Le conseil général de l'Indre,

» Vu la demande faite par MM. Théophile Cloquemin, Amédée Gautray et Théodore Fresson, à l'effet d'obtenir, sous réserve de déclaration d'utilité publique et d'autorisation d'exécution des travaux par décret impérial, la concession sur le département de l'Indre d'une ligne de chemin de fer entre Tours et Montluçon, passant par La Châtre, Châteauroux, Buzançais et Châtillon;

» Vu le projet de traité convenu, en vue de l'exécution de cette demande, entre M. le Préfet, d'une part, et MM. les Représentants de ladite Compagnie, d'une autre part;

» Délibère et vote :

» Que le département de l'Indre empruntera une somme de un million six cent cinquante mille francs, laquelle somme sera obtenue par M. le Préfet aux meilleures conditions.

« Sur cette somme de un million six cent cinquante mille francs, un million cinq. cent mille francs (1,500,000 francs) seront payés à la Compagnie, lorsqu'elle sera devenue adjudicataire de la ligne pro-

jetée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et conformément aux clauses et conditions arrêtées, entre M. le Préfet et les Représentants de ladite Compagnie, dans le traité ci-annexé.

» Les cent cinquante mille francs restants (150,000 francs) seront répartis entre les communes à titre de part contributive du département dans la dépense d'acquisition des terrains mise à la charge des communes.

» Le remboursement de la somme empruntée se fera au moyen d'une imposition extraordinaire de huit centimes quarante-cinq centièmes, à partir du 1er janvier 1869 jusqu'au 31 décembre 1888.

» De 1869 à 1871, ces huit centimes quarante-cinq centièmes seront composés des six centimes quarante-trois centièmes portés au budget de l'exercice de 1867, §§ 5 et 6 du sous-chapitre XXII, qui expirent en décembre 1868, et seront maintenus et augmentés de deux centimes deux centièmes.

» A partir de 1871 jusqu'en 1888, la quotité de ces centimes, s'élevant à huit centimes quarante-cinq centièmes, sera continuée d'année en année. »

On espère que le conseil général d'Indre-et-Loire va incessamment être appelé à émettre un vote analogue.

---

**Note sur le chemin de fer projeté de Tours à Vierzon, tracé par Saint-Aignan, Vatan et Issoudun;** *présentée à la Société par le* Dr J. Ch. Herpin, *ancien membre du conseil général de l'Indre.*

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans a, dans ses priviléges, la concession d'une voie ferrée entre Tours et Vierzon.

Très-probablement cette ligne a moins pour objet d'ouvrir une nouvelle voie entre Tours et Vierzon que d'établir une grande communication entre l'est et l'ouest de la France, par le chemin de fer du Bourbonnais.

Considérée sous ce dernier point de vue, la ligne projetée de Tours à Vierzon peut avoir, un jour, une très-grande importance; dès lors le tracé de cette ligne doit être dirigé de manière à satisfaire aux besoins généraux et aux intérêts à venir du pays.

Le chemin projeté de Tours à Vierzon suivra-t-il les contours sinueux du Cher? Sera-t-il construit sur la rive droite ou sur la rive

gauche de la rivière? loin ou près du fleuve et du canal du Berry qui le suit et le côtoie?

Telles sont quelques-unes des questions que l'on agite en ce moment, avec une certaine animation, dans les localités intéressées.

Ici, comme toujours, les intérêts particuliers des localités sont en rivalité, les opinions et les avis sont partagés. Mais les intérêts particuliers bien compris doivent se trouver d'accord avec l'intérêt général. La vérité est une; le bon sens et la raison seront toujours les meilleurs guides à suivre dans ces sortes d'appréciations.

Déjà il existe entre Tours et Vierzon : 1° une grande voie ferrée passant par Orléans; 2° de plus, deux grandes communications par eau : l'une par le *Cher*, qui de Vierzon se dirige vers Tours et se jette dans la Loire; l'autre par le *canal du Berry*, creusé tout à côté du Cher et suivant parallèlement le cours de cette rivière. Ces deux voies navigables établissent une communication de la Loire inférieure avec la Loire supérieure, la Saône et le Rhône. En outre, il y a, de chaque côté du Cher ou du canal du Berry, de bonnes routes qui complètent et multiplient les moyens de transport dans ces localités.

Il est évident que ces nombreuses voies de communication qui sont établies à quelques dizaines de mètres de distance les unes des autres, qui se rapprochent et se touchent quelquefois, doivent satisfaire, du moins en grande partie, aux besoins des localités qu'elles traversent.

Est-ce entre ces quatre voies de communication par terre et par eau que l'on voudrait sérieusement tracer la ligne ferrée de Vierzon à Tours?

Nous ne pouvons le croire, car cela ne serait ni logique ni rationnel.

N'est-ce pas, en effet, un contre-sens économique, une faute grave que d'accoler une ligne de fer parallèlement à une rivière navigable et à un canal?

Ne serait-il pas à craindre que la concurrence qui s'établira nécessairement entre quatre lignes contiguës et parallèles, dans un parcours de 100 kilomètres, n'est-il pas à craindre que cette concurrence ait lieu au détriment même de chacune des lignes, jusqu'à ce que la Compagnie la plus forte ou la plus habile ait ruiné ou acheté les autres, au préjudice du commerce ou des intérêts du pays?

La ruine de la navigation à la vapeur sur le Rhône, la Saône, sur le Rhin et le canal du Languedoc, ne doit-elle pas nous avertir et

nous faire mettre en garde contre les désastreux effets d'un monopole dont nous serions un jour les victimes?

Un ministre éclairé, soucieux des intérêts du pays, y regardera certainement à deux fois avant de compromettre son nom et de donner son approbation à un tracé de chemin de fer qui aurait pour résultat inévitable d'anéantir la navigation et les transports sur le Cher, et de supprimer *ipso facto* le canal du Berry, qui est l'un des canaux les plus utiles et les plus importants de la France, dont le développement, qui a 320,000 mètres, s'étend sur plusieurs départements, et dont la construction a coûté près de 20 millions de francs.

On peut conclure de ce que nous venons de dire :

1° Que si la voie projetée de Tours à Vierzon est accolée à l'une ou à l'autre des rives du Cher ou du canal du Berry, cette ligne ne sera jamais d'une grande utilité pour les localités qu'elle traversera, parce qu'elles se trouvent déjà en possession de deux grandes voies navigables;

2° Que le grand commerce entre l'est et l'ouest de la France en retirera peu d'avantages, et en profitera peu à cause de l'allongement du parcours auquel ce tracé donnera lieu;

3° Enfin que, par les mêmes raisons, la Compagnie concessionnaire y trouvera peu de bénéfices.

Mais si, comme nous allons voir, une portion de la ligne de Tours à Vierzon pouvait être appelée, dans l'avenir, à faire partie d'une grande voie de communication internationale, traversant la France de l'est à l'ouest, de Mâcon à Tours; ou plutôt de Gênes, Turin et Genève à Brest et à Nantes, ne serait-il pas d'un intérêt majeur pour le pays, et en même temps pour la Compagnie concessionnaire, de convertir en certitude une telle éventualité, en traçant dès à présent la ligne de Vierzon à Tours de telle sorte que, plus tard, cette ligne **fasse nécessairement partie** de la grande communication internationale que nous venons d'indiquer?

Tel est l'objet de cette note.

Voici donc quel serait d'après nous le tracé de la grande voie internationale directe de Brest à Gênes :

1° De Brest, Cherbourg, Saint-Nazaire et Nantes à Tours (voies construites);

2° De Tours à Saint-Aignan sur le Cher (voie décrétée, en construction);

3° De Saint-Aignan à Vierzon (voie décrétée, à construire).

*Première section.* De Saint-Aignan à Vatan ou à Issoudun en ligne directe par Valençay et Vatan.

*Seconde section.* A. De Vatan à Vierzon par la ligne en projet de Vierzon à Poitiers, en empruntant la parcelle de Vatan à Vierzon; B. D'Issoudun à Vierzon, en empruntant la voie de fer de Vierzon à Limoges pour un parcours d'environ 3 myriamètres (1).

4° D'Issoudun, la grande voie internationale se dirigerait par Saint-Amand-Montrond, Moulins, Digoin et Charolles vers Mâcon, où viennent aboutir les lignes de fer de Genève et de la Suisse; celles de Chambéry et de la Savoie; de Turin, Milan, Gênes et de l'Italie; enfin celle du Rhône et de la Saône, de Lyon, de Marseille, etc.

On comprend de suite tous les avantages de cette grande voie de communication internationale, traversant en ligne directe la France de l'est à l'ouest, qui mettrait la Suisse, le Tyrol, la Lombardie et l'Italie en relation avec la Normandie et la Bretagne, avec nos ports de l'Océan, Cherbourg, Brest, Nantes, Saint-Nazaire, etc., et qui donnerait la vie et le mouvement à toutes les contrées situées sur son parcours, et notamment à nos départements du centre de la France.

La Loire, dans son trajet entre Digoin et Tours, décrit un grand arc de cercle, ou, si l'on veut, un triangle dont Orléans occupe le sommet.

Le Cher, de même, entre Saint-Amand-Montrond et Saint-Aignan, décrit aussi un triangle dont Vierzon occupe le sommet.

Au lieu de parcourir les contours de la Loire et du Cher, le bon sens et la raison n'indiquent-ils pas suffisamment que le tracé doit tout simplement suivre la corde de l'arc?

Or, la grande ligne dont nous parlons, de Tours à Macon, forme précisement la corde de l'arc décrit par les deux rivières : par la Loire, de Digoin à Tours; par le Cher, de Saint-Amand-Montrond à Saint-Aignan. C'est donc la voie la plus directe et la plus naturelle entre ces points extrêmes. Le commerce et le transit donneront toujours la préférence à la voie la plus directe, qui est aussi la plus

(1) Bien qu'en suivant ce tracé, la ligne de Tours à Vierzon par Issoudun ou Vatan ne soit pas directe, cependant l'augmentation du parcours est peu considérable, surtout si on la compare à celle que nécessiteront les sinuosités du Cher. D'un autre côté, les crues fréquentes du Cher, et les inondations qui en résultent, exigeront des travaux d'art et même un certain exhaussement de la voie du chemin de fer au-dessus du sol; travaux dont les dépenses seront de beaucoup plus élevées que celles de la ligne directe de Saint-Aignan à Issoudun.

économique, puisque le prix des transports est établi à *tant* par kilomètre. Sous ces rapports, la prééminence est assurée d'avance à la grande voie de Mâcon à Tours, sur toutes les autres lignes qui pourraient être mises en concurrence avec celle-ci.

Dans son trajet de Tours à Issoudun, notre grande ligne communiquerait :

1° A Tours, avec la Loire, les chemins de fer de .a Normandie et de la Bretagne, de Brest, Saint-Malo, Cherbourg, du Havre, de Rennes, du Mans, de Nantes et Saint-Nazaire ;

2° A Saint-Aignan (Loir-et-Cher), elle communiquerait avec l'Indre, le Cher navigable et le canal du Berry ;

3° A Valençay, elle toucherait les forêts, les usines et la terre de ce nom, vaste propriété du prince de Talleyrand;

4° A Vatan, elle croiserait à angle droit le chemin de fer projeté de Vierzon à Poitiers, par Vatan, Levroux, Buzançais, Mézières.

Lorsque cette ligne sera construite, la section de Vatan à Vierzon fera naturellement partie de la ligne de Vierzon à Tours.

5° A Issoudun, elle croiserait la ligne de Paris à Vierzon, à Limoges et à Périgueux ;

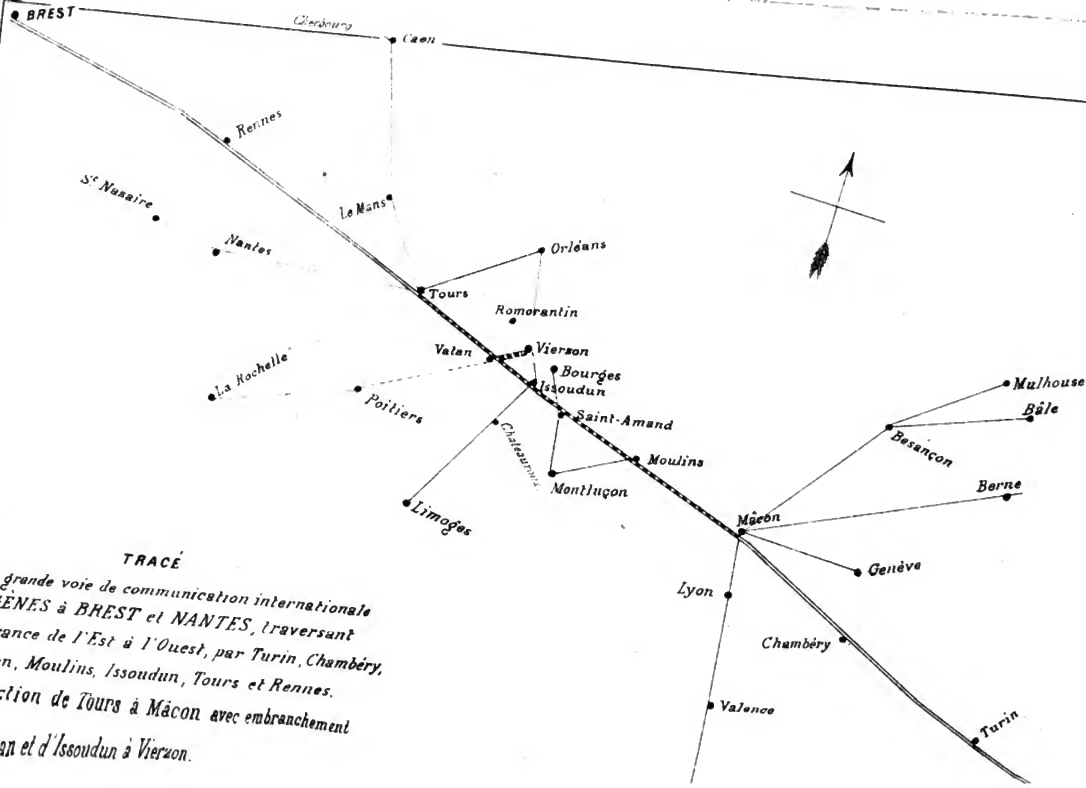
6° A Saint-Amand, elle croiserait le chemin de fer de Bourges à Montluçon et Commentry, le canal du Berry et celui de Montluçon. Là se trouve l'un des points extrêmes de la corde de l'arc décrit par le Cher, entre Saint-Amand et Saint-Aignan.

Ainsi, au moyen de la grande voie de Tours à Mâcon, on peut faire arriver en ligne droite jusqu'au cœur de la France, à Bourges, Nevers, Moulins, Lyon, les productions de nos départements du Midi et de l'Ouest, ainsi que les marchandises et les matières premières importées par la Rochelle, Saint-Malo, Saint-Nazaire et Nantes, telles que le guano, le poisson de mer, les ardoises de l'Anjou, etc.; on peut expédier et faire transiter par cette même voie, jusqu'à nos ports de l'Océan, les produits agricoles et manufacturés de la Suisse, du Tyrol, de la Lombardie et de l'Italie.

Quant aux localités du centre de la France traversées par la grande ligne internationale, elles auraient l'avantage de pouvoir expédier directement leurs grains, leurs vins, leurs bois de construction, aux arsenaux et chantiers de construction de la marine à Brest, Nantes, etc.; le charbon de terre des mines de Commentry et de l'Allier, les fers fabriqués dans les nombreuses usines du Berry, les bois de

marine que fournissent les grandes forêts de l'État dans l'Allier, le Cher, l'Indre, etc.

En résumé, la ligne projetée de Tours à Vierzon par Vatan ou Issoudun pourrait former une section importante de la ligne de Tours à Mâcon, et de la grande voie de communication internationale de Gênes, Turin et Genève à Tours, Nantes, Brest et Cherbourg ; elle aurait le grand avantage de vivifier le centre de la France, cette industrieuse et fertile contrée qui abonde en vins, céréales, bestiaux et laines; qui possède d'immenses et précieux gisements de minerai de fer et de charbon de terre, qui, en un mot, renferme en elle-même tous les éléments d'une grande prospérité; elle imprimerait à cette belle et intéressante partie de la France, aujourd'hui trop négligée, une vive et salutaire impulsion vers le grand mouvement du progrès agricole, industriel et commercial, qui tend à féconder et à régénérer le pays tout entier. — (*Voir la carte ci-contre.*)




**TRACÉ**

de la grande voie de communication internationale de GÊNES à BREST et NANTES, traversant la France de l'Est à l'Ouest, par Turin, Chambéry, Mâcon, Moulins, Issoudun, Tours et Rennes.

Section de Tours à Mâcon avec embranchement de Valan et d'Issoudun à Vierzon.

# CHAPITRE VII.

# ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES.

Nous avons parlé plusieurs fois des établissements militaires qui sont en grande voie d'exécution dans la ville de Bourges, et qui vont faire de l'ancienne capitale du Berry une place d'armes de premier ordre. Notre compatriote, M. le colonel Marnier, dans une de nos séances, est venu revendiquer pour lui-même la première idée de cette institution. On va voir, dans le travail qui compose ce chapitre, comment sa conception a fini par prévaloir. On comprendra facilement quelle satisfaction doit éprouver notre brave et respectable collègue, dans ses vieux jours et après un aussi long laps de temps, de voir ses idées patriotiques adoptées par le successeur du grand Napoléon, et avec une largeur telle que la dépense de quinze millions qui avait été d'abord reconnue nécessaire pour constituer ce grand rempart de la France, ne tardera pas à être de beaucoup dépassée.

**Communication sur l'origine des établissements militaires de Bourges,** *faite, dans la séance d'avril 1866, par* M. le colonel MARNIER, *membre titulaire de la Société.*

Messieurs,

Le travail dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture est, à proprement parler, un travail rétrospectif, puisqu'il a précédé l'établissement d'artillerie de Bourges, à la création duquel j'ai eu l'honneur et le bonheur de concourir. Permettez-moi de réclamer toute votre indulgence pour mon style de soldat.

En 1815, de fatale mémoire, exilé ou plutôt chassé de Paris, ainsi

que tous les vieux soldats de l'Empire, j'allai me réfugier au sein de ma famille à Bourges.

Ce fut alors que me vint l'idée d'exprimer mes regrets sur la facilité avec laquelle les armées coalisées purent envahir de toutes parts notre territoire et pénétrer jusqu'au centre, jusques à Paris enfin, sans avoir eu à combattre quelques points formidables de l'intérieur, qui eussent arrêté ou au moins retardé leurs marches rapides vers notre capitale.

Naturellement leurs nombreuses armées dédaignèrent nos places fortes, nos arsenaux, tous situés sur les points éloignés de Paris; ils les isolèrent de nous, nous privant ainsi des secours que nous pouvions en attendre.

C'est alors, Messieurs, que, méditant en silence sur la possibilité de créer un système défensif de l'intérieur de la France pour le cas d'une invasion nouvelle, je me livrai à une étude approfondie de la topographie de la France sous le point de vue militaire.

C'était un travail de longue haleine, car je dus consulter les différents cours d'eau, comme lignes défensives, ainsi que le développement des montagnes qui offrent également de sérieux obstacles à des armées envahissantes.

Enfin, je fis un premier travail que je soumis à M. le maréchal duc de Bellune, alors ministre de la guerre. Ce premier jet fut parfaitement accueilli, et Son Excellence m'encouragea à le compléter, au moyen d'une carte stratégique militaire destinée à indiquer mon grand plan qui embrassait la France entière.

Je me livrai avec ardeur à cet important travail à l'aide de ma carte stratégique, entreprise sur une telle échelle, que je ne pus l'achever; mais les épreuves restèrent au Dépôt de la guerre.

A chaque changement de ministère, je tentai d'attirer l'attention des différents ministres; mais mon projet, qui embrassait la défense intérieure de notre territoire, sembla tellement gigantesque, qu'il me fallut renoncer à son ensemble et ne m'occuper que de Bourges, considéré comme point central de mon système général.

Tous les ministres ne partageaient pas la même opinion, cependant quelques-uns m'encouragèrent; je puis citer des maréchaux et des personnages dont les éloges me furent bien flatteurs : M. le maréchal Macdonald, M. le maréchal duc de Bellune, M. le maréchal Suchet, M. le maréchal Soult, M. le duc de Richelieu; puis aussi S. A. R. M[gr] le duc d'Angoulême, qui, après avoir étudié, discuté mon

plan, l'avait approuvé en principe et me fit l'accompagner à Bourges lors de son voyage, où je mis sur le terrain même mon travail sous les yeux de Son Altesse Royale.

Arriva plus tard, enfin, l'époque où M. le maréchal Soult fut nommé ministre de la guerre et où Son Excellence m'appela près de lui pour remplir les importantes fonctions de chef de son cabinet.

Ah ! alors, Messieurs, je repris avec une ardeur nouvelle mon travail, mais seulement en ce qui concernait Bourges.

Je savais bien qu'à différentes époques, même en remontant à l'an 52 avant Jésus-Christ, où César vint mettre le siége devant Bourges, plusieurs projets avaient été agités pour considérer notre ville comme centre stratégique en cas d'invasion.

Effectivement, dès 1437, le roi Charles VII avait conçu le projet de fortifier Bourges, ce qui l'avait fait nommer par les Anglais : *le petit roi de Bourges.*

Plus tard, sous Louis XIV, lorsque nos armées furent vaincues à Hoschstedt, à Ramillies et à Malplaquet, le roi avait jeté ses vues sur Bourges ou sur Blois. Déjà les préparatifs de la cour étaient commencés, lorsque Villars remporta une victoire décisive qui dégagea nos frontières du Nord ; ce qui amena, en 1713, la paix d'Utrecht.

Plus tard encore, sous le régime de la Convention nationale, alors même que nos quatorze armées remportaient dans le Nord des avantages inespérés, la Vendée se souleva tout entière, la Normandie et la Bretagne devinrent menaçantes ; il fut question, dans le sein même de la Convention, de transporter le gouvernement à Bourges. (18 mai 1793).

C'était donc toujours ce centre de la France qui était signalé comme refuge non-seulement de nos armées, mais même des différents gouvernements qui se succédèrent chez nous.

Napoléon disait à Sainte-Hélène : « On a vu les Romains à Trasimène et à Cannes, — Annibal, à Zama, — Scipion, à Thapsus, — Sextus, à Munda, — Mélas, à Marengo, — Mack, à Ulm ; — le duc de Brunswick, à Iéna, perdre leurs armées et ne pas pouvoir se rallier, quoique au milieu de leurs places fortes et près de leur capitale. Pourquoi cela? parce qu'elles n'avaient pas un centre stratégique... »

Quant à nous, Messieurs, en cas d'invasion, Bourges devient naturellement la capitale stratégique de l'Empire.

Ainsi que je l'ai dit, nous avions bien des places fortes en 1814 et 1815, mais l'ennemi a méprisé cette frontière artificielle, et ne l'a

regardée que comme un épouvantail inutile. Après Waterloo, il a marché directement de la circonférence au centre ; il a dispersé les bataillons qu'il a trouvés sur son passage. Riche d'honneur, de soldats, de munitions, la France n'a eu le temps de rien réunir... . Hélas! il lui manquait le grand centre, le réduit stratégique que nous nommons Bourges.

Veuillez excuser cette digression, je vous prie, Messieurs; je reviens à ma marche progressive.

Du temps de l'Empire, et même avant, Bourges avait toujours eu de l'infanterie pour garnison, et, dans les habitudes des bureaux, c'était toujours de l'infanterie pour Bourges.

J'eus infiniment de peine à faire opérer le changement de l'infanterie en celui de cavalerie : il faut connaître les routines des bureaux, et toutes les difficultés qu'on éprouve à les vaincre. M. le maréchal lui-même dut imposer sa volonté pour faire recommencer un travail de changement d'arme. Bien que le maréchal eût adopté mon projet, l'omnipotence des bureaux présentait toujours des inconvénients; enfin je l'emportai, et Bourges eut de la cavalerie.

Telle fut ma première victoire ; mais ce n'était qu'un prélude, car, bien que l'on pût trouver en ville des écuries pour loger un certain nombre de chevaux, ces écuries étaient éloignées les unes des autres, et les officiers de cavalerie murmuraient : je lisais les rapports qui arrivaient au ministère; tous blâmaient le séjour de la cavalerie dans une ville sans établissement convenable pour exercer la surveillance sur les chevaux, etc., etc.

M. Gennetry, alors maire de Bourges, connaissait mon projet sur l'artillerie, en remplacement de la cavalerie; mais il avait un conseil municipal très-rétif, lorsqu'il s'agissait de voter une dépense quelconque, dût-elle même présenter des avantages pour l'avenir. Je le déterminai à faire en son propre nom l'acquisition du couvent de *Sainte-Jeanne,* dont le conseil municipal finit par ratifier l'acquisition pour la ville.

J'obtins ensuite de M. le maréchal la construction d'écuries, en même temps l'appropriation de celles qui existaient dans la grande caserne, dite le grand séminaire.

Après ce grand pas fait, il s'agissait de transformer la garnison de cavalerie en artillerie; autre difficulté dans le ministère, car un changement d'arme élevait des rivalités entre les bureaux.

J'obtins cependant ce changement, sans que l'on eût à consulter le ministre de l'intérieur, qui aurait ouvert une enquête à Bourges.

Outre que c'était une perte de temps, il serait certainement survenu des oppositions de la plupart des familles riches qui, connaissant mes intentions, se préparaient à les combattre à outrance; des officiers d'artillerie envoyés pour examiner les lieux étaient circonvenus en partie. Enfin, grâce à ma persistance, le ministre eut gain de cause.

Mais là, Messieurs, ne se bornait pas mon grand projet; il fallait commencer par la création d'une école d'artillerie.

C'est alors qu'éclata dans toute sa force l'opposition de ce qu'on appelle à Bourges la haute aristocratie, l'ancienne noblesse du pays.

La création d'une école entraînait, à Bourges, un grand état-major et la résidence de plusieurs officiers généraux. C'était, disait-elle, détruire la tranquilité des familles, en réduire quelques-unes à n'occuper que le second rang; c'était un véritable bouleversement complet dans les vieilles habitudes de notre paisible noblesse de Bourges.

A cette époque, il s'agissait d'autoriser le département à s'imposer extraordinairement d'une somme minime de 200,000 francs reconnue indispensable pour l'achat d'un terrain de manœuvres.

Je me hâtai de rédiger un mémoire en faveur du projet, et je le fis distribuer aux membres des deux Chambres. MM. de Montalivet et Jaubert prirent la parole, et, malgré leur éloquence entraînante, le projet fut repoussé : j'étais présent à la Chambre — (c'était le 10 avril 1836).

Ce vote négatif, emporté à une majorité douteuse, a tenu au concours de quelques députés, ennemis de tout progrès, endoctrinés séance tenante par sept à huit de leurs collègues, qui ne cessèrent de circuler de bancs en bancs pour faire avorter le vote demandé; — ils réussirent.

Dans mon exposé, distribué aux membres des deux Chambres, je m'exprimais ainsi :

« La première invasion de la France, en 1814, fit sentir le besoin de former un grand établissement central d'artillerie. On avait compris qu'il était indispensable d'avoir un vaste arsenal où les grands parcs des armées, qui se trouveraient momentanément forcées d'abandonner une partie du territoire, pussent s'alimenter en matériel et en munitions.

» Au centre du département du Cher se trouve la ville de Bourges, qui doit être considérée comme réduit stratégique et naturel du grand centre de la France.

» A différentes époques, disais-je, plusieurs projets furent soumis

au gouvernement; mais ce n'est que depuis la Restauration qu'on s'en est occupé sérieusement; car, du temps de l'Empire, nos arsenaux, placés sur la frontière, étaient tellement couverts et protégés par nos pays alliés, qu'ils n'avaient rien à craindre, et que nos armées en tiraient plus promptement les ressources dont elles avaient besoin.

» Dès 1790, le gouvernement eut le projet de placer une école d'artillerie dans l'intérieur; les villes de Moulins et de Nevers réclamèrent chacune cet établissement. Les bâtiments manquaient, et, bien que l'une d'elles offrît un couvent dont elle avait fait ou devait faire l'acquisition, l'affaire en resta là, quoiqu'on reconnût *la nécessité d'un établissement central.*

» L'Empereur eut beaucoup à se repentir de n'avoir pas cru au besoin de créer des ressources au centre du pays, lorsque, en 1814 et 1815 surtout, il se trouva si subitement séparé des siennes; car s'il avait eu sur ses derrières un grand dépôt de jeunes soldats et les moyens que lui aurait offerts un grand établissement central, la marche des alliés sur Paris aurait-elle eu lieu?

» L'Empereur n'aurait-il pas pu les y laisser aller sans que le moral de l'armée en eût reçu aucune atteinte?

» Marmont, connaissant les ressources que l'Empereur avait à sa disposition derrière la Loire, eût-il fait sa capitulation?

» Nul doute que, s'il eût existé au centre de la France un établissement militaire composé de grands dépôts d'hommes, de chevaux, de matériel et de munitions de guerre, le premier but de l'ennemi n'eût été de s'en emparer, ou au moins de l'isoler de l'armée de l'Empereur; alors il eût été forcé d'accepter un autre genre de guerre qui eût amené des chances plus heureuses.

» Le conseil général du département est disposé, disais-je, à favoriser l'achat des terrains et des bâtiments nécessaires; d'immenses écuries sont déjà en construction; les casernes sont réparées, agrandies; la ville, enfin, consent à tous les sacrifices qu'elle pourra faire; elle ne reculera devant aucune concession de terrain et d'argent.

» Le ministre de la guerre a fait faire tous les levés dans le but de créer une école d'artillerie. La ville a offert d'acheter les terres propres au polygone, et on peut dire que déjà un commencement central est en voie d'exécution.

» En supposant les chances d'une guerre malheureuse, par exemple, Bourges, comme point central, ne semble-t-elle pas placée dans la position la plus convenable? N'est-ce pas le point le plus heureusement

situé pour appuyer de ses immenses ressources de guerre les armées qui pivoteraient dans le grand centre compris entre Saumur, Tours, Blois, Orléans, Gien, Nevers, Moulins, Clermont, Limoges et Poitiers?

» N'est-il pas couvert à l'*est* par la Haute-Loire, l'Allier et le pays montueux et tourmenté du Bourbonnais?

» Au *sud* par les impénétrables contreforts que présentent les hautes montagnes de l'Auvergne et une partie du Bourbonnais (pays que l'on défendrait facilement à la manière de la Vendée)?

» A l'*ouest* par les quatre lignes des rivières de la Vienne, de la Creuse, de l'Indre et du Cher? Ces lignes d'eau prenant leurs sources dans les montagnes de l'Auvergne, leurs cours tortueux, souvent rapides, et leurs débordements présenteraient autant d'obstacles à l'ennemi, s'il tentait de s'approcher de Bourges par les routes du Midi ou celles de l'Ouest.

» Enfin il est couvert au *nord* et au *nord-ouest* par la grande ceinture de la Loire, qui l'entoure de Saumur à Nevers.

» A ces considérations il en est d'autres, ajoutais-je, qui militent en faveur du projet qui vous est soumis.

» La proximité des grandes forêts, le grand nombre de forges et de fonderies qui existent dans le département du Cher et dans ceux qui l'avoisinent, l'abondance du minerai qui se trouve sur les lieux, une mine de houille de la plus grande richesse près de Montluçon, le chanvre qu'on y récolte, l'immense quantité de bestiaux dont on exporte un très-grand nombre pour les marchés de la capitale, ainsi que le blé qu'il verse dans plusieurs départements, etc.

» De vastes plaines ou landes aux environs d'Henrichemont seraient propres à l'établissement de grands camps de manœuvres. Près de Bourges même il existe de vastes plaines qui, après la récolte, pourraient servir aux manœuvres de toutes les armes réunies. »

Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, la Chambre repoussa la demande du département.

Toutefois, je n'en persistai pas moins à poursuivre mon projet.

A cette occasion, permettez-moi, Messieurs, de rapporter avec un certain orgueil l'article suivant du général de division Pelet, alors qu'il était directeur général au Dépôt de la guerre, et qui fut reproduit dans *le Spectateur militaire* (la revue la plus estimée et à laquelle ont concouru et concourent encore toutes nos sommités militaires) :

« Nous avons eu souvent l'occasion d'entretenir nos lecteurs des

» ouvrages militaires du colonel Marnier, et surtout de celui qui in-
» téresse Bourges, son pays natal.

» On se souvient de l'opinion que nous avons émise, opinion qui
» était celle de plusieurs hommes de guerre, sur l'important traité du
» colonel, de la défense intérieure de la France, et principalement
» pour ce qui concerne Bourges, considérée comme point central, où
» il démontre, avec autant de chaleur que de lucidité, la nécessité
» de fonder un grand établissement militaire en ce pays.

» A ce sujet, le département du Cher, et Bourges en particulier,
» conservent, nous le savons, une vive reconnaissance au colonel,
» car nous pouvons dire que sa persistance incessante a été pour
» beaucoup dans la réalisation du projet dont Bourges commence à
» sentir les effets salutaires. »

Ici se borne, Messieurs, le préambule du mémoire qui a effectivement déterminé la création du bel établissement d'artillerie à Bourges.

Permettez que je dépose ici ce travail, afin qu'il prenne place dans les archives de notre Société du Berry.

---

Nota. — Nous espérons pouvoir donner, dans un autre volume, un historique des grands travaux entrepris à Bourges pour la création d'un immense arsenal. — Disons seulement aujourd'hui que les travaux de construction des ateliers et magasins de la fonderie sont à peu près terminés; que les bâtiments d'administration et d'habitation entrepris en 1865, ainsi que les détails accessoires d'appropriation intérieure, ont été achevés dans les premiers mois de cette année; que l'installation des machines et de l'outillage se poursuit avec activité; enfin que l'on peut espérer que la fonderie commencera incessamment à fonctionner.

---

# CHAPITRE VIII.

# INCENDIES.

Il n'est, pour ainsi dire, pas un numéro des journaux du Cher et de l'Indre qui ne fasse mention de quelque iucendie dans nos campagnes du Berry. On ne sarait donc donner assez de publicité à l'appareil, connu sous le nom d'*Extincteur des feux,* dont M. de Lapparent est venu donner communication à la Société. — La *Chaine hydraulique*, dont ce savant collègue a pris également la peine de nous montrer le jeu sur un spécimen, est un appareil précieux pour nos agriculteurs, en épargnant leur temps et leur dépense.

---

**1° Note sur l'Extincteur des feux**, *lue, dans la séance de janvier 1866, par* M. DE LAPPARENT, *directeur des constructions navales au ministère de la marine.*

J'ai parlé, dans une précédente lecture, des souffrances de l'agriculture dans notre pays, et j'ai dit que le remède le plus immédiat, le plus efficace à y appliquer, consistait dans l'atténuation des *frais généraux* qui pèsent si lourdement sur elle. Ma conviction est formée à cet égard; il n'y a peut-être pas une ferme en France où, par un système rationnel et économique de constructions, un entretien judicieux et fait en temps opportun du matériel agricole, enfin, l'adoption des bonnes méthodes dans l'exécution des travaux, même les plus infimes, on ne parvînt à économiser chaque année une somme supérieure à celle de l'impôt foncier.

C'est dans le même ordre d'idées que je me propose d'entretenir la Société de quelques nouveaux appareils ou procédés qui me paraissent devoir concourir au but que j'ai signalé.

Le premier de ces appareils est l'*Extincteur des feux*, dont il a été beaucoup question dans ces derniers temps. Comme l'indique son nom, il a pour objet de prévenir les incendies ou d'en arrêter les progrès.

J'ai eu mission, en ma qualité de président de la commission permanente des inventions au ministère de la marine, d'assister à des expériences faites avec cet appareil, et elles m'ont paru tellement concluantes, que je crois devoir le signaler, surtout aux propriétaires de fermes isolées, car les incendies sont un fléau qui, quand on en est atteint, grève subitement les frais généraux d'une surcharge souvent ruineuse.

L'*Extincteur des feux* n'est autre chose qu'une vaste bouteille à eau de Seltz de ménage, faite en tôle au lieu de verre ou de porcelaine, et se chargeant exactement de la même manière, c'est-à-dire avec un mélange de *bicarbonate de soude* et d'*acide tartrique* cristallisé.

On sait que, quand on débouche une bouteille de vin de Champagne ou qu'on ouvre le robinet d'un flacon d'eau de Seltz ou de limonade gazeuse, le liquide qui s'en échappe avec impétuosité est accompagné d'une *mousse* très-abondante. Celle-ci consiste en une multitude de petites sphères creuses dont l'enveloppe est une lame excessivement mince de liquide et dont l'intérieur est rempli de gaz acide carbonique.

Dans l'eau de Seltz comme dans l'appareil en question, ce gaz est produit par la réaction de l'acide tartrique sur le bicarbonate de soude ; il se forme du tartrate de soude, et l'acide carbonique mis en liberté reste dissous et comprimé dans l'eau.

Celle-ci, à la pression ordinaire de l'atmosphère, peut dissoudre son volume environ d'acide carbonique. Or, comme les pressions du gaz sont en raison inverse des volumes, si l'on veut que le liquide s'échappe sur une pression initiale de quatre atmosphères, par exemple, ce qui est la limite adoptée par les constructeurs de l'appareil, il faudra charger l'eau de cinq fois son volume d'acide carbonique. Adoptons l'*Extincteur* de capacité moyenne, c'est-à-dire de 25 litres, on devra y introduire 125 litres d'acide carbonique, soit en poids 244 grammes, le litre d'acide carbonique pesant 1$^{gr}$,95. Comme cet acide entre pour 58 pour 100 dans la composition du bicarbonate de soude, la dose de ce sel à employer est de 420 grammes, qui exigeront pour leur décomposition 355 grammes d'acide tartrique cristallisé.

La vitesse initiale du liquide sous une pareille pression est comparable à celle d'un boulet de canon. On le comprendra quand on

saura que, dans les souffleries des hauts-fourneaux, l'air, sous une pression de *un douzième d'atmosphère* seulement, tend à s'échapper avec une vitesse de plus de 100 mètres par seconde ! Il est vrai que la résistance du milieu, proportionnelle au carré de la vitesse, et le peu de densité du liquide diminuent considérablement l'amplitude du jet, mais on conçoit que celle-ci devra rester encore fort grande ; et, en effet, l'*Extincteur des feux* atteint facilement des hauteurs de 12 à 15 mètres, très-suffisantes dans la pratique.

En vertu de cette grande vitesse acquise, l'acide carbonique ne se dégage pas, pendant le trajet, de la veine fluide ; ce n'est que quand celle-ci vient à se diviser, en heurtant un obstacle, que se produit le dégagement du gaz, qui alors enveloppe l'objet, de sorte que, si ce dernier est enflammé, il s'éteint instantanément. On sait, en effet, que l'acide carbonique est absolument impropre à la combustion. Une bougie allumée qu'on plongerait dans un flacon plein de ce gaz s'éteindrait subitement ; les asphyxies foudroyantes qu'on a trop souvent à déplorer, dans certains travaux, n'ont pas d'autre cause, car l'acte de la respiration constitue une véritable combustion du sang veineux, par l'oxygène de l'air, introduit dans les poumons.

Telle a été l'idée mère de l'invention. Le refroidissement dû à une aussi petite masse d'eau que celle lancée par l'appareil aurait été tout à fait insuffisant, sans l'atmosphère de gaz acide carbonique qui s'en dégage, se substitue à l'air par sa pesanteur, et forme autour de l'objet enflammé une enveloppe qui doit supprimer presque instantanément toute combustion. J'ajouterai que ce résultat est encore favorisé par le dépôt salin que laisse l'eau, chargée de la dissolution de tartrate de soude. C'est même le moyen le plus généralement adopté pour rendre les bois et les tissus ininflammables ; seulement, les sels qu'on emploie de préférence dans ce cas sont ou l'alun, ou les sulfate et phosphate d'ammoniaque.

J'arrive maintenant à la description de l'appareil : il se compose d'un cylindre en tôle, étamé à l'intérieur, cloisonné à ses deux extrémités. A la partie inférieure est un ajutage muni d'un robinet, soigneusement rodé, auquel s'adapte, par un pas de vis, le bout d'un tuyau de caoutchouc, dont l'autre bout s'emmanche dans la douille d'une petite lance en cuivre. La base supérieure du cylindre présente au centre une ouverture filetée dans laquelle se visse le sommet d'un long tuyau en cuivre étamé, destiné au chargement de l'appareil.

Pour charger ce dernier, on dévisse et on retire le tuyau, puis, ayant répandu la dose de bicarbonate de soude dans le cylindre, on le remplit d'eau entièrement. On verse alors la dose d'acide tartrique

dans le tuyau, on le ferme avec un bouchon de liége, puis on le rétablit dans le cylindre.

Quand il est solidement vissé, on fait marcher, au moyen d'un bouton à vis, une tige qui est dans l'intérieur du tuyau et qui, en pressant sur le bouchon de liége, le chasse et donne passage à l'acide tartrique. Dès cet instant, la réaction commence et est complète au bout de quelques jours. Le cylindre est muni de deux bretelles, comme une hotte, pour s'en servir; un homme le place sur son dos, saisit la lance de la main droite, porte sa gauche au robinet. Dès que ce dernier est ouvert, le liquide s'échappe impétueusement, et peut être dirigé dans tous les sens et presque à toutes les hauteurs. Un des grands avantages de cet appareil portatif, c'est que, si un commencement d'incendie se déclare dans le haut d'un édifice, on peut s'y transporter immédiatement et l'attaquer à son foyer même.

Je passe au détail des expériences auxquelles j'ai assisté :

On avait, dans une cour, préparé un amas de copeaux minces et résineux de 3 mètres environ de largeur et $0^m,30$ de hauteur. J'y fis mettre le feu, et, lorsque la flamme eut gagné tout le tas, on y dirigea le jet de l'appareil; en quelques instants il n'y eut plus de traces de feu. En second lieu, on avait disposé un mannequin représentant une femme vêtue d'une robe très-ample, en étoffe mince de coton. On mit le feu au bas de la jupe et, quand la flamme eut atteint le corsage, on fit jouer l'appareil : quelques secondes suffirent pour tout éteindre. Nul doute que l'infortunée Emma Livry aurait été sauvée, s'il y avait eu, sur la scène de l'Opéra, un appareil prêt à fonctionner au moment de ce funeste événement.

Le deuxième essai dont j'ai été témoin a eu lieu dans le voisinage de l'usine de M. Gouin, à Batignolles-Clichy. On avait disposé trois pans de bois, en forme de paravents, de 3 mètres environ de hauteur et que recouvraient des fagots de mêmes branchages, *arrosés d'huile de pétrole*. On mit le feu à la base sur toute la ligne, et, lorsque toute la masse fut en feu, on attaqua simultanément les trois pans avec trois appareils. Bien que ceux-ci eussent été trop récemment chargés et ne possédassent pas l'énergie de pression qu'ils auraient dû avoir, on se rendit néanmoins complétement maître de l'incendie, à tel point que les fagots étaient seuls réduits en charbon et que les planches qu'ils recouvraient paraissaient encore presque intactes.

En présence de pareils résultats, il me semble qu'il n'y a pas d'hésitation possible et qu'il est de toute évidence que l'*Extincteur des feux* préserverait, dans la majeure partie des cas, des terribles ravages de l'incendie nos bâtiments ruraux, nos bestiaux et nos récoltes,

que nous sommes condamnés à voir se consumer misérablement sous nos yeux, quand le fléau nous atteint, dépourvus que nous sommes des moyens de le combattre ; car les pompes à incendie, outre l'élévation de leur prix, ont des organes trop délicats et demandent un entretien trop constant et trop minutieux pour être mises entre les mains de nos cultivateurs. Le prix des *Extincteurs des feux* est, au contraire, très-modéré, et ces appareils n'exigent pour ainsi dire aucun entretien. Il suffit de s'assurer de temps en temps qu'il n'y a pas eu de fuites et qu'ils sont bien en pression. Pour cela, et afin de n'user qu'une quantité insignifiante de liquide, on fait usage d'une lance à ouverture presque capillaire, on ouvre le robinet, et on vérifie si l'amplitude du jet n'est pas sensiblement moindre qu'à l'origine.

Si, dans les campagnes, tous les propriétaires voisins étaient munis d'un de ces appareils, chacun, au signal d'alarme, l'enverrait sur le lieu du sinistre, et que de malheurs seraient évités! Ce que je dis pour les campagnes s'applique, *à fortiori,* aux agglomérations, telles que les villages et les villes. A Paris, par exemple, si tout concierge avait dans sa loge un *Extincteur* prêt à fonctionner, il n'y aurait plus de grands incendies à redouter. Les feux de cheminée, en particulier, seraient réduits de suite, parce que l'acide carbonique établirait dans le tuyau de la cheminée comme un écran qui intercepterait l'air.

Toutefois, ce serait une exagération de prétendre que l'*Extincteur* peut remplacer les pompes à incendie; je l'ai entendu appeler avec beaucoup d'esprit et d'à-propos l'*avant-garde des pompiers*, et c'est là son véritable rôle. Excellent au début, il serait tout à fait insuffisant pour l'extinction de grands incendies, qui exigent d'énormes quantités d'eau. Mais, je le répète, il serait surtout puissant dans nos campagnes, où il est si difficile, sinon impossible, qu'une pompe à incendie soit maintenue en bon état de fonctionnement.

---

**2° Note sur la Chaîne hydraulique**, *par le* MÊME.

Le second appareil que je désire signaler à la Société est une machine à élever l'eau. C'est une des plus parfaites, et, en même temps, des plus simples que j'aie rencontrées.

Dans les fermes situées sur les plateaux, cas le plus général, et où l'eau nécessaire aux besoins des animaux et de la maison doit être tirée d'un puits, on ne se fait pas d'idée de la dépense que ce détail occasionne. L'été dernier, me trouvant dans une propriété que je

possède près de Bourges, j'avisai un de mes gens qui se disposait à puiser un seau d'eau, d'une contenance de 10 litres; à son insu, je tirai ma montre pour noter le temps qu'il emploierait à cette opération. Eh bien! pour suspendre le seau, le descendre, l'agiter jusqu'à ce qu'il fût rempli, le remonter et le décrocher, il dépensa deux minutes. De sorte qu'en fixant à 10 hectolitres, en moyenne, les besoins journaliers de la ferme, ce qui n'a rien d'exagéré, il faut compter sur trois heures et demie de la journée d'un homme, soit 0 fr. 6125 par jour et 227 fr. 56 c. par année. Or l'impôt foncier de la propriété en question ne s'élève qu'à 400 francs (1)! Voilà un détail des frais généraux qui exige, comme on le voit, d'être grandement réduit. L'emploi des pompes corrige très-sensiblement la lenteur de l'opération que je viens de décrire. Mais, comme je le disais plus haut, la pompe, dont le jeu est fondé sur l'existence du *vide*, est un instrument trop délicat pour nos campagnes. Que, par suite de l'usure, le piston ne garnisse plus exactement l'intérieur du corps de pompe; qu'un gravier ou un obstacle quelconque vienne à arrêter le jeu des clapets, voilà la machine arrêtée. Il faut la retirer, la démonter et la remettre en état. Mais qui fera cela? Ce n'est pas le cultivateur; il faut donc qu'il s'adresse à un ouvrier spécial de la ville la plus voisine, et alors que de lenteurs et que de frais! D'un autre côté, comme les capacités d'une pompe sont, par la nature des choses, constamment pleines d'eau, viennent l'hiver et les gelées, si l'on n'a pas soin d'entretenir les tuyaux de paille, de mousse, de fumier en fermentation, l'eau, en se congelant, se dilate et fait crever les conduits. Aussi que de fermes j'ai visitées et où j'ai rencontré des pompes depuis longtemps hors de service!

La machine élévatoire, que je vais maintenant décrire, est exempte de tous ces inconvénients, et me paraît appelée à rendre les plus grands services dans toutes les fermes où elle sera employée.

L'inventeur, M. Leperdrieux, mécanicien à Coubert (Seine-et-Marne), lui a donné le nom de *Chaîne hydraulique*. Elle consiste essentiellement en une chaîne sans fin sur laquelle sont distribuées, de distance en distance, des espèces de pistons en cuir embouti ou en caoutchouc, ayant l'aspect d'une calotte sphérique renversée. Cette chaîne passe sur une poulie à gorge, mise en mouvement par une manivelle. Une des branches de la chaîne descend dans un long tuyau en cuivre, dont l'orifice inférieur est situé à 25 centimètres en-

(1) Je ne parle pas du temps employé à porter l'eau où elle est requise. Il y aurait encore de notables économies à faire, en reliant les étables et la maison à un réservoir commun, à l'aide de tuyaux de conduite.

viron du fond du réservoir; les pistons glissent à frottement doux dans le tuyau.

Quand on met la manivelle en mouvement, la chaîne monte dans le tube, le vide se forme derrière les pistons, et la pression atmosphérique détermine l'élévation de l'eau qui, en peu d'instants, parvient à la partie supérieure et se déverse dans une auge, d'où elle peut être conduite partout où besoin est. Tant que l'on tourne la manivelle, la production d'eau est régulière et continue; mais, dès que le mouvement a cessé, comme l'enveloppe des pistons ne presse que très-légèrement sur les parois du tuyau, l'eau, par sa pesanteur, se fraie passage entre deux et ne tarde pas à redescendre en totalité au niveau du réservoir. Ce défaut d'étanchéité, qui dans le cas présent devient une qualité précieuse, est corrigé, dans le jeu de la machine, par la vitesse acquise par l'eau, vitesse que j'ai trouvée d'un mètre par seconde, environ, dans ces appareils que j'ai expérimentés.

Ainsi, comme on le voit, plus d'organes délicats, plus de clapets, plus d'eau se congelant dans le corps de pompe ou les tuyaux d'aspiration et les faisant éclater. Si l'appareil venait à exiger quelques réparations, ce ne serait que le remplacement d'un piston. Ce cas se présentera très-rarement, et, d'ailleurs, l'opération se ferait sans aucun démontage, puisque tous les pistons apparaissent successivement hors du tuyau.

Je passe au rendement de la chaîne hydraulique. J'en ai examiné trois, installées depuis sept à huit ans dans les vastes propriétés de M. de Rothschild, à Ferrières-en-Brie. Il y en a deux dans la pépinière, une au-dessus d'un puits, l'autre au-dessus du réservoir où aboutissent des drains collecteurs ; la troisième sert de pompe à purin pour un immense tas de fumier. Mes expériences ont porté sur l'appareil établi au-dessus du réservoir. Il fallait puiser l'eau à 5 mètres; or, en ne déployant qu'un effort très-ordinaire, j'ai amené 150 litres d'eau dans une minute; c'est-à-dire que l'effet produit a été trente fois celui obtenu avec l'emploi du seau. La dépense annuelle, telle que je l'ai établie, serait donc ramenée de 227 fr. 50 c. à 7 fr. 50 c., de sorte qu'en y ajoutant 20 francs pour intérêt et amortissement, le bénéfice net s'élèverait encore à 200 francs, soit moitié de l'impôt foncier!

J'ai fait une autre expérience, sur une plus grande échelle, dans la propriété d'un riche industriel, M. Parent, à Coubert même. Il y avait trois chaînes conjuguées, et tout le système était mis en mouvement par une machine à vapeur d'une force de quatre à cinq chevaux. L'eau était élevée d'un étang à une hauteur de 5 mètres. Le rende-

ment a été de 4,000 litres par minute, et j'ai constaté que l'appareil réalisait 75 pour 100 environ du travail moteur, ce qui est le résultat donné par les machines les plus parfaites et les mieux installées.

Je ne saurais donc trop recommander la chaîne hydraulique aux propriétaires. J'en ai déjà, pour ma part, fait installer une au-dessus d'un réservoir et j'en destine une autre à mes purins. J'ajouterai, en terminant, que les chaînes hydrauliques prennent l'eau à toutes les profondeurs. D'après mes conseils, M. le maire de Croissy (Seine-et-Marne) en a fait établir une dans son potager, où l'eau gît à une profondeur supérieure à 20 mètres, et il en est parfaitement satisfait.

---

# CHAPITRE IX.

# HISTOIRE.

L'histoire du Berry est bien connue dans son ensemble, mais ses détails laissent encore à ceux qui veulent les approfondir de longues et vastes études à faire. Ce chapitre va en fournir la preuve. Il contient d'abord une savante et longue étude de M. Gemahling sur l'abbaye de Saint-Satur; elle est accompagnée de pièces justificatives. De son côté, notre éminent président, M. de Raynal, pour entrer dans cette même voie, n'a pas dédaigné de nous communiquer une simple note sur les anciens propriétaires de la terre de Gérissay, parmi lesquels se trouve l'historien du Berry, Thaumas de La Thaumassière. Cette terre est advenue, en partie, à M. de Raynal lui-même, ce qui fait que, à plus d'un siècle et demi d'intervalle, les deux historiens de notre Berry ont habité les mêmes lieux.

**1° Monographie de l'abbaye de Saint-Satur,** *par* M. GEMAHLING, *membre titulaire de la Société.*

## INTRODUCTION.

Dans un mémoire sur la généralité de Bourges dressé par ordre du duc de Bourgogne, en 1697, Louis François Dey, seigneur de Séraucourt, intendant du Berry, a donné des renseignements importants, mais malheureusement fort incomplets, sur l'état de la province à cette époque.

Plus tard, le comte de Boulainvilliers, cet auteur fécond que ses systèmes bizarres ont peut-être fait juger trop sévèrement, publia, en

1737, après les avoir modifiés dans certaines parties, les mémoires des divers intendants des provinces de France; celui de M. de Séraucourt, en particulier, s'enrichit de divers détails historiques que nous sommes heureux de trouver aujourd'hui. — Il est regrettable cependant que, dans le chapitre du mémoire consacré au compte rendu de l'État ecclésiastique de la province du Berry, le comte de Boulainvilliers n'ait pas donné à son travail toute l'extension et tout le soin désirables.

L'intendant du Berry compte trente abbayes dans la province et cite les noms des abbés commendataires, en se bornant à indiquer le montant de leurs revenus particuliers à l'époque où il écrit. Le comte de Boulainvilliers, poussant un peu plus loin ses investigations, désigne l'époque de la fondation, le nom des fondateurs de chacun des établissements religieux cités par l'auteur du mémoire de 1697, et ajoute, très-rarement, quelques détails historiques à la nomenclature fort aride dressée par son prédécesseur.

Dans sa remarquable *Histoire du Berry* (1), M. de Raynal révèle l'existence de documents très-précieux relatifs aux diverses abbayes de cette province; mais le cadre d'une histoire générale ne comporte pas les détails qu'on aime à rencontrer dans une monographie; aussi, M. de Raynal, en consacrant quelques pages seulement à chacun des établissements religieux du Berry, ne pouvait qu'esquisser à grands traits les faits les plus saillants de leur histoire.

Néanmoins, quels services cette analyse rapide et en même temps si substantielle n'a-t-elle pas rendus au nombre trop restreint des habitants de notre vieille province que l'amour du pays excite aux recherches historiques!

Déjà un des membres de la Société du Berry, M. Grillon des Chapelles, dans un travail remarquable à tous égards, a suivi, en l'élargissant toujours, une des voies si sûrement indiquées par M. de Raynal; et, sous le titre fort modeste d'une *Notice sur l'abbaye de Déols* (2), nous a donné une étude historique pleine d'intérêt, qu'il a su rattacher avec beaucoup d'art et de goût à l'histoire de l'Église entière et des grandes institutions monastiques.

Nous avons essayé de suivre l'exemple donné par M. Grillon des Chapelles et de retracer le passé de l'abbaye de Saint-Satur, une

(1) *Histoire du Berry*, par Louis de Raynal, 4 vol. — Bourges, chez Vermeil, éditeur.

(2) *Notice sur l'abbaye de Deols*, par Grillon des Chapelles. — Napoléon Chaix, éditeur, Paris.

des plus importantes de la province avant le concordat de 1516 entre le pape Léon X et François I<sup>er</sup>.

En utilisant pour notre travail les divers documents laissés à notre disposition, tels que : une copie manuscrite inachevée de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Satur*, par dom Desmaisons (1752); plusieurs chartes et surtout la bulle d'Adrien IV confirmant les priviléges, prérogatives et possessions de l'abbaye en 1154, nous n'avons eu qu'un seul mobile : combler la lacune très-regrettable que l'incendie des archives de la ville de Bourges (1) vient de faire dans l'histoire ecclésiastique du Berry.

Nous nous considérerons donc comme étant largement récompensé des soins qu'entrainent toutes les recherches historiques faites consciencieusement, si nous parvenons à intéresser le très-petit nombre de nos compatriotes qui trouvent encore un certain charme dans l'étude du passé de notre province.

L'abbaye de Saint-Satur (*abbatia sancti Satyri*) était située dans une des plus magnifiques vallées arrosées par la Loire, au pied de la montagne de Sancerre et près de la vieille forteresse gallo-romaine appelée le Château-Gordon; elle a donné son nom au village de Saint-Satur, dont les premières maisons se sont groupées à l'ombre des hautes murailles du monastère.

Jean Chaumeau, seigneur de Lassay, avocat au siége présidial de Bourges, qui écrivait son histoire du Berry vers le milieu du XVI[e] siècle, donne, dans la langue de son temps, la description de la ville et chastellenye de Saint-Satur; nous le laisserons parler :

« La ville de Sainct-Satur est assise audessouz de la ville de Sancerre, au pied de la montaigne regardant le costé de la rivière de Loire , en un lieu plat et fort fertil, comme sont coustumément toutes terres assises au pied des montaignes; elle a été nouvellement fermée de murailles et quelques petites tours et fossez pour éviter les courses des avanturiers et gens de pied, qui, n'a pas longtemps, souloyent tenir les champs et vivre sur le poure laboureur à discrétion et plaisir. Il y a en ce lieu une fort belle et antique abbaye grande et spatieuse, bien close et renfermée de murailles fort haultes et espesses avec tours et portaux d'ouvrage moderne, qui est fondée de sainct Satur et habitée de chanoynes réguliers ou moynes blancz de l'ordre de Sainct-Augustin, richement et opulemment fondée : et est l'abbé seigneur temporel de ladicte ville. »

(1) Une grande partie des documents relatifs à l'abbaye de Saint-Satur a été détruite par l'incendie du 13 avril 1859.

Riche, en effet, et d'une grande opulence, pour nous servir des expressions de Chaumeau, puisque, dès les premières années du XIIe siècle, l'abbaye de Saint-Satur possédait dans le val de Loire des propriétés immenses et jouissait d'un revenu considérable pour l'époque.

La bulle « *Religiosam vitam diligentibus*, » adressée par le pape Adrien IV à Rodolphe Ier (Radulphus), deuxième abbé de Saint-Satur, constate cet état florissant de l'abbaye.

Le pape confirme les religieux de Saint-Satur dans tous leurs droits, actions et priviléges, et spécifie avec un soin particulier toutes les propriétés et tous les revenus du monastère.

La bulle de 1154 (1) met donc en relief deux faits très-essentiels à constater :

Premièrement, l'importance et le rang de l'abbaye de Saint-Satur au XIIe siècle;

En second lieu, l'ancienneté présumable de sa fondation.

Les termes de cette bulle sont très-remarquables, en ce sens qu'ils éloignent de l'esprit toute incertitude sur l'ancienneté de la fondation de l'abbaye; car le pape, se bornant à confirmer les donations des fidèles et les priviléges concédés par les rois et par les princes (*oblatione fidelium et largitione regum et principum*), nous devons en inférer que, depuis longues années, l'abbaye avait joui de ces biens et priviléges; qu'une spoliation violente, très-commune à cette époque de notre histoire, l'ayant dépossédée, elle avait dû plus tard avoir recours à l'autorité toute-puissante des papes pour se faire réintégrer dans la jouissance de ses revenus.

En effet, si nous remontons aux premières années du XIe siècle, nous trouvons une charte de 1034 (2) octroyée par Aymon de Bourbon, archevêque de Bourges, aux pieuses sollicitations de Mathilde, fille de Gimon, seigneur du Château-Gordon, indiquant très-explicitement que *la volonté de la noble restauratrice est de rendre à l'église de Saint-Satur son ancienne splendeur et de lui restituer tous les biens possédés par elle autrefois qui ont été distribués à titre de bénéfices et réduits à presque rien (pene ad nihilum redactum).*

Il résulte évidemment de ce qui précède, qu'antérieurement au XIe siècle, l'église de Saint-Satur possédait la majeure partie des biens restitués en 1034 par Mathilde; et, qu'à la suite des invasions des

(1) Voir pièce justificative no VII.
(2) Voir pièce justificative no I.

Normands et des Hongres, dans le IXe siècle, pendant les règnes des faibles successeurs de Charlemagne, cette église avait été complétement dépouillée par les seigneurs des environs.

Cette hypothèse nous semble d'autant plus admissible que, moins de deux siècles après l'époque à laquelle nous faisons allusion, nous voyons les barons du roi en Berry profiter avec ardeur d'un moment de trouble dans la province pour piller et incendier l'abbaye.

La bulle d'Innocent II datée du troisième jour des ides de janvier 1143 (1), ne peut laisser aucun doute à cet égard : le pape fulmine l'excommunication majeure contre Étienne de Graçay, Rainaud de Montfaucon et leurs complices qui, portant une main sacrilége sur la maison du Seigneur, ont pillé et incendié l'abbaye de Saint-Satur.

Par une charte de l'année suivante, 1144 (2), Humbaud Chevreau, seigneur de Fontenay, qui était un des complices des incendiaires, vient faire amende honorable à l'abbaye, implore son pardon et la dote richement.

Les Hongres, peuples venus du fond de l'Asie, passèrent sur la France comme une lave dévorante; La Thaumassière (3) les accuse de la destruction de tous les monastères de la province en 909. D'autres historiens nous les montrent dans le cours de toute leur fureur en 910, 917 et 923. Sans rejeter aucune de ces dates, nous croyons devoir comprendre les années 935 et 941 indiquées par la chronique de Déols (4) parmi celles qui ont été les plus marquées par les dévastations de ces barbares.

Il est certain que la riche église de Saint-Satur, après avoir été pillée, incendiée et pour ainsi dire détruite de fond en comble, fut dépouillée de tous ses biens et resta près d'un siècle dans un état voisin de la pauvreté. Le titre authentique de 1034 le prouve d'une manière irréfragable.

Ainsi Mathilde ne « fonde » pas l'église de Saint-Satur; elle fait un acte de haute justice en « restituant » à cette abbaye tous les biens qu'elle possédait autrefois, et en lui rendant « son ancienne splendeur. »

Cet exposé nous a paru indispensable pour faire partager notre

---

(1) Voir pièce justificative n° IV.
(2) Voir pièce justificative n° V.
(3) *Histoire du Berry*, page 676.
(4) *Chronicon Dolensis Cœnobii. apud Labbeum, Bibliotheca M*ss, tome Ier, page 315.

opinion sur la haute antiquité de la fondation de l'abbaye, et pour disposer plus favorablement le lecteur à suivre le récit des événements principaux de son histoire.

Nous avons divisé cette monographie en cinq chapitres. En regard des noms des abbés qui ont dirigé la Communauté, nous avons indiqué ceux des papes et des rois de France contemporains des comtes de Sancerre et des archevêques de Bourges.

En rattachant ainsi à l'histoire générale du pays les faits particuliers dont nous essayons de crayonner le récit, nous espérons leur donner un intérêt plus réel. — Avons-nous réussi?... Le lecteur seul en décidera.

## I

Translation des reliques de saint Satur; opinion de La Thaumassière à cet égard. — Raoul de Turenne, archevêque de Bourges, opère la translation vers le milieu du IXe siècle. — Charte de restauration de l'abbaye en 1034. — Époque probable de la fondation d'après la légende de saint Romble.

L'église qui depuis le IXe siècle porte le nom de Saint-Satur, avait été, bien antérieurement à cette époque de notre ère, consacrée par saint Romble (*sanctus Romulus*), solitaire du Berry, sous le vocable de saint Père ou saint Pierre.

La Thaumassière pense que dans le milieu du VIIe siècle, vers l'an 647, les restes mortels de saint Satur, rapportés d'Afrique par les chrétiens, furent déposés dans l'église de Saint-Pierre, et qu'à partir de cette époque cette église prit le nom du saint martyr dont on lui avait confié les précieuses reliques; traduisant ensuite une leçon du bréviaire propre de l'abbaye de Saint-Satur (1), dans laquelle on lit que « Mathilde, issue de la race des Césars et de plusieurs sénateurs, changea la maison de Satan en celle de Jésus-Christ, et en chassa les idoles pour y mettre les saints martyrs, » La Thaumassière cherche à établir qu'il ne s'agit point ici de Mathilde, fille de Gimon, seigneur du Château-Gordon, que la charte de 1034 nous donne comme la restauratrice de l'église de Saint-Satur, mais d'une autre dame portant le même nom et vivant en 647, époque vers laquelle, ajoute La Thaumassière, « la qualité de sénateur a fini et cessé en *France*. »

Nous ne pouvons partager l'opinion émise par La Thaumassière à cet égard, et nous inclinons à penser au contraire que les auteurs du bréviaire de 1513 ont eu l'intention formelle de faire allusion à

(1) Publié à Bourges, en 1513.

la restauration de l'église par Mathilde, fille du seigneur du Château-Gordon, en 1034.

Il est bien évident que les reliques de saint Satur et de ses compagnons martyrisés en Afrique ont été déposées dans l'église de Saint-Pierre.

Nous en donnerons bientôt la preuve en indiquant l'époque de la translation; mais il n'existe aucun document historique établissant qu'une « princesse du nom de Mathilde, issue de la race des Césars et de plusieurs sénateurs, » ait confié, en 647, les reliques de saint Satur à la vieille église fondée par saint Romble, et tout porte à croire qu'il s'agit de Mathilde, fille du seigneur du Château-Gordon, dont la famille est parfaitement historique dans la province du Berry.

En effet, Gimon, seigneur de la terre Gordaine, dont nous trouvons le nom dans une charte de 1012, relative au rétablissement de l'abbaye de Saint-Ambroise de Bourges, et plus tard dans la charte de restauration de l'église de Saint-Satur, en 1034, n'avait que deux filles : l'une, du nom d'Eremborge ou Arambour (Erenburgis), qui épousa Humbaud, seigneur de Meun, fils de Geoffroy de Vierzon, et l'autre, « Mathilde, » qui se serait vouée au célibat, donnant tous ses biens à l'abbaye de Saint-Satur, du consentement de Eudes, comte du palais, son successeur désigné. Les termes de la charte de 1034 sont précis à cet égard... *Odo, Comes Palatii, quem sibi,* Eadem juvencula sola, *sine fratribus, inter cognatos et amicos emeritam elegit,* etc.

Nous pensons donc que les auteurs du bréviaire de Saint-Satur ont voulu perpétuer le souvenir de la restauration de 1034, c'est-à-dire de l'événement le plus important de l'histoire de l'abbaye, et qu'ils n'ont fait aucune allusion à la translation des reliques du saint martyr.

Ce qui viendrait confirmer cette opinion, c'est l'erreur dans laquelle est tombé La Thaumassière relativement à l'époque de cette translation. Il indique, par approximation, le milieu du VII^e^ siècle (647), et il nous paraît à peu près certain qu'elle eut lieu dans la première moitié du IX^e^.

Raoul de Turenne, fils d'un comte de Cahors, et, par sa mère Agane, comte de Bourges, fut archevêque de Bourges de 839 à 866. Ce prélat prit part à toutes les grandes affaires de son temps; ce fut Raoul de Turenne qui couronna à Limoges, en 855, Charles, fils de Charles le Chauve, roi d'Aquitaine; il était seigneur du Château-Gordon et de plusieurs autres terres des environs. L'auteur de la *Vie*

*de saint Martial* (1), s'exprime ainsi en parlant de ce prélat qui a été mis au nombre des saints : « Ce fut Raoul de Turenne, archevêque de Bourges, qui fit la translation du corps de saint Satur dans l'église de Saint-Pierre, après avoir mis le Château-Gorthon en meilleur état ; Raoul mourut en 866. »

Ce passage de la *Vie de saint Martial* nous semble mériter plus de confiance que l'opinion émise par La Thaumassière. On se rend parfaitement compte en effet des intentions pieuses du saint archevêque de Bourges, seigneur de la terre Gordaine, qui au milieu du IXe siècle, grande époque des translations de reliques, voulut donner plus d'importance à une église touchant aux murs mêmes de son château et placée sous sa dépendance immédiate.

On peut donc rapporter la translation des reliques de saint Satur à la fin de la première moitié du IXe siècle.

Il est temps de faire connaître, au moins par un extrait, la charte de restauration datée de 1034, quatrième année du règne de Henri Ier, roi de France. Ce document existait autrefois dans les archives de l'église cathédrale de Bourges, et le P. Labbe en donne un extrait en latin (2).

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Aymon, par la grâce de Dieu archevêque, etc., faisons savoir à tous les fidèles et principalement à nos coévêques et à tout le chapitre des chanoines de Saint-Étienne premier martyr du Berry, ainsi qu'à tous autres élevés dans les ordres et dans les honneurs, que, de son propre mouvement, Mathilde, fille de Gimon, chevalier vassal de notre église et seigneur du château de Saint-Satur, ensemble Eudes, comte du palais, successeur désigné par Mathilde..... désirant restaurer l'église élevée en l'honneur de saint Pierre, prince des apôtres, de saint Satur et de plusieurs compagnons de son martyre, dont les noms sont inscrits dans le ciel..... église en grand honneur depuis les temps les plus reculés, mais dont les biens ont été *distribués à titre de bénéfices et réduits presque à rien*, etc., etc. »

« Du consentement d'Aymon de Bourbon, archevêque de Bourges, dit La Thaumassière, Mathilde établit à Saint-Satur des religieux exempts, eux, leur église, leur cloître et biens dépendants, de toute puissance. Elle leur accorda le droit d'élire leurs confrères et religieux. Non-seulement Mathilde et Eudes (le Champenois) restituèrent à cette église les biens qui en dépendaient autrefois, mais ils lui

(1) Le R. P. Bonaventure de Saint-Amable. Clermont, 1676, in-fol.
(2) Voir pièce justificative n° I.

donnèrent des leurs et de leur trésor. Aymon de Bourbon, de son côté, donna aux heureux chanoines des marques d'une grande libéralité. »

« Afin, est-il dit dans la charte, que l'abbaye de Saint-Satur considère à perpétuité l'église de Saint-Étienne de Bourges comme sa mère, nous accordons aux religieux de cette abbaye une prébende canoniale aux conditions suivantes : 1° qu'un desdits religieux viendra faire sa semaine en ladite église de Saint-Étienne; 2° que, tous les ans, lesdits religieux viendront processionnellement à l'église de Saint-Étienne, le deuxième jour du mois d'août, pour la fête de l'Invention de saint Étienne; 3° qu'ils offriront, le même jour, deux livres d'encens à l'autel de Saint-Étienne, etc., etc. (1). »

Ces clauses, un peu rigoureuses pour l'époque, furent adoucies plus tard; néanmoins, on les exécuta fidèlement pendant cent dix ans.

Ce rétablissement de l'abbaye et les donations faites furent confirmés, dans un synode, par les évêques, chanoines et chevaliers du diocèse.

Le titre original est signé par Aymon, archevêque, Eudes, comte du palais, Mathilde, restauratrice de l'abbaye, etc., etc.

Le surplus des biens de Mathilde fut donné par elle à Eudes, comte du palais, seigneur de Sancerre, et ainsi, ajoute La Thaumassière, les restes de l'ancienne seigneurie du château de Gordon ont été unis et incorporés à la seigneurie de Sancerre.

D'après ce qui précède, l'ancienneté de l'église de Saint-Satur nous paraît suffisamment établie; nous pouvons affirmer que, dès la première moitié du IXe siècle, elle possédait déjà la plus grande partie des biens et revenus qui lui furent restitués dans le XIe par la riche héritière de la terre Gordaine. Combien il est regrettable, au point de vue du sujet qui nous occupe, d'abandonner forcément le domaine de l'histoire et de recourir à la légende, pour remonter aux premiers temps d'une des plus anciennes églises du haut Berry !

La légende a été, dans les premiers temps, un livre d'église rapportant la vie des saints suivant les traditions locales. Elle peut contenir des inexactitudes historiques; mais, en général, le fond sur lequel ses auteurs ont souvent brodé est toujours solide; la naïveté du récit est de nature à inspirer un grand degré de confiance dans les faits rapportés par les légendaires.

Nous reviendrons donc, ne pouvant mieux faire, à la légende de

(1) Voir pièce justificative n° II.

saint Romble, transcrite en entier dans le bréviaire propre de l'abbaye de Saint-Satur, ainsi que nous l'avons déjà indiqué. Un exemplaire en deux volumes était déposé à Sancerre, dans la bibliothèque des pères Augustins à l'époque où La Thaumassière écrivait son *Histoire du Berry*. — On lit dans une leçon de ce bréviaire, relativement à saint Romble (*sanctus Romulus*) :

« Romble, né en Bretagne, de parents illustres, vint en Berry, et, s'étant retiré dans un lieu appelé Subligny (*Subliniacum*), près du château de Gordon, qui porte maintenant le nom de Saint-Satur, il y fonda un monastère en l'honneur de saint Pierre (1). »

Suivant Baillet (*Vie des saints*), saint Romble ne vint pas seul en Berry; saint Ursin (*Ursus, Ursinus*), originaire de Cahors, y vint en même temps et y fonda les monastères de Toiselay, d'Heugnes, etc. Saint Romble, dit seulement Baillet, est honoré en Berry, à *Sancerre*.

En effet, une grotte située à mi-côte de la montagne de Sancerre porte le nom de cellule de saint Romble depuis un temps immémorial; nous l'avons visitée et, nous reportant par la pensée à l'époque où la montagne de Sancerre était complétement couverte de bois, il nous a paru possible d'admettre que cette grotte, taillée dans le rocher, ait servi de refuge à un des premiers apôtres du christianisme dans cette partie du Berry.

Notre opinion ne paraîtra pas hasardée lorsque nous aurons fait connaître que, un peu plus bas et du même côté de la montagne, on remarque les ruines d'une chapelle placée autrefois sous le vocable de saint Romble et qui renfermait le tombeau de ce saint apôtre. Suivant M. de Raynal (tome IV, p. 71), la destruction de cette chapelle, qui servait d'église paroissiale aux catholiques de Sancerre, serait l'œuvre des protestants.

« Le 5 mai 1563, les images de l'église de Saint-Romble, qui se trouvait hors la ville et qui était devenue l'église paroissiale, avaient été abattues. Les protestants, pour réparer les brèches des remparts, avaient fait prendre les pierres de certaines tombes et même celle de saint Romble, sur laquelle on lisait : *Hic jacet dominus Romulus*. Les catholiques de la ville de Sancerre furent indignés de cette profanation. »

Sancerre et ses environs ne sont pas les seuls endroits où saint Romble

(1) Romulus claris in Britannia parentibus natus, Biturigum partes adiit atque in locum Subliniacum dictum, prope castrum Gortonis, cui nunc à sancto Satyro nomen secedens monasterium in honorem sancti Petri fundavit.

est en vénération. Il existe, auprès de Meillant, un petit village portant le nom de Saint-Romble. Une chapelle, en ruine aujourd'hui, avait été élevée en l'honneur de ce saint.

La fontaine de Saint-Romble coule au milieu des ruines de la chapelle, et les habitants du pays attribuent encore à l'eau de cette fontaine la vertu de guérir les maux d'yeux.

On ne doit évidemment reconnaître dans cette croyance naïve que le souvenir bien affaibli de la foi inspirée, à l'origine, par les miracles du saint fondateur. Nous tenions à bien établir que la légende de saint Romble mérite quelque confiance, et nous pensons qu'après ce que nous venons de rapporter, il est difficile de ne pas lui en accorder.

A quelle époque vivait saint Romble? Telle est la question qui se présente tout naturellement à l'esprit. L'histoire ne peut rien nous apprendre à cet égard, et, nous appuyant sur une autre leçon du bréviaire déjà cité, nous proposons au lecteur l'époque qui nous semble la plus probable.

« Du temps de saint Romble, dit La Thaumassière, un *roi*, nommé *Egregius*, vint d'Orléans assaillir le château Gordon (*Castrum Gorthonas*), etc. »

La Thaumassière fait erreur de nom évidemment; il s'agit ici d'Ægidius Syagrius, nommé maître de la milice, dans le département des Gaules, par l'empereur Majorien, peu de temps après son élévation, qui eut lieu en 457.

Il est probable que ce fut en 463 qu'Ægidius occupa le château Gordon. Cette même année, il gagna une bataille sur Frédéric, frère de Théodoric, roi des Visigoths, auprès d'Orléans, entre la Loire et le Loiret. Frédéric y fut tué (1).

Traduisons maintenant la partie de la légende de saint Romble, relative à la prise du château Gordon par Ægidius, vers 463.

« Le comte Ægidius (nos historiens le nomment le comte Gilles ou Gillon), après avoir défait les Visigoths, vint s'emparer du château Gordon, qu'il livra au pillage de ses soldats. Saint Romble, à la vue des saints autels dépouillés, va se jeter aux pieds du vainqueur et

(1) Pugna facta est inter Ægidium et Gothos inter Ligerem et Ligerium, juxta Aurelianis, ibique interfectus est Fredericus rex Gothorum. (*Mar. chr. ad. ann.* 463. *Scrip.* Fr. 11, 13.)
Frédéric n'était pas roi des Visigoths, mais frère de Théodoric, leur roi.

mêle ses larmes aux prières qu'il adresse pour la délivrance du peuple captif. Ægidius joignant la menace au refus, saint Romble se retire dans sa cellule en gémissant. Il adjure les habitants de conserver bon espoir et d'implorer avec confiance la protection du Dieu tout-puissant. Saint Romble parvint enfin à fléchir le vainqueur, qui rendit les captifs à la liberté et restitua le butin qu'il avait fait (1). »

Dom Desmaisons (2) rapporte que, dans une paroisse voisine de Sancerre, où saint Romble est en vénération, on chantait une prose dont voici à peu près la traduction :

« Romble implore la pitié d'Ægidius en faveur des habitants de la terre Gordaine ; Ægidius appelle Romble gardeur de brebis....... Se laissant toucher à la fin, le vainqueur, en quittant le pays, enrichit les habitants. — Romble revient sain et sauf (3). »

Ces deux légendes sont absolument semblables quant au fond. Elles indiquent, conformément à l'histoire, Ægidius, maître de la milice romaine, comme vainqueur à la bataille d'Orléans en 463 (*post Visigothos prælio superatos*). Elles attribuent toutes les deux à saint Romble, solitaire du Berry, le rôle de suppliant auprès du général romain. Les faits sont exposés si naïvement qu'ils méritent une certaine croyance.

Si nous admettons, avec les légendaires, la présence de saint Romble en Berry, vers le milieu du v[e] siècle, et, par suite, la fondation d'un monastère, ou plutôt d'une église en l'honneur de saint Pierre, dans un lieu situé près du Château-Gordon et appelé Subligny, nous aurons à indiquer : 1° que, dès cette époque, et même antérieurement, des monastères ont été fondés en France ; 2° que le mot *Subliniacum*, souvent cité par la légende, peut se rapporter à la paroisse de Subligny, située à 10 kilomètres N.-O. de Sancerre, aussi bien qu'à l'emplacement actuel de Saint-Satur.

Longtemps avant saint Benoît, qui fonda l'ordre des Bénédictins, et dès la deuxième moitié du IV[e] siècle, on vit s'élever en France un assez grand nombre de monastères. En 360, saint Martin fondait, au-

(1) Cum Ægidius comes post Visigothos prælio superatos, castrum Gordonis occupatum ab exercitu vastari permitteret, mutatis etiam altaribus, Romulus victorem adit, et mixtis cum voce fletibus, pro populi captivi liberatione deprecatur; Ægidio, repulsæ convicium addente, ingemiscens Romulus et ad cellulam rediens populum hortatur bono sit animo, et ad omnipotentem Deum cum fiduciâ recurrat. Tandem à Romulo flectitur Ægidius, prædamque et captivos reddit.

(2) Un des derniers chanoines de l'abbaye de Saint-Satur. (Hist. manuscrite.)

(3) Hic Romulus regem Ægidium Gorgonicis rogat esse pium; sanctum vocat custodem ovium; solo cedit, habitantes ditat ! sanus redit.

près de Poitiers, le monastère d'où on l'arracha pour le faire évêque de Tours. En 372, le même saint fondait encore une abbaye qui devint une des plus célèbres de France : *Marmoutiers* (*Majus monasterium*) (1).

En 425, saint Romain, qu'il faut se garder de confondre avec le diacre Romain qui souffrit le martyre en 304 à Césarée, sous l'empereur Dioclétien, fonda le monastère de Condat, nommé plus tard Saint-Claude, par suite de la translation du corps de saint Claude en 581.

D'après le P. Hélyot (*Histoire des ordres monastiques*), la célèbre abbaye de Saint-Victor de Marseille dut sa fondation à Jean Cassien, d'Orient, en 413.

Nous avons vu, dans une leçon du bréviaire propre de l'abbaye de Saint-Satur, que saint Romble fonda l'église de Saint-Pierre ou Saint-Père, près du Château-Gordon. Quant à la date de cette fondation, nous la reporterons vers la première moitié du v^e^ siècle, c'est-à-dire avant l'époque de la bataille d'Orléans (463) et le sac du Château-Gordon par Ægidius.

En effet, d'après ce que nous venons de rapporter relativement aux établissements religieux antérieurs au vii^e^ siècle, c'est-à-dire à saint Colomban et à saint Benoît, la fondation de l'église Saint-Pierre par saint Romble, au milieu du v^e^ siècle, nous paraît très-admissible.

Cherchons maintenant à mettre d'accord avec les faits les termes de la légende de saint Romble, relativement à l'emplacement de l'église fondée sous le vocable de saint Pierre.

Le bréviaire de Saint-Satur porte ces mots : *In locum Subliniacum dictum, prope castrum Gordonas.* La traduction ne saurait être que la suivante : « Dans un lieu appelé Subligny, près du Château-Gordon. »

Subligny est situé au haut d'une colline très-élevée, à 10 kilomètres N.-O. de Sancerre, soit à 12 kilomètres du Château-Gordon. D'après la légende, il faudrait admettre que saint Romble se fixa d'abord à Subligny et qu'il vint ensuite fonder son église auprès du château Gordon, sur l'emplacement actuel de Saint-Satur.

On peut assurément admettre qu'il en a été ainsi, d'autant que les objections à tirer de la signification du mot *prope* ne sont pas très-solides, car Subligny n'était pas fort éloigné du Château-Gordon.

---

(1) Voir l'*Histoire de l'abbaye de Marmoutiers et de l'église royale de Saint-Martin de Tours.* (Tours, 1760.)

Nous croirions plus volontiers cependant que le fondateur eût choisi le voisinage boisé de la Loire et de la forteresse gallo-romaine pour y établir son église, plutôt que le sommet d'une montagne assez éloignée relativement, qui nous paraît un emplacement peu avantageux pour y fonder un établissement, surtout dans l'état de cette partie de la Gaule au v[e] siècle.

Néanmoins, nous ne chercherons pas à trancher définitivement une question qui n'est pas fort importante. Saint Romble a pu se retirer d'abord à Subligny et venir ensuite s'établir définitivement au-dessous des bois couvrant la montagne sur le sommet de laquelle fut bâtie depuis la ville de Sancerre.

Dom Desmaisons prétend que l'emplacement actuel de Saint-Satur s'appelait Subligny, *id est sub lignis* (1) (*sous bois*). Saint-Satur est en effet situé au-dessous des bois de Charnes et de Sancerre, mais il ne prouve nullement cette assertion.

Dans le département du Cher beaucoup de communes ont des noms terminés en *igny*, par abréviation de *iniacum*, et il est bon de faire remarquer que presque toutes sont voisines de bois assez considérables. Si donc nous n'admettons pas l'étymologie donnée par dom Desmaisons, c'est toujours sans nous prononcer sur le fond de la question.

Nous ajouterons qu'on nous a montré divers débris de poterie romaine trouvés à Saint-Satur et au château Gordon, et que nous avons examiné tout particulièrement une partie de vase en terre très-fine sur laquelle on lit très-facilement.... OF. LICNI.

On pourrait en inférer que la bourgade gallo-romaine qui vint se grouper autour de la forteresse (*defensaria cortinensis*) Château-Gordon, s'appelait *Licnum*, et qu'il existait une fabrique alimentée par les bois nombreux qui couvraient la contrée. Mais il paraît plus probable que cette inscription n'est que l'indication abrégée du nom du potier.

Nous ne pousserons pas plus loin cette digression et nous reviendrons immédiatement à l'époque de la translation des reliques de saint Satur en 866 par l'archevêque de Bourges, Raoul de Turenne.

L'église de Saint-Pierre avait été incendiée et presque détruite pendant la guerre d'Aquitaine dont le Berry fut le théâtre en 752.

Le règne de Charlemagne la vit renaître de ses cendres, et nous

(1) Cette étymologie est au moins hasardée : *lignum* signifie la substance qui constitue les arbres, le bois jeté dans le foyer, et jamais une forêt, un bois sur pied ; *nemus*, *silva*, correspondent à cette idée.

avons vu que, sous les successeurs du grand empereur, l'archevêque de Bourges, Raoul de Turenne, seigneur du château Gordon, y avait fait la translation des reliques de saint Satur, martyrisé en Afrique par les sectateurs d'Arius.

Baillet, dans la *Vie des saints*, nous donne l'époque du martyre de saint Satur et des détails circonstanciés sur la vie de ce confesseur de la foi chrétienne. Il n'est pas d'accord avec La Thaumassière sur les dates de ce martyre; mais il est bien certain que La Thaumassière a dû se tromper. Le bréviaire propre de saint Satur qu'il a copié, indique les années 257 à 269; évidemment c'est une erreur; car saint Satur était intendant de la maison du prince Hunéric, fils aîné du roi Genseric et son successeur à la couronne; il fut une des victimes de la secte des ariens en 458 ou 459. Les détails donnés par Baillet ne laissent aucun doute sérieux à cet égard.

Saint Satur professait la foi chrétienne; il fut dénoncé à Hunéric par un diacre arien. On le jeta en prison dans l'espérance de le faire abjurer. Sa femme, accompagnée de ses enfants, au nombre de cinq ou six, accourut à la prison et tenta vainement de l'ébranler dans sa foi à l'aide des larmes et des prières.

Saint Satur fut condamné à avoir la tête tranchée; le bourreau avait reçu l'ordre d'épargner sa vie si, le glaive levé, Satur voyait de sang-froid la mort suspendue au-dessus de sa tête. Le martyr demeura calme; on le dépouilla et on le chassa de la ville (Mascule, en Numidie). Satur se retira dans une caverne et y vécut dans l'abstinence en attendant que Dieu le rappelât à lui.

Arius vivait au commencement du IVe siècle, et le concile de Nicée condamna sa doctrine en 325.

L'hérésie d'Arius se répandit en Afrique au commencement du Ve siècle et fit de très-grands progrès pendant environ cinquante ans. Abandonnant donc les dates données par le bréviaire de saint Satur et reproduites par La Thaumassière, nous adopterons celles, beaucoup plus probables, indiquées par le savant auteur de la *Vie des saints*, c'est-à-dire 458 ou 459.

Pendant une période d'environ quatre-vingts ans, depuis la translation des reliques opérée par Raoul de Turenne, époque du règne de Louis le Débonnaire, jusqu'aux premières années du règne de Louis d'Outre-mer, nous n'avons trouvé aucun document se rattachant de près ou de loin à l'abbaye de Saint-Satur. Cette absence de titres s'explique : l'invasion des Normands d'abord, et, plus tard, l'irruption des Hongres, firent disparaître une grande partie des monastères et

en dispersèrent les habitants. Le Berry ne fut point épargné, comme nous le verrons bientôt.

Vers la fin du IXe siècle, les Danois, appelés aussi Normands, se ruèrent sur la France (siége de Paris en 886); n'ayant pu s'emparer de cette ville, ils remontèrent la Seine et se répandirent dans le pays. Suivant Pasquier, Rech. L. I. G. 12., « les Normands *coururent toute la rivière de Loire;* prirent Nantes, Tours, Angers; saccagèrent toute la Guyenne, une partie de la Bourgogne et des environs de Paris; ils se rendirent maîtres de Rouen. Le roi de France, Charles le Simple, pour conclure la paix, offrit à Raoul, chef des Normands, sa fille Gillette ou Gisla en mariage, et la Neustrie à toute la nation pour s'y établir. Cette paix date de 912 (1). »

Moins de vingt ans après l'invasion normande, eut lieu l'irruption des Hongres, dont nous avons déjà parlé.

L'abbaye de Saint-Satur, située au milieu d'une campagne, près des rives de la Loire, ne pouvait échapper à la dévastation générale. Ce fut une proie d'autant plus facile à saisir par les envahisseurs que la vieille forteresse gallo-romaine, le château Gordon, n'était pas en état d'arrêter un instant les hordes barbares.

Les invasions des Hongres, en détruisant presque tous les monastères du Berry, ont causé, dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Satur, une lacune qu'il est impossible de combler! Il est remarquable que les fureurs de ces terribles étrangers ne s'étendaient pas moins aux archives monastiques qu'aux églises et aux personnes des moines; l'incendie allumé par leurs mains n'a laissé que des cendres sans nom!

Nous n'avons découvert, dans la seconde moitié du Xe siècle et dans le premier tiers du XIe (de 940 à 1030), aucun document relatant les efforts tentés par l'abbaye de Saint-Satur pour se relever de ses ruines. Il est peu probable qu'elle ait fait cette tentative avant le commencement du XIe siècle.

Un patronage puissant lui manquait; le régime féodal n'était pas encore assis sur des bases assez fermes en France, pour protéger efficacement cette congrégation pour ainsi dire renaissante.

C'est seulement dans Mathilde, dame du château Gordon, et dans le comte Eudes, son successeur désigné, que l'abbaye de Saint-Satur trouva la protection qu'elle attendait depuis si longtemps.

---

(1) Voir DUMOULIN, *Histoire de Normandie*, et Duchesne.

## II

Établissement de chanoines réguliers dans l'abbaye de Saint-Satur. — Dédicace de l'église. — Charte d'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant. — Premiers abbés de Saint-Satur. — État des bénéfices dépendant de l'abbaye. — Incendie et pillage de Saint-Satur par les barons du Berry (1104-1163).

Les auteurs de la *Gallia christiana* s'expriment de la manière suivante :

« L'abbaye de Saint-Satur, de l'ordre de Saint-Augustin, est située dans l'archiprêtré de Sancerre, au bord de la Loire; elle fut fondée par Mathilde, dame du lieu, ainsi que l'indique un titre du chartrier de l'abbaye. »

Ce titre est celui de 1034 (1), signé par Mathilde, du Château-Gordon, et le comte palatin, Eudes II, dit le Champenois.

Eudes II acquit la ville de Sancerre de l'évêque de Beauvais. — Ses descendants, déjà comtes de Blois et de Champagne, l'ont été aussi de Sancerre, jusqu'à Thibaut le Grand, qui donna le comté de Sancerre à Etienne, son troisième fils.

L'Antiquaire de l'abbaye de Saint-Victor, dont nous avons eu occasion de faire mention, porte que la restauration de l'abbaye de Saint-Satur eut lieu en 1032. Aymon de Bourbon occupait alors le siége archiépiscopal de Bourges; il avait succédé à Gauslin en 1030 (2).

Nous avons fait connaître la charte de restauration de l'abbaye dans le premier chapitre de cette notice. Il résulte des clauses qu'elle contient, que Mathilde, ayant résolu de rétablir dans son ancienne splendeur l'abbaye de Saint-Satur, prit toutes les mesures nécessaires pour faire restituer la plus grande partie des biens-fonds qui avaient été usurpés tant par les seigneurs voisins que par les particuliers, fit ensuite une donation de tous ses biens à l'abbaye et nomma son cousin, Eudes II, son successeur et son exécuteur testamentaire.

Mathilde se rendit à Bourges auprès de l'archevêque, lui communiqua ses projets, et lui demanda sa coopération et son appui pour mener à bonne fin une aussi grande entreprise.

---

(1) Voir pièce justificative n° 1.

(2) Aymon de Bourbon était archevêque de Bourges avant 1030, puisque nous trouvons son nom et ses qualités dans une charte datée de 1025, par laquelle Humbaud II le Riche, seigneur de Vierzon, souscrivit un échange de biens avec les religieux de Vierzon.

Aymon approuva le projet de restauration et les dispositions prises par Mathilde. De concert avec le chapitre de l'église Saint-Étienne, il accorda à l'église de Saint-Satur une prébende canoniale à certaines conditions que nous avons déjà mentionnées.

« L'abbaye de Saint-Satur, dit l'Antiquaire de Saint-Victor, près de la ville de Sancerre, au diocèse de Bourges, ayant été fondée par Mathilde, dame de Saint-Satur, vers l'an 1032, fut d'abord occupée par des chanoines *séculiers*, qui devinrent si pervertis qu'Innocent II ordonna qu'on mît à leur place des chanoines *réguliers*. C'est ce que fit Pierre de La Châtre, archevêque de Bourges, qui, par suite de la célébrité de notre ordre (1) et à cause des personnages illustres qui en faisaient l'honneur et l'éclat, voulut avoir quelques-uns de nos frères dans son diocèse. »

En l'absence d'autres documents, nous devons penser que l'archevêque Aymon de Bourbon introduisit à Saint-Satur des chanoines séculiers et non des chanoines réguliers, comme l'affirme dom Desmaisons en s'appuyant sur une phrase d'une bulle du pape Innocent II, de 1131 :

« Nous avons voulu principalement (est-il dit dans la bulle) que la règle des chanoines de Saint-Augustin fût conservée à perpétuité et d'une manière irréfragable, et que les prébendes des chanoines séculiers fussent, à la mort des titulaires, données à des chanoines réguliers. Nous entendons que nul ne remplace les décédés dans l'abbaye de Saint-Satur s'il ne fait profession de mener la vie canonique. »

Dom Desmaisons, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et dernier prieur de Saint-Satur, dans un ordre d'idées facile à saisir, prétend que le pape Innocent II, ordonnant de conserver la règle de Saint-Augustin, il en faut conclure que cette règle était suivie dans l'abbaye. Nous ne pouvons partager complétement l'opinion de dom Desmaisons à cet égard. Le pape entend qu'à l'avenir la règle de Saint-Augustin soit conservée, soit suivie, ce qui n'implique pas nécessairement que cette règle ait été prescrite au moment de la fondation par Mathilde et par Aymon de Bourbon, puisque, dans la même bulle, Innocent II ordonne que les prébendes des chanoines séculiers soient données à des chanoines réguliers lors du décès des titulaires.

Les religieux de l'abbaye s'étaient sécularisés peu à peu, c'est dom Desmaisons qui l'avoue, et étaient devenus, ajoute-t-il, un objet de scandale pour les fidèles; s'il existait des chanoines réguliers dans l'abbaye,

(1) L'ordre de Saint-Augustin (chanoines de Saint-Victor).

le nombre de ces hommes (*bona voluntatis*) était bien restreint, et le désordre était, au contraire, poussé fort loin, puisqu'il motiva la bulle d'Innocent II adressée à Pierre, abbé de la communauté, qui réglemente sévèrement l'avenir des religieux.

A partir de cette bulle, l'ordre des chanoines réguliers prévalut à Saint-Satur; nous en avons la certitude, puisque le second abbé, Rodolphe, fut pris dans les rangs de la célèbre abbaye de Saint-Victor. Mais rien ne prouve qu'il en fut autrement avant la réforme introduite par Innocent II. Nous voyons, d'ailleurs, par les expressions de la cent cinquantième lettre de saint Bernard à Innocent II, combien le désordre était grand dans la communauté de Saint-Satur. Saint Bernard s'exprime ainsi :

« Les églises de Saint-Memmin et de Saint-Satur ont été changées d'une façon admirable; et, de synagogues de Satan, sont devenues le sanctuaire de Dieu (1). »

Les annotateurs de saint Bernard (2), Jean Picard et Étienne de Tournay, entre autres, établissent clairement que les chanoines ne furent institués à Saint-Satur que dans le XII<sup>e</sup> siècle, et confirment ce qui est rapporté dans l'Antiquaire de Saint-Victor.

Nous arrêtons ici la discussion sur ce sujet, en nous bornant à indiquer le livre intitulé : *De canonicorum ordine disquisitiones*, et l'*Histoire des chanoines réguliers* du P. Chaponel. — Paris, 1699.

L'ordre des chanoines réguliers, fondé par saint Augustin, existait depuis longtemps; mais, à notre avis, les religieux introduits à Saint-Satur par Aymon de Bourbon étaient des chanoines séculiers.

La dédicace de l'église fondée en l'honneur de saint Satur fut faite, dans le mois de novembre 1104, par Léger, archevêque de Bourges, successeur d'Aldebert.

Pascal II occupait alors la chaire de saint Pierre, et Philippe I^er^ était roi de France.

Nous avons trouvé cette date importante dans une charte d'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, comtesse de Champagne et de Sancerre, en faveur de l'abbaye de Saint-Satur; nous croyons devoir

---

(1) Sic Sancti-Memmii, sic Sancti-Satyri, miro modo ecclesiæ immutatæ sunt, et de Satanâ restitutæ sunt in sanctuarium Dei; vellent, nollent iniqué agentes.......

(2) Johannes Picardus, *Ad epistolam sancti Bernardi*, et Stephanus Tornacensis. Ep. 45, 51, 52, 53.

donner *in extenso* la traduction d'un document aussi important; il est daté de l'an 1104 (1) :

« Donner est un acte de bienveillance, mais rendre ce qui a été pris n'est que justice; c'est en cela que consiste la perfection de la vie chrétienne.

» La restitution répare le tort causé; le bienfait est une marque de bonté.

» Moi, Adèle, élevée dans les préceptes de la raison par le comte Étienne, mon époux, effrayée par la multitude de mes péchés, j'ai résolu d'élever et d'honorer l'église de Saint-Satur, en lui restituant ce qui lui a été pris, en lui faisant don de mes biens et en donnant une nouvelle force à sa liberté.

» Dans la dédicace de cette église, qui a été faite en l'année 1104, indiction 12, épacte 3, aux ides de novembre, par Léger, archevêque de Bourges, j'ai accordé à l'église de Saint-Satur la coutume du pain du Château-Gordon qu'elle possédait autrefois, à condition qu'après la mort de Robert, à qui je l'avais donnée en toute propriété, elle retournât à l'église. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» J'ai accordé, en outre, une foire le jour de l'anniversaire de la dédicace, en interdisant aux vassaux du comte et à tous autres d'exercer les droits de seigneur ou de justice, réservant lesdits droits à celui qu'il *conviendrait au chapitre de nommer à cet effet*. J'ai également accordé et confirmé, pour l'avenir, les libertés dont jouissait l'église de Saint-Satur au temps du comte Thibault.

» Pour que ces avantages faits à l'intention du repos de l'âme de mon époux, le comte Étienne, demeurent acquis à l'église sans que personne puisse s'en plaindre, mes fils Guillaume et Thibault, et Agnès, épouse de Guillaume, ne se sont pas contentés de reconnaître la donation que je fais, mais ils ont tenu à la faire avec moi. Témoins: Léger, archevêque de Bourges, et Aldebert, évêque du Mans. »

Soixante-dix années s'étaient écoulées depuis l'époque de la fondation de Mathilde jusqu'au moment où l'archevêque de Bourges vint en personne faire la dédicace de l'église.

(1) Voir pièce justificative n° 1.

PREMIER ABBÉ.

PIERRE............... 1104-1144

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pascal II.............. | 1099-1118 | Honoré II.............. | 1124-1130 |
| Gélase II.............. | 1118-1119 | Innocent II............ | 1130-1143 |
| Calixte II.............. | 1119-1124 | | |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Philippe I.............. | 1060-1108 | Louis VII.............. | 1137-1180 |
| Louis VI.............. | 1108-1137 | | |

COMTE DE SANCERRE.

Thibault-le-Grand.

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Léger.............. | 1098-1120 | Aubry (Albéric)......... | 1136-1140 |
| Vulgrin.............. | 1120-1136 | Pierre de La Châtre..... | 1140-1171 |

Le premier abbé fut Pierre, le même à qui, vingt-sept ans après, Innocent II écrivit la lettre relative aux désordres qui s'étaient introduits dans l'abbaye, et au remplacement des chanoines séculiers par les chanoines réguliers de la règle de Saint-Augustin.

Jusque vers l'année 1142 environ, époque du pillage et de l'incendie des bâtiments de l'abbaye par les seigneurs du voisinage, la communauté relevée par Mathilde vécut dans une paix profonde et devint très florissante.

Les biens fonds et revenus qu'elle possédait étaient considérables; un grand nombre de bénéfices-cures et de bénéfices simples en dépendaient. Nous croyons devoir donner un état détaillé de ses possessions avant de raconter la catastrophe qui vint arrêter momentanément le cours de ses prospérités.

Nous avons extrait de la bulle du pape Adrien IV, adressée au deuxième abbé de Saint-Satur en 1154, la nomenclature que nous donnons ci-après.

1° L'église Saint-Pierre. Cette église s'appelait autrefois l'église de Saint-Père; elle a été détruite. Sur l'emplacement on a planté le jardin de la cure de Sancerre. La maison curiale et cette église appartenaient aux religieux de Saint-Satur. C'était pour eux un lieu de refuge en cas de peste ou de guerre. Par acte d'assemblée des religieux de Saint-Satur et des habitants de Sancerre le tout fut cédé à la ville de Sancerre pour servir de logis curial;

2° L'église Saint-Denis : elle a été détruite.

3° L'église de Saint-Ithier : elle avait été cédée par les abbé et religieux aux pères Augustins sous l'obligation, par ceux-ci, de faire et prêcher huit sermons pendant l'Avent et le Carême dans l'église de Saint-Satnr ;

4° La chapelle de Saint-Hilaire, située dans la tour du comte de Sancerre, et les cens, rentes, dîmes, droits de banvin à Sancerre. Cette chapelle n'existe plus aujourd'hui ;

5° L'église de Ménétréols : les cens, dîmes, et aussi les revenus que l'abbaye retirait sur le fleuve de la Loire par un droit qui lui était acquis ;

6° L'église de Tauvenay : les cens, dîmes, et le manoir du Frétoy, etc. Par acte passé en 1226, ce manoir, situé en la paroisse de Tauvenay, fut cédé au comte de Sancerre en échange d'autres qu'il possédait en la paroisse de Savigny ;

7° L'église de Saint-Bandale, aujourd'hui Saint Bouise : les cens, dîmes, usages, prés et terres labourables ;

8° L'église de Couargues ;

9° L'église d'Herry : les cens, dîmes, bois et terres labourables ;

10° L'église de Vinon : les cens, dîmes, rentes, etc. ;

11° L'église de Feux ;

12° L'église de Lugny ;

13° L'église de Groises : les cens, dîmes, etc. ;

14° L'église de Jalognes : les cens, dîmes, prés, bois, terres labourables ; *ces propriétés ont été vendues pour la rançon de François Ier* ;

15° L'église de Jars : les cens, dîmes, le domaine de Coucy et toutes ses dépendances ;

16° La chapelle de Notre-Dame de Concressault située dans le château de Bernard-la-Fouche ;

17° L'église de Blancafort : le domaine de Montmorlon et dépendances ; le tout fut cédé plus tard pour l'établissement du collége des Pères jésuites à Bourges,

18° L'église de Barlieu ;

19° L'église de Pierrefitte ;

20° L'église de Sury-ès-Bois : la seigneurie de Courjuan et dépendances ;

21° L'église de Savigny : prés, bois, cens, rentes ;

22° L'église d'Assigny ;

23° L'église de Saint-Gemme : terres, dîmes, etc. ;

24° L'église de la Ferté-Imbaud-Saint-Denis ;

25° La chapelle de Loüe-Dieu, paroisse de Savigny (connue sous le nom de chapelle Sainte-Anne) ;

26° La chapelle Saint-Martin, à Mève : hôtel seigneurial, terres, eaux, péages, bois, cens;

27 L'église de Lugny;

28° Les terres labourables situées sur le territoire d'Oisy, paroisse de Vaugues : cens, rentes ;

29° Les hommes, prés, bois et terres labourables, commune d'Épineuil ;

30° Les prés et terres situés commune de Gennetoy ;

31° Les cens des vignes et autres droits au village de Chaumes ;

32° Les pastis et droits de pacage du domaine de Villegénon ;

33° Le domaine de Chappes, commune de Sury-en-Vaux ;

34° Les prés de Chappes, commune de Saint-Satur ;

35° Le domaine de Léchy et dépendances.

36° Le bourg de Saint-Satur avec tout le territoire y attenant, le village de Fontenay et le Bois-Feuillu ;

37° Le droit de pacage par moitié dans le bois de Charnes, bois de chauffage.

La nomenclature qui précède donne, à notre avis, une idée suffisamment nette de l'importance de l'abbaye et de ses revenus, et on peut affirmer qu'après l'abbaye de Déols, fondée en 917 par Ebbes le Noble, prince de Déols, l'abbaye de Saint-Satur tenait le premier rang en Berry.

En 1140, les barons du roi en Berry dévastaient les fiefs du comte de Champagne ; ce fut alors, et sans doute d'après les ordres de leur suzerain féodal le roi Louis VII, qu'Étienne de Graçay, Rainaud de Montfaucon, Gimon-Badal de Concressault, Humbaud Chevreau et un seigneur de l'Orléanais, Simon de Baugency, appelèrent aux armes leurs vassaux et envahirent les possessions de l'abbaye, placées sous la sauvegarde de Thibaud le Grand, seigneur de Sancerre, incendièrent les églises et brûlèrent le bourg de Saint-Satur, l'abbaye et l'église même.

Pour s'expliquer la conduite des barons du Berry, nous devons remonter un peu plus haut dans l'histoire : nous laisserons parler M. de Raynal (1) :

« Louis le Gros avait été couronné à Orléans. Louis VII, duc de Guyenne, en même temps que roi de France, voulut sans doute frapper l'esprit de ses nouveaux sujets par le spectacle des pompes royales, et

(1) Raynal, t. II, p. 17.

ce fut à Bourges qu'il se fit couronner le jour de Noël, en 1137, six mois environ après la mort de son père. »

Peu après le couronnement, de graves discussions s'élevèrent en Berry même, à l'occasion de l'élection d'un archevêque ; elles troublèrent sérieusement les premières années du nouveau règne. — Alberic (maître Aubry), un des condisciples d'Abailard et archevêque de Bourges, qui avait assisté, à Bordeaux, en 1137, au mariage de Louis le Jeune avec Éléonore de Guyenne, était mort en 1141, et l'Église se divisa sur le choix de son successeur.

Deux candidats étaient sur les rangs : Pierre de La Châtre et Cadurc.

Pierre de La Châtre était le candidat préféré de l'Église de Bourges.

Cadurc, chancelier du roi, abbé de Saint-Sulpice, doyen du chapitre de Montermoyen, était un personnage influent et habile, possédant les sympathies de Louis VII.

Cadurc était allé à Rome pour une contestation élevée entre l'abbaye de Vierzon et le chapitre de Montermoyen. Il y avait vu le pape Innocent II et se flattait sans doute de s'être, par son adresse, concilié plus d'un protecteur auprès de lui.

Mais Pierre de La Châtre l'emporta malgré l'opposition du roi. Il partit aussitôt pour Rome et le pape s'empressa de le consacrer. Innocent II alla plus loin, car il déclara Cadurc déchu de toutes ses dignités ecclésiastiques.

En apprenant la conduite du pape, le roi fut saisi d'une violente colère : il jura sur les saintes reliques, en présence d'une nombreuse assemblée, que jamais, de son vivant, Pierre ne serait archevêque et n'entrerait dans les murs de Bourges. Il lui fit faire aussi défense de se montrer sur ses domaines (1).

Pierre de La Châtre, à son retour de Rome, se réfugia dans le Rouergue d'abord, puis, sur la demande du pape, il fut accueilli par Thibault IV, comte de Champagne.

En même temps le roi Louis VII fut excommunié, et le pape fulmina une bulle qui mettait en interdit tous les lieux qu'il habiterait. Louis VII voulut braver les foudres de l'Église. Il suspendit dans ses domaines toutes les élections d'archevêques, et ordonna à son frère

(1) Petro totius terræ suæ introïtum interdixit. — Ch. Maurin.

Robert de se mettre en possession du temporel de tous les diocèses vacants.

Robert plaça aussitôt des hommes d'armes dans les maisons épiscopales et se mit à faire joyeuse vie avec les revenus de l'Église.

Ce fut à cette époque (1143) que le pape Innocent II, par une bulle adressée à Pierre de La Châtre, archevêque de Bourges, excommunia les barons du roi en Berry qui avaient pillé et incendié l'abbaye de Saint-Satur (1).

Le pape s'exprime dans les termes suivants :

*Bulle d'Innocent II sur l'incendie de l'abbaye de Saint-Satur* (1143).

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos fils bien-aimés, à Pierre, abbé, à nos frères qui se sont consacrés au service de Dieu dans l'église du bienheureux saint Satur et à ceux qui, dans la suite des temps, seront attachés à cette église,

» Placé par la volonté divine sur le siége apostolique, notre devoir est d'aimer les hommes qui se sont voués au culte de Dieu, et de propager en même temps la religion chrétienne ;

» A ces causes, ayant en vue le repos et les avantages de l'église du bienheureux saint Satur et de ceux qui y font le service divin, nous avons tenu à les fortifier par les suffrages de la sainte Église romaine :

» Nous voulons que la règle canonique du bienheureux saint Augustin y soit gardée à toujours d'une manière inébranlable ; qu'à la mort des chanoines *séculiers*, leur prébendes soient données à des chanoines *réguliers*, et qu'on ne remplace pas les chanoines séculiers par des personnes n'ayant pas fait profession de la vie canonique.

» Nous voulons, en outre, que toutes vos possessions et tous vos biens acquis d'une manière juste et canonique, que tout ce qui pourra vous être concédé dans l'avenir par les pontifes, les rois, les princes, les fidèles, le tout par des voies justes et avec la permission de Dieu, reste et demeure votre propriété ferme et inattaquable.

» Nous défendons à tous de troubler le repos de votre église, de dérober ce qui lui appartient, ou, après l'avoir dérobé, de le retenir injustement ou de l'amoindrir.

(1) Voir pièce justificative n° IV.

» Qu'aucune vexation ne soit commise contre vous, et que toutes vos propriétés demeurent intactes pour servir au soutien de ceux à qui elles ont été concédées.

» Nous entendons que toi, Pierre, notre fils chéri en Dieu, venant à mourir abbé de Saint-Satur, personne ne soit mis en ton lieu et place par surprise ou par violence: nous voulons, au contraire, que tu sois remplacé par celui que les frères de cette abbaye auront cru devoir élever selon la crainte de Dieu et la règle de saint Augustin.

» Nous avons aussi défendu à quiconque d'usurper les biens de l'Église, car nous entendons que ces biens restent à ta libre disposition, à celle de tes successeurs, le tout sans porter atteinte aucune à la justice, au respect qui est dû à l'évêque du diocèse.

» Si donc, à l'avenir, un ecclésiastique ou un séculier connaissant ce passage de notre bulle, avait la témérité d'aller à l'encontre, qu'après deux ou trois avertissements il soit dépouillé de ses honneurs et dignités, s'il ne fait pas amende honorable en donnant la satisfaction qui est due; qu'il se soumette au jugement de Dieu pour l'iniquité commise; qu'il soit privé du corps et du sang très-sacrés de Notre Rédempteur Jésus-Christ; qu'à l'article de la mort il soit voué à la vengeance céleste la plus rigoureuse.

» Qu'au contraire, la paix du Christ soit avec tous ceux qui observent les règles de la justice, que ceux-là seuls jouissent du fruit de leurs bonnes œuvres et trouvent auprès du Juge Suprême la récompense de la paix éternelle. Ainsi soit-il.

» Donné par moi, Innocent, évêque de l'Église catholique, par la main d'Aimeric, cardinal et chancelier de l'Église romaine, aux nones de novembre, indiction X, l'an 1131 de l'incarnation de Notre-Seigneur et la deuxième de notre pontificat. »

DEUXIÈME ABBÉ.

RODOLPHE Ier.......... 1144-1161

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Luce II................ | 1144-1145 | Adrien IV.............. | 1154-1159 |
| Eugène III............. | 1145-1153 | Alexandre III........... | 1159-1181 |
| Anastase IV............ | 1153-1154 | | |

ROI DE FRANCE.

Louis VII.............. 1137-1180

COMTES DE SANCERRE.

Thibaul le Grand, mort en... 1151 | Étienne Ier............. 1151-1191

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

Pierre de La Châtre.... 1140-1171

L'illustre fondateur de Clairvaux, saint Bernard et Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, ne purent calmer le courroux d'Innocent II; mais Célestin II, qui lui succéda le 26 septembre 1143, touché des supplications des députés de Louis VII, déclara, en présence d'une foule de grands personnages qui se pressaient à Rome, qu'il dégageait la France de la sentence d'interdiction fulminée par son prédécesseur (1).

Lorsque Pierre de La Châtre eut été reçu à Bourges vers 1144, les barons du roi vinrent implorer leur pardon des chanoines de Saint-Satur dont ils avaient pillé les possessions.

Ce pardon leur fut accordé (nous dirons bientôt à quelles conditions).

Sur ces entrefaites, Pierre, premier abbé de Saint-Satur, vint à mourir.

L'archevêque de Bourges, tenant à conférer l'autorité à un homme d'un grand mérite, s'adressa à l'abbaye de Saint-Victor qui lui accorda Rodolphe (Radulphus).

« Nous lui accordâmes, dit l'Antiquaire de Saint-Victor, Rodolphe pour être abbé de Saint-Satur en 1145. Cette abbaye, sous la conduite d'un si digne abbé, devint terrible, comme une armée rangée en bataille, à tous les ennemis de la vie régulière, tant par la majesté de son culte divin, que par l'exactitude dans l'accomplissement des règles prescrites par la discipline(2). »

Il n'est peut-être pas hors de propos de remarquer ici que cet éloge, donné par un chanoine de Saint-Victor, tend à prouver que l'abbaye de Saint-Satur jouissait au XII[e] siècle d'une grande réputation.

Les auteurs de la *Gallia christiana* indiquent 1144 comme l'année de prise de possession de l'abbé Rodolphe. Nous adopterons cette date, qui nous semble préférable à celle donnée par l'Antiquaire de Saint-Victor (1145) pour deux motifs :

Le premier, parce que Pierre de La Châtre avait à cœur de placer à la tête du chapitre de Saint-Satur un homme éminent par le savoir et la fermeté, qui pût en imposer, par son autorité, aux barons du

(1) Obtinuerant (legati) ut in conspectu illorum multorumque nobilium quorum frequentia Romæ fremere solet, benignè adsurgeret, manuque elevata signum benedictionis contrà regionem hanc faciens ipsam à sententia interdictionis absolveret. — Ch. Maurin. — Ibid. XII, 86.

(2) Cujus ope (Radulphi) ecclesia illa sancti satyri terribilis facta est ut castrorum acies ordinata, et præcipuo religioni titulo quasi specula et exemplar enituit et divinis obsequiis et regularibus disciplinis, etc.

roi, contraints de faire amende honorable et de réparer leurs méfaits par des dons et concessions considérables à l'abbaye.

Le second, parce que nous trouvons le nom de l'abbé Rodolphe relaté dans une charte de l'abbaye de Meimac en Limousin, en 1144.

L'abbé Rodolphe reçut donc à résipiscence les barons, auteurs de l'incendie de l'abbaye de Saint-Satur et du pillage des terres.

Étienne de Graçay, du consentement d'Asceline, sa femme, et de Raymond, son fils, renonça en faveur des chanoines aux droits de lods et vente sur tout ce qu'ils pouvaient acquérir dans l'étendue de son fief, en réservant toutefois l'hommage (1).

Rainaud de Montfaucon, conjointement avec Aenor, sa femme, et Eudes, son fils; Humbaud Chevreau de Fontenay, avec l'approbation de sa femme Marguerite et de sa fille Dommerunne, prirent des engagements à peu près semblables, dont on pourra facilement se rendre compte par la traduction suivante de leurs chartes.

*Charte de Rainaud de Montfaucon.*

« Depuis les temps les plus reculés, nos ancêtres, par respect pour eux-mêmes, ont toujours eu pour la noble et glorieuse église de Saint-Satur la vénération la plus profonde; tous ceux qui ont honoré cette église ont bien mérité devant Dieu et se sont acquis une gloire durable sur la terre; ceux, au contraire, qui l'ont méprisée, ont passé pour de misérables envahisseurs.

» En me remémorant ce qui précède et en y réfléchissant avec une grande attention, moi, Rainaud de Montfaucon, qui, sans aucune cause légitime, ai porté les armes contre l'église de Saint-Satur, profanant son inviolabilité par un sacrilége impie, prêtant les mains à sa destruction (et ce, contre toute espèce de droit et malgré les institutions de nos ancêtres), saisi de crainte en présence de la justice divine, agité par les remords de ma conscience, je reconnais l'énormité de mon forfait et fais pénitence; je demande grâce; j'implore l'absolution et promets de donner satisfaction pleine et entière. Pour que la pénitence soit proportionnée à la grandeur du crime, je donne dix livres pour la restauration de l'église et lui accorde (mon hommage réservé) les droits de lods et ventes de tous mes tenanciers; de telle sorte qu'elle puisse jouir en liberté de tout ce qu'elle pourra

(1) Ch. d'Et. de Graçay... Il donne aux chanoines : quidquid eisdem canonicis de casamentis eorum donatum fuerit vel acquirere poterunt, etc.

acquérir dans la suite, le tout du consentement d'Aenor, mon épouse, et de mon fils Eudes.

» Je veux, en outre, que tout ce que je possédais injustement sur le rivage de la Loire, près de Mêve, telles que pêcheries, ramées, etc., lui soit rendu, du consentement de mon fils et de mon épouse, pour que l'église de Saint-Satur en jouisse en paix et tranquillité; je promets de plus que, si quelque jour, par l'inspiration de Dieu, pour le salut de mon âme et pour celui des âmes de mes parents, je veux donner l'écluse que je possède dans la Loire, nulle autre que l'église de Saint-Satur n'en sera donataire.

» Pour le surplus, j'entends chérir et protéger ladite église et la servir de mes conseils et de mon bras à l'occasion.

» Comme témoignage éternel de cette convention et de ces concessions, je dépose cette charte sur l'autel sacro-saint du bienheureux Satur, afin que tous, présents et à venir, sachent que j'ai agi volontairement pour le salut des âmes de mes parents et de la mienne.

» RAINAUD DE MONTFAUCON; BERNARD, archiprêtre de Nérondes; GAULTIER-BLANC. »

Cette charte a été publiée à Châteauneuf et elle a été revêtue du sceau de Pierre (de La Châtre), archevêque de Bourges, l'an 1144 de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Charte d'Humbaud Chevreau, seigneur de Fontenay.*

« Depuis les temps les plus reculés, nos ancêtres, etc. (même préambule que précédemment).

« Par ces motifs, moi, Humbaud Chevreau, qui ai porté les armes contre cette abbaye et qui, d'une main sacrilége et impie, ai participé à son incendie, voulant me soustraire à la vengeance divine en faisant pénitence et en donnant satisfaction d'un si énorme forfait, j'implore mon pardon et j'accorde à l'église de Saint-Satur, en me réservant l'hommage, les droits de lods et ventes de mes tenanciers.

» En ce qui touche ladite église et ce qui lui appartient, je la soutiendrai de tout mon pouvoir et lui prêterai l'appui de mes conseils et de mon bras lorsqu'elle en aura besoin.

» En témoignage éternel de cette concession, je laisse la présente charte écrite par mon ordre et scellée du sceau du seigneur Pierre, archevêque de Bourges, le tout avec approbation de Marguerite, mon épouse, de Domnerunne, ma fille.

» Cette charte a été traduite en langue vulgaire et lue au château des Aix, devant moi et en présence de Pierre, archevêque de Bourges, l'an 1144 de l'incarnation de Notre-Seigneur.

» Furent témoins :

» Bartholémée de Bourges; Guillaume de Bourbon, archidiacre; maître Humbert Étienne, prieur de Saint Bernard de Nérondes: B. de Sancerre, archiprêtre; Etienne, doyen de Meung; Rainaud de Montfaucon; Ébrard de Sales. »

Rodolphe, par sa fermeté à soutenir les droits qu'il avait été chargé de défendre, tira un parti fort avantageux pour l'abbaye de la démarche forcée des barons du roi. L'église et les bâtiments furent reconstruits promptement; tous les biens immeubles, tous les droits antérieurement acquis furent repris, et Saint-Satur retrouva les beaux jours de sa restauration.

On a pu se rendre compte déjà de l'étendue des possessions de l'abbaye de Saint-Satur par l'extrait que nous avons dû faire précédemment de la bulle d'Adrien IV. L'abbaye a été mêlée à un nombre considérable de transactions, car on trouve le nom de l'abbé Rodolphe dans une charte de 1151 signée par Pierre, archevêque de Bourges, et relative à la chapelle Saint-Palais (1) dépendant de l'abbaye de Marmoutiers (2); dans un titre du prieuré de Souvigny (3) émanant du même archevêque, quinzième année de son pontificat; dans diverses autres chartes du même prélat concernant les abbayes de Fontmorigny (4), en 1152; de Chezal-Benoît (5) et de Saint-Ursin de Bourges, en 1154 et 1162; enfin, dans des chartes de l'abbaye de Chalivoy (6), en 1158, 1161 et 1164.

Ce fut à Rodolphe qu'Adrien IV adressa la bulle par laquelle le pape confirme toutes les donations faites à l'abbaye de Saint-Satur et maintient le chapitre dans toutes ses possessions.

Dès 1144, Pierre de La Châtre avait adressé à Rodolphe et aux religieux des lettres de confirmation des biens et priviléges possédés par l'abbaye. Ce prélat donna les marques les plus écla-

(1) Cella S. Palladii.

(2) Majus monasterium.

(3) P. Silviniacus.

(4) Fons morigniacus.

(5) Casale Benedictum.

(6) Collovium, Collivetum. — Abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1133 par Guifroy de Magny et d'autres seigneurs du Berry (Sancerrois). — Furetère fut abbé de Chalivoy.

tantes de la protection qu'il accordait au chapitre, en confirmant tout ce que son prédécesseur Aubry (1) avait fait, et en augmentant de son propre mouvement les prérogatives et priviléges de cette abbaye.

Louis VII, revenu de la croisade, en octobre 1150, confirma à son tour la donation qui avait été faite à l'église de Saint Satur, par l'abbaye de Saint-Laurent, de la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, près du palais de Bourges; par lettres patentes de 1158, et, par d'autres lettres de 1164, il prend sous sa protection cette même chapelle Saint-Jean.

Après avoir été abbé pendant vingt années, Rodolphe mourut en 1164, laissant l'abbaye dans un état des plus florissants. Il avait non-seulement rétabli l'ordre dans le temporel de la communauté, agrandi ses possessions, augmenté ses priviléges, mais encore il avait maintenu les religieux dans l'observation complète des règles imposées par le saint Fondateur, en donnant le premier l'exemple de toutes les vertus.

## III.

Suite des abbés de Saint-Satur. — Visite de saint Louis à l'abbaye en 1234. — Le pape Clément V à Saint-Satur en 1306. — Pillage de l'abbaye par les Anglais en 1420. — Atrocités commises envers les religieux.

TROISIÈME ABBÉ.

JEAN I^er^............ 1164-1173

PAPE CONTEMPORAIN.

Alexandre III.......... 1159-1181

ROI DE FRANCE.

Louis VII............. 1137-1180

COMTE DE SANCERRE.

Étienne I^er^, troisième fils de Thibault le Grand. 1151-1191

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

Pierre de La Châtre.... 1140-1171 | Étienne............... 1171-1173

Jean I^er^ succéda à Rodolphe et resta pendant neuf années seulement abbé de Saint-Satur : administrateur beaucoup moins habile que son prédécesseur, il ne tint pas la main assez ferme à l'observation de la discipline religieuse dans la communauté ; aussi le pape Alexandre III, dans son Ép. 44, exhorte-t-il les chanoines de Saint-

(1) Albéric.

Satur à se conformer à la règle qu'ils avaient si bien suivie du vivant du précédent abbé.

Le pape recommande, entre autres choses, aux religieux de garder inviolablement l'abstinence des viandes tant au dehors que dans l'intérieur de l'abbaye (1).

Étienne de La Chapelle, qui avait succédé à Pierre de La Châtre, après être resté deux ans à peine archevêque de Bourges, se retira à l'abbaye de Saint-Victor de Paris, et ce fut sans doute sur les instances de ce prélat, qui, dit-on, mourut empoisonné, que les chanoines de Saint-Victor envoyèrent l'un d'eux, Godefroy, pour remplir le poste d'abbé de Saint-Satur, laissé vacant par la mort de Jean Ier.

QUATRIÈME ABBÉ.

GODEFROY........... 1173-1193

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Alexandre II........... | 1159-1181 | Clément III............ | 1187-1191 |
| Luce III............... | 1181-1185 | Célestin III............ | 1191-1198 |
| Urbain III......... ... | 1185-1187 | | |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Louis VII............. | 1137-1180 | Philippe-Auguste....... | 1180-1223 |

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Étienne Ier............ | 1151-1192 | Guillaume Ier.......... | 1192-1218 |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Étienne............... | 1171-1173 | Henry de Seuli (Sully).. | 1184-1199 |
| Guérin................ | 1174-1184 | | |

Godefroy, d'après l'Antiquaire de Saint-Victor déjà cité, était un homme d'un mérite éminent; il alliait à une fermeté inébranlable les qualités indispensables pour diriger une communauté aussi importante que celle de Saint-Satur au point de vue du temporel.

Dès la première année de son installation Godefroy reçoit plusieurs lettres d'Étienne de Tournay, abbé de Sainte-Geneviève de Paris. Ces lettres ont trait à des échanges faits entre l'abbaye de Saint-Satur et l'abbaye de Grandmont. L'abbé de Saint-Satur céda en effet à celle-ci un droit sur les bois de Charnes qu'il tenait du comte de Sancerre.

(1) Hortatur religiosos viros ut servarent quæ sub bonæ memoriæ Radulpho abbati consueverant. Inter illas autem consuetudines maxime commendat, ut inviolabiliter observent abstinentiam à carnibus tam extrà quam intrà claustrum. — *Gall. christ.*, col. 187.

Godefroy marchait sur les traces de Rodolphe et, comme lui, tendait à l'agrandissement de la communauté et à l'exonération des charges qui pesaient sur elle. En 1178, il avait obtenu, par l'entremise de Guerin de Galardon, archevêque de Bourges, un acte de Louis VII daté de la Charité-sur-Loire, par lequel le roi déclare que l'abbaye de Saint-Satur ne devait aucun droit de gîte ou de procuration au roi de France et que, si les chanoines l'avaient quelquefois reçu, cela ne devait pas tirer contre eux à préjudice (1).

Un événement imprévu vint arrêter Godefroy dans le cours de ses démarches, et troubla pour quelque temps le calme dont jouissait l'abbaye.

Étienne, comte de Sancerre, se déclara pour Philippe d'Alsace, contre le roi Philippe-Auguste, en 1183, et mena du secours à ce prince révolté.

Philippe-Auguste, justement irrité, ravagea le comté de Sancerre (2) et obligea Étienne à venir lui demander pardon. L'abbaye de Saint-Satur eut beaucoup à souffrir du passage des troupes du roi, et ce ne fut que cinq ans plus tard que Godefroy, après avoir réparé les maux causés à l'abbaye par la guerre récente, put s'occuper utilement des affaires de la communauté.

Nous le voyons, en 1188, entamer une négociation avec Ulric, abbé de Chalivoy, relativement aux dîmes de trois paroisses. L'abbaye de Chalivoy, de l'ordre de Cîteaux et de la filiation de Pontigny, était située près de Sancerre et faisait partie de son vignoble (3).

Godefroy mourut en 1193.

CINQUIÈME ABBÉ.

ANDRÉ............... 1193-1213

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Célestin III............ | 1191-1198 | Innocent III........... | 1198-1216 |

---

(1) Acte de Louis VII. Cart. de Saint-Satur, p. 72, cité par Raynal. *Histoire du Berry*, t. II, ch. Ier.

(2) Rex videns plurima se parte suorum destitui, gentem nefariam quos Brebentiones vocant, in suum auxilium accersivit cum quibus Stephani comitis terram abrasit, castra dilapidans, incendens villas, omniaque deprædens. — Rob. altissiodor. Chr. ser. fr. XVIII, 250.

(3) Callovium seu Chaliveium ordinis Cisterciensis monasterium, B. Mariæ sacrum, filia Pontiniaci, primam originem debet Juliano eremitæ, cui anno MCXXXIII Guiridus de Magniaco terram fontem justi dictam, duabus leucis a Callovio dissitam donavit, etc., etc. (*Gall. christ.*)

ROI DE FRANCE.

Philippe-Auguste....... 1180-1223

COMTE DE SANCERRE.

Guillaume Ier.......... 1192-1218

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | |
|---|---|
| Henry de Sully.... ... 1184-1199 | Girard de Cros......... 1209-1218 |
| Saint-Guillaume........ 1199-1209 | |

Les dernières années du règne de Philippe-Auguste virent le Berry tranquille. La communauté profita de ce moment de repos pour obtenir des garanties solides de la part du pouvoir royal, désormais bien assis en France. André, qui avait succédé à Godefroy, était encore un religieux de l'abbaye de Saint-Victor. Par ses démarches incessantes auprès de Henry de Sully, archevêque de Bourges, il obtint, en 1194, de Philippe-Auguste des lettres patentes par lesquelles le roi ordonne à tous ses officiers de veiller à la conservation et aux intérêts des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Satur; de les prendre sous leur protection, et de leur rendre bonne et loyale justice, afin que les religieux ne soient pas contraints de se plaindre à lui-même.

Peu de temps après son installation André obtint une concession, importante du comte de Sancerre. A l'époque des fêtes de Pâques, les jeunes gens de Sancerre se rendaient à Saint-Satur ayant le roi des jeux à leur tête; après voir vécu pendant plusieurs jours aux dépens des habitants et de l'abbaye et s'être livrés à toutes les folies que peut engendrer le désordre des fêtes populaires, le roi des jeux rentrait à Sancerre, non sans laisser des traces profondes de son passage sur toutes les propriétés de l'abbaye. — La Thaumassière prétend que cette troupe de fous s'arrogeait, entre autres droits, celui de tuer tous les chiens du pays qu'elle pouvait trouver dans les rues...

Guillaume, comte de Sancerre, à la prière de l'abbé et des religieux de Saint-Satur, abolit cette coutume oppressive.

Déjà, en 1182, Godefroy, prédécesseur d'André, avait obtenu de Philippe-Auguste de mettre sous sa sauvegarde la ville de Mêve en considération de l'abbaye de Saint-Satur.

André termina avec l'abbaye de Chalivoy les négociations commencées du vivant de son prédécesseur, et mourut en 1213.

SIXIÈME ABBÉ.

EUDES (*Odo*).......... 1213-1221

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Innocent III............ | 1198-1216 | Honoré III............. | 1216-1227 |

ROI DE FRANCE.

Philippe-Auguste....... 1180-1223

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Guillaume Ier.......... | 1192-1219 | Louis Ier.. ............ | 1219-1268 |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Girard de Cros......... | 1209-1218 | Simon de Sully. ....... | 1218-1233 |

Eudes Ier, successeur d'André, ne dirigea que pendant huit années l'abbaye de Saint-Satur. Nous n'avons trouvé son nom mêlé à aucun acte important relatif à l'abbaye. En 1213, suivant les auteurs de la *Gallia christiana*, Eudes aurait ratifié une donation par l'abbé de Château-Landon à l'église de Saint-Amâtre d'Auxerre (1).

M. de Raynal (t. Ier, pl. 2) a donné le *fac-simile* de l'empreinte d'un sceau de l'abbaye de Saint-Satur de l'année 1213. Dans un voyage à Saint-Satur, nous avons été assez heureux pour examiner à loisir le sceau original qui venait d'être trouvé dans une fouille pratiquée sur l'emplacement des anciens bâtiments du cloître.

Ce *sigillum*, en argent massif, est de forme ovale ; sa plus grande longueur dépasse 7 centimètres, et la partie la plus large mesure environ 4 centimètres 1/2. C'est ce qu'on appelle un sceau de majesté. Saint Satur est représenté assis, la tête entourée d'une auréole et tenant de la main droite la palme du martyre.

On lit autour de l'image du saint l'exergue suivant : *Sigillum Ecclesiæ Sancti Satiri* (*S. Ecce. S. Satiri*). Sous les pieds du saint on a placé un croissant les pointes en bas. En visitant l'emplacement des anciens bâtiments, nous avons pu remarquer sur une pierre taillée en clef de voûte un croissant disposé exactement de la même manière. Nous n'avons découvert nulle part la raison déterminante de la présence du croissant dans le sceau du chapitre de Saint-Satur.

(1) Odo I. Abbas S. Satyri anno 1213 quo litteras concessit de stallo quod ecclesiæ Amatoris Antissiodorensis dedit Abbas Castri-Nantonis. (*Gall. christ.*)

SEPTIÈME ABBÉ.

A...................... 1221-1264

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Honoré III............. | 1216-1227 | Innocent IV............ | 1243-1254 |
| Grégoire IX............ | 1227-1241 | Alexandre IV........... | 1254-1261 |
| Célestin IV............ | 1241-1243 | Urbain IV.............. | 1261-1264 |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Philippe-Auguste....... | 1180-1223 | Louis IX.............. | 1226-1270 |
| Louis VIII............. | 1223-1226 | | |

COMTE DE SANCERRE.

Louis Ier................. 1219-1268

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Simon de Sully (cardinal sous Grégoire IX).... | 1218-1233 | Saint Philippe Berruyer. | 1234-1260 |
| | | Jean de Sully.......... | 1261-1273 |

Les savants auteurs de la *Gallia christiana* ne nous donnent pas le nom du septième abbé de Saint-Satur. Ils le désignent par la lettre initiale seulement, en faisant allusion à une charte de l'abbaye de Chalivoy datée de 1221.

Nous regrettons bien vivement cette lacune.

Grâce à la sage administration de saint Louis et à l'action puissante du parlement de Paris, l'aristocratie hautaine et violente céda enfin à un pouvoir central énergique : la juridiction royale, investie de prérogatives très-étendues, lutta toujours avec succès contre les priviléges des seigneurs du Berry.

L'abbaye de Saint-Satur, jouissant d'une paix rarement troublée, devait avoir l'insigne honneur de recevoir saint Louis dans ses murs; voici à quelle occasion ce prince se rendit en Berry.

Thibaut, comte de Champagne, avait prêté secours à la reine Blanche pendant la minorité de saint Louis; les barons suscitèrent contre lui les prétentions d'Alix, reine de Chypre. Cette princesse vint réclamer la succession de Henri II, son père, qui était frère de Thibaut.

« Saint Louis, dit M. de Raynal, n'abandonna pas un vassal qui n'était poursuivi que pour avoir été fidèle à sa cause, et, grâce à son intervention, un arrangement fut conclu au mois de septembre 1234 entre Alix et Thibaut.

» Alix devait recevoir, pour renoncer à ses droits, deux mille livres de rente et quarante mille livres une fois payées; mais les domaines

de Thibaut avaient été ruinés par la guerre et il était hors d'état d payer une si grosse somme. Le roi vint encore à son aide, non sans en tirer de notables avantages; il paya les quarante mille livres, et, comme compensation, il se fit délaisser par le comte de Champagne le fief, c'est-à-dire la suzeraineté ou la mouvance des comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et de la vicomté de Chateaudun. »

Saint Louis tirait un avantage énorme de cette combinaison : en même temps qu'il affaiblissait un de ses grands vassaux, il fortifiait le pouvoir royal au centre de la France. Frappé sans doute de l'importance de la position de Sancerre, il s'arrêta pendant un de ses voyages en Berry à l'abbaye de Saint-Satur, au mois de mars 1234, dit M. de Raynal. C'est de cette abbaye qu'est datée une confirmation pure et simple accordée aux habitants de Bourges des priviléges qui leur avaient été concédés par ses ancêtres (1).

Les historiens de saint Louis parlent de divers voyages de ce roi en Berry (2).

HUITIÈME ABBÉ.

EUDES II .... ........ 1264-1275

NEUVIÈME ABBÉ.

GUILLAUME DE MÉNIPÉNY 1275-1286

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Clément IV............ | 1265-1268 | Nicolas III............. | 1277-1280 |
| Grégoire X............ | 1271-1275 | Martin IV............. | 1281-1285 |
| Jean XXI.............. | 1276-1277 | Honoré IV............. | 1285-1287 |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Louis IX............... | 1226-1270 | Philippe le Bel......... | 1285-1314 |
| Philippe III (le Hardi).. | 1270-1285 | | |

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Louis Ier............... | 1219-1268 | Étienne II ............. | 1280-1306 |
| Jean Ier........... .... | 1268-1280 | | |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean de Sully.......... | 1261-1273 | Guy de Sully<br>Simon de Beaulieu .... | 1273-1294 |

Eudes II, huitième abbé, et son successeur Guillaume de Ménipény, seigneur de Concressaut, ont dirigé l'abbaye pendant près de vingt-

(1) Actum apud S. Satyrum juxta Sacrum-Cæsaris anno dominicæ incarnationis MCCXXXXIIII mense martis. L. Th. cout. loc., p. 71.

(2) Dom Desmaisons, dans son manuscrit, ne mentionne pas la présence de saint Louis à l'abbaye de Saint-Satur.

cinq ans sans qu'aucun événement important soit venu troubler le calme dont jouissait le pays et, par suite, la communauté. Nous devons cependant signaler un arrêt du parlement de 1266, par lequel il est jugé que : « La garde du monastère de Saint-Satur et de tout ce qui en dépend et qui pourrait être situé sur le territoire du comte de Sancerre, appartient au roi et non audit comte, à cause des priviléges de l'abbaye. »

Cet arrêt fût rendu contre le successeur de Louis Ier, comte de Sancerre, qui fut Jean Ier.

DIXIÈME ABBÉ.

JEAN II............... 1286-1302

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Honoré IV............. | 1285-1287 | Boniface VIII........... | 1294-1302 |
| Nicolas IV ........ .... | 1288-1292 | | |

ROI DE FRANCE.

Philippe IV le Bel....... 1285-1314

COMTE DE SANCERRE.

Etienne II.......... .. 1280-1306

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Simon de Beaulieu..... | 1282-1294 | Gilles de Rome......... | 1294-1316 |

A peine élu abbé, Jean II forme une société conventionnelle avec Étienne, abbé de Saint-Martin de Nevers. Ces associations étaient fort utiles aux abbayes et leur permettaient de résister aux grands vassaux de la couronne, dont les tendances aux exactions et au pillage des biens des couvents se manifestaient de temps à autre. Jean II résista au comte de Nevers et l'obligea, en vertu d'une lettre de condamnation de Philippe le Bel de 1294, à restituer les arbres que les gens du duc de Nevers avaient coupés sur le grand chemin qui va de Mève à la Charité.

Le même abbé avait renouvelé, dès 1287, l'association faite par Guillaume, son prédécesseur, abbé de Saint-Satur, avec Jean, abbé de Saint-Séverin, de Château-Landon. Par ses lettres de 1301, Philippe le Bel prend à sa charge la garde de Mève et en ôte toute connaissance au comte de Nevers.

Ces marques constantes de protection de la part de la royauté en faveur de l'abbaye font voir qu'elle était en grande réputation dans le cours du XIIIe siècle et pendant la première moitié du XIVe. La visite

que le pape Clément V y fit quelques années plus tard en est une preuve très-frappante.

Jean II, dixième abbé, mourut en 1303, après avoir administré l'abbaye pendant près de seize années avec autant de zèle pour le maintien de l'ordre et de la discipline à l'intérieur du monastère que de talent pour la défense des droits de la communauté contre ses puissants voisins.

### ONZIÈME ABBÉ.

JEAN III.............. 1303-1350

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Benoît XI.... ....... | 1303-1304 | Benoît XII............. | 1334-1342 |
| Clément V............ | 1305-1314 | Clément VI............ | 1342-1352 |
| Jean XXII. ........... | 1316-1334 | | |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Philippe IV le Bel...... | 1285-1314 | Charles IV............. | 1322-1328 |
| Louis X............... | 1314-1316 | Philippe VI............ | 1328-1350 |
| Philippe V..... ...... | 1316-1322 | | |

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Étienne IV............ | 1280-1306 | Louis II............... | 1326-1346 |
| Jean II................ | 1306-1326 | Jean III............... | 1346-1403 |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gilles de Rome (Ægidius Colonna)............ | 1294-1316 | Guillaume de Brosse.... | 1321-1329 |
| | | Foucaud de Rochechouart | 1330-1343 |
| Régnault de La Porte... | 1317-1321 | Roger-le-Fort.......... | 1343-1367 |

Ce fut Jean III, onzième abbé de Saint-Satur, qui reçut le pape Clément V, accompagné d'une suite nombreuse de cardinaux et de prélats.

Nous devons indiquer sommairement la cause du voyage du pape dans le Berry.

Clément V, archevêque de Bordeaux sous le nom de Bertrand de Goth, avait été élu pape et consacré à Lyon le 14 novembre 1305. Dès le 27 novembre il affranchissait l'église de Bordeaux de la primatie du siége de Bourges. Clément V fut poussé à cet acte par sa haine contre Ægidius Colonna, archevêque de Bourges (Gilles de Rome).

« Ainsi, dit M. de Raynal, d'un trait de plume Clément V effaçait tous les précédents et foulait aux pieds et les antiques coutumes, et

les traditions des deux églises, et les solennelles sentences de ses prédécesseurs : funeste exemple donné par le chef de l'Église, dont la force réside en partie dans le respect des traditions et du passé! »

Les archevêques de Bourges avaient visité la province de Bordeaux; il voulut visiter la province de Bourges en pape. Entouré de familiers et de satellites, il quitta Lyon pour se rendre à Bordeaux, en séjournant à Mâcon, Bourges et Limoges pour ravager plus de pays. Il allait d'église en église, d'abbaye en abbaye, prenant partout, ne laissant que la misère là où il avait passé. Il s'établit dans le château de l'archevêque de Bourges et s'y fit recevoir de telle sorte qu'il le ruina complétement. Ce patriarche des Gaules, ce primat des Aquitaines, ce descendant des Colonna, fut réduit à une telle indigence qu'il se vit forcé, pour ne pas mourir de faim, de venir régulièrement à Saint-Étienne, comme un simple chanoine, recevoir la distribution quotidienne qui se faisait en nature. Ses abbayes furent ruinées par les mêmes déprédations (1).

Clément V séjourna quelque temps à l'abbaye vers le milieu de l'année 1306, et s'y fit recevoir avec un grand déploiement de luxe et de dépenses de toute nature. Il était accompagné de treize cardinaux, grand nombre d'évêques, d'abbés et de gentilshommes. Dom Desmaisons, avec sa candeur habituelle, dit à ce sujet : « Il » (le pape) y fut reçu avec toute la dignité, avec toute l'attention » des religieux. Ægidius, archevêque de Bourges, en fut si content » et si satisfait que, pour leur en témoigner sa reconnaissance, il leur » accorda le privilége de posséder par eux-mêmes tous les bénéfices-» cures affectés à leur abbaye, les exempta de payer aucune dîme et » leur fit plusieurs autres gracieusetés. »

Le bon abbé Desmaisons, que nous avons cité déjà bien souvent dans le cours de ce récit, veut trouver des témoignages de reconnaissance où il n'y a réellement que des compensations accordées sur requête. En effet, la lettre de l'archevêque de Bourges, datée du samedi après la fête de saint Barthélemy de l'année 1306, pièce faisant

---

(1) Papa Clemens, circa Purificationem B. Virginis, à Lugduno recedens Burdegalis per Matisconem, Brivatum, Bituricas et Lemoricas iter faciens, tam religiosorum quam sæcularium ecclesias et monasteria tam per se quam per suos satellites deprædando multa et gravia intulit eis damna. Unde et frater Ægidius Bituric. Archiepiscopus per hujusmodi deprædationes ad tantam devenit inopiam, quod tanquam unus de suis simplicibus canonicis ad percipiendum quotidianas distributiones pro vitæ necessariis, horas ecclesiasticas frequentare coactus sit...... Cont. Chr. Guill. de Nang. Spicil. III, 39.

partie du cartulaire de Saint-Satur (1), indique clairement que les chanoines vinrent se plaindre à l'archevêque d'avoir été accablés au delà de leurs forces par le fardeau des dépenses imposées par la réception du pape et de ses frères les cardinaux de l'Église romaine.

Pour dédommager les chanoines, Ægidius Colonna, ruiné personnellement, comme nous l'avons dit plus haut, octroya ou leur confirma le droit de présenter, pour les églises placées sous leur patronage, des membres de leur communauté renonçant à réclamer aucun droit de procuration ou de visite, excepté ceux qu'il aurait dû percevoir si les églises avaient continué à être confiées à des clercs séculiers.

En quittant Saint-Satur, le pape Clément V, avec toute sa suite, se rendit à l'abbaye de Déols, où il séjourna plus de deux mois. Cette visite fut également une cause de ruine pour cette abbaye, dont les revenus étaient beaucoup plus importants (2).

Jean III, prélat aussi distingué par le talent avec lequel il dirigea le temporel de la communauté de Saint-Satur, que par sa profonde érudition, fut, par élection, un des présidents du chapitre provincial des chanoines réguliers des diocèses de Bourges, de Limoges, de Bordeaux et du Puy-en-Velay, tenu à Limoges, en 1339, le jeudi après la fête de saint Grégoire, ainsi que nous l'indiquent les savants auteurs de la *Gallia christiana.*

Jean III mourut en 1350, et par conséquent il ne fut pas témoin d'un des événements les plus terribles arrivés à Saint-Satur; nous voulons parler de l'incendie et du pillage de l'abbaye par les Anglais, en 1361.

La guerre avec les Anglais avait commencé vers 1339. En 1346, le 26 août, le roi, les barons et les communes subirent le grand désastre de Crécy; Louis II, comte de Sancerre, perdit la vie à cette bataille.

Philippe VI, mort en 1350, laissa à son fils Jean un royaume envahi, le trésor vide et des populations découragées.

A la bataille de Poitiers le roi Jean est fait prisonnier; à partir de cette époque fatale à la France, les provinces, privées de leurs suzerains et des seigneurs ayant intérêt à les protéger, sont livrées sans

(1) Nos paterna sollicitudine attendentes vos et monasterium vestrum et ejus membra fore gravatos importabiliter onere expensarum factarum in adventu domini nostri Clementis divina providentia Summi Pontificis et ejus fratrum S. Romanæ Ecclesiæ cardinalium ad monasterium vestrum et alibi..... Datum Bituricis die sabbati post festum S. Bartholomei anno D.M°CCC°VI°. Cart. de Saint-Satur, p. 700.

(2) Notice sur l'abbaye de Déols, par M. Grillon des Chapelles, p. 241.

défense à l'ennemi et envahies par les hommes d'armes au service de l'Angleterre. Les seigneurs, profitant du désordre, formèrent des bandes et pillèrent pour leur propre compte; la Jacquerie, cette terrible revanche des vilains contre les nobles, s'organisa sur une échelle formidable.

Pendant plusieurs années ce sont en Berry de continuelles dévastations; on s'empare des places et des châteaux au nom de l'Angleterre.

Le Château-Gordon, cette vieille forteresse qui défendait les abords de la Loire, est occupé le 12 avril 1361; « les Anglais le détruisent, pillent l'abbaye de Saint-Satur et ravagent tous les alentours (1). » Les Anglais étaient maîtres, dans le Berry ou dans le Bourbonnais, de Palluau, de Buzançais, de Chabris, de Briantes, de Breuillamenon, de Massay, de Vonzeron, de Sainte-Thorette, de l'abbaye de Noirlac, d'Epineuil, de Saint-Amand, du château de Montrond et de beaucoup d'autres localités.

Depuis l'incendie de 1343 par les barons du Berry, Simon de Baugeney, Rainaud de Montfaucon, Humbaud Chevreau et le pillage qui en fut la conséquence, l'abbaye n'avait pas eu à subir une calamité aussi désastreuse; le séjour de Clément V l'avait presque ruinée, mais ses bâtiments étaient restés debout; l'arrivée des Anglais sur ses terres la mit à deux doigts de sa perte totale.

DOUZIÈME ABBÉ.

GODEFROY............ 1350-1388

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Innocent VI............ | 1342-1362 | Grégoire XI............ | 1370-1378 |
| Urbain V............. | 1362-1370 | Urbain VI............. | 1378-1389 |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean II................ | 1350-1364 | Charles VI............. | 1380-1422 |
| Charles V............. | 1364-1380 | | |

COMTE DE SANCERRE.

Jean III............... 1346-1403

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Roger-le-Fort.......... | 1343-1367 | Bertrand de Chenac.... | 1374-13[illegible] |
| Pierre d'Estaing........ | 1367-1370 | Jean de Rochechouart.. | 1386-1403 |
| Pierre de Cros......... | 1370-1374 | | |

Godefroy, douzième abbé, qui avait succédé à Jean III en 1350, était un homme doué d'une grande énergie et sachant se placer à la hauteur des circonstances. Il parvint à faire rentrer dans le monastère

(1) La Thaumassière, p. 790.

une partie des chanoines qui en avaient été chassés par les Anglais. Il employa d'abord tous les revenus de l'abbaye à consolider une petite partie des bâtiments qui était nécessaire au logement des religieux, puis consacra le surplus à commencer la réédification de l'église sur un plan peut-être un peu vaste, et qui engageait pour trop de temps les ressources du monastère. Les archevêques de Bourges, Bertrand de Senac et Jean de Rochechouart, l'aidèrent de tout leur pouvoir à remplir cette mission de restauration. Peu de temps avant sa mort, Godefroy, ainsi qu'il résulte d'une charte de l'abbaye de Chalivoy, conclut avec Étienne Quinant, quatorzième abbé de Chalivoy, des échanges de propriété très-avantageux à la communauté de Saint-Satur. Il mourut en 1388, laissant à son successeur la lourde charge de continuer ses œuvres.

Depuis quelques années déjà, l'abbaye ne touchant que fort imparfaitement ses revenus, les travaux de construction de l'église étaient restés en suspens.

D'autres causes de dépenses très-grandes venaient accroître les charges de la communauté, et rendaient sa position fort difficile. Nous en signalerons une seulement, parce qu'elle motiva de la part des religieux la présentation d'une requête au roi Charles VI, en 1415.

Chaque année, à l'époque des foires tenues à Saint-Satur, le Grand Prévôt du Berry, accompagné de toute la noblesse du pays, se rendait à l'abbaye et y séjournait des mois entiers. Le temps se passait en parties de chasse dans les bois voisins, en festins interminables, et une notable partie des revenus était dépensée sans aucune utilité.

Les travaux de l'église commencés par le douzième abbé, Godefroy, restaient donc inachevés, et on en était arrivé à ce point de pénurie dans les finances de ne pouvoir absolument terminer cet édifice. Les religieux prirent le parti d'adresser, en 1415, au roi Charles VI une requête tendant à être exonérés de la réception du prévôt du Berry et de la noblesse, « attendu, est-il dit dans cette pièce, que cette corvée les jetoit dans de grands frais qu'ils souhaitoient leur être épargnés, voulant, avec l'aide de Dieu, terminer la construction de leur église qui étoit déjà moult belle. »

Le roi fit droit à cette requête, et exonéra l'abbaye de Saint-Satur d'une obligation établie par un long usage.

TREIZIÈME ABBÉ.

JACQUES............ 1388-1420

QUATORZIÈME ABBÉ.

SIMON DE ROUVRAY.. 1434-1438

PAPES CONTEMPORAINS

| | | | |
|---|---|---|---|
| Urbain VI............. | 1378-1389 | Martin V.............. | 1415-1431 |
| Boniface IX............ | 1389-1404 | Eugène IV......... .... | 1431-1447 |
| Alexandre V........... | 1404-1410 | Nicolas V ........... .. | 1447-1455 |
| Jean XXIII............. | 1410-1415 | Calixte III............. | 1455-1458 |

ROIS DE FRANCE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Charles VI......... .... | 1380-1422 | Charles VII............ | 1422-1462 |

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean III............ ... | 1346-1403 | Jeanne.... ........... | 1426-1436 |
| Marguerite............. | 1403-1419 | Louis III.............. | 1436-1451 |
| Béraud................ | 1419-1426 | | |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean de Rochechouart .. | 1386-1390 | Henri d'Avangour...... | 1421-1436 |
| Pierre Aimery......... | 1390-1409 | Jean Cœur............. | 1436-1482 |
| Guillaume de Boisratier. | 1409-1421 | | |

Jacques, qui avait succédé à Godefroy, se mit courageusement à l'œuvre, et les travaux de l'église recommencèrent pendant quelque temps; le chœur était à peine terminé, en 1420, lorsque les Anglais, qui possédaient Cosne et faisaient de temps à autre de terribles excursions dans le riche val de la Loire, vinrent pour piller le bourg de Saint-Satur et se firent payer par les habitants une somme de 100 écus d'or. Plus exigeants envers l'abbaye, ils lui imposèrent une rançon de 1,000 écus d'or.

L'état des finances du chapitre ne permettait pas de payer une somme pareille; aussi les Anglais brisèrent les portes, envahirent le saint lieu et firent main basse sur tous les vases sacrés de l'église, tels que ciboires, calices, etc, emportèrent tous les ornements sacerdotaux, et chargèrent douze grands bateaux au port de Saint-Thibault des dépouilles de l'abbaye. Ils se saisirent de l'abbé, du prieur, du procureur et des principaux religieux au nombre de douze, et les renfermèrent avec tous les papiers et titres de l'abbaye, dans une tour où ils les firent impitoyablement périr. Ils mirent ensuite le feu aux autres bâtiments et emmenèrent prisonniers à Cosne cinquante-deux chanoines (1).

Les religieux furent gardés étroitement pendant trois semaines, dans l'espérance que l'on obtiendrait d'eux l'indication de l'endroit où était caché le trésor de l'abbaye. Les Anglais n'ayant pu leur arracher aucun aveu, les lièrent avec des cordes et les précipitèrent dans la Loire. Huit seulement, sur cinquante-deux, parvinrent à se débar-

(1) Raynal, *Hist. du Berry*, tom. III, p. 5

rasser de leurs liens et purent gagner la rive opposée, près du village des Fouchards. Ils furent recueillis par le châtelain de Burenlure, qui les hébergea pendant huit jours. Impatients de rendre les derniers devoirs à leur abbé et à leurs frères, ils retournèrent à Saint-Satur. Après avoir rempli ce pieux office, ils allèrent chercher un refuge à Sancerre dans leur maison de Saint-Père, en attendant qu'ils fussent en état de reprendre les exercices de la vie monastique à l'abbaye même.

Nous devons constater ici une lacune de près de soixante ans. Les événements du règne de Charles VII dont le Berry fut le théâtre ne permirent pas à la communauté de se relever d'un désastre aussi considérable. Le cloître, dévasté par l'incendie, ne reçut pas d'habitants avant l'année 1454, où Simon de Rouvray prit la direction de l'abbaye.

Nous n'avons trouvé nulle part le nom du successeur de Simon de Rouvray. Les auteurs de la *Gallia christiana* indiquent, en 1530, le doyen de Poitiers, Bertrand Keneringhen, qui avait été abbé de Flavigny, comme ayant succédé à Simon de Rouvray mort en 1458. Nous ne pouvons accepter cette opinion ; car, d'après dom Desmaisons, le premier abbé commendataire, nommé par François I[er] en 1523, fut Pierre-Antoine, auquel succéda Bertrand Keneringhen en 1530. Ces deux abbés, comme nous le verrons bientôt, ne parurent jamais à Saint-Satur.

Il nous semble plus conforme à la vérité de signaler une lacune dans la série des abbés, entre 1458, époque de la mort de Simon de Rouvray, et 1523, année dans laquelle François I[er] nomma le premier abbé commendataire.

### QUINZIÈME ABBÉ.

N***.................... 1459-1523

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pie II................. | 1453-1464 | Alexandre VI ........ .. | 1492-1503 |
| Paul II................. | 1464-1471 | Jules II................ | 1503-1513 |
| Sixte IV............... | 1471-1484 | Léon X................ | 1513-1522 |
| Innocent VIII........... | 1486-1492 | Adrien VI............. | 1522-1523 |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Charles VII............ | 1422-1461 | Louis XII.............. | 1498-1515 |
| Louis XI........... ... | 1461-1483 | François I[er]............ | 1515-1557 |
| Charles VIII ........... | 1483-1498 | | |

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean IV, sire de Bueil.. | 1451-1477 | Charles, sire de Bueil.. | 1513-1512 |
| Antoine, id. .. | 1499-1507 | Jean V, id. .. | 1515-1527 |
| Jacques, id. .. | 1507-1513 | | |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean Cœur ...... ..... | 1436-1482 | André Fornon.... .... | 1513-1514 |
| Pierre Cadouet ......... | 1482-1592 | Antoine Bohier......... | 1514-1519 |
| Guillaume de Cambray.. | 1493-1505 | François de Bueil....... | 1519-1524 |
| Michel de Bucy........ | 1505-1513 | | |

Cette lacune dans la série des abbés n'est que médiocrement regrettable; car l'abbaye n'avait pu, depuis l'incendie et le pillage par les Anglais, reprendre le rang qu'elle occupait antérieurement dans le pays. Chaque année elle employait une notable partie de ses revenus à restaurer les bâtiments et à relever les murs d'enceinte.

Depuis 1515 les constructions étaient arrêtées faute d'argent. Le clergé s'était engagé à payer une partie de la rançon de François I[er] fait prisonnier à la bataille de Pavie, et l'abbaye contribua, comme toutes les autres communautés du Berry, au rachat du roi prisonnier à Madrid.

Un fait important vient à l'appui de ce que nous avançons relativement à la position très-humble de l'abbaye de Saint-Satur à cette époque. Le roi François I[er], vivement irrité de la nomination de François de Bueil par le chapitre de Saint-Étienne à l'archevêché de Bourges, malgré le désir qu'il avait exprimé de nommer Guillaume Petit ou Parvi, son confesseur, en vertu du concordat de 1516, quitta Blois, où il était avec la cour, et se rendit en Berry. Le 28 mars il était à Sancerre, où il entendit la messe. Le cardinal de Boisy, légat du Saint-Siége, fut obligé, pour officier, de faire demander à Bourges une mitre et une crosse, car il n'avait pas apporté les siennes (1).

Le roi, contrairement à l'exemple donné par plusieurs de ses prédécesseurs, n'alla pas visiter l'abbaye de Saint-Satur, une des plus anciennes du royaume, ce qu'il n'eût pas manqué de faire assurément, malgré son irritation passagère contre le chapitre métropolitain de Bourges, si elle eût été en mesure de le recevoir dignement.

Tout ce qui précède tend à prouver que Simon de Rouvray n'eut pas de successeur immédiat après sa mort, et qu'un laps de temps

(1) Exposuit in capitulo D. Tullier senior quod cum D. cardinalis de Boisy, legatus in Francia, erat crastina die facturus officium coram rege apud Sancerrum et secum non haberet crossam neque mitram proprias. REG. *Capit.* 27 mars 1520.

assez considérable s'écoula sans que la communauté fût dirigée par un abbé. Le prieur en remplit sans doute les fonctions jusqu'au moment de l'installation du premier abbé commendataire. Ce prieur se nommait François Auchipre. Il est nécessaire ici d'entrer dans quelques détails relatifs au concordat qui, en 1516, remplaça la pragmatique sanction.

Le concordat fait entre Léon X et François Ier abrogea la pragmatique sanction, que les Italiens ont traitée d'hérétique et de schismatique.

Le parlement de Paris ne vérifia le concordat qu'après des ordres réitérés du roi, avec la résolution secrète de juger toujours conformément à la pragmatique sanction dressée sous Charles VII, en 1438, dans une assemblée de l'Église gallicane tenue à Bourges.

Le roi, par une déclaration de 1517, transporta au Grand Conseil la connaissance de toutes les affaires concernant les bénéfices qui étaient à sa nomination (1).

En ce qui touche les vacances de siéges et de bénéfices, le concordat posa le principe de la nomination par le roi et de l'institution par le pape. « Seulement, dit M. de Raynal, par une singulière réserve que la pratique ne tarda pas à annuler, on conservait le droit d'élire aux chapitres, églises, couvents, monastères et prieurés, qui l'exerçaient en vertu de priviléges apostoliques spéciaux, POURVU QU'ILS PUSSENT LES REPRÉSENTER. »

Le chapitre de Saint-Satur, suivant l'ancien usage des communautés régulières, avait élu pour son abbé François Auchipre, lorsque François Ier, en vertu des pouvoirs que lui donnait le concordat, nomma le premier abbé commendataire, Pierre Antoine, en remplacement de l'élu du chapitre.

L'abbaye n'ayant point de titre authentique à opposer à la volonté du roi, fit de vaines démarches pour conserver François Auchipre à la tête de la communauté; la validité de l'élection ne fut point reconnue, et l'abbé se retira au prieuré-cure d'Herry, où il finit sa carrière en 1557 (2).

François Auchipre fut donc le dernier abbé nommé par le chapitre. Les auteurs de la *Gallia christiana* ne donnent pas son nom dans la série des abbés de Saint-Satur; car, à leurs yeux, son élec-

(1) Voy. Maréchal, Probus et Guimiez : *Commentaires sur la pragmatique*, et Pinsin, avocat.

(2) En 1718, on trouva dans le cimetière d'Herry la crosse abbatiale de François Auchipre; elle fut déposée dans la sacristie de l'église d'Herry.

tion ne pouvait passer pour régulière par suite des clauses formelles du concordat de 1516.

Nous avons cru devoir l'indiquer néanmoins, en nous fondant sur les indications fournies par dom Desmaisons.

## IV.

Suite des abbés de Saint-Satur. — Les abbés commendataires. — Conséquences désastreuses de la commende. — Désordres intérieurs dans l'abbaye. — Dévastations exercées à diverses reprises par les protestants. — Essais de restauration de l'abbaye. — Mesures prises par l'archevêque de Bourges pour rétablir la discipline dans la communauté.

(**1523 — 1727.**)

*Abbés commendataires.*

SEIZIÈME ABBÉ.

PIERRE ANTOINE...... 1523-1544

DIX-SEPTIÈME ABBÉ.

BERTRAND KENERINGHEN 1544-....

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Clément VII........... | 1523-1534 | Marcel II............. | 1555 |
| Paul III................ | 1534-1549 | Paul IV.............. | 1555-1559 |
| Jules III............... | 1550-1555 | | |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| François Ier............ | 1515-1547 | Henri II. ............. | 1547-1559 |

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean V................ | 1515-1537 | Louis III.............. | 1537-1563 |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| François de Bueil...... | 1519-1524 | Jacques Leroy.......... | 1537-1572 |
| François de Tournon... | 1524-1537 | | |

François Auchipre se retira au prieuré-cure d'Herry en 1523, et laissa le champ libre au premier abbé commendataire nommé par le roi François Ier.

Dom Desmaisons désigne cet abbé sous les noms de « Pierre Antoine, » et il ajoute : « Les mémoires du temps nous apprennent qu'il fut un vrai destructeur et dissipateur de l'héritage du Seigneur; il porta le désordre à un tel point qu'il fut contraint de se démettre honteusement d'une charge dont il s'était rendu indigne, après en avoir joui pendant vingt et un ans. »

Les auteurs de la *Gallia christiana* ne nous ont pas donné le nom de ce premier abbé commendataire. Ils indiquent Bertrand Kene-

ringhen, qui était abbé de Flavigny en 1530, comme le successeur immédiat de Simon de Rouvray, mort dès 1458. Le rapprochement de ces deux dates prouve évidemment qu'il existe une lacune dans la série des abbés de Saint-Satur, telle que la donne la *Gallia christiana*.

Dans la première année de l'établissement de la commende à l'abbaye, François Ier, qui avait été informé plusieurs fois par Jean V, comte de Sancerre, du mécontentement des religieux relativement à la retraite forcée de l'abbé qu'ils avaient élu et de l'état de pauvreté auquel était réduite la communauté, voulut donner une preuve de l'intérêt qu'il prenait au temporel de cette ancienne abbaye, et, par lettres patentes de l'an 1528, il permit aux abbés et religieux le rétablissement d'un marché, le jeudi de chaque semaine, et de deux foires par an, l'une le 1er juillet et l'autre le 30 septembre (1), jour de la fête de la dédicace de leur église.

Les ressources créées par ces nouveaux revenus étaient bien insuffisantes pour subvenir aux dépenses de toute nature imposées aux religieux par les abbés commendataires.

Bertrand Keneringhen, qui avait succédé à François Auchipre, abattit presque tous les bois de haute futaie qui restaient en la possession du couvent; démolit, afin d'en vendre les matériaux, une partie des cloîtres et des dortoirs qui, quoique en mauvais état depuis le pillage des Anglais, auraient pu être restaurés à peu de frais.

Plusieurs domaines assez importants, et qui formaient le plus clair des ressources de l'abbaye, furent aliénés par cet abbé. Le désordre alla si loin que le roi en fut instruit et, par ordonnance de 1544, fit informer contre Bertrand Keneringhen comme dissipateur des biens de l'Église. Ces poursuites n'eurent point d'autre effet que la destitution de l'abbé. Le couvent ne fut point indemnisé des pertes qu'il avait faites par la fatale administration de son deuxième abbé commendataire.

Les religieux, de leur côté, se relâchèrent insensiblement de la règle, et peu à peu le désordre en vint à un tel point que Jacques Leroy, ancien abbé de Déols, premier archevêque de Bourges nommé par le roi en vertu du concordat, s'en émut et en porta plainte à la cour de Henri II.

(1) Ces foires ont lieu encore aujourd'hui aux dates indiquées par les lettres patentes de François Ier.

DIX-HUITIÈME ABBÉ.

FRANÇOIS I[er] DE LA GUICHE. 1557-1570

DIX-NEUVIÈME ABBÉ.

FRANÇOIS II DE LA GUICHE (par le fait d'une cession). 1570-1599

VINGTIÈME ABBÉ.

FRANÇOIS III DE LA GUICHE (neveu du précédent) 1599-1617

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Paul IV............... | 1555-1559 | Grégoire XIV........... | 1590-1591 |
| Pie IV................. | 1559-1565 | Innocent IX............ | 1591-1592 |
| Pie V.................. | 1566-1572 | Clément VIII.......... | 1592-1605 |
| Grégoire XIII.......... | 1572-1585 | Paul V................ | 1605-1621 |
| Sixte V................ | 1585-1590 | Grégoire XV........... | 1621-1623 |
| Urbain VII ........... | 1590 | | |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Henri II............... | 1547-1559 | Henri III.............. | 1574-1589 |
| François II ............ | 1559-1560 | Henri IV.............. | 1589-1610 |
| Charles IX............ | 1560-1574 | Louis XIII............ | 1610-1643 |

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Louis III.............. | 1537-1563 | Jean VI.............. | 1563-1633 |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jacques Leroy......... | 1537-1572 | Renaud de Beaune..... | 1581-1602 |
| Antoine Vialard........ | 1572-1576 | André Frémiot......... | 1602-1621 |
| Vacance............... | | | |

François de La Guiche, doyen de Mâcon et protonotaire apostolique, frère de Claude de Mirepoix, soutenu par le crédit de Jacques Leroy, obtint de Henri II des lettres de commission pour établir et constituer les personnes qui devaient présider des assemblées capitulaires, dans lesquelles seraient dressés les statuts et règlements établissant la discipline régulière dans la communauté de Saint-Satur.

En 1557, les gens du roi vinrent à l'abbaye, qui n'avait alors que seize religieux. Ils y procédèrent longuement à l'établissement de quantité d'ordonnances, et de statuts claustraux, dont l'ensemble ne forme pas moins de quatre-vingts rôles de parchemin. A cette époque l'abbaye était réduite à douze religieux capitulants. On se rappelle qu'avant le pillage par les Anglais elle en avait plus de soixante.

L'action désastreuse de la commende avait amené ce résultat. En effet, simples usufruitiers et presque toujours éloignés des abbayes,

les abbés commendataires ne s'occupaient de leurs bénéfices que pour augmenter les riches revenus des menses abbatiales, sans se soucier du maintien de la discipline religieuse à l'intérieur des couvents. Diminuer le nombre des moines et leur pitance quotidienne afin de rendre la part de l'abbé plus considérable, soutenir des procès avec les religieux pour augmenter la mense abbatiale aux dépens de la mense conventuelle, telle fut la principale occupation des abbés commendataires; souvent même ils contraignirent les curés, placés sous la dépendance de l'abbaye, de prendre dans leurs presbytères un certain nombre de religieux.

On peut donc affirmer, sans risquer d'être taxé d'exagération, que l'introduction de la commende dans l'abbaye de Saint-Satur lui fut aussi funeste que l'avaient été, dans le siècle précédent, nos guerres désastreuses avec les ennemis de la France.

Un semblant d'ordre était à peine rétabli dans l'intérieur du couvent que les troubles extérieurs, causés par la première guerre civile entre les protestants et les catholiques, commençaient en France.

Le massacre des protestants à Vassy fut le signal de cette guerre. Bourges fut surpris par les protestants; les églises furent pillées, les religieux brûlés, et si le roi n'avait pas repris Bourges au bout de quinze jours, l'église cathédrale de Saint-Etienne eût été démolie. L'abbaye n'eut pas beaucoup à souffrir de cette première guerre; mais à partir de 1566, époque de la seconde prise d'armes amenée par les entreprises de Condé sur la cour, les religieux de Saint-Satur furent en butte à toutes les calamités que la guerre civile entraîne à sa suite.

Nous devons maintenant remonter à la source du calvinisme; car c'est aux protestants de Sancerre qu'il faut attribuer la destruction à peu près complète de l'abbaye de Saint-Satur.

Jamais cette antique maison ne put se relever entièrement du coup que lui portèrent les partisans de la religion réformée. Nous laisserons parler l'historien du Berry (M. de Raynal) :

« Un ardent prosélytisme (pour les doctrines de Calvin) continuait à se manifester impunément en Berry, grâce à la tolérance de la duchesse (Marguerite de Navarre, sœur de François Ier). Sancerre reçut en 1534 les germes de la réforme qui devaient y survivre jusqu'à nos jours et attirer tant de calamités sur sa malheureuse population. Les habitants jouissaient d'une grande liberté grâce à l'éloignement habituel de leur seigneur, de la maison de Bueil, et au petit nombre de prêtres établis dans la ville; il n'y avait qu'une seule paroisse, qui avait été longtemps la chapelle de Saint-Romble, en dehors des murs et au-dessous du château; le prieuré de Saint-Martin qui dépendait de l'abbaye de

Fleury aux bords de la Loire, et le prieuré de Saint-Père, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Satur, restaient inoccupés. Jean Michel, bénédictin, aumônier de la duchesse Marguerite, y venait souvent de Bourges pour prêcher la réforme. Il y compta bientôt de nombreux partisans et des néophytes pleins de zèle.

» Un conseiller du parlement de Paris, nommé Bourgoin, qui était de Saint-Pierre-le-Moutier, provoqua des mesures de rigueur contre les nouveaux religionnaires. On envoya successivement à Sancerre maître Mathieu Ory, grand inquisiteur de la foi, et un jacobin de Bourges, le frère Rocheli, à qui il avait confié ses pouvoirs et qui se fit plus tard protestant.

» S'il faut en croire Théodore de Bèze, un peu suspect à la vérité en de pareils récits, *tous deux se contentèrent si bien du bon vin qu'on leur offrit que, de retour à Bourges, ils s'empressèrent de déclarer en chaire qu'ils avaient trouvé les habitants de Sancerre fort gens de bien.*

» Le lieutenant particulier de Bourges, Gabriel Labbé, et surtout messire Jean Tranchant, archiprêtre de Sancerre, furent moins faciles ou plus clairvoyants; plusieurs habitants menacés d'être poursuivis se hâtèrent de prendre la fuite. Trois d'entre eux furent arrêtés. Les deux premiers, après être restés longtemps en prison, en furent quittes pour une forte amende; mais le troisième, Denis Brion, barbier, persévéra à confesser les principes de la réforme et il fut brûlé aux grands jours d'Angers. Cette première victime devait être suivie de bien d'autres; une époque de calamités, de persécutions cruelles et de non moins cruelles réactions allait s'ouvrir pour la France. »

Nous ne suivrons pas les progrès de la réforme à Sancerre. Cette ville étant devenue depuis le commencement des guerres de religion le refuge d'un grand nombre de partisans du protestantisme, on l'appelait *la fâcheuse Montagne*, une petite « Rochelle. » Dès le mois de mai 1562 les images de l'église Saint-Romble, qui se trouvait hors de la ville et qui était devenue l'église paroissiale, avaient été abattues. Les protestants, pour réparer une brèche aux remparts, avaient fait prendre les pierres de certaines tombes, et entre autres celles qui couvraient le tombeau de saint Romble, ainsi que nous avons eu occasion de le dire au commencement de cette notice.

Le traité d'Orléans, signé le 14 mars 1563 par le prince de Condé et publié sous la forme d'un édit royal, mit fin, momentanément du moins, aux troubles sérieux causés par l'intolérance des deux partis en présence.

Le roi Charles IX, accompagné par la reine mère, Catherine de

Médicis, traversa le Berry vers la fin de décembre 1565 (1); le chancelier de L'Hospital avait conseillé ce voyage dans le but de calmer les esprits et de ramener l'union entre les catholiques et le parti protestant; malheureusement on n'y travailla guère, et le peu de franchise qu'on montra aux partisans de la religion réformée les irrita au lieu de les apaiser.

La guerre éclata de nouveau en 1567; une armée calviniste, levée dans le Midi, passa dans le Berry pour rejoindre le prince de Condé et ravagea tout le pays.

Ce fut dans cette même année 1567 que les protestants de Sancerre descendirent à Saint-Satur pour saccager l'abbaye.

A leur arrivée les religieux prirent la fuite, et se réfugièrent chez les curés des environs. Les autels furent dépouillés de leurs ornements, les vases sacrés profanés et brisés ensuite, les statues des saints mutilées et jetées dans les rues du bourg de Saint-Satur. Les protestants, après avoir abattu le clocher et brisé les cloches, mirent le feu à l'abbaye et détruisirent tout ce qui avait été édifié sur les débris laissés par les Anglais, et ce qui avait échappé aux désordres scandaleux des abbés commendataires.

Dom Desmaisons raconte qu'un des religieux, accablé d'années et d'infirmités, le frère Jean de La Perrine, fut massacré après avoir subi mille indignités et des tortures inouïes.

Les protestants se firent gloire de tourner en dérision le culte divin : chargeant un âne d'un lutrin et de quelques livres d'église, ils le conduisirent processionnellement dans les rues de Saint-Satur en chantant : *Où irons-nous boire?* On répondait : *A la Croix blanche ;* c'était l'enseigne d'un cabaret du voisinage.

Les chanoines ne trouvaient aucune sûreté chez les curés du voisinage, car plusieurs tombèrent entre les mains des protestants et furent traités de la manière la plus ignominieuse et la plus cruelle. Un d'eux, rapporte l'ancien prieur de Saint-Satur, fut enterré vif jusqu'au cou et sa tête servit de but aux joueurs de boules; quelques-uns furent mutilés et brûlés vifs.

Le prieur de Miseray, qui se trouvait à l'abbaÿe, fut pendu à la fenêtre d'un dortoir.

La paix de Longjumeau, conclue le 2 mars 1568, vint arrêter le

(1) Recueil et discours du roi Charles IX ès années 1564 et 1565 par Abel Jouan, l'un des serviteurs de Sa Majesté; à Paris 1566; réimprimé au tome Ier des pièces fugitives pour servir à l'histoire de France.

cours des violences commises par les protestants; mais elle dura six mois à peine, puis les troubles recommencèrent.

Le 20 décembre 1568 Sancerre fut assiégée une première fois par le comte Martinengo, favori de Catherine de Médicis et gouverneur de Gien, et par le maréchal de La Châtre, qui placèrent leur camp sur le grand chemin de Bourges, côté le plus accessible de la place. Repoussés avec perte par les assiégés, on reporta les pièces de canon plus à gauche vers Saint-Satur et on continua de battre en brèche les murs de la ville; cette tentative fut également infructueuse, et, à l'arrivée du duc de Nemours qui allait rejoindre le duc d'Aumale en Lorraine, on leva le siége.

A peine l'armée royale avait-elle quitté le pays que les protestants de Sancerre descendirent encore une fois à Saint-Satur, et achevèrent de ruiner complétement l'abbaye qu'ils avaient incendiée l'année précédente.

Cinq ans après cette dévastation eut lieu le massacre de la Saint-Barthélemy (1572). Sancerre devint plus que jamais le refuge de tous les partisans de la religion réformée. Le roi Charles IX, par ses lettres du 15 septembre 1572, prescrivait aux habitants de Sancerre de recevoir des gens de guerre et de cesser l'exercice de la religion; on n'en tint aucun compte.

Le roi, sur la supplique du comte de Fontaines, l'un de ses favoris, et malgré les avis de M. de La Châtre, voulut essayer encore d'employer les moyens de persuasion avant de recourir à la force.

Ces tentatives étant demeurées infructueuses, le siége de Sancerre fut décidé, et M. de La Châtre, lieutenant général et gouverneur du Berry, donna l'assaut le 19 mars 1573 (1) après avoir fait des préparatifs qui durèrent près de deux mois. La narration des principaux événements du siége de Sancerre ne doit pas trouver place dans cette monographie; nous renvoyons à l'auteur de l'histoire du Berry, qui en a emprunté les détails au récit de Jean de Léry principalement.

Il nous suffira d'indiquer que ce siége, un des plus mémorables du XVI[e] siècle, dura plus de six mois consécutifs, et qu'il est un des exemples les plus frappants de l'héroïsme que peut enfanter dans une population la défense des principes religieux. La capitulation fut

(1) Voir : 1° Jean de Léry. — *Histoire mémorable des delivrances de la ville de Sancerre, au siége qu'elle a soutenu, de l'extrême famine durant iceluy et de tout ce qui s'est passé depuis le 24 août 1572.*

2° Rontcour. — *Discours sur le siége de Sancerre, par S. la Gessée Mauvesinois.* (Rouen, 1573.)

signée le 19 août 1573, et les habitants de Sancerre « purent jouir et exercer la religion prétendue réformée tout ainsi selon la forme et manière qu'il est permis, etc., etc. »

Le 31 août M. de La Châtre entra à Sancerre avec ses hommes d'armes ; la ville fut démantelée.

Revenons maintenant à l'abbaye de Saint-Satur.

Quelque temps après l'avénement de Henri IV au trône, les chanoines que les persécutions des protestants avaient épargnés, se réunirent et adressèrent à François de La Guiche, leur abbé commendataire, une requête « tendant à ce qu'il pourvût de son mieux à leur vivre, vêtement et habitation. » L'abbé leur fit répondre qu'il était dans l'impossibilité de faire droit à leur demande immédiatement vu l'état de désolation du royaume. Cependant il ne tarda pas à ordonner l'établissement d'appentis à construire le long des murs de l'ancienne église.

Ces appentis, divisés en cellules, devaient servir au logement provisoire des religieux jusqu'à la réédification de nouveaux bâtiments.

En attendant la construction des cellules ordonnées par l'abbé, les chanoines, dans la crainte d'une nouvelle persécution, obtinrent un refuge au château de Belleville et un autre à Sancerre dans leur ancienne maison de Saint-Père. On pourvut très-médiocrement à leur nourriture et à leur entretien jusqu'à l'achèvement des cellules qui leur étaient destinées, et de leur réintégration dans l'abbaye. Dom Desmaisons prétend que les chanoines n'eurent pas d'autre logement pendant près de cent vingt ans.

La première pensée qui vint à l'esprit des religieux, fut de préparer un lieu convenable pour y célébrer régulièrement l'office divin. On jeta les yeux sur l'ancienne chapelle de Saint-Thomas, située au milieu des jardins de l'abbaye et qui servait autrefois aux infirmes et aux malades de la maison. La réédification de cette petite chapelle ne devant pas entraîner de grands frais, le chapitre prit la résolution d'y pourvoir et, peu de temps après, elle tint lieu de paroisse aux habitants du bourg de Saint-Satur et d'église aux chanoines. On y dit la messe pendant plus de soixante et dix ans.

Sur ces entrefaites, M. Claude de Thoulongeon fut nommé par le roi Louis XIII abbé de Saint-Satur par suite de la mort de François III de La Guiche arrivée en 1617.

VINGT ET UNIÈME ABBÉ.

## CLAUDE DE THOULONGEON 1617-1632

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Paul V................ | 1605-1621 | Urbain VIII....... .... | 1623-1644 |
| Grégoire XV........... | 1621-1623 | Innocent X............ | 1644-1655 |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Louis XIII............. | 1610-1643 | Louis XIV......... ... | 1643-1715 |

COMTES DE SANCERRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean VI............... | 1563-1638 | René.................. | 1638-1640 |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| André Fremiot ........ | 1602-1621 | Anne de Levis | |
| Roland Hibert......... | 1621 1639 | de Ventadour........ | 1649-1662 |
| Pierre d'Hardivilliers... | 1639-1649 | | |

Vente du comté de Sancerre à Henry de Condé.

A peine M. de Thoulongeon eut-il pris possession de l'abbaye qu'il se fit rendre un compte détaillé des diverses négociations entamées entre le chapitre et les habitants du bourg pour la construction d'une église convenable, en remplacement de la chapelle de Saint-Thomas, devenue beaucoup trop étroite pour contenir les fidèles. Les délibérations avaient été longues et difficiles. Les uns opinaient pour qu'on utilisât les bâtiments de l'ancien réfectoire de l'abbaye dont les murs et les voûtes avaient peu souffert, se fondant principalement sur le peu de dépense qu'il y aurait à faire pour cette appropriation. Les autres, au contraire, pensaient qu'il était préférable de reprendre la construction de l'ancienne église restée depuis longtemps inachevée à cause du malheur des temps. L'église ne pouvait être terminée, il est vrai, en lui conservant les proportions du plan primitivement adopté, mais il était facile de la couvrir après avoir achevé les voûtes.

Le nouvel abbé s'arrêta à ce dernier avis. En 1624, intervint entre les religieux et les habitants une transaction en vertu de laquelle l'abbé s'obligeait à faire construire les voûtes de l'ancienne église, et ensuite de la faire couvrir afin de la rendre propre au service divin. Il fut convenu que les habitants auraient le droit d'y assister, et qu'ils y posséderaient un autel de paroisse pour l'accomplissement des fonctions curiales. Les habitants du bourg s'engagèrent de leur côté à verser une somme de 1,000 livres, une fois payée, et de plus à fournir une demi-dîme en sus de celle qu'ils avaient l'habitude de donner.

Deux ans plus tard, en 1626, les chanoines de Saint-Satur faisaient retentir les voûtes de la nouvelle église des louanges adressées au Seigneur.

A cette époque, les revenus de la communauté étaient fort modiques, et Claude de Thoulongeon, malgré ses efforts incessants pour faire rentrer l'abbaye dans une partie de ses anciens revenus, ne parvint pas à assurer aux chanoines le bien-être indispensable pour les fixer dans les murs du cloître. La tendance à la sécularisation, sans l'autorisation régulière, devint plus marquée que jamais. Plusieurs religieux ne firent plus consister leur état que dans la forme de leur vêtement, pour ainsi dire. Leur habit se composait d'une soutane blanche avec une ceinture noire, d'un rabat à la mode des séculiers, d'un chapeau et de bas noirs.

Nous aurons bientôt à parler des désordres sérieux commis par les religieux dans l'intérieur même de l'abbaye.

M. de Thoulongeon mourut en 1652, et le roi nomma pour lui succéder messire François de Rochechouart, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Jars, etc., etc.

VINGT-DEUXIÈME ABBÉ.

## FRANÇOIS DE ROCHECHOUART 1652-1676

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Innocent X ...... ..... | 1644-1655 | Clément X............ | 1670-1676 |
| Clément IX........... | 1667-1670 | | |

ROI DE FRANCE.

Louis XIV............. 1643-1715

COMTE DE SANCERRE.

Le prince de Condé...............

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Anne de Levis de Ventadour | 1649-1662 | Michel Poncet... ...... | 1647-1677 |
| Jean de Montpezat de Corbon............. | 1662-1674 | | |

Cinq ans après l'installation du nouvel abbé, en 1625, les religieux lui adressèrent une supplique tendant à obtenir l'augmentation de leur pitance. Il ne fut fait droit à cette demande que beaucoup plus tard; car en 1665 intervint un traité par lequel le nombre des chanoines fut fixé à six et un novice, tant était réduit à peu de chose le revenu de l'abbaye. C'est dans ce traité qu'on trouve la mention d'une redevance aux pères jésuites de Bourges sur l'église de Blan-

cafort et le domaine de Montmorlon pour l'établissement du collége de Bourges, à charge par les fondateurs de ce collége de nourrir et enseigner un novice de l'abbaye de Saint-Satur. Plus tard les jésuites s'exonérèrent de cette clause du traité de 1665 en payant annuellement aux chanoines une rente de 50 livres.

M. de Rochechouart, désirant faire construire une maison abbatiale, jeta d'abord les yeux sur les ruines du Château-Gordon, qui n'avaient point été relevées depuis le séjour des Anglais dans la province en 1361.

L'entreprise était considérable et le prélat renonça bientôt à son premier projet. On lui offrit une maison située auprès de l'abbaye; il en fit l'acquisition, et plus tard il y en joignit une autre qui était contiguë à la première. Un enclos spacieux fut planté d'arbres à fruits et rendit la demeure abbatiale complétement digne de sa destination. Au bout de quelques années, M. de Rochechouart, qui portait une affection toute particulière à sa communauté, acheta une petite maison située en face de la porte d'entrée de l'abbaye et vis-à-vis des cellules des religieux bâties contre les murailles de l'ancienne église.

Avant de mourir, il fit une donation à l'abbaye comprenant la maison abbatiale et ses dépendances, et la petite maison située vis-à-vis de l'ancienne église. Les chanoines étaient loin de s'attendre à une pareille marque de munificence de la part de leur abbé; nous verrons bientôt le parti qu'ils surent en tirer, et de quelle utilité leur fut la propriété qu'ils tenaient de la libéralité de M. de Rochechouart.

Jean Carbon de Montpezat, après avoir été archevêque de Bourges de 1664 à 1674, puis archevêque de Sens de 1674 à 1676, fut nommé abbé de Saint-Satur, en remplacement de M. de Rochechouart, mort en 1676.

VINGT-TROISIÈME ABBÉ.

JEAN CARBON DE MONTPEZAT 1676-1685

PAPE CONTEMPORAIN.

Innocent XI........... 1676-1689

ROI DE FRANCE.

Louis XIV............. 1643-1715

COMTE DE SANCERRE.

Le prince de Condé............. .

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | |
|---|---|
| Michel Poncet ......... 1675-1679 | Michel Phélipeaux de La Vrillière... ... 1679-1694 |

A peine M. de Montpezat avait-il pris possession que les chanoines, toujours aux expédients pour augmenter leur revenu, lui firent la proposition de lui vendre l'héritage qu'ils avaient reçu du précédent abbé, c'est-à-dire le logis abbatial et le grand enclos y attenant. Les religieux, pour motiver cette cession, prétendirent que la maison exigeait des frais de réparation qu'ils étaient dans l'impossibilité de faire.

Dom Desmaisons pense qu'on força un peu la main aux chanoines pour faire cette cession au nouvel abbé. Quoi qu'il en soit, l'arrangement fut conclu moyennant 30 livres de rente payables chaque année par M. de Montpezat. L'enclos attenant à la maison était extrêmement vaste et demandait, pour en tirer le revenu désirable, un entretien que l'état des finances du chapitre ne permettait pas de faire dans la mesure convenable; aussi les chanoines se décidèrent-ils à en donner une grande partie aux habitants du pays à titre de cens et rentes pour y planter de la vigne.

Le chapitre y mit pour condition que « la rente, qui était de 10 livres 2 deniers, lui serait payée, comme aussi les droits de lods et ventes en cas de mutation, la dîme étant réservée. »

C'était évidemment un moyen de battre monnaie. Les chanoines de Saint-Satur, il faut bien l'avouer, se préoccupaient beaucoup plus du temporel, ainsi que nous ne tarderons pas à le montrer, que des exercices religieux à pratiquer dans l'intérieur du couvent.

M. de Montpezat était mort en 1685; le roi nomma à sa place Nicolas de Villetertre de Mornay. Dom Desmaisons désigne cet abbé sous le nom de Nicolas Cagnier.

VINGT-QUATRIÈME ABBÉ.

NICOLAS DE VILLETERTRE DE MORNAY 1685-1702

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Innocent XI............ | 1676-1689 | Innocent XII........... | 1691-1700 |
| Alexandre VIII......... | 1689-1691 | Clément XI.. ......... | 1700-1721 |

ROI DE FRANCE.

Louis XIV............. 1643-1715

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Michel Phélipeaux de La Vrillière....... | 1679-1694 | Léon Potier de Gesvres.. | 1694-1729 |

Nicolas de Villetertre était curé de Saint-Germain-en-Laye lorsqu'il fut nommé abbé de Saint-Satur. Il ne suivit pas l'exemple de ses prédécesseurs qui paraissaient à peine dans leur abbaye, il vint au contraire y fixer sa résidence.

Pendant près de quinze années consécutives il fit les recherches les plus minutieuses pour recomposer le chartrier de l'abbaye, et pour retrouver tous les titres de propriété qui depuis longtemps avaient disparu. Il envoya des hommes de confiance, et capables en même temps de remplir cette mission, dans toutes les études de notaires et de procureurs, chez tous les greffiers et chez tous les avocats de la province. Il réussit, après beaucoup de peines, à reconstituer à peu près les archives de l'abbaye. Plusieurs des titres qui furent retrouvés permirent au couvent de rentrer en possession de certaines propriétés peu importantes, il est vrai, mais qui, néanmoins, vu l'état de gêne du chapitre, ne laissèrent pas que de lui être d'un grand secours.

Les titres principaux ne purent jamais être ressaisis.

Ce travail de l'abbé relatif aux titres de l'abbaye est à peu près tout ce qu'on sait de son administration. Incapable de lutter contre la tendance des religieux à s'affranchir de toute règle, M. de Villetertre les avait laissés peu à peu se livrer à tous les déréglements imaginables. « Le plaisir de la chasse, le jeu, les divertissements de toute nature, la bonne chère, formaient l'occupation quotidienne des chanoines, et c'est ainsi, ajoute dom Desmaisons, dont l'opinion ne saurait être entachée d'exagération, que l'abbaye de Saint-Satur ressemblait plutôt à une réunion d'acéphales (1) qu'à une retraite d'hommes voués au service de Dieu. »

L'abbaye de Saint-Satur n'était pas la seule dans la province qui eût complétement mis de côté toute observation des lois canoniques; les excès de la commende, le protestantisme, les guerres de religion, et plus tard les abbés fiduciaires, avaient ouvert une large voie à tous les désordres. Dom Andrieu, prieur de Fontgombaud, qui a laissé une histoire manuscrite de cette abbaye (archives de l'Empire), raconte ce qui s'y passait à la fin du XVII[e] siècle. « Chacun, dit ce prieur, demeuroit en sa maison, chacun y vivoit à sa mode avec très-peu d'édification. Quelques-uns croyoient qu'une servante était un meuble nécessaire. On nous a fait bien des contes là-dessus dont nous ne voulons croire que la moitié, et nous n'en parlerions pas si nous n'étions obligé d'instruire ceux qui viendront après nous, afin de les persuader de la nécessité où sont les religieux de vivre régulièrement, de mettre tout leur revenu en commun, de bannir les femmes de leurs cloîtres et de vivre dans une très-grande piété. On disoit dans

(1) Du grec α priv., κεφαλη, tête, gens sans tête. Dom Desmaisons veut faire allusion à une secte d'hérétiques qui ne reconnaissaient point de *chef* et qu'on nommait aussi « hésitants. »

ce temps les matines quand il faisoit jour, en hyver aussi bien qu'en été; il n'y avoit que deux prêtres qui célébroient la messe lorsqu'ils étoient de semaine... Après la messe chacun alloit se réjouir à la chasse ou à des rendez-vous, et, quand ils étoient revenus, tôt ou tard, on disoit vêpres; les servantes, qu'on pouvoit nommer les maîtresses, se réjouissoient entre elles ou avec les compagnies qui venoient voir leurs maîtres (1). »

L'abbaye de Saint-Satur était en proie aux mêmes désordres : — le prieur couchait dans le bourg; les religieux eux-mêmes suivaient fort souvent cet exemple; l'autorité de l'abbé était complétement méconnue; l'église seule, qu'on fréquentait le moins possible, était le seul lieu de réunion régulier.

M. de Gesvres, archevêque de Bourges depuis 1694, informé du déréglement des chanoines de Saint-Satur, se rendit de sa personne à l'abbaye en 1699, résolu de faire cesser immédiatement un état de choses aussi nuisible aux intérêts de la religion. L'archevêque, après avoir fait aux chanoines toutes les observations qu'il jugea nécessaires, pour les engager à tenir une conduite plus régulière et plus édifiante, fut fort étonné de s'entendre dire « qu'on ignorait complétement qu'il y eût une règle à observer. »

M. de Gesvres, séance tenante, rédigea les statuts et règlements à observer désormais rigoureusement. De plus, il rendit une ordonnance relative à la construction immédiate de logements réguliers pour la demeure en commun des religieux, en prescrivant la saisie du temporel de l'abbé jusqu'à pleine et entière exécution de l'ordonnance.

L'édit royal de 1695, enregistré par le Parlement le 14 mai de la même année, donnait à l'archevêque de Bourges tous les pouvoirs nécessaires pour rétablir l'ordre dans l'abbaye. Par l'article 18 de cet édit « les archevêques et évêques, dans l'intérêt de l'observation de la discipline régulière à l'intérieur des abbayes, couvents, etc., etc., pourront visiter en personne ceux dans lesquels les abbés ne font pas leur résidence ordinaire, et, en cas qu'ils y trouvent quelques désordres dans l'administration du spirituel et du temporel, y pourvoir dans trois mois, et même dans un moindre délai s'ils le jugent nécessaire. »

L'article 18 se termine par une injonction formelle aux abbés ou supérieurs réguliers des couvents de se soumettre aux avis et ordres des archevêques.

(1) M. de Raynal, t. IV, p. 295.

Ce fut, comme on pense bien, un coup de foudre pour les chanoines de Saint-Satur que cette ordonnance de l'archevêque... On délibéra fort longtemps sur la question de savoir si l'on s'y soumettrait.

Deux des religieux s'y refusèrent obstinément et se mirent en route pour l'Angleterre. Arrivés à Cosne, un d'eux revint à l'abbaye ; l'autre (dont le prieur dom Desmaisons nous a conservé le nom), le sieur Triboudet, passa en Angleterre. En 1724 il fit quelques tentatives pour rentrer dans le couvent; mais, voyant que ses démarches étaient infructueuses, il se détermina à se rendre à Genève, où il mourut peu d'années après.

M. de Villetertre, se décidant enfin à sortir de la torpeur dans laquelle il était resté depuis longtemps, se mit en devoir de remplir toutes les obligations que lui imposait l'ordonnance de l'archevêque de Bourges. Il prit des mesures pour hâter la construction des logements réguliers, afin d'écarter tous les obstacles qui s'opposaient à la réforme des religieux. Malheureusement il ne put terminer l'œuvre commencée, car la mort vint le surprendre en 1702 au milieu de tous ses préparatifs.

Le roi lui donna pour successeur haut et puissant seigneur Maximilien-Philippe, comte de Manderscheid-Falkenstein, chanoine des églises métropolitaines de Strasbourg et de Cologne, prieur de Saint-Géréon, en Allemagne, etc., etc.

VINGT-CINQUIÈME ABBÉ.

## MAXIMILIEN PHILIPPE, COMTE DE MANDERSCHEID - FALKENSTEIN
1707-1727

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Clément XI............ | 1700-1721 | Benoît XIII........... | 1724-1730 |
| Innocent XIII...... ... | 1721-1724 | | |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Louis XIV .. .......... | 1643-1715 | Louis XV........... .. | 1715-1744 |

ARCHEVÊQUE DE BOURGES.

Léon Potier de Gesvres.. 1694-1729

Aussitôt après sa nomination par le roi, M. de Manderscheid se rendit à Saint-Satur pour prendre possession de sa nouvelle dignité; il séjourna peu de temps à l'abbaye, et n'y revint jamais pendant les vingt-cinq ans qu'il fut abbé.

Cependant l'archevêque de Bourges, qui n'avait point oublié la nouvelle règle qu'il avait imposée à l'abbaye, comprit qu'il était bien difficile de la faire observer par les chanoines, tant qu'il n'y aurait pas

à leur tête un homme ferme et très-dévoué aux intérêts de la réforme à introduire.

M. de Gesvres résolut alors de suivre à Saint-Satur la marche qu'il avait adoptée dans les abbayes de Miseray et de la Vernusse nouvellement réformées. En effet, le mal avait été grand dans ces deux abbayes; mais, grâce à l'intervention de deux religieux de la réforme de Bourg-Achard, la régularité la plus complète avait succédé au désordre, et les exercices de piété avaient remplacé les plaisirs mondains de toute nature auxquels se livraient naguère les chanoines de la Vernusse et de Miseray.

L'archevêque jeta les yeux sur un religieux de l'abbaye de la Vernusse, dom Chacheré, appartenant à la réforme du P. Moulin, prieur de Saint-Cyr de Friardelle, au diocèse de Lisieux, en Normandie. Cette réforme a pris le nom du bourg où était situé le couvent qui le premier, en 1685, adopta la règle nouvelle, créée par dom Moulin (1).

La mission de réformateur confiée par l'archevêque à dom Chacheré, était extrêmement délicate, difficile, dangereuse même, comme nous le verrons bientôt; mais le nouveau prieur était à la hauteur de sa position. Doué d'une piété véritable, d'un caractère ferme, d'une activité et d'une persévérance extraordinaires, dom Chacheré était l'homme qu'il fallait pour réformer l'abbaye de Saint-Satur, nous devrions dire pour la sauver d'une ruine complète; car les abbayes périssaient souvent avant de trouver un réformateur, sous la cupidité des grands seigneurs qui s'en proclamaient les fondateurs et les patrons. Ils en demandaient la sécularisation au pape, c'est-à-dire qu'au prix de quelques sacrifices ils s'emparaient du temporel

---

(1) L'origine et l'histoire de cette réforme sont fort obscures, parce que les chanoines gardent sur cela et sur tout ce qui les concerne un très-grand silence. On sait seulement qu'elle a commencé au prieuré de Saint-Cyr de Friardelle, diocèse de Lisieux, fondé vers 1142; que quelque temps après elle passa dans l'abbaye d'Yvernaux, proche de Brie-Comte-Robert, diocèse de Paris. Ensuite elle passa au prieuré de Saint-Lô de Bourg-Achard, qui leur fut donné. Elle s'est fort étendue en Normandie et a passé en quelques autres provinces. L'habillement consiste en une soutane noire avec un grand collet; sur la soutane ils ont un grand rochet et, lorsqu'ils sortent, un manteau noir.

Ils font deux années de noviciat : la première année s'appelle année de postulance, pendant laquelle les postulants sont vêtus de noir comme les ecclésiastiques; la seconde est véritablement celle du noviciat : les novices ont une soutane blanche à boutons noirs et le rochet. Dans quelques abbayes ils ont succédé aux chanoines réguliers non réformés; ils ont pris la soutane blanche comme leurs prédécesseurs la portaient; ils ne sont guère établis qu'à la campagne, où ils s'occupent de tous les travaux des paysans.

Voir supplément au *Dictionnaire universel* de Trévoux. — Paris, 1752, page 418.

du couvent, et enlevaient à ses possessions le caractère sacré qui les protégeait contre leurs envahissements.

« Aussi, lorsqu'un homme d'une piété véritable et d'un caractère ferme se rencontrait par hasard, qui voulait mettre un terme aux désordres et au scandale dont les couvents donnaient malheureusement l'exemple, c'est un spectacle hideux que la rage qui éclatait pour le perdre. Prises de corps dérobées à la religion des magistrats, menaces, actes de violence, jusqu'au meurtre, jusqu'à l'empoisonnement : tous les moyens étaient bons pour l'effrayer, pour se délivrer de ce maître incommode; et tel prieur, comme dom Nicolas Andrieu, à Fontgombaud, à la fin du XVII^e^ siècle, dom Claude Chacheré, à Saint-Satur, au commencement du XVIII^e^, a déployé plus d'habileté, de persévérance et de courage pour introduire la réforme et réduire les moines, qu'il n'en faudrait pour gouverner une peuplade de sauvages ou pour apprivoiser des bêtes fauves : héroïsme obscur que les joies de la conscience et les convictions religieuses pouvaient seules soutenir et récompenser (1)! »

M. de Manderscheid, le nouvel abbé commendataire, s'était montré tout d'abord hostile à la réforme, par suite des réclamations de toute nature dont les chanoines l'avaient assailli.

M. de Gesvres parvint cependant à lui en faire comprendre l'urgence et la nécessité dans l'intérêt de tous. *L'abbé désigna alors Antoine Lemoine, docteur en Sorbonne, son vicaire général, pour nommer aux bénéfices de l'abbaye.*

M. de Gesvres envoya immédiatement dom Claude Chacheré à Saint-Satur, en qualité de prieur claustral, pour introduire la réforme projetée. La prébende du chanoine Triboudet étant vacante par suite de l'évasion du titulaire, dom Chacheré en fut pourvu, du consentement du vicaire général de l'archevêque.

« Il fallut, nous apprend dom Desmaisons, faire quelques formalités extraordinaires à cause de la désertion de cette place ou prébende canoniale. L'absent fut sommé par trois dimanches à la porte de l'église, par un huissier, à son de trompe, d'avoir à se présenter, et qu'à faute de le faire, sa place serait réputée vacante. Personne ne parut aux sommations; le pourvu du brevet prit possession de la place vacante et y fut installé. Jamais personne ne fit plus d'honneur à la place d'un apostat! »

---

(1) RAYNAL, *Hist. du Berry*. T. IV, liv. 2. Chap. I, page 296.

## V.

Derniers abbés de Saint-Satur. — Les prieurs dom Chacheré et dom Chantepie. — Réforme introduite dans l'abbaye par le premier. — Mauvaise administration du second. — L'archevêque de Bourges projette de s'empare du temporel de Saint-Satur. — Partage des biens de la communauté en trois lots. — Suppression de l'abbaye et réunion de ses biens au séminaire des pauvres prêtres de Bourges.

Au commencement du XVIII$^{e}$ siècle, à l'époque de la nomination de M. de Manderscheid, l'abbaye, par suite de l'évasion du chanoine Triboudet, était réduite à six religieux profès de l'ancienne observance dont les noms suivent :

*Charlemagne de Berry.*— Prieur en 1702; démissionnaire en 1704; se rend aux capucins de Bourges en 1707; meurt à Bourges en 1732.

*Anne Almain.* — Ancien curé de la paroisse; favorise l'introduction de la réforme; meurt à Jars en 1725.

*Noël Moriceau.* — Curé de la paroisse de Saint-Satur en 1701; quitte en 1704 pour se rendre au prieuré-cure de Savigny, où il meurt en 1748.

*François Poignant.*— Se rend à Saint-Ambroise de Bourges en 1704; revient en 1718, et meurt dans l'abbaye de Saint-Satur en 1723.

*Nicolas Guignard.* — Entré dans la communauté en 1699 après avoir été curé de Tauvenay; meurt en 1710.

*André Rat.*— Qui, après avoir trop fait parler de lui à Saint-Satur, fut envoyé à l'abbaye de la Vernusse en 1709; de retour à Saint-Satur en 1719, meurt en 1722.

Les religieux qui introduisirent la réforme de Bourg-Achard dans l'abbaye de Saint-Satur, sont :

*Dom Claude Chacheré.* — Profès de Friardelle; envoyé à l'abbaye de la Vernusse en 1700, et nommé prieur de Saint-Satur en 1704 en remplacement du sieur Charlemagne de Berry, démissionnaire, ainsi que nous l'avons dit plus haut; meurt prieur de Saint-Satur le 14 septembre 1715.

*Dom Pierre de Colmenil.* — Venu de l'abbaye de la Vernusse en 1705 pour remplacer le sieur Noël Moriceau comme curé de Saint-Satur, se retire à Herry, où il meurt en 1724 après avoir été curé depuis 1710.

*Dom Louis Eucologe.*— Profès de l'abbaye de la Vernusse en 1709; se rend à Bourges, à l'abbaye de Saint-Laurent, en 1712; puis, après avoir passé quelque temps à Bosc-Achard, revient à Saint-Satur en 1746; meurt en 1749.

*Dom Pierre Lemercier.* — Prêtre profès de Sancerre, appelé à Saint-Satur en 1710. Pourvu du bénéfice de la sacristie, dont il se démit en 1719 pour aller prendre possession de la cure de Perreuse, où il mourut en 1720.

*Dom François Letellier.* — Ancien curé de Sainte-Geneviève, appelé à Saint-Satur en 1709; mort en 1712.

*Dom Nicolas Gobin.* — Prêtre profès de Friardelle appelé en 1710 pour remplacer le sieur Almain, curé de Saint-Satur; quitte la cure en 1714.

*Dom Pierre-Hyacinthe Rose.* — De l'abbaye de Cherbourg; appelé en 1711; curé de Saint-Satur de 1714 à 1719; puis curé d'Heugnes; enfin prieur de la Vernusse; meurt en 1742, à Cherbourg dans sa maison professe.

*Dom Louis Boulen.* — Profès en 1713; prêtre en 1718; passé à Saint-Laurent-lès-Cosne en 1719; à Miseray en 1722, puis à la Bloustière, où il mourut en 1732.

*Dom Claude Chacheré.* — Neveu du prieur de ce nom; appelé en 1714; quitte Saint-Satur en 1719 pour être prieur de Saint-Laurent, et meurt en 1720.

*Dom Etienne Leclerc.* — Profès de Cherbourg; appelé en 1712; se rend à Saint-Laurent en 1715, et meurt curé de Saint-Martin-du-Tronc-Sec en 1720.

L'abbaye de Saint-Satur, du vivant du prieur dom Chacheré (de 1704 à 1715), renfermait environ douze religieux :

Trois de l'ancienne observance, qui se soumirent à la réforme introduite par ordre de l'archevêque de Bourges;

Neuf de la nouvelle règle, appelés à Saint-Satur par dom Chacheré lui-même.

Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que le nouveau prieur parvint à se rendre maître de la position, et à remplir l'importante mission qui lui était confiée.

Les religieux portèrent plainte à l'archevêque contre lui sous le prétexte futile qu'il avait conservé l'habit religieux de sa maison professe au lieu d'avoir revêtu celui des chanoines de Saint-Satur. Le prélat conseilla à dom Chacheré de prendre un vêtement semblable à celui des autres religieux; ce qu'il fit afin d'enlever aux chanoines tout prétexte à leurs réclamations.

Peu de temps après, un des religieux, parmi les plus récalcitrants, parvint à faire savoir à M. de Manderscheid, par ses officiers et

agents, que dom Chacheré n'était pas légitimement pourvu d'une prébende canoniale, et qu'il y avait lieu de l'expulser de l'abbaye comme étant un fauteur de troubles et un ambitieux.

L'abbé, qui habitait presque toujours l'Allemagne et qui, en raison de son éloignement de l'abbaye, ne pouvait se renseigner suffisamment sur la valeur des plaintes qu'on lui adressait, crut devoir, nonobstant le brevet régulier donné par M. Lemoine, son vicaire général, à dom Chacheré, nommer prieur de Saint-Satur un curé du diocèse de Chartres, Henry-Victor Desnoyers. Immédiatement après sa nomination le sieur Desnoyers se rendit à Saint-Satur.

Il fit assembler à l'église le plus de monde possible, puis, assisté d'un notaire et d'un huissier, il se fit déclarer prieur de Saint-Satur par la volonté de l'abbé. Quittant ses vêtements de prêtre séculier, il revêtit l'habit de profès de l'abbaye, et fit faire sur-le-champ défense à dom Chacheré de s'imniscer en quoi que ce soit dans les affaires de la communauté.

Dom Chacheré informa immédiatement l'archevêque de Bourges de ce qui s'était passé. L'affaire fut portée en cour; le sieur Desnoyers fut débouté de ses prétentions et dom Chacheré confirmé dans sa commission de prieur, telle qu'elle lui avait été donnée par l'archevêque le 4 mai 1704.

Dom Chacheré, que rien ne pouvait arrêter dans l'accomplissement du projet de réforme, tint la main ferme à l'exécution des statuts dressés par le prélat. Il astreignit les chanoines à manger à une table commune frugalement servie, à assister à tous les offices à des heures parfaitement déterminées. Un des chanoines, qui ne pouvait pardonner au prieur son zèle pour la réforme, résolut de se débarrasser de dom Chacheré par le poison. — Entré furtivement dans les cuisines de l'abbaye, il jeta une forte quantité d'arsenic dans les aliments préparés, puis vint avertir les chanoines de ne pas y goûter en prenant tel prétexte qu'ils jugeraient convenable.

L'heure du repas étant arrivée, dom de Colménil, qui à cette époque était curé de Saint-Satur et dont l'attachement pour le prieur était très-grand, remarquant qu'aucun des chanoines ne touchait aux mets servis, soupçonna immédiatement la vérité. En effet, la présence d'une quantité considérable d'arsenic fut constatée. On commença une enquête très-sévère, mais qui n'aboutit à rien : le coupable ne put être découvert.

L'animosité des chanoines était telle que le prieur obtint de l'archevêque, pour dom de Colménil et pour lui-même, le droit de ne

plus paraître à la table commune. Cette tentative d'empoisonnement, qui eut lieu en 1707, ne ralentit en rien le zèle de dom Chacheré ; plus que jamais, au contraire, il travailla sans relâche à la direction spirituelle et temporelle de la communauté.

L'ancien prieur de 1702 à 1704, dom Charlemagne de Berry, donna, cette même année 1707, la preuve la plus évidente de sa haine implacable contre dom Chacheré. Une contestation s'élève au chœur entre le prieur Charlemagne et un autre chanoine pour une question de préséance ; le débat s'envenime peu à peu et les voies de fait commencent. Dom Chacheré s'approche, cherchant à calmer les religieux, voulant surtout éviter le scandale. Le sieur Charlemagne, rendu furieux par cette intervention, s'élance sur le prieur et le renverse au milieu du chœur en l'accablant de coups. L'assistance se précipite alors au secours de dom Chacheré, qu'elle arrache tout meurtri et sans connaissance à la fureur du chanoine.

Dom de Colménil se rendit immédiatement auprès du lieutenant criminel de Bourges pour lui faire connaître cette déplorable scène ; mais huit jours plus tard, l'archevêque de Bourges ayant revendiqué l'affaire, on vint appréhender au corps le sieur Charlemagne et on l'enferma dans l'abbaye de Saint-Ambroise à Bourges, où il mourut en 1732 sans avoir été compris dans l'amnistie générale accordée lors de l'avénement de Louis XV au trône en 1715. Dom Desmaisons raconte que l'irascible chanoine revint à l'abbaye en 1723, en manifestant de bonnes intentions et le désir d'y finir ses jours ; mais on ne lui en tint aucun compte, « car, dit-il, il reçut l'ordre de retourner dans les vingt-quatre heures à l'abbaye de Saint-Ambroise. »

A partir de 1708 le calme commença à renaître dans l'intérieur de l'abbaye. Le plus grand fauteur de désordres, l'homme le plus dangereux, le sieur Charlemagne de Berry, expiait sa conduite passée dans le couvent de Saint-Ambroise. D'autre part, le comte de Manderscheid, après quatre ans de contestations de diverses natures, s'était décidé à faire une transaction avec les chanoines de Saint-Satur et à terminer tous ses différends avec une abbaye dont il restait toujours si éloigné. Il reconnut parfaitement, du reste, qu'on avait trompé sa religion à l'égard de dom Chachéré et du curé de Saint-Satur, le vénérable Pierre de Colménil ; aussi fit-il savoir qu'il était disposé à conclure un arrangement avec l'abbaye afin de régler définitivement ses droits et les siens.

Le frère de M. de Manderscheid habitait Versailles et était un des grands officiers du roi Louis XIV ; il fut chargé par son frère de traiter avec le représentant de l'abbaye toutes les questions relatives

au temporel de la communauté. Les chanoines chargèrent dom de Colménil de leur procuration et l'envoyèrent à Paris en 1708.

Comme résultat de l'entente des deux délégués, il intervint un traité en vertu duquel :

« Toute action contre le prieur dom Chacheré à raison de sa prébende canoniale demeura pour toujours éteinte;

» Les novales (1) du curé de Saint-Satur furent augmentées;

» La mense (2) commune des religieux fut fixée, par année, en argent et en nature.

» On détermina également la portion des anciens bâtiments qui devait être reconstruite pour l'habitation des religieux.

» Enfin une somme de 500 francs fut fixée pour l'acquittement des fondations pieuses. »

Cette convention fut signée, après avoir été arrêtée d'accord entre les parties contractantes, vers la fin de 1708. Elle reçut son exécution à peu près entière; néanmoins les agents et fermiers de l'abbé retardèrent encore pendant quelque temps la reconstruction des *lieux réguliers*. Le but le plus important était atteint, car la paix était faite, et dom Chacheré, toujours avec un zèle qu'aucun obstacle n'avait jamais pu entraver, s'empressa, dès l'année 1709, de faire venir des abbayes de la Vernusse, de Friardelle et de Sancerre, tous les religieux qui consentaient à l'aider dans son œuvre de rénovation. Nous avons indiqué au commencement du chapitre V les noms de tous ces fidèles serviteurs de Dieu.

De son côté, l'abbé, voulant seconder de tout son pouvoir l'élan imprimé par dom Chacheré, fit donner aux nouveaux religieux par son vicaire général, M. Lemoine, tous les bénéfices à sa nomination à mesure qu'ils venaient à vaquer. « Tels furent, dit dom Desmaisons, celui de l'aumônerie et celui de la pitancerie, les vicairies de Saint-Jacques et de Saint-Léger, les bénéfices-cures d'Herry, de Tauvenay, de Perreuse et autres. Tous ces bénéfices occupés par les religieux de la nouvelle réforme, prirent un tel lustre par la sage conduite des titulaires qu'autant on avait eu de répugnance et d'opposition à la nouvelle réforme, autant on eut pour elle d'estime et de vénération. »

(1) Dîme que les curés levaient sur les terres nouvellement défrichées.

(2) Ce mot, pris dans sa signification propre de « *mensa* » table, est maintenant hors d'usage. Il est devenu un terme ecclésiastique qui signifie le revenu d'un prélat ou d'une communauté. « Les religieux réformés ont éteint tous les offices claustraux et les ont unis à la mense conventuelle. » (*Dictionnaire* de Trévoux, t. III, G. M.)

Dom Chacheré eut le bonheur de voir l'ordre rétabli dans l'abbaye, mais sa vie s'était usée dans la lutte si longue et si difficile qu'il avait eu à soutenir. Accablé d'infirmités il mourut à Herry le 14 septembre 1715, dans les bras de son confrère et ami dom de Colménil, pendant un voyage aux eaux de Bourbon qu'il avait entrepris beaucoup trop tard.

L'hiver de 1709 (1), qui fut un des plus rigoureux qu'on eût vu depuis longtemps, avait donné au prieur de Saint-Satur une nouvelle occasion de signaler son zèle et sa charité pour les pauvres. La disette suivit de près une inondation désastreuse de la Loire, et dom Chacheré, au péril de ses jours, vint arracher à une mort certaine un grand nombre de familles dans la plus profonde détresse. Dom Desmaisons assure qu'il mérita le surnom de *père des pauvres*, et il ajoute avec sa naïveté de langage ordinaire : « J'ai entendu réciter des particularités qui sont des plus admirables, par les donataires. »

Aucun des religieux de Saint-Satur n'avait les qualités nécessaires pour remplir le vide laissé par l'ancien prieur, et l'archevêque de Bourges, qui le comprenait parfaitement, voulut pourvoir immédiatement au remplacement de dom Chacheré par un prieur de son choix. Il jeta les yeux sur un religieux ayant depuis longtemps fait ses preuves, et qui, depuis le commencement du siècle, combattait avec une grande ardeur évangélique les désordres que la commende avait introduits également dans l'abbaye de Miseray. Dom René Chantepie avait à l'origine rendu de grands services à la réforme de dom Jean Moulin. C'était un homme de mérite et jouissant d'une grande réputation dans son ordre ; il alliait à un caractère très-ferme et à un zèle très-ardent pour la réforme des abus, les qualités qui distinguent l'administrateur d'une grande communauté religieuse. M. de Gesvres lui avait donné toute sa confiance, et le chargea plusieurs fois de lettres de commission pour aller à sa place rétablir la discipline religieuse dans divers monastères de son diocèse.

A peine installé à Saint-Satur en qualité de prieur au commencement de l'année 1716, dom Chantepie étudia avec un soin tout particulier les diverses questions qui se rattachaient au temporel de l'abbaye, et ne tarda pas à se convaincre que les agents et fermiers de l'abbé ne lui tenaient pas un compte fidèle des revenus du couvent. Ce travail du nouveau prieur fut facilité par la grande liberté

(1) L'hiver fut extrêmement rigoureux, et le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, par mandement du 10 mars, ordonna un jeûne public et des processions dans toutes les églises ; les châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel furent descendues à Notre-Dame. Une disette suivit ce grand froid. (Felib. IXXX, § 93).

d'esprit que lui laissaient les membres de la communauté. En effet, depuis les dernières années de la vie de dom Chacheré, les religieux de Saint-Satur donnaient l'exemple d'une grande austérité de mœurs, d'une union complète et de l'accomplissement de tous les devoirs qu'impose la discipline religieuse.

Dom René Chantepie avait parfaitement compris qu'à la veille d'un renouvellement de bail avec ses fermiers, l'abbé et la communauté avaient le plus grand intérêt à démasquer les exactions et les infidélités des agents de M. de Manderscheid en Berry.

L'année suivante, en 1717, le prieur fut informé que les sieurs Triboudet et Caillé, bourgeois de Sancerre, s'étaient rendus à Paris et avaient traité de la ferme de l'abbaye avec Son Ém. le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, grand aumônier de France et représentant de M. de Manderscheid. Dom Chantepie ne perdit pas un instant ; il fit partir immédiatement pour Paris dom de Colménil muni de ses pouvoirs, le chargeant de son exposé des revenus de l'abbaye, et d'une note indiquant les voies et moyens à prendre pour la reconstruction des *lieux réguliers* qu'on attendait depuis plus de cent vingt ans.

Dom de Colménil arriva bien tard auprès de M. de Rohan : le bail était passé. Il parvint cependant à approcher l'Eminence, et lui fit voir clairement combien le sieur Dausseur, précédent fermier général de Saint-Satur, avait trompé la religion de l'abbé relativement à l'importance des revenus de l'abbaye ; il démontra en outre au cardinal que M. de Manderscheid pouvait, sans être trop exigeant, obtenir 5,000 livres, prix net de la ferme de Saint-Satur, au lieu de 4,000 qu'on ne lui payait, pour ainsi dire, jamais autrement qu'en comptes de réparations, frais de procès, etc.

M. de Rohan ouvrit les yeux et comprit tout le parti qu'il pouvait tirer pour M. de Manderscheid des révélations qui lui étaient faites. Il ne lui fut pas difficile d'obtenir des sieurs Triboudet et Caillé la résiliation du bail précédemment signé, car il leur reprocha en termes fort vifs d'avoir voulu profiter d'une manière peu loyale de son ignorance forcée des affaires de l'abbaye.

Dom de Colménil obtint bientôt l'entière confiance du cardinal, et lorsqu'il lui eut exposé les vues du nouveau prieur, dom Chantepie, sur la complète restauration de l'abbaye, M. de Rohan n'hésita plus à céder à bail au prieur et aux religieux moyennant *cinq mille livres* (1),

(1) Dans son mémoire de 1697 *Sur la généralité de Bourges* M. Dey de Séraucourt, intendant de la province du Berry, évalue à huit mille livres le revenu de

toutes les prétentions de l'abbé sur les revenus de Saint-Satur. Le prieur fut en outre constitué vicaire général de M. de Manderscheid pour nommer à tous les bénéfices dépendant de l'abbaye, et généralement « faire ce qui pourrait être requis de sa personne en sa qualité d'abbé pour tout le temporel de la communauté. »

L'acte fut passé devant notaire à Paris en 1717.

Depuis l'introduction de la commende dans l'abbaye, c'était la première fois qu'un abbé de Saint-Satur avait donné aux religieux une marque aussi éclatante de sa confiance et de sa libéralité. Par le fait même du traité de 1717, dom René Chantepie, ayant tout pouvoir sur le spirituel et sur le temporel de la communauté, pouvait donner un libre cours à ses projets de restauration. Il n'y manqua pas ; car, aussitôt le retour de dom de Colménil, il contracta un emprunt de 5,000 livres pour faire face aux premières dépenses de construction de lieux d'habitation plus convenables pour ses religieux.

En moins de deux ans le bâtiment commencé fut presque terminé et couvert ; dom Chantepie paraissait infatigable. Tranquille désormais sur le sort de la communauté, il s'occupait sans relâche de composer un nouveau rituel et des constitutions pour les différents couvents réformés du diocèse, transcrivant tout lui-même, poursuivant les approbations nécessaires pour la mise en vigueur de ses règlements. Son zèle finit par dépasser ses forces, et la mort vint le surprendre au moment même où il mettait la main à ses derniers travaux, le 6 octobre 1719.

C'était une perte irréparable pour le chapitre, car aucun des religieux n'était capable de succéder à un homme de la valeur de dom Chantepie. Plusieurs des religieux qui lui avaient prêté leur concours dans la gestion du temporel de l'abbaye, prirent le parti de se retirer dans d'autres maisons ou d'accepter des cures voisines. Nous citerons entre autres les chanoines Lemercier, qui prit possession de la cure de Perreuse en 1719 ; Pierre-Hyacinthe Rose, qui passa à la cure d'Heugnes ; Louis Boulen, qui fut nommé curé de Saint-Laurent-lès-Cosne ; et enfin Claude Chacheré (neveu), qui fut appelé à Saint-Laurent de Bourges pour y remplir le poste vacant de prieur du couvent.

L'archevêque de Bourges, M. de Gesvres, fut encore obligé d'aller chercher au dehors un chef en état de diriger l'abbaye, et il désigna

---

l'abbaye de Saint-Satur. C'était en effet le prix convenu entre les fermiers généraux de l'abbaye et le prédécesseur de M. de Manderscheid-Falkenstein.

M. de Mareuille, prieur de l'abbaye de Miseray, pour remplacer dom Chantepie à Saint-Satur.

Le prieur de Miseray trouva les choses en fort bon ordre à son arrivée, et n'eut point de peine à maintenir la régularité dans le couvent. C'était un homme de mérite, fort zélé pour les intérêts de la religion. Il obtint pour l'abbaye un professeur de philosophie et de théologie chargé, sous sa direction immédiate, de l'instruction des clercs profès qui se destinaient à l'état ecclésiastique. La discipline religieuse à l'intérieur du couvent n'eut jamais un promoteur plus ardent et plus dévoué; malheureusement, dans son ignorance presque complète des affaires, il fut obligé de s'en rapporter à divers agents pour la conduite du temporel, et bientôt l'abbaye, engagée par eux dans des procès ruineux, greva pour longtemps ses revenus, à peine suffisants pour les besoins ordinaires. Le système de l'Écossais Law favorisant les achats, les ventes, les arrentements (1), le prieur y prêta les mains sans s'apercevoir que les seigneurs censiers (2), avec leurs droits de lods (3) et ventes, étaient, pour ainsi dire, les seuls à profiter de toutes ces opérations peu fructueuses pour la communauté.
Les plus beaux bois faisant partie du domaine du couvent furent coupés et employés d'une manière désastreuse; 35,000 livres furent employées à des constructions sans utilité et à des recherches d'eaux vives qui n'eurent aucun bon résultat. Enfin, l'état des finances de l'abbaye devint tel que le prieur, ne pouvant faire face aux créanciers, prit le parti d'abandonner son poste et de s'enfuir pendant la nuit (1722).

Il laissait derrière lui plus de trente procès à soutenir, 12,000 livres de dettes et un nombre considérable d'ouvriers dont les comptes étaient à régler. L'archevêque de Bourges n'ignora pas la cause de la fuite du prieur, mais il voulut bien, néanmoins, lui tenir compte des services qu'il avait rendus au point de vue du maintien de la disci-

---

(1) Bail d'héritages qu'on donne à rente *(locatio, conductio)*.

(2) Seigneur qui a le droit de lever des cens dans sa seigneurie. *(Prædicatorii vectigalis dominus, indictivi census dominus.)*

(3) Terme de jurisprudence féodale. *(Laudimia, laudes, laudationes.)* Droit en argent que doit un héritage au seigneur dont il relève immédiatement, quand on fait la vente, en considération de la permission qu'il est présumé donner au vassal pour aliéner son héritage. *(Jus ratæ emptionis.)*
Loyseau dit qu'il vient de *lod ès ventes*, c'est-à-dire le lot et la portion du seigneur sur le prix de la vente.
Ce droit n'était pas connu des Romains.
Le droit de lods et ventes est de 20 deniers pour livre d'après la coutume de Paris.
Voir Pithou, *Sur la coutume de Troyes*.

pline religieuse dans le couvent de Saint-Satur, et il lui accorda une petite cure dans le Bourbonnais, où il mourut en 1750.

Le prieur de Saint-Laurent-des-Abbats fut appelé par l'archevêque pour succéder à dom de Mareuille. Il avait fait partie pendant assez longtemps du chapitre de Palluau comme chanoine séculier. Aussitôt après sa prise de possession il travailla sans relâche à se mettre au courant des affaires de l'abbaye. Le déficit était énorme, les créanciers fort pressants, et ce ne fut pas sans des efforts inouïs qu'il parvint à calmer momentanément les plus exigeants.

L'abbaye toutefois, comme nous le verrons bientôt, ne se releva jamais du coup que lui avait porté la désastreuse administration du dernier prieur. La mort de son abbé, M. de Manderscheid, qui arriva en septembre 1727, vint rompre le traité de 1717 si favorable aux intérêts de la communauté, et livra sans défense l'abbaye de Saint-Satur aux intrigues de ceux qui avaient intérêt à sa ruine complète.

VINGT-SIXIÈME ABBÉ.

## LEBLANC, ÉVÊQUE D'AVRANCHES. 1727-1747

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Benoît XIII ............ | 1724-1730 | Benoît XIV .............. | 1740-1758 |
| Clément XII ........... | 1730-1740 | | |

ROI DE FRANCE.

Louis XV.............. 1715-1774

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Léon Potier de Gesvres. | 1694-1729 | De La Rochefoucauld... | 1729-1759 |

A la mort de M. de Manderscheid l'abbaye lui devait 10,000 livres, représentant deux années entières de la somme stipulée par la convention de 1717. Le grand chapitre de Strasbourg, dont le comte de Manderscheid était membre, nomma un curateur à la succession du défunt et donna sa place laissée vacante dans le chapitre.

De son côté le nouvel abbé de Saint-Satur, M. Leblanc, qui avait eu à se plaindre des procédés du prieur et des religieux au moment de sa prise de possession, craignait l'issue du procès que la succession de M. de Manderscheid venait d'engager avec le chapitre de Saint-Satur. Il prit le parti de faire dresser un état régulier de toutes les réparations à faire tant aux bâtiments de l'abbaye qu'à ses dépendances; cet état monta à plus de 30,000 livres; puis il se fit adjuger par provision la somme due au dernier abbé afin de remettre tout en état convenable.

De plus, par son influence, il obtint que le Grand Prévôt du Berry,

muni des pouvoirs de l'économe général des bénéfices consistoriaux, se rendit à Saint-Satur avec des huissiers et deux brigades de la maréchaussée. Quelques jours avant les fêtes de Noël, à la requête de l'économe général, on fit une saisie universelle des effets mobiliers de la communauté, fondée sur le droit qu'avait l'économe d'assurer les réparations à faire. Deux gardiens commissaires à la saisie furent établis dans l'abbaye même.

On procéda ensuite de la même manière chez tous les fermiers et sous-fermiers de la communauté, qu'on força de verser les sommes qu'ils pouvaient devoir au moment même de la saisie sans s'arrêter ni avoir égard aux besoins du couvent.

Puis on vendit au plus offrant, à la porte même de l'abbaye, le jour du *beau* marché de Sancerre, tous les objets saisis et toutes les récoltes de l'année en grains et en vins. Dom Desmaisons prétend que « quelques huguenots de Sancerre, parmi les plus déterminés, osèrent seuls approcher des dépouilles des enfants de l'autel opprimés par leurs persécuteurs. »

D'après l'ancien prieur, le Grand Prévôt du Berry lui-même se serait fait adjuger, sous des noms empruntés et à vil prix, une grande partie des dépouilles de l'abbaye, et plus tard, ajoute encore dom Desmaisons. « cette conduite ayant été découverte, le Grand Prévôt fut obligé de consentir à une nouvelle estimation des objets à un prix plus équitable et de rembourser la différence. »

Les religieux de Saint-Satur auraient pu certainement éviter ce fâcheux éclat s'ils eussent, de prime abord, été convenables envers leur nouveau supérieur, M. Leblanc, et s'ils eussent immédiatement fait le sacrifice de tout ce qu'il fallait vendre pour liquider les dettes de la communauté avec la succession de M. de Manderscheid.

Le curateur eût facilement donné quittance définitive, en faisant même certaines concessions avantageuses à l'abbaye, et le nouvel abbé n'eût pas trouvé la communauté engagée dans un procès dont il avait certes le droit de ne pas courir les chances très-douteuses. L'humeur hautaine du prieur fut une des causes principales de la conduite de M. Leblanc dans cette circonstance.

Sur ces entrefaites, M. de Gesvres, qui avait été fait cardinal, résigna en 1729 son archevêché en faveur de Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld, et se retira à Versailles, où il vécut éloigné de la cour.

Le Grand Prévôt des maréchaussées du Berry avait un intérêt majeur à s'emparer de l'esprit du nouvel archevêque, et surtout à le

prévenir contre les religieux de Saint-Satur qu'il avait dépouillés d'une manière si brutale; car il avait à justifier les mesures violentes prises à l'égard de l'abbaye par ordre du nouvel abbé, et de plus à rendre un compte définitif des sommes touchées pour prix de la vente de tous les biens meubles du monastère.

Le Grand Prévôt, redoutant la clairvoyance du prieur de Saint-Satur et de quelques religieux de la communauté, persuada à M. de La Rochefoucauld de se rendre à Saint-Satur pour y rétablir le bon ordre et la discipline, et s'engagea à l'accompagner dans cette visite pastorale.

L'archevêque de Bourges accéda avec d'autant plus d'empressement au désir manifesté par le prévôt, que cette visite à l'abbaye de Saint-Satur secondait heureusement un projet qu'il méditait depuis sa prise de possession du siége de Bourges. Homme de cour et grand seigneur, M. de La Rochefoucauld se trouvait un peu à l'étroit dans son archevêché, dont les revenus lui semblaient trop modiques; aussi, sans en rien témoigner, il avait songé au moyen de les augmenter en y réunissant les biens de la Sainte-Chapelle de Bourges et ceux des abbayes de Saint-Satur et de Fontgombaud. Une visite à Saint-Satur, motivée pour cause de discipline religieuse, lui permettait de constater par lui-même l'état des choses et de sonder adroitement le terrain.

Il n'y manqua pas et comprit vite le parti qu'il pouvait tirer de l'état déplorable des finances du chapitre. L'ancien prieur, qui pouvait par ses révélations être nuisible au Grand Prévôt, fut congédié et pourvu d'une cure. Un homme nouveau le remplaça immédiatement, et une enquête fut ouverte sur ce qui s'était passé lors de la saisie des biens meubles du chapitre en 1727. Le Grand Prévôt y prêta la main volontiers, car il n'avait plus de révélations fâcheuses à redouter. On se rendit à Paris devant l'économe général des biens consistoriaux et, par un traité définitif, la communauté demeura débitrice envers le nouvel abbé, M. Leblanc, de la somme de 5,000 livres. Suivant dom Desmaisons, le contraire aurait dû avoir lieu si les choses se fussent passées équitablement, car le produit de la vente des récoltes de l'abbaye, joint aux sommes qu'on avait fait verser par les fermiers et sous-fermiers du chapitre, dépassait de beaucoup la dette de la communauté.

Le prieur installé par l'archevêque de Bourges ne resta que trois années en fonction. Sa conduite ayant été fort peu régulière, il se vit bientôt forcé de se retirer dans la maison où il avait prononcé ses vœux.

Le chapitre de Saint-Satur supplia dom Nicolas Leclerc, visiteur général de l'ordre de Saint-Augustin (1), de venir au secours de la communauté. Dom Leclerc accepta la dignité de prieur de Saint-Satur en 1735 et ne tarda pas à ramener l'ordre dans les finances du chapitre par sa bonne administration et son économie bien entendue. Il donna en même temps les soins les plus assidus au maintien de la discipline intérieure du couvent. En 1740, à la mort de Robert Bénard, curé de Saint-Satur, le prieur voulut prendre la succession du défunt pour faire le plus de bien possible à la paroisse, en même temps qu'à la communauté. Malheureusement ses occupations étaient trop nombreuses pour ses forces; il ne pouvait plus surveiller aussi activement la conduite des membres du chapitre. On le desservit à l'archevêché en le faisant passer pour un homme d'une tolérance par trop exagérée. Cette accusation fut accueillie avec empressement et, sur-le-champ, un des vicaires généraux du diocèse se rendit à l'abbaye pour procéder à une information. Le résultat était prévu par tous les gens un peu clairvoyants : dom Leclerc fut sommé de se démettre de ses fonctions de prieur; il resta néanmoins curé de Saint-Satur jusqu'en 1750, année de sa mort.

Ce fait se passa pendant l'absence de M. de La Rochefoucauld. Ce prélat, qui avait été envoyé à Rome, en 1744, en qualité d'ambassadeur, commençait à jouir d'un crédit considérable. En 1738 il avait été fait coadjuteur de Cluny; il devint chef d'ordre, à son retour de Rome en 1747, par la mort du cardinal d'Auvergne, et la même année il reçut la barrette. L'archevêque n'abandonnait toujours pas son projet de supprimer l'abbaye de Saint-Satur, et il alla lui-même jusqu'à en faire la proposition à M. Leblanc. L'ouverture du cardinal fut fort mal accueillie par l'abbé, évêque d'Avranches, qui avait oublié les mauvais procédés qu'on avait eus à son égard. Répondant à M. de La Rochefoucauld qu'il n'acquiescerait jamais à sa demande, M. Leblanc ajouta : « J'ai reçu du roi l'abbaye de Saint-Satur pour la protéger et la défendre, je ne consentirai jamais à en devenir le destructeur. »

Le cardinal ne pouvait rien entreprendre de sérieux sans le consentement de l'abbé; aussi renonça-t-il, pour le moment, à la réalisation de ses convoitises, sauf à reprendre son projet à une époque plus favorable.

---

(1) Dans les abbayes chefs d'ordre il y a des *visiteurs* qu'on envoie dans tous les membres qui en dépendent, pour voir si la discipline régulière y est bien gardée (Hélyot).

Le prieur, successeur de dom Nicolas Leclerc, avait été arraché pour ainsi dire de force de l'abbaye de la Vernusse, et nommé à Saint-Satur par le vicaire général de M. de La Rochefoucauld. C'était un homme d'une grande piété, mais qui était complétement incapable de régir une communauté dont les affaires étaient aussi embrouillées et aussi difficiles. Dom Michel Dulaurent, par un zèle poussé trop loin, voulut restaurer, agrandir et embellir les dépendances du couvent sans se préoccuper de l'état de ses finances : aussi, en moins de quatre années, les dettes furent considérables et le chapitre se vit encore une fois sous le coup des poursuites de ses créanciers. Cet état de choses favorisait singulièrement les vues de M. de La Rochefoucauld, et la mort de l'évêque d'Avranches vint encore en rendre l'exécution plus prompte et plus facile.

VINGT-SEPTIÈME ET DERNIER ABBÉ.

M. DE VÉRY, VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE BOURGES 1747-1775

(Époque de la suppression de l'abbaye.)

PAPES CONTEMPORAINS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Benoît XIV ............ | 1760-1758 | Clément XIV .......... | 1769-1774 |
| Clément XIII .......... | 1758-1769 | Pie VI ................ | 1774-1789 |

ROIS DE FRANCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Louis XV............. | 1715-1774 | Louis XVI............ | 1774-1793 |

ARCHEVÊQUES DE BOURGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| De La Rochefoucauld.. | 1721-1757 | De Phélipeaux d'Herbaut | 1757-1787 |

Aussitôt après la mort de M. Leblanc, M. de La Rochefoucauld fit nommer à sa place M. de Véry, un de ses grands vicaires.

M. de Véry était très-jeune et n'avait été ordonné prêtre par M. de La Rochefoucauld qu'à son retour de son ambassade à Rome : c'était une créature du cardinal. Parfaitement initié aux projets que méditait son archevêque, M. de Véry prit possession de l'abbaye avec l'intention bien arrêtée de mettre tout en œuvre pour arriver promptement à la suppression du monastère.

Tout semblait favoriser cette suppression : dom Dulaurent, prieur, mourait en 1750, laissant la communauté obérée par d'énormes dettes; le curé de Saint-Satur, ancien prieur de l'abbaye, dom Nicolas Leclerc, avait succombé sous le poids de l'âge et des infirmités; un des religieux les plus zélés, le chanoine Simon, était mort également. Il ne restait plus à l'abbaye un seul religieux capable de soutenir une lutte, même passagère, contre un homme aussi puissant que l'était le cardinal de La Rochefoucauld à cette époque.

L'abbaye proposa à la nomination de l'archevêque des candidats pour remplacer le prieur et le curé; il les refusa net en les déclarant incapables de remplir les postes vacants. Peu de temps après il expédia un *veniat* (1) à dom Desmaisons, prieur-curé d'Herry, profès de l'abbaye de Saint-Satur, pour se rendre au palais archiépiscopal, à Bourges.

Le prélat le prit d'assez haut avec le curé d'Herry, se plaignant de l'abbaye qui n'était plus en mesure de fournir de curés les trente paroisses qui en dépendaient. « La cure de Saint-Satur est vacante, ajouta le cardinal, et je suis obligé d'y placer un prêtre séculier. »

Dom Desmaisons chercha inutilement à démontrer à l'archevêque que le revenu de l'abbaye était à peine suffisant pour entretenir le nombre très-restreint de religieux qui y célébraient l'office divin, et donna très-respectueusement à entendre que l'état d'indigence de la maison n'était point entièrement l'œuvre des chanoines. « Brisons là, monsieur Desmaisons, s'écria M. de La Rochefoucauld; je vous ai fait venir pour savoir si vous vouliez prendre le gouvernement de votre communauté. »

Dom Desmaisons alléguant les nombreuses occupations que lui donnait sa paroisse d'Herry et la difficulté d'une tâche qu'il considérait comme devant excéder ses forces, l'archevêque reprit avec vivacité : « Eh bien, Monsieur, si vous faites tant de façons, je placerai à Saint-Satur un prêtre séculier, ou même un laïque, pour régir l'abbaye..... » Puis, se radoucissant un peu en voyant que la menace produisait un effet tout contraire à celui qu'il désirait obtenir : « Vous savez, monsieur Desmaisons, que j'ai beaucoup d'estime et de bonne volonté pour vous..... Me refuseriez-vous ce que je vous demande? »

Dom Desmaisons se décida à accepter la dignité de prieur et la conserva dix-huit mois, surveillant toujours activement les démarches de l'abbé, M. de Véry.

La direction du prieuré-cure d'Herry forçait dom Desmaisons à s'absenter souvent de l'abbaye; M. de Véry, sous prétexte de venir en aide au prieur, plaça à Saint-Satur un jeune prêtre à qui il donna le titre de préfet et des pouvoirs égaux à ceux du prieur. M. de Véry venait souvent à Saint-Satur et passait des heures entières avec le *préfet* à s'entretenir des projets de suppression de l'abbaye. Ces conversations ne purent être tenues si secrètes, qu'elles ne parvinssent aux oreilles du prieur : Dom Desmaisons écrivit immédiatement au

(1) Injonction d'un supérieur religieux à un inférieur de se rendre à un lieu fixé.

visiteur général, qui se décida, quoique avec peine, à venir à Saint-Satur prendre connaissance des affaires de la communauté; puis tous deux se rendirent au château de Turly, maison de plaisance de l'archevêque située auprès de Bourges.

Dom Desmaisons avait hâte de résigner ses fonctions de prieur, comprenant bien que la lutte trop inégale entre l'abbé de Véry et lui ne ferait que hâter la suppression qu'on méditait depuis longtemps. Il avait prévu la réponse de M. de La Rochefoucauld; aussi, de concert avec le visiteur général, il proposa immédiatement au cardinal un prieur nouveau, le sieur Delaplace, prêtre profès de Bosc-Achard, qui reçut peu de temps après ses lettres de commission.

L'initiative brouillonne de ce nouveau prieur, son mauvais goût pour des constructions sans utilité bien réelle et, par-dessus toutes choses, la *semonce* qu'il crut devoir adresser à l'abbé de Véry pour qu'il eût à concéder aux religieux de l'abbaye le tiers-lot que les lois accordaient à toutes les communautés religieuses, précipitèrent la ruine de l'antique monastère.

M. de Véry éluda pendant quelque temps les demandes qu'on lui adressait, et tint le cardinal au courant de la lutte qu'il soutenait avec dom Delaplace. M. de La Rochefoucauld, tout-puissant à la cour, et qui tenait de la munificence du roi la feuille des bénéfices, fut extrêmement blessé des procédés du prieur, et obtint du roi, le 2 novembre 1755, deux brevets qui consommaient la ruine totale de l'abbaye de Saint-Satur.

Par le premier, il était expressément défendu « de recevoir des novices ny aucuns sujets à profession dans ladite abbaye. »

Le second permettait « de procéder par les lois canoniques à faire la suppression du couvent, pour les biens en dépendant être unis à ceux de l'archevêché et de la cathédrale de Bourges. »

M. de La Rochefoucauld, ayant obtenu en même temps du roi un brevet pour l'annexion des biens de la Sainte-Chapelle de Bourges à son archevêché, se rendit immédiatement en Berry et ordonna au prieur de venir le trouver à Turly.

Le cardinal, sans vouloir entrer dans aucune explication, présenta au prieur les deux brevets signés du roi et lui signifia qu'on allait procéder immédiatement à leur entière exécution.

Au retour du prieur, les religieux de Saint-Satur furent d'abord atterrés; puis, reprenant bientôt courage, ils se décidèrent à la résistance. Ils envoyèrent à Paris le prieur claustral et dom Desmaisons, curé d'Herry, pour commencer la lutte. « Une telle entreprise, dit

M. de Raynal, semblait un acte de folie : comment résister à un prince de l'Église, à un ministre en faveur? » Aussi, quand les deux députés annoncèrent au cardinal le but de leur voyage, il les accueillit avec une politesse ironique en leur demandant s'ils avaient 12,000 francs pour plaider contre le roi. « Non, Monseigneur, repartit dom Desmaisons, mais nous savons que Sa Majesté n'attend pas, pour faire justice, de connaître l'état de fortune de ses humbles sujets. »

L'abbé de Véry, que les députés de l'abbaye allèrent voir ensuite, leur demanda, de son côté, ce qu'ils venaient faire à Paris : « Monsieur, lui répondit dom Desmaisons, j'y viens faire ce que votre rang et la dignité que vous occupez en notre maison auraient dû vous exciter à faire. Vous deviez soutenir le parti de votre épouse, notre mère, et vous l'avez trahie.

— Si je ne l'avais pas fait, répliqua M. de Véry d'un ton hautain, je serais encore tout prêt à le faire.

— Mais, Monsieur, répliqua avec chaleur le religieux, en prenant possession de cette abbaye ne vous êtes-vous pas engagé à soutenir ses intérêts et à la maintenir dans l'état où vous la trouviez? Comment arrangerez-vous tout cela devant Dieu ?

— N'en soyez point en peine, dit M. de Véry, c'est tout accommodé. »

Et il congédia les deux représentants de l'abbaye de Saint-Satur.

Ils s'adressèrent alors aux avocats les plus distingués de Paris. La cause de l'abbaye leur parut excellente; mais ils ne dissimulèrent pas qu'il était difficile de la gagner, car on avait à faire à trop forte partie. Cependant, on leur conseilla de rechercher, parmi les fondateurs de l'abbaye, s'ils n'en trouveraient pas un de rang illustre qu'ils pussent intéresser à leur cause. Dom Desmaisons démontra sur-le-champ que la princesse Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse de Conti, comtesse de Sancerre, avait hérité des priviléges de ses aïeux, fondateurs par droit de succession de l'abbaye de Saint-Satur, et qu'en ses qualités de fondatrice et de patronne, elle pouvait prendre en main la cause du monastère.

Des démarches furent faites en ce sens, et la princesse, après avoir accueilli avec toute la bienveillance possible les deux religieux, s'engagea à défendre l'abbaye contre le cardinal de La Rochefoucauld.

Les deux députés crurent de leur devoir de demander une nouvelle audience à M. de La Rochefoucauld pour lui faire part de la résolution prise par M^me^ la princesse de Conti. Le cardinal les reçut avec assez de bienveillance et leur dit : « Eh bien, Messieurs, où en êtes-

vous? Vous a-t-on donné de solides moyens pour vous défendre? »

Don Desmaisons fit alors connaître au cardinal la résolution prise par M[me] la princesse de Conti. Son Éminence parut très-surprise de la tournure que prenait l'affaire, et, s'adressant aux religieux d'un ton sévère : « Vous n'en êtes pas où vous pensez, Messieurs; je vais faire mettre un économe-séquestre qui se saisira de tous vos biens, meubles, effets, revenus; qui paiera 500 livres de pension à chaque religieux profès de la maison seulement : les autres se retireront dans la maison où ils ont fait profession. S'ils veulent souscrire à ce que je leur ai proposé, j'userai d'un autre tempérament.

— Dépositaires, Monseigneur, des biens que leur ont transmis nos prédécesseurs, dit alors dom Desmaisons, la seule autorité suprême peut les en dépouiller; mais ils en porteront les regrets au tombeau sans qu'aucune puissance parvienne à les en empêcher, et ils ne consentiront jamais à la destruction de la mère qui les a engendrés en Jésus-Christ. »

La princesse de Conti agit auprès du roi, des ministres, du conseil d'État, et la suppression de l'abbaye fut différée.

De son côté M. de La Rochefoucauld, bien que très-contrarié de se voir en lutte ouverte avec la princesse de Conti, établit un économe-séquestre sur la mense conventuelle des religieux. Il obtint, à cet effet, un arrêt du conseil privé du roi, et, le 22 décembre 1755, trois brigades de maréchaussée entrèrent le sabre à la main dans l'abbaye. Elles occupèrent toutes les issues; puis le subdélégué de l'intendant du Berry (1), accompagné d'un greffier, signifia au prieur qu'il avait mission d'inventorier tous les biens mobiliers et immobiliers de la communauté, le menaçant de la force armée si on opposait la moindre résistance à l'exécution de son mandat. L'inventaire dura treize jours et, pendant ce temps, la maréchaussée et les gens du subdélégué vécurent aux dépens de la communauté.

L'économe (2) chargé du séquestre et de la régie des biens s'installa dans l'abbaye, expulsa ceux des religieux qui n'étaient point profès de la maison, et paya une pension de 500 livres aux autres, conformément à l'arrêt.

Le bail général de la ferme de Saint-Satur était, avant le séquestre, de 21,000 livres; l'abbaye possédait, en outre, 500 arpents de bois, dont un tiers en réserve.

Le crédit de M. de La Rochefoucauld grandissait tous les jours. Il

(1) Le sieur Peyrot, subdélégué à Argenton.
(2) Le sieur Jean-Baptiste Lesourd.

était parvenu à joindre les 40,000 livres de rente de la Sainte-Chapelle de Bourges aux revenus de l'église métropolitaine. Le roi venait de le nommer grand aumônier de France, lorsque la mort vint le surprendre, le 29 avril 1757, à l'âge de cinquante-six ans, au moment même où il venait d'arriver au faîte des honneurs et de la puissance.

Dom Desmaisons, qui ne peut être accusé de partialité en faveur du cardinal de La Rochefoucauld, s'exprime ainsi : « On peut dire à sa louange qu'il fut un grand prélat tant qu'il ne se laissa pas dominer par l'ambition. Doux, affable, plein de générosité, aimé et respecté dans son diocèse, il y rendit de grands services à la religion. »

Dom Desmaisons fait allusion sans doute à la rédaction des nouveaux livres liturgiques et du bréviaire diocésain ; les livres parurent en 1734 et le bréviaire en 1741 seulement.

« Quelles qu'aient été ses vertus privées et ses qualités mondaines et diplomatiques, dit l'auteur de la *Notice sur l'abbaye de Déols,* il paraît bien difficile de lui donner des éloges comme prince de l'Église. »

M. de Raynal, dans son *Histoire du Berry*, pense, au contraire, que M. de La Rochefoucauld croyait servir l'Église en concentrant ses richesses et en réduisant le nombre excessif des abbayes et des chapitres. « Seulement, ajoute-t-il, le cardinal n'avait pas compris que l'établissement temporel de l'Église devait rester tel qu'il était, ou périr ; que ses vastes propriétés étaient un effet sans cause, si l'on méconnaissait les intentions de ceux qui les avaient données, et que bientôt de telles prémisses produiraient de terribles conséquences. »

M. de Raynal, avec la hauteur et la justesse de vues qui lui sont habituelles, a, suivant nous, parfaitement caractérisé les *intentions* de M. de La Rochefoucauld. Il nous semble *bien difficile d'admettre* qu'un des prélats les plus distingués du dernier siècle ait travaillé à la suppression des principaux établissements religieux de son diocèse, sans y avoir été poussé par un mobile plus noble que l'augmentation de ses revenus personnels.

L'abbé de Saint-Satur, M. de Véry, avait depuis quelque temps changé d'attitude à l'égard de l'abbaye ; chose surprenante et qui ne trouve d'explication que dans les *démarches* toutes puissantes de la princesse de Conti contre la suppression. M. de Véry avait encouru la disgrâce de M. de La Rochefoucauld pour lui avoir refusé sa démission d'abbé de Saint-Satur ; peut-être aussi M. de Véry ne voulait-il pas se dé-

mettre avant d'avoir la certitude d'être pourvu d'un bénéfice de même importance; toujours est-il que le séquestre durait depuis seize mois, et que les chanoines étaient dans la même incertitude sur le sort qui leur était réservé.

On se décida à faire de nouvelles tentatives, et le chanoine Antoine Leroux, muni des pouvoirs du chapitre, se rendit à Paris aussitôt après la mort de M. de La Rochefoucauld. Un nouveau placet fut présenté à la princesse de Conti au nom du prieur et des chanoines de l'abbaye, exposant l'état des choses et réclamant sa haute protection. La princesse promit de ne point discontinuer ses démarches et fut d'avis de présenter une requête au roi en son conseil.

Dans cette requête, rédigée par un jurisconsulte très-distingué (1), après avoir établi tous les droits de l'abbaye et fait ressortir le peu de solidité des motifs sur lesquels on s'appuyait pour en demander la suppression, les religieux de Saint-Satur demandaient la révocation du brevet et de l'arrêt obtenus du roi le 21 novembre 1755, la levée du séquestre, etc , etc., consentant à la réunion de la mense abbatiale aux revenus de l'archevêché, pourvu qu'on partageât les biens de la communauté en trois lots.

M^me^ la princesse de Conti employa tout son crédit à la cour pour obtenir une favorable solution, et mit dans ses intérêts le comte de Saint-Florentin, alors ministre des affaires étrangères. Néanmoins l'affaire traînait en longueur; on alléguait sans cesse les voyages du roi à Fontainebleau et à Compiègne. Les habitants de Saint-Satur intervinrent et déléguèrent un syndic pour aller à Versailles présenter au roi une requête tendant au rétablissement de l'abbaye; mais cette démarche n'eut pas plus de succès que les précédentes.

A M. de La Rochefoucauld avait succédé sur le siége de Bourges Louis de Phélipeaux d'Herbaut, parent du cardinal et neveu de M. de Maurepas.

Ce prélat, à peine âgé de trente ans, termina les contestations qui s'étaient élevées entre son prédécesseur et l'abbaye de Saint-Satur, ramena M. de Véry à de meilleurs sentiments envers le chapitre, fit réparer les bâtiments de l'abbaye et se prêta au partage des biens de la communauté.

Ce partage eut lieu par tiers :

La mense abbatiale fut réservée à l'abbé; la mense conventuelle

(1) M. Gouleau, avocat au Conseil du roi.

fut destinée aux religieux; et enfin le tiers-lot fut conservé pour faire face aux charges diverses et aux réparations.

Le calme qui sembla renaître dans l'abbaye à la suite de ce partage, eut bien peu de durée, car, dès le mois d'octobre 1774, des lettres patentes (1) autorisèrent la réunion des biens, droits, revenus de la mense conventuelle et des offices claustraux de Saint-Satur au séminaire des pauvres prêtres de Bourges.

Le Parlement ordonna l'enregistrement de ces lettres patentes le 30 juin 1775.

« Ainsi périt, dit M. de Raynal, cette antique et riche abbaye. L'église au moins fut sauvée et devint l'église paroissiale. Mais les vastes cloîtres à moitié ruinés achevèrent bien vite de s'écrouler ; les magnifiques jardins, où de nombreux canaux de plomb amenaient jadis des eaux abondantes et pures, se couvrirent de ronces, et il devint impossible de reconnaître ce séjour qu'avaient embelli, au moyen âge, la libéralité des seigneurs, la piété des fidèles et le travail persévérant de nombreuses générations de moines ».

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I

FUNDATIO ABBATIÆ CANONICORUM SANCTI SATYRI PROPE SANCERRAM.

*Ex archivis capituli cathedralis ecclesiæ S. Stephani.*

(1034)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Aimo, Bituricensium gratiâ Dei et natu archiepiscopus..... notum esse volumus cunctis fidelibus, præcipue coepiscopis nostris et omni cœtui canonicorum sedis S. Stephani protomartyris Bituricensis ecclesiæ, quibuscumque ordinibus honoribusque promotis.... Quoniam, quædam juvencula, nomine Mathildis, filia cujusdam nostræ ecclesiæ militis, nomine Gimonis, cujus erat castrum quod dicitur S. Satyri; nec non et Odo comes palatii, quem sibi eadem juvencula, sola, sine fratribus, inter cognatos et amicos emeritum elegit, quem sibi subrogaret vivens in jus hereditatis... quemdam locum in honore S. Petri principis apostolorum et S. Satyri plurimorumque sociorum ejus martyrum, quorum nomina in cœlis scripta sunt, antiquis temporibus, multo honore dilatum, sed in beneficio multis jam distributum et pene ad nihilum redactum, restaurare cupientes, serenitatem nostram adeundo petierunt, consensu et ad stipulatione nostra fieri quidquid restaurationis et honoris pro remedio animæ suæ et parentum suorum eodem loco conferre voluerunt. In primis

(1) Voir pièce justificative n° VIII.

prædictum locum honore præcipuo decorantes officium clericorum inibi canonice viventium consensu et actu eorum devote constituimus, ea videlicet ratione, etc., etc......... et quia prædictam puellam et Odonem comitem palatii ita visitavit Oriens ex alto est non solum de his quæ ad eamdem ecclesiam pertinere videntur, sed etiam de suis propriis hæreditatibus atque thesauris, ad restaurationem loci multa donaria tribuant, ipsam ecclesiam cum altari, cum nonis et decimis et quidquid ad Ecclesiam vel ad altare pertinere videntur, quæ omnia de jure Ecclesiæ protomartyris Stephani in beneficio se habere testantur, precibus puellæ et comitis palatii, canonicis ejusdem loci conferimus immunem ac liberum ab hodiernâ die et deinceps, etc.....

Datum in mense Augusti, anno IV, regnante Aiorico rege (1).

II

CHARTE D'ADELE, FILLE DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT, COMTESSE DE CHAMPAGNE ET DE SANCERRE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-SATUR.

(1104)

Dare beneficium gracie est, ablata vero restituere, justicie; subsistit in his vite perfectio christiane. Quorum alterum corrigit injuriam, prosequitur alterum benignitatem. Quod ego Adila, Stephani magisterio rationis edocta, simulque meorum mole perterrita delictorum, ecclesiam S. Satyri sublimare et honorare decrevi ablata restituendo, propria largiendo, libertatem roborando. In dedicatione igitur prefate ecclesie, anno M° C° IV°, indictione XII^a^, epacta III, idus Nov., a Leodegario Bituricensi archiepiscopo celebrata consuetudinem panis Castri Gordonici que tamen, antiquitus ejusdem fuerat ecclesie, beato Satyro ea racione contuli ut post mortem Roberti cui eam dederam in proprietatem, ecclesie libera rediret eamque interim a prefata teneret et recognosceret ecclesia simulque pro ea hominagium faceret abbati, debitum servicium solveret, ablata deinceps ipsius Roberti successoribus omni reclamandi facultate. Preterea feriam in anniversario dedicationis constitutam et omnes ferie redditus beato Satyro tribui, ita scilicet ut nulli clientium comitis, nulli penitus alie persone, nisi illi quam canonici preponerent, in prefata feria vel in hominibus ad feriam venientibus dominium vel justiciam exercere liceret. Eamdem quoque libertatem quam tempore Tebaldi comitis prefata habuerat ecclesia deinceps habendam concessi et firmavi. Ut hec autem omnia pro salute quoque anime comitis Stephani mariti mei pretaxate collata ecclesie libera remanerent et absque calumpnia cujuslibet persone proprietas fierent, filii mei Willelmus, et Tebaldus et Agnes uxor Willelmi non solum meam concessere donacionem, sed ipsi quoque eam mecum fecerunt, sub testimonio Leodegarii Bitur. archiepiscopi et Aldeberti Cenomannensis episcopi. (2)

(1) *Gall. Christ.* T. II. Instrumenta p. 51.
(2) Cart. de Saint Satur p. 698.

## III.

### RÉFORME DE L'ABBAYE DE SAINT-SATUR PAR LE PAPE INNOCENT II.

(1131)

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Petro abbati, et fratribus in ecclesia beati Satyri divino famulatui mancipatis tam præsentibus quam futuris, in perpetuum mancipaturis; in apostolicæ sedis specula, disponente Domino constitutus, ex injuncto nobis a Deo apostolatus officio religiosos viros debemus diligere, et ad religionem propagandam libenter operam dare. — Qua propter, dilecti in Deo filii, quieti et utilitati Ecclesiæ beati Satyri, in qua divino vacatis servitio salubriter providentes eam sanctæ Romanæ ecclesiæ suffragio duximur muniendam. — In primis quidem justa tuentes ut ordo canonicus secundum *beati Augustini regulam* ibidem perpetuis temporibus irrefragabiliter conservetur; sancimus, decedentibus canonicis *secularibus, qui ibi sunt*, præbendis eorum in usum *regularium* fratrum redactis, nullus nisi canonicam vitam professus substituatur. — Quascumque præterea possessiones aut bona, in præsentiarum juste et canonice possidere videmini, aut in futurum concessione Pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante Deo, poteritis adipisci, firma vobis in perpetuum et illibata permaneant. — Decernimus ergo, ut, nulli omnino hominum liceat præfatam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum proquorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus profutura. — Sancimus te, dilecte in Deo fili Petre, nunc ejusdem loci abbate decedente, nullus ibi per subreptionem vel violentiam præponatur, nisi quem fratres ejusdem loci, secundum Dei timorem et beati Augustini regulam sibi providerint, eligendum. — Statuimus etiam, ut ipsius ecclesiæ bona nullus sibi audeat usurpare, sed in tua eorum qui post te regulariter successerint libera dispositione permaneant, salva nimirum diœcesani episcopi justicia et reverentia. — Si qua igitur in futurum ecclesiastica vel secularis persona hunc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divina justicia existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei Redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat; atque, in extremo examine, districtæ ultioni subjaceat; cunctis autem eodem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu-Christi; quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant, amen. — Ego, Inocentius, catholicæ ecclesiæ episcopus datum Remis, per manum Aimerici sanctæ romanæ ecclesiæ diaconi cardinalis et cancellarii, nonis novembris, indictione X, Incarnationis dominicæ anno 1131. Pontificis vero D Dui Innocentii 2 P. P. anno 2°.

## IV.

### BULLE D'INNOCENT II SUR L'INCENDIE DE L'ABBAYE DE SAINT-SATUR.

(1143).

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri P. Bituricensi archiepiscopo, et dilectis filiis archidiaconis, archipresbiteris per Bituriam constitutis, Beato Petro et nobis obedientibus, salutem et apostolicam benedictionem. Pessima et depopulatrix incendiorum malicia auctoritate Dei et beatorum apostolorum Petri et Pauli in generalibus ecclesiis prohibita est. Que quantum populo Dei dampnosa sit quantumque detrimentum animabus et corporibus inferat nullus ignorat. Pro tanto itaque malo a populo Dei extirpando statutum est ut, si quis pro malo studio, sive pro odio, sive pro vindicta ignem apposuerit vel apponi fecerit aut appositoribus consilium et auxilium scienter tribuerit, excommunicetur, et, si mortuus fuerit incendiarius, christiana careat sepultura, nec absolvatur nisi prius dampno cui intulerit secundum facultatem merito juret se ulterius non appositurum, penitencie ei detur ut Hierosolimis aut in Hispania in servicio Dei per annum permaneat. Ideoque Universitati vestre notum fieri volumus quod id Stephanum de Cratiaco, Raiqaldum de Monte-Falconis, et alios coadjutores eorum qui incendio ecclesie et burgi St-Satyri ausu sacrilego interfuerunt, excommunicationis sententiam promulgavimus. Verum per presentia vobis scripta mandamus et mandando precipimus quatenus eamdem sentenciam per parochias vestras publice annuncietis, et donec supradicto modo satisfaciant, firmiter observetis et observari a subditis pariter faciatis. Datum Laterani. IIII, Idus Januarii (1).

## V.

### CHARTE D'HUMBAUD, SEIGNEUR DE FONTENAY, SUR LE MÊME ÉVÉNEMENT.

(1144.)

Constat à longis retro temporibus nobilem et gloriosam ecclesiam Sancti Satyri ab antecessoribus nostris in summo cultu venerationis pro sui reverencia semper habitam, ejusque cultores coram Deo et hominibus honore et gloria claruisse, contemptores vero vel invasores ignobiles et inglorios extitisse. Hoc considerans ego, Humbaudus Caprellus, qui contra eamden ecclesiam arma tuli, incendio ejus ausu sacrilego interfui, ut tandem meritam sententiam divine ultionis evadam, de commisso tanti facinoris penitentiam ago, veniam postulo, et in tanti forisfacti qualicumque satisfactione laudes omnium casamentorum meorum, ita ut hominium non perdam, eidem ecclesie concedo. De cetero eamdem ecclesiam et omnia que ad ipsam pertinent proposse meo manutenebo et in suis opportunitatibus opem et consilium

(1) Cartulaire de Saint Satur p. 164.

ministrabo. Hujus vero concessionis testem immortalem contra omnes calumpnias presentem kartulam jussu meo conscriptam sigillo domini Petri Bituricensis archiepiscopi postulo communiri. Laudat hoc uxor mea Margarita cum filia mea Domnerunnis. Lecta est hec karta et vulgaribus verbis exposita apud Aias castrum, me audiente, in presentia jam dicti domini Petri archiepiscopi, anno ab Incarnacione Domini M° C° XL° IV°. Testes autem affuerunt hii : Bartholomeus Bitur et Willelmus Burbon archidiaconi. Magister Humbertus Stephanus prior Salen. Bernardus de Nerundia, et B. de Sancero archipresbiteri. Stephanus decanus Madunensis. Rainaudus de Montefalconis. Robertus Quadriga. Ebrardus de Salis.

## VI.

### CHARTE DE RAINAUD DE MONT-FAUCON, SUR LE MÊME SUJET.

### (1144.)

Constat a longis (comme à la charte qui précède). Quod recolens et perpendens ego, Rainaudus de Monte-Falconis, qui contra eamdem ecclesiam illicite arma tuli sanctaque ejus ausu sacrilego profanavi, ad ipsam deinde succendendam cum reliquis ad eam pertinentibus ecclesiis, contra fas, contra vetitum, contra denique instituta majorum, auxilium meum impendi, nunc tandem divini judicii timore perterritus, et conscieucie mee stimulis agitatus, facinus meum ipse agnosco, et delictum reus confiteor, ago penitenciam et postulo veniam, absolutionem imploro et satisfactionem promitto. — Ut autem fructum penitencie dignum ostendam, ad restaurationem dicte ecclesie decem libras offero; et in tanti foris facti qualicumque satisfactione laudes omnium casamentorum meorum eidem ecclesie concedo, ita ut quicquid deinceps ex casamentis meis et feodis quocunque modo, salvo hominagio meo, conquirere poterit, quiete habeat, et me laudante, uxore mea Aanort et filio meo Odone pariter concedentibus, omni contradictione cessante possideat. Preterea quicquid juris in littore Ligeris circa Mevam in piscatoriis, rameis, et grociis hactenus calumpniabar, predicta uxore mea et filio concedentibus, omni calumpnia extincta quiente in perpetuum habeat. Spontanea quoque voluntate mea eidem ecclesie promitto et concedo quod si aliquando, Deo inspirante, exclusam meam quam in predicto flumine possideo, pro remedio animæ mæ et parentum meorum, in elemosina dare voluero, nulli eam ecclesie nisi Sancti Satyri donabo. De cetero vero eamdem ecclesiam diligam et manu tenebo, et convenienter in negociis suis consilium meum et adjutorum ministrabo. Hujus etiam concessionis et convencionis testem immortalem contra omnes calumpnias presentem cartulam jussu meo conscriptam super sacrosanctum altare beati Satyri offerens impono, ut discant omnes tam posteri quam presentes me hoc pro remedio anime meæ et parentum meorum Deo voluntarie obtulisse. Nomina eorum qui testimonium perhibent. De his ex parte ecclesie.... Ex parte Rainaudi, Bernardus archipresbiter de Nerundia. Walterius Blancus.....

Acta hec carta publice apud Castrum Novum, sigilli domini Petri Bitur. Aarchiepiscopi munita. Anno ab Incarnatione Domini, M° C° XL° IV°.

## VII.

### BULLE D'ADRIEN IV CONFIRMANT LES PRIVILÉGES, PRÉROGATIVES ET POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE SAINT-SATUR.

(1154)

Adrianus Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Radulpho abbati ecclesiæ Sancti-Satyri, quæ juxta Sacrum-Cæsaris sita est, ejusque fratribus, tam præsentibus quam futuris.

Religiosam vitam diligentibus apostolica convenit adesse præsidia, ne forte cujus libet temeritatis incursus, aut eos a proposito revocent, aut robur, quod absit, sacræ religionis infragat; ea propter dilecti in Deo filii, vestris postulationibus clementer annuimus, et præfatam ecclesiam, in quâ divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus, et præsentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut, quascumque possessiones, quæcumque bona eadem ecclesia juste et canonice possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione Regum et principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus permaneant; in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : in castro Sacro-Cæsaris ecclesiam videlicet sancti Petri, ecclesiam sancti Dionisii, ecclesiam sancti Itherii, capellam sancti Hilarii, quæ est in turre comitis, et omnia quæ in isto castro sive in censu, sive in leydis et in cœteris consuetudinibus, seu in decimis parrochiæ possidetis. Ecclesiam de Monasterello et quidquid in ipsa parrochia tam in censu quam in decimis possidetis, reddita quæ jure consuetudinario in Ligeris fluvio possidetis. Ecclesiam de Talveniaco, et quidquid in ipsa parrochia tam in censu quam in decimis possidetis; mansionem de Freteio et quidquid inibi possidetis. Ecclesiam de sancto Baudelio et quidquid in ipsa parrochia in censu, in decimis et consuetudinibus, in pratis et terra arabili possidetis. Ecclesiam de Gærguis, et quidquid in ipsa parrochia possidetis. Ecclesiam de Herriaco, et quidquid in ipsa parrochia in decimis et in censu possidetis. Ecclesiam de Foeis et quidquid in ipsa parrochia possidetis. Ecclesiam de Luigniaco, et quidquid in ipsa parrochia possidetis. Ecclesiam de Grezia, et quidquid in ipsa parrochia in decimis et in censu possidetis. Ecclesiam de Salonia et quidquid in ipsa parrochia in decimis et in censu in terra arabili, in pratis et in nemore possidetis. Terras et prata de Bordis, et quidquid inibi possidetis. Terras arabiles, censum et consuetudines apud Oisy. Apud Espinolium, homines, censum, prata, nemus et terram arabilem. Apud Villam donati terras et prata. Apud Genturegiam censum et terras. Apud Chaumos censum vinearium et consuetudines quas inibi habetis, jus quod habetis in redditu ecclesiæ de Sanciaco; Ecclesiam de Jars, et quidquid in ipsa parrochia in decimis, in censu possidetis. Alodium de cociaco cum omni possessione ejus sive in terris

sive in pratis, nemoribus et consuetudinibus omnibus Pasnagium de alodiæ villagenonis. Capellam sanctæ Mariæ quæ est in concartello castro Bernardi-fulminis. Ecclesiam de Blancaforte et alodium de monte Morlonis, decimam et quidquid in ipsa parrochia possidetis. Ecclesiam de Barloco et quiquid in ipsa parrochia possidetis. Ecclesiam de Petrafista, et quidquid in ipsa parrochia possidetis. Ecclesiam de Suriaco-in-boscis, et quidquid in ipsa parrochia possidetis; alodium de Curia Johannis cum omni possessione sua, sive in terris sive in pratis sive in nemoribus rusticis et omnibus consuetudinibus. Alodium de Mancy. Ecclesiam de Bellavilla cum tota decima ejus, ipsam villam cum omni possessione ejus, sive in terris sive in pratis, sive in nemoribus, rusticis et omnibus consuetudinibus. Ecclesiam de Sangniaco, et quidquid in ipsa parrochia sive in decimis, sive in hominibus, sive in pratis, sive in nemoribus, sive in proprio, sive in casaneo, et in omnibus consuetudinibus possidetis. Ecclesiam de Ascigniaco, et quidquid in ipsa parrochia possidetis. Ecclesiam de Sancta Gemma, et quidquid in ipsa parrochia possidetis, sive in decimis sive in terra. Alodium de Cappis cum omnibus pertinenciis ejus. Alodium de Lechyaco cum omni possessione ejus, sive in terris, sive in pratis, sive in nemoribus et omnibus consuetudinibus. Ecclesiam Sancti Dionisii, de firmitate Umbaldi cum omnibus appendiciis suis. Capellam de Loco-Dei cum omnibus possessionibus suis. In pago Antidiorensi curiam quæ Meva dicitur, et capellam sancti Martini quæ in eadem est sita, et quidquid ad ipsam pertinet sive in terris sive in pratis, sive in aquis, sive in viis, sive in nemoribus, sive in censu, sive in consuetudinibus: concordiam vero de ripa Ligeris a Renaudo de Monte Falconis ex parte Mevæ vobis in pace dimissa, et aquæ Teloneo de communi vestro similiter dimisso, et exclusa nulli nisi ecclesiæ vestræ, alteri concedenda; quemadmodum inter vos et ipsum per venerabilem fratrem nostrum P. Bituricensem Archiepiscopum facta est, et scripto firmata concordiam etiam quæ inter vos et nobilem virum Stephani comitis filium Theobaldi, salva quidem justitia ecclesiæ de banleuga oppidi sancti Satyri similiter in ejusdem Stephani facta esse dignoscitur, auctoritate apostolica confirmamus. Nemus quod est juxta Ligeris fluvium, quod Vicella dicitur, cum pratis et lacubus, censu et consuetudinibus, et quidquid inibi habetis. Prœbendam in ecclesia sancti Stephani Bituricensis sicut a catholicis archiepiscopis et capitulo ejusdem ecclesiæ concessa est. Remissionem processionis quam in inventione sancti Stephani Bituricensis facere solebatis, sicut a bonæ memoriæ Alberico, ab archiepiscopis et capitulo bituricensibus vobis facta est, et scripto firmata est. Insuper etiam Burgidolum in quo eadem ecclesia sancti Satyri sita est cum autoritate quam usque ad hæc tempora noscitur habuisse, cum adjacenti sibi territorio juxta terminos antiquitus constitutos; id enim a dono Erardi defuncti per viam quam dicitur ultra ulmum Ricardi, sursum tendens per vineas paululum supra crucem usque ad prunellam inter duas domos, et inde circuiens supra domos Fonteniaci usque ad crucem Uldrici progreditur ira candida usque ad vallem bosci de Charnis, et exinde dirigitur inter duo nemora et per proclive de vineis usque in Ligeris fluvium descendit, ab omni jure nec exactione regum et principum

liberam; intra quod territorium ex una parte oppidulum quod Fonteniacum dicitur, ex altera vero capella sancti Theobaldi cum ædificiis ibidem constitutis : Villam quæ dicitur Catonis, nemus quod dicitur Foliosum, quod juxta nemus comitis Theobaldi quod de Charnis dicitur situm est, in quo nemore comitis tales habetis consuetudines, ligna videlicet ad vestros proprios usus, medietatem pasnagii et propriorum porcorum pastionem. Præterea decimas ad jus vestrarum ecclesiarum pertinentes, quæ contra sanctorum Patrum decreta detinentur a laïcis de manibus laïcorum redimendi, et quibuscum que rationalibus modis potueritis ad gerendi licentiam vobis concedimus; concordiam vero quæ inter vos et santimoniales sancti Laurentii de Briacis super decimis de manu laïcorum communiter acquisitis vel acquirendis rationabiliter facta est, et scripta bene etiam firmata ratum manere censemus; statuimus præterea ut intra fines parrochiarum vestrarum novam ecclesiam vel cappellam sine consensu diocæsani episcopi et vestro, nullus ædificare præsumat. Nemini etiam liceat decimas ad jus parrochiarum vestrarum pertinentes præter concessionem episcopi et vestram de manu laïca accipere. *Sancimus insuper ut in eadem sancti Satyri ecclesia canonicus ordo secundum beati Augustini regulam perpetuis temporibus inviolabiliter conservetur. Nulliquaque fratrum post factam ibidem professionem absque ablatis istius congregationis permissione liceat ex eodem claustro discedere*; discendentem vero absque communitatis litterarum cautione, nullus audeat retinere. Liceat autem abbati qui pro tempore fuerit in eum qui, vobis ignorantibus aut invitis discesserit, si secundo tertiove commonitus redire contempserit, canonicam proferre sententiam, obeunte vero te hunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successore, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia præponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii senioris, secundum Dei timorem vel de suo, vel de alio si expedire ejusdem ordinis collegio providerint eligendum. Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat supradictam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere vel minuere, seu quibus libet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conservare eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicæ potestate, et ecclesiæ bituricensis canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica sæcularis velpersona hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, nisi præsumptionem suam congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque de divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacro sanctissimo corpore et sanguine Dei et domini Redemptoris nostri perpetuo aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. cunctis autem eodem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi; oramus et hic fructum bonæ actionis accipiat et apud districtum judicem præmia æterna pacis inveniat. Amen.

Ego, Adrianus catholicæ ecclesiæ episcopus. Ego Guido presbyter cardinalis. Ego Arbaldus presbyter cardinalis sanctæ Praxedis. Ego Julius presbyter cardinalis titulo sancti Marcelli. Ego Gerardus presbyter cardinalis titulo

sancti Stephani in Delio monte, Datum Romæ apud sanctum Petrum per manum Rolandi sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbyteri cardinalis et cancellarii duodecimo Kalendas Februarii indictione tertia Incarnationis Dominicæ anno MCLIIII.

Pontificatus vero D. Adriani P. P. 4 anno primo.

## VIII.

DÉCRET DE L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES PORTANT SUPPRESSION DES TITRES, COMMUNAUTÉ, MENSE CONVENTUELLE ET OFFICES CLAUSTRAUX DE L'ABBAYE DE SAINT-SATUR, ET UNION DE SES BIENS AU SÉMINAIRE DES PAUVRES PRÊTRES ET CURÉS INFIRMES DU DIOCÈSE DE BOURGES, 30 DÉCEMBRE 1774.

Nous ne donnons ci-dessous qu'une analyse très-succincte de ce décret, qui ne comprend pas moins de cent vingt-cinq pages manuscrites du troisième volume des *Ordonnances du roi Louis XVI*, y compris les lettres patentes confirmatives de ce décret et l'enregistrement au parlement de Paris. (*Archives de l'Empire.*)

Georges Louis Phelypeaux, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, patriarche archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur chancelier des ordres du Roy, etc.

L'archevêque rappelle les canons et les ordonnances du royaume, notamment l'édit de mars 1768, qui prescrit que les abbayes où ne se trouvent pas réunis quinze religieux, non compris le prieur, pour remplir les devoirs de la vie monastique selon les vœux des saints fondateurs et bienfaiteurs desdites abbayes, seront supprimées et leurs revenus affectés à des œuvres utiles et pieuses. Cet édit est particulièrement applicable au convent de Saint-Satur, qui ne renferme plus que deux religieux, dont l'un, le prieur, est curé de Saint-Satur; un troisième religieux habite encore le monastère, mais il appartient à un autre ordre et n'est cité que pour mémoire. Les autres chanoines profès de Saint-Satur remplissent des fonctions curiales et résident sur leurs paroisses respectives. Les revenus de l'abbaye sont trop considérables pour entretenir un si petit nombre de religieux, et d'autre part l'institution d'un noviciat à Saint-Satur pour relever l'abbaye est reconnue impossible.

En conséquence, l'archevêque, de l'avis de son vice-promoteur, a résolu d'affecter les revenus de l'abbaye à des objets utiles, capables de dédommager Saint-Satur, et autres lieux où le couvent a des biens, de la suppression du monastère, sauf à prélever sur ces revenus la somme nécessaire pour indemniser les religieux, acquitter les fondations pieuses et autres charges résultant de conventions entre l'abbaye et la paroisse de Saint-Satur.

Le vice-promoteur requiert donc l'union des biens, droits et revenus du

couvent de Saint-Satur au séminaire des pauvres prêtres et curés infirmes du diocèse de Bourges aux conditions suivantes :

1° L'église de l'abbaye demeurera église paroissiale avec tous les objets nécessaires au culte qu'elle contient, tel que : ornements, vases sacrés, etc.; elle sera entretenue de réparations et fournie d'ornements par le séminaire, comme elle l'était par l'abbaye.

2° Les lieux claustraux, maison de garde et auditoire resteront au prieur, curé de Saint-Satur.

3° Il sera distrait des biens immeubles du couvent une maison pour servir de presbytère au curé, qui ne sera tenu qu'aux réparations usufruitières, les grosses réparations demeurant à la charge du séminaire. Il sera en outre affecté d'autres biens pour former le patrimoine de la cure et donner au curé un revenu de 1,500 livres, à la charge de payer les serviteurs de l'église, chantres, bedeau, etc., et de fournir le pain, vin, luminaire, etc.

4° Le curé sera assisté de deux vicaires qui recevront du séminaire un traitement annuel de 400 livres.

5° Un troisième prêtre, auquel l'archevêque se réserve d'accorder les lettres de commission de vicaire, s'il le juge à propos, recevra également du séminaire une somme de 400 livres par an pour apprendre aux enfants les éléments de la langue latine.

6° Quatre sœurs de la Charité, dont deux à Sancerre et deux à Saint-Satur, y seront logées, avec jardin et meubles convenables, et toucheront, en chaque lieu, du séminaire, la somme de 400 livres par an, plus 150 livres pour l'apothicairerie; elles visiteront les pauvres malades et tiendront gratuitement les écoles des filles.

7° Huit jeunes garçons seront admis gratuitement dans le grand ou le petit séminaire de Bourges, ou tel autre collége du diocèse désigné par l'archevêque, et leur pension sera payée par le séminaire des pauvres prêtres.

8° Huit jeunes filles seront aussi entretenues gratuitement par ce séminaire dans le couvent de la Miséricorde de Sancerre, ou à son défaut dans telle autre communauté religieuse de Bourges désignée par l'archevêque.

Pour la pension de ces jeunes filles, il sera distrait des biens de l'abbaye jusqu'à 2,000 livres de revenus, qui seront acquises au couvent à la charge de payer 200 livres par an au principal du collége de Sancerre.

9° Les huit garçons et les huit filles seront désignés moitié par les comtes de Sancerre, moitié par les curés de Saint-Satur, et devront être nés et baptisés dans le diocèse ; ceux qui seront du comté de Sancerre ou des terres dépendant de l'abbaye de Saint-Satur auront la préférence sur tous autres.

10° Les établissements des sœurs de la Charité et l'institution des places gratuites pour l'éducation des jeunes garçons et jeunes filles ne recevront un commencement d'exécution qu'après l'extinction des pensions qui seront

faites aux chanoines de Saint-Satur, et qu'autant que les revenus le permettront.

L'archevêque charge le vice-promoteur de convoquer à leur domicile et par affiches les personnes intéressées à discuter de la commodité et de l'incommodité, de l'utilité et de l'inutilité au sujet du décret à intervenir, pardevant le commissaire nommé par l'archevêque.

Louis François Pelligneau, vicaire général, est nommé commissaire avec invitation d'aller s'installer à l'auberge de la Croix-Rouge à Sancerre pour voir comparaître devant lui les témoins à l'information sur la commodité, etc., le 8 août, et les personnes intéressées le lendemain, 9; visiter l'abbaye le 11 août; convoquer à l'archevêché de Bourges pour les 16 et 17 du même mois les personnes qui n'auraient pas comparu précédemment. L'abbé Merle de La Brugière, secrétaire de l'archevêque, est désigné pour assister le vicaire général, et Joseph Bonneau, maître maçon entrepreneur à Bourges, est nommé expert pour procéder à l'expertise des bâtiments du couvent de Saint-Satur.

Les notables de Saint-Satur convoqués pour l'information témoignent en faveur de la suppression de l'abbaye et des substitutions annoncées par l'archevêque.

Les intéressés cités par ministère d'huissier sont :

1° La princesse de Bourbon-Conti, comtesse de Sancerre, représentée par le juge-bailli de Sancerre, le sieur Desbaux, qui adhère aux vues et intentions de l'archevêque, sauf le maintien des droits, honneurs et prérogatives de la princesse confirmés par arrêt du Conseil du 15 juin 1759 ;

2° Dom Paquard, prieur, curé de Saint-Satur, s'en rapporte à la sagesse et à la prudence de l'archevêque et se recommande à sa sollicitude ;

3° Dom Le Breton, curé, adhère dans les mêmes termes que ci-dessus ;

4° Dom François Foucher, curé, adhère également, mais il se déclare prêt à rentrer au monastère si on le juge utile pour le maintien de cette abbaye qu'il chérit et à laquelle il est tout dévoué ;

5° Les délégués de Sancerre, maire et échevins, approuvent les vues épiscopales et y adhèrent ;

6° Le délégué du couvent de la Miséricorde adhère également.

7° Dom Le Roux, chanoine, résidant à l'abbaye, fait défaut;

8° M. de Véry, abbé commendataire de Saint-Satur, fait également défaut.

9° Le syndic de Saint-Satur donne son adhésion personnelle, mais ne veut pas s'engager pour les habitants, qu'il fait convoquer au son des cloches pour avoir leur avis; lecture est faite au peuple des requêtes et ordonnances, et les habitants de Saint-Satur, après en avoir mûrement délibéré, donnent pouvoir au syndic, le sieur Loignon, d'adhérer en leur nom aux conditions susénoncées, plus 3,000 livres pour les cloches et 1,200 livres par an pour les pauvres.

Il est dit qu'il sera passé outre à l'absence des parties non comparantes.

Les neuf personnes notables, pour la plupart propriétaires aux environs de Sancerre, appelées à l'archevêché de Bourges pour témoigner dans l'information, donnent leur adhésion pleine et entière aux vues de l'archevêque.

Dans la réunion, des personnes intéressées convoquées au même lieu, donnent également leur adhésion :

1° Les directeurs du séminaire des pauvres prêtres, etc., du diocèse de Bourges ;

2° Les chanoines du chapitre métropolitain, qui rappellent toutefois que l'église de Saint-Étienne avait des droits de maternité sur l'église de Saint-Satur, issue de son sein et que, par suite de la suppression de l'abbaye, elle perdait hommages et redevances résultant de conventions antérieures

3° Dom Jean Soumard, chanoine de Saint-Satur, résidant à Bourges, se soumet en demandant pour les chanoines une pension proportionnée à la messe conventuelle.

4° Enfin, le sieur Roger, procureur aux juridictions ecclésiastiques, comparait pour M. de Véry, relève le défaut prononcé contre lui, et dépose son adhésion notariée.

Le 11 août il est procédé à l'inventaire minutieusement décrit de l'abbaye de Saint-Satur et un état détaillé des biens et revenus actuels est présenté par le prieur, sous la foi du serment, au vicaire général commissaire. Le 18 août ont lieu la visite et l'expertise des bâtiments par maître Joseph Bonneau, expert désigné.

Les habitants de Saint-Satur ayant réclamé l'établissement d'une fabrique, le vice-promoteur s'y refusa en leur faisant observer que ce changement, loin d'être avantageux pour la paroisse, lui serait onéreux, et qu'il était de tout point préférable de laisser l'entretien de leur église à la charge du séminaire substitué à l'abbaye.

Le décret, après l'exposé le plus complet et le plus détaillé des propositions, enquêtes, informations, inventaires, expertises, etc., etc., se résume en 54 articles, où se trouvent formulées et précisées les conditions de la suppression de l'abbaye de Saint-Satur et de la réunion de ses biens au séminaire des pauvres prêtres et curés infirmes du diocèse.

Nous terminons là notre analyse, en ajoutant seulement que l'article 54 décharge le chapitre métropolitain de l'église de Saint-Étienne, de Bourges, de diverses redevances pour l'indemniser, d'autre part, de la perte des redevances que lui devait le couvent de Saint Satur.

---

**LETTRES PATENTES CONFIRMATIVES DU DÉCRET DE SUPPRESSION DE LA COMMUNAUTÉ DE SAINT-SATUR, ET UNION DE SES BIENS AU SÉMINAIRE DES PAUVRES PRÊTRES DE BOURGES.**

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :

Notre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur Louis Phélipeaux, patriarche, archevêque de Bourges, commandeur chancelier de nos ordres, a exposé que, par son décret du 30 septembre dernier et après les informations et autres formalités requises, il a éteint et supprimé à perpétuité les titres de communauté, mense conventuelle et offices claustraux de l'abbaye de Saint-Satur, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Bourges, et uni à perpétuité les biens, droits et revenus de ladite mense conventuelle et des offices claustraux généralement quelconques au séminaire des pauvres prêtres du diocèse établi à Bourges; le tout aux charges, clauses et conditions portées par le décret, lequel ne pourra être exécuté sans notre autorité: l'exposant nous a très-humblement fait supplier de lui accorder nos lettres sur ce nécessaires.

A ces causes, de l'avis de notre Conseil, qui a vu ledit décret donné par ledit sieur archevêque de Bourges le 30 septembre dernier et attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, Nous, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royales, avons approuvé et confirmé et par ces présentes signées de notre main, approuvons et confirmons ledit décret, voulons et nous plaît qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur : ce faisant, que les titres de communauté, mense conventuelle et offices claustraux de l'abbaye de Saint-Satur, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Bourges, soient et demeurent à toujours éteints et supprimés ; que les biens, droits et revenus de ladite mense conventuelle et desdits offices claustraux généralement quelconques soient unis aussi à perpétuité au séminaire des pauvres prêtres et curés infirmes dudit diocèse, établi à Bourges, le tout aux charges, clauses et conditions portées audit décret, pourvu toutefois qu'en icelui il n'y ait rien de contraire aux saints décrets et constitutions canoniques et à nos droits, aux priviléges, franchises et libertés de l'Église gallicane; si, donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement à Paris et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer et de leur contenu jouir et user ledit séminaire de Bourges pleinement et paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Fontainebleau au mois d'octobre l'an de grâce 1774 et de notre règne le premier. *Signé:* LOUIS.

Plus bas est écrit : Par le roi. *Signé;* Bertin (avec paraphe).

Registrées, ce consentant le procureur général du Roy pour jouir par l'im-

pétrant de l'effet et contenu en icelle et être exécutées selon leur forme et teneur aux charges, clauses et conditions y portées, et en outre aux autres charges, clauses et conditions portées par l'arrêt de ce jour, à Paris, en Parlement, le 30 juin 1775. *Signé* : DUFRANC.

---

**2° Note sur les anciens propriétaires de la terre de Gérissay, canton de Mehun, arrondissement de Bourges** (Cher), *lue à la Société du Berry, dans sa séance de mars 1866, par* M. DE RAYNAL, *président de la Société.*

Il ne serait pas sans intérêt que les propriétaires, assurément fort nombreux, qui dans notre ancienne province possèdent une collection de titres de leurs propriétés, voulussent bien les classer, les lire, les analyser avec soin, et faire connaître les faits curieux qui pourraient se rattacher à l'histoire locale ou à celle des anciennes familles du pays. On parviendrait ainsi à réunir une foule de détails intéressants; et, en admettant même que les plus anciens titres aient péri et qu'on n'en rencontrât guère, en général, qui remontassent au-delà du XVI^e siècle, on pourrait au moins, dans beaucoup de cas, reconstituer par des actes certains la série des propriétaires depuis cette époque, retrouver dans les anciens baux des renseignements sur l'économie rurale des derniers siècles, et, dans le cours de ces recherches, constater beaucoup de particularités inattendues ou de détails de mœurs caractéristiques.

Un digne et modeste ecclésiastique de notre diocèse, M. l'abbé Camart de Puymory, curé de la paroisse de Saint-Éloy de Gy, près de Bourges, a eu l'heureuse idée de faire des recherches sur l'histoire de sa paroisse; il a poursuivi ces recherches avec une persévérance et un succès remarquables. Non-seulement il est parvenu, à l'aide de précieuses trouvailles dans les archives locales, à reconstituer la liste des curés de sa paroisse en remontant très-haut dans le passé, mais il a découvert, chemin faisant, une foule de faits qui se rattachent à l'histoire ecclésiastique, aux usages locaux, aux anciennes circonscriptions, aux anciennes habitations qui ont disparu, aux propriétés qui ont eu depuis longtemps une certaine importance dans la commune. Comme un travail de cette nature et l'habitude de semblables études ouvrent bien vite à l'esprit des horizons plus étendus, M. l'abbé de Puymory a été entraîné à de nouvelles recherches sur l'ancien personnel ecclésiastique du diocèse et notamment sur la grande et terrible épreuve qu'a traversée le clergé local pendant l'époque révolutionnaire.

C'est à l'occasion de ces recherches sur la paroisse de Saint-Éloy de Gy, où est située une partie de mes propriétés et notamment celle que j'habite pendant les vacances, que. sur la demande de M. l'abbé de Puymory, j'ai repris et parcouru avec soin des liasses d'anciens titres fort en désordre, sur lesquels mon attention ne s'était jamais sérieusement portée et que j'ai pu retrouver la suite des propriétaires depuis la fin du XVI^e^ siècle.

Je ne parlerai cependant ici que de la propriété de Gérissay, située dans la commune voisine de Saint-Doulchard, parce qu'elle paraît avoir eu jadis une importance qu'elle a perdue, et qu'elle a longtemps appartenu à l'un des historiens du Berry, celui dont la Société a cette année mis l'éloge au concours, Gaspard Thaumas de la Thaumassière.

La propriété de Gérissay, où paraît avoir existé un ancien manoir dont les traces mêmes sont encore visibles, et un enclos d'agrément, est environ à 8 kilomètres de Bourges. Elle est aujourd'hui traversée par la route impériale n° 76, de Bourges à Vierzon, route qui n'a été construite que peu d'années avant la révolution, lorsque Vierzon se trouva compris dans l'apanage de M. le comte d'Artois, depuis Charles X, et que ce prince eut fait construire les forges qui existent encore.

Gérissay, où il n'existe plus qu'une simple exploitation rurale, présentait cette particularité assez rare que c'était un franc-alleu noble, qui n'était *tenu à aucuns fief, cens, rente ni devoir*. La Thaumassière lui-même en a donné les preuves dans sa *Dissertation sur le franc-alleu* de Berry, inspirée en grande partie peut-être par le désir de répondre à certaines prétentions du fisc. En 1609, une saisie féodale fut pratiquée sur la terre de Gérissay; mais des sentences, dont je possède les expéditions, firent mainlevée de cette saisie et déclarèrent que Gérissay était exempt des droits de *franc-fief et nouveaux acquêts*. Ce n'était pas dans notre ancienne organisation féodale et fiscale un médiocre privilége.

Voici maintenant ce qu'il m'a été possible de constater, en ce qui concerne les anciens propriétaires de Gérissay, en consultant une série de baux presque sans interruption de 1576 jusqu'à nos jours et un certain nombre d'actes de mutation qui subsistent encore.

A la fin du XVI^e^ siècle, le *lieu et terre*, ou, comme on dit dans quelques actes, la seigneurie de Gérissay appartenait à noble homme messire Thomas Thiboust, demeurant à Paris, et qui prenait le titre de sieur de Gérissay, et à Louis Thiboust, son frère, avocat au parlement de Paris. Ils étaient probablement de la famille de ce Thomas Thiboust, sieur de Quantilly, notaire et secrétaire du roi, secrétaire et

valet de chambre de la duchesse Marguerite, qui a joué un certain rôle dans l'histoire littéraire de la province, dans la première moitié du XVIe siècle, et sur lequel notre savant collègue, M. Hippolyte Boyer, bibliothécaire à Bourges, a publié une intéressante notice. — Les deux frères Thiboust affermèrent la propriété de Gérissay, suivant bail du 25 juillet 1776.

Ils la revendirent, à une date que je n'ai pu déterminer, à messire Pierre de Toled ou de Tolet, conseiller du roi, premier aumônier de la reine mère, Catherine de Médicis, qui la garda peu de temps et la revendit à un de ses parents, noble homme André de Toled, écuyer, sieur de Bois-Sire-Amé, un des cent gentilshommes de la garde du roi.

Le 30 août 1581, André de Toled, à son tour, échangea la seigneurie de Gérissay contre celle de Saint-Denis de Palin, près de Dun-le-Roi, avec damoiselle Marie Tissard, dame de Palin, veuve de feu Guillaume Thomasseau, conseiller du roi, contrôleur général en la généralité de Langue-d'Oil, établie à Bourges. Il est déclaré, dans cet échange, que la terre de Gérissay n'est tenue à aucuns fief, cens, rentes, ni devoirs qui soient venus à la connaissance du sieur André de Toled.

Après la mort de Marie Tissard, le 23 février 1605, son héritier, François Tissard, sieur de Conrandon, et Gabrielle Francboucher, sa femme, vendirent Gérissay à noble homme Nicolas Gaillard, avocat pour le roi à Amboise, qui, le 21 décembre 1613, en fit donation, par avancement d'hoirie, à son fils, Nicolas Gaillard, sommelier de l'*eschansonnerie* du roi, archer des gardes du corps de Sa Majesté. Le père expose dans cet acte « que de cinq enfants que Dieu lui a ré- » servés et qui sont aujourd'hui vivants, le moins advencé entre eux » est noble homme Nicolas Gaillard..., demeurant audit Amboyse en » la maison de son père ; au moyen de quoy et affin de lui donner » moyen honneste de vivre et s'entretenir en estat requis selon sa » qualité, et le rendre *plus obséquieux et obligé en son devoir* tant » envers soudit père qu'envers dame Jeanne Perdriau, sa mère, et » de le rendre *ployable et diligent à exécuter leurs commandements*, » il lui a donné et donne par ces présentes la seigneurie de Gérissay.— Ne sent-on pas, dans les expressions que j'ai intentionnellement soulignées, quelque chose qui dénote un autre caractère dans les relations de la famille que celui qu'elles ont revêtu de notre temps?

En 1655, la propriété appartenait à Thomas Goulard, avocat en Parlement, et à Marguerite Gaillard, sa femme. Après la mort de cette dernière, Thomas Goulard la donne en dot à sa fille en la mariant à François Desloges, sieur de Voutes.

Le 4 octobre 1681, François Desloges, qui prend les titres de sieur de Voutes et de Gérissay, vend le lieu et terre de Gérissay, au nom de Marie Goulard, sa femme, et au sien, à Nicolas Thaumas de la Thaumassière, écuyer, sieur de Puyferrand, conseiller du roi, lieutenant en la prévôté de Bourges, commissaire-examinateur audit siége et au bailliage et siége présidial de Bourges, y demeurant, paroisse de Notre-Dame du Fourchault.

C'était le fils de Gaspard Thaumas de la Thaumassière, qui s'intitulait alors sieur de l'Esteuf, auteur de l'*Histoire du Berry* et de tant d'autres publications importantes.

Il semble que Nicolas de la Thaumassière ne mentait pas au proverbe : *A père avare, fils prodigue.* C'est Nicolas Catherinot qui a laissé, sur le compte de Gaspard, l'épigramme suivante, qui fait allusion à ses nombreuses acquisitions et à un troisième mariage qu'il avait contracté en 1683 :

*Thaumasius fundos fundis, uxoribus addit*
*Uxores ; natos sed natis addere parcit* (1).

Il en résulte au moins que si la Thaumassière n'était pas avare, il savait administrer et augmenter sa fortune. Une affaire assez mal expliquée, mais assez étrange, qui rendit le père propriétaire de Gérissay, en est la preuve.

En 1682, l'année qui suivit cette acquisition, une poursuite en saisie fut pratiquée contre le nouveau propriétaire, à la requête de Henri Leclerc, sieur de Montet, conseiller du roi, docteur ès droits, agrégé en l'université de Bourges, avocat au Parlement et échevin de la ville de Bourges. La cause de la saisie était une créance de 1,000 livres. Au commandement fait par l'huissier, son laquais répondit que Nicolas était à la campagne : le père intervint et déclara que tous les meubles existant au domicile de la paroisse Notre-Dame du Fourchault qu'on voulait saisir sur son fils lui appartenaient. En conséquence, le 29 mai, quelques jours après, une saisie réelle fut faite pour la même cause sur « le franc-alleu de Gérissay, circons- » tances et dépendances, consistant en maison de demeurance.....

(1) Parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale, on trouve, de la main de Nicolas Catherinot, quinze épigrammes latines, en deux vers chacune, à l'occasion de ce troisième mariage de la Thaumassière. Elles sont très-malveillantes et assez libres d'expression ; elles portent, à la fin, le nom de l'auteur et l'époque où il a composé ces quinze épigrammes : *Nicolaus Catharinus ineunte anno 1684 scribebat*.

» deux granges, estables, bergeries, » et, en outre, en un grand nombre d'héritages, tous soigneusement décrits.

Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que l'original du procès-verbal qui constate cette saisie est de l'écriture même de Gaspard Thaumas de la Thaumassière. J'ai rencontré souvent, pendant les recherches que j'ai faites dans ma jeunesse, notamment dans les archives de la ville de Bourges, des lettres de sa main ; je possède plusieurs actes où se trouvent des mentions de son écriture, et je la connais depuis longtemps. Je crois donc pouvoir affirmer que ce procès-verbal et par conséquent les poursuites dirigées contre son fils, au nom du prétendu créancier, Henri Leclerc, sont son ouvrage, ou du moins ont été concertés avec lui : Nicolas avait-il acheté une propriété qu'il ne pouvait payer, et, en payant pour lui, le père voulait-il prendre ses sûretés? Voulait-il conserver ainsi à la famille une propriété que le désordre des affaires de son fils allait sans doute en faire sortir? Ce sont là les explications les plus vraisemblables de ce fait bizarre.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il resta, en effet, propriétaire de Gérissay jusqu'à sa mort, qu'il prit dorénavant le titre de *sieur de Gérissay*, et que cette propriété resta dans sa famille jusqu'en 1810.

En 1740, elle semble avoir passé de la branche *Thaumas de la Thaumassière* à celle qui prit le nom de *Thomas Descolombiers* (1), par suite de la disparition de l'un des descendants de l'historien du Berry, nommé Gaspard, comme lui *absent du pays depuis plusieurs années*, est-il dit dans un acte à cette date.

Le 20 février 1810, elle fut vendue par M. François Thomas Descolombiers de Gérissay, demeurant à Boismarmin, commune de Chitray (Indre), seul héritier de M. François Thomas Descolombiers, décédé, trésorier général des finances au bureau des finances de Bourges, à M. François Eutrope Champieux, dont j'ai épousé la petite-fille ; et c'est ainsi que deux histoires du Berry, de valeur fort inégale, sans doute, mais qui se complètent peut-être l'une par l'autre, ont été publiées, à un siècle et demi d'intervalle, par deux propriétaires successifs de la même terre.

Voilà tout ce que je voulais dire à la Société sur les anciens titres de Gérissay. Il y aurait, sans doute, encore quelques particularités intéressantes à puiser dans l'examen de ces titres, par exemple sur la

(1) Quoique le nom de *Thaumas* ou *Thomas* ait varié dans son orthographe, je crois cependant certain que les Thomas Descolombiers appartiennent à la même famille que les Thaumas de la Thaumassière originaires de la ville de Sancerre.

valeur successive des héritages et leur produit depuis trois siècles; sur les conventions qui avaient lieu entre les propriétaires du sol et ceux qui l'exploitaient; et dans la série des baux que je possède, on verrait, par exemple, que le fermage à prix d'argent était le mode le plus anciennement suivi, et que ce n'est qu'à une époque relativement récente que les propriétaires avaient adopté le métayage. — Si d'autres recherches conduisaient au même résultat et le constataient d'une manière générale, il s'ensuivrait que le métayage a été adopté à une certaine époque comme un véritable progrès sur le fermage, ou au moins comme une nécessité locale; et ce serait là, on en conviendra, un fait assez curieux dans la controverse qui s'est établie de nos jours sur ces deux systèmes d'exploitation.

Mais je ne veux pas occuper la Société plus longtemps d'un sujet qui, je le reconnais, n'a qu'un intérêt fort limité.

---

Nota. — Nous avons reçu, dans le cours de l'année 1866, plusieurs opuscules de notre savant collègue M. L. Roubet, juge de paix à la Guerche. Malheureusement pour notre Compte rendu, le rapporteur nommé à ce sujet n'a pu nous présenter son travail.

Pour le moment nous nous bornons à indiquer ces écrits :

1° *Droits féodaux sur la Loire dans la châtellenie de Nevers;*

2° *Le Benoistier du Gravier;*

3° *Des rois inconnus.*

---

# CHAPITRE X.

# PHILOLOGIE.

La Société a entendu avec un vif intérêt la lecture que notre savant collègue, M. de la Tramblais, a bien voulu lui faire sur la nomenclature topographique de notre province. Ceux qui n'ont pas entendu cette lecture seront bien aises d'en prendre connaissance. On y verra les origines et les analogies concernant une foule de localités. Cette étude ne sera pas une des moins curieuses de notre Compte rendu.

**De la signification et de la convenance des noms de lieux en Berry, et particulièrement dans le département de l'Indre;** *mémoire lu dans la séance de juillet 1866, par* M. de la Tramblais.

Messieurs,

En voyant l'extrême diversité qui règne dans les noms attribués aux localités, on pourrait croire que la fantaisie s'est exercée à épuiser toutes les formes, à les varier à plaisir, à les distribuer au hasard, sans autre motif que de désigner les différents lieux par une dénomination particulière qui les fasse distinguer les uns des autres. Mais pour peu que l'on y donne quelque attention, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'il existe certains rapports entre un très-grand nombre de ces noms et les circonstances de position, de voisinage, de destination ou d'origine des lieux auxquels on les a appliqués, et que beaucoup d'entre eux avaient, dans un langage qui n'a plus cours aujourd'hui, une signification appropriée à ces circonstances. On reconnaît dès lors la convenance des appellations sous lesquelles la plupart des localités ont été désignées. Mais, dans sa course à travers les

siècles, notre langue si mobile s'est profondément modifiée. Durant le long travail de sa formation, travail qui se continue encore, peut-être à son détriment, les mots souvent ont éprouvé de nombreuses variations, et ont subi quelquefois des changements si considérables qu'il est fort difficile de reconnaître leur forme primitive dans celle qu'ils ont aujourd'hui.

Il est curieux en effet de voir par quelles transformations ont passé certains mots de l'ancien français pour venir jusqu'à nous. Le mot *effe*, par exemple, qui signifie *eau* et qui a un emploi si fréquent dans la Brenne, le dirait-on dérivé du latin *aqua?* et nos mots *fouineau* et *fouteau* qui désignent le hêtre dans l'idiome de notre province, quels rapports paraissent-ils avoir avec le latin *fagus*, dont pourtant ils nous viennent sans de trop grands détours? Les altérations de sens n'ont été ni moins grandes ni moins fréquentes. Il est tel mot qui au temps de Molière était du meilleur goût et admis dans le meilleur langage, et qui aujourd'hui a pris un sens tellement déshonnête que les grossiers habitants de nos campagnes s'abstiennent même de s'en servir.

Tant que les mots restent dans le courant de la langue, ils sont le jouet du caprice ou de la mode qui les font souvent passer par de singulières vicissitudes; mais une fois fixés au sol comme noms de lieux, ils ne subissent plus aucune modification: de même que les cailloux roulés que les torrents délaissent sur leurs rives, ils restent ce qu'ils étaient; ils gardent la forme qu'ils avaient lorsqu'ils ont été empruntés à la langue usuelle, ils conservent le cachet de l'époque où ils ont été appliqués à la désignation des localités. Ce sont comme autant de monuments qui marquent les étapes du langage.

En recherchant quelles circonstances ont pu motiver l'emploi dans notre Berry de certains noms sous lesquels un grand nombre de lieux sont connus aujourd'hui, nous en rencontrerons de trois sortes : ceux qui sont représentés par des mots du français actuel; ceux qui nous ont été fournis par des mots plus ou moins anciens, mais modifiés ou tombés en désuétude depuis l'époque de leur application aux localités; et ceux empruntés au dialecte du pays.

Nous n'aurions pas fait mention des premiers, si nous n'avions pensé qu'il était convenable de les faire figurer dans les groupes de dénominations topographiques que l'identité de sens ou l'analogie ne pouvaient manquer de former ; de plus, nous sommes quelquefois tellement familiarisés avec certains noms d'hommes ou de lieux, qu'en les prononçant nous ne prenons pas garde à la signification

que ces noms peuvent avoir dans notre langue lorsqu'ils s'y rencontrent, et c'est pour ramener l'attention sur cette signification perdue de vue que nous avons cru devoir mentionner les noms de lieux de cette première catégorie.

Abandonnés depuis longtemps ou se produisant à nous sous leur forme première, les mots provenant de l'ancien langage sont à peine compris aujourd'hui. Transformés en noms de lieux, il était donc nécessaire d'en donner une explication, ou en quelque sorte la traduction; c'est ce que nous avons essayé de faire chaque fois que ces noms se sont présentés à nous.

Il en est de même des noms pris en très-grand nombre dans l'idiome de notre province : nous ne pouvions nous dispenser d'en indiquer le sens pour les personnes à qui les termes locaux ne sont pas familiers. Pour ces sortes de noms, on ne saurait mieux faire, en ce qui concerne beaucoup d'entre eux, que de consulter le *Glossaire du Centre de la France,* par M. le comte Jaubert.

Nous ne nous sommes occupé que des noms actuels, appartenant, sauf de très-rares exceptions, à des lieux bâtis, villages ou hameaux, métairies, fermes, châteaux ou maisons isolées, etc. On comprend que la recherche d'une masse bien plus considérable de noms appliqués comme lieux-dits aux différentes parties du territoire nous eût entraîné beaucoup trop loin; et d'ailleurs nous n'étions nullement en mesure de l'entreprendre.

C'est un travail bien incomplet que celui-ci, et surtout bien peu sérieux. J'aurais voulu pouvoir vous donner les origines gallo-romaines des noms de lieux les plus anciens, ainsi que la détermination des localités mentionnées dans les écrits qui se rapportent à ces temps reculés; mais je vous avoue mon entière insuffisance pour rechercher dans le celtique quelques étymologies probables. Je suis de même peu porté à demander à la langue grecque celles de notre idiome que quelques personnes ont voulu y rattacher. D'un autre côté, l'identification de certains lieux aux noms gallo-romains est enveloppée de tant d'incertitude qu'on ne saurait mettre trop de réserve pour accueillir ou pour avancer la moindre opinion à ce sujet. N'avons-nous pas vu l'inutilité des efforts tentés pour déterminer l'emplacement du petit nombre de lieux de notre Berry que César a mentionnés dans ses Commentaires? le *Noviodunum* des Bituriges, la *Gergovia* des Boïens? Naguère encore n'a-t-on pas fait valoir d'assez bonnes raisons pour reporter à Vierzon l'antique *Avaricum* que l'opinion générale fixe à Bourges? Ce peu de mots suffit pour faire voir l'extrême

difficulté de semblables recherches. Dans tous les cas, je crois qu'il serait mal aisé d'ajouter quelques nouvelles applications aux déterminations certaines que notre très-honorable président, M. de Raynal, nous a fait connaître dans les notions préliminaires de son *Histoire du Berry*.

Je m'en tiendrai donc à donner tout simplement l'explication des motifs qui m'ont paru avoir déterminé l'application de certains noms à certaines localités, en laissant de côté une foule de noms pour lesquels nous avons vainement cherché une explication satisfaisante. Sans doute il nous arrivera souvent de nous tromper; mais dans une œuvre de ce genre, il est bien difficile de ne pas donner quelque chose à l'hypothèse.

Afin de mettre de l'ordre dans notre travail, nous l'avons divisé en plusieurs sections :

1re *Section.* — Noms se rapportant à l'habitation, ou à quelqu'une de ses parties ou de ses dépendances;

2e *Section.* — Noms pris des animaux de diverses classes, domestiques ou sauvages;

3e *Section.* — Noms tirés des bois, des arbres, des plantes, etc.;

4e *Section.* — Noms tirés de la configuration du sol, du voisinage des eaux, de la nature ou de l'état des terrains, etc.;

5e *Section.* — Noms donnant l'idée d'agrément, de plaisir, de tristesse, de bien-être, de malaise, d'abondance, de dénûment, de misère, etc. ;

6e *Section.* — Noms rappelant des noms propres d'hommes ou de familles, ou importés des autres provinces ou des pays étrangers, ou se rapportant aux astres, aux météores, etc. ;

7e *Section.* — Noms ayant une origine ou un sens déshonnêtes ;

8e *Section.* — Noms divers.

### 1re *Section.* — NOMS SE RAPPORTANT A L'HABITATION, OU A QUELQU'UNE DE SES PARTIES OU DE SES DÉPENDANCES.

Nous désignons aujourd'hui par le mot *maison* la partie des bâtiments qui constitue l'habitation, le manoir, la demeure, la résidence de la famille. Ce mot, que l'on dérive de *mansio*, a été appliqué à peu près partout comme nom de lieu, soit seul d'une manière absolue, soit bien plus souvent accompagné d'une épithète distinctive. Ainsi nous avons *la Maison*, *les Maisons* (de même qu'aux environs de Paris

il existe plusieurs localités du nom de *Maisons*); puis *la Grand'-Maison*, par opposition aux maisons plus humbles du voisinage; *les Petites-Maisons*, ce qui n'entraîne nullement l'idée d'un asile d'aliénés; *la Maisonnette*, etc.; *la Maison-seule*, à cause de son isolement; *la Maison-neuve*, nom resté en très-grand nombre à des maisons déjà anciennes, à l'instar du nom conservé au Pont-Neuf à Paris; *la Maison-rouge*, de la couleur primitive de ses tuiles; *la Maison-blanche*, de celle de sa façade ou de ses murailles; *la Maison-garelle*, c'est-à-dire bigarrée, de l'emploi souvent symétrique de tuiles vieilles entremêlées avec des tuiles neuves pour sa couverture; *la Maison-fumée*, *la Maison-brûlée*, sont aussi des noms significatifs; le nom de *Maison-Dieu* désigne souvent une ancienne propriété d'hospice; *la Maison-Cotteron*, *la Maison-Richard*, *la Maison-Sinault*, et tant d'autres, ainsi appelées du nom de leurs propriétaires, etc., etc. Peut-être devons-nous rapporter ici comme variantes les noms de *Mageon* et de *Manson* que nous rencontrons dans Mérigny et dans Clion?

Ce mot *maison* n'est qu'une forme plus moderne et pour ainsi dire un diminutif de plusieurs autres mots qui ont été usités à diverses époques antérieures, et qui avaient la même signification, comme *mas*, *mais*, *mée*, et auxquels nous devons un très-grand nombre de noms de lieux : *le Mas, le Mas-Rambert, Mabourneau; les Maroux* (à Argenton), comme si l'on disait *les mas ou les maisons rouges; Masoux; les Marsinaults,* c'est-à-dire *les maisons à Sinault; le Mai, le Mée, le Grand-Mée, le Petit-Mée; le Metz-l'Abbé* avec plusieurs variantes d'orthographe, *Méroux* ou *mée roux,* encore *la maison rouge,* peut-être aussi *la Métairie,* nom si répandu, *les Grandes* ou *les Petites-Métairies, la Métairie-neuve, la Métiverie,* appartiennent-elles à cette catégorie.

Vous voyez déjà, Messieurs, combien les noms de lieux ont contribué à former les noms de famille : MM. *Dumas, Dupré, Métairie,* etc. C'est une remarque que vous pourrez faire à chaque instant dans la suite de cette notice. Nous voyons quelquefois l'inverse se produire et d'assez nombreuses localités recevoir des noms d'hommes, exemples: *les Bernards, les Bertrands, les Moreaux,* etc. (Voy. 6e *section.*)

Un assez grand nombre de noms ont une origine très-rapprochée de la précédente : *le Maine,* équivalent de *manoir,* du latin *manere* qui a fait *mansio*; le château du *Maine* (forêt de Châteauroux); puis *le Menil* (de *mansionile*), *le Menoux,* et, par diverses variantes, *le Maigny, le Magny, le Magnet, le Magnou, le Magnolet;* et enfin *Migné* et *Migny,* ces deux derniers par le changement, très-fréquent du reste, d'*a* et d'*e* en *i*.

On le voit, tous ces noms sont bien de la même famille. On peut y joindre encore *Mézières, Mazières, la Mazaire, la Mazure, Maserolle, la Madrolle,* qui n'est qu'une variante de prononciation, *d* pour *s*, *Mérolle,* etc., etc. Mais ces noms, ou du moins une partie, peuvent être aussi bien dérivés de *maceria,* masure. *La Massonnerie, la Massonnière*, doivent encore prendre place ici, comme noms de lieux, ainsi que *la Muraille, le Mur* et *Murs* (commune).

Du latin *casa*, ayant le sens de maison, demeure, sont venus une foule de noms de lieux, et nous avons en très-grand nombre *la Chaise, les Chaises ;* puis *le Chézal, le Chézau, Chézal-Benoit, Chézal-Poirier, les deux Chézaux,* et, par le changement de *z* ou *s* en *r*, *le Chérau, le Chérou ; Chéraux-joints*, c'est-à-dire maisons attenantes, et non *chez Raujouin*, comme nous l'avons vu écrit sur quelques cartes ; nous trouvons encore les diminutifs *Chazelet, Chézelles* (*casellæ*), analogues à *Maisonnette* et *Petites-Maisons* déjà cités. Le nom de *Chez*, traduction littérale de *casa*, se rencontre souvent, mais joint à un nom propre ou à une épithète qualificative, *Chez-Palant, Chez-Cocu* (*cocu* pour coq ou coucou), *Chez-Rateau*, etc. *Chez* n'est pas pris ici comme préposition, puisque nous ne disons pas aller *chez Palant*, mais aller *à Chez-Palant*, comme on dit : aller *à Chézal-Benoit, à Chezelles-Thibault*. Le nom de notre honorable trésorier (*M. Chaix*) n'est qu'une variante analogue à celui de *Maison* qu'a rendu célèbre un de nos plus illustres guerriers.

*Chassin*, que nous avons comme nom de lieu, paraît de même se rattacher à *casa*, en basse latinité *cassina*, et nous avons aussi *Chassincourt, Chassingrimont :* on les trouve dans le sud du bas Berry.

Les noms de *Chassignolles, Chasseneuil, Chassenay, Chassaigne*, doivent-ils se rapporter à cette catégorie ou faut-il les dériver du bas latin *casnus*, chêne ? (Voy. 3e *section*.)

Lorsqu'une maison est située le long d'un chemin, en dehors des groupes d'habitations, elle en a reçu quelquefois des noms appropriés. Ainsi nous trouvons *Bord, la Borde, les Bordes, le Bordat, les Bordettes, le Bourdeau, les Borderies,* etc. Le mot *borde* est devenu en quelques lieux synonyme de métairie, et en bas Berry on appelle en général *borderie* ou locature une petite maison rurale à laquelle sont attachés quelques terres et quelques bestiaux ; *Bordesoule* ou *Bourdesoule* (encore un nom qui rappelle une des gloires de notre contrée :) *Bordesoule* signifie maison seule, isolée ; *Bordebure*, c'est la maison grise ou de couleur grisâtre. On trouve aussi *la Bordellerie*, mais ce nom présente aujourd'hui un sens déshonnête et nous devons le renvoyer à la 7e *section*.

Du vieux mot *airal*, qui aussi a signifié maison, nous sont restés *l'Airal*, *l'Airau*, *les Airaux*, *les Airolles*, que par un étrange abus d'orthographe on a écrit *l'Héreau*, *les Hérauts*, *les Hérolles*, par un *h*, et même, ce qui est plus fort, *les Zéros* et *les Zérolles*, par un *z*, comme les zéros en chiffres. Le radical *aire* (du latin *area*), surface disposée pour certains usages, a donné, dans le sens de maison, *l'Aire du Peu*, c'est-à-dire la maison de la colline, *Belle-Aire*, qu'on a, suivant nous, écrit à tort *Pelair*, forme qui serait démentie par la prononciation du pays. *Belle-Aire* est analogue à *Bel-Etre*, près de Valençay. Au moyen âge *aire* s'est prononcé *aïre*: c'est ce qui nous explique le nom de *la Hire* que nous rencontrons comme nom de lieu dans l'ouest de l'Indre, et qui est en même temps un nom propre historique. Ajoutons ici, comme dérivé de *area*, *l'Arebure*, qui signifie la maison grise comme *Bordebure*.

Un autre équivalent du mot *maison* est celui de *salle*, qui nous a fourni beaucoup de noms de lieux : *la Salle*, *les Salles*, *les Petites* et *les Grandes-Salles*, *Salle-neuve*, *Salle-Baudroux*, etc., et *Salvert*, qu'on devrait écrire *Salle-vaire* (*salla varia*) dans la même signification que *Maison-garelle*, que nous avons citée plus haut. *Salle* est employé dans le sens de *maison* dans une inscription du XIII[e] siècle que j'ai relevée au château de Plaincourault : *L'an 1291, frère Guys de Caveron fist faire ceste* SALE, etc. A cette époque, *salle* s'entendait souvent d'une maison de gentilhomme, d'un manoir noble.

En résumé, le *mas*, le *maine*, la *chaise*, la *borde*, l'*aire*, la *salle*, leurs dérivés ou leurs variantes, ne signifient pas autre chose que la *maison*.

Le mot de *château* n'a pu manquer de devenir nom de lieu, soit seul, soit accompagné d'une épithète ou d'un nom propre : *le Château-vert*, encore un nom travesti, pour *Château-vair* (voyez ci-dessus *Salle-vaire*); *Châteaubrun*, du nom de Hugues le Brun, comte de la Marche; *Château-Guillaume*, du nom de l'un des La Trémouille; *Château-Raoul*, dont nous avons fait *Châteauroux*; *Châteauvieux*, *le Château-Ringuet*, etc. De là encore *le Châtellier* (*castellum*), *les Châtelliers*, *le Châtelet*, *Châtillon* (*Castellio*), et, comme équivalent, *la Fortilesse*, ou, comme l'une des parties principales, *le Donjon*, *la Tour*, *la Motte*, etc. Ce dernier nom, qui est très-répandu, vient de l'espèce d'éminence ou de monticule souvent artificiel ou de main d'homme, qui, dans les anciens châteaux, servait de base ou d'assiette au donjon, à la grosse tour. C'est ce que l'on voit encore à Châteauroux, à Buzançais, à Châtillon-sur-Indre. Par suite d'une erreur qui s'est fort accréditée, des mottes ont été, après la ruine entière des châteaux, prises

pour d'anciens tumulus; ainsi la motte de Vatan, la motte de Presles, la motte de Ruffec et bien d'autres. — Les noms de *Châtre, la Châtre, les Châtres (castrum, castra)*, qui se rencontrent souvent, indiquent encore d'anciens châteaux ou des camps dont quelques-uns remontent jusqu'à l'époque gallo-romaine.

Le nom de *la Maisonfort*, ancien fief des La Châtre, tient à la fois de la *maison* et du *château*.

*La Chabanne, Chavannes, Chabenet, le Cabinet*, s'appliquaient dans l'origine à des maisons de mince importance. — *Le Taudion, la Baraque, la Hutte,* que nous retrouvons aussi, étaient encore moindres. — Enfin *la Loge* donne l'idée d'un campement, d'un baraquement, plutôt que d'un établissement fixe. Ce nom de *Loge* se retrouve partout, mais surtout dans les brandes et dans les bois : *la Loge-de-la Margot, les Loges-aux-Loups, les Loges-d'Enguyenne* ou *en Guyenne, les Loges-des-Quatre-Nations*, etc.; ces noms semblent dire la situation sauvage des lieux auxquels ils s'appliquent, ou le séjour momentané qu'y ont fait des bohémiens ou des gens sans aveu. Aussi les habitants des *Loges* sont-ils regardés comme sorciers.

Nous arrivons aux noms pris des diverses parties de l'habitation. C'est ici que nous allons trouver l'emploi multiplié de la synecdoque, la partie pour le tout.

On peut comprendre une maison sans fenêtre ; c'était même chose très-ordinaire dans les parties les plus pauvres du territoire : mais la porte est indispensable. C'était souvent l'unique ouverture pour donner, en même temps que l'entrée, l'air et la lumière. On ne doit donc pas s'étonner qu'elle ait été prise en grande considération. En Turquie, c'est la *Porte Ottomane*, la *Sublime Porte.* Chez nous elle est devenue nom de lieu : *la Porte, les Portes, le Portal* (on écrit aujourd'hui *portail*), *le Portau, les Portaux.* Anciennement on disait *huis* pour porte, d'où nous est venu huissier et d'où sont dérivés comme noms de lieux *Husseau, Lusseau, Lussault*, et peut-être *Luçay* et *Lucioux.* A la Châtre existe encore la rue de *l'Huisset* ou de *l'Husset*, qui conduit à la *petite porte* de l'ancien château.

Le seuil ou pas de la porte, appelé chez nous *sole* quand il est en bois, est devenu lui-même nom de lieu sous ces deux dernières formes, et a fourni ceux de *Solier, le Solier, le Solais, le Pas.* Dans les environs de Belâbre, le domaine du *Pas* étant voisin de celui du *Trot* (de l'ancien mot *trau* ou *tros*, trou), on a voulu, dans ces derniers temps, faire un jeu de mots en donnant à un nouveau domaine le nom de *Galop*.

La barre de sûreté qu'on plaçait en travers pour assurer à l'intérieur la fermeture de la porte, d'où l'expression *barrer* la porte, a servi d'appellation à une foule de lieux : *la Barre, les Barres, la Grande-Barre, Barreneuve, Barremont*, etc., et par extension nous avons *les Barreaux, Barrière*, etc.

*Le Coreil, le Couret, le Couraut*, rappellent une autre fermeture primitive, le verrou; et nous disons *coreiller* ou *couriller* une porte. Peut-être faut-il ajouter à ces noms *Corlay*, près de la Châtre.

Je crois pouvoir rapporter à la serrure et à ses détails les noms de *la Serre, la Serrerie, la Clavière* (de clef), *le Claveau, la Garde, la Gâche, les Gâchets*. Toutefois, c'est peut-être pousser un peu loin la synecdoque.

La *place* joue un très-grand rôle dans la maison; on appelle ainsi particulièrement le sol, carrelé ou non, de la chambre d'habitation, et on dit d'une manière absolue balayer la *place*, danser dans la *place*, etc. D'autre part, on désignait autrefois sous le nom de *place à bâtir* un terrain propre à y construire une maison, et une fois la maison faite, le nom de *Place* lui était conservé. De là les noms de *la Place, les Places*, qu'on rencontre partout, *Belle-Place* (qui est exactement synonyme de *Belle-Aire* et de *Beaumanoir*).

Dans notre Berry, on nomme *fourneau* la partie de la cheminée qui excède le toit, le tuyau extérieur, et nous avons pris comme nom de lieu dans le sens de maison, *le Fourneau, les Fourneaux, le Fourneau-rond, les Trois-Fourneaux*. Dans le Blaisois, province renommée par son langage plus pur, on a *les Trois-Cheminées* (près de Pont-le-Voy). *Le Fourneau* pris absolument est aussi le nom d'une forge.

Mentionnons rapidement les noms de lieux tirés des accessoires de la maison ou de la ferme, ou de la diverse destination des bâtiments, en ne nous arrêtant que sur ceux qui nous offriront quelque particularité.

— Nous ne rencontrons qu'une seule fois *les Écuries* comme nom de lieu (canton d'Écueillé), et nous sommes porté à croire que ce nom était plutôt dû à l'état des chemins voisins, tellement remplis de fondrières que les chevaux y restaient. (Voyez *Glossaire du Centre*, v° *Écurie*.)

— *La Bourie*, ce nom serait-il une syncope de *Bouverie*, étable aux bœufs, et faudrait-il y joindre *la Boyerie, Bouray, Boureau, la Bourettière, la Bourellière, la Boureaudière*, etc.? *La Vacherie, la Grande et la Petite-Vacherie, la Vachetière*, n'ont pas besoin d'interprétation.

— *La Bergerie, les Bergeries*, noms encore assez répandus auxquels il faut joindre *les Bergereaux, Bergeresse*, etc.

— Pour les noms de lieux qui se rapportent aux bâtiments destinés aux chèvres, aux porcs, aux poules, aux pigeons, voyez ces mots à la 2e section.

Le nom de *grange*, qui désigne le bâtiment destiné à resserrer les récoltes, est resté à un très-grand nombre de lieux. Il s'entendait autrefois de tout un corps de ferme, d'un domaine, d'une métairie : *la Grange, les Granges, Grange-neuve, Grange-rouge* (voyez *Maison-rouge*, *la Grange-brûlée, Grange-Dieu* (propriété d'hospice), *la Grange-l'Abbé, la Grange-au-Clerc* (et non *au Clair*), *la Grange-à-l'Ane, Grangeroux*, autrefois *Grange-Raoul*, du nom d'un prince de Deols, comme *Châteauroux* (de *Château Raoul*) etc., etc. — *Le Pressoir* est aussi nom de lieu. — *Le Four, Four-Chaud, le Four-Cendrin, le Four-à-la-Chaux*. — Le puits paraît avoir donné son nom à plusieurs localités, mais voyez *Puy* à la 4e *section La Margelle* du puits, commune de Subdray; *la Mardelle* (voyez ce mot à la 4e *section.*) — *Le Chaffault*, assemblage rustique de perches sur lequel on entasse de la paille, des fagots, ou sous lequel on abrite les *enrais* ou instruments de culture, est devenu nom de lieu. — Enfin la cour, qui donne accès à la maison ou aux bâtiments d'exploitation, a souvent servi à désigner des localités : *la Cour, la Courrière, la Coursière, la Coursèche, le domaine de la Cour*, etc.

Voyons maintenant les noms qui se rapportent aux dépendances ou aux entourages de la maison ou de la ferme.

On désignait autrefois le jardin par le mot de *courtil*, du latin *hortus*. De là sont venus comme noms de lieux *les Courtils, la Courtillière, Courtieux, Courtioux*, et peut-être *les Ortils*. Cependant voyez à la 2e section le mot *Orties*. — Le nom de *la Tonnelle* a pour origine le berceau de jardin, et peut-être aussi *la Tonnellerie*. — *Le Verger*, *le Plain* (plant d'arbres; on dit chez nous un *plain d'âbes*), *le Petit-Plain, Plaincourault*, etc. — Le verger est souvent à fond de pré ou d'herbage; l'*ouche* en diffère parce qu'elle reçoit des cultures diverses, des treillages (vignes courant sur des perches ou sur des arbres), etc. C'est l'intermédiaire entre le jardin et le verger. Nous avons, comme noms de lieux, *Ouches* (commune), *l'Ouche, les Ouches, les Ouches-oumiaux* (ormeaux), *les Oucherons*, etc. *L'Ougerie* a peut-être la même origine par adoucissement de *l'Oucherie*. — *Le* ou *les Clos, le Clou, les Clous* ou *Cloux*, noms assez communs, se tirent de clos, enclos; de même que *le Cluseau*, autre forme très-ancienne et peut-être gallo-

romaine. — Le *Parc* (le c ne se prononce pas) ne diffère du *clos* que par sa plus grande étendue. — Un très-grand nombre de noms, *le Plaix, le Plaissis, le Plessis,* se rapportent aux haies *plessées* (pliées ou entrelacées), vives ou sèches, dont l'emploi est encore fort usuel dans certaines parties de notre province pour enclore les héritages voisins des habitations et même quelques portions de bois. Ces mots n'indiquent donc nullement un lieu de plaisance ou de plaidoiries, de plaids. — Le *Palis*, sorte de palissade formant aussi clôture, nous a fourni un certain nombre de noms de lieux : *le* ou *les Palis, le Paliy, les Palliaux, Pallu.* La situation de ce dernier lieu ne permet pas de supposer que son nom vienne de *paludellum*, marais, comme *Palluau*, commune des bords de l'Indre.

Certains édifices ou bâtiments à destination spéciale ont été l'occasion d'assez nombreux noms de localités, qui nous sont restés malgré la destruction ou le changement d'usage des constructions primitives. — *La Chapelle, les Chapelles,* sont des noms très-répandus; *la Chapelle-Dam-Gillon* (*domini Gillonis,*) *la Chapelle-Saint-Laurian*, *la Chapelle-Hortemale* ou *Artemale, la Chapelotte, la Chapelle-Aude, Mont-la-Chapelle*, etc., etc. — *Lourouer, Ozance* ou *Orance, Ozan*, et, dans des provinces limitrophes, *Ouzouer, Auzouer, Auzances, Oradour, le Louroux,* tous noms venant de *Oratorium*. — *Monasterium* nous a donné *Montipouret*. autrefois *Monstier-Poret, Montierchaume, Ménetou, Ménetréol* (*Monasteriolum*), etc. De *monstier*, qu'on a employé pour monastère, on a fait par suite d'une mauvaise lecture et par le changement assez commun de *n* en *u*, *moustier*, puis *moutier*, aller au *moutier*, qui se disait encore au dernier siècle, d'où *Moutier-Malcard*, nom de commune près d'Aigurande. — Nous rencontrons assez souvent *le Prieuré* et *le Prioré*, celui-ci plus conforme à notre idiome et à l'étymologie. Ces noms de lieux n'ont pas besoin d'explication. — Les noms assez communs de *l'Hôpital, l'Hopitau, l'Hopitou, le Temple,* ne sont point pris dans leur acception propre, mais ils s'appliquent à d'anciennes dépendances des ordres religieux et militaires de Saint-Jean de Jérusalem et du Temple. — Le nom de la *Commanderie*, qui se rencontre plusieurs fois, a la même origine. — *L'Hôtiers, l'Hostiers,* se disait autrefois pour hôtellerie, maison de maître; il est souvent écrit comme nom de lieu avec diverses orthographes que dément son ancienne destination. *Lautaret* a la même origine. Nous rencontrons aussi plusieurs fois *le Cabaret* : plût à Dieu que le nom seul fût resté et non la chose ! — Parmi les noms les plus répandus partout sont ceux de *la Tuilerie, les Tuileries,* nous avons aussi *les Deux-Tuileries*. Beaucoup d'entre ces noms se sont maintenus, quoique depuis un temps immémorial les établissements qu'ils dé-

signaient ne fonctionnent plus. Le palais des *Tuileries*, à Paris, est dans le même cas.

Un genre d'habitation qui n'exige aucune construction extérieure est la *cave*, sorte de grotte creusée dans le flanc des coteaux calcaires de certaines contrées, surtout des bords du Cher et de la Loire; quelques-unes cependant, moins simples et moins primitives, ont une façade en maçonnerie, des portes et des fenêtres et présentent quelques distributions intérieures. Nous avons comme noms de lieux *la Cave, les Caves*, et en outre *Selles, la Celle, la Cellette, Cellettes*, qui ont une origine analogue, *cella* (cellule).

Le nom de *Moulin* n'est donné d'une manière absolue qu'au pluriel seulement, la commune de *Moulins;* mais nous le rencontrons fréquemment accompagné d'une épithète, d'une qualification ou d'un surnom. En voici quelques-uns : d'abord, *le Moulin-à-Vent*; puis *le Moulin-Patouillat, le Moulin-Barbotte, le Moulin-Rétif, le Moulin-Fontpisse, le Cheti-Moulin, le Moulin-Riolon, le Moulin-de-Courte-Pluie, le Moulin-Parlebas, le Moulin-Croche-pot*, moulins auxquels l'insuffisance d'eau ne permet pas de marcher régulièrement. Plusieurs villages, domaines ou maisons isolées ont conservé le nom de *Moulin*, bien qu'il n'y existe aucune trace d'usine.

La position relative de diverses habitations a fait donner à quelques-unes des noms particuliers : on a appelé *la Recule, la Reculée*, celles qui se trouvent à l'extrémité, à la partie la plus éloignée du village, du faubourg; on a donné le nom de *l'Écart* à d'autres qui sont en dehors de tout voisinage; on a nommé *la Sentinelle* une maison qui est comme une sentinelle avancée préposée à la garde des autres habitations. Ces noms ont beaucoup de rapport avec ceux de *la Maison-seule* et de *Bordesoule*, que nous avons dejà cités. Enfin la situation sur un chemin de traverse a donné lieu aux noms de *la Traverse, la Traversière*.

### 2e *Section.* — Noms pris des animaux de diverses classes, domestiques ou sauvages.

Plusieurs de nos animaux domestiques ou des animaux sauvages propres à notre contrée ont eu le privilége de fournir d'assez nombreux noms aux localités de notre province.

*Le Bœuf-blanc, Val-au-Bœuf, Bride-Bœuf*, nom donné facétieusement parce que le bœuf ne se *bride* point en Berry; *les Taureaux, la Vacherie, la Vachetière; la Bodetterie*, de *bode*, jeune vache; *la Bernetterie*, de *bernette*, brunette, nom de vache en bas Berry.

*La Chevalerie, le Cheval-blanc* (nom peut-être resté d'une enseigne d'auberge); *la Rique* (fort douteux); *Tranchemule*, dont la signification nous échappe, rappelle les grands *mulets* du mont-Blanc. *La Croix-du-Pas-de-la-Mule*, passage consacré par la légende sur l'ancien chemin de Châteauroux à Neuvy-saint-Sépulcre, et qui a son analogue dans la *rue du-Pas-de-la-Mule*, à Paris.

*L'Anerie, Anière* et *Asnières* (très-répandu), *la Grange-à-l'Ane, l'Ane-vert*, qui devrait s'écrire *Ane-vair* (âne *barre*, de *varius*, d'où bariolé). On prononce et on écrit souvent *Linevert* par le changement très-fréquent chez nous de *a* en *i*; *les Baudets; la Poquetterie*, qui se rapporte plus particulièrement au bardaut, *poquet* en vieux langage.

Le porc a donné lieu à une foule de noms : *la Porcherie, la Porchounerie, la Cochetée, la Cochetterie, le Cochetonnerie, les Gorets*, et *la Grange-aux-Gourues* (peut-être); *la Suie*, la femelle du porc, (ainsi nommée dans notre idiome, du latin *sus, suis*); *Tesseau, Tesson*, anciens noms du porc; *les Tessonnières*, et par une prononciation nasale, *Tainson, les Tainsonnières*; *la Verrerie, la Verrière, le Verret, Verrine. La Verrerie* se retrouve dans tous les pays de chênes, de châtaigniers et de hêtres, arbres dont les fruits sont si propres à la nourriture et à l'engraissement des porcs. On se tromperait fort si on voulait voir dans ce nom le témoignage de l'existence d'anciennes fabriques de verre : ce mot et ses analogues viennent du latin *verres*, cochon, en roman *vers*, d'où le français *verrat*.

*La Chèvrie, la Bouqueterie, le Tet* (toit) *aux-Chèvres, Étrangle-Chèvre, Bouc-à-moine*, se trouvent en bas-Berry, ainsi que *la Chevrollerie*, qui pourrait s'attribuer aussi bien au chevreuil qu'à la chèvre.

Le chien est pris en assez mauvaise part dans les noms de lieux : *Dine-Chien, Gratte-Chien, Travaille-Chien*, etc. Ces noms indiquent des terrains maigres, où on *dine* mal, où on *travaille* pour peu de profit. (Voyez à la 5e *section*.)

Parmi les animaux sauvages, le loup et le renard sont les plus communs et les plus redoutés de nos cultivateurs; aussi leurs noms se reproduisent-ils sous toutes les formes dans les noms de lieux.

*Loup, Jappeloup, Pisseloup, la Maison-des-Loups, le Moulin-au-Loup, la Loge-au-Loup, la Boussée-au-Loup, Boisseloup, Fagneloup* (*fagne*, pour hêtre), *la Fosse-au-Loup, la Fosse-Loubière, le Pertuis-au-Loup, la Chaume-au-Loup, Chardaloup* (comme qui dirait *épine au loup*), *la Chanteloup, Chantelouse, Chanteloube, la* et *les Loubatières*, de l'ancien mot *loube*, d'où *loubatier*, meneux de loups), *Ouins* et *Ouince* (anciens noms du loup), *Douince, Ville-d'Ouin*, etc., etc. L'abbaye de

*Villeloin* (Indre-et-Loire), *abbatia Villalupensis* (Pouillé royal de France).

*Japperenard, le Moulin-Renard, la Touche-Renard, la Combe-Renard, la* et *les Renardières, la Goupillière* (de l'ancien mot *goupil, vulpis*, renard,) *la Vaupillière, la Voulpaudière*, tous noms plus au moins répandus.

Le sanglier ni le cerf ne nous donnent de noms de lieux.

Nous ne rencontrons qu'une seule fois *les Levraults*, et aucun nom se rapportant au lapin, même à son ancien nom de *connil.*

*Le Rat, les Rats*, nous paraissent être mal à propos pour *l'Airat.* (Voyez 1re *section*, au mot *Airal.*)

*Gâte-Souris, Plume-Souris, Trompe-Souris, Chasserat*, sont des noms drôlatiques, dont les derniers indiquent des terres très-pauvres, peut-être au rebours du premier, qui pourrait signifier de riches récoltes où les souris trouvent à faire des dégâts.

La gent volatile nous a donné des noms très-divers, quoique asse peu nombreux.

*L'Oiseau, Chant-d'oiseau*, probablement adouci de *Chante-oiseau*, et qui s'écrit assez généralement depuis plusieurs siècles *Champ-d'oiseau* : *Chante-oiseau* est bien plus en rapport avec une foule de noms composés de même, et qui seront rappelés à la fin de cette section.

Noms fournis par les oiseaux de basse-cour. — *Les Poulets, la Pouletterie, la Poulaillerie* ; ce dernier a été remplacé assez récemment par un nom titré (*Brèves*) rapporté d'une terre voisine qui a repris son ancien nom (*Bauché*); *Jau-mangé* (*jau* pour coq), *Jau-Mercier; Jauvard* (ancienne paroisse près de Belâbre), *Sancta-Maria de gallo varo*, (du coq boiteux); on prétend qu'à l'époque gallo-romaine, *Jauvard* était *Jovis ara. Juscot*, certainement corrompu de *Juche-coq* ; nous prononçons souvent *co* pour *coq. Cocan, la Cocandière* ou *Coquandière* ; *le* ou *les Cocus* ; *Coquelu*, et *Coq-chien*, qui a peut-être un sens que nous ne saurions expliquer. — *Les Pigeons, la Pigeonnerie, le Colombier* (nom très-répandu). Il n'est pas sûr que *la Colombe* doive être rapportée ici, ce nom paraissant avoir été corrompu de *Columna.* — *La Fontoison*, corruption certaine de *Font-d'Yozon* (la source de l'Yoson), et qui n'a aucun rapport avec l'oie ou l'oison ; mais nous avons *l'Orme-à-l'oie* et *Pisse-oison* (1), qui ne sauraient

(1) En bas Berry, veut-on se moquer d'un niais, d'un nigaud ? On dit que c'est Jeannot qui mène les poules *pisser*.

être mis en doute. (Voyez ci-dessus *Pisse-loup.*) — *La Faisanderie* est un nom particulier donné à l'une des dépendances du château de Valençay.

Noms de lieux fournis par ceux de divers autres oiseaux. — *Les Moineaux, les Trois-Moineaux.* — *Les Perdreaux.* — *Les Alouettes.* — *Le Rossignol, la Rossignolerie, le Gué-Rossignol.* — *Les Merlaudières* (de merle), *les Merlauderies, Chantemerle.* — *L'Agace* (la pie), *les Ajasses, l'Ajasseau, Margot, les Loges-de-la-Margot.* — *Le Village-aux-Geais.* — *La Grolle* (corbeau), *Grollard, les Grollards, la Châtre-aux-Grolles, la Couaserie* (de *couase*, corneille). — *Pellebuzan* (*pelle* pour *appelle*, *buzan* pour *buse*), mot composé comme *Pellevoisin, Pellevilain*, etc. — *Les Piverts, Juspic* ou *Guchepic* (pour *Juche-pic*); il s'agit ici du *pic* et non de la *pie*, qui n'est point connue chez nous sous ce nom, mais sous ceux de *margot*, d'*ajasse*, etc. Il y a d'ailleurs une confusion dans les noms de *pic* et de *pivert*, notre *pic* étant le *pivert* des ornithologistes. — *Cigogne, Sigogne, la Segoigne, Sigougnolles, Sigogny.* — *Chantegrue, Pellegrue* (Voyez ci-dessus *Pelle-buzan*). — *Chaven* (chat-huant), *Chavin, Hupe-Chat-huant* (c'est-à dire *appelle chat-huant*), *Chante-ouant, la Chuétrie,* et peut-être *Chavannes?* — *Plume-cane*, nom d'un domaine au milieu des étangs de la Brenne, sans doute parce qu'on y *plume* les canes sauvages.

*La Grenouillère, la Grenouillerie, le Grenouillat, la Rainière* (mal à propos *Reignière*) et *Chanteraine;* ces noms, qui se rapportent tous à la grenouille, *rana*, sont l'indice de terrains humides et aquatiques, ou tout au moins de mares et de chemins mouillés. On voit que c'est par erreur qu'on a écrit *Chante-reine.*

Le *grelet* (grillon), qui se plaît dans les terres sèches, *greletteuses*, a donné son nom à un certain nombre de lieux : *le* ou *les Grelets, la Greletterie, Guerlet, Chantegrelet.*

*Les Mouches, Juchemouche, la Rucherie*, doivent leur nom aux abeilles, appelées chez nous *mouches*, ainsi que le panier qui les contient.

*Les Chenilles, les Chenillières,* deux noms du sud du bas Berry, sont-ils dus à la chenille qui dévore parfois nos haies et nos forêts?

*La Cousinerie, la Cousinière*, ont-ils du rapport avec l'insecte importun qui leur aurait donné son nom?

Il n'est pas jusqu'à la grosse limace rouge, si commune dans les terrains humides ou mouillés, et qui est pour nous une *loche*, qui n'ait donné son nom à plusieurs de nos localités. *Pêche-loche,* par moquerie, à cause d'un étang voisin, plus productif de *loches* que de

carpes; *Chante-loche*, par pure antiphrase, car la *loche* est bien le plus muet de tous nos animaux. Mais l'humeur souvent joviale de nos pères s'est plu à répandre sa gaieté sur certains noms de lieux, et nous en trouverons d'autres exemples.

A propos de ce dernier nom, nous rapporterons ici ceux qui ont été formés de même, soit du verbe *chanter*, soit du mot *chant* : *Chante-oiseau* (voyez plus haut au mot *Oiseau*) ; *Chante-clerc* (*clericus*), et non *Chanteclair*, comme on l'a écrit mal à propos ; *Chante-Pucelle* ; *Chanteloup*, *Chanteloube*, *Chantelouse* (noms divers du loup) ; *Chantegrue* ; *Chantemerle* ; *Chante-ouant* (hibou, chat-huant) ; *Chanteraine* (et mal à propos *Chanterzine* ; voyez ci-dessus *Grenouillère*) ; *Chantegrelet* (grillon), etc. etc.

3e *Section*. — NOMS AYANT RAPPORT AUX BOIS, AUX ARBRES, AUX PLANTES CULTIVÉES OU SPONTANÉES.

La constitution boisée de la majeure partie du territoire de notre province n'a pu manquer d'avoir une influence très-marquée dans l'attribution des noms aux localités. Soit que l'on prenne les bois dans leur acception générale et dans leur ensemble, soit que l'on considère en particulier les différentes essences dont ils se composent, on y trouve l'origine d'un très-grand nombre de lieux, de noms auxquels nous aurons à joindre ceux que fournissent quelques arbustes et quelques plantes vulgaires. Nous aurons ainsi les noms tirés du règne végétal.

Le nom de *Bois* est extrêmement répandu, soit seul, au singulier ou au pluriel, *le Bois*, *les Bois*, soit, bien plus souvent, précédé ou suivi d'une épithète ou d'un nom qualificatif : *le Petit-Bois*, *le Gros-Bois*, *Maubois* (le mauvais bois), *le Bois-carré*, *Boislarge*, *Boisjoli*, *Bois-Rémont*, *Bois-Bertrand*, *le Bois-Guillaume*, et suivant notre prononciation, *le Bois-llaume* (*ll* mouillés), *Bois-sire-Amé* (c'est-à-dire *le bois du sire Ameil*), etc., etc. Nous pourrions en citer plus de deux cents. Il est donné quelquefois comme surnom distinctif : *Jeu-les-Bois*, *Lourouer-les-Bois*, *Saint-Pierre-les-Bois*, *Méry-ès-Bois*, *Cléré-du-Bois*, etc.

Le nom de *la Forêt* se reproduit très-souvent, mais presque toujours seul et au singulier. Quelquefois un surnom y est joint : *la Forêt-Marquis*, *la Forêt-Gautier*, *la Forêt-Bâté* (nous ignorons pourquoi). Nous rencontrons aussi le diminutif *la Forêtille*, et encore *la Fourêtrie*, plus conforme à la prononciation du pays, *fourêt* pour *forêt*.

Le mot roman *gaud* signifiait bois ou forêt : de là *gaudin*, *gautier*, bûcheron, habitant des bois, qui sont passés en noms propres ; de là

aussi *la Gaudière, la Gaudinière, la Gaudinerie, la Gautière, la Gauterie*, noms de lieux fort communs.

On appelait autrefois *épaud, espaud*, la partie réservée d'un bois, d'une forêt, la réserve : de là les noms de *l'Epot, l'Épaut*, qui se rencontrent çà et là. Les *Fouages* ont pour origine le droit *d'affouage* qui se prenait dans le bois voisin.

*Le Tronçay, la Tronçaie*, tirent leur nom de *tronce*, ancien mot qui signifie chêne et tronc d'arbre : la forêt de *Tronçais*, grande forêt près Saint-Amand. — *La Boissière, Boissereau* (maison de campagne du poëte Habert), *Boisseloup*, sont évidemment dérivés de *bois*, ainsi que *la Bussière, Buxiere, Buxeuil, la Buxerette*, etc., à moins que ces derniers ne viennent plus particulièrement de *buxus*, buis. — *Le Bouchet* (*boscheteau*), *Bouchais, le Bouchaud*, et peut-être *la Bouchoire*, se rapportent à des bois de petite étendue, de même que *la Boussée, Boussay, Boussais, la Boussée-au-Loup*, etc. On dit même chez nous une *boussée* de taillis pour une *cépée*. — On entendait par *Brosse*, un mauvais taillis rabougri, et nous avons *la Brosse, les Brosses, le Brossat, la Brousse*, d'où le français *broussailles*. — L'ancien mot *breuil, brueil*, mauvais taillis mêlé de *brue*, bruyère, a formé de nombreux noms de lieux : *le Breuil, le Breu, les Breux, le Breuil-Manson, Breuilhaménon, Breuilbault*, etc. — *La Taille, les Tailles* équivalent à bois taillis. — *Touche* se disait d'un bouquet de bois ordinairement en futaie; d'où une foule de noms : *la Touche, les Touches, Touchenoire, Touche-de-lait, la Touche-Barateau, la Touche-Groseille*; puis les diminutifs : *la Touchette, les Touchettes*, etc.

Certaines espèces de chênes gardent leurs feuilles desséchées jusqu'au premier printemps. C'est peut-être à cette circonstance qu'il faut attribuer les noms assez communs de *la Feuillouse, les Feuillous, les Feuillus, les Feuillets, la Feuillasserie, Feuilly*.

L'ancien mot *âbre*, arbre, d'où le français *abri, abriter*, est resté dans notre idiome, et nous a fourni *les Arbres* ou *les Abes, Belâbre*, écrit aussi jadis *Bellarbre* par deux *ll* (arbre étant alors féminin comme le latin *arbor*), *l'Abe-soule* (l'arbre seul), écrit mal à propos *la Besoule*.

Si nous considérons maintenant les différentes essences d'arbres qui composent nos forêts ou qui croissent sur notre sol, nous reconnaîtrons qu'un grand nombre de noms en sont dérivés.

Au premier rang est le chêne; aussi a-t-il donné son nom à de nombreuses localités : *le Chêne, le Gros-Chêne, le Chêne-blanc, le Chêne-franc, le Chêne-fret* (froid), *le Chêne-vert, la Chênaye, Chênier, le*

*Chênat, la Chênetrie*, etc.; *la Bonne-Dame-du-Chêne*, en grande vénération dans la forêt de Châteauroux; puis ces noms qui sont plus conformes à notre idiome : *le Châgne, la Châgnaye, Châgnet, le Châgnat, la Châgnerie, Cheignet*, etc. Peut-être encore certains autres noms de lieux : *Chassaigne, Chasseneuil*, etc., de *casnus*, chêne, en basse latinité. Cependant nous renverrons à *Chassin, 1re section*. — Chêne se dit aussi en latin *robur*, d'où *Rouvre-les-Bois*, paroisse du bas Berry, *ecclesia de Robore* (Pouillé de Bourges).

Aucun arbre n'a reçu dans notre idiome autant de noms différents que le hêtre : toutefois il est à remarquer que le nom français paraît n'avoir été appliqué, chez nous du moins, à aucune localité. En revanche, ses équivalents, tous dérivés de *fagus*, se retrouvent assez souvent comme noms de lieux : *Fai, Fay, le Fay, la Faye, la Fat* (ou plutôt *la Fae*), *Belfat, la Fayolle* (*la Fayette* chez nos voisins), *Fagneloup* (le hêtre au loup), *Gâtefay* (hêtre gâté, pourri), *le Faisseau* (forêt), *le Fouineau, les Trois-Fouineaux* (forêt de Châteauroux), *la Maison-Foine* (*Domus faginea*), etc. On sait que la faine ou foine, et chez nous *fouine*, est le fruit du hêtre. Ici s'explique la transition de *fagus* à *fouine*, et conséquemment à *fouineau*. *Fau, fou, fouteau, fayard*, autres variantes du même mot, ne paraissent pas employés comme noms de lieux dans notre province. *Le Fou* est le nom d'un château dans la Vienne, et *la Fouette* celui d'un village près de Moutier-Malcard.

*Le Châtaignier, les Châtaigniers, la Châtaignière, la Châtaigneraie, la Châtaignerie*, se trouvent comme noms de lieux sur divers points du territoire, comme *la Gorce* et *les Gorciers* se rencontrent au sud du bas Berry, sur la lisière de la Marche, où le mot *gorce* désigne le châtaignier et son fruit. Toutefois des renseignements venus de Guéret affirment que dans les environs de cette ville le mot *gorce* signifie une *haie*.

Le charme est désigné en Berry sous le nom de *charpe*, du latin *carpinus*, et nous avons comme noms de lieux, *les Charpes, la Charpière, la Charperaie, Charpenay, Charpagne*, etc.

*La Boulaie, Boulais, Boulaise, les Bouleaux*, et, suivant notre idiome, *les Boulas*, indiquent la présence du bouleau dans les lieux ainsi nommés : *la Betoule, la Petite-Betoule, la Petoule*, viennent directement du latin *betula* (prononcé *betoula*), dont nous avons fait *boula* et *petou* ; des balais de *petou*, c'est-à-dire de bouleau.

Le tremble a donné son nom à un certain nombre de lieux : *le*

*Tremblay, le Tremblat, la Tremblaie, la Tremblaire, la Tremblonnerie.*

Le peuplier indigène, ou peuplier noir, a peut-être été confondu avec le tremble, et le peuplier d'Italie est sans doute d'introduction trop moderne, car nous ne trouvons qu'un seul nom, *Villepeuple,* qui puisse rappeler les arbres de cette espèce.

Les arbres que nous venons d'énumérer forment le fond de nos forêts. Plusieurs autres s'y rencontrent, mais sont plus particulièrement répandus dans nos campagnes, dans nos vallées, ou le long de nos cours d'eau.

*L'Orme, l'Ormeau, les Ormes, les Ormeaux,* voilà des noms très-communs dans notre contrée : *le Petit-Orme, le Grand-Orme, l'Ormeau-vert, l'Orme-dur, l'Orme-Tiaud* (souvent mal à propos écrit *Ormeteau*), *l'Orme-à-l'oie*, etc. Mais d'autres noms ne peuvent s'expliquer que par la connaissance de notre idiome ; nous disons *oumiau* pour *ormeau*, et *oûme* pour *orme* ; de là les noms de *Hoûme, la Hoûme, les Hômes, les Hommes, l'Hommelet* (diminutif), et peut-être *Houmas*, etc., orthographes plus ou moins étranges, et bien faites pour dérouter les chercheurs d'étymologies. Nous disons *la oûme,* comme l'Académie dit *de la ouate.*

L'aune est connu de tout le monde ; il nous a fourni de nombreuses dénominations : *l'Aunaie, l'Aulnay, les Aunaies, l'Aunay, Launay, l'Auneau.* Mais une autre forme du même nom, bien plus usitée autrefois, *vergne,* est restée appliquée à une foule de localités : *la Vergne, Vernet, Vernay, Verneuil, la Vernelle, la Vernusse, la Vernussette*, etc. Il y en a partout.

Les noms de *Fresne, le Frêne, la Frênaie,* et ceux de notre idiome *Frâgne, Fraigne, les Fragnats,* ne sont pas moins répandus ; ces dernières formes sont plus rapprochées de *fraxinus,* nom latin du frêne.

Nous désignons presque exclusivement le saule par le nom *d'aubier :* aussi avons-nous *l'Aubier, les Aubiers, l'Aubraie, les Aubris* ou *Auberies*. Quant aux noms de *la Saule,* la *Saulaie,* nous ne garantissons pas que ce soit ici leur origine : peut-être faut-il la chercher dans *sole, solier* (1[re] *section*). Notre idiome n'admet que *siaule* pour *saule*, arbre.

*Tilly, Tilloux, le Teil, le Tillet, Tillière,* nous viennent-ils directement de *tilleul,* espèce assez rare dans nos bois ? ou faut-il les dériver du verbe *teiller,* qui se dit de l'action de préparer le chanvre ? et alors indiqueraient-ils des lieux propres à la culture de cette plante ? (Voy. *Chambon*, 4[e] *section*.)

*Le Cormier, les Trois-Cormiers, la Métairie du Cormier,* sont encore des noms dus à l'un de nos arbres forestiers. Devons-nous y joindre *Sorbiers,* qui fut le nom et le fief du malheureux chef de la Vendée de Palluau, en 1796 ?

Les noms de lieux qui se rapportent au noyer sont très-communs, et présentent des formes très-variées. Nous trouvons *Noyers, le Noyer, les Noyers, Nau, Notz, le Naud, Nault, les Neaux, la Naudière, Noray, la Nôraye, la Noyraie, la Noircière* (on dit encore *nouère* pour *noyer* en bas Berry), *les Nougeais, Nougerette,* etc., etc. *Nau-l'Abbé, Notz-Marafin,* etc. Et cependant le noyer est pour ainsi dire étranger à nos contrées, quoiqu'il y soit très-multiplié. Il nous est venu d'Asie; il ne s'est point emparé du sol; il ne s'y est pas fait sa place comme les autres essences que nous avons nommées. Il faut que la main de l'homme le fasse naître et le protége; c'est à peine si l'on en rencontre quelques pieds venus spontanément. Mais son introduction chez nous remonte à une époque très-reculée, peut-être à celle de l'occupation romaine. C'est un de nos plus beaux arbres, et son nom a dû être de bonne heure inscrit dans notre langue. Il ne faut pas s'étonner qu'il ait contribué à dénommer une foule de localités.

Il est à remarquer que nous ne rencontrons aucun nom se rapportant à des arbres dont l'introduction dans notre province est relativement moderne, tels que le peuplier d'Italie, le platane, le marronnier d'Inde, etc. Est-ce à dire que la mode de chercher des noms de lieux dans le règne végétal soit passée depuis longtemps?

Telle est la série des noms de lieux qui ont été empruntés à nos arbres de haute venue. Quelques arbrisseaux plus humbles, quelques plantes naturelles au sol, et en dernier lieu les arbres fruitiers, vont ajouter encore à ce contingent.

Le nom de l'aubépine, qui est pour nous *l'épine* par excellence, ou la *noble épine* ou *épine blanche,* se retrouve dans de très-nombreux noms de lieux : *l'Ebeaupin, les Abeaupins, la Beaupinière, l'Ebeaupinaie, l'Épine, la Vieille-Épine, l'Epine-Fauveau, l'Epinaise, l'Épineraie, l'Épinat, l'Epinière, les Épinettes, l'Épineau,* etc. L'épine noire ou prunellier est certainement pour beaucoup dans ces derniers noms.

Les mots *buisson* et *boisson* (couper du *boisson*) se disent de l'aubépine ou du prunellier, ou de leurs rameaux coupés. De là les noms de lieux : *les Buissons, les Boissons, le Bisson, la Bissonnière, la Bissonnerie.*

Nous distinguons par leurs dimensions deux sortes de bruyères, la grande et la petite. La première est pour nous la *brue mâle* ou *bremâle* (de l'ancien mot *brue*), nous l'appelons aussi *brande*. La seconde, qui comprend plusieurs espèces botaniques, est désignée sous le nom de *bruère;* et ces noms de *bremâle, brande* et *bruère* s'appliquent, souvent sans distinction, aux terrains couverts de bruyères et d'ajoncs, terrains qui occupent plus du dixième du territoire de la province. On peut juger par là du grand nombre de noms de lieux qui en sont provenus; aussi trouvons-nous sur presque tous les points du pays les noms de *la* ou *les Brandes, la* ou *les Bruères, la Brumâlerie, la Bremaillerie,* et quelquefois *la Brue*, le nom primitif. Le nom de *la Bruère* est resté comme nom de famille en Berry.

L'ajonc(1), qui couvre, concurremment avec la bruyère, de si grands espaces dans nos contrées, est l'ajonc nain (*ulex nanus*). L'autre espèce (*U. europæus*), dite grand ajonc, ajonc de Bretagne, se rencontre quelquefois spontanée dans nos pays. On a aussi donné à ce dernier le nom de *lande*, que nous nous croyons très-fondé à revendiquer également pour l'espèce naine si répandue. Le mot *ajonc* est un diminutif dérivé de *aje* ou *age* (*a* bref) donné anciennement au même arbuste, et venu lui-même de la basse latinité *aja, aia, haia*, haie. Ces diverses formes sont l'origine d'une infinité de noms de lieux : *l'Age* (*a* bref), *les Ages, le Puy-de-l'Age, le Pié-de-l'Agile* (et non de *la Gille*), *l'Age-Laurent* (et non *la Gelorant*), *l'Agerie, Ajais, les Ajoins, l'Ajonc, les Ajoncs, Lajonc, Léjon, le Grand-Ajoux, Bridajoux, la Lande, les Landes, la Landière, le Landais, Burelande* (lande grisâtre), etc. etc.

Nous pouvons mentionner ici la fougère, anciennement *feuge*, plante qui accompagne si souvent les précédentes. Elle a fourni de très-nombreux noms de lieux : *Fougères, la Fougère, les Fougères, Fougerolles, la Feuge*, etc.; c'est surtout dans le sud qu'on les rencontre.

*Le Genet, les Genêts, la Genettière, les Genetteries, le Genétoux*, sont tous noms directement empruntés au genet commun.

Nous avons quelques localités appelées *le Petit-Houx, le Genévrier, la Genévraie, les Genièrres* (forme locale).

La clématite des haies a pour synonymes *la viorne* et *la vienne*, qui sont devenues noms de lieux, ainsi que *les Viennières*.

---

(1) On écrit abusivement *ajonc* avec un *c* final que rien ne justifie; on lui donne ainsi un air de famille avec le jonc, *juncus*, tandis qu'il n'existe absolument aucun apport entre ces deux plantes. L'orthographe rationnelle serait *ajon* ou *ageon*.

Les noms de *la Relandière, la Relanderie*, sont-ils dus à l'églantier, que nous nommons *relantier?* — *La Ronde, la Rondière*, à la ronce, chez nous *éronde?* — et *la Molle*, à son fruit nommé aussi *mose* (la mûre)? — *La Moussière, la Mousseltière, Mousseaux, Moussay, Mossay*, à la fraise des bois dite chez nous *mousse?* — *La Moutarderie*, à la moutarde qui infeste certaines terres? — *La Papoue, les Papoux*, au pavot coquelicot (*papaver*) si commun dans nos moissons? — *La Vinetterie*, à la *vinette*, oseille sauvage? — *L'Echardon*, au chardon? — *Les Orties*, à l'ortie? ou ce dernier nom vient-il de *ortil* pour *courtil*, jardin? (Voy. la 1re *section*).

L'ancien mot *rose*, dont le diminutif *roseau* nous est seul resté dans le français, nous a fourni beaucoup de noms de lieux que l'on aurait pu croire empruntés à la reine des fleurs : *les Roses, les Rosais, le Rosay, Roziers*, et peut-être *Rosnay;* mais nous connaissons dans la Brenne l'étang des *Hautes-Roses*, c'est-à-dire des grands roseaux, et nous ne pouvons, en conscience, en chercher l'étymologie dans le *rosa* des Latins. Le domaine des *Roseaux* protesterait contre cette interprétation.

Les carex et les joncs, qui abondent dans les prairies marécageuses, justifient les noms de *la Rouache, la Rouachère, la Jonchère, les Jonchères*, donnés à des villages voisins de prairies semblables.

Quelques arbres fruitiers ont aussi fourni des noms aux localités, et nous attribuons à leur floraison en général les noms de *la Fleurie, la Fleuranderie, Fleury*, qui se rencontrent quelquefois; et celui de *l'Entefleurie* (*ente*, greffe) ne peut guère laisser de doute à cet égard : anciennement d'ailleurs la culture des fleurs d'agrément était à peu près inconnue.

Le prunier nous offre des noms de diverses formes : *Pruniers* (commune), *Prunay, les Prunières, la Prunelaie* (ce dernier se rapportant peut-être au *prunellier;* voy. ci-dessus *Épine noire*); mais les noms les plus répandus sont ceux que nous a fournis le fruit du prunier : *la Prune, les Prunes*, et surtout l'ancienne forme du mot, *la* ou *les Preugnes* ou *Preungnes, les Preugnettes; la Preugne* ou *Pruneau-Pot* (ancien fief de la famille Pot). Il n'est pas rare de rencontrer au milieu de nos brandes, sur un petit carré de terrain nu, quelques pruniers au tronc tordu de vieillesse, et quelques orties persistantes, témoignant encore que là était une de ces *loges* dont les matériaux ont disparu après le départ des hôtes qu'elle abritait. (Voy. à *Loge*, 1re *section*).

*Le* ou *les Poiriers*, le château de *Poiriers, la Poirière*, et peut-être

*la Poirelle;* — *Pommiers* (commune), *les Pommiers, la Pomme,* nous sont fournis, les premiers par le poirier, les derniers par le pommier, tous deux arbres indigènes de nos contrées.

Le noisettier ou coudrier se trouve également dans nos jardins et dans nos forêts; il nous a donné *la Coudre, la Coudraie, le Coudray, la Coudrairie, la* ou *les Coudrières, le Coudreau,* et sous une autre forme *la Nousillière, les Noisilliers,* etc. Ces noms se trouvent partout. Peut-être lui devons-nous aussi *Nouziers, Nouzerolles,* à moins qu'on ne les rapporte au noyer!

Faut-il rapporter au néflier, indigène aussi dans nos contrées, les noms de *la Meslerie, Mesle, Mêle* et *Nêfle?* — Au guignier, ceux de *la Guignerie, le Cerisier,* et *Serizier?*

*La Vigne, les Vignes, Vignolle, le* ou *les Vignaux, Vineuil,* se rencontrent aussi parfois. *La Gâtevine* ou *Gastevine* (vigne ruinée, abandonnée) est assez commune; nous trouvons aussi *les Plantes,* nom par lequel on désigne les jeunes vignes.

Enfin, on trouve *le Pêcher* dans Roussines, *les Amandiers* dans Lureuil, et *le Figué* (pour *le Figuier* peut-être) dans Diou. Les noms fournis par les arbres importés sont d'autant plus rares que l'importation de ceux-ci est plus moderne.

Quelques noms paraissent tirés de nos cultures : *la Gerbauderie, les Gerbaudières, les Gerbauds, la Paillauderie, la Paillière,* se rapportent évidemment aux céréales; *Brisepaille,* qui indique des terres de bonne qualité; *la* ou *les Liennes* (écrit aussi *Glène,* du verbe *glaner; gl* se mouillent dans *glène.*) — *La Févrie, les Favès, Faverolles, Favrille, Favrillon, la Gorgassière,* auraient-ils pour origine la fève, que nous appellons aussi *gorgane?* — *Chavenay, Chavenières, Chévenay,* seraient-ils dus au chanvre?— *La Rabaudière, la Raberie, les Rabiers, Raveau, la Ravelle, la Ravetterie,* viennent-ils de notre *rabe,* la rave légumière ou navet?

*4e Section.* — NOMS TIRÉS DE LA CONFIGURATION DU SOL, DU VOISINAGE DES EAUX, DE LA NATURE DES TERRAINS, ETC.

La section dont nous allons nous occuper renferme un très-grand nombre de noms à la distribution desquels la fantaisie n'a pris presque aucune part. En effet, presque tous ont été motivés par les circonstances de situation des lieux auxquels ils ont été appliqués.

De vastes plaines comprises entre l'Indre et la Loire, dans la direction de Buzançais et de Châteauroux à Sancergues et à la Charité.

ont reçu par assimilation le nom de *Champagne*. De là les noms de *la Champenoise*, *Jussy-Champagne*, *Lugny-Champagne*, donnés à des localités situées au milieu de ces plaines nues et découvertes. Plusieurs lieux, placés sur d'autres points dans des circonstances analogues, en ont reçu des noms semblables ou formés de même : *Champagne* (Néons), *la Champagnerie*, *Champigny*, *la Champignolle*, et peut-être *la Plaine*, *Champ*, *Champs*, *Champeaux*, etc. Nous devons mentionner ici deux ou trois localités situées en pays plat et qu'on a nommées *Montifaut* ou *Mont-y-faut*, par la raison que la montagne y manque, y fait défaut, qu'il n'y a point à y monter. (Voy. *Mont*, ci-après.)

On sait que le *Dunum* celtique servait à désigner des lieux situés sur une hauteur, une colline, une éminence; nous l'avons conservé sans altération dans les noms de *Dun-le-Roi*, *Dun-le-Poëlier*, *Dun-le-Palleteau*, *Issoudun*, etc.; nous avons même le diminutif *Dunet*. Mais nous avons emprunté à la langue du moyen âge et à notre propre idiome diverses formes équivalentes, très-répandues sur notre territoire. Le nom de *Puy*, qui est si commun dans nos provinces méridionales dans le sens de *montagne*, se retrouve chez nous avec de nombreuses variantes : *Pué*, *Pié*, *Pied*, *Pé*, *Pez*, *Peu*, toutes dérivées comme lui de *podium*. Nous ferons observer que *Peu* et *Pez* ou *Pé* sont bien plus employés sur les bords de l'Anglin ou la lisière de la Marche ; *le Peu*, *le Petit-Peu*, *Peu* ou *Puy-Mochat*, *le Peu-pelé*, *Pé-Chauvet*, *Pérond*, *Pé-Brault*, *Pémoret*, etc. Dans le bassin de l'Indre, à l'ouest de Châteauroux, on se sert plus volontiers de *Puy* ou *Pué*, et de *Pié* ou *Pied* : *le Puy*, *le Pué*, *le Pié-Greffier*, *le Pied-de-Bourges*, *le Pié-du-Tour* (la butte ou le tertre de la grive), etc. Nous avons même *le Puant*, et *le Petit-Pot* (malgré cette orthographe, *Pot* est bien ici pour *Peu* ou *Puy*), villages de la Brenne qui doivent leurs noms à deux monticules fort remarquables. — *Tertre* et *terrier* sont des équivalents également très-employés, mais dans notre idiome nous disons *tarde* ou *tarte*, et dans les environs de la Châtre *tré*, pour *terrier*. Nous avons donc en même temps ces diverses formes pour noms de lieux : *le Tarde*, *les Tardes*, *Biautarde*, *le Tertre*, *Beautertre*, *Tartifume*, *le Terrier*, *le Terroier*, *le Terrier-Porché*, *le Tré-de-la-Grobille*. — *Mont*, *Monts*, se rencontrent aussi partout, seuls ou diversement qualifiés : *Beaumont*, *Grandmont*, *Montaigu*, *Montgarnaud*, *Montchevrier*, *Mont-le-Vic*, *Mont-la-Chapelle*, *la Haute-Montée*, *Monte-à-peine*, *Monte-à-regret*, etc. — *La Côte*, *les Côtes* indiquent encore une position élevée. — *Tire-langue* nom composé pour exprimer la raideur des rampes à parcourir. — Les *mottes*, sortes de monticules réguliers à pentes très-raides, auraient pu être mentionnées ici comme noms de lieux, mais étant le plus souvent arti-

ficielles, nous avons cru devoir les placer dans la 1re *section*, v° *Château*.

Leur situation dans une vallée a valu à une foule de lieux des noms appropriés : *la Vallée*, *les Vallées*, *la Vallée-des-Houx*, *Val-au-bœuf*, *les Vals*, *Vallières*, *Malval*, *la Vallas*, etc. Autrefois on a dit au féminin *vau* pour *val;* aussi avons-nous en assez grand nombre *la Vau*, *Veaux*, *les Vaux*; puis *la Vau-Dieu*, *Vaugirard*, *le Bois-de-la-Vau*, *la Malvauderie*, *Nervaux*, *la Vauverte*, *Vauvert;* ce dernier devrait s'écrire *Vauvaire* de *vallis varia*, vallée émaillée. (Voy. *Salvert*, 1re *section*.) On a écrit abusivement *Laveau*, *Lavaud*, *Laveaux*, *Veaux*, etc. Cependant l'*aveau* peut avoir un autre sens, et signifier ce qui vient du grand-père, *avus;* le domaine de l'*aveau*, la terre de l'*aveau*. (Voy. 8e *section*.) — Dans notre idiome, on entend par *combe* un petit vallon à surface adoucie, et nous avons *la Combe*, *les Combes*, *Combre-Noire*, *les Combres-Denis*, *la Combe-Renard*, etc.; nous avons dans le même sens le mot *casson* qui est aussi devenu nom de lieu : *le* ou *les Cassons*, *la Cassonnière*, *la Cassotte*.

Les eaux vives ou stagnantes devaient nécessairement donner lieu à un très-grand nombre de noms de localités: aussi abondent-ils sur tous les points de notre territoire. Mais il est très-remarquable que la forme actuelle *eau* ne paraît dans aucun de ces noms, ou du moins qu'on ne l'y rencontre que très-rarement, tandis que deux autres formes empruntées au moyen âge, *aigue* et *effe* (ce dernier se prononce très-ouvert, *éfe*), se retrouvent souvent, même employés d'une manière absolue. Nous allons en donner maint exemple. *Aigue* et *effe* sont des dérivés de *aqua*, bien que, de prime abord, pour le dernier surtout, la parenté semble bien éloignée. Parmi les noms de lieux qui en sont venus, nous citerons *l'Aigue* ou *Laigue*, *Aiguefou* (*eau* et *hêtre*), *Aigude*, *Aigurande*, *Eguzon*, qu'on écrivait autrefois *Aiguzon* et *Aiguron; Aigue-joignant*, littéralement eaux réunies (voy. le paragraphe suivant), *Aigues-Vives*, et pour nous *Aingue-vive* et même *Aingrive; Antraigues* et *Entraigues* (*inter aquas*). *Ingrande*, qui se retrouve sur tant de points différents, et que l'on a fait venir d'*ingressus*, gué, passage d'eau, nous paraît être le même que *Aigurande*, dont la première syllabe sera devenue nasale, comme on en voit une foule d'exemples. La situation de tous ces lieux sur un cours d'eau justifie leurs noms: dans le bas Berry, *Aigurande* et *Eguzon* semblent faire exception; mais dans la saison des pluies, ces localités, à cause de la nature du sol, sont véritablement noyées dans l'eau et dans la boue. *Effe* s'applique plus particulièrement aux eaux dormantes, aux étangs : nous avons comme noms de lieu qui en dérivent : *l'Effe*, *les Effes*, *Grandeffe*, et parmi les étangs de la Brenne, *l'Effe-à-la-Dame*, *l'Effe-à-l'Abeille*.

— Encore des noms très-nombreux sous une autre forme : *l'Etang, les Étangs, le Grand-Étang, la Queue-de-l'Étang, l'Étang-de-Lacs; l'Étanchat, les Étanchats*, écrits mal à propos *Etangs-Chats; étanchat*, comme si l'on disait *petit étang*, du verbe *étancher*, est un diminutif très-employé comme nom de lieu ; et ce diminutif a pour synonyme très-commun le nom de *Marchais*, mentionné ci-après.

Les eaux courantes sont l'origine d'une multitude de noms de lieux : *la Rivière, la Ribère, Rives, les Riverons, Rivarenne*, etc. — *Le Riau*, (c'est-à-dire le ruisseau), *les Riaux, la Riolette, Riolat, le Moulin-Riolon*, etc.; *le Ris*, autre forme pour ruisseau, *Grand-Ris, le Ris-de-feu*. Des lieux placés au confluent de deux rivières ou ruisseaux en ont pris les noms de *Condé*, de *Conflans*, etc. *Aigue-joignant* est dans le même cas. Peut-être *Connives* n'a-t-il pas d'autre origine. — Le voisinage des ponts a donné aussi une foule de noms : *Pont, le Pont, les Ponts, le Bout-du-pont, le Pont-de-pierre, le Pont-Chrétien, le Pont-Fichard, le Pont-bordeux*, etc., etc.; la dénomination de *Brive* pour pont nous vient du celtique; nous l'avons gardée dans *Brives, Chabris* (*Carobriæ*, pont du Cher), *Briantes*, etc. — *La Planche* (équivalent de passerelle), *les Planches, la Grande-Planche, la Planche-au-Fay* (au hêtre), *la Planche-à-l'Oueille* (à la brebis), *la Planchette, la Grande* et *la Petite-Planchette*, etc., etc. — *Le Gué, le Gué-de-Venet, le Gué-Richard*, indiquent des passages de rivières, ou plus ordinairement de petits ruisseaux. Le nom de *la Guierche*, même signification, paraît réservé à des cours d'eau plus considérables.

Il y a bien longtemps que le mot *font*, pour *fontaine*, est tombé en désuétude; aussi devons-nous accorder une plus grande ancienneté relative aux très-nombreuses localités désignées par le premier de ces deux mots : *la Font* et *la Fond, Fonts* ou *Fonds, Fontgombaud, Fontgirard, Fontmorand* (fief des La Trémouille), *Font-retors, Fontcené* (fontaine qui tarit), *la Fontoison* (corrompu de *font d'Yoson*, la source de l'*Yoson*), *la Font-Buché, Bellefont, Bonnefont, Clairefont, Frèdefont* (*fons frigidus*; analogue à *Fonfrède* du Bordelais), *Orfont*, etc., etc. Le nom de *Fontaine* n'est pas moins répandu : *la Fontaine, les Fontaines, la Fontaine-aux-Pèlerins, la Fontaine-aux-Deux-Frères*, etc. Beaucoup d'autres noms en sont dérivés : *Fontenay, Fonteneau, la Fontenelle, Fonteneuille, les Fonteilles*, etc.

Les noms de *la Font, la Fontaine*, et leurs dérivés, cessent de se produire à la lisière de la Marche, où ils sont remplacés par celui de *la Goutte*, qui est leur analogue très-répandu dans cette dernière contrée : *la Goutte, les Gouttes, la Goutte-Jouan, la Goutte-Bernard, Mortegoutte* (analogue de *Mortefontaine* qui se rencontre dans les environs

de Paris). Le mot *goutte* paraît désigner aussi un terrain humide et élevé d'où l'eau *s'égoutte* dans le terrain inférieur.

Plusieurs noms sont encore dus aux eaux ou à leur action sur les terrains : *le Marais, le Marchais* (grande mare remplie de plantes marécageuses ou stagnale), *le Grand-Marchais, le Marchais-Paumier,* c'est-à-dire du pèlerin : on trouve écrit aussi *le Marché* suivant une prononciation locale. — *Les Bouères* ou *Boires,* sortes de fondrières dans les parties basses et souvent inondées des prairies ; — *la Mollière, la Mouillère, la Patouille* (flaque d'eau), *la Bornillière* (boue délayée), *la Ribouillère ;* dans tous ces mots les *ll* mouillés jouent un rôle pittoresque ; — *la Ravine, les Ravineaux, la Rouère, la Ruelle, la Reuille, la Rue, la Rue-torte, la Ruette, la Ruesse,* tous noms ayant rapport aux chemins creux et ravinés.

La nature et l'état des terrains ont fourni un grand nombre de noms de lieux : *les Ardilles* (terre argileuse) ; — *les Bornais, le Bornay, la Beauce* et *la Beausse, les Beaucerons* (terre argilo-sablonneuse) ; — *les Sables, le* et *les Sablons, la Sablonnière, Varannes, la* et *les Varennes* (de *arena*) ; — *la Grave, les Graves, la Gravelle, la Gravelle, le Gravier, la Grouaille, Greuille, la* et *les Groges, Grogeon* (terre graveleuse) ; — *les Cailloux, les Chaillots, le* ou *les Chillous, le Chilloué* (terres caillouteuses) ; — *la Pierre, les Pierres, la Perrière* (ce dernier mot signifie carrière ouverte) ; — *le Roc* (on prononce *Ro*), *la Roche, les Roches, le* et *les Rochers, le Rochat, la Rochaille, la Rochette, la Rochellerie, la Rocherolle, la Roche-Bellusson, la Roche-Chevreux, Rochefort, Roche-Pot, Rocherioux,* etc., etc. ; tous noms qui n'ont besoin d'aucune explication. — *Les Terres-noires,* de la couleur du sol; *Terre-creuse,* de la grande légèreté du terrain, où les grillons aiment à creuser leurs galeries. (Voyez *Greletterie, 2e section.*) — *La Marne, la* et *les Marnières, Marnoux, Marnou* doivent leur nom au voisinage de terrains marneux ou de marnières exploitées. — Plusieurs localités sont désignées sous le nom de *Rouille-couteau,* comme pour exprimer l'opinion où l'on est que les terrains environnants favorisent la production de la rouille sur le fer.

Le voisinage des prairies a fait donner à un assez grand nombre de lieux des noms particuliers : le *Pré, les Prés, Prélavau* ou *Pré-l'aveau, Préau, Préaux, Prépicault, la Prée,* riche abbaye des bords de l'Arnon, etc. ; les noms de *Prêle, la Prêle, la Prêlière,* qui nous viennent du vieux langage, et qui sont assez répandus, ont été bien à tort dérivés du latin *prœlium,* combat. Si ces noms de lieux étaient des témoignages de batailles livrées dans notre contrée, notre histoire serait bien riche en souvenirs belliqueux, mais ces noms viennent tout sim-

plement de *pratum*, pré, qui a dans nos idiomes du Centre de nombreuses variantes : *pra, prat, prad, pradel* (*pratellum*, petit pré), *prael, praele, presle*. Ainsi la *Prêle* n'est pas autre chose que la *prairie*. Il ne faut pas chercher une autre origine aux noms de *Pralay*, *les Pradels*, qui se rencontrent encore chez nous.

Nous appelons *noue* un terrain frais, herbeux, qui pourrait être facilement converti en pré : de là plusieurs noms de lieux: *la Noue*, et peut-être *Nouatte* et *Nouailles*. Ce dernier est presque le latin *novalia*, qu'on a aussi donné pour étymologie à notre mot *noue*. Toutefois le nom de *noue* ayant été aussi donné au fruit du noyer, à la noix, voy. à la 3e *section* les noms qui se rapportent à cet arbre.

Les pacages qui font partie de toute exploitation rurale dans le Boischaut, et que nous nommons *pâtureaux*, ont donné, sous cette dernière orme, leurs noms à plusieurs localités.

Après l'abatage des arbres d'une futaie ou d'un *pâtureau*, les souches restées dans le sol ont été l'occasion de plusieurs noms de lieux : *la Souche, les Souches, le Souchaud*; *la Cosse* (équivalent de *souche*), *les Cosses* (mal à propos écrit *l'Ecosse*), *la Cosselterie*, etc.

*Les Défriches, les Essarts, les Arrachis,* mots de notre idiome qui désignent des défrichements de brandes ou de bois, sont aussi devenus noms de lieux, ainsi que *le Brûlis* (brande essartée et brûlée) ; *la Couture, les Coutures* (de *cultura*), noms qui indiquent des terres de longue date en culture régulière ; à Paris, on a la rue *Culture-Sainte-Catherine*. On a donné *les Vignots*, *les Vignaux, la Vignauderie*, comme synonymes de terres défrichées; cependant voyez *Vigne* à la 3e *section*. — *Les Guérets* (terres préparées pour l'ensemencement). — *La Bouige* (terre labourée après plusieurs années de repos), *les Bouiges, Bouigevert* (ou mieux *Bouigevaire*, voy. *Salvert*, 1re *section*), *la Bougère*, et peut-être *Bougis*, *Bouges* (commune de l'Indre). — On avait attribué les noms de *Chambon*, *Chambonnais*, *Chambonnet*, à leur situation dans des terrains de bonne qualité (*champ bon*); mais ces noms paraissent plutôt tirés de *chambe*, qui se dit chez nous au féminin pour *chanvre;* ils indiqueraient ainsi des terrains affectés à la culture du chanvre. (Voy. le *Gloss. du Centre*, ve *Chambonnage*.) *Chambort*, qui se rencontre aussi chez nous (bas Berry), aurait-il la même origine? *Brisepaille*, près Saint-Genou, dont parle Rabelais, liv. I, ch. VI, est l'indice de bonnes terres à froment. C'est encore dans ce dernier sens qu'ont été appliqués les noms de *Fromenteau*, *le Fromentau*, *le Fromental*, etc.

Nous appelons *chaumes* des terrains vains et vagues, découverts, souvent sans maitres, et presque toujours situés sur des sommets ou

des plateaux stériles. De là de très-nombreuses localités nommées *la Chaume* et *les Chaumes*, puis *la Chaumette, la Chaume-au-Loup, la Chaume-à-Raté, Chaumont*, etc. — *La Jarrige*, nom qui se rencontre dans le sud de la province, a la même origine, de terre inculte ; *les Jarriges, la Jarrie, Jarry, les Jarriaux*, etc. Ces noms peuvent se rapporter également à *jars*, gravier, terre graveleuse, ou au *jarriau*, sorte de gesse très-commune dans les terres sablonneuses. Nous avons aussi dans ce dernier sens le domaine des *Jarosses* (grandes et petites). — *La Garenne*, qui se représente très-souvent, a pu nous rester pour *la Varenne* (changement de *g* en *v*), ou peut-être les lieux de ce nom étaient-ils réellement des garennes à lapins ou à gibier (voy. ci-dessus, *Nature des terrains*, v° *Varenne*). — *Le Minerai, les Minerais, la* ou *les Minières*, noms dus à la présence ou à l'exploitation de mines de fer dans le sol environnant.

*Les Terrageaux* pour propriété sujette à terrage, comme *l'Alleu* pour propriété franche de droits, sont des noms de lieux venus des temps féodaux. Mais *l'Alleu*, dans ces derniers siècles, a pris une orthographe grotesque par comparaison de son avec le mot *œuf*, qui se prononçait *eu* (comme on le fait encore chez nous) ; on l'a allongé d'un *f* final et on a écrit *la Lœuf* ou *Lalœuf* en deux mots ou en un seul. C'est ainsi qu'on le trouve maintenant sur toutes nos cartes et qu'il est établi dans tous les actes comme nom de lieu et comme nom de famille. *Lalœuf*, près de Châteauroux, était une propriété du général Bertrand. Ce nom est assez commun dans notre contrée.

Certaines particularités ont été l'occasion de noms que nous allons mentionner ici.

*Les Mardelles* sont des excavations assez régulières qu'on rencontre surtout dans la Champagne du Berry. M. de La Villegille nous a donné une remarquable dissertation sur ces sortes de monuments qui remontent à la plus haute antiquité. Les noms de lieux qui s'y rapportent sont assez nombreux : *la Mardelle, les Mardelles, Mardellelongue, les Mardelettes*. Quelques-uns pourtant pourraient venir de *mardelle* pour *margelle* de puits. (Voyez 1re *section*.) — Notre mot *fosse* désigne tantôt une *mardelle*, tantôt une mare, et ce nom de lieu est très-multiplié : *la* ou *les Fosses, les Fousses, la Fosse-au-Loup, la Fosse-Loubière* (de *loube*, loup), etc. — *Le Creux* désigne aussi une cavité de différent genre, trou, grotte etc. : de là *le Creux, le Crot, Cros* (commune désignée sous le nom de *Crous* dans *Nicolaï*), *Crosblanc, la Crosse* et peut-être *Crozon, la Creuzette*, etc.

Le mauvais état des chemins se reconnaît dans *le Mauvais chemin*

(voy. *Écurie*, *1re section*), *le* ou *les Maupas* (mauvais pas), *Maupertuis* (mauvais passage), *Maubert* (même signification, croyons-nous), *le Tranchis* et *la Tranchée*, bourbier en travers des chemins ; *la Fenée*, sorte de fascinage jeté sur la *tranchée* pour la rendre praticable.

Un croisement de chemins, un carrefour, ont donné lieu à une foule de noms : *le Carroir, le Quart, le Quatre, la Carêterie, le Queirat, le Quéru, le Kéru, la Croisée, la Croisiée,* etc. Ce dernier nom se rapporte certainement à un croisement de chemins et non à une fenêtre de maison. Nous avons déjà fait observer que celle-ci n'avait été l'occasion d'aucun nom de lieu.

Il était d'habitude de planter des croix à la rencontre de plusieurs chemins; autrefois on en plantait aussi pour marquer les limites des seigneuries. Beaucoup de localités ont pris de leur voisinage les noms de *la Croix* et *les Croix; la Croix-blanche, la Croix-rouge, la Croix-Burat, la Croix-Maurice* (de Maurice de Talleyrand, village près de Valençay), etc. *La Crousille*, autre nom de localité, paraît être un diminutif de *Croix*; toutefois voyez *Cros* et *Crous* ci-dessus.

5e *Section.*— NOMS DONNANT L'IDÉE D'AGRÉMENT, DE PLAISIR, DE TRISTESSE, DE BIEN-ÊTRE, DE MALAISE, D'ABONDANCE, DE DÉNUMENT, DE MISÈRE, ETC.

Les lieux qui se distinguent par les agréments de leur situation ont souvent reçu des noms très-caractéristiques : *Beaulieu, Plaisance, Bien-Assis, Beauregard, Beauvoir, Bellevue,* et l'équivalent de ces trois derniers, *Beauvais*, dont la finale *vais* a été aussi prise pour l'indication d'un passage d'eau, d'un gué. Ajoutons à ces noms ceux de *la Mignonnerie, la Gentillerie, Bellebesogne, le Moulin-Joli*, qui ont une forme tout aussi agréable que l'idée qu'ils ont mission de représenter.

Mais nous trouverons un contraste frappant dans les noms suivants, que nous avons à opposer aux précédents : *Mal-Assis, Mauregard, Malabris* et *Malabry, Malville, la Malvoisine, Maupertuis.* Ici la syllabe initiale *mal* ou *mau,* prise dans le sens de *mauvais,* ne saurait donner qu'une idée défavorable de la situation des localités qu'elle contribue à dénommer. *Maupertuis,* mauvais passage; quelle application plus juste pouvait-on faire de ce nom qu'au lieu où se donna la funeste bataille de Poitiers !

La satisfaction, la joie, l'expression du plaisir et du bien-être, éclatent dans ces noms donnés à nombre de localités : *le Paradis, la Bien-Aise, la Benaise, la Benêtrie* (pour *bien-être*), *la Joie, Bel-Ébat,*

*Bontemps*, *Monplaisir*, *le* et *les Soulas* (contentement), *la Soulaterie*, etc. Ceux de *Bon-Asile, Simple-Asile, les Bienvenus, Bnaavent,* rappellent la gracieuse et franche hospitalité qu'on est habitué à trouver dans les lieux que ces noms représentent.

Quoi de plus expressif que les noms de *la Tristerie, la Soupiretterie, les Soupirons,* donnés à quelques lieux de notre Berry! et *la Soufferie* (dérivé de *souffrène*, sanglot, souffrance), comme si l'on disait *la sangloterie!* Celui de *Nuisance* (ennui), que nous rencontrons plusieurs fois, n'est pas moins mélancolique; et *Crèvecœur,* qui n'est pas particulier à notre province, ne saurait exprimer que l'idée d'une profonde affliction.

Plusieurs villages ou domaines n'ont été d'abord que des pavillons de plaisance, de simples pied-à-terre où, plus qu'à présent, on aimait à se rendre en partie de plaisir dans nos campagnes pour vider la bouteille et manger de la galette ou du pâté. Ces souvenirs ne sont pas entièrement perdus : *la* ou *les Galetteries, la Déjeunerie, le Souper, le Petit-Souper, la Bouteillerie, la Chopinerie,* etc. « Allons boire *chopine!* » disait-on. Les noms de *Sans-Souci,* de *Gloriette,* qui se rencontrent aussi ont une semblable origine. Le nom de *Gloriette* pourrait bien néanmoins se rapporter à la vanité. Les passions ne sont pas étrangères à certaines dénominations imposées. Je citerai le nom de *la Jalousie,* qui se rencontre plusieurs fois; c'est un domaine de ce nom, dans la Champagne de l'Indre, qui fut vers le commencement du siècle le théâtre d'un drame épouvantable. Quatorze victimes tombèrent sous les coups des assassins; un seul enfant de trois ou quatre ans leur échappa.

C'est dans les parties les plus ingrates et les plus pauvres du territoire qu'on trouve les noms les plus expressifs de dénûment et de misère : *Toutifaut* ou *Tout-y-faut*, c'est-à-dire tout y manque ; *la Besace,* qui indique si bien ce qui attend à la fin de son bail le malheureux cultivateur de ces terres rebelles; *la Câlinerie,* nom dérivé de *câlin,* employé autrefois dans nos campagnes pour mendiant; *la Fringale,* c'est-à-dire la faim qui abat, qui ôte les forces et le courage. *Dine-Chien, Gratte-Chien, Travaille-Chien,* trois noms qui ont une signification identique et méprisante. *Chien* est pris ici au figuré : c'est le serf du moyen âge, c'est l'homme qui arrose la terre de ses sueurs et ne peut en tirer de quoi subsister, de quoi *dîner :* travaille, prends de la peine sur ce sol si pauvre, tu y seras toujours misérable. — *Travaille-Coquin* est un autre nom de lieu synonyme du précédent; *coquin,* non pas avec la signification actuelle de fripon, mais dans le sens de mendiant, pauvre, que ce mot avait autrefois. Dans

ces derniers temps ce nom de mauvais augure a été heureusement remplacé pour un des lieux qui le portaient : le domaine lui-même, situé à peu de distance de Châteauroux, a été merveilleusement transformé, et, devenu établissement d'agriculture industrielle de premier ordre, il a mérité cette année même la médaille d'honneur au concours régional de Châteauroux. C'est ainsi que le progrès, pénétrant dans les parties réputées les plus pauvres de notre province, si longtemps arriérée, fera disparaître les dernières traces de son infériorité et jusqu'aux dénominations qui en perpétuaient le souvenir.

*Malaise* est exactement l'opposé de *Bienaise* et de *Benaise*, que nous avons vus plus haut. *Maurepas* équivaut à mauvais repas ; *Maucriche,* comme qui dirait mauvaise crèche ; *Maugé* pour *maujest* (mauvais gîte) ; *Maltaverne, Maugarny,* synonymes de mauvaise auberge. Dans tous ces noms c'est toujours l'initiale *mal* ou *mau* pour mauvais. *Malitorne,* c'est-à-dire *mal-y-tourne*, on a tort d'y tourner ; *les Maucontents,* lieu dont on sort mal satisfait. Le nom du *Cheti-Moulin* appartient encore à cette catégorie, de même que celui de *Gâtine*, qui se représente assez souvent et qui a le sens de dévastation, de chose ravagée, *dégâtée,* comme on lit en Berry. Le nom de *Vatan* a la même origine, *locus vastæ solitudinis,* lit-on dans la *Vie de saint Laurian. Vastus* a fait *gaste* ou *gâté,* par changement de *v* en *g*, comme dans *guêpe,* venu de *vespa*, de même que dans *varenne* et *garenne*.

*6e Section.* — NOMS RAPPELANT DES NOMS PROPRES D'HOMMES OU DE FAMILLES, OU IMPORTÉS DES AUTRES PROVINCES OU DES PAYS ÉTRANGERS, OU SE RAPPORTANT AUX ASTRES, AUX MÉTÉORES.

Assez souvent des villages ont pris le nom des familles qui les habitaient, et l'ont conservé malgré l'extinction ou l'émigration de ces familles. Ainsi *les Bernards, les Girauds, les Bertrands, les Moreaux, les Bottins, les Girards, les Morins,* etc. Quelquefois, mais assez rarement, c'est le nom même du chef de famille qu'a reçu le lieu sans doute bâti par lui, comme *Bernard, Liénard* (Léonard), *la Thibaude* (la veuve de Thibaud). Mais le plus souvent ces noms de lieux sont des dérivés plus ou moins composés : *la Girardière, la Girardetterie, la Thibaudière, la Morinière, la Morinerie, la Josepherie, la Raimbaudière, la Bernarderie, la Liaumerie* (de Guillaume), qui se dit *Liaume* en Berry, ec.

Un nom qui pourrait embarrasser les chercheurs d'étymologies, s'il n'en était donné une explication nécessaire, est celui de *Méloméras* ou *Melloméras*. A coup sûr on le prendrait pour être d'origine

grecque; la vérité est qu'il est de facture toute moderne et qu'il a été fabriqué pour un château bâti par M. de Mellony, qui a composé ce nom d'une partie du sien et d'une partie de celui de sa femme (d'Alméras).

L'établissement de familles venues de diverses provinces a valu à certains lieux des noms qui constatent leur origine. Ainsi *la Limousinerie, la* ou *les Limousinières*, *la Poitevinerie, la Poitouserie,* rappellent les premiers le Limousin et les derniers le Poitou, qui sont des provinces limitrophes de la nôtre. Il en est de même des noms suivants : *Auvergne, les Auvernats, Bretagne, les Bretons, la Bretonnerie, la Picardie, les Picards, Roussillon, Périgord*, *Enguyenne*, ou *en Guyenne*. Le nom même de notre province se retrouve sans altération aucune dans celui d'une commune voisine de Bourges, *Berry*. Et celui de *Bourges* même est une contraction évidente de l'ancien nom *Bituriges*, prononcé à la manière des Latins, *Bitouriges*. Les diverses autres étymologies qu'on a voulu assigner à ce nom de *Bourges* nous paraissent tout à fait improbables. Plusieurs noms ont été importés de divers points de la France : *Avignon, Narbonne, Romefort, Quinquempoix, Chambord* (voy. toutefois pour ce dernier la 4e *section*), ou nous sont venus de l'étranger : *Fontarabie, Collogne, l'Allemagne*, *l'Allemandière, Piémont, Piémontais, Cayenne*, etc.; d'autres noms rappellent les Croisades : *Rhodes, Carthage, la mer Rouge;* ou l'invasion sarrasine : *la Sarrasinière*. D'autres enfin sont des souvenirs de la guerre d'Égypte dans les dernières années du XVIIIe siècle : *le Nil, le Caire, les Pyramides*, *le Bois des Mameloucks*.

Peu de noms se rapportent à la troisième partie de cette section. Nous avons bien le village du *Soleil* dans la commune de la Châtre-Langlin, mais nous n'osons pas affirmer que ce nom de lieu soit dû à l'astre du jour plutôt qu'à sa situation isolée dans l'origine ou à l'une des pièces qui composent le portail d'un domaine (la *sole*). — Nous rencontrons comme noms de lieux *la Lune*, *Villelune, la Belle-Étoile, le Jour, le Point-du-Jour*. — *Le Vent, le Grand-Vent, Brisevent, Toutvent,* se retrouvent dans des plaines découvertes et exposées aux coups de vent. — On dit en Berry *pleue* pour pluie, et nous avons le village des *Pleues*.

7e *Section.* — NOMS AYANT UNE ORIGINE OU UN SENS DÉSHONNÊTE.

Nous n'aurions pas abordé ce chapitre, si les dames eussent eu droit de séance à nos réunions. Malgré nos précautions pour ne point effaroucher leurs oreilles, il nous eût été bien difficile de faire con-

naître les noms qui rentrent dans cette catégorie et de les voiler assez pour en dissimuler la crudité. Ces noms toutefois ne sont pas très-nombreux, mais ils se répètent assez souvent sur divers points du territoire, et l'idée qui a présidé à leur application ne saurait être contestée.

*Les Amourets, les Amoureux* ont presque un air d'innocence. — *La Suzette, la Voisine* ne paraîtraient nullement reprochables de gravelure si nous ne savions avec quel accent nos campagnards prononcent ces mots. — Il faut se reporter au langage des XV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles ou aux poésies érotiques de J.-B. Rousseau pour avoir la signification des noms suivants : *la Gitonnerie, le Breuil-aux-Gitons, le Village-aux-Coutons*, la rue des *Goudières*. Les noms de *la Paillauderie* et de *la Paillaudière* sont certainement suspects ; cependant on peut les interpréter honnêtement en les ramenant à la question des moissons, dans le sens de *Brisepaille*, qui indique la bonne qualité des terres et l'abondance des récoltes de froment (voy. la 4$^{e}$ *section*) ; mais alors on ne serait peut-être plus dans le vrai.

Je ne ferai que citer les noms de *la Bitterie, la Bitauderie, la Pinnerie, la Pinaudière*. Les mots racines ont disparu depuis longtemps du vocabulaire français ; un seul est resté comme entrant dans la composition du mot *Pinne-marine* conservé par le *Dictionnaire de l'Académie*. Le *Glossaire du Centre* a donné l'explication de ces radicaux.

Il n'est guère de ville ou de bourg un peu considérable dans notre pays où l'on ne trouve une rue *Pousse-Penille* ; ainsi à Châteauroux même le long de l'église Saint-Martial. Ce mot est l'équivalent des noms précédents et se rapproche beaucoup de certains noms que portaient naguère encore plusieurs rues de Paris. On a prétendu l'expliquer par *pousse-guenille*, comme pour dire rue de la misère, de la pauvreté. Mais le latin *peniculus* ne laisse aucune équivoque relativement au vrai sens du mot.

Nous avons mentionné (1$^{re}$ *section*) *la Bordellerie*, qui nous semble devoir plutôt prendre place ici.

C'est en vain qu'on a tenté de substituer au nom de *la Couillardière* celui de *Vilain-Village*. L'habitude de l'ancien nom a été plus forte que le scrupule qui cherchait à le faire bannir. — On rapporte qu'avant 1789, dans la paroisse de Palluau, où existent le domaine de *Braconneau* et le village de *Courcery*, les religieuses établies dans cette ville n'appelaient jamais le premier que *la Métairie du mauvais nom* et le second *Courez-y*, tant était grande leur répugnance à pro-

noncer les noms usuels. Mais elles n'ont point réussi à faire prévaloir ce changement.

*Baiseborde* est encore un nom bien suspect : toutefois on peut l'interpréter comme *Chéraux-joints*, par *maisons attenantes, maisons qui se touchent*. — Le nom de *la Jauche-Moine* a sans doute été donné malicieusement à une localité trop voisine d'un couvent de moines.

D'autres noms . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

### 8e *Section*. — Noms divers.

Nous avons réuni dans cette dernière section un certain nombre de noms de lieux qui n'auraient pu trouver qu'une place incertaine dans les sections précédentes, ou qui même ne pouvaient y être rattachés en aucune façon. Plusieurs nous sont venus des temps les plus reculés ; d'autres sont dus à la fantaisie moderne, et n'ont d'autre raison de leur application aux localités que l'arbitraire.

En voici un qui a traversé vingt siècles sans qu'il ait subi aucune altération dans sa forme, mais qui en revanche a perdu entièrement, dans la langue actuelle, la signification qu'il avait autrefois. Les Latins désignaient sous le nom de *villa* une maison de campagne, une ferme, une métairie ; tandis qu'aujourd'hui nous appelons *ville*, une agglomération plus ou moins étendue ou compacte d'habitations distribuées en rues, quartiers, etc., ce que les Romains nommaient *urbs* : *Urbem quam dicunt Romam*... Ce nom de *villa* ou *ville* fut transporté et répandu à profusion dans la Gaule, où il resta appliqué à des maisons rurales, très-rarement seul, mais presque toujours soudé comme finale au nom du propriétaire ou de la localité, ou à tout autre nom qualificatif ; exemples : *Arnouville, Franconville, Méréville,* etc. C'est ainsi qu'on le rencontre en très-grand nombre dans la Normandie, la Picardie, la Beauce, etc. Chez nous au contraire, c'est presque toujours comme initiale que le mot *ville* entre dans la composition des noms. Ainsi nous avons *Villarnoux, Villegongis, Villegouin, Villejovet, Villebernin, Villedieu, Villeclerc* (mal à propos *Villeclair* et *Villeclaire*), *Villadon* (*Villa domini*), *Villedomain, Villablin, Villentrois* (autrefois *Villentras Villa-in-stratâ*), etc. C'est par centaines que nous pourrions les compter. Quelquefois le nom prend l'article, comme dans *la Ville-au-Brun* (voy. *Châteaubrun, 1re section*), *la Ville-au-Geai*. Nous avons *la Ville* tout court, et comme diminutifs *la Petite-Ville, la Villette, la Villotte*.— *Villeneuve, la Villeneuve,* ne pouvaient manquer de se reproduire, aussi les trouvons-nous en assez grand nombre. Au commencement du xve siècle, on a dit la *ville neuve* du Blanc, mais ici il s'agissait de la nouvelle ville qui s'établissait sur la rive droite de

la Creuse. — *Villefranche, la Villefranche,* se rencontrent aussi très-souvent. Sous la féodalité, les seigneurs transformaient en ville franche (*villam francam*) une métairie, une grange, en y attachant certains priviléges, des foires, des droits, des exemptions, etc. De là ces foires champêtres, ces assemblées qui se tiennent encore sur divers points de notre province.

Disons en passant que de *vicus*, bourg, village, nous sont venus les noms de *Vic, Vicq, Vic-Exemplet, Mont-le-Vic, Vicq-sur-Nahon,* etc. Prononcez *Vic-sur-Non,* et ne dites pas non plus *Mé-hun* pour *Mehun,* qu'on a écrit quelquefois plus rationnellement *Meun,* ainsi qu'on le prononce dans notre province.

Le mot *villa* a été encore l'origine d'autres noms très-multipliés : *Villeret, Villiers, Villers, la Villerie, Villars, Villaines* et *Villerais,* qu'on a donné pour *Ville-Rois* (*Villa regum*), le lieu d'entrevue des rois Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion, entre Issoudun et Châteauroux. Il est à remarquer que beaucoup de ces noms se trouvent sur le passage ou à portée de quelque voie romaine, ce qui plaide pour leur antiquité.

Plusieurs autres noms qui se rencontrent aussi très-fréquemment paraissent se rapporter également aux voies romaines : *la Chaussée, l'Échaussée, le Chaussy, Estrées* (*Strata*), *Etrées, Étrechet, Étriché, Étrechy, l'Estrac, l'Estraque, Subtray* (*Sub stratâ*) *le Subdray*, etc. ; ce sont des jalons presque certains.

Il en est de même des noms de *la Ferrande, la Ferrandière, la Ferranderie, les Ferrands, la Ferrière, Ferrières,* etc. Dans certaines parties de notre contrée, on remarque ordinairement une couche de mâchefer dans la composition des voies romaines. Quelques-uns de ces mots peuvent se rapporter à des exploitations primitives de mine de fer. Çà et là en effet, dans les brandes ou dans les bois, se trouvent des dépôts de laitier qui semblent indiquer que là, sur place, on a fabriqué anciennement du fer. Beaucoup d'habitations voisines en ont retenu les noms qui les distinguent, et nous avons *Forge* et *Forges, la Forge, les Forges, la Forgette.* D'une autre part aussi, on a donné autrefois le nom de *forge* à la boutique du maréchal et on dit encore, dans nos campagnes, *mener un cheval à la forge.* Raison de plus pour que ce nom de *Forge* soit très-multiplié. *Farges, la Farge,* sont des variantes du même nom.

Des noms fort anciens encore sont ceux de *Fins, Feins.* C'est le *fines* de l'époque gallo-romaine, indiquant des limites de territoire. Danville a pris à tort *Aings* ou *Hains* pour un de ces anciens *fines* :

le tracé bien reconnu de la voie romaine de *Limonum* à *Argentomagus* ne peut laisser de doute à cet égard.

Nous avons mentionné (4e *section*) les noms de *la Pierre, la Perrière*, qui se rapportent à la nature du sol ou aux carrières : des noms analogues sont dus aux monuments druidiques qui abondent dans notre province, et surtout dans la partie méridionale. Ainsi nous avons *la Pierre, la Pierre-levée, la Pierre-couverte, la Pierre-de-Midi, la Pierre-bise, la Pierre-bure* (rembrunie), etc.

*Bagneux, Bagnoux*, rappellent des établissements de bains de la même époque.

Nous ne savons ce qui a pu motiver les noms de *les Rois, la République, le Souverain, la Toison-d'Or, Argentière, l'Argenterie, le Sou, les Cent-Sous, la Basoche*, que nous rencontrons sur notre territoire. Nous savons seulement qu'on trouve (dans le Forez, croyons-nous) une montagne nommée *la République*.

Les noms de *la Saunerie, les Sauniers, les Gabelles*, et peut-être *Saunay*, rappellent le souvenir de l'ancien régime imposé au commerce du sel dans nos pays.

Les noms de *la Justice, le Pilori*, indiquent des limites de juridiction et non des lieux de plaidoiries ou d'exécution de jugements. (Voy. 4e *section*, v° *Croix*.)

Nous terminerons par un nom des plus répandus, donné le plus souvent à certains lieux sans l'assentiment du propriétaire, et infligé comme une sorte de blâme par l'opinion publique. Qu'un individu fasse faire, au-dessus de ses moyens, une bâtisse dont l'utilité ou la convenance soit contestable, on ne manque guère de dire qu'il fait une *folie;* eh bien, cette appréciation sert à baptiser la nouvelle construction, qui conserve le nom de *la Folie*. C'est surtout en dehors et à proximité des centres de population qu'on le rencontre, et quelquefois accompagné du nom de l'auteur, comme, par exemple, *la Folie-Moreau;* à Paris, on a les rues *Folies-Méricourt* et de *la Folie-Regnault*.

Le peu d'importance que nous attachions à ce travail nous l'avait fait négliger pendant longtemps. Nous aurions pu le rendre, non pas plus sérieux, mais plus complet, en y faisant figurer encore une foule de noms qui eussent exigé une vérification assez longue. Une insistance, très-obligeante pour nous, qui nous l'a réclamé pour le comprendre dans le volume de cette année, ne nous l'a pas permis.

---

# CHAPITRE XI.

# CHRONIQUE.

On trouvera au chapitre XIV une notice étendue consacrée à la mémoire de notre regrettable collègue M. Just Veillat, dont notre association ne saurait assez déplorer la perte. Ici nous insérons une œuvre posthume de cet éminent auteur. Son gendre, M. le docteur Jouslin, a bien voulu mettre à notre disposition deux chroniques trouvées dans ses papiers, et qu'il destinait à nos publications. Celle que nous donnons aujourd'hui a pour titre : *le Roi de Bourges à Issoudun ou le Sire de Giac*. La seconde chronique, dont nous espérons pouvoir enrichir notre compte rendu l'année prochaine, a pour désignation : *Histoire de M. de la Pivardière ou le Mort vivant, 1697-1698*.

**Le Roi de Bourges à Issoudun ou le Sire de Giac,** *scène de l'histoire du Berry, 1426; œuvre posthume de M.* Just Veillat, *vice-président du Conseil, général de l'Indre, communiquée par M. le docteur* Jouslin, *son gendre, et lu dans la séance de juillet.*

## CHAPITRE PREMIER.

### LE ROI DE BOURGES.

C'était à l'époque, trois fois néfaste, où la couronne de France s'émiettant entre les mains de l'étranger et des factions intérieures, perdait un à un ses plus riches fleurons ; où Charles VII, avili par le malheur et l'apathie, pour lequel l'heure du réveil n'avait pas encore sonné, se résignait à sa honte, et se contentait, dans les bornes de notre province, son dernier fief, son dernier refuge, de l'ombre du pouvoir et du titre de roi de Bourges, sans se douter qu'un jour, à

la voix d'une femme, il se réveillerait en lion, pour délivrer sa patrie et mériter le surnom de *Victorieux*.

L'antique métropole des Aquitaines, fière du dépôt confié à sa garde, s'était tout d'abord efforcée de consoler l'infortune de son triste monarque, qui, de son côté, avait répondu de son mieux aux démonstrations d'amour et de respect de sa bonne ville.

Cette heureuse entente, resserrée en 1423 par la naissance d'un dauphin (1), avait duré près de trois ans sans nuage apparent; puis, comme toutes les choses humaines, avait fini par s'altérer, sinon par disparaître entièrement.

Envahie elle-même par la faction de Bourgogne, hostile aux Armagnacs, favoris du roi, Bourges était devenue peu à peu un centre d'intrigues dangereuses et un asile moins sûr, si bien que le nonchalant Charles VII avait dû maintes fois demander à Vierzon ou à Issoudun le repos qu'il ne trouvait plus dans sa capitale, ou dans son château de Mehun-sur-Yèvre.

Ajoutons qu'après avoir follement dissipé en fêtes et en plaisirs les tailles si péniblement obtenues, au mois de novembre 1425, des états généraux de Mehun, pour les besoins de la guerre, et sondé le fond de ses caisses veuves de leur dernier écu, le roi considérait ces retraites momentanées comme d'honnêtes moyens de dérober au public la vue de son humiliation, et peut-être le moyen d'arracher de nouvelles ressources à des sujets dont le dévouement avait été moins éprouvé.

Telles étaient les considérations qui, sur la fin de janvier 1426, valaient à Issoudun l'insigne honneur de posséder son souverain. Cependant, malgré l'ardent désir de soutenir son rang et son vieux renom de fidélité, la seconde ville du Berry ne laissait pas que de trouver bien lourde la faveur qui lui échéait, et que l'état de ses finances, comparé aux besoins criants d'une cour réduite à la plus profonde misère, ne lui permettait guère de reconnaître dignement.

(1) Ce dauphin, le futur Louis XI, naquit à Bourges le 3 juillet 1423, et fut baptisé dans la cathédrale par Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, président à la chambre des comptes. Sa naissance excita des transports de joie dans tous les pays restés fidèles. On lui donna pour nourrice une pauvre femme de Bourges, nommée Jeanne Pourponne, qui, malgré cette distinction, n'en resta pas moins misérable; car, en 1447, on voit Charles VII lui faire une aumône de 15 livres pour l'aider à vivre. (*Histoire du Berry*, par M. Raynal, t. III, p. 12.) Il eut pour parrains Jean, duc d'Alençon, et l'évêque de Clermont, Martin Gouge de Champaigne, et pour marraine *une belle et bonne dame* de la compagnie de la reine, Catherine de l'Isle-Bouchard, comtesse de Tonnerre, qui épousa plus tard Pierre de Giac. (*Histoire de Charles VII et de son époque*, par M. Vallet de Viriville, t. Ier, p. 387.)

Aussi la petite salle d'honneur de son château offrait-elle en ce moment un étrange spectacle, bien fait pour navrer le cœur d'un loyal sujet.

Assise sous le manteau d'une vaste cheminée, dont le feu de javelle marbrait de lueurs fantastiques les meubles boiteux et les grimaçantes figures des vieilles tapisseries, la famille royale, composée du roi, de sa femme, Marie d'Anjou, et de sa belle-mère, Yolande d'Aragon, reine de Sicile, achevait mélancoliquement son modeste souper, desservi par un seul page, pendant que la nourrice s'évertuait dans un coin à calmer un accès de colère noire auquel se livrait Mgr le dauphin Louis.

« Qu'y a-t-il, dame Pourponne, fit la reine, inquiète des cris de son fils, et d'où nous vient ce grand orage?...

— Il y a, répondit la nourrice d'un air mystérieux et pincé, il y a que Monseigneur réclame le beau plat de crème aux anis, qu'il est accoutumé de voir paraître au second service sur la table de Votre Majesté, et qui lui agrée si fort.

— N'est-ce que cela?... Allez le quérir.

— J'ai le regret d'apprendre à Votre Majesté que le plus beau plat de crème manquera ce soir...

— Et pourquoi?...

— Faute de lait.

— Le lait aurait-il tourné?...

— Non, certes, mais...

— La jolie petite vache solognote, cadeau des bons bourgeois de Vierzon à Mgr le dauphin, serait-elle tarie?...

— Je ne dis pas cela, mais...

— Lui serait-il arrivé quelque accident?...

— Hélas! un gros accident... Et d'abord Votre Majesté saura que la provision de foin était épuisée.

— Il fallait en acheter...

— Avec quoi? n'en déplaise à Votre Majesté...

— Avec de l'argent, dame Pourponne...

— Qui nous en eût donné?

— Messire de Giac, qui tient les cordons de la bourse...

— Messire de Giac n'en a guère, ou le garde pour lui. D'ailleurs à quoi cela servirait-il à présent que la vache est morte?

— Morte!... de faim?

— Non pas, Dieu merci...

— De quoi donc?...

— Voici la chose, fort triste à dire, et que j'aurais certes gardée

pour moi, si je ne devais toute la vérité à Votre Majesté. Votre Majesté saura donc encore que le valet d'écurie ayant été renvoyé pour avoir eu l'insolence de réclamer ses gages à contre-temps, personne ne pouvait ou ne voulait plus soigner la pauvre bête, si bien que maître Saint-Loup, le cuisinier, ne sachant qu'en faire et se trouvant hier à court de provisions, s'est imaginé de l'abattre pour en tirer ce bel aloyau que Votre Majesté achève en ce moment.

— Quelle horreur !...

— Après cela, j'ai peut-être eu tort de conter cette malheureuse affaire à Votre Majesté ; car je serais désolée de nuire à maître Saint-Loup, un digne homme, qui a certainement cru faire au mieux pour le service de Votre Majesté... »

A cette déclaration, la reine s'indigna de nouveau contre les expédients et le zèle de maître Saint-Loup, tandis que le roi se renversait sur son fauteuil en poussant un long éclat de rire, et que, bleu de rage et trépignant, le futur compère de Tristan l'Ermite redoublait ses clameurs furibondes.

Après quelques instants de ce concert impossible, impatienté de ne pas avoir le dessus, Charles VII s'écria :

« Au diable, le damné braillard !... Emmenez-le, et, s'il continue, employez les grands moyens... Les temps sont durs, un prince doit se faire à la peine. »

Quand la nourrice fut partie avec l'enfant, la reine Yolande de Sicile, se tournant vers le roi qui riait encore, lui dit gravement :

« Les temps sont durs, en effet, sire, et vous prêchez d'exemple. J'admire votre philosophie et votre résignation. On ne perd pas plus gaiement un royaume.

— Peut-on mieux faire que de prendre son mal en patience?

— Oui, certes.

— Quoi donc ?

— Le combattre et le guérir, s'il en est temps encore.

— Par quel moyen, s'il vous plaît?

— En changeant de conduite, en mettant de l'ordre à vos affaires, en vous entendant avec vos fidèles sujets, en faisant, en un mot, la paix avec les Bourguignons et en renvoyant les Armagnacs, dont personne ne veut plus.

— Nous y voilà.

— Est-il possible que la paix s'établisse et qu'on croie en vous, tant que vous pactiserez avec les meurtriers du duc Jean, trop généralement regardés comme vos agents, vos complices, et dont l'impunité vous accuse ?

— Vous savez bien que c'est un gros mensonge...

— Soit, mais ce mensonge n'en a pas moins toutes les apparences de la vérité. Au lieu de ménager le connétable Arthus de Richemont, frère du duc de Bretagne et beau-frère du duc Jean, prévenir par ce moyen son alliance avec le roi d'Angleterre, vous éloignez ou rebutez les conseillers qu'il vous avait laissés, le sire de Treignac et l'évêque de Clermont, Martin Gouge, pour rendre votre confiance et vos faveurs aux Armagnacs.

— Vrai Dieu ! c'est de bonne guerre et je n'ai fait que prendre ma revanche. Profitant de l'émotion publique et des calomnies suscitées par l'événement de Montereau, Richemont est venu l'an dernier me trouver à Angers pour me dicter ses lois et me mettre le pied sur la gorge. Il m'a demandé, et j'ai dû lui donner en ôtage le comte de Dunois, le sire d'Orval, Guillaume d'Albret, la fleur de ma chevalerie; pour places de sûreté, les châteaux de Lusignan, de Loches, de Chinon et de Mehun-sur-Yèvre, où il a mis garnison. Il m'a fait promettre de *chasser hors de mon ostel* les prétendus complices de la mort du duc Jean, de lui accorder l'épée de connétable qui lui a été délivrée, en effet, le 7 mars, à Chinon, avec un *état* militaire particulier, indépendant de son commandement général comme connétable, et une *inscription* sur les comptes de la guerre, comme chef d'une compagnie de 2,000 hommes d'armes et de 1,000 hommes de trait; tandis que sa femme, M^me^ de Guyenne, obtenait en douaire Gien, Fontenay-le-Comte, Montargis et Dun-le-Roi (1). Qu'y faire ? Partout, en Touraine, en Poitou, en Berry, le nouveau connétable était accueilli en libérateur, et l'on se liguait avec lui contre les miens, à tel point que le séjour de Bourges étant devenu impossible, il a fallu m'exiler tantôt à Vierzon, tantôt à Issoudun, où je prétends vivre à ma guise : je n'ai pu garder à mon service qu'un sujet fidèle, un ami dévoué, messire Pierre de Giac, et encore...

— Et encore c'est un grand malheur ! car ce sujet fidèle, cet ami dévoué n'est resté près de vous que pour vous gruger et vous perdre...

— Entendons-nous, s'il vous plaît, car je n'y comprends plus rien. Vous me reprochiez tout à l'heure d'avoir écarté les Bourguignons, et voilà que vous me blâmez à présent de m'être attaché un vieux serviteur du feu duc Jean, qu'il accompagnait à l'entrevue de Mon-

(1) *Chronique d'Artus III, duc de Richemont*, par Guillaume Gruel. Éd. du Panthéon litt., p. 361. — *Hist. du Berry*, par M. Raynal, t. III, p. 13. — *Hist. de Charles VII et de son époque*, par M. Vallet de Viriville, liv. I^er^, ch. III et IV.

tereau, qui sait par conséquent le fond des choses, et dont la présence seule suffirait à me justifier.

— Parlons-en, Sire, puisque vous tenez à faire la sourde oreille. Chacun connaît, et vous connaissez mieux que chacun l'abominable et double rôle joué par messire de Giac au pont de Montereau. N'est-ce pas lui qui, après avoir favorisé les amours de sa femme avec le duc Jean, en a pris ombrage, et, pour en tirer vengeance, a conduit son malheureux maître dans le piége où il a perdu la vie (1). Vous avez là vraiment une digne caution de votre innocence et je vous conseille d'en être fier.

— Mensonges et commérages. Que ne débite-t-on pas du soir au matin sur ce pauvre Giac? A vous en croire, il aurait commencé par faire un pacte avec le diable, et par lui vendre sa main droite, afin de commettre impunément une foule de crimes plus noirs les uns que les autres. En vue d'épouser sa femme actuelle, la belle Catherine de l'Isle-Bouchard, veuve du comte de Tonnerre et marraine du Dauphin, il aurait empoisonné sa première femme, Jeanne de Naillac, dame de Châteaubrun, sœur du grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Philibert de Naillac; on ajoute charitablement qu'après avoir versé le poison à cette malheureuse, dont il trouvait la fin trop lente, il l'a prise et liée en croupe derrière lui, et que, malgré son état de grossesse avancée, il l'a emportée ainsi au grand galop de son cheval, pendant quinze lieues, jusqu'à ce qu'elle expirât avec l'enfant enfermé dans son sein (2).

— Dame! on le dit...

— Oui, cela se dit entre valets, à la cuisine ou dans l'antichambre, et non devant un roi qui sait apprécier et tient à garder ses fidèles sujets.

— A votre aise, Sire, riposta la reine Yolande, piquée au vif et

---

(1) On sait que le duc Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, fut assassiné, en 1419, par Tanneguy Duchâtel, Robert le Loire, Jean-Guillaume Bouteiller, Jean Louvet et plusieurs autres chefs des Armagnacs, en présence et à l'instigation du Dauphin, depuis Charles VII, avec lequel il avait pris rendez-vous sur le pont de Montereau, pour traiter des affaires du royaume et de la paix. Au dire des chroniqueurs, il fut entraîné dans ce piége par un de ses officiers, Pierre de Giac, dont la femme était sa maîtresse. Cette accusation semble confirmée par ce fait, que le sire de Giac passa au service de Charles VII après le meurtre du duc Jean. (*Mémoires de Saint-Remy*. Édition du Panthéon litt., p. 436 et suiv. — *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, liv. Ier, ch. CCXIV, CCXX. — *Mémoires de Pierre de Fenin*. Éd. du Panthéon litt., p. 571. — *Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, t. III p. 90.

(2) *Chronique de Richemond*. Éd. du Panthéon litt., p. 364. — *Chronique de la Pucelle*. Éd. du Panthéon litt., p. 416.

levant le siége... Tout aussi bien je crois qu'il est temps d'interrompre des conseils importuns et de vider la place, car il vous arrive un renfort qui me rendrait la position difficile...

— Approchez, sire de Giac, fit étourdiment Charles VII, en tendant la main au personnage qui venait d'entrer avec plusieurs courtisans, approchez et défendez-vous si vous pouvez, car on vous taille des croupières.

— Ce sont, répondit le favori sans se déconcerter, les menus profits de ma charge et de l'affection que Votre Majesté daigne me témoigner.

— Affection qui ne vous fera pas défaut, croyez-le, bien que j'aie moi-même à vous adresser en ce moment un gros reproche.

— Lequel, Sire?...

— Celui d'être venu seul : ne verrons-nous pas ce soir la belle Catherine, la noble marraine du Dauphin?

— M^me^ de Giac est ou se prétend souffrante. De plus, malgré sa reconnaissance des bontés dont Votre Majesté veut bien l'honorer, elle a craint que sa présence fût moins agréable à d'autres personnes augustes, dont elle tient à respecter les moindres désirs et les préventions... »

Ce disant, Giac s'inclina profondément devant les deux reines, qui s'éloignèrent sans lui rendre son salut.

« Oui-da! mon ami Pierre, reprit le roi quand la porte se fut refermée, je viens de soutenir un rude assaut à ton intention. J'en suis encore tout fourbu.

— J'en suis le premier marri, Sire; mais si le vent souffle aujourd'hui de Bourgogne, si je deviens un embarras ou un ennui, dites-le franchement et donnez-moi mon congé...

— A d'autres maintenant!

— Tout aussi bien je me lasse d'être l'enclume sur laquelle chacun bat le fer à froid et à chaud.

— Dame! tu t'es fait bien des ennemis.

— Oui, pour votre service.....

— Sans doute, sans doute... pourtant il me semble que tu aurais pu t'épargner cette dernière et sotte affaire avec la Trémouille.

— Cela revient à dire que j'ai eu tort d'être de votre avis et de défendre le baron de Linières, grand queux de France...

— Je ne dis pas cela, mais...

— Rétablissons les faits. L'an dernier, lorsque vous avez assigné en votre château de Mehun les sires de Linières et de Culan, pour juger les graves différends qui s'étaient élevés entre eux, et tandis que je

me prononçais pour le premier suivant la justice et votre opinion, il plaisait au sire de la Trémouille de prendre parti pour le second. Non content d'appuyer les dires de son client, le seigneur de la Trémouille a poussé l'oubli des convenances jusqu'à me donner un démenti en votre présence, parce que je soutenais les droits du mien, ce dont vous vous êtes montré vous-mêmes si irrité, que le comte de Foix, beau-frère de la Trémouille, lui fit dire de quitter incontinent le château, ou qu'il en aurait déplaisir. Aujourd'hui c'est moi qui ai tort, à ce qu'il paraît.

— Conviens cependant que tu lui avais toi-même adressé des paroles un peu vertes et portant atteinte à son honneur.

— A son honneur?... c'est lui qui voudrait attenter au mien, en s'efforçant d'afficher et de compromettre M$^{me}$ de Giac. D'ailleurs je sais qu'il a juré ma perte avec le connétable, et la querelle que vous me cherchez en ce moment est peut-être un acheminement à la réalisation de leurs charitables intentions à mon endroit.

— Tu es un ingrat et un fou.

— Soit.

— Dieu merci, la Trémouille et le connétable sont loin, et d'un jour à l'autre peuvent se rompre le cou avec le métier qu'ils font et les affaires qu'ils ont sur les bras.

— *Amen.*

— D'ailleurs, bien hardi et bien malavisé serait celui qui voudrait s'attaquer à l'homme que le roi de France couvre de sa protection et de son inaltérable amitié.

— Le ciel vous maintienne en ces bonnes dispositions!

— Bah! j'en ai vu bien d'autres, et le sort du duc Jean doit donner à penser à mes ennemis. Mais que signifie ce tapage; serions-nous menacés du feu ou d'une émotion populaire? Écoutez, messire... »

En effet, un grand fracas d'armes et de pas se faisait entendre dans les corridors et annonçait un événement imprévu; mais avant qu'on eût pu savoir ce dont il s'agissait, plusieurs chevaliers armés de pied en cap se précipitèrent dans la salle.

## CHAPITRE II.

### LE CONNÉTABLE.

« Qu'est-ce à dire! s'écria le roi reculant de deux pas et s'appuyant sur le bras de Giac; en voudrait-on à notre personne ou à celles de nos amis?

— Ne craignez rien, Sire, répondit d'une voix forte mais respec-

tueuse, un homme au mâle visage, qui paraissait être le chef des nouveau venus, vous n'avez affaire qu'à de bons et loyaux Français.

— Mon cousin le connétable et le sire d'Albret, reprit le monarque, médiocrement rassuré par la déclaration de l'illustre personnage qu'il venait de reconnaître, qui me vaut la faveur d'une visite aussi imprévue qu'insolite?...

— Le bien public, Sire, fit Artus de Richemont. Le bien public, qui n'admet aucun retard, et permet parfois d'enfreindre les règles de l'étiquette.

— Je le vois et de reste... Donc, puisque vous portez en vos mains le salut du royaume, et semblez si pressé, contez-nous votre affaire au plus vite. D'où venez-vous, où allez-vous, que voulez-vous?

— J'arrive, en compagnie du sire d'Albret et de ces dignes chevaliers, des côtes de Normandie, où, pendant dix jours, nous nous sommes morfondus inutilement pour le service de Votre Majesté, devant le château de Saint-James de Beuveron, dont, à ma grande honte, à la plus grande joie de messieurs les Anglais, j'ai été forcé de lever le siége, faute de l'argent que l'on m'avait promis, que j'attends encore et que je viens chercher.

— Comment cela? reprit le roi, échangeant un regard anxieux avec le sire de Giac.

— Voici l'affaire, fort dure et fort triste à narrer. Vous n'êtes pas sans savoir, Sire, qu'en vue du bien du royaume et de sa délivrance, je m'étais porté de ma personne à Rennes, pour m'entendre avec mon frère, le duc de Bretagne, sur le meilleur parti à prendre en commun contre l'ennemi. Après mûre délibération, nous étions convenus d'entrer chacun de notre côté en Normandie, et de nous réunir à Entrain, pour de là venir mettre le siége devant Saint-James de Beuveron. Cela se fit ainsi qu'on en avait décidé. Quelques jours plus tard, l'armée entière plantait ses tentes sous les murs de Saint-James et s'installait de son mieux, dans l'attente des subsides promis par le chancelier de Bretagne, et de ceux votés à la demande de Votre Majesté par les états de Mehun. Malheureusement les subsides ne vinrent pas, et, dès le troisième jour, les marchands qui amenaient des vivres, et qui avaient fait à contre-cœur crédit jusque-là, déclarèrent ne vouloir plus livrer leurs marchandises que sur argent comptant. Vainement on promit, vainement on pria, vainement on menaça. Le quatrième jour, les marchands avaient disparu, et l'armée jeûna. Tout d'abord les soldats prirent la chose assez bien, dans l'espoir que, les finances arrivées, ils auraient double ration le lendemain. Le lendemain point de finances, point de solde, point de vivres. Les

soldats commencèrent à crier. Le jour suivant, ils se mutinèrent et demandèrent à retourner chez eux ou à être menés à l'assaut de la place où il y avait des greniers abondamment pourvus. Sur ce, le Conseil s'assembla de nouveau, et, comme personne ne voulait s'en aller sans combat, et qu'il n'y avait pas trois partis à choisir, on se prononça pour l'assaut, bien qu'à vrai dire rien ne fût prêt. On se borna à envoyer une grosse compagnie de gens d'armes pour battre la campagne, et empêcher le comte de Suffolk, posté à Avranches, d'accourir au secours des assiégés, sage précaution qui alla pourtant contre le but et fut cause d'un grand mal. Car, au moment où les soldats, vivement lancés à l'assaut, étaient parvenus au sommet de la muraille et combattaient main à main avec l'ennemi, ils aperçurent de loin notre compagnie de gens d'armes dont ils ignoraient l'envoi et les prirent pour les Anglais eux-mêmes. Aussitôt, se croyant tournés, ils commencèrent à faiblir, à se jeter à bas des échelles et à se retirer; ce que voyant, les assiégés saillirent de la place, se ruèrent avec fureur sur nos gens débandés, tuant les uns, capturant les autres, et précipitant le reste dans un étang voisin. Quelle misère! A quoi bon mettre sous les yeux de Votre Majesté l'admirable conduite des chefs, s'efforçant à l'envi de rallier leurs troupes livrées à l'épouvante, pour en arriver au déplorable résultat de cette fatale journée, qui nous a enlevé M^gr^ de Molac, M^gr^ de Cotivy, messire Alain de la Mothe, son fils Guillaume, Guillaume Eder, et tant d'autres bons chevaliers d'un éternel regret!....

— En effet, interrompit Charles VII avec une sincère émotion, voilà une sanglante et néfaste journée à joindre à celles qui ont trop souvent affligé la France.

— Attendez, Sire, nous ne sommes pas au bout.

— Que me reste-t-il donc à apprendre?

— Cet échec n'était que le prélude d'un plus grand malheur, car les fuyards, se repliant sur le reste de l'armée, y communiquèrent leur terreur panique avec la rapidité de l'incendie dans les chaumes. Les troupes de Bretagne, commandées par leur amiral M^gr^ de Porhoët, se mêlèrent aux nôtres et portèrent le désordre à son comble. Chacun rompit sa ligne et délogea, qui sous prétexte de blessures, qui sous prétexte d'escorter les blessés. La nuit venue, et la colère aidant, les soldats mirent le feu aux tentes, et le camp ne fut bientôt plus qu'un vaste brasier, d'où j'eus moi-même la plus grande peine à m'échapper avec M^gr^ d'Étampes et son frère. Étant monté à cheval pour barrer le passage aux fuyards et rétablir un peu d'ordre, je fus tout à coup enlevé de selle, jeté à terre, foulé aux pieds, et, sans le secours

de deux ou trois braves gens qui voulurent bien me reconnaître, j'y eusse laissé mes os, tout connétable de France que je suis. N'y pouvant plus rien, et bien que n'ayant jamais éprouvé pareil déplaisir en ma vie, il me fallut suivre le torrent jusqu'à Entrain, où nous reprîmes quelque peu nos esprits au point du jour. De là nous nous rendîmes à Rennes, auprès du duc mon frère, afin de lui conter l'affaire et de requérir l'arrestation du chancelier de Bretagne, que chacun accusait de trahison ou de connivence avec l'Anglais, pour nous avoir laissés sans argent et nous avoir forcés de donner l'assaut avant l'heure. Enfin, après avoir garni les frontières de Bretagne, et paré tant bien que mal aux besoins les plus urgents, j'ai cru de mon devoir de venir également rendre compte de tout ceci à Votre Majesté, et j'ai pris en conséquence le chemin du Berry avec les sires d'Albret et de la Trémouille (1).

— Qu'avez-vous donc fait en route de ce dernier, qui ne figure pas, il me semble, parmi les dignes chevaliers de votre suite?

— Le sire de la Trémouille est à Issoudun...

— Il est à Issoudun, et il se dispense de me rendre ses devoirs!

— Il se fût certainement empressé de le faire sans les regrettables préventions suscitées contre lui dans l'esprit de Votre Majesté.

— Il a eu tort, car je n'ai de préventions contre personne, pourvu qu'on n'en ait pas contre moi ou les miens. Le sire de la Trémouille est mauvais coucheur et ne veut rien souffrir de mon entourage...

— Ce n'est peut-être qu'une représaille de ce qu'on fait chaque jour à son endroit... D'ailleurs, on peut différer d'avis sur la manière d'entendre ses devoirs. Moi-même, avec tout le respect que je dois à Votre Majesté, je me permettrai de lui dire que les rois ont deux sortes d'amis, les vrais et les faux, ceux qui les servent sans les flatter et ceux qui les flattent sans les servir.

— Naturellement monseigneur le connétable se range parmi les premiers, fit ironiquement Pierre de Giac.

— Je m'en vante; malheureusement les vrais amis ne sont pas toujours les mieux accueillis; vous pouvez en témoigner, monsieur de Giac.

— C'est peut-être parce que la haute estime qu'ils ont de leurs propres personnes et de leurs avis a pour singulier effet de rendre

(1) Ce récit de la levée du siége de Saint-James de Beuvron est presque littéralement emprunté à la *Chronique de Richemont*, par Guill. Gruel (édition du *Panth. litt.*, p. 363. Il se trouve encore dans la *Chronique anonyme*, dite de *la Pucelle*, qui, contrairement à la précécente, place cet événement après la mort de Giac (Même volume, p. 417.)

leurs services très-lourds et leur sincérité particulièrement désobligeante.

— Vous parlez d'or, messire, mais je vous engage à ménager votre rhétorique, dont vous allez avoir grand besoin dans un moment.

— Qu'est-ce à dire?

— J'y arrive, et vous me ramenez vous-même à mes moutons. »

Puis se tournant vers le roi, le connétable reprit :

« Sire, à présent que Votre Majesté connaît l'état des choses, je reviens directement à l'objet de ma mission, et réclame avec plus d'instance que jamais les tailles votées pour elle par les états de Mehun, en demandant formellement, dans le cas où elles ne seraient pas représentées, la mise en accusation du sire de Giac, qui les a recueillies en sa qualité de trésorier, et qui doit aujourd'hui justifier de leur emploi.

— Je proteste, s'écria résolûment le favori, je proteste et soutiens n'avoir de comptes à rendre qu'au roi, au nom de qui les tailles ont été perçues et par ordre duquel elles ont été employées.

— Erreur. Vous en devez compte au pays, à l'armée pour laquelle elles ont été votées, vous le savez bien, sire de Giac, vous qui faisiez tant de bruit aux états de Mehun, et parliez de jeter à la rivière l'évêque de Comberel, parce que, se doutant de l'emploi qu'on en ferait, il refusait d'accorder les tailles. Donc je persiste dans mon dire et vous prends à partie.

— Qu'à cela ne tienne, riposta le trésorier, feignant de se méprendre sur le sens de ces paroles, voici mon gant...

— Vous vous oubliez, Giac, fit sévèrement le roi.

— Et vous vous trompez d'adresse, poursuivit le connétable, car un seul homme peut relever ce gage...

— Lequel?

— Le bourreau.

— A votre tour, vous passez les bornes, monsieur le connétable, s'écria Charles VII, et je vous ordonne...

— Pardonnez, Sire; mais il faut choisir entre la main qui a l'honneur de porter l'épée de connétable, et la main vendue à Satan, qui force les serrures de vos coffres. »

Sans relever cette injurieuse allusion, le favori s'approcha de son maître, fléchit un genou devant lui, et dit, non sans dignité :

« Sire, il y a peu d'instants, je déclarais à cette même place que, du moment où je deviendrais pour Votre Majesté un sujet d'embarras ou d'ennui, j'étais prêt à recevoir mon congé. Je renouvelle cette

déclaration en vous priant à mon tour d'opter entre un serviteur dévoué à votre personne, à vos moindres volontés, et ceux qui, sous prétexte du bien public, ne savent respecter ni vos prérogatives souveraines, ni votre repos, ni vos malheurs... En attendant, et pour couper court à une discussion qui dégénère, je me retire et vous laisse à vos réflexions. Je reviendrai demain en connaître le résultat et prendre vos derniers ordres.

— Je n'ai ni réflexion, ni choix à faire, reprit le roi. Par le temps qui court, les serviteurs de la couronne deviennent chaque jour assez rares pour que je veuille les conserver tous, quelle que soit leur manière de servir. Vrai Dieu ! mon cousin le connétable, il faut un peu de patience et de raison. Si je m'en rapporte aveuglément à vous pour les choses de la guerre, permettez au moins que je sois le maître chez moi.

— A votre avis, Sire, je vois bien qu'il nous faudra faire tout seul nos affaires.

— Qu'entendez-vous par ces mots?

— Rien, si ce n'est que je renonce à presser davantage Votre Majesté, et que, à l'exemple du sire de Giac, je vous abandonne à vos réflexions, me bornant à réclamer, quant à présent, une seule faveur que vous n'aurez, j'espère, aucune raison de me refuser.

— Laquelle, mon cousin ?

— Celle de me confier pour cette nuit les clefs d'Issoudun.

— A quelle fin, s'il vous plaît? fit Charles avec inquiétude.

— A seule fin de n'avoir pas à réveiller Votre Majesté avant l'heure, car je me propose de partir au point du jour pour l'abbaye de Notre-Dame de Déols, où j'ai, depuis longtemps, fait vœu d'aller en pèlerinage.

— S'il en est ainsi, je donnerai l'ordre que ces clefs vous soient remises au moment du départ, et vous n'aurez qu'à les envoyer quérir.

— Grand merci, Sire...

— Bonne promenade, mon cousin, et Dieu vous garde. J'espère que vous serez de meilleure composition au retour et que nous pourrons nous entendre.

— C'est mon vœu le plus cher. »

Sur ce, le connétable et le sire d'Albret prirent congé du roi après s'être bien assurés que le trésorier avait lui-même opéré sa retraite.

## CHAPITRE III.

### LA DAME DE GIAC.

Sous le coup des sentiments les plus divers, agité tour à tour par la colère, l'orgueil et la crainte, Giac franchit en quelques minutes le court espace qui le séparait de son logis, situé dans le voisinage immédiat du château.

Il n'était plus qu'à deux pas de la porte basse par laquelle il avait coutume de rentrer, et s'apprêtait à introduire la clef dans la serrure, lorsque, à sa grande surprise, il vit cette même porte s'ouvrir et livrer passage à une ombre qui se jeta rapidement de côté et se mit à raser le mur pour l'éviter. Le favori marcha droit à l'ombre, rabattit le manteau qui lui couvrait le visage; mais aussitôt, comme s'il eût marché sur un serpent, il fit un bond en arrière, en reconnaissant, à la lueur d'une lanterne de carrefour, son ennemi juré, le sire de la Trémouille.

« Vrai Dieu! messire, s'écria-t-il, ce n'est pas vous que je m'attendais trouver ici.

— On ne s'attend pas à tout, monsieur de Giac, sans cela on éviterait bien des mauvaises rencontres, et le duc Jean vivrait encore. .

— Qui vous a conduit à cette heure dans mon logis?

— La demande est indiscrète et peu courtoise pour un homme du monde...

— Dans tous les cas, j'ai le droit de la poser...

— Et moi celui de ne pas répondre.

— Vous ne pouvez au moins me refuser de m'en rendre raison. »

Ce disant, Giac porta la main à son côté, où il ne trouva qu'un poignard.

« Pour cela, je suis toujours à vos ordres, riposta tranquillement la Trémouille, écartant le manteau qui recouvrait ses armes et tirant son épée. Eh bien! qu'attendons-nous, et qu'est devenue cette bouillante ardeur?

— Ma bouillante ardeur m'avait fait oublier qu'il est des hommes assez lâches pour consentir à se mesurer armés de toutes pièces, avec un adversaire n'ayant d'autre défense qu'un pourpoint de velours et une dague de salon.

— Vous êtes difficile à contenter, messire.

— Mais demain, si vous avez le cœur d'accepter un rendez-vous

en plein jour, à chances égales, nous réglerons définitivement nos comptes anciens et nouveaux.

— Tout ce qui vous plaira, pourvu que ce ne soit pas au pont de Montereau...

— Demain, l'un de nous aura cessé de gêner l'autre.

— J'y compte bien, à moins que votre bouillant courage n'ait fait de nouvelles réflexions. Les nuits sont longues en cette saison et les vents changeants...

— Dans quelques heures, si vous voulez prendre encore la peine de vous présenter à cette porte, vous me trouverez prêt à vous recevoir, cette fois avec plaisir...

— J'y serai plus tôt que vous ne le désirez peut-être...

— Pas assez tôt à mon gré...

— D'ici là, calmez-vous; car l'émotion qui vous tient pourrait vous nuire...

— Ne songez pas à moi, mais à vous...

— A la bonne heure...

— A merveille... Adieu, messire...

— Adieu... »

Et les deux rivaux se séparèrent, l'un riant aux éclats, l'autre grinçant des dents et la mort dans l'âme.

Ayant refermé sa porte à la hâte, le sire de Giac escalada quatre à quatre la vis de l'escalier et fit une brusque irruption dans la chambre de sa femme, qui, à son aspect, ne put retenir un cri de surprise et presque d'effroi.

« Diable, fit le favori, il paraît qu'on ne m'attendait guère et que j'arrive à contre-temps...

— Je vous conseille de vous plaindre, riposta la dame recouvrant son sang-froid devant le danger. Vous entrez brutalement, comme le tonnerre, sans crier gare, en brisant les portes, et vous voulez...

— Je veux savoir ce qui s'est passé chez moi en mon absence, surtout quand le sire de la Trémouille en sort....

— A d'autres, maintenant!

— Pas de grimaces et de mensonges..... Le sire de la Trémouille sort d'ici, je viens de le voir et de lui parler.

— A quoi bon m'interroger alors, puisque vous savez à quoi vous en tenir?

— Je ne le sais que trop, en effet.

— Puis-je empêcher le sire de la Trémouille, dont j'ignorais même la présence à Issoudun, de venir vous demander, et lui fermer la porte au nez? Suis-je pour quelque chose dans vos affaires, dans vos

interminables démêlés, que j'ai vainement tenté d'arranger, en vous rappelant tous deux au calme et à la patience?

— C'est véritablement très-sage et très-édifiant, et vous avez certainement prêché toute la soirée sur la charité et le pardon des injures.

— Ce n'eût pas été de trop. Le sire de la Trémouille est un homme puissant et dangereux, avec lequel il vaut mieux vivre en paix qu'en guerre, croyez-moi.

— Vous n'avez pas manqué de le traiter en conséquence...

— Sans aucun doute. Je ne me charge pas d'envenimer les choses et de mettre le feu aux étoupes.

— Vous y réussissez cependant à merveille...

— Essayez donc de servir les gens...

— Tenez, ne continuons pas plus longtemps une indigne plaisanterie et parlons franc. Le sire de la Trémouille est votre amant...

— Ah! voilà le grand mot lâché...

— Le sire de la Trémouille est votre amant, vous dis-je. Nierez-vous ce que chacun sait et dit hautement?...

— Des questions ainsi posées n'ont pas besoin de réponse...

— Catherine! Catherine! vous me poussez aux abimes, mais vous y tomberez avec moi....,

— Merci.....

— Catherine! Catherine! j'ai commis assez de crimes pour vous, ne m'en faites pas encore commettre un dernier.....

— Des menaces?

— Puisque les conseils, les prières, un dévouement sans bornes, ne peuvent rien sur votre âme implacable.

— Allez-vous recommencer vos éternelles doléances?...

— Oui, tant que vous accueillerez par la raillerie et le dédain le fatal amour qui me brûle, tant que je verrai se dresser entre nous les ombres sanglantes de la malheureuse Jeanne de Naillac et de mon noble maître, sacrifiés inutilement à vos infernales passions. On dit que j'ai vendu ma main droite au diable. Pardieu! je la lui ai vendue en effet, le jour où je vous l'ai donnée.

— Messire de Giac, vous êtes particulièrement déplaisant et lugubre aujourd'hui... En vérité dispensez-moi de vos litanies que je sais par cœur et daignez m'entendre; car, quoi que vous en disiez, je veux vous donner un dernier avis, une dernière marque d'intérêt...

— Je vous écoute...

— D'après le peu de mots que j'ai échangés avec M. de la Tré-

mouille et que vous interprétez si galamment, j'ai acquis la conviction qu'un danger prochain vous menace...

— C'est possible, mais je suis prêt à y faire face.

— Vous succomberez en voulant lutter. Le connétable a juré votre perte, et ne prodigue pas en vain ses paroles. Son arrivée subite au château ne présage rien de bon.

— Le roi a promis de me soutenir, et sa parole vaut celle du connétable.

— Le connétable ne prendra pas les ordres du roi pour agir contre vous. Il agira; le roi criera et laissera faire, suivant l'habitude. Croyez-moi, il en est temps encore, éloignez-vous cette nuit même, à l'instant, vous reviendrez dans quelques jours.

— Êtes-vous prête à me suivre?

— J'embarrasserais inutilement votre retraite, il vaut mieux que vous partiez seul.....

— Et que je vous laisse le champ libre, c'est clair !

— Vous êtes fou !

— Je reste et j'en cours la chance. D'ailleurs, j'ai pris heure pour une rencontre avec le sire de la Trémouille, et je ne puis fuir devant lui.

— A votre aise. Partez, restez, perdez-vous, sauvez-vous, tuez le sire de la Trémouille ou faites-vous tuer par lui; après tout, c'est plus votre affaire que la mienne... J'ai rempli mon devoir et je m'en lave les mains...

— Comme Pilate.

— Tout ce que vous voudrez. Mais j'en ai assez de ces sottes querelles ; la nuit s'avance et la fatigue me prend. Dieu vous garde, messire...

— *Amen*... »

Minuit sonnait, et le silence qui s'était établi peu à peu n'était plus troublé que par le qui-vive des gardes, échangeant d'heure en heure leur consigne. Cependant, peu confiant dans ce calme apparent, Giac laissa sa femme se coucher, endossa une robe de chambre, ferma soigneusement la porte et s'installa devant le feu, avec la résolution de passer la nuit sur pied à tout événement.

Les heures s'écoulèrent ainsi jusqu'au matin, et le favori, insensiblement rassuré, venait de céder au sommeil, lorqu'il fut soudainement réveillé par madame de Giac, qui s'était jetée en bas du lit en criant :

« Alerte! alerte! Êtes-vous sourd ou déjà mort de peur? Écoutez

Le tapage qu'ils font... Miséricorde! Ils ont forcé la maison, ils montent l'escalier, ils envahissent le corridor... Alerte! alerte! »

En effet, l'orage approchait, précédé du même bruit d'armes et de pas précipités qui avaient annoncé l'arrivée au château d'Artus de Richemont. Bientôt la porte fut assaillie à coups de hampes et de leviers, tandis qu'une voix rude dominant le tumulte sommait d'ouvrir au nom du roi.

N'entrevoyant d'autre chance de salut que dans une bonne contenance, Giac, qui ne manquait pas de courage, tira les verrous et, s'adressant au chef des gens d'armes qui emplissaient déjà la chambre, lui demanda d'un ton impérieux de quel droit on violait ainsi son domicile.

« Je n'ai pas mission de discuter, mais d'agir, répondit l'officier. Monseigneur le connétable, qui s'impatiente en bas, vous donnera toute satisfaction. N'essayez donc pas de résister, messire, et dispensez-moi d'user de violence.

— Je suis perdu, murmura le favori,» qui se laissa lier les mains, tandis que Mme de Giac, demi-nue, courait aux coffres et aux armoires pour rassembler ses bijoux et sa vaisselle d'argent, sans hasarder un mot ou une prière en faveur de son mari.

Entraîné par les soldats, Giac se trouva bientôt en présence du connétable, qui attendait dans la rue, en compagnie des sires d'Albret et de la Trémouille, à la tête d'une nombreuse cavalerie.

« J'ai été arrêté au nom du roi, s'écria-t-il, je demande à être conduit devant lui. »

Le connétable haussa les épaules...

« Monseigneur, poursuivit Giac, ceci est grave, très-grave, et pourrait bien vous coûter cher. Vous avez abusé de la confiance du roi, en lui demandant les clefs de la ville sous prétexte de vous rendre à Notre-Dame de Déols, en réalité pour enlever un de ses fidèles sujets.

— Cela se réglera entre Sa Majesté et moi, fit sèchement Artus de Richemont.

— Et vous, sire de la Trémouille, est-ce ainsi que vous entendez les rendez-vous d'honneur? »

La Trémouille se prit à rire et dit :

« Pardieu! Je les entends à la manière de ceux qui ont conduit le duc Jean au pont de Montereau. A bon chat, bon rat... »

Voyant le peu d'effet produit par ses remontrances, Giac essaya d'un autre système.

« Si c'est une question d'argent, dit-il, j'offre cent mille écus pour ma rançon ; par ainsi, vous n'aurez plus rien à prétendre au sujet des tailles. »

Personne ne répondant, il poursuivit :

« Si c'est affaire d'influence, je m'engage à quitter la cour pour toujours, à ne pas en approcher de vingt lieues, et à livrer en ôtage ma femme, mes enfants et mes places.

— En route ! cria le connétable. Il y a loin d'ici à Dun-le-Roi, et ce n'est pas le cas de disputer par le temps qu'il fait. »

En effet, le temps était froid et la pluie tombait. On hissa Giac, toujours revêtu de sa robe de chambre, sur une haquenée, monture de femme, et l'on se mit en marche sous la garde d'un bataillon de cent lances conduit par Alain Giron. Au moment où l'on franchissait les portes d'Issoudun, on rencontra quelques gens d'armes du roi, dépêchés par celui-ci pour s'opposer à l'enlèvement de Giac dont il venait d'être avisé ; mais le connétable les renvoya brusquement en disant :

« Ne bougez pas. Ce que je fais est pour le bien de Sa Majesté, qui ne s'en fâchera pas longtemps. »

Puis, se retournant vers ses gens, il ajouta :

« En route, et ne nous arrêtons plus qu'à Dun-le-Roi, où nous serons chez nous (1) et où nous entendrons la messe que le chapelain n'a pas eu le temps de dépêcher ce matin. »

## CHAPITRE IV.

### LA MAIN DROITE DU SIRE DE GIAC.

Depuis trois jours l'infortuné Giac, chargé de fers, attendait avec anxiété, dans les prisons de Dun-le-Roi, le résultat du procès sommaire que le bailli de la ville, Étienne de Toussy, et les autres gens de justice avaient été chargés de lui faire immédiatement, pour couvrir autant que possible d'une apparence légale l'acte de violence du connétable.

Cependant, à mesure que les heures marchaient, et grâce au sentiment inné qui porte l'homme à se cramponner à la vie, il espérait encore que l'intervention de son royal maître ou quelque événement imprévu écarterait à temps le terrible danger suspendu sur sa tête.

(1) Comme on l'a vu plus haut, Dun-le-Roi était un apanage de M^me de Guyenne, femme de Richemont.

Aussi quelles ne furent pas ses angoisses et sa frayeur lorsque, sur le matin du quatrième jour, il entendit la porte du cachot grincer sur ses gonds, et vit apparaître devant lui un moine à la face austère, suivi de deux hommes rouges armés de glaives et de cordes.

« Que m'apportez-vous, mon père ? s'écria-t-il en s'élançant vers le religieux de toute la longueur de sa chaîne.

— Des consolations et des encouragements pour une dernière et cruelle épreuve, messire, répondit le moine d'une voix solennelle.

— Que voulez-vous dire?

— Le bailli de Dun-le-Roi, messire Étienne de Toussy, a rendu sa sentence, à laquelle il ne reste plus qu'à vous soumettre.

— Et que porte cette sentence ?

— La mort.

— La mort ! fit Giac retombant sur son banc de pierre, impossible! je ne veux pas mourir et j'en appelle au roi.

— Monseigneur Artus de Richemont n'admet pas d'autre juridiction que la sienne dans sa ville de Dun-le-Roi. La sentence est sans appel et doit être exécutée sans retard.

— Non pas au moins sans que j'aie vu et entretenu une dernière fois M^gr^ le connétable.

— M^gr^ le connétable est parti depuis hier pour Bourges, d'où il vient d'envoyer ici deux justiciers chargés d'ordres précis et irrévocables.

— Mais c'est un odieux assassinat qui pèsera lourdement sur sa tête.

— Malheureusement M^gr^ de Richemont ne craint guère la responsabilité.

— N'ai-je donc plus rien à espérer, mon père?

— Rien des hommes, tout de Dieu, dont la clémence est infinie!

— Hélas ! hélas! soupira le prisonnier, comprenant enfin l'inutilité de ses réclamations et de ses regrets. Pourvu que je ne sois pas condamné là-haut comme ici-bas, car j'arriverai au grand tribunal avec un fardeau bien lourd.

— Un repentir sincère peut l'alléger, et je suis ici pour vous y aider.

— Ainsi soit-il. Je n'ai pas attendu jusqu'à cette heure pour regretter amèrement mes fautes, que je suis prêt à confesser.

— Agenouillez-vous donc, mon fils ; ces deux hommes vont s'éloigner un instant.

— A quoi bon, mon père? Si l'expiation doit être proportionnée

au nombre et à l'énormité des crimes, je puis m'humilier devant les plus humbles et les plus vils.....

— Le Seigneur n'en demande pas tant, et il suffit qu'on s'incline devant lui..... »

Sur un signe du religieux, les hommes rouges sortirent et attendirent plus d'une heure dans le corridor, où, par instant, un lugubre concert d'exclamations, de soupirs et de sanglots arrivaient à leurs oreilles, malgré l'épaisseur de la porte . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Quand ils rentrèrent, ils trouvèrent le sire de Giac pâle et défait, dans l'attitude du plus profond repentir, et le moine plus pâle, plus défait encore, et visiblement partagé entre l'horreur, l'indignation et la pitié provoquées par les redoutables confidences qu'il venait de recevoir.

Alors le maitre bourreau s'approcha du prisonnier, la toque à la main, et lui dit :

— Messire, j'ai aussi à remplir une douloureuse mission, que je vous prie de me pardonner. Mais si je puis, avant ou après, vous être bon à quelque chose.....

— Oui certes, répondit vivement le condamné, surpris et touché de rencontrer à ce moment suprême des sentiments de commisération, contrastant si fort avec la position et le caractère de celui qui les exprimait ; et je vais mettre ta bonne volonté à l'épreuve en te priant de me rendre incontinent un signalé service.

— Deux, s'il plaît à votre seigneurie, pourvu, bien entendu, que cela soit en mon pouvoir et ne me compromette en rien.

— Sois tranquille, mon ami, cela rentre dans l'exercice de ton métier et ne te vaudra aucun reproche.

— Alors commandez, monseigneur.

— Prends ton couperet, et tranche-moi la main droite.

— Y pensez-vous, mon fils? s'écria le moine.

— Vous savez, mon père, que la porte du salut m'est fermée tant que cette main restera attachée à mon corps. Elle appartient à Satan qui, ma dette payée, n'aura plus rien à réclamer ; et je pourrai recevoir l'absolution que vous hésitiez à me donner.

— Cela n'est pas dans mes instructions, messire, reprit le bourreau, et, comme chrétien, je me suis imposé la règle de n'user jamais de rigueurs inutiles envers mes clients.....

— Mais quand tes clients eux-mêmes requièrent tes bons offices?.....

— Je ne me suis jamais trouvé en pareille conjoncture. Qu'en pensez-vous, mon révérend ? »

Le moine, absorbé dans une fervente prière, ne répondit pas.

Alors, Giac, retirant de sa main gauche plusieurs bagues de prix pour les passer à la droite, présenta celle-ci au bourreau, en disant :

« Mon ami, si tu fais ce que je demande, cette main est à toi.... »

L'homme rouge hésitant encore, le prisonnier détacha de son cou une riche chaînette d'or, qu'il roula autour de son poignet, en guise de bracelet, et répéta :

« Fais ce que je désire, cette main est à toi.

— Avec les bagues ? fit le justicier.

— Avec les bagues.

— Et la chaîne ?

— Et la chaîne. »

Le bourreau poussa un soupir, se signa, plaça doucement l'avant-bras du patient sur un escabeau, brandit son couperet, et trancha d'un seul coup la main maudite, qu'il glissa rapidement dans l'escarcelle de cuir pendue à son côté.

« Merci, dit Giac. »

Puis, étendant vers le moine son poignet mutilé, il ajouta :

« Et maintenant, mon frère, vous pouvez m'absoudre. »

A cette vue, le moine épouvanté bénit à la hâte le condamné, l'embrassa et se précipita hors de la prison, laissant les vils suppôts de la vindicte humaine achever dans l'ombre leur sanglante besogne, dont les dernières péripéties sont restées inconnues à l'histoire.

Certaines chroniques constatent seulement que le cadavre du malheureux trésorier, retrouvé le lendemain dans l'Auron, fut livré à ses gens, qui vinrent le réclamer pour l'ensevelir.

En apprenant l'audacieux attentat commis sur la personne de son favori, Charles VII éprouva une colère violente, mais qui ne fut pas de longue durée, comme toutes ses impressions. On ne tarda pas à lui persuader qu'on avait eu raison de le débarrasser d'un homme odieux à tous, dont la femme même, la belle Catherine de l'Isle-Bouchard, pour laquelle il avait commis tant de crimes, s'était empressée de renier la mémoire en épousant son meurtrier, Georges de la Trémouille.

Il se consola en prenant un nouveau favori, Le Camus de Beaulieu simple écuyer d'Auvergne, lequel, après avoir joui de la même faveur, eut le même sort que Giac et fut tué, près du château de Poi-

tiers, par deux compagnons au 'service du maréchal de Boussac, Jean de Brosse.

Pour faire oublier à Charles VII la fin tragique de Giac et de Beaulieu, le connétable lui donna le sire de la Trémouille; mais le roi, qui commençait à prendre de l'expérience des hommes et des choses, lui dit en acceptant le cadeau :

« Beau cousin, vous me le baillez; mais vous vous en repentirez; je le connais mieux que vous. »

La prédiction ne tarda pas à se réaliser. La Trémouille, étant parvenu à dissiper les préventions de son nouveau maître, acquit bientôt un crédit qui dépassa celui de ses deux prédécesseurs, et, comme on devait s'y attendre, le rendit à son tour suspect à Richemont; ce que voyant, et pour conserver ce crédit, il fit défendre, de par le roi, de recevoir le connétable ou ses adhérents « en ville ni château, ni de leur faire ouverture en aucune place que ce fût (1) » : injonction dont le premier résultat fut de rallumer avec plus d'ardeur que jamais la guerre civile dans le parti, déjà si faible, qui disputait à l'étranger les derniers lambeaux de la France » (2).

(1) Pour le récit de l'arrestation et de la mort de Giac, voyez la *Chronique de Richemont*, par Guillaume Gruel, p. 264; la *Chronique de la Pucelle*, p. 416; et l'*Histoire du Berry*, par M. Raynal, tome III, p. 17. Notre fécond romancier, M. Alexandre Dumas, a traité ce sujet sous le titre de *la Main droite du sire de Giac*. Je ne me serais pas hasardé à l'aborder après lui, s'il n'eût négligé certains détails locaux, particulièrement intéressants pour nos chroniques et s'il n'eût commis plusieurs erreurs assez graves. Ainsi, il donne à la première femme de Giac, Jeanne de Naillac, dame de Châteaubrun, le nom de la seconde, Catherine de l'Isle-Bouchard, veuve du comte de Tonnerre. Dans d'autres passages, au contraire, et notamment dans la narration du siége de Saint-James Beuvron, il suit de si près les chroniqueurs que, puisant à la même source, je me rencontre forcément avec lui, ce dont je n'ai certes pas à me défendre; car, à supposer même que je me sois permis quelque emprunt, on n'y peut voir qu'un hommage rendu à un maître dans l'art de raconter.

(2) Voyez aux pièces justificatives le récit de l'arrestation et de la mort de Giac, d'après les *Chroniques de Richemond* et *de la Pucelle*. — Voyez encore l'*Histoire du Berry*, par M. Raynal, tome III, p. 17.

# CHAPITRE XII.

## LÉGENDES.

Tout intéresse dans un pays qu'on veut étudier à fond. Après l'étude des anciens auteurs et des vieux manuscrits, il faut encore recueillir la tradition. C'est dans les campagnes que sont conservées ces naïves légendes qui sont un reflet des siècles passés. Rendons hommage à M. l'abbé Clément qui s'est livré à ces recheherces dans le canton de Sancerre : l'analyse que nous donnons ne saurait empêcher le curieux lecteur d'aller les lire à leur propre source.

**A travers champs, au pays de Sancerre**, *par M. l'abbé* CLÉMENT; *rapport présenté, dans la séance de mai, par M.* FAUCONNEAU-DUFRESNE, *secrétaire général de la Société.*

Vous avez remarqué, Messieurs, dans la correspondance, que l'un de nos collègues, M. l'abbé Clément, curé de Saint-Germain-sur-l'Aubois (département du Cher), vous avait fait hommage d'un petit écrit intitulé : *A travers champs, au pays de Sancerre : mœurs, coutumes et légendes populaires*, et que ce travail était contenu dans quatorze numéros de la *Semaine religieuse du Berry.*

C'est la première fois que ce recueil nous est adressé, et je demanderai à la Société de lui en dire quelques mots. La *Semaine religieuse du Berry* ne date que de 1865; un numéro paraît tous les mercredis, et forme douze pages d'impression, avec une couverture qui donne les heures des stations des chemins de fer de Paris et de Lyon, le cours de la Bourse, celui des grains, les jours de foire dans les départements de l'Indre et du Cher, et des annonces bibliographiques.

Dans le corps du journal, on doit s'attendre à trouver, et l'on trouve en effet en tête l'indication des offices religieux, les actes officiels du diocèse et une chronique diocésaine. On ne néglige pas de faire connaître les traits édifiants, les faits divers de la localité et de la province, ainsi que les nouvelles se rapportant au monde chrétien. Les articles nécrologiques sur les membres du clergé sont rédigés avec soin ; quelques poésies religieuses trouvent aussi çà et là leur place.

Le travail de M. l'abbé Clément est placé dans la seconde partie de la publication, destinée aux Variétés. Avant de vous en parler, je noterai les différents écrits qui y sont contenus. C'est, d'abord, le récit d'un pèlerinage en Terre Sainte fait par M. l'abbé Trumeau, curé de la paroisse de Saint-Christophe, faubourg de Châteauroux ; une notice sur la colonie pénitentiaire de Fontgombaud, par un de nos membres correspondants, M. de Chergé ; une esquisse des ordres religieux du diocèse, par un autre membre correspondant, M. l'abbé Moulinet, ancien curé de Notre-Dame à Châteauroux, et, depuis peu de mois, curé de la cathédrale de Bourges ; des articles intitulés : *Fleurs du Mont-Carmel*, par le même ; des recherches historiques sur les successeurs de saint Ursin, dans l'église de Bourges, par M. l'abbé Mingasson. D'autres sujets sont encore traités dans cette partie du journal, appelée *Variétés :* c'est ainsi qu'on y trouve des souvenirs d'Amérique, des considérations sur les ruines de Neuvy-sur-Baranjon, une étude sur les droits féodaux de la Loire, dans le détroit de la châtellenie de Nevers, étude due également à M. Roubet, juge de paix à la Guerche, encore un de nos collègues.

J'arrive au travail qui nous est offert et dont je répète le titre : *A travers champs, au pays de Sancerre : mœurs, coutumes et légendes populaires.* En voici une analyse :

Le Sancerrois, fait remarquer notre auteur, est un pays de vieilles légendes, de vieux costumes et de vieilles mœurs. Ce n'est point en chemin de fer, ni même en diligence qu'il y voyage ; mais pédestrement, sûr de voir toujours s'ouvrir devant lui la porte d'un presbytère, où il trouve *bon souper*, *bon gîte et le reste.* A Léré, il commence à revêtir le caractère du touriste, marchant à petites journées, le bâton à la main. Avant d'y arriver, il avait admiré le val plantureux de la Loire et les vieux ormes qui bordent le chemin, près du château du Pezeau, habitation, ou plutôt l'une des habitations de l'un de nos présidents honoraires, M. le marquis de Vogüé. Le voyageur, sous ces ombrages séculaires, sentait le voisinage d'une demeure féodale, et, dans ses rêveries, il cherchait du regard, au fond des longues allées, l'ombre d'un chevalier bardé de fer.

Le doyen de Léré reçut M. l'abbé Clément comme un pèlerin de Terre Sainte et lui fit les honneurs des lieux. Ce fut de suite une visite sur un coteau dominant le val de la Loire, où l'on voyait, malgré l'automne, des roses comme aux plus beaux jours du printemps. Dans l'ancien temps s'élevait, sur la rive opposée, un vieux castel, dont on apercevait encore quelques restes; un autre castel, sous le coteau où ils se trouvaient, regardait en face son voisin de l'autre rive. Chaque soir, les deux châtelains se donnaient le salut amical en allumant, chacun sur leur tourelle, une lumière qu'ils éteignaient en même temps. Châtelains et tourelles ont disparu ; mais souvent, dans les nuits sombres, les deux flammes paraissent encore, et le paysan qui les voit de loin se signe et récite des prières Pour lui, ce sont deux âmes qui reviennent sur la terre se donner le baiser de paix, en souvenir de leur antique amitié. Le petit coin où fleurissent les roses était un jardin que le dernier hôte du manoir cultivait de ses propres mains. C'est au pied d'un rosier, planté par lui-même qu'il fût blessé mortellement, en défendant son domaine contre un puissant voisin. Son sang coula sur l'arbuste, dont les fleurs, depuis ce temps, se colorent d'une teinte de pourpre plus vermeille. On verra toujours des rosiers fleuris sur cette colline : si quelque profane s'avisait de les remplacer par un plant de chêne, son œuvre serait bientôt détruite par une main invisible. Souvent, dans les nuits d'été, quand de longues chaleurs ont desséché le sol, on voit descendre, par le petit sentier qui conduit à la Loire, une grande ombre silencieuse et triste : c'est le vieux châtelain qui va puiser l'eau du fleuve pour ses arbustes altérés. — Telle est la légende dont le souvenir s'affaiblit chaque jour, car la lourde locomotive, avec sa noire fumée, vient ôter à cette rive du fleuve tous ses anciens prestiges.

Les bons prêtres regardaient le soleil couchant, qui s'*arame* avant de disparaître, suivant l'expression de nos paysans, c'est-à-dire se repose quelques instants dans les rameaux des grands arbres. Le mot n'a pas échappé aux recherches de notre savant collègue, M. le comte Jaubert, qui l'a consigné dans son *Glossaire*.

Une autre flamme s'*avançait* à l'horizon et pouvait faire supposer un incendie. Cette flamme, fit observer le curé, annonce que la mort a visité quelque famille, et le village d'où elle s'élève doit être de la paroisse de Santranges. Tous nos morts dorment, humblement couchés, sous la protection d'une petite croix; mais la paille sur laquelle ils ont rendu le dernier soupir devient un objet sacré, peut-être même un objet de terreur superstitieuse. On l'apporte devant la demeure, sur le chemin, et on la livre aux flammes. Les paysans

s'abstiennent, par respect, de fouler aux pieds cette cendre, qui ne tarde pas à être emportée par les vents.

Le lendemain, la *maitresse* du logis *assoit la buée*; à l'occasion d'un décès, c'est une chose sainte. En général, on s'interdit de *faire la buée* à certains jours consacrés à la piété : les Rogations, la semaine sainte et les trois jours qui précèdent la fête de Noël sont respectés par toutes les ménagères. Le dicton suivant, recueilli par M. de Laugardière, membre aussi de notre Société, se rapporte à ces usages :

Le jour de la Saint-Thomas
Fais tuer ton cochon gras,
Fais la *buée*, lave tes draps,
Dans trois jours Noël t'aras.

Il était nuit quand l'abbé Clément et le curé de Léré revinrent au presbytère. Ils traversèrent une plaine où existait jadis une chapelle *dite de Saint-Lazare*. Les dernières pierres en étaient dispersées; mais il était resté, dans la mémoire des paysans, des souvenirs lugubres remontant sans doute aux guerres de religion. On prétend avoir vu dans cette plaine d'étranges fantômes, portant leurs têtes dans leurs mains et marchant deux à deux en silence; ils se rangeaient avec symétrie comme pour une cérémonie religieuse : c'étaient, disait-on, des moines ou des prêtres surpris par les bourreaux pendant qu'ils disaient l'office : ils venaient achever, après des siècles, les prières qu'ils avaient commencées.

L'abbé, en rentrant, remarqua que la vieille servante était assise au coin de l'âtre de la cuisine, dévidant un écheveau de *filet*. Cela provenait des menus suffrages des paroissiens. Chaque dimanche, le curé lit à l'autel le récit de la Passion. C'est une prière publique à laquelle tout le monde assiste : la cloche tinte, et chacun demande au ciel ses bénédictions pour les biens de la terre. En récompense, les familles des cultivateurs offrent au curé une mesure de blé; celles qui ne possèdent qu'un petit *courtil* réservent un écheveau de *filet*.

Les paysans de ces contrées aiment la terre, et leur ambition est d'en conquérir, de temps en temps, un petit lopin. Entre leurs mains robustes, la bêche remplace avantageusement les instruments perfectionnés de l'art aratoire. L'objet particulier de leurs soins est une petite chènevière, véritable trésor du ménage, qui tient le coffre garni de linge, et donne aux poules, toujours nombreuses autour de la maison, le grain qui les rend fécondes. Les œufs sont une source de richesse pour ces familles, qui portent au marché des villes voisines le superflu de leurs besoins. Lorsque le maître est au travail et les

pâtours aux champs, la ménagère *teille* le chanvre, ou bien, assise à son rouet, elle file en chantant, pour endormir les petits enfants, les paroles naïves si connues de vous tous (1).

Dans ce pays, la propriété est divisée à l'infini et séparée par des haies. Un vieux registre terrier de la paroisse de Bengy indique qu'elle l'était encore plus autrefois dans cette paroisse. Chaque ménage possédait alors un petit clos de vigne et buvait le vin du cru. Aujourd'hui un clos de vigne est encore, pour les familles aisées, ce que la chènevière est aujourd'hui pour celles qui sont pauvres. Le canton de Léré, quoique peu favorable à la vigne, en possède cependant dans toutes les paroisses, excepté dans celle de Santranges, où elle est remplacée par de magnifiques châtaigniers.

Au souper, le curé de Léré entretint l'abbé Clément du langage et des habitudes du pays. Demandez, dit-il, son *portement* (expression très-berrichonne) à un habitant du Sancerrois, il vous répondra tranquillement : *Comme à pri*, ce qui veut dire : « Ma santé est aussi bonne que par le passé. » Cette locution, d'origine latine (*pridie*) lui avait paru digne d'être offerte à l'ingénieux auteur du *Glossaire du Centre*.

Le bon curé de Léré raconte ensuite à son hôte comme quoi les habitants de cette commune se vantent de ce que leur pays a vu naître le proverbe : *Trop gratter cuit, trop parler nuit.* — La collégiale de Léré possédait autrefois un chapitre de huit ou dix chanoines. Chacun d'eux avait sa demeure dans le voisinage de l'église. On voit encore aujourd'hui la plupart de leurs anciennes maisons, dont la physionomie architecturale, quoique fort simple, a quelque chose de moins vulgaire que les modernes constructions. Un de ces bons chanoines avait le goût des fleurs et les cultivait lui-même dans un petit jardin attenant à sa demeure. Ce goût délicat devint pour lui une source de chagrins. La basse-cour d'un voisin regorgeait de poules fort mal gardées. Chaque jour, pendant que le religieux chantait l'office, ses plates-bandes étaient ravagées. La vieille gouvernante, armée d'un balai, les faisait fuir, mais elles revenaient sous la protection d'un terrible coq, qui résistait en se dressant fièrement et en battant de

---

(1) Do, do, l'enfant do,
L'enfant dormira tantôt.
Une poule blanche,
Est dans la grange,
Qui va faire un petit coco
Pour l'enfant qui va faire dodo.
Do, do, dormez poulette,
Do, do, dormez poulo.

l'aile. On eut recours à la ruse, et le coq, pris au piége, fut sacrifié, plumé et mis au pot. — Le chanoine, en se rendant à l'église, rencontre son voisin et lui dit, avec un demi-sourire : « Maître Simon, *trop gratter cuit.* »

Maître Simon comprit très-vite : *Trop gratter*, se dit-il, c'est mon coq, et mon coq est à la broche ou dans la marmite du chanoine. Pendant que la gouvernante venait à bout cette fois de chasser les poules du jardin, maître Simon pénétra dans sa cuisine, remporta chez lui le coq et tous les assaisonnements, et put dire, d'un air patelin, au chanoine revenant de l'office : *Trop parler nuit.* »

Avant la révolution de 89, l'église collégiale de Léré était le centre d'une petite cité fort distincte du reste de la ville; cette église, très-ancienne, est encore remarquable par les voûtes hardies et grandioses de son chœur. Le chapitre devait être fort riche, car il avait le droit d'envoyer un de ses membres aux assemblées de la généralité du Berry, chaque fois qu'elles se réunissaient pour régler la somme d'impôts que le clergé offrait, à titre de don gratuit, dans le but d'aider aux charges du royaume. La collégiale de Léré avait une origine très-ancienne. Grégoire de Tours l'appelle *Liradus ;* elle servait, dit M. Raynal, d'asile, d'hospice et de lieu de refuge pendant les invasions des Normands. Lors de ces invasions, les religieux qui transportaient le corps de saint Martin, le grand thaumaturge des Gaules, de Tours à Auxerre, s'arrêtèrent à Léré et y séjournèrent quelque temps. D'après un archéologue du Loiret, M. Marchand, toutes les églises où reposèrent momentanément les restes du grand saint furent mises sous le vocable de saint Martin; de là le nom de *Saint-Martin de Léré.*

Avant de quitter Léré, l'abbé Clément apprit encore de son collègue deux légendes locales que je vais vous rapporter brièvement. Dans la vallée de Sury se trouve une source connue sous le nom de *Fontaine de Balance.* La contrée était fort troublée par les prétentions de cinq châteaux, puissances toujours armées, qui s'en disputaient le territoire; c'étaient les châteaux du Jarrier, du Vivier, de Rézé, de Belair et de la Motte. Cette source abondante, dont les eaux fertilisaient les prairies d'un voisin, excita la convoitise d'un de ces puissants seigneurs, qui, à défaut de titre, avaient la raison du plus fort. Il déclara la guerre à celui qu'il voulait déposséder, sous le prétexte qu'étant son suzerain, l'hommage qu'on lui devait ne lui avait pas été rendu. On s'attendait à une lutte sanglante; mais un vieux pâtre rassurait les populations en disant : « *L'épée du méchant a moins de poids qu'un flocon de laine.* Comme au moyen âge, on en appelait souvent au jugement de Dieu, le peuple se prit à dire hautement qu'il fallait

apporter une balance, mettre un flocon de laine dans un des plateaux, tandis que, dans l'autre, les deux seigneurs jetteraient tour à tour leur épée. L'arrogant usurpateur, n'osant braver plus longtemps l'opinion, consentit enfin à se soumettre à l'épreuve. Au jour marqué, seigneurs et vassaux se réunirent autour de la fontaine. Le vieux pâtre s'avança, tenant la balance avec un flocon de laine dans l'un des plateaux. Le propriétaire de la source, confiant dans la justice de sa cause, dépose avec calme son épée dans le bassin de la balance, qui descendit aussitôt sous ce noble poids. Le châtelain mécréant vint à son tour, saisit avec colère son épée et la posa lourdement dans la balance, ajoutant au poids du fer celui de son bras; mais sous ce double poids, le bassin se relève, emporté par le flocon de laine. Le vaincu se retira couvert de honte, au milieu des cris de joie de la foule, et la fontaine de Balance resta à son légitime possesseur.

Non loin de Léré, sur le chemin de Savigny, on aperçoit les tourelles du charmant manoir de Vilatte. Des chênes séculaires l'environnent, et une petite rivière qui va se perdre dans la Loire, baigne ses pieds. Les anciens seigneurs de Vilatte, terribles sur le champ de bataille, étaient chez eux de mœurs douces et se livraient à la culture de leurs terres. Il arriva, dit la légende, que le roi, traversant sa bonne province du Berry, voulut honorer de sa présence les loyaux barons de Vilatte. Personne ne se présenta au-devant du cortége royal. Le seigneur, avec toute sa maison, était à la chapelle, assistant, selon sa coutume de chaque jour, au saint sacrifice, sans que rien pût le distraire de ses prières. Le roi était déjà derrière lui, lorsque, surpris et confus, il voulut s'excuser de ce manque d'égard. Mais le souverain lui dit avec bonté : « Je suis moi-même le serviteur du roi des rois, et mes sujets lui appartiennent avant d'être à moi. Vous êtes des lions sur le champ de bataille; mais, dans cette chapelle, j'ai cru voir des anges orants, et je veux désormais que vous en portiez le nom. » Cette légende est aussi rapportée ailleurs; mais la famille Anjorrant, l'une des plus anciennes et des plus illustres du Berry, possédait la terre de Vilatte. Elle porte *d'azur à trois lis de jardin d'argent, tiges et feuilles de sinople.* Cet écusson se voyait encore, il y a quatre ou cinq ans, au-dessus de la porte d'une maison de la rue des Arènes, à Bourges; il était accolé de deux anges en prières.

Le doyen ne quitta pas son hôte sans lui souhaiter, à la façon du pays, un voyage sans *détorbe*, c'est-à-dire sans encombre et sans accident.

Dans la vaste paroisse de *Savigny*, où entrait l'abbé Clément, la puissance féodale n'a pas laissé de ruines célèbres; l'histoire du Berry

n'en dit rien. On sait seulement que Savigny était autrefois connue sous le nom de *Sefiniacum* et qualifiée du titre de ville. Le monétaire Gundenus y frappait monnaie pour les rois mérovingiens. Elle resta probablement terre de franc-alleu pendant le régime féodal, ce qui la mit à l'abri des dissensions locales de vassaux à suzerains, et explique le silence de la chronique à son égard.

Après avoir marché quelque temps sous bois, par un chemin accidenté, le voyageur arriva au village des Faiseaux. Une petite maison blanche abritait une femme presque centenaire, connue dans le pays sous le nom de *maîtresse des Faiseaux*, sorte de nom nobiliaire que l'on donne volontiers dans les campagnes, à la place du nom de famille, aux personnes qui, par leur âge, leur rang, ou leurs vertus, se sont rendues dignes de respect. Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants dépassaient le nombre de cinquante. L'abbé étant l'ami de plusieurs de ses parents, elle ne demanda pas mieux de causer avec lui. Voici ce qu'elle raconta en fait de croyances populaires : « Dans sa famille, on avait vu un grand bœuf noir, venu on ne sait d'où, se mêler aux autres quand on les mettait sous le joug. Il semblait demander, en allongeant son robuste cou, à partager le travail de la journée. Les autres bœufs reculaient à son aspect, et le maître, effrayé, lui refusait toujours une place à la charrue. La pensée lui vint de faire bénir son aiguilion : aussitôt le sinistre animal disparut en poussant un sourd mugissement. On ne l'a jamais revu. » Ajouterai-je la légende qui fait parler les bœufs dans la nuit de Noël : « Un laboureur voulut s'assurer lui-même de ce phénomène, et se glissa furtivement dans l'étable à l'entrée de la nuit : « Frère, dit l'un des » bœufs à son compagnon, nous ne jouirons pas demain de notre li- » tière fraîche et de notre nourriture plus abondante. — Et pourquoi? » reprit l'autre bœuf. — Nous aurons une triste besogne : notre » maître va mourir, et nous conduirons son corps au cimetière. » A ces mots, le paysan, saisi d'épouvante, tombe *tout araboui* (anéanti). Ce récit dramatique est raconté dans toutes les fermes pendant les veillées de Noël. Personne ne croit à sa réalité, mais l'imagination en est frappée.

Arrivé à Savigny, notre abbé se rendit de suite au presbytère, et fut frappé d'une inscription placée autour d'une petite niche pratiquée dans le mur, au-dessus de la porte d'entrée, et ornée d'une statuette de la Vierge :

*Extructori : domum : non manufactam : precamini.*

Il la traduisit ainsi : « Pour l'architecte de cette maison, demandez

dans vos prières, une demeure qui ne soit pas de la main des hommes. » Aucune date ne révèle l'époque de ces paroles si laconiques et si simples.

Savigny était en pleines vendanges. Là, tout le monde prenait part à ce travail, qui est une sorte de fête. Point de salaire pour tous ces ouvriers qui suivent en chantant les longues files de charrettes attelées de chevaux, d'ânes ou de mulets, car ce sont des amis et des voisins qui sont heureux de quitter leurs occupations ordinaires, et qui rapportent avec leurs enfants des grappes vermeilles. Le vignoble étant très-divisé, la récolte se fait en un seul jour. Une table bien servie attend le soir, chez chaque propriétaire, tous les ouvriers de bonne volonté, et le repas, animé de force refrains champêtres, se prolonge dans la nuit.

Le lendemain avaient lieu les funérailles d'un mendiant connu sous le nom de *Bonnet-Blanc*. L'assistance était nombreuse et recueillie; on offrait encore à cette pauvre âme l'aumône de la prière. Là, comme dans tout le Sancerrois, la religion tient une grande place dans tous les usages. C'est ce que remarqua surtout M. Clément à l'occasion des fêtes de mariage. Après la bénédiction nuptiale, les nouveaux époux se rendent au presbytère, musique en tête et suivis de tous les invités. Pendant cette visite, ils offrent au prêtre qui les a bénis, un gâteau orné de rubans et de fleurs. Il se fait un échange de compliments et de bons conseils. Puis, quand le joyeux cortége s'est retiré, quatre vieillards, représentant les deux familles, vont s'asseoir, avec le curé, à une table que les mariés ont fait servir avec autant de soin que la leur.

Les deux prêtres partirent ensemble pour Sury-ès-Bois ; mais, au lieu de suivre la route, ils s'enfoncèrent dans un sentier tortueux qui les conduisit sur un large plateau appelé *la Conardière* (*cuneus arduus*). C'est un parallélogramme parfait qu'un fossé profond entoure sur un développement de 100 mètres de côté. Tout indique une station romaine. A droite et à gauche deux autres mamelons offraient les mêmes caractères. Le premier porte le nom de *Crécy*, et l'on désigne ainsi, dans cette partie du Berry et du Nivernais, les montagnes de résidus de fer des anciennes forges à bras, si communes dans ces contrées. Sur l'autre mamelon, couvert d'arbres touffus et nommé *le Carbon*, on préparait le charbon nécessaire aux travaux des forgerons de Crécy. Protégée par ces trois forteresses naturelles, la colonie romaine n'avait rien à redouter des invasions de l'ennemi, et pouvait cultiver en paix les champs fertiles d'alentour. Une fontaine appelée *Nou*, rendait encore cette habitation plus commode. Deux anciennes

familles, non encore oubliées, les Bonneslat-Carbon et les Margat de Crécy, ont habité ces lieux.

Je vous ferai grâce, Messieurs, de quelques légendes concernant Sury-ès-Bois pour constater que l'église de cette paroisse possède une relique précieuse du corps de saint Urbain. Tous les ans, on la porte solennellement en procession jusqu'à la croix de Gamaches, élevée sur le chemin de Vailly.

Un peu plus loin, dans une vaste plaine, s'élève une masse informe couronnée de ruines, derniers vestiges du château de *Charpignon*, qui figura longtemps parmi les titres seigneuriaux des comtes de Sancerre. Il ne reste de ce superbe manoir qu'une chapelle du XIII^e^ siècle, hors de l'enceinte des fossés, et placée autrefois sous le vocable de saint Eutrope; on ne la visite pas sans un sentiment de tristesse, car elle sert aujourd'hui de demeure et d'atelier à un maréchal ferrant. Des paysans du voisinage racontent qu'à l'époque de sa destruction, le manoir de Charpignon aurait été défendu par des dames et des demoiselles de haut parentage. Forcées de se rendre, elles jetèrent leurs joyaux au fond d'un puits, aujourd'hui à demi comblé. Par suite de cette conviction, chaque fois que les ruines de Charpignon passent aux mains d'un nouvel acquéreur, le vendeur a soin de stipuler qu'il se réserve des droits au puits. Ce siége, disent les bonnes gens, fut fait par les *Sarrasins;* mais on suppose qu'il faudrait dire *Mazarins*, et qu'il s'agit dans ce récit d'une épisode de la Fronde, car le cardinal vint lui-même achever de pacifier le Berry.

Dans leurs promenades, nos chercheurs de vieux souvenirs arrivèrent au bord d'une fontaine, au milieu des restes du vieux château de *Bois-Foucaud*. Ce lieu est redouté des mères, qui ne manquent jamais de recommander à leurs enfants de ne pas jouer au bord de cette source, parce que le *lutin* pourrait les attirer au fond des eaux. La chronique raconte que l'enfant du sire de Bois-Foucaud, s'amusant à y puiser avec une petite tasse d'argent, glissa sur l'herbe, y fut entraîné, et que les secours arrivèrent trop tard pour le sauver. Le châtelain partit peu après pour une expédition lointaine; mais la châtelaine, inconsolable, vint chaque jour mêler ses pleurs à l'eau de cette source. Le chagrin ne tarda pas à la tuer, car, ajoute la légende, *il n'est rien d'aussi fort pour attirer dans le tombeau les pauvres mères que la petite main de ces anges, auxquels la mort a donné des ailes, pour qu'ils s'envolent dans les cieux.*— Depuis ce temps, dans les jours d'été, on voit quelquefois la petite tasse d'argent flotter légèrement à la surface de l'onde; plus d'un paysan a voulu la saisir, mais alors elle s'agite, et son brillant métal, qui réfléchit les rayons du soleil,

lance des étincelles dont les yeux sont éblouis. Au même instant, le *fadet* trouble l'eau et la lance au visage du curieux, comme une poignée de perles humides.

Je transcrirai ici, avant de terminer ce rapport, quelques recherches historiques faites par le curé de Sury-ès-Bois.

Pendant la période féodale, cette fertile et riante contrée comprenait douze fiefs, mouvants du comté de Sancerre. Ses premiers seigneurs, et les plus illustres, furent les sires de Gamaches, dont une héritière, Marguerite de Gamaches, épousa, en 1573, François de la Verne, devenu, par ce mariage, seigneur de Sury-ès-Bois. Le règne des de la Verne fut une époque de prospérité; ils se faisaient un devoir de consacrer par leur présence les cérémonies des baptêmes et mariages des artisans et des laboureurs. Une note d'un ancien vicaire constate avec admiration qu'un sieur Bouton, mort à l'âge de cent cinq ans, avait toujours joui d'une excellente santé, *sans jamais avoir été saigné.*

De la maison de la Verne, la seigneurie de Sury-ès-Bois passa à la famille de Flochecourt. Ce dernier nous rappelle un événement que l'on croirait emprunté aux sombres mystères de Venise; il est de date récente, et la légende n'a pas eu le temps de le dénaturer. Messire François-Joseph de Canterenne, marquis de Flochecourt, seigneur de Sury-ès-Bois, de la Vallée, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Lazare, capitaine de cavalerie au régiment de Turenne, vivait sous la Régence. Il avait eu trois enfants; une de ses filles épousa le marquis de Masparo, sieur de Chenevière, chambellan de S. A. R. le duc d'Orléans, régent de France.

Le mariage fut célébré au château de la Vallée d'Amigny. La fête était brillante, et réunissait tous les seigneurs de la contrée. Pendant qu'on dansait joyeusement le soir, un inconnu se présenta, demandant à parler au marquis pour une affaire de la plus haute importance. Le marquis, impatienté, quitta le bal... On ne l'a jamais revu. Les recherches furent inutiles. Pas un cri, pas une goutte de sang, pas la moindre trace de lutte ne purent révéler le secret de cette étrange disparition. Les fossés, taris, ne rendirent le corps d'aucune victime. Vengeance ou jalousie, ce crime est encore un mystère. — La jeune marquise porta, le même jour, la couronne de fleurs et le voile de deuil. N'ayant pas d'héritiers directs, elle transmit la terre de la Vallée et la seigneurie de Sury-ès-Bois à messire Antoine de Rigault, son neveu.

Je craindrais de vous fatiguer, Messieurs, en m'arrêtant sur d'autres

détails et d'autres légendes, rapportés par M. l'abbé Clément. Il arrivait, d'ailleurs, au terme de son pèlerinage : il avait voyagé assez longtemps sans faire beaucoup de chemin. Après s'être reposé à Sainte-Gemme, chez de bons amis, il ne voulut pas quitter le pays sans faire une visite à la ville de Sancerre, sa capitale. Il grimpa avec peine un pavé glissant, cherchant le point le plus élevé de la montagne et arriva à la porte de César : c'est un balcon sur une tour, qui est à 500 pieds au-dessus de la Loire et d'où l'on découvre quinze lieues de panorama.

Vous me chargerez sans doute, Messieurs, de remercier M. l'abbé Clément de son intéressant envoi. Son nom est bien connu dans notre Société : en 1857, notre bien-aimé président, M. de Raynal, vous rendait compte d'un de ses ouvrages, intituté : *Cluis et ses souvenirs*, y reconnaissait un esprit cultivé et un amour vif et éclairé du pays natal. Notre dernier compte rendu contient des vers adressés par notre collègue à M. Roubet, juge de paix à la Guerche et poëte lui-même. Vous n'ignorez pas que c'est encore M. Clément qui a remporté le prix pour le *Chant national du Berry*. Dans ce petit coin si retiré de notre vieille province, nous comptons une élite de beaux esprits qui se rallient à un centre commun. C'est au domaine de Givry, où l'éminent auteur du *Glossaire du centre de la France* va se reposer pendant la belle saison, et où il a mis en ordre la plus grande partie des matériaux de ce grand travail, qu'ils se réunissent et se communiquent leurs recherches, ainsi que leurs poésies. Cela doit vous rappeler combien avait raison M. le comte Jaubert, quand il vous disait, en occupant, le premier, le fauteuil de la présidence de la Société du Berry, qu'il avait rencontré, dans le cours de ses recherches philologiques, beaucoup de personnes se livrant à des études sérieuses, tout en vivant dans la retraite, et que nos encouragements détermineraient ces personnes à faire connaître leurs travaux et à en produire davantage.

---

# CHAPITRE XIII.

# BIBLIOGRAPHIE

On va voir dans ce chapitre un plan d'études proposé à la Société par notre savant collègue, M. Vallet (de Viriville), professeur à l'École des chartes. — Une *Notice sur l'Armorial de France*, de Gilles le Bouvier, entrait nécessairement dans ce cadre : nous la devons à M. de la Tramblais. — Nous avons cru devoir y faire entrer aussi des spécimens de costumes de Bourges au XVI$^{e}$ siècle.

---

1° **Proposition tendant à la publication d'une Bibliographie dans les mémoires de la Société**, *faite dans la séance de mai 1866 par* M. VALLET (DE VIRIVILLE), *professeur à l'École des chartes.*

Messieurs,

J'ai reçu, probablement à cause du titre que je porte de membre de la Société du Berry, une brochure intitulée : *Catalogue des livres de la bibliothèque de M. Chevalier de Saint-Amand, ancien bibliothécaire de la ville de Bourges, dont la vente aura lieu le lundi 7 mai 1866 et jours suivants,* etc. Bourges, Vermeil, 1866, 128 pages in-8°. Un exemplaire de ce même catalogue a été adressé à la Société, et la plupart d'entre vous, Messieurs, a dû, je suppose, le recevoir de son côté.

En parcourant le programme de cette collection, formée par un homme en position de la bien faire, j'ai conçu une pensée que je vous demande la permission de vous soumettre. Il n'existe pas, à ma connaissance, de bibliothèque officielle et complète du Berry. Cependant une nomenclature de ce genre serait bien précieuse. Elle offri-

rait un secours utile, nécessaire à quiconque désirerait s'instruire de ce qui a été dit touchant le pays, ou la situation actuelle, ou l'avenir de cette partie de la France, à quiconque voudrait, à son tour, traiter un sujet qui se rattache à cette même contrée. Une pareille œuvre serait donc un service signalé rendu à la cause qui nous réunit dans un centre commun d'efforts, et prendrait une digne place dans les mémoires ou *comptes rendus* de la Société.

Le catalogue de M. Chevalier de Saint-Amand pourrait servir de point de départ, de cadre ou de noyau pour l'exécution. Beaucoup d'entre vous, je le répète, possèdent un exemplaire de cet opuscule; on pourrait arbitrairement y introduire des divisions que n'y a pas mises le rédacteur du catalogue, et qui, sauf étude meilleure et plus profonde, pourraient se coordonner comme il suit :

1° Géologie; Histoire naturelle; Faune; Flore des départements du Cher et de l'Indre;

2° Histoire générale du Berry;

3° Histoire des établissements religieux;

4° Histoire littéraire; Philosophie; Poésie;

5° Droit; Coutumes; Université de Bourges; Institutions et Administrations judiciaires;

6° Généalogie; Biographie;

7° Statistique des départements du Cher et de l'Indre;

8° Instruction publique;

9° Commerce; Agriculture; Population; Établissements industriels; Économie politique;

10° Variétés; Mœurs; Coutumes locales; Polygraphies.

Chacun de vous, Messieurs, est plus ou moins versé dans la connaissance des livres qu'embrassent ces dix sections arbitrairement proposées. Chacun de vous connaît mieux les écrits relatifs aux questions qui se partagent vos prédilections respectives : celui-ci pour l'histoire, celui-là pour les sciences physiques ou naturelles; tel autre pour l'art et la philosophie. Que chacun de vous veuille bien accepter une de ces branches ou spécialités. Prenant pour texte le catalogue en question, il n'aura qu'à ranger, s'il y a lieu, dans un ordre plus méthodique, et qu'à augmenter par des indications nouvelles la série des renseignements que présente déjà cette liste de livres. Le Catalogue du département des imprimés de la Bibliothèque impériale, savoir : le tome VIII, qui contient la bibliographie des provinces et départements, pourrait fournir un deuxième guide. De précieuses notions se trouvent déjà également rassemblées dans ce recueil. Ces travaux partiels et analytiques se rencontreraient sans doute sur quelques

points, où ils formeraient entre eux double emploi. Mais c'est là un mince inconvénient. Une commission centrale, nommée dans votre sein, serait chargée de former l'ensemble de l'œuvre et de veiller à l'impression. Il lui serait bien aisé de réduire à l'unité les indications multiples : *ce qui abonde ne vicie pas !*

Il est enfin un complément ou annexe qui pourrait, ce me semble, avec avantage, s'adjoindre à ce premier travail. M. le baron de Girardot, ancien secrétaire général du département du Cher, a imprimé à petit nombre, je crois, et en autographie, un précieux catalogue de manuscrits de la bibliothèque de Bourges (1). L'auteur de cet important travail se prêterait, j'en suis persuadé, avec une bonne grâce et un désintéressement que je sais lui être habituels, à la reproduction typographique de son œuvre.

Notre confrère, M. Boyer, bibliothécaire de Bourges, ne nous refuserait pas, de son côté, j'en suis sûr, le concours de son zèle, de ses lumières et des ressources qu'il tient de sa position, pour opérer, dans les meilleures conditions possibles, cette reproduction. Le Catalogue des manuscrits, publié dans une année, ou volume distinct (2) des mémoires, pourrait suivre ou précéder, *ad libitum*, la Bibliographie générale des imprimés relatifs au Berry.

---

A la suite de la communication de M. Vallet (de Viriville), il s'engage une discussion à laquelle prennent part MM. Pérémé, Stanislas Martin, le vicomte de Grandeffe, Ubicini, le vicomte de Barral et Fauconneau-Dufresne. En voici le résumé :

M. *Pérémé* fait remarquer que la bibliographie ne saurait remplacer les livres; que les éléments des bibliographies locales se trouvent dans les catalogues des bibliothèques publiques; qu'il vaudrait mieux créer une bibliothèque spéciale. — M. *Fauconneau-Dufresne* répond que pour une telle création les fonds et le local manqueraient à la Société; que les manuscrits de M. Chevalier seront sans doute, en grande partie, achetés par les soins des bibliothécaires du Cher et de l'Indre, et que la liste des ouvrages concernant le Berry, insérée dans les comptes rendus de la Société, pourra servir à d'utiles indications. — M. *Ubicini* ajoute que, dans ce répertoire, on pourra pui-

(1) *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bourges ; texte et dessins par M. le baron de Girardot.* — Paris, Didron, 1859, in-f°. (Autographie sur pierre.)

(2) Attendu le développement trop volumineux que présenterait la réunion des *imprimés* et des *manuscrits*.

ser des motifs de travaux originaux ou de rapports pour occuper les séances de la Société et en enrichir ensuite ses comptes rendus. — M. *le vicomte de Grandeffe* cite divers collectionneurs qui restent longtemps détenteurs des livres les plus curieux et les plus rares; quelques-uns les lèguent aux établissements publics. — A ce sujet, M. le *vicomte de Barral* cite le premier président Mater, qui, non-seulement s'est occupé avec zèle et talent du musée de Bourges, mais encore lui a fait don des objets qu'il possédait.— M. *Vallet* (*de Viriville*) termine la discussion en établissant que les bibliothèques et les musées ne périssent pas, et que les collections particulières, après avoir passé de main en main, en tout ou en partie, finissent par y arriver, suivant en cela une loi comparable à celle des eaux, qui, plus ou moins longtemps retenues, se jettent, en définitive, dans la mer.

---

**2°. — Armorial de France, de Gilles le Bouvier, dit Berry**, *texte édité par* M. Vallet (de Viriville). 1 *vol. in-8°*.

L'année dernière, notre savant collègue M. Vallet (de Viriville) a donné lecture à la Société d'une très-remarquable Notice en deux chapitres sur la vie et les ouvrages de Gilles le Bouvier, dit Berry, premier héraut d'armes et chroniqueur de Charles VII. Je n'ai point à revenir sur cette communication, qui a été insérée dans le dernier volume de nos *Comptes rendus*, et dont vous avez pu apprécier tout l'intérêt. Mais, depuis lors, notre infatigable collègue a fait bien plus: il a, dans un troisième chapitre, donné l'analyse descriptive d'un des ouvrages les plus précieux du héraut Berry, ouvrage qui se trouve en manuscrit à la Bibliothèque impériale, et il en a édité partiellement le texte avec le soin le plus scrupuleux. Ce livre consiste : 1° dans une généalogie des rois de France depuis « le père du roy sainct Loys jusques au roy Charles septiesme de son nom; » 2° dans un *Armorial* ou *Registre de noblesse* qui comprend une suite très-nombreuse de miniatures historiques et de blasons peints des maisons souveraines et des familles titrées ou privilégiées de France, d'Angleterre, d'Écosse, d'Allemagne, d'Italie, etc., au nombre de près de deux mille. Chacune de ces figures et de ces armoiries est accompagnée de légendes nominatives indiquant les personnages ou les familles qui en font l'objet. Ce sont ces légendes, cette sorte de *texte* de *l'Amorial*, que M. Vallet (de Viriville) vient de publier en un volume dont il a fait hommage à la Société. Mais ce qui ajoute beaucoup au mérite de cette publication, ce sont les recherches et les ob-

servations curieuses dont le savant éditeur a enrichi l'ouvrage de Gilles le Bouvier, en reproduisant sous forme d'introduction la Notice dont je vous ai parlé plus haut et surtout le troisième chapitre qui analyse d'une façon si remarquable l'*Armorial* du héraut Berry. Afin de donner une idée de la manière dont le manuscrit original est composé, M. Vallet (de Viriville) décrit avec détails les peintures qui se rapportent à la *Marche* de France (est compris sous ce nom tout le pays qui s'étend de la Loire jusqu'à l'Aisne et à l'Oise) ; il donne le plus souvent avec les blasons les timbres et cris d'armes ou devises des princes ou des maisons, et il fait connaître en même temps d'intéressantes particularités qui s'y rattachent. Il va sans dire que la *Marche* de Berry, qui comprend en même temps le Bourbonnais et l'Auvergne, occupe une place très-importante dans l'*Armorial*. M. Vallet (de Viriville) exprime un vœu auquel nous nous associons entièrement. L'ouvrage de Gilles le Bouvier est une véritable curiosité bibliographique. Une reproduction complète on *fac-simile* de toutes les figures ou blasons serait très-intéressante pour les érudits et les curieux. Il est désirable que cette entreprise iconographique puisse s'accomplir; mais notre collègue craint qu'on ne trouve point d'éditeur. Le gouvernement seul pourrait la faire exécuter.

A la suite du texte de l'*Armorial*, M. Vallet (de Viriville) a publié une savante dissertation sur les *Saladins d'Anglure*. C'est le sujet d'une légende héraldique répandue dans une partie de la Champagne et de la Bourgogne, et qu'il a recueillie sur les lieux mêmes et dans les monuments écrits ou lapidaires. Il recherche quels motifs ont pu faire donner à un certain nombre de seigneurs de la maison d'Anglure le prénom de Saladin et pour armes le croissant des Sarrasins. Ces curieuses recherches complètent dignement le volume publié par notre très-érudit et laborieux collègue, et nous vous proposons de lui en témoigner tous les remercîments de la Société.

D. L. T.

---

### 3° Anciens costumes du Berry.

Rien ne doit être, à ce qu'il paraît, étranger à l'Exposition universelle de 1867. Nous transcrivons la lettre qui nous a été adressée, au nom du comité départemental du Cher, pour réclamer notre concours à l'effet de fournir quelques spécimens des costumes populaires du Berry. Une occasion vient de nous être offerte et nous nous empressons de la saisir. Le petit-fils d'un de nos plus éminents compatriotes, M. Laurence de B..., qui est un archéologue distingué, et



DAME DE BOURGES

1585.



DEMOISELLE MARCHANDE DE BOURGES.

1585.

a de plus un remarquable talent dans l'art du dessin et des eaux-fortes, nous a offert deux spécimens inédits des costumes de Bourges au XVIe siècle. Nous les avons fait reproduire par la lithographie pour notre compte rendu, et nous en avons fait parvenir des exemplaires au comité du Cher.

Voici d'abord la lettre de M. Roger, secrétaire du comité du Cher; nous la faisons suivre de celle que nous adressée M. Laurence de B... avec ses dessins.

### I. — LETTRE DE M. ROGER, SECRÉTAIRE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CHER.

« Bourges 21 février 1866.

» *A M. le président de la Société du Berry.*

» L'Exposition universelle qui aura lieu à Paris en 1867 doit comprendre, dans son dixième groupe, classe 92, des dispositions, études et fragments qui intéressent l'histoire locale de chaque contrée, notamment la reproduction, comme spécimens, des costumes nationaux et populaires d'autrefois et de ceux qui sont même encore en usage aujourd'hui, comme satisfaisant le mieux aux convenances du climat ou de la profession, aux exigences du goût particulier de chaque peuple, et qui. à ces divers titres, sont le plus en harmonie, dans chaque contrée, avec la tradition nationale.

» Le comité départemental du Cher, voulant répondre à la demande de la commission impériale, et chargé de rechercher et de réunir tout ce qui concerne le Berry pour compléter la collection des costumes des diverses régions de la France, fait appel aux commissions historiques et aux sociétés savantes du Berry, de même qu'à toutes les personnes en général qu'une certaine culture d'esprit rend propres à l'aider pour recueillir ce que la tradition et les souvenirs personnels peuvent fournir de renseignements sur les anciens costumes. Je viens, en conséquence, Monsieur le président, vous prie de vouloir bien appeler, sur ce sujet, l'attention des membres de a Société du Berry et de réclamer d'eux l'envoi des renseignements qu'ils pourront se procurer tant sur les costumes conservés par la tradition que sur ceux introduits à notre époque dans les diverses contrées de nos départements constituant autrefois l'ancienne province du Berry.

» Ces renseignements devront se classer en deux séries différentes.

La première comprendra une liste des localités dans lesquelles les costumes populaires ont conservé une originalité réelle ou un caractère particulier commandé par des industries spéciales ou par certains usages locaux.

» Cette liste serait complétée par des indications générales, et détaillées sur la composition, la forme et le port des costumes, ou parties de costumes encore en usage.

» On y annexera les instruments portatifs dont font habituellement usage, dans leur état, ceux qui sont révêtus des costumes ci-dessus et on en détaillera les formes et les dimensions.

» L'autre série se composera de dessins, s'il est possible, ou de croquis qui représenteront les divers objets dont on aura donné ci-dessus la description.

» Le comité désire enfin pouvoir joindre à ces renseignements des indications sur la part qui pouvait ou qui peut encore revenir à chaque industrie locale, dans la confection des différentes parties qui composent ces costumes.

» Ces costumes seront montés dans les galeries de l'Exposition sur des mannequins, et, pour leur conserver tout leur caractère spécial, on mettra, aux mains de chacun, les instruments et outils à son usage ordinaire.

» Les comités étrangers ont parfaitement compris tout l'intérêt que peut offrir l'exposition des costumes nationaux et populaires, et la Commission impériale désire, naturellement, que cette section des galeries françaises ne le cède en rien à la section correspondante des galeries étrangères.

» Le comité départemental du Cher désire aussi ne point rester en arrière et, bien que, dans le centre de la France, nous n'ayons que peu conservé ou adopté de types particuliers pour les costumes populaires, il désire néanmoins fournir son contingent, il sera, en conséquence, extrêmement obligé à la Société du Berry des moindres renseignements qu'elle voudra bien recueillir et lui transmettre.

» Ces renseignements devront être envoyés à M. Roger, secrétaire du comité départemental chargé de les adresser à la Commission impériale avec un travail d'ensemble.

» Les notes et renseignements ci-dessus pourront être reproduits en entier ou par extraits avec le nom de l'auteur ainsi que les dessins et croquis qui les accompagnent, dans l'ouvrage que le comité

du Cher est chargé de publier sur l'Exposition universelle de 1867, au point de vue des enseignements qu'elle aura fournis au pays.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, etc.

» Pour le Comité du Cher, et pour le président, M. le comte de Nesle, député au Corps législatif.

« *Le Secrétaire* : L. ROGER »

II. — LETTRE DE M. LAURENCE DE B... A M. LE DOCTEUR FAUCONNEAU-DUFRESNE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DU BERRY.

« Paris 10 octobre 1866.

» Cher Monsieur,

» Permettez-moi de vous offrir, à titre d'amitié et d'archéologie berrichonne, ces deux dessins; c'est la reproduction bien authentique, au XVIe siècle, du costume des habitants du Berry, et de la ville de Bourges principalement: je les ai copiés à votre intention sur la dernière estampe de 1585, qui se trouve à la Bibliothèque impériale, et je crois que, dans ce rapport historique, ils peuvent, à cause de leur rareté, intéresser ceux qui, comme vous et vos honorables collègues, poursuivent avec persévérance ce grand travail des archives berrichonnes.

» Quoique étranger à ce beau pays, je ne suis insensible ni à son histoire ni à ses intérêts, et de loin je m'associe au succès de vos investigations savantes: mon grand-père, Amable *Arthuys* (1), m'avait appris à l'aimer dans mon enfance, et je suis resté fidèle à ses enseignements de famille.

» Veuillez agréer, je vous prie, cher docteur, l'assurance de mes respectueuses sympathies.

» LAURENCE DE B...

---

(1) Philippe Amable Arthuys, lieutenant des chevau-légers et attaché à la prévôté de la maison de Louis XVI, natif d'Issoudun; frère de M. Arthuys, baron de Charnisay, décédé premier président de la Cour royale d'Orléans.

# CHAPITRE XIV.

# POÉSIE.

Nous avons toujours saisi l'occasion de publier des poésies ayant nos compatriotes pour auteurs ou le Berry pour sujet. On nous saura certainement gré de reproduire, cette année, de charmantes strophes dues à M. Émile Deschamps, à qui la ville de Bourges s'honore d'avoir donné le jour; une ode par M. notre célèbre collègue Bernard; et enfin une lettre et une réponse, avec composition musicale, dont nous ne connaissons pas l'auteur, mais qui nous ont été communiquée par notre très-distingué collègue M. le docteur Lambron.

1° **Ce que l'on n'oublie pas**, *poésie par* M. Émile Deschamps *(né à Bourges), président honoraire de la Société des crèches, lue dans sa séance du 18 avril 1866, présidée par* Mgr Darboy, *archevêque de Paris.*

— « Grand capitaine, eh bien! te voilà vieux et seul
(Car le vide se fait à l'entour des vieillesses);
Mais ton esprit, peuplé de tes jeunes prouesses,
De drapeaux en drapeaux se distrait du linceul :
L'espérance aux vieillards sourit... dans leur mémoire...
— Recommence avec nous ton cercle de combats,
D'escadrons terrassés, de remparts mis à bas;
Évoque les plus beaux de tes beaux jours de gloire! »

— « Je ne m'en souviens pas. Je me souviens d'un jour
Où j'étais, pauvre enfant, dans mon lit, tout malade;
Ma grande sœur me vint chanter une ballade
Si douce, que le mal s'adoucit à son tour. »

— « Grand politique, eh bien! destitué par l'âge,
Te voilà morne et sombre à ton foyer glacé;
Mais, avec tous ses bruits, ravivant le passé,
Du poids de ton néant son fracas te soulage.
Redis-nous ces congrès où, jugeant tous les droits,
Des antiques États tu changeais la fortune;
Et ces luttes d'orage où, roi de la tribune,
Tu parlais de plus haut que tous les autres rois! »

— « Je ne m'en souviens pas, non; mais je me rappelle
Que je fus, au collége, à douze ans, couronné;
On appelait mon père un père fortuné,
Et ma mère pria longtemps dans la chapelle. »

— « Mon grand poëte, eh bien! voila que tes cheveux
Rares et blanchissants pendent sur ton épaule,
Comme sur le roc nu le feuillage du saule...
Mais ton œil d'aigle encor nous lance tous ses feux.
C'est que les souvenirs sont le brasier dans l'âtre,
Qui, plus ardent, pétille au souffle des hivers.
Comptons tous les lauriers moissonnés par tes vers;
Comptons tous les bravos de ton peuple idolâtre! »

— « Je ne m'en souviens pas. Je me souviens qu'un soir,
*Elle* me regarda, vaguement inquiète :
Un ange, une déesse, un rêve de poëte...
Et je l'aimai! — Jamais nous ne pouvions nous voir! »

Ainsi, de tous les biens qui font le sort prospère,
Que nous reste-t-il au départ?
La chanson d'une sœur, le sourire d'un père,
Le rapide aveu d'un regard!

Or, j'écrivais cela naguère avec mes larmes
Et dans l'effusion de ma sincérité.
Ces mirages du cœur, pleins de douloureux charmes,
Sont vrais, mais ne sont pas toute la vérité.
Je n'avais point parlé de ce qui dans nos âmes
Laisse le plus doux miel, le plus pur des dictames;
J'oubliais le plus saint amour : la Charité!
Ah! vous m'y rappelez bien vite, vous, Mesdames,
Vous, Messieurs, qu'elle voit accourir, tous les ans,
A son appel, fêté par vos cœurs bienfaisants.
Et quelle charité!... Vous prenez la défense
De ce que le Sauveur aima le plus : l'Enfance.

Le bourgeon du rameau, l'aube du grand soleil,
La petite source du fleuve!!...
Vous protégez la Crèche, où sourit le sommeil
D'une famille toujours neuve
Et jeune, qui vers vous tend ses bras gracieux,
Comme font au Seigneur les chérubins des cieux!

Mais où vont s'engager mes discours téméraires?
Quand vous venez d'entendre ici même, nos frères (1),

Les plus autorisés par le zèle et l'esprit,
Dire des Crèches tout ce que leur cœur comprit,
Sans doute il faut se taire, ou que l'on se résigne
A beaucoup moins bien dire. — Et par prétention
Je me tais. Un seul mot cependant, quoique indigne,
Un mot de gratitude et d'admiration
Pour l'illustre prélat dont la présence sainte
Bénit et vient encore embellir cette enceinte
Si noble en son ensemble et dans chaque détail,
Louvre de l'art utile et du noble travail!
Souffrez, Monseigneur, que j'acclame
Votre nom, dont Paris va se glorifiant;
En vous, la lumière et la flamme
Nous illuminant tous eu nous vivifiant!
A vos fécondantes paroles,
Comme aux rayons d'or les corolles,
Nos cœurs s'ouvrent avec amour;
Vous transformez nos humbles fêtes... ;
Ah! que tout le bien que vous faites
Retourne à son auteur un jour!...

La quête, maintenant, va dans tout l'auditoire
Courir, remerciant, j'espère, à chaque pas;
Car donner aux enfants, c'est, vous pouvez le croire,
Ce qui vous restera, plus tard, dans la mémoire,
Et ce que Dieu n'oubliera pas!

Chaque strophe a été couverte d'applaudissements; et quand le poëte aimé, se tournant vers « l'illustre prélat, » exprima sa gratitude et l'admiration de tous, un double tonnerre de bravos éclata.

---

(1) M. F. Marbeau-fondateur président de la Société des Crèches. — M. le docteur Despaulx-Ader.

### A ma Sœur.

*Ode par M. l'Inspecteur général* Bernard.

Un souvenir bien doux, une riante image,
Vient souvent éclairer mes rêves du vieux temps :
C'est ma sœur et c'est moi, dans notre premier âge ;
Ce couple à peine éclos, je le vois, je l'entends.

Je ne puis affirmer l'âge des deux fantômes,
De deux ans seulement ils diffèrent entre eux ;
C'est trois ans, c'est cinq ans, c'est huit ans en deux tomes,
C'est huit siècles de vie à partager en deux.

Notre enfance n'eut pas de nourrice étrangère ;
Sous le toit paternel où nous vîmes le jour
Nous suçâmes le lait de notre bonne mère :
C'est pour elle que fut notre premier amour.

Bientôt les deux enfants vinrent à se connaître
A prononcer leurs noms, à se sourire entre eux,
A parler leur langage, à s'instruire sans maître,
A prendre mille ébats, à jouer mille jeux.

Les temps étaient bien durs : au nom de République
Près de nous on voyait chacun s'épouvanter ;
Nous n'y comprenions rien, et notre affaire unique
Était de rire haut, de danser, de chanter.

Pourtant j'ai conservé souvenance lointaine
De ces bruits effrayants qu'on entendait courir,
Et de la triste fin d'un bon roi, d'une reine
Que sur un échafaud on avait fait mourir.

Notre père lisait cette touchante histoire,
Notre mère attentive écoutait et pleurait :
Les enfants étonnés regardaient ; leur mémoire
A ces faits incompris passivement s'ouvrait.

Bientôt il nous fallut envoyer à l'école,
Sur un banc de deux pieds tous deux on nous plaçait :
Pendant que les plus grands lisaient à tour de rôle,
Sur son banc tout le jour le couple s'embrassait.

L'âge est venu, chacun a suivi sa carrière ;
Mais toujours, au milieu de chagrins infinis,

Nos cœurs ont conservé leur tendresse première,
Comme dans notre enfance ils sont restés unis.

Jamais un cri de l'un que l'autre ne réponde
Avec le même accent de tristesse et d'amour.
C'est presque en même temps que nous vînmes au monde,
Puissions-nous en sortir tous deux le même jour!

---

## 2e Lettre d'un soldat de Crimée à son frère,

*en patois berrichon.*

I













II

D'pis que j' soumes dans la Turquie,
Soir et matin j' manœuvrons;
L' voisin Robiniot s'ennuie,
Il est trop loin d' ses moutons.
Tous les jours j'étons d' sarvice,
Comm' tu peux ben t'en douter;
Quequ' foués j' fasons l'exarcice
Huit heur' sans nous arrêter.

III

Sais-tu qui qu' c'est qu' l'artillerie?
C'est l' régiment des canons;
Voudrais-tu crér' qu'une batt'rie,
C'est des ch'vaux et des caissons?
Si t' entends parler d' mitraille,
C'est du fer en p'tits morciaux.
Faut voir un jour de bataille,
Comm' tout ça nous tumbe sus l' dos.

IV

Sus des roues quand tout ça r'mue,
Les p'tits canons coumm' les grous,
J' t'assur' qué c'est z'une belle vue,
D' les voir défiler tertous.
C'est quand ça part queux tapage!
Je n' peux pas m' faire à c' train-là;
Les taurains d' deux cents villages
F'raint bieaucoup moins d' bruit qu' tout ça.

V

J'avons bombardé c'té ville,
Qu' les Russes appellent Odessa;
J' t'assur' qui n'est pas facile,
D' douner dans ceux mouments-là.
Faut s' laisser tuer sus sa pièce,
Qu'on séye brave ou poltron;
Si queuqu' part on prend d' l' harguesse,
C'est sous la goul' d'un canon.

VI

Crépin est z'à l'opulence,
Ben fatigué d'pis huit jours;
Si j'en crés c'ti là qui l' panse,
Y s'en sentira toujours.
Car il a l' grout ous d' l'épaule,
Fendu par un buscaïen;
Tant pis, car c'est z'un bon drôle,
Cheux eux qu'il' aront d' chagrin!

VII

Les Russ' sont en Valachie,
Qui s' batt' à grands coups d' canons;
L'endré s'appell' Silistrie,
C'est ben pus loin qu'où qu' j'étons.
Pour yeux fair' lâcher la ville,
Tout l' grous d' l'armée est parti;
Moi j' sis resté ben tranquille
Dans l' port de Gallipoli.

VIII

Tu diras à Joséphine
Qu' j'ai sarvi dans plusieurs corps;
Y m'ont mis dans la marine,
On d'mandait des gardiens d' ports.
Là j' crains ben moins pour ma vie,
Qu' du temps qu' j'étais calognier,
Dans c'té bon Dieu d'artillerie,
Gnia pas d'aussi rud' méquier.

IX

Crérais-tu, l' guiâbel m'emporte!
Qu' j'étons t' à fait ben nourris,
D' tous coûtés on nous apporte
Des moutons et des biscuits.
Je n'ai pus ren à t' dir', mon frère,
Y faut prend' courage tertous;
Si ça va tout comm' j'espère,
J' vinrai faire un tour cheux nous.

---

**Réponse du frère.**

I

Ta lett' nous est parvenue,
J'en avons l' cœur ben joyeux;
Tous tes camarad' l'ont vue
Avec des pleurs dans les yeux.
Cré coquin qu'alle est touchante!
Coumm' vous vous êtes battus!
Mais ma mère est bien contente,
A cré qu' tu t'y fourras pus.

II

J' té dirai qu' dans nout' village
Parsoun' n'est malade au lit.
Aux gens d' tout nout' voisinage,
Ma mèr' dit qu' t'as ben d' l'esprit.
Sais-tu qu'alle est z'encore grousse,
Malgré ses quarante-huit ans !
V'là pourtant l'âge qui la pousse!
J'étions déjà huit z'enfants...

III

Nout' maison, j' peux t'en répondre,
C't' année a fait ben du gain :
Nos poul' n'ont pas cessé d' pondre
D'Noël jusqu'à la Saint-Martin.
Nout' grouss' vache la Pigeounée,
D'pis trois ans qu'avait z'eu d' viau,
Itout vint d' vêler c' t' année ;
Alle a z'eu un grous tauriau.

IV

G'nia pas d' danger qu' Joséphine
Laiss' m'ni d'aut' galants cheux eux ;
La bougresse a ben boune mine,
Sûr qu'a t' rendra ben heureux.
A t'a donné sa parole,
Tu peux toujous compter d'sus ;
Qu' soun amiquié t'arconsole,
Son père fait ben des écus.

V

C't' hiver j'avons mangé d' l'orge,
Quasiment pus qu' nos cochons ;
Cheux nous d' poum' de terre on r'gorge,
Avec ça j' les engraissons.
Par c' moyen-là, dit mon père,
J'allons vend' tout nout' bon grain,
Pour ach'ter c'bon morciau d' terre,
Qui joint l'ormiau du grand ch'min.

VI

La grand' Marton va prend' Jacques,
C'est z'un mariage arrêté;
C'est fini du jour de Pâques,
Les deux bounhoumm' y'ont été.
Ma foi c'est z'un bon mariage,
G'nia point d' mal à dir' dé z'eux;
Chaq' nun ara d'héritage,
Un labourage à deux bœufs.

VII

J'avons changé nout' ânesse,
Pour la mule au pér' Lucas;
J'avons fait dir' un' grand'messe
Pour défeu nout' frèr' Thoumas.
La nuit j' fasions qu' dé l'entendre,
Au-d'sus d' l'écurie aux ch'vaux,
I' n' faisait qu' mont' et descendre,
A c' t' heur' j' dormons ben en r'pos.

VIII

Mon frèr', sais-tu qu' jé m'marie
A la fille au maît' Grapin?
Tu sais qu'a n'est guèr' jolie,
Mé son père a d' si bon bien!
J'ai carculé moun affaire;
Ceux gens-là n' deuv' rin du tout;
J'aim'rais mieux l' bien qu' la drôlière,
Mé pour l'avoir faut prend' tout.

IX

J'avons pus d' frère à l'école,
Mon pèr' dit qu' c'est trop coûteux;
Hormis qu' la terre séye trop molle,
L' pus jeun' mène déjà les bœufs.
Tous seux j' fasons nout' ouvrage,
G'nia qu' des chambreux qué j' prénons;
Voué-tu ben queul avantage,
Comben d'argent qu' j'épargnons!

X

J'avons fait faire une aut' grange ;
Tout nout' grain est assuré ;
Ma p'tit' sœur lit comm' un ange ;
J'avons pus nout' même curé.
A toute force la grousse Fanquête
Veut se marier au grand Godard ;
Pertant j'y grattons la tête,
Que c' gas-là n'est qu'un soulard.

XI

Je n' sarais pus t'en récrire,
D' curieux ni d'in p'tit plaisant ;
J' m'en vas fini par té dire
Qu' mon pèr' t' charche un remplaçant.
Faut l'argent d' six arpents d' terre,
Qu' j'étons en marché d'ach'ter ;
Queux dommage, vois-tu, mon frère,
Tu f'ras ben mieux d'y rester.

# CHAPITRE XV.

## NOTICES NÉCROLOGIQUES.

Jamais ce chapitre n'a été aussi douloureusement chargé que cette année. Nous avons perdu quatorze membres de notre association. C'est un vrai désastre pour nos séances et nos travaux. Ces collègues sont MM. Just Veillat; le baron Augier; le célèbre ingénieur Bernard; le vicaire général Caillaud; de la Chastre, ancien sous-préfet d'Issoudun; Faguet-Chézeau, conseiller honoraire de la cour impériale de Bourges; le docteur Escallier; Cluis, ancien négociant; Maurenq, agent de change honoraire; Dubrac, conseiller honoraire de la cour impériale de Bourges; Mercier-Génétoux, notaire honoraire; Cotard, imprimeur; Ferdinand Le Roy, ancien préfet de l'Indre, et le docteur Mêlier, inspecteur général des services sanitaires. De ces quatre derniers, deux étaient membres correspondants, et les deux autres membres honoraires. — Nous insérons aussi une notice sur le commandant Alphonse Bertrand, dernier fils de notre célèbre compatriote, dont la statue est érigée sur la place Sainte-Hélène, à Châteauroux.

Qu'on nous permette de répandre quelques fleurs sur ces tombes plus ou moins récemment fermées.

---

**M. Just Veillat**, *Notice lue, dans la séance de juin 1866, par M. le docteur* FAUCONNEAU-DUFRESNE, *secrétaire général.*

Messieurs,

Vous avez tous appris la perte que notre Société vient de faire par le décès de M. Just Veillat. Cet événement douloureux, arrivé d'une

manière tout à fait inattendue, a produit la sensation la plus grande dans toute la ville de Châteauroux, où notre si regrettable collègue était très-aimé et où il jouissait de la plus grande considération. Vous jugerez, d'après les détails dans lesquels je vais entrer, quel vide laisse M. Veillat; car il était doué des talents les plus remarquables, et il occupait toutes les positions qui ne sont dévolues qu'aux hommes intelligents et dévoués.

M. Just Veillat était né à Châteauroux. Après avoir reçu de son père, agriculteur distingué, l'éducation la plus libérale, il se livra à l'étude du droit. Son but, avons-nous entendu dire, avait été, à une certaine époque, de devenir avocat au conseil d'État et à la cour de cassation : la rectitude de son jugement et la facilité de sa parole n'eussent pas manqué de lui assurer, près de cette double juridiction, une très-honorable place; mais une maladie, qui devait peser sur tout le reste de son existence, le contraignit à renoncer à l'idée de suivre cette carrière.

Dès le collége, M. Just Veillat s'était révélé comme dessinateur habile; pendant son cours de droit, il devint artiste peintre. Son état de santé contribua à développer chez lui cette vocation : obligé, en effet, de se soustraire au froid humide de nos climats, il dut passer bien des fois l'hiver en Italie.

Vous devez vous rappeler, Messieurs, que, dans le compte rendu de 1862-63 des travaux de notre Société, notre jeune collègue, M. Ulrich Richard-Desaix, a fait connaître les œuvres artistiques de M. Just Veillat. Je vous les indiquerai très-sommairement. M. Veillat était élève de Cabat et de Dupré. Il débuta au salon de 1835 et s'attacha principalement à faire des tableaux de genre et des paysages. Ses sujets étaient ordinairement choisis en Berry : c'est ainsi qu'on a de lui les œuvres suivantes : une *Vue de Déols*; — une *Vue des bords de l'Indre*; — *Le grand gué de la Bouzanne*, où se noya Hugues de Craon; — *Un paysage en Berry*; — *Un chemin creux dans une forêt du Berry*; — *Une allée d'ormeaux en Berry*; — *Pacages du Berry*; — *Fermière du Berry*; — *Intérieur berrichon*. Beaucoup d'autres sujets de genre ont été traités par notre collègue; mais ceux que j'ai nommés vous montrent qu'il possédait, au plus haut degré, l'amour de son pays natal.

M. Veillat a laissé de nombreux cartons pleins de croquis et de dessins; beaucoup ont été pris dans la commune de Tendu, où sa sœur, Mme Mars, avait sa maison de campagne, et où il allait souvent se reposer.

Les appréciateurs constataient dans ses œuvres une main souple, une grande douceur de touche et une recherche étudiée de l'effet général.

M. Veillat était en même temps poëte. Il a laissé de nombreuses pièces de vers, toutes remarquables par la grâce et la finesse des aperçus. — Dans sa jeunesse, on le vit, plusieurs fois, avec des amis, représenter, au théâtre de Châteauroux, dans un but de bienfaisance, des vaudevilles et même une tragédie.

Ces souvenirs sont anciens, et ce n'est pas sous ce rapport que M. Veillat était surtout connu parmi nous. Permettez-moi d'énumérer les écrits littéraires dont l'analyse vous a été présentée dans nos séances, ainsi que les travaux qu'il a bien voulu fournir à nos publications.

C'est à partir de 1850 que M. J. Veillat a commencé la composition de ses romans historiques; presque chaque année, il en produisait un nouveau. Membre de notre Société dès son origine, il s'empressa de nous envoyer *Denise de Déols, les Huguenots d'Issoudun, Aliénor de Gargilesse, Du Guesclin à Sainte-Sévère* et *la Dame de la Motte-Feuilly.* La pensée qui le porta à crayonner ces ébauches, suivant son expression, était l'avilissement dans lequel étaient tombées les magnifiques ruines de notre département et l'insouciance de leur histoire. Il voulait secouer l'oubli du passé, apprendre à aimer et respecter la mémoire de nos ancêtres, et donner un souvenir à leurs tombes.

*Denise de Déols* contient l'histoire de la célèbre abbaye de ce nom, qui fut fondée, en 917, par Ebbes-le-Noble. Les descendants d'Ebbes, qui presque tous portèrent le nom de Raoul, continuèrent à l'enrichir. Raoul VI, le dernier de ce nom, mourut en 1176, en allant visiter la Terre-Sainte, ne laissant pour héritière de tous ses biens qu'une fille âgée de trois ans, Denise, dont le roi d'Angleterre se hâta de prendre la tutelle pour accroître sa prépondérance sur cette partie du pays. La jeune Denise fut emmenée d'abord à Chinon, puis en Angleterre, et, durant la guerre qui s'éleva entre Henri II et Philippe-Auguste, la principauté déoloise fut tour à tour occupée par les partis ennemis. Châteauroux et les autres places et châteaux du bas Berry furent, à diverses fois, pris et repris par le roi de France, par celui d'Angleterre, et par *Richard Cœur de Lion,* fils de Henri II. Après la mort de Henri II, Denise ayant atteint sa seizième année, Richard la donna, avec son immense héritage, à l'un de ses plus fidèles chevaliers, *André de Chauvigny,* que sa bravoure avait fait surnommer le *preux des preux.* C'est ainsi que Châteauroux passa dans la maison de Chauvigny. — Ce roman de M. J. Veillat a particulière-

ment pour sujet le mariage de Denise. Dans sa narra ion, l'auteur s'est appuyé sur les documents les plus authentiques et les plus variés; le plus curieux fut découvert, en 1610, par des ouvriers qui réparaient un autel en présence de l'abbé Charles de l'Aubépine; il était contenu dans une boîte de cuivre. — C'est avec tous ces renseignements que M. J. Veillat nous a fait si bien connaître ce qu'était autrefois cette *superbe abbaye* de Déols, dont l'église, composée de trois nefs, n'avait pas moins de 100 mètres de longueur; son *cloître* qui était appuyé sur un des flancs de l'église, où il avait accès par une charmante porte byzantine, encore conservée; le *château*, construit un peu plus loin, en arrière, et qui comprenait dans son enceinte l'église Saint-Étienne, bâtie sur les fondements d'un temple primitif. — Cet ouvrage, comme ceux dont je vais vous dire quelques mots, est écrit avec une grande pureté de style et un goût parfait.

Dans *les Huguenots d'Issoudun*, les scènes se passent au milieu du XVI^e^ siècle, à l'époque où les guerres de religion ensanglantaient la France et la séparaient en deux camps ennemis. La ville d'Issoudun se trouvait alors dans une voie de progrès et presque de raffinement, par le séjour qu'y avaient fait les deux princesses Marguerite. François I^er^ avait donné le duché de Berry en apanage à Marguerite, sa sœur, veuve de Charles d'Alençon, connétable et premier prince du sang. Cette princesse, aussi remarquable par son esprit que par sa beauté, avait contribué à donner, en France, une vive impulsion aux sciences, aux lettres et aux arts. Poëte et auteur elle-même, elle avait porté sa douce influence sur la société issoldunoise, qui, agglomérée dans l'enceinte du château qu'elle avait le privilége exclusif d'habiter, semblait s'animer d'une vie nouvelle. — Cette disposition des esprits ne fit que se développer sous le règne suivant. A l'imitation de son père, Henri II donna aussi le duché de Berry à Marguerite de Valois, sa sœur, nièce et filleule de la première Marguerite, et qui, comme sa marraine, possédait tous les avantages du corps et de l'esprit. — Mais, par malheur, cette seconde princesse avait contribué à introduire à Issoudun l'esprit de réforme. A l'avénement de Charles IX, à l'âge de douze ans, sa mère, Catherine de Médicis, et le chancelier de l'Hôpital, par suite des colloques de Poissy, publièrent l'édit de tolérance qui donna tant de hardiesse aux protestants. On vit alors Dorsanne, le lieutenant général d'Issoudun, qui s'était refugié à Genève auprès de Calvin, et Spifame, l'évêque apostat de Nevers, venir dans la ville et exciter leurs coreligionnaires; des prêches s'improvisèrent dans les rues. François Arthuys, procureur du roi, qui, malgré son âge avancé, avait embrassé la réforme, interdit, pour corriger les mœurs, de hanter les cabarets après huit heures, défendit les danses, la musique, les déguisements,

tous les plaisirs pour lesquels, sous les règnes précédents, la population avait pris du goût. D'une part, il existait un enthousiasme ardent, des passions désordonnées; d'une autre part, une résistance énergique au nom de la raison et de la foi; des deux côtés l'intolérance la plus grande. — M. Veillat, dans un cadre on ne peut mieux choisi, décrit tous les désordres qui devaient résulter d'un pareil état de choses. Il nous montre le parti catholique victorieux par l'arrivée du maréchal de Saint-André, et de Charles de Barbançois, comte de Sarzay, à qui le parti protestant a fortement reproché sa rigueur.

*Aliénor de Gargilesse* est une chronique berrichonne de l'an 1000. La prédiction qui annonçait, pour cette année, la fin des siècles, avait répandu une terreur véritable dans le monde chrétien. Chacun négligeait ses affaires, son travail, son avenir. Une espérance restait dans le repentir; le clergé l'exploitait. De là, ces constructions, à la fin du X^e^ siècle, d'un si grand nombre d'abbayes, pour sceller le contrat du pardon. A la dernière heure, tout le monde se portait vers les églises. — La narration dans laquelle M. Veillat a introduit les idées de cette époque est pleine d'intérêt; il faut surtout citer l'attente de la fin du monde, à l'heure de minuit, dans la chapelle de Gargilesse. Sous un autre point de vue, rien n'est plus remarquable que la description de la vallée de la haute Creuse, depuis Argenton jusqu'aux ruines de Crozant. C'est dans le court espace où s'échelonnent Ceaulmont, le Pin, Gargilesse et Châteaubrun, qu'on trouve ces mâles paysages, vierges de la main de l'homme. Les ruines de Crozant, plantées à pic sur un immense promontoire qui domine le confluent de la Creuse et de la Sedelle, peuvent passer pour une des plus belles horreurs de la nature. M. Veillat a indiqué ces lieux d'étude à une foule de peintres, et l'on a vu André, Blin, Cabat, Calmelet, Chouppe, Conin, Donzel, Dupré, Grandsire, Troyon, etc., venir y prendre des croquis. George Sand a voulu se créer dans cette vallée une petite habitation, où elle se plaît à amener des touristes et des artistes.

Dans *Du Guesclin à Sainte-Sévère,* M. Veillat a eu la pensée de rappeler l'apparition, dans nos contrées, d'une des plus grandes figures de l'histoire de France. Sous le règne de Charles V, au plus fort de cette lutte de trois cents ans qui menaça d'engloutir la nationalité française, notre Berry se défendait de son mieux contre les violences et les caresses des Anglais. Le jeune seigneur de Châteauroux, Guy de Chauvigny, deuxième du nom, s'était empressé, à la reprise des hostilités, d'user de sa majorité pour accourir à Paris, offrir ses services au roi et recevoir la chevalerie des mains de Du Guesclin. L'ennemi s'était emparé de Sainte-Sévère, et, pour son compte, Jean

d'Évreux y tenait bonne garnison et jetait l'effroi dans les environs. En 1372, le duc de Berry, de concert avec le duc de Bourbon et les seigneurs de sa province, vint planter ses tentes sous les murs de Sainte-Sévère; le roi, de son côté, envoya son nouveau et glorieux connétable, messire Bertrand Du Guesclin. La forteresse fut prise d'assaut. Le connétable affecta de se montrer magnanime pour les ennemis directs, *les Anglais d'Angleterre,* qui, en combattant la France, faisaient leur métier et leur devoir; mais il n'en fut pas de même pour les Français renégats, trouvés parmi la garnison. Ses sévérités s'exercèrent sur un monticule isolé, lequel, depuis, a conservé le nom de *Monte-à-Regret.* — Telle est la donnée historique que M. Veillat a entourée de tous les détails de sa narration.

Enfin, *la Dame de la Motte-Feuilly* est un épisode qui appartient à l'histoire générale de France et qui ne tient à notre pays que par le dénoûment. Charlotte, jeune sœur de Jean d'Albret, roi de Navarre, par suite d'un contrat odieux, avait été mariée à César Borgia. Abandonnée de son mari et ne pouvant supporter le séjour de la cour, elle se retira dans son manoir de la Motte-Feuilly, près la Châtre. Après y avoir vécu solitaire et se consacrant à l'éducation de sa fille, qui, plus heureuse que sa mère, devait s'allier à deux illustres maisons de France, en épousant d'abord Louis de la Trémouille, et, plus tard, Philippe de Bourbon-Busset, elle mourut en 1514. Son corps, suivant son désir, fut transporté au couvent de l'Annonciade, à Bourges, près de celui de Jeanne de France, son ancienne maîtresse; mais sa fille, voulant perpétuer le souvenir de ses vertus, là où elles avaient fleuri, garda son cœur et le fit déposer dans un riche mausolée, élevé dans l'église de la Motte-Feuilly, et qui fut brisé en 1793. Nos savants collègues, MM. de la Tramblais et de la Villegille, ont donné sur ce mausolée de très-intéressants détails. — M. Veillat raconte d'une manière touchante la vie de cette sainte femme, ainsi que celle de Jeanne de France.

En 1855, M. Veillat nous avait adressé un travail historique très-important, ayant pour titre : *Une Cause célèbre du département de l'Indre; dépouillement des pièces relatives à la Vendée de Palluau.* Au commencement de l'année 1796, un mouvement insurrectionnel, se rattachant à un plan général conçu par le prince de Condé, se manifesta autour de la petite ville de Palluau. Des nobles étaient rentrés dans leurs terres pour le préparer; leur chef était un prétendu *général Fauconnet,* amené par eux. Après une marche sur Écueillé, la bande royaliste revint à Palluau, et, au nombre de six cents hommes environ, se dirigea sur Buzançais. Mais, au passage d'un

petit pont, elle fut surprise par le feu d'un peloton d'infanterie embusqué dans les vignes, chargée par des gendarmes, et mise rapidement dans une complète déroute. Un certain nombre de chefs furent arrêtés et jugés à Châteauroux. Ce sont les pièces de ce procès, recueillies dans les archives du greffe et de la préfecture, dont M. Veillat donne une analyse. — L'année suivante, il publia son roman de *la Vendée de Palluau*, sorte de drame, dans lequel il mit en scène, avec une grande habileté, tous les personnages qui avaient figuré dans les pièces nombreuses du procès.

Au sujet des documents publiés par M. Veillat, une discussion s'éleva entre lui et M. le vicomte Ferdinand de Maussabré. M. de Maussabré, qui a étudié profondément tous les personnages appartenant au Berry ou y ayant joué un rôle, prouva que ce prétendu général Fauconnet, qui avait été jugé à Châteauroux sous le nom d'Adrien Du Pain, avait trompé la justice, et qu'il n'avait été ni clerc tonsuré ni capitaine de chouans; mais qu'il se nommait Du Prat, qu'il était gentilhomme d'Auvergne, officier d'artillerie, et ancien camarade de Bonaparte à l'école de Brienne.

Je vous demande pardon, Messieurs, de ces détails, beaucoup trop longs peut-être, mais qui m'ont paru nécessaires pour montrer sur quelles bases historiques, sur quelles recherches attentives et laborieuses, notre collègue appuyait ses récits. Il n'a manqué assurément à ces romans que d'être édités sur un théâtre plus grand que celui de Châteauroux pour acquérir une véritable célébrité.

Dans ces dernières années, les études de M. Veillat avaient pris une autre direction. Il a publié un volume sur les *Pieuses légendes des saints du Berry*. Déjà, en 1862, nous avions eu la faveur d'en insérer un spécimen dans notre compte rendu, et vous n'avez pas oublié que notre aimable et spirituel collègue, M. le vicomte Arthur de Grandeffe, vous a présenté, dans la séance de février 1864, un rapport très-bien fait sur l'ensemble de cet ouvrage; rapport dans lequel il reconnaissait « une lecture facile et attrayante, grâce à un style dont la netteté et la simplicité sont parfois ornées d'images qui donnent au récit la forme si séduisante du roman. » Il se félicitait qu'un enfant du Berry ait si bien montré le chemin à suivre aux écrivains qui voudraient prendre le même sujet d'études, et, avant de citer les passages qui devaient réveiller en nous les souvenirs de notre enfance et nous rappeler ces longues veillées d'hiver si utilement employées à de pieuses lectures, ces bonnes soirées de famille qui deviennent si rares de nos jours, il rassurait l'auteur des *Légendes* sur le sort de son livre, combattait les doutes de son inquiète modestie, et le remerciait

d'avoir ajouté un ornement nouveau au monument littéraire de notre pays.

Vous n'avez pas oublié, non plus, qu'en 1864 M. Veillat nous avait envoyé une chronique sur les *belles amours* de ce jeune messire Loys de la Trémouille, qui fut élevé au château de Bomiers, en Berry, et qui mérita le nom du *chevalier sans reproche*. Cette charmante chronique, lue dans la séance de juillet devant un petit nombre d'auditeurs, a été peu de temps après insérée dans notre compte rendu.

Un véritable intérêt s'était attaché surtout à la Notice que nous avons publiée, en 1856, sur la bibliothèque et le testament de M. Bourdillon. Je redirai, pour les personnes étrangères à nos premiers travaux, qu'un M. Bourdillon, né à Genève et décédé dans cette ville, appartenant à une famille protestante originaire de Châteauroux, qui a quitté le Berry il y a trois siècles, à l'époque des guerres de religion, pour n'y plus reparaître; que ce M. Bourdillon a institué pour sa légataire universelle la ville de Châteauroux, le *berceau de sa famille*, et lui a laissé sa bibliothèque, des bijoux, des meubles et des rentes. — C'est à ce propos que le charmant article de M. Veillat a été composé pour nos publications. — A ses œuvres littéraires, nous devons ajouter une notice sur M. le comte de Bryas, député de l'Indre, qui a été écrite en 1859.

Enfin, on a trouvé dans les papiers de M. J. Veillat deux nouvelles chroniques, tirées de l'histoire du Berry et qu'il destinait à notre Société. La première est intitulée : *le Roi de Bourges ou le sire de Giac, 1426* (que nous insérons dans le volume actuel); et la seconde : *Histoire de M. de la Pivardière ou le Mort vivant, 1697-1698.*

Si je me suis appesanti sur les titres littéraires de M. Veillat, c'est qu'il a été principalement connu de notre Société par ce genre d'études. Vous voyez quelle activité d'esprit notre si distingué collègue déployait dans son cabinet. Cependant, malgré la fragilité de sa santé, on l'a vu presque continuellement mêlé aux affaires du dehors, et c'est là une autre face de sa vie qui mérite de vous être présentée.— Reportons-nous à l'année 1848, à cette époque où toutes les passions démocratiques étaient en effervescence: M. Veillat avait trente-cinq ans. Les troubles de 1847, signalés par les tristes événements de Buzançais et précurseurs de la révolution de Février, le rappelèrent à Châteauroux. Avec Prothade Martinet, mort, lui aussi, plein de talent et d'avenir, et quelques autres bons citoyens, il fonda et rédigea *le Représentant de l'Indre,* dont la polémique courageuse et infatigable contribua puissamment à rallier les membres dispersés du parti de l'ordre, et à préparer dans le

département l'avénement de l'Empire. — Peu de temps après, en 1852, les électeurs reconnurent ses services en lui confiant le mandat de conseiller général pour le canton du chef-lieu.

M. Veillat ne tarda pas à être nommé vice-président du conseil général; et, successivement, on le vit devenir membre du conseil municipal, du conseil départemental de l'instruction publique, des commissions du musée, du lycée et de l'école normale, administrateur de l'hospice. Parmi les récompenses que son mérite lui avait values, il faut mentionner celle d'officier de l'instruction publique ; ce titre lui avait été conféré pour les services qu'il avait rendus, tant dans le conseil académique que comme suppléant du recteur. — Pas une affaire intéressant la ville ou le département ne lui resta étrangère. Les nombreuses places qu'il occupait n'étaient pas pour lui des sinécures; dans toutes il apportait un zèle, une assiduité et un dévouement complets; et pourtant, au milieu de cette activité comme fébrile, il souffrait évidemment. Il arrivait aux réunions renfermé dans sa voiture, enveloppé de tout point, et pendant les séances, il avait besoin à chaque instant de respirer l'air extérieur. Nous en avons été témoins ici, à la seule séance où nous ayons eu le bonheur de le voir. — Tant de mérites et de services ne pouvaient rester sans une récompense distinguée et ostensible : aux applaudissements de tous ses concitoyens, M. Veillat fut nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

Dans les dernières années de sa vie, M. Veillat s'était, pour ainsi dire, consacré à la fondation du musée de Châteauroux. Secondé activement par son neveu, M. Marcel Mars, il y passait la plus grande partie de ses journées, classant, étiquetant, disposant tous les objets qui lui étaient envoyés, et qui étaient devenus très-nombreux, grâce à ses appels réitérés aux amis des arts, et grâce aussi à ses dons personnels. Une première salle est déjà garnie et une seconde est en train d'être formée. — Une société dite du Musée, composée de près de quatre-vingts membres, s'est fondée par ses soins et son influence; elle se réunit tous les mois, délibère sur des objets d'art, d'archéologie, d'histoire locale, etc., et se tient à la disposition de l'autorité pour répondre aux questions qui pourraient lui être posées. — J'ajouterai, enfin, qu'au milieu de tous ces travaux, M. Veillat avait eu, pendant quelques années, une sorte de passion pour l'histoire naturelle.

Si la santé ne lui avait pas fait défaut, M. Just Veillat, doué de qualités et de talents de toutes sortes, recherché et considéré, aurait pu se croire heureux. Il s'était honorablement marié, à Mantes, avec une nièce de M. Decrusy, que tout le monde a connu comme chef de la

division des grâces, au ministère de la justice. Madame Veillat, très-sympathique aux goûts de son mari, le secondait dans ses recherches et lui servait, en quelque sorte, de secrétaire. Leur fille unique venait d'épouser le docteur Jouslin, dont les qualités excellentes et aimables apportaient une nouvelle joie dans cet intérieur. Ils habitaient, en dehors de la ville, une charmante maison entourée de jardins et d'ombrages. De son cabinet, M. Veillat avait la vue splendide de la riante vallée de l'Indre et des restes imposants de cette magnifique abbaye de Déols qu'il avait tant étudiée et célébrée... Mais, hélas ! le cruel destin se joue du bonheur et des espérances des hommes ! Suivant leur habitude, M. et M^me^ Veillat étaient venus à Paris, au printemps, pour jouir des expositions des beaux-arts, et de là ils s'étaient rendus à Mantes, dans leur famille. M. Veillat y fut pris de fièvre, de douleurs de poitrine et d'oppression ; il se levait cependant, mais le dimanche, 13 du mois dernier, il se sentit bien plus malade et voulut reprendre son lit. Il n'y était pas encore qu'il devint en proie à des vomissements, et il rendit, bientôt après, le dernier soupir. M. J. Veillat n'était âgé que de cinquante-trois ans.

Cette nouvelle, répandue de suite à Châteauroux, où l'on avait télégraphié pour appeler sa famille, causa, comme je l'ai dit en commençant, dans tous les rangs de la population, la plus vive et la plus douloureuse émotion. Sa dépouille mortelle y fut ramenée et ses obsèques eurent lieu dès le jour même. Bien avant l'heure fixée pour la cérémonie, un immense concours de toutes les classes envahissait l'église Saint-André. On comprenait, à l'empressement de toute cette foule, au pieux recueillement dans lequel elle était plongée, qu'il ne s'agissait pas d'un deuil ordinaire, mais d'un deuil public, et que chacun avait tenu à rendre les derniers devoirs et à donner l'adieu suprême à l'homme de cœur et de bien, au publiciste courageux, à l'artiste et au romancier distingué, au citoyen intelligent et dévoué au département et à la cité qui lui avaient confié leurs intérêts. Pendant l'office divin, célébré avec toute la pompe que l'Eglise catholique met à ses solennités, tous les regards se tournaient vers la famille du défunt, et une vive et sympathique émotion parcourait l'assemblée, surtout à l'aspect de son vénérable père, moins accablé sous le poids des ans que sous celui de sa douleur.

Après l'absoute, faite par M. le curé Molat, le triste cortége s'est mis en marche vers le champ de repos. Le clergé des trois paroisses, auquel s'était joint M. le curé de Déols, marchait en tête. Les cordons du poêle étaient tenus par M. de Laire, préfet de l'Indre ; par M. Raoul Charlemagne, député, venu tout exprès de Paris pour rendre les

derniers devoirs à son collègue du conseil municipal et surtout à l'un de ses amis les plus chers; par M. Rue, maire de Châteauroux, et par M. Martin, conseiller du canton de Reuilly, au nom du conseil général. MM. Moulineau et Vilvaut, adjoints, le conseil municipal tout entier, l'inspecteur de l'Académie, le président du tribunal civil, au nom du conseil académique, des délégués de la Commission des hospices, plusieurs conseillers généraux avaient pris leur place officielle dans ce cortége, composé de presque tous les habitants de la ville et de nombreux amis venus des divers points du département. La presse départementale, dans laquelle M. J. Veillat avait combattu à une époque de tourmente, était représentée par le propriétaire, le gérant et le rédacteur en chef du ***Moniteur de l'Indre.*** Le piquet militaire, auquel avait droit M. J. Veillat, comme chevalier de la Légion d'honneur, avait été fourni par le bataillon du 19e de ligne et était commandé par un officier.

Les dernières prières terminées, et avant que le corps fût rendu à la terre, M. Charlemagne s'est avancé au bord de la fosse, et, la voix pleine de larmes, a prononcé un discours touchant. Après lui, M. le préfet de l'Indre, qui était avec M. Veillat dans les relations les plus intimes et qui pouvait à peine dominer son émotion, a pris aussi la parole. Ces deux discours, dans lesquels j'ai puisé, presque autant que dans mes souvenirs et dans les articles du ***Moniteur de l'Indre,*** tout ce que j'ai fait entrer dans cette Notice, ont été écoutés avec la plus religieuse attention; la foule s'est ensuite retirée profondément émue.

Je terminerai, Messieurs, par une courte esquisse sur la personne et le caractère de l'éminent collègue dont nous déplorons tous la perte. M. J. Veillat, d'une stature grêle et délicate, se présentait toujours avec une physionomie bienveillante, affable, attrayante et gracieuse. Malgré son apparence fréquente de souffrance, jamais il n'avait l'aspect triste et chagrin. Son intelligence semblait prendre de nouvelles forces lorsque son corps en perdait. Sa vie était essentiellement intellectuelle. Il obligeait du meilleur cœur; rendre service semblait pour lui la plus grande des jouissances. On se sentait attiré par cet esprit fin et sympathique. On ne pouvait le connaître sans l'aimer. Chaque jour, on trouvait en lui de nouveaux trésors de bonté, de droiture et de dévouement. Aussi l'affection de tous lui avait-elle été constamment acquise. On ne pouvait pas dire, cependant, ainsi que l'a fait remarquer M. le préfet de Laire, que M. Veillat fût ce qu'on appelle un homme populaire : la tournure si délicate de son esprit, sa faible constitution ne lui permettaient pas d'exercer sur les masses une fluence énergique. Mais, par contre, il était universellement appré-

cié par les hommes d'intelligence et de cœur avec lesquels il se trouvait en contact. Nous dirons aussi, avec M. Raoul Charlemagne, que les phases variées de son existence ont révélé en lui les aptitudes les plus diverses, et, en même temps, l'alliance constante des qualités du cœur et de l'esprit. Ardent, parce qu'il était pénétrant et convaincu, on le trouvait constamment équitable et courtois, et laissant à son adversaire une haute idée de sa loyauté. Dans les divers conseils où il a été appelé, on le voyait souvent intervenir dans les discussions les plus confuses et concilier avec autorité les opinions que la vivacité de la lutte avaient égarées. Il traitait tous les sujets avec talent et distinction. On ne peut guère aborder les fonctions publiques et surtout la politique, sans soulever contre soi des inimitiés : M. J. Veillat n'en a sans doute pas toujours été complétement indemne; mais, tous ceux qui l'ont connu constateront qu'il en modérait l'amertume par l'aménité de sa discussion. Quoique sa nature fût impressionnable et artistique et que son imagination ne pût demeurer inactive, M. Veillat avait un esprit sérieux et réfléchi. Amoureux du bien en toutes choses, il avait le rare privilége d'imprimer à son intelligence les directions les plus opposées. Sa nature aimante et sincère lui avait créé un grand nombre d'amis parmi ses compatriotes et parmi les autorités appelée à régir notre département. M. le préfet de Laire déclarait sur sa tombe, avec l'expression de la plus profonde douleur, qu'il ne perdait pas seulement un collaborateur dévoué, éclairé et bienveillant, mais encore un ami dans l'acception la plus large de ce mot.

Enfin, Messieurs, je me fais un devoir de vous transmettre, ici, ce que notre vénérable vice-président, M. de la Tramblais, si bon appréciateur en pareille matière, me disait aujourd'hui même : c'est que M. Just Veillat était l'un de ces hommes qui n'apparaissent que de siècle en siècle dans une localité.

Toutes les qualités de M. J. Veillat feront garder de lui le souvenir le plus durable et le plus sympathique; et ce souvenir sera constamment rajeuni par la contemplation de ses œuvres d'art et par la lecture de ses ouvrages.

---

## M. le baron Édouard Augier.

Le département du Cher a perdu, cette année, un de ses agriculteurs les plus distingués, un des hommes qui, par leur situation, leur dévouement et leurs exemples, ont le plus contribué aux progrès accomplis dans ces derniers temps.

M. le baron Édouard Augier a succombé le 2 mars 1866, à Bourges, à l'âge de soixante-dix ans, aux suites d'une longue et douloureuse maladie.

Son père, M. le général baron Augier, fils d'un savant professeur en droit de l'ancienne université de Bourges, s'était voué jeune à la carrière des armes; il avait pris part avec éclat aux grandes guerres de la République et de l'Empire; et, dans les premières années de la Restauration il avait représenté le département du Cher à la Chambre des députés, où l'on avait remarqué la modération de son caractère et la sagesse de ses opinions. Sa mère était la fille unique de M. le marquis de Bigny, de l'une des plus anciennes et des plus nobles maisons du pays, l'une des rares victimes de la Terreur dans le département du Cher. M. le baron Edouard Augier, le premier fils né de ce mariage, retrouvait donc dans ses souvenirs de famille les illustrations de la France nouvelle réunies aux illustrations de l'ancienne France. Il resta fidèle à cette double origine, mais avant tout il était un homme de son temps; il comprenait la société telle que l'ont faite les événements; il s'efforçait de la servir dans la sphère de son influence, et il appartenait à ce grand parti d'honnêtes gens et de bons citoyens qui s'attachent uniquement à tout ce qui peut servir la grandeur et la prospérité du pays.

M. Édouard Augier avait d'abord embrassé la carrière militaire, si honorablement parcourue par son père : il était rapidement devenu capitaine de dragons et voyait un bel avenir s'ouvrir devant lui, lorsque la mort du général, arrivée vers 1821, le força de quitter l'uniforme et de venir aider sa mère dans les soins que lui imposaient l'éducation de ses autres enfants, bien jeunes encore, et l'administration d'une grande fortune.

Rentré dans la vie privée, il se consacra avec ardeur aux travaux de l'agriculture et il ne tarda pas à se placer au nombre des propriétaires-cultivateurs les plus habiles du département du Cher. Il obtint dans l'élève des bestiaux, et principalement des moutons, cette vieille et inépuisable richesse du Berry, des succès souvent attestés par les récompenses obtenues dans divers concours régionaux. M. Edouard Augier était fier de montrer les nombreuses médailles qui lui avaient été décernées: elles composaient un magnifique trophée, qui remplaçait pour lui les distinctions qu'il aurait pu remporter dans une autre carrière, et comme le témoignage de victoires plus douces que celles qui se gagnent sur les champs de bataille.

Il avait reçu, dans les partages de famille, la vaste et magnifique terre de Serruelles, auprès de Levet, à laquelle se rattache cette par-

ticularité assez rare qu'elle compose à elle seule une commune. Il l'avait améliorée par des soins assidus et y avait fait construire un château considérable ; il s'occupait de l'embellir, mais il ne songeait aux embellissements qu'après avoir assuré les améliorations, et il est mort sans avoir achevé les travaux qui devaient faire de Serruelles une des plus agréables et des plus belles habitations du pays. Il était naturellement devenu le maire de cette commune qu'il possédait tou entière; et ses administrés, qui lui étaient en même temps unis par la relation de celui qui exploite le sol à celui qui le possède, n'avaient eu qu'à se louer de son obligeance et de ses dispositions paternelles. En un temps où les serviteurs restent si rarement attachés à la même maison, on était heureux de retrouver toujours chez M. Edouard Augier les mêmes figures : c'était là, du reste, une vieille tradition de sa famille. En 1862, pendant son dernier voyage à Bourges, l'Empereur avait voulu récompenser les services qu'il avait rendus au pays, en lui remettant de sa main la croix de la Légion d'honneur.

Il s'était allié à une honorable famille de Paris, et il avait eu, il y a quelques années, la douleur de perdre sa femme. M^me^ Edouard Augier était une personne pleine de distinction et de vertus qu'une santé délicate avait longtemps éloignée des relations du monde. Leur fille unique, personne éminemment distinguée elle-même, avait épousé M. le comte de Bosredon, et tous les deux ont environné sa vieillesse des soins les plus touchants, des consolations les plus tendres. Souffrant depuis plusieurs années, il avait compris bientôt toute la gravité du mal dont il était atteint; il en a courageusement supporté les douloureuses épreuves, et il est mort en chrétien sincère.

M. Augier, père excellent, ami dévoué, maître bienveillant, a laissé de vifs et unanimes regrets. Il apportait dans la conversation beaucoup d'esprit naturel, d'entrain et de gaieté; sa correspondance avait les mêmes mérites, et tous ceux qui l'ont connu, tous ceux qu'il a honorés, comme l'ami qui écrit ces lignes, de sa persévérante affection, n'oublieront jamais cette individualité pleine d'originalité et de charme, un de ces types comme on en rencontre de moins en moins dans notre société actuelle.

L. de Raynal.

---

**M. Bernard**, *inspecteur général des ponts et chaussées, membre correspondant de l'Institut, commandeur de la Légion d'honneur.*

Nous pouvons dire avec assurance que M. Bernard a été un des personnages qui ont donné le plus de lustre et d'autorité à la Société du Berry. Grand partisan de sa fondation, il l'encouragea dès son origine en venant y faire, chaque année, une lecture d'une importance majeure. Ses *Mémoires sur l'emploi de la chaux en agriculture*, *sur le drainage*, *sur les engrais liquides*, *sur l'assainissement de la Brenne*, sont des modèles de science et de pratique. Les idées contenues dans ce dernier écrit ont été mises à profit pour l'exécution des travaux qui ont rendu la vie à cette malheureuse contrée. Avec quel bonheur nous saluions la présence de ce respectable vieillard! Sa figure ouverte et bienveillante, sa modestie et son affabilité attiraient toutes nos sympathies, et c'était avec une attention comme religieuse que l'on écoutait ses communications ou sa parole quand il prenait part à nos discussions.

Tout le monde désirera connaître la vie d'un homme qui fait le plus grand honneur à notre Berry. Nous ne saurions, sous ce rapport, mieux faire que d'introduire dans cette biographie la notice que nous venons de recevoir de M. le docteur Just Bernard, son parent et son exécuteur testamentaire.

Bernard (Honoré) était né le 24 décembre de l'année 1789, à Saint-Benoît-du-Sault, petite ville de la partie méridionale du Berry. Son père, Sylvain Bernard, médecin distingué du pays, voulut donner à son fils une solide instruction; cela paraissait bien difficile à une époque de révolution où toutes les écoles avaient été détruites. Mais cette circonstance même, qui semblait devoir être un obstacle à ses projets, en favorisa l'exécution. — Des colléges détruits et surtout des petits séminaires sortirent d'habiles professeurs qui, n'ayant pas d'emploi officiel, voulurent se créer des moyens d'existence en donnant des leçons particulières. Un d'entre eux, M. Raffin, vint fonder une petite école à Saint-Benoît-du-Sault; Bernard fut un de ses premiers élèves; pendant six années il n'eut pas d'autre maître, et lorsqu'en 1804 le gouvernement impérial réorganisa l'instruction publique, et mit au concours les places d'élèves qui devaient former le noyau de ses nouveaux établissements, il fut admis au lycée de Bourges en qualité d'élève de l'État. C'est là qu'il acheva son instruction élémentaire, et qu'il fit sa rhétorique, qu'on nommait alors cours de belles-lettres. Dans cette classe, il eut pour professeur

M. Raynal, qui a été plus tard inspecteur général de l'Université, et pour condisciples marquants Raoul Rochette et Cosme Godin; le premier fut secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le second est devenu colonel directeur d'artillerie. Les premiers rangs de la classe se partagèrent entre eux par partie à peu près égales; Bernard eut quelques avantages dans les études mathématiques, qui marchaient alors de front avec les études littéraires. Tous les trois se mirent sur les rangs pour entrer à l'École polytechnique, mais Godin et Bernard seuls furent reçus: ce dernier fut bientôt distingué par les professeurs, dont plusieurs recherchèrent son amitié. Voici la façon dont il se lia avec l'un d'eux : M. Andrieux, alors professeur de littérature à l'Ecole polytechnique, avait donné pour sujet de concours le « discours du duc de Brissac à Henri IV, en lui remettant les clefs de Paris.» Bernard écrivit sa composition en vieux langage français, qui lui était devenu familier par l'étude qu'il avait faite des *Essais* de Michel Montaigne. M. Andrieux en fut si satisfait, qu'il en fit l'éloge dans une de ses leçons, qu'il en parla à ses amis de l'Académie française, et qu'il fit venir l'auteur chez lui, dans sa famille, à plusieurs reprises; ainsi s'établirent entre le maître et l'élève des relations affectueuses qui ne cessèrent qu'à la mort du célèbre professeur.

Le jeune Bernard partagea le temps de ses deux années d'école entre les labeurs de ses études spéciales et les agréments de ses nouvelles relations; bientôt classé dans les premiers rangs, il fut nommé élève de l'École des ponts et chaussées: c'était en l'année 1810.

Dans sa première mission, en 1811, il fut employé, sous les ordres de M. Minard, aux travaux entrepris pour la reconstruction de l'écluse de Flessingue. Il y vit monter une des premières machines à vapeur qui aient été employées aux épuisements, et en dessina en grand détail toutes les parties.

Pendant sa seconde mission, il fut mis, sous la direction de M. Vauvilliers, aux travaux du pont de Bordeaux.

C'est là que son ami Duleau, qui avait été chargé par M. l'inspecteur Deschamps de faire des expériences sur la résistance des fers, l'associa à son travail; toutes les recherches, toutes les études, toutes les expérimentations qui sont mentionnées dans son Mémoire, et qui ont eu alors un si grand retentissement, ont été faites en commun, ainsi que le constate l'avant-propos de ce Mémoire. C'est dans le même temps qu'il traça, sous les yeux de M. Vauvilliers, le premier projet des arches en fer forgé qui devaient couronner les piles en maçonnerie du pont de Bordeaux.

Depuis la fin de l'année 1812 jusqu'à celle de l'année 1815, il fut attaché, en qualité d'élève en mission, au secrétariat du conseil général des ponts et chaussées, sous les ordres de M. l'inspecteur Gayant et de M. l'inspecteur Bérigny. A cette époque, tous les avis du conseil était rédigés par l'élève en mission.

A la fin de l'année 1815, on lui confia un service d'ingénieur ordinaire dans le département de la Haute-Vienne; en 1818 il fut envoyé à Besançon avec les mêmes fonctions: il fit alors construire le pont de Naus-sous-Sainte-Anne, sur le Lison.

En 1820, il fut appelé au port de Toulon, dans le service des travaux maritimes, en remplacement de M. Raucourt. Le budget des travaux maritimes n'était pas considérable à cette époque; mais M. l'intendant de Lareinty, homme d'intelligence, avait conçu le projet de faire beaucoup de travaux avec peu d'argent. Il voulait employer aux ouvrages d'art les forçats du bagne, qui avant lui étaient uniquement affectés aux travaux de force. M. Raucourt avait commencé à accomplir cette tâche, et Bernard trouva, en arrivant à Toulon, plusieurs ateliers de forçats déjà en pleine activité. Bientôt les travaux des forçats prirent une plus grande activité; leur nombre, qui n'était d'abord que de quatre à cinq cents, fut augmenté successivement jusqu'à deux mille cinq cents; des ateliers de toute espèce furent créés, la pierre de taille et le moellon furent extraits des carrières qui avoisinent la rade, des fours à chaux et à brique furent construits; une flottille avec des matelots en habits rouges fit les transports de sables et de matériaux qui se transformaient en édifices, où des voûtes en briques creuses remplaçaient les planches.

C'est ainsi que s'élevèrent comme par enchantement le magasin général, les cales couvertes de l'arsenal, l'hôpital Saint-Mandrier, les magasins particuliers et ceux de l'artillerie. La dépense, y compris tous les frais de surveillance, ne dépassait pas le cinquième du chiffre qu'elle aurait atteint si les travaux eussent été exécutés par des ouvriers libres. On ne faisait pas seulement des édifices, on faisait des ouvriers. Des maçons, des tailleurs de pierre, des menuisiers, des sculpteurs, etc., firent alors leur apprentissage; toutes les sculptures de la chapelle Saint-Mandrier, chapiteaux corinthiens, rosaces, arabesques en bois et en pierre, furent exécutés par des hommes qui, avant leur entrée au bagne, n'avaient pas manié un outil, et qui, rentrant dans la société, pouvaient gagner 15 à 20 francs par jour, et suivre, sans effort et sans danger, une voie meilleure que celle qu'ils avaient précédemment parcourue.

Un moment arriva où le travail des forçats prit une extension plus

grande encore. Il n'y avait à Toulon qu'un seul bassin de radoub, construit par M. Groignard, dans un immense caisson de 100 mètres de longueur, 30 mètres de largeur et 10 mètres de profondeur. Les résultats n'avaient pas été heureux; l'eau affluant par mille fissures, avait rendu l'usage de ce bassin très-difficile et très-onéreux. On ordonna à Bernard d'étudier le projet de deux nouveaux bassins.

Les recherches de Vicat sur les chaux hydrauliques et les bétons commençaient à être connues; Bernard eut la pensée de mouler en béton la masse entière de chacun des bassins, et d'en former pour ainsi dire un seul bloc. Ce projet fut approuvé; il l'exécuta avec ses forçats, qui étaient devenus son armée.

Le bassin n° 2 fut son apprentissage; il y fit beaucoup de fautes; il fallut bien des expédients pour y porter remède; mais l'apprentissage fut si bon, que le bassin n° 3, construit par M. Noël, son successeur, dans le même système, avec les modifications qu'il avait indiquées, ne donna pas un seul instant d'inquiétude.

Bernard fit aussi des avant-cales en béton pour le lancement des navires : les plans inclinés une fois dressés, durcissaient en quelques semaines, et pouvaient ensuite recevoir, sans se déformer, les tabliers de lancement. Une avant-cale, qui coûtait antérieurement au moins 200,000 francs, ne donnait lieu par ce procédé qu'à une dépense d'environ 40,000 francs.

Pendant la durée de ces travaux, Bernard reçut beaucoup de visiteurs parisiens; les élèves des ponts et chaussées venaient étudier des procédés qui ne ressemblaient pas à tous les autres; ils en parlaient à leur retour et en faisaient mention dans leurs mémoires de mission, ce qui avait fait au jeune ingénieur une véritable réputation.

A cette époque, Bernard avait été nommé successivement ingénieur ordinaire de 1re classe (7 janvier 1824), chevalier de la Légion d'honneur (3 novembre 1827), ingénieur en chef de 2e classe (25 octobre 1829), ingénieur en chef de 1re classe et directeur des travaux maritimes du port de Toulon (19 décembre 1835), inspecteur de l'École des ponts et chaussées et professeur de travaux maritimes à la même École. Ces dernières fonctions paraissant devoir le retirer du service pratique, le corps de la marine s'en affligea, et l'amiral Duperré crut devoir lui en exprimer ses regrets dans une lettre où se trouvait le passage suivant :

« .... En vous annonçant une destination qui doit priver le dé-
» partement de la marine de vos services, je regarde comme un de-
» voir de vous en exprimer les regrets que j'en éprouve, et de consi-

» gner ici le témoignage de ma satisfaction pour la manière dis-
» tinguée avec laquelle vous avez dirigé pendant quatre ans les im-
» portants travaux du port de Toulon.

» Le pair de France, ministre et secrétaire d'État de la marine,

» Signé : Amiral Duperré »

Ces regrets étaient prématurés, car Bernard fut autorisé à cumuler les fonctions et à conserver son poste de directeur des travaux maritimes. Il quittait Toulon pendant trois mois d'hiver, époque à laquelle les travaux sont moins actifs, et venait faire ses leçons à Paris.

Après l'achèvement du bassin n° 2, il fut adjoint à l'inspection générale des travaux maritimes, pour venir en aide à M. Lamblardie, dont la santé était gravement altérée. Bientôt il lui succéda avec le titre d'inspecteur divisionnaire, faisant fonction d'inspecteur général (21 novembre 1839), puis enfin comme inspecteur général (13 décembre 1842). Dans l'intervalle de ces deux grades, il avait reçu la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Pendant les huit années qui s'écoulèrent, depuis le milieu de l'an 1839 jusqu'au 1er juillet 1847, époque de sa retraite, il fut seul chargé des laborieuses fonctions d'inspecteur général. Il était membre du conseil des travaux de la marine, du conseil général des ponts et chaussées, de la commission des phares, de la commission mixte des travaux publics et du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique ; il continua même encore, pendant quelques années, de faire son cours de travaux maritimes.

Il prit part à la solution de toutes les grandes questions qui furent traitées à cette époque pour l'amélioration des ports de France; mais il intervint plus particulièrement dans les projets du port d'Alger, du port de Marseille et du fort Boyard.

Tout le monde reconnaissait la nécessité de créer un port militaire à Alger, que nous avions conquis; les projets étaient nombreux; c'est le sien qui fut approuvé. Les travaux commencèrent immédiatement, et il fut chargé d'en faire l'inspection pendant trois années consécutives. Il visita alors tout le littoral de l'Algérie, depuis la Calle jusqu'à Oran, et indiqua les moyens qui lui paraissaient les plus convenables pour créer des ports nouveaux et améliorer les anciens.

La création d'un nouveau port à Marseille était une question très-controversée; Bernard fut adjoint à M. d'Astier pour l'examiner. Il exprima l'opinion que le nouveau port devait embrasser tout le litto-

ral de la Joliette, et fit pour cela un projet que M. Minard cite avec éloge à la page 57 de son *Cours de ports de mer;* mais ce projet ne fut pas accepté par les commerçants de Marseille, probablement parce qu'ils craignaient une trop grande fréquentation de la marine militaire, qui n'a pas ses sympathies. Cependant on dit que l'Empereur veut en revenir à ce premier projet, qui donnerait au port de Marseille les qualités qui lui manquent encore.

Quant au fort Boyard, il avait été entrepris sous le premier Empire, mais tous les travaux exécutés avaient été rasés par les tempêtes, et ne formaient plus qu'un écueil sous-marin. Il a fallu se rattacher à ces débris pour en construire un nouveau : c'est sur les indications de l'inspecteur général que ce remarquable travail fut exécuté par M. l'ingénieur en chef Garnier.

Je ne sais si je dois ici dire quelques mots relatifs à l'obélisque de Louqsor. Personne n'ignore que c'est M. Lebas, ingénieur des constructions navales, qui en fit l'abatage en Égypte et l'érection à Paris; mais peu de personnes savent que M. Lebas n'a fait qu'exécuter un projet dont les dispositions générales avaient été arrêtées d'avance par la direction des constructions navales, projet conçu et étudié par Bernard, qui l'avait communiqué à son commensal et ami M. Mimerel.

Cet ingénieur, qui avait été chargé par le ministre de la marine de la mission relative à l'obélisque et qui devait partir pour l'Égypte avec M. de Verninac, avait fait tous ses préparatifs, et confectionné une partie de ses appareils, quand des raisons particulières l'engagèrent à s'abstenir. M. Lebas fut nommé pour le remplacer, et il se conforma dans l'exécution de son œuvre aux dispositions générales du projet qui avait été primitivement arrêté. Je n'ai nullement l'intention d'atténuer l'honneur qui est dû à M. Lebas pour ces belles manœuvres si habilement dirigées : en pareille matière, le principal mérite est dans l'exécution ; mais, si petite que soit la part de l'idée, il est peut-être bon qu'on sache à qui elle appartient.

En 1847, Bernard avait atteint la plus haute position de sa carrière; il avait été nommé commandeur de la Légion d'honneur en récompense de ses nouveaux services; sa légitime ambition étant satisfaite, il pensa à la retraite. Ce n'était pas que l'âge l'y contraignît, car il n'avait que cinquante-six ans; mais de terribles accès de goutte, le désir de laisser sa place à un ami, et enfin la perspective d'un changement de gouvernement, le firent songer à prendre du repos. Cette détermination éveilla dans toutes les administrations des regrets unanimes, et l'amiral baron de Mackau, alors ministre de la

marine, l'informant que sa demande de retraite était acceptée, ajouta de sa main les lignes suivantes :

« Vous savez, Monsieur, combien j'apprécie vos talents et votre » caractère élevé; c'est vous dire que je regrette que le département » de la marine se trouve privé d'un concours qui lui a été si utile.

» Baron de Mackau. »

Voilà quelle fut la vie publique d'Honoré Bernard. Homme privé, sa distinction n'était pas moins grande ; tous ceux qui l'ont connu l'ont aimé ; à la haute intelligence, aux nobles sentiments, il joignait l'esprit enjoué et les plus douces qualités du cœur. Il semblait né pour la vie de famille, et pourtant il ne se maria pas. Il concentra son affection sur sa sœur, quelques parents et des amis. Il s'appliqua toujours à employer les revenus d'une fortune noblement acquise en bienfaits de toutes sortes ; petits et grands ne l'implorèrent jamais en vain, et lui, qui n'avait voulu devoir sa haute position qu'à son seul mérite, n'hésita jamais à faire une démarche qui pût être utile à ceux qui l'entouraient. Ses nombreux amis, du reste, presque tous hautement placés, l'avaient en si grande considération et si parfaite estime, que sa seule recommandation était pour eux d'un grand poids qu'il ne fit, pour ainsi dire, jamais de démarche inutile.

Il partagea le temps de sa retraite entre Paris et Saint-Benoît, sa ville natale. A Paris, il suivait avec un grand intérêt les grands travaux d'utilité publique, et retrouvait ses amis pour parler du vieux temps ; à Saint-Benoît, il avait sa sœur et sa propriété patrimoniale, dans laquelle il cherchait à démontrer l'excellence des nouvelles idées agricoles.

La maladie ne lui permit pas toujours de déployer toute l'activité de corps qu'il aurait désirée ; mais son esprit, si actif et si juste, n'avait rien perdu de sa force ; ses connaissances variées et approfondies, son goût pour les lettres, son talent d'écrire, lui vinrent en aide dans ses heures de souffrances. Il se plut à la lecture des auteurs anciens : Cicéron, Horace et Virgile furent ses favoris. Il se livra à la poésie avec la perfection qu'il apportait toujours à toutes choses, et il a laissé plusieurs morceaux détachés qui sont marqués au cachet des sentiments les plus exquis. Le travail le plus sérieux qu'il ait entrepris en ce genre est la traduction en vers du *Roland furieux*, qu'il a laissée inachevée.

Un dernier honneur lui était réservé vers la fin de sa vie : ses amis firent des démarches, presque malgré lui, pour le faire recevoir à

l'Académie des sciences, et le 15 juillet 1861 il apprenait officielle ment qu'il était membre correspondant de l'Institut.

Depuis cette époque, les progrès de son mal furent de plus en plus marqués ; des enflures presque périodiques, qui ne lui permettaient plus de compter sur aucune journée, attristèrent ses derniers jours; il conserva pourtant jusqu'à la fin son extrême affabilité et son humeur enjouée, et à sa dernière heure il tenait encore quelques amis intimes sous le charme de sa conversation.

Il désirait mourir dans sa ville natale, à Saint-Benoît-du-Sault : sentant sa fin prochaine, il quitta Paris au commencement du mois d'août, et peu de jours après il mourait de la mort du sage, dans les bras de sa sœur. Il était dans sa soixante-dix-septième année.

Dr Just Bernard.

---

**M. l'abbé Caillaud**, *premier vicaire général.*

Le diocèse et la Société de Bourges, ainsi que notre Association berrichonne, ont fait cette année une perte irréparable en la personne de M. l'abbé Caíllaud, membre de la Légion d'honneur et premier vicaire général. Nous transcrivons presque en entier la notice sur sa vie qui a été publiée, dans le *Journal du Cher*, par M. F. Laurent :

« Né en 1799, à Transault, canton de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), M. l'abbé Caillaud n'était âgé que de soixante-sept ans. De longs jours semblaient réservés à une existence consacrée sans relâche à la pratique du bien sous toutes ses formes; jamais peut-être vie plus pure, plus irréprochable et aussi unanimement approuvée ne s'est éteinte dans une mort plus regrettable.

» C'est dans l'exercice de ses fonctions, après une tournée laborieuse accomplie dans le Sancerrois avec Mgr l'archevêque, qu'il a été atteint de la maladie qui vient de l'enlever à l'affection du clergé dont il a été le guide éclairé, et à la société dont il a été un des ornements.

» A l'âge de vingt-trois ans, avant d'être ordonné prêtre, M. Caillaud fut chargé de professer la philosophie au grand séminaire de Bourges. Son instruction étendue et sûre, sa parole onctueuse et pénétrante, attirèrent à ses cours de nombreux auditeurs des premières familles du Berry et d'autres départements. Plusieurs de ses élèves se sont distingués dans la prélature, l'armée, l'administration civile et les lettres.

» En 1827, ordonné prêtre par Mgr de Villèle, il sollicita, pour réta-

blir sa santé et ses forces altérées par le travail, la plus modeste cure du diocèse, celle de Mers, près de son pays natal. Il fut bientôt retiré de sa retraite modeste et nommé vicaire général.

» C'est en cette qualité que, pendant plus de trente ans consécutifs, M. Caillaud a concouru avec autant de zèle que de distinction à l'administration du vaste diocèse de Bourges, sous l'autorité de quatre archevêques : NN. SS. de Villèle, du Pont, Menjaud et de La Tour-d'Auvergne-Lauraguais.

» Nous n'avons pas à retracer et à apprécier ici les services rendus à l'Église par l'honorable vicaire général. Une voix plus autorisée révélera le caractère et tous les détails de sa longue et laborieuse carrière ecclésiastique. Mais nous devons dire que ses travaux ont toujours attiré l'attention du monde savant. Président de la Société archéologique du Cher, membre du conseil départemental de l'instruction publique, il a pris une part active au mouvement progressif des arts, des sciences et des lettres.

» L'abbé Caillaud n'était pas seulement recommandable par ses vertus comme prêtre, il l'était encore par ses qualités comme homme, mêlé nécessairement aux relations par ses fonctions du monde et par son mérite scientifique et littéraire.

» Tous ceux qui l'ont connu se rappelleront avec quel tact parfait il savait tenir le second rang auprès des prélats dont il était le collaborateur et l'assesseur, avec quel esprit délicat et toujours présent il relevait une conversation dans le cérémonial des réceptions officielles, effaçait les aspérités, atténuait les difficultés dans les affaires difficiles et importantes.

» La nature l'avait doué d'une intelligence hors ligne, et il avait ajouté à ses dons de sérieuses études. Il était à la fois bon théologien, et écrivain nourri à l'école de l'antiquité et des meilleurs modèles de notre littérature sacrée.

» On a de lui plusieurs écrits remarquables. Nous connaissons plus particulièrement :

» Le *Manuel des dispenses*, ouvrage très-estimé dans la pratique des affaires ecclésiastiques, cité avec beaucoup d'éloges par le savant M. Carrière, ancien supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, et qui sert à l'enseignement dans un grand nombre de diocèses ;

» La *Notice sur le précieux sang de Neuvy-Saint-Sépulcre*, qui a nécessité de la part de l'auteur une correspondance immense et qui a reçu l'approbation la plus sympathique de l'archevêché ;

» Enfin l'*Histoire des martyrs du diocèse de Bourges pendant la Révolution de 1793*, écrit dans lequel M. Caillaud côtoyait sans cesse la double difficulté ou de paraître le propagateur de déclamations surannées et d'implacables rancunes incompatibles avec la charité apostolique, ou de se montrer faible et indifférent en présence de violences et de crimes que déplorent et condamnent les honnêtes gens de tous les partis. C'est dans cet ouvrage que se montrent particulièrement les qualités de son caractère et de son esprit : point de vaines récriminations; l'intérêt, l'attendrissement y rayonnent par la seule sincérité, par la seule simplicité touchante du récit.

» M. l'abbé Caillaud n'a pas été moins remarquable dans l'art de la parole. Ses instructions simples et parfois familières, mais toujours élevées, ont retenti dans presque toutes les églises des départements du Cher et de l'Indre, à l'occasion des baptêmes de cloches, des bénédictions de Chemins de Croix, des tournées d'archidiacres et de confirmations.

» L'année dernière, peu de jours avant la semaine sainte, une assistance d'élite était réunie dans la jolie petite église de Subdray, près de Saint-Florent, pour une bénédiction de Chemin de Croix. Aucun des auditeurs n'a oublié l'éloquente explication que donna M. l'abbé Caillaud des fruits du bois de la croix à laquelle fut attaché le Sauveur du monde.

» Le service solennel a été célébré à la cathédrale avec la pompe que comportait la dignité ecclésiastique du défunt. La messe, dite par M. l'abbé Lamblin, l'un des vicaires généraux, a été suivie de l'absoute donnée par M<sup>gr</sup> l'archevêque. Tous les prêtres du diocèse avaient été convoqués à la cérémonie. Outre les congrégations religieuses et ecclésiastiques, l'assistance comptait un très-grand nombre de personnes venues pour rendre les derniers devoirs à cet homme respectable.

» M. l'abbé Caillaud ayant exprimé le vœu d'être inhumé à Transault, son corps, renfermé dans un double cercueil et placé sur un char funèbre, y a été immédiatement transporté. Il a été déposé dans l'humble cimetière de sa terre natale, non loin des demeures de cette famille de laboureurs à laquelle l'abbé Caillaud appartenait, qu'il a entourée de ses respects et de sa tendresse attentive jusqu'à sa dernière heure, lui rappelant par là (ce qui était dans son cœur) le retour d'affection et de sollicitude dû aux humbles et aux modestes de ce monde, et que le dévouement et les vertus de famille se trouvent aussi bien sous le chaume que dans les demeures des grands de la terre. »

**M. de la Chastre.**

M. de la Chastre, ancien sous-préfet d'Issoudun, était entouré dans notre pays d'une légitime et respectueuse considération. Il faisait partie de notre Société dès son origine, et prenait un vif intérêt à ses travaux. Nous nous faisons un devoir de reproduire ici une notice sur sa vie, qui a été insérée dans *le Moniteur de l'Indre*.

« Issu d'une ancienne famille et fils d'un magistrat distingué d'Issoudun, Cyr-Jacques de la Chastre reçut une brillante éducation qui développa les heureuses aptitudes dont il était doué. Après des études de droit sérieuses, il tourna ses regards vers la carrière de l'administration et parvint, jeune encore, au poste d'auditeur au conseil d'État.

» La lucidité de son esprit, sa facile application au travail firent promptement remarquer M. de la Chastre : il fut bientôt chargé de missions de confiance qui mirent en relief les qualités qui le distinguaient, et particulièrement la fermeté qu'il savait apporter dans l'exécution, alliée à une grande douceur de forme. Les divers postes qu'il occupa, et qui le conduisirent jusqu'en Espagne, le mirent alors en relations avec une foule de personnages éminents de cette époque; il aimait plus tard à rappeler à ses enfants les souvenirs si honorables de leur bienveillante estime et même de leur amitié.

» La mort de son père, sa condescendance au désir de sa mère qui le rappelait près d'elle, interrompirent une carrière si bien commencée. M. de la Chastre revint en Berry et ne tarda pas à s'allier à l'une des plus honorables familles de Châteauroux, en épousant M^lle^ Crublier de Chandaire. Il passa dans la retraite, à la campagne, les quinze premières années de cette union ; mais il n'y resta cependant pas étranger au mouvement des idées de l'époque, et ne négligea pas, dans plus d'une circonstance, l'occasion d'être utile à son pays.

» Ce fut aussi ce désir qui, en 1830, lui fit accepter la sous-préfecture d'Issoudun, dans des circonstances qui présentèrent au début plus d'une difficulté; mais le nouvel administrateur trouva bientôt, dans la légitime autorité de son nom et de sa position, les moyens de triompher des agitations par lesquelles l'effervescence populaire se signala dans ces temps d'épreuves. Son esprit conciliant, ses manières affables achevèrent promptement l'œuvre de pacification, et les dix-huit années de son administration purent être avantageusement employées au développement de tous les intérêts de son arrondissement. Cette tâche, à laquelle il se dévoua tout entier, lui fut, à la vérité, rendue aisée par la haute confiance que son caractère et ses

talents inspirèrent à chacun des préfets qui passèrent successivement à la tête du département. M. de la Chastre eut avec tous des rapports aussi agréables que faciles, car tous, charmés par la disposition bienveillante de son esprit et convaincus de la droiture de ses vues, se montrèrent empressés à les seconder. Aussi, lorsque chacun d'eux s'éloigna, ce ne fut qu'avec le désir et la promesse d'entretenir avec le sous-préfet d'Issoudun des échanges de solide amitié, auxquels les survivants sont restés fidèles jusqu'à la fin. Ce fut pendant cette période administrative que le gouvernement récompensa les longs et éminents services de M. de la Chastre en lui décernant la décoration de la Légion d'honneur.

» Il donna sa démission en 1848 et vint alors se fixer complétement dans sa terre de Château-Gaillard, qu'il affectionnait particulièrement et qu'il n'a cessé d'habiter et d'embellir depuis.

» Dans cette retraite où s'écoulait sa verte vieillesse, M. de la Chastre se voyait entouré de la sollicitude pleine d'affection de la vertueuse compagne de sa vie, de la tendresse de ses enfants et petits-enfants, de l'estime et de la confiance de tous. Il y passait sa vie à faire le bien et à rendre service ; car la bienveillance de son caractère, développée par le sentiment religieux ravivé dans son cœur, le portait à ne jamais refuser. Aussi était-il toujours prêt à se déranger et se mettait-il à la disposition du plus humble, avec une abnégation sans égale, lorsqu'il s'agissait de donner un bon conseil ou de rendre un bon office. Sa main et sa bourse étaient toujours prêtes pour une œuvre de bienfaisance, et il serait difficile d'énumérer toutes celles dont il prit l'initiative.

» Cet homme, toujours préoccupé du sentiment du devoir, apportait dans l'exercice de ses modestes fonctions, comme conseiller municipal, président du conseil de fabrique et du bureau de bienfaisance, la scrupuleuse exactitude, la sollicitude éclairée, qu'il avait toujours montrées dans de plus importantes positions.

» Il aimait à répandre autour de lui le bien-être en encourageant le travail, et propageait avec empressement les saines méthodes qui avaient pour but d'améliorer les produits du pays et d'accroître l'aisance en facilitant avec avantage leur écoulement.

» C'est au milieu d'une vie si bien remplie et des pratiques d'une solide piété que M. de la Chastre a été enlevé, dans sa quatre-vingt-unième année, à sa famille et à ses amis, par un de ces coups terribles et foudroyants qui ajoutent encore à la vivacité des regrets qu'il inspire.

» Cependant ce chrétien fervent et convaincu n'a pas été pris au dépourvu, car il était de ceux qui sont toujours prêts à rendre compte de leur temps, et son dernier jour a été consacré à des œuvres de bienfaisance.

» Le concours empressé de la population, son attitude triste et recueillie en accompagnant cet homme de bien à sa dernière demeure, la douleur profonde de ses enfants, de ses parents, de ses nombreux amis, accourus tous pour lui rendre les derniers devoirs, ont fait éclater la sincérité des regrets de chacun, et on pourrait dire avec raison qu'un pareil hommage est le plus bel éloge d'une telle vie. »

---

**M. Faguet Chézeau**, *conseiller honoraire de la Cour impériale de Bourges.*

M. Faguet-Chézeau était originaire de Buzançais. Après ses études de droit, il vint s'inscrire au barreau de Châteauroux, où il développa comme avocat un remarquable talent. Il devint substitut, juge, vice-président de ce tribunal, et fut appelé plus tard à la Cour impériale de Bourges. M. Faguet, rompu aux affaires, doué d'un grand sens, de beaucoup d'instruction et d'esprit, pouvait être considéré comme une des lumières de cette Cour; mais, atteint déjà depuis longtemps par une maladie contre laquelle il ne cessait de lutter, il donna sa démission avant le temps, et peu après, à la fin de l'été dernier, nous avons eu la douleur de le perdre. Son honorable nom figurera toujours sur nos listes : son fils, procureur impérial à Issoudun, le remplace déjà.

---

**Le docteur Escallier.**

Le docteur Escallier (Eugène-Alexis), né à Vierzon, d'une honorable famille, fit ses études au lycée de Bourges et étudia ensuite la médecine à Paris, où il demeura pour y exercer sa profession. Dans les dernières années, il allait passer ses hivers à Nice, dont le climat était nécessaire à sa santé et où il trouvait encore à pratiquer son art. M. Escallier avait adopté la médecine homœopathique et avait cherché à démontrer ses convictions par divers écrits. On a encore de lui quelques opuscules sur l'éducation et la moralisation des jeunes détenus, sur l'abolition de l'esclavage, ou la fondation des hospices, etc. Il suivait avec intérêt les séances de notre Société. — M. Escallier était d'un commerce doux et facile, et s'était attaché beaucoup d'amis.

D'une constitution délicate et atteint depuis longtemps d'une affection dont il ressentait les funestes effets, il a succombé, le 14 août de cette année, à Châteauroux, chez un de ses parents auquel il était venu rendre visite. Il n'était âgé que de quarante-cinq ans.

---

**M. Cluis.**

Nous n'avions jamais eu l'avantage de voir M. Cluis à nos séances, car il était infirme; mais il prenait un vif intérêt aux comptes rendus de nos travaux. Chef d'une maison lithographique à Paris, dans laquelle il avait fait d'heureuses affaires, il avait été ensuite attaché aux travaux du Louvre, et c'est là malheureusement qu'il avait contracté le germe de la maladie cruelle à laquelle il a fini par succomber le 13 octobre de cette année, à l'âge de cinquante-huit ans.

---

**M. Maurenq.**

M. Maurenq, agent de change honoraire, ancien maire de Courbevoie, chevalier de la Légion d'honneur, à la tête d'une grande fortune, avait acquis la propriété de Bon-Asile, dans l'arrondissement du Blanc, et c'est à ce titre qu'il appartenait à notre Association. M. Maurenq avait pris en quelque sorte, parmi nous, la spécialité des questions de chemins de fer. Il nous avait présenté plusieurs projets dont les tracés passaient tous par le Blanc ou la Brenne. Il s'était aussi occupé de drainage, pour lequel il avait inventé divers instruments. Frappé d'apoplexie sur la route du Blanc à Bon-Asile, il a succombé quatre jours après, le 20 octobre 1866, dans sa soixante-dixième année. Son corps a été ramené à Paris par sa famille, et ses obsèques ont eu lieu à l'église de la Trinité; notre secrétaire général y a représenté la Société du Berry.

---

**M. Arsène Dubrac**, *conseiller honoraire de la Cour impériale de Bourges.*

Au moment de mettre ce chapitre sous presse, nous avons été convoqués au convoi funèbre de M. Arsène Dubrac. Ce vénérable collègue, originaire de Saint-Benoît-du-Sault, après avoir pris sa retraite

comme conseiller à la Cour impériale de Bourges, avait habité tantôt Paris et tantôt la campagne. Il était assidu à nos séances pendant son séjour à Paris et lorsque sa santé le lui permettait. Nous avions eu l'honneur de le voir il y a peu de temps, et rien ne nous faisait, dans son aspect, prévoir une fin aussi prochaine. Il a succombé, le 30 novembre, dans sa quatre-vingt-troisième année, à une attaque d'apoplexie. M. Dubrac était chevalier de la Légion d'honneur.

---

### M. Mercier-Génétoux.

M. Mercier-Génétoux n'était que membre correspondant de notre Association. Il a été question de lui plusieurs fois dans nos séances et dans nos publications, à l'occasion de son cabinet ornithologique, peut-être le plus riche de nos provinces centrales; collection d'autant plus précieuse qu'elle comprenait toutes les espèces d'oiseaux connues dans le département de l'Indre, soit sédentaires, soit de passage, soit même celles qui y avaient été tuées par suite de circonstances fortuites qui les avaient amenées de climats étrangers au nôtre. Pendant toute sa vie, M. Mercier s'était plu à former cette collection magnifique. Notaire à Argenton, membre du conseil d'arrondissement, homme charmant, de rapports les plus sûrs, savant naturaliste, la Société d'Argenton a perdu en lui un des membres les plus aimés, et notre Association un nom qui honorait nos listes. M. Mercier-Génétoux, âgé de soixante-huit ans, a été également frappé d'apoplexie, au commencement d'octobre, en revenant de ses vendanges.

---

### M. Cotard.

M. Paul Cotard, imprimeur et libraire à Issoudun, rédacteur et propriétaire de l'*Almanach de l'Indre* et de *l'Écho des marchés,* a été récemment enlevé, à l'âge de trente-deux ans, par une affection cérébrale rapide. Son père, dont il avait continué la maison, avait été longtemps président du tribunal de commerce. M. Paul Cotard, homme instruit, plein de droiture, aimé et estimé de tout le monde, était administrateur de la Caisse d'épargne et membre du conseil municipal. Le tribunal de commerce en robe, et un cortége nombreux composé de toutes les classes, ont suivi son convoi. Appartenant à la religion protestante, M. Paul Cotard a été inhumé suivant le rite de cette reli-

gion. Le pasteur a prononcé sur sa tombe des paroles de consolations d'espérance et de paix ; puis un ami du défunt a exprimé les regrets et la douleur qui étaient dans tous les cœurs.

---

**M. Ferdinand Le Roy.**

A toutes les pertes que nous avons eues à déplorer dans le cours de cette année, est venue se joindre celle de M. Ferdinand Le Roy, que la haute position qu'il avait occupée dans le département de l'Indre avait rattaché à notre Société à titre de membre honoraire. Il était né en 1808, à Versailles, d'une famille honorable, et son père avait exercé pendant vingt ans les fonctions de directeur des contributions directes du département de Seine-et-Oise. Admis très-jeune (vingt-quatre ans) en qualité d'auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, puis quatre ans après promu à la 1re classe, il fut nommé maître des requêtes en service extraordinaire. Durant une partie de cette période, il remplit les fonctions de chef du cabinet du préfet de la Seine, alors M. le comte de Rambuteau, qui en fit toujours une très-grande estime. En novembre 1838, il fut nommé secrétaire général de la préfecture du département du Nord, puis dans le même mois aux mêmes fonctions dans celui de la Gironde. Appelé en novembre 1842 à la préfecture de l'Indre, M. Ferdinand Le Roy administra ce département jusqu'au 27 juillet 1847, époque à laquelle il passa en la même qualité dans celui de la Nièvre. Peu de mois après, quand éclata la révolution de 1848, il donna sa démission, et les motifs qu'il fit publiquement valoir à l'appui de cette détermination constatent la noblesse des sentiments auxquels il obéit dans cette circonstance. Désormais étranger aux fonctions actives de l'administration gouvernementale, il prit, en 1858, la Direction de la caisse de la boulangerie, d'où il passa peu de temps après à celle de la caisse des travaux de la ville de Paris, qu'il a conservée jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en septembre 1866; il était âgé de cinquante-huit ans.

Dans toutes les phases de sa carrière, M. Ferdinand Le Roy a su se concilier l'estime générale, et ses grandes qualités lui ont valu la considération la plus méritée. Doué d'une capacité remarquable, et d'une très-grande facilité pour le travail, il les employa toujours au soin des intérêts bien entendus du pays, et le département de l'Indre conserve des traces durables de son administration. Ses manières distinguées, la douceur de son caractère, la sûreté, la bienveillance et l'agrément de ses relations le faisaient rechercher et estimer de tous.

Sans cesse occupé à rendre service à ses amis, à l'insu même de ceux qu'il obligeait, sa bonté était sans limites. Il eut parfois à traverser des circonstances difficiles; il y trouva occasion de montrer que son courage n'était point au-dessous de ses autres qualités. Chez toutes les personnes qui surent le connaître et l'apprécier, sa mort a excité les regrets les plus douloureux ; ceux qui reçurent de lui des témoignages plus particuliers de son extrême obligeance et de son attachement si dévoué ne l'oublieront jamais.

---

**Le docteur Mêlier.**

Sans appartenir au Berry, M. Mêlier faisait partie de notre Société, depuis sa fondation, comme membre honoraire. En 1848, il avait visité la Brenne pour reconnaître les causes de son insalubrité; il s'y était intéressé, et, en raison de sa haute position au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, il n'avait pas été sans une certaine influence relativement aux bienfaits qui, peu d'années après, ont été répandus sur cette malheureuse contrée par le gouvernement de l'Empereur. Nous avions eu la bonne fortune de le voir à plusieurs de nos séances ; il lisait avec attention nos comptes rendus, et plusieurs fois le secrétaire de la Société, qui était l'un de ses anciens condisciples et de ses meilleurs amis, a reçu de lui, pour la direction de nos travaux, des conseils qui ont été mis à profit.

M. Mêlier, à peine âgé de soixante-huit ans, semblait, par sa forte stature et son aptitude au travail, destiné à fournir encore de nombreuses années, lorsqu'il a été frappé, le 7 septembre, à Marseille, au retour d'une mission sanitaire en Corse, d'une congestion cérébrale, à laquelle il a succombé en peu de jours.

On nous saura gré de donner sur cet éminent collègue une notice succincte.

M. Mêlier, né à Chasseneuil (Charente), avait fait à Limoges ses études classiques et le commencement de ses études médicales. Il vint ensuite à Paris et ne tarda pas à devenir interne des hôpitaux. Toujours assidu à ses devoirs et cherchant tous les moyens de s'éclairer dans la profession à laquelle il commençait à se livrer, on le vit acquérir promptement la confiance des familles et être très-recherché comme médecin praticien. Il avait toutes les qualités nécessaires pour réussir : tenue parfaite, langage grave, séduisant et sympathique,

attention toujours soutenue, et attachement complet à tous ses clients.

Mais une étude pour laquelle il avait manifesté, dès sa jeunesse médicale, un penchant tout particulier, influa beaucoup sur la direction qu'il donna à sa carrière : ce fut l'étude de l'hygiène, ou mieux, comme il l'appelait lui-même, l'étude de la médecine *publique* ou *politique*. Ses premières recherches sur ce sujet furent exposées dans une série de leçons qu'il fit, en 1827, à l'Athénée, et on le vit, pendant plus de quarante ans, cultiver ce champ si vaste et si fécond.

Déjà il s'était fait connaître à la Société de médecine de Paris, en prenant part à ses travaux par des rapports et des lectures originales; mais, ne perdant pas de vue ses questions favorites, il mit successivement au jour deux mémoires importants : le premier relatif à l'*Influence de l'instruction sur la santé publique*, et le second aux *Subsistances envisagées dans leurs rapports avec les maladies et la mortalité*. Ses aptitudes spéciales se révélèrent ainsi de la manière la plus évidente.

Lorsque, en 1843, l'Academie royale de médecine ouvrit ses portes à M. Mêlier, il avait appuyé sa candidature par deux communications importantes : l'une sur les *Effets du sulfate de quinine sur l'homme et les animaux*, et l'autre sur les *Affections intermittentes à courtes périodes*.

Prenant de suite une part active aux travaux de cette grande compagnie, il fut chargé d'un *rapport sur la santé des ouvriers employés dans les manufactures de tabac*. Visite et étude de tous les établissements de France, expériences, recherches de toute nature, rien ne lui coûta pour perfectionner son travail, qui produisit une juste et universelle sensation dans le corps médical.

L'occasion de montrer de nouveau sa haute compétence en matière d'hygiéne ne tarda pas à se présenter à M. Mêlier : ce fut le rapport par lequel il fut chargé de répondre au gouvernement au sujet de l'*industrie des marais salants*. Cette industrie de première nécessité, qui intéresse les arts et l'agriculture, tout autant que l'hygiène et l'économie domestique, qui joue en même temps un rôle important dans les revenus de l'État, concernait, en outre, le sort de nombreuses populations. Le problème à résoudre était donc complexe, car il touchait à des intérêts opposés et presque tous également respectables. Il revendiqua pour la science la solution de ces grandes questions, et montra largement quels services elle pouvait rendre lorsqu'elle était bien comprise. Une étude approfondie permit, en effet, de concilier tous les intérêts

et d'assurer la santé des ouvriers. La création d'ingénieurs spéciaux, réclamée par M. Mêlier, eut lieu à cette occasion.

La grande affaire de la peste fut ensuite agitée dans le sein de l'Académie. M. Mêlier fit partie de la commission qui fut nommée à cet effet, et dont les travaux amenèrent l'institution des médecins sanitaires dans les échelles du Levant. Il soutint de tous ses efforts cette institution et contribua puissamment à la maintenir au milieu des orages et des défiances de la révolution de 1848.

En 1850, une mission des plus graves lui fut donnée par le gouvernement; elle consistait à aller dissoudre l'intendance sanitaire de Marseille, qui refusait d'obéir à l'autorité centrale, et de la remplacer par une nouvelle organisation. Malgré les difficultés qu'il rencontra et même les dangers qu'il courut dans l'émeute qui fut la suite de cette mesure, il put atteindre le but qu'il se proposait, et il ne rentra à Paris qu'après avoir assuré le service et avoir fait créer un nouveau lazaret.

Ce fut pendant cette mission que l'utilité d'un congrès sanitaire se présenta à son esprit. Le gouvernement adopta de suite cette idée, et le message du président de la république à l'Assemblée législative en fit mention. M. Mêlier était, dès lors, reconnu par le ministère, et, de plus, désigné par l'opinion générale comme devant représenter la France à ce congrès. Douze médecins et douze consuls des nations ayant des ports sur la Méditerranée se réunirent à Paris, au ministère des affaires étrangères, et délibérèrent sur un programme de questions rédigées par M. Mêlier et approuvées par le gouvernement. Les délégués finirent par donner leur assentiment aux propositions qui leur furent soumises, mais tous ne furent pas assez heureux pour les faire adopter par leurs gouvernements.

Ces longues et graves délibérations rendirent la réputation et l'autorité de M. Mêlier tout à fait européennes, et les honneurs lui arrivèrent en foule. On créa pour lui, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, l'inspection générale des établissements sanitaires; il fut élevé au grade de commandeur dans la Légion d'honneur, et les souverains représentés au Congrès lui envoyèrent presque tous les insignes de leurs ordres. Peu après, nommé médecin consultant de l'Empereur, l'Académie de médecine, devenue *impériale*, s'empressa de l'appeler à la présidence annuelle de ses séances.

Cette magnifique situation et ces distinctions honorifiques ne troublèrent ni le calme de son âme, ni la simplicité de sa vie; elles ne firent, au contraire, qu'augmenter son zèle et son ardeur.

Homme de travail, et par-dessus tout homme du devoir, M. Mélier se montra partout assidu. Jamais il ne manquait les séances de l'Académie, ni celles du comité d'hygiène dont il faisait partie depuis sa création, ni celles de la commission des logements insalubres qu'il a toujours présidée, ni celles enfin du conseil supérieur de l'Association générale des médecins de France, où l'on tenait à le voir figurer. Dire les rapports qu'il a présentés à ces diverses corporations, au ministère, tous les conseils importants qu'il a donnés et qui ont été généralement suivis, serait chose impossible. Toujours il se montra prêt pour toutes les missions, quelque périlleuses qu'elles fussent, et lorsque, il y a cinq ans, on put craindre, sur nos côtes, l'envahissement de la fièvre jaune, on le vit partir pour Saint-Nazaire avec la sérénité qui était l'indice irrécusable de son admirable courage.

Quelque temps après, il lut à l'Académie, sur l'objet de cette mission, le travail le plus complet et le plus achevé qu'il eut encore produit: « Jamais, a dit sur sa tombe M. le docteur Bergeron, jamais étude d'hygiène n'atteignit à ce degré de perfection : sagacité dans l'analyse des faits, dans la recherche si importante de leur ordre de succession, logique et mesure dans leur interprétation, entente admirable des dispositions à prendre d'urgence; sagesse incomparable des prescriptions sanitaires pour l'avenir ; tout, jusqu'au charme et à la lucidité d'un style qui fait lire avec un intérêt croissant et une sorte d'avidité ce lamentable récit, tout est réuni, dans cette œuvre, véritable modèle qu'on ne dépassera pas, et à laquelle était réservé l'honneur de résoudre par l'affirmative, au moins pour la fièvre jaune, la question tant controversée de la transmissibilité des typhus, et de préparer ainsi les esprits à entrer, enfin, dans la voie des grandes mesures de prophylaxie. » Ce fut, malheureusement, le *chant du cygne*.

« L'ensemble des travaux produits par M. Mélier, au dire de M. Amédée Latour, qui, mieux que personne, a pu les apprécier comme secrétaire du comité d'hygiène, formerait la collection la plus précieuse, la plus savante et la mieux étudiée, des principes et des applications de la législation sanitaire, et des eaux minérales, dont il possédait la connaissance la plus approfondie. »

La perte de M. Mélier sera vivement sentie par tous les corps auxquels il appartenait, et surtout par l'administration, qui voit disparaître en sa personne un fonctionnaire aussi intelligent que dévoué, aussi habile que prudent. Il était le type et restera le modèle des hommes d'exactitude et du devoir. Tout le monde se plaisait à rendre hommage à ses éminentes qualités : distinction de manières,

aménité de formes, déférence pour les opinions des autres, dignité affable, bienveillance et encouragements pour les jeunes, respect pour les anciens, tolérance pour tous. Sans jamais chercher à imposer ses opinions et son autorité, elles étaient acceptées par le seul ascendant de la courtoisie, de la persuasion et d'une exquise convenance dans la discussion. Toutes ses communications étaient empreintes de prudente réserve et de modestie de bon goût.

La dépouille mortelle de M. Mêlier, ramenée à Paris, a été déposée à l'église Saint-Thomas d'Aquin, et, le 21 septembre, ses obsèques ont été célébrées en grande pompe et avec tous les honneurs dus à son rang et à ses titres. Malgré la saison des vacances et une pluie diluvienne, une assistance aussi nombreuse que distinguée, composée de membres de l'Académie impériale de médecine, du comité consultatif d'hygiène publique, de représentants des diverses administrations auxquelles M. Mêlier appartenait, de médecins, et d'amis qu'il possédait dans tous les rangs, remplissait la nef de l'église. Un piquet de garde nationale, commandée par un chef de bataillon, entourait le catafalque.

Le deuil était conduit par M. le docteur Desormeaux, gendre du défunt, et par M. Ange Desormeaux, son petit-fils. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Bouchardat, président de l'Académie de médecine; Rayer, président du comité consultatif d'hygiène publique; de Boureuille, secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; et Michal, l'un des vice-présidents de la commission des logements insalubres. Un maître des cérémonies portait sur un coussin de velours noir les insignes dont M. Mêlier était revêtu. Trois discours ont été prononcés sur sa tombe au cimetière du Père-Lachaise : le premier par M. Bergeron, au nom de l'Académie, le second par M. Latour, au nom du comité d'hygiène, et le troisième par M. Robinet, au nom de la commission des logements insalubres. — Un vieil et intime ami de M. Mêlier, M. le docteur Roche, avait préparé quelques paroles que son émotion ne lui a pas permis de prononcer.

F.-D.

---

**M. Alphonse Bertrand**, *officier supérieur de cavalerie.*

Il y a une vingtaine d'années, la population entière de Châteauroux conduisait à sa dernière demeure l'illustre compagnon du captif de Sainte-Hélène. Tous les regards se portaient sur le plus jeune de ses fils, alors au début d'une carrière qui s'ouvrait sous les plus

heureux et les plus brillants auspices. Hélas! toutes ces prévisions ont été cruellement déjouées! Le samedi, 3 mars dernier, une nouvelle funeste venait répandre le deuil parmi les nombreux amis de la famille Bertrand : le commandant Alphonse Bertrand venait de succomber à la maladie qui le tenait éloigné du service militaire, depuis son retour de la campagne d'Italie.

Au mois de janvier dernier, il avait quitté Châteauroux pour aller consulter ses médecins de Paris. Ses amis redoutaient ce voyage et voulaient l'en détourner. Seul, il conservait encore de l'espoir. Ses dernières paroles ont été des promesses de retour prochain et non pas un éternel adieu. Sa santé, déjà si débile, ne tarda pas à s'altérer encore davantage; son mal fit de rapides progrès; enfin, le 3 mars, il succombait entouré de ses parents et des consolations de la religion.

Ramené pieusement à Châteauroux par sa famille réunie, sa dépouille mortelle a été conduite au cimetière par un nombreux cortége, où toutes les classes étaient confondues. L'église de Notre-Dame était trop petite pour contenir la foule qui tenait à rendre les derniers devoirs au défunt trop tôt enlevé à sa famille, à ses amis et à son pays. Toutes les autorités et le clergé des diverses paroisses assistaient à la triste cérémonie. L'absoute a été donnée par M. l'abbé Lamblin, vicaire général de Mgr l'archevêque. Ami de la famille, désireux de lui témoigner toutes ses sympathies, il avait retardé à cet effet son départ pour Bourges.

Qu'il me soit permis de déposer sur cette tombe, ouverte avant l'heure, un pieux hommage et un dernier souvenir !

Alphonse-Charles-Henri-François Bertrand était né à Paris, le 6 juillet 1823. Il était le cinquième et dernier enfant du général Bertrand.

Après de solides études, il fut, jeune encore, admis dans un excellent rang à l'École militaire de Saint-Cyr. Sorti dans les cinquante premiers, il put choisir la cavalerie, son arme préférée, et il dut passer deux années à l'École de cavalerie de Saumur. Il fut ensuite incorporé dans un régiment de chasseurs à cheval en qualité de lieutenant en second. Bientôt, il revint à l'École de Saumur perfectionner son éducation d'officier de cavalerie. Quelques années plus tard, il fut nommé capitaine dans un régiment de spahis. Il fit, avec son escadron, plusieurs expéditions et parcourut ainsi une grande partie de nos possessions d'Afrique, jusqu'au jour où M. le maréchal Randon, gouverneur général de l'Algérie, l'attacha à sa personne comme officier d'ordonnance. A ce titre, il fit cette belle expédition

de Kabylie, qui devait se terminer par la pacification de cette contrée, où les légions romaines n'avaient jamais pénétré.

Dans un pays aussi accidenté, les fonctions d'officier d'ordonnance étaient pénibles et dangereuses. Le capitaine Bertrand sut se faire remarquer par son intelligence et son dévouement. Aussi, le maréchal n'hésita pas à le proposer pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Envoyé en mission près du Bey de Tunis, il reçut la croix d'officier du Nichan Iftighar de Turquie.

Lors d'un voyage que le maréchal fit en France, il se fit accompagner par le capitaine Bertrand, et saisit avec empressement l'occasion d'appeler sur lui la bienveillance de l'Empereur. Un jour que le maréchal et ses officiers dinaient aux Tuileries, l'Empereur annonça au capitaine Bertrand qu'il le faisait chevalier de la Légion d'honneur. Puis Sa Majesté se dirigea vers son cabinet et en revint tenant à la main une croix qu'Elle pria l'Impératrice d'attacher elle-même. Comme ce pauvre commandant était reconnaissant de ces faveurs! Avec quelle émotion il nous racontait le bonheur qu'il avait ressenti dans cette circonstance !

Sur les conseils du maréchal, qui avait pour lui une véritable affection, le capitaine Bertrand ne tarda pas à solliciter son admission dans la garde impériale, et bientôt il fut nommé capitaine-commandant aux chasseurs à cheval.

Au mois de mai 1859, son régiment reçut ordre de partir pour l'Italie. Toujours préoccupé des moyens de payer largement de sa personne, le capitaine Bertrand sollicita et obtint l'honneur de commander l'escorte personnelle de l'Empereur. C'est ainsi qu'il lui fut donné d'assister à la bataille de Magenta et de commander la seule cavalerie qui fut appelée à y prendre part. Tout le monde sait aujourd'hui que, durant les premières heures, les zouaves et les grenadiers de la garde furent, comme autrefois, les glorieuses phalanges de Marengo, écrasés sous le nombre. Malgré les efforts les plus héroïques, la bataille était presque désespérée. Des Autrichiens embusqués dans une vigne faisaient des vides terribles dans les rangs des grenadiers. Réduit à ses dernières ressources, l'Empereur fait dire au capitaine Bertrand, par le général Cassaignolle, commandant la brigade de cavalerie légère de la garde, qu'il ne peut plus compter que sur lui pour débarrasser ses grenadiers.

Sans songer aux difficultés d'une pareille tâche, sans remarquer l'inquiétude peinte sur le visage de son général qui lui donne ses

dernières instructions, le capitaine se précipite à la tête de ses cent vingt chevaux et, les Autrichiens sont bien vite débusqués. Arrivé à l'extrémité de la vigne, Bertrand rencontre une route. Un petit mamelon lui cache l'horizon; il s'avance au galop de son cheval pour examiner ce qui se passe au-delà et pour en rendre compte à ses chefs. Tout à coup il aperçoit un chasseur tyrolien qui fait mine de se rendre. Le capitaine invite un brigadier qui se trouvait près de lui à prendre l'arme de l'Autrichien et lui recommande de l'épargner. Déjà il recommençait sa course, lorsqu'il entend une détonation derrière lui. C'était le chasseur tyrolien qui venait de tuer le pauvre brigadier. Saisi d'indignation, Bertrand se précipite sur le Tyrolien, le sabre au poing, ne songeant même pas qu'il a dans ses fontes des revolvers et douze coups à tirer. Alors s'engage entre le fantassin et le cavalier, à 100 mètres de l'escadron qui accourt pour délivrer son chef, un de ces combats singuliers où l'officier, obligé de montrer adresse, sang-froid et courage, se révèle mieux que dans cent rencontres en bataille rangée. En un instant, avant l'arrivée de ses hommes, le capitaine avait bravement vengé son surbordonné, mais il avait eu le flanc droit labouré par le sabre-baïonnette de son adversaire. Calme autant que brave, il reconnaît, ensuite, que les Autrichiens ont complétement abandonné le terrain. Avant de se retirer, il fait relever et emporter l'arme qui l'a blessé. Déjà, il la destine à orner une panoplie, où elle sera la plus belle parmi les armes splendides qu'il a rapportées d'Afrique et, en particulier, de Kabylie.

Cette charge n'avait duré que quelques instants; elle n'en avait pas moins coûté la vie ou des blessures au dixième de l'effectif de l'escadron. Aussi le capitaine reçut-il, au retour, les félicitations les plus chaleureuses.

Pendant ce temps, la fortune avait tourné ses faveurs du côté de l'armée française. Le général Mac-Mahon, accourant au bruit du canon, avait décidé, comme Desaix en 1802, du sort de la journée. Néanmoins le capitaine Bertrand, quoique très-souffrant de sa blessure, ne consentit à se rendre à l'ambulance que fort tard dans la soirée. Quinze jours ou trois semaines après, à peine remis, il rejoignait son corps, lorsque, à sa grande désolation, il eut connaissance de la bataille de Solférino et des préliminaires de Villafranca.

Après la paix, son régiment rentra en France. En passant à Alexandrie, il apprit que l'Empereur l'avait nommé chef d'escadron au 2e régiment de chasseurs à cheval, lequel faisait partie du corps laissé provisoirement en Italie sous les ordres du maréchal Vaillant Ce fut seulement quelques années plus tard que S. M. le roi d'Italie

récompensa ses services par la croix d'officier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare. Il dut cette haute distinction à la gracieuse intervention de S. A. I. M^me^ la princesse Clotilde auprès de son auguste père.

Le commandant Bertrand n'avait pas encore quitté l'Italie que déjà il ressentait les premières atteintes du mal qui devait l'emporter. Il lutta tant que ses forces ne le trahirent pas tout à fait; mais il dut, malgré toute son énergie, quitter son régiment au moment où il rentrait en France. Il était officier supérieur à trente-cinq ans! l'avenir lui souriait! Il ne devait plus, hélas! se revoir à la tête de ces escadrons qu'il aimait tant.

A ses yeux, sa retraite n'est que momentanée; pénétré du désir d'être utile, il tient à l'occuper sérieusement. Il tourne alors ses idées vers l'administration de sa belle terre des Lagnys. Son illustre père y avait planté une vigne. Les excellents produits de cette vigne décidèrent le commandant à entreprendre la création d'un vignoble dont l'étendue devait atteindre 120 hectares. Il n'a pas vécu assez longtemps pour en constater même les premiers résultats.

Seul, il a jusqu'à la fin conservé l'espoir de guérir. Cruelles illusions qui déchiraient le cœur de tous ceux qui l'approchaient, parents ou amis! Jusqu'à la fin, l'espoir de remonter à cheval et de reprendre son commandement lui a fait supporter, avec un courage et une patience admirables, les plus atroces tortures! Ses médecins se refusaient à les lui imposer; il faisait auprès d'eux les instances les plus vives pour les y décider! Que d'énergie il a déployée, hélas! inutilement. Certes, il ne lui en aurait pas fallu la moitié pour arriver aux hautes destinées qui lui étaient réservées.

Sa mort a été celle d'un chrétien! Ses sentiments, simplement mais hautement exprimés, ont été un adoucissement à la douleur de ceux qui l'entouraient. Puisse cette douleur trouver encore quelque adoucissement dans la profonde sympathie de la population entière de Châteauroux et dans ce triste et suprême témoignage que lui devait un ami!

E. Damourette.

---

## PUBLICATION INTÉRESSANT LE BERRY.

Un des correspondants de la Société, M. Victor Advielle, a eu l'heureuse idée de rendre public un ouvrage du géographe Nicolay, resté en manuscrit à la Bibliothèque impériale et qui n'avait jamais été imprimé. Cet ouvrage a pour titre : *Description générale du pays et duché de Berry et diocèse de Bourges*. Il a été exécuté sur l'exprès commandement de Catherine de Médicis ; c'est l'auteur qui le dit dans son épître dédicatoire à cette princesse. Ce livre, qui constitue une brochure d'une centaine de pages, est en même temps une description géographique fort détaillée de la province, et une sorte de relevé ou de dénombrement des établissements ecclésiastiques, féodaux ou civils existant à cette époque. L'ouvrage de Nicolay, qui porte la date de 1567, est d'autant plus précieux à consulter qu'il donne les renseignements les plus circonstanciés sur l'état du Berry il y a trois siècles, et l'on ne saurait trop s'étonner de toute l'exactitude dont l'auteur y fait preuve. Cependant cette exactitude est quelquefois en défaut, du moins pour la partie géographique, comme, par exemple, lorsqu'il dit que le Cher se jette dans la Loire *au-dessus* d'Amboise (peut-être n'est-ce qu'une faute d'impression), ou qu'il place l'abbaye de Fontgombaud sur la *petite* Creuse. Nous devons louer l'éditeur de son entreprise et le remercier de nous avoir doté d'un document d'un incontestable mérite. Il est à regretter que dans ce livre imprimé loin du secours qu'on aurait pu trouver sur les lieux, il se soit introduit dans le texte un assez grand nombre d'incorrections qui lui ôtent beaucoup de prix. Étranger au pays et n'y ayant fait qu'un séjour assez restreint, M. Victor Advielle ne pouvait avoir les connaissances locales nécessaires qui lui eussent fait éviter de trop nombreuses erreurs de nomenclature. Malgré tous ses soins, il ne lui était guère possible de ne pas laisser échapper quelques fautes, surtout en reproduisant un manuscrit dont la lecture offre sans doute d'assez grandes difficultés. Une deuxième édition faite avec toute l'attention désirable, pourrait seule faire disparaître ces graves défauts, et l'ouvrage de Nicolay en vaut la peine.

# RÈGLEMENT

DE LA

# SOCIÉTÉ DU BERRY.

---

ARTICLE PREMIER.

Le but des membres de la Société est de se connaître, de s'entr'aider et de s'occuper des intérêts historiques, archéologiques, littéraires, industriels et agricoles du Berry.

ART. 2.

La Société tient ses séances le premier lundi de chaque mois, de 8 à 10 heures du soir, rue Bergère, 20. — Elle se compose de membres titulaires, de membres correspondants et de membres honoraires.

ART. 3.

Chaque année, elle nomme son bureau, qui est formé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, de deux vice-secrétaires et d'un trésorier-archiviste.

ART. 4.

Chaque membre titulaire paie annuellement une cotisation de 12 francs. Le trésorier est autorisé à recevoir une somme plus forte de ceux qui désireraient être *bienfaiteurs de la Société.*

ART. 5.

Le refus de la cotisation des membres titulaires sera considéré comme une démission, après décision du bureau.

ART. 6.

L'admission de nouveaux membres a lieu au scrutin secret. La proposition d'admission est d'abord communiquée au bureau. Les deux tiers des voix des membres présents sont nécessaires pour l'admission. Si ce nombre n'est pas obtenu, l'admission est ajournée. — Cependant, sur la proposition du bureau, l'admission peut avoir lieu par acclamation.

ART. 7.

Les conversations et discussions politiques sont expressément interdites.

ART. 8.

Un registre est destiné à recevoir le procès-verbal de chaque séance, et un autre la signature des membres présents aux réunions.

ART. 9.

Le bureau dispose des fonds de la Société; le trésorier rend compte de leur emploi à la fin de l'année.

ART. 10.

Il pourra être apporté des modifications au présent règlement, sur la proposition de trois membres. La discussion n'aura lieu, à ce sujet, que dans une séance ultérieure; les membres en seront prévenus dans la lettre de convocation.

ART. 11.

Les membres de la Société peuvent présenter, comme *visiteurs*, les personnes des départements de l'Indre et du Cher de passage à Paris, ou celles qui y ont des relations; une colonne du registre de présence est réservée pour leur signature.

---

## PRÉSIDENTS HONORAIRES.

M. **LE TELLIER DE LA FOSSE**, *, membre de la Chambre de commerce de Paris.
M. le comte **JAUBERT**, O. *, ancien ministre des travaux publics.
M. le comte **DE BONDY**, O. *, ancien préfet, ancien pair de France.
M. **DE RAYNAL**, C. *, premier avocat général à la Cour de cassation.
M. **LOUIS CROMBEZ**, *, député et vice-président à la Chambre de Belgique.
M. le marquis **DE VOGÜÉ**, O. *, ancien représentant.
M. **DE LA VILLEGILLE**, *, secrétaire du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes au ministère de l'instruction publique.
M. le duc **DE MAILLÉ**.

---

## MEMBRES DU BUREAU POUR 1867.

M. le sénateur **A. THAYER**, C. *, *Président*.

M. **VALETTE**, O. *, membre du conseil général de l'Indre, secrétaire général de la présidence au Corps législatif, *premier Vice-Président*.

M. **DE LA TRAMBLAIS**, *, ancien sous-préfet, *deuxième Vice-Président*.

M. **FAUCONNEAU-DUFRESNE**, *, docteur en médecine, *Secrétaire général*.

M. **GRANDEFFE** (le vicomte Arthur de), *Secrétaire* pour l'Indre.

M. **CHATIGNIER**, avocat à la Cour de cassation et au conseil d'État, *Secrétaire* pour le Cher.

M. **ALBANS CHAIX**, imprimeur, *Trésorier-Archiviste*.

---

Les lettres et envois doivent être adressés *franco*, rue Bergère, 20, au secrétaire de la Société, et les cotisations à M. Albans Chaix, imprimeur, même adresse.

# LISTE DE MM. LES MEMBRES

COMPOSANT

# LA SOCIÉTÉ DU BERRY.

## MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ALLONCLE (Charles), propriétaire à la Châtre (Indre).

AMEUILLE, docteur en médecine, 38, rue Neuve-St-Eustache.

AMEYE, propriétaire aux Chassins, près Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre).

AMY, membre du conseil général du Cher, juge de paix, à Sancoins (Cher).

ANCILLON, avoué, à Bourges.

ANDRÉ, architecte de jardins, à Passy, 141, rue de la Tour.

AUBÉPIN, ✻, substitut du procureur impérial de Paris, boulevard Sébastopol, 39 (rive gauche).

AUBERGER, notaire à Aigurande.

AUCLERC (Constant), président du comice agricole, à Saint-Amand.

AUCLERT, sous-chef à la préfecture de police, en retraite, 9, rue Mazarine.

AUGIER (Edmond), propriétaire-agriculteur, à Vallenay, près Châteauneuf-sur-Cher.

AUMERLE (Ernest), secrétaire du comice agricole, à Issoudun.

BALLARD (Charles), secrétaire de la présidence du Sénat, au Petit-Luxembourg.

BALSAN, manufacturier, à Châteauroux; à Paris, 25, boulevard Malesherbes.

BALSAN (Charles), 79, boulevard Malesherbes.

BALSAN (Auguste), 79, boulevard Malesherbes.

BARBOUX (Émile), propriétaire, à Châteauroux.

BARDIN, pharmacien, à Graçay (Cher).

BARDONNET (le vicomte Arthur de), sous-préfet de Sancerre (Cher).

BARRE fils aîné, négociant, 27, rue Culture-Sainte-Catherine.

BARRÉ (Paul), avocat, juge suppléant, à Issoudun.

BAUBIET (le docteur), au château de la Romagère, près Saint-Gaultier (Indre).

BAUCHÉ, docteur en médecine, à Clion (Indre).

BAUDIER, ✻, ✠, membre du conseil général de l'Indre, ancien notaire, à Paris, 39, rue Neuve-des-Mathurins.

BEAUFRANCHET (Fernand de), 10, rue de la Paix.

BENOIT-D'AZY (le baron Paul), à Fourchambault.

BERNARD (Just), docteur en médecine, à Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

BERNARD (Adrien), ✻, président honoraire du tribunal civil, au Blanc (Indre).

MM.

BERTHAUD, négociant, à Issoudun.

BERTON, avoué, juge suppléant au tribunal civil, à Châteauroux.

BERTRAND (Henri), C. ✻, général d'artillerie, 53, rue du Bac.

BIGNON, agriculteur à Theneuille (Allier), vice-président du comice agricole de Cérilly; à Paris, rue Lepelletier, 1.

BIGNY (le marquis de), au château d'Ainay-le-Vieux, près Saint-Amand (Cher).

BLANCHEMAIN, à Longefond (Indre); à Paris, 7, rue de l'Est.

BOIS-ROUVRAY (le baron de), propriétaire, près d'Écueillé (Indre), à Paris, boulevard Magenta, 178.

BOITARD (Wolsey), notaire à Mézières-en-Brenne.

BONDY (le comte de), O. ✻, ancien pair de France, au château de la Barre (Indre); à Paris, 7, rue du Marché-d'Aguesseau.

BONDY (le vicomte de), 7, rue du Marché-d'Aguesseau.

BONDY (le baron Ollivier de), 7, rue du Marché-d'Aguesseau.

BONNAULT DE VILLEMÉNARD, au château de Villeménard, près Châteauroux.

BORDET, ancien avoué au Blanc (Indre), 55, rue de Paradis-Poissonnière.

BORIE (Victor) rédacteur de *l'Écho agricole*, rue Coquillière, 1.

BOUGERET, d'Aubigny, juge d'instruction à Clamecy.

BOURBON-LIGNIÈRES (le comte de), au château de Lignières (Cher); à Paris, 46, rue de Varennes.

BOURDALOUE, ingénieur, adj. du maire, à Bourges.

BOYER, bibliothécaire adjoint de la ville de Bourges.

BRETON, fabricant d'appareils chimiques, rue Dauphine, 23.

BREUILLAUD, ancien négociant, 102, boulevard de Sébastopol.

BREUILLAUD (Charles), notaire, 333, rue Saint-Martin.

BRICEMORET, pharmacien, à Châteauroux.

BUCHET DE NEUILLY (du Cher), 12, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré.

BUFFET, avoué, à Châteauroux.

BUJEARD, pharmacien, à Issoudun.

BURDEL (le docteur), médecin de l'hospice, à Vierzon.

BURET (le docteur), à Graçay (Cher).

BUSSIÈRE, docteur en médecine, à Saint-Amand (Cher).

MM.

USSIÈRE (de Saint-Amand, Cher), capitaine de gendarmerie à Corbeil (Seine-et-Oise).

CAIGNAULT, à Bois-de-Moulins, près Vatan (Indre), à Paris, 29, rue Saint-Georges.

CALON (Paul), propriétaire du domaine de Mametz, commune de Saint-Laurent (Cher), banquier, 53, rue d'Hauteville.

CARRÉ, entrepreneur de serrurerie, avenue de la Grande-Armée, 41.

CHAIX (Albans), imprimeur, 20, rue Bergère.

CHAMPEAUX (Alfred de), secrétaire aux archives de l'Hôtel de Ville de Paris, rue de Belleville, 9, à Charonne.

CHALUS (le comte de), au château de Bigny, près Châteauneuf (Cher).

CHANVILLANT (Rigonin), ancien membre du conseil général de l'Indre, à Aigurande.

CHARBONNIER, chirurgien-bandagiste, 347, rue St-Honoré.

CHARLEMAGNE, C. ✻, conseiller d'État en service extraordinaire, à Châteauroux.

CHARLEMAGNE (Raoul), ✻, maire de Châteauroux, député de l'Indre.

CHASTILLON (de), propriétaire à Lureuil, près le Blanc.

CHATIGNIER, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 6, rue Bonaparte.

CHEDEAU, avoué à Saumur.

CLAVEAU-ANSELIN (Oscar), ✻, inspecteur adjoint des établissements de bienfaisance, 5, rue Bonaparte.

CLOQUEMIN, ✻, ancien membre du conseil général de l'Indre, ancien maire de Buzançais, directeur de *la Paternelle*, 4, rue de Ménars.

CLOQUEMIN fils aîné, employé à la Compagnie d'assurance *la Paternelle*, 4, rue de Ménars.

CLOQUEMIN (Fernand), 4, rue de Ménars.

CONSTANTIN (Henri), propriétaire, à Châteauroux; à Paris, 16, rue des Batailles, Champs Élysées.

CONTE, receveur général, à Vannes (Morbihan).

CORBIN, C. ✻, premier président de la Cour impériale de Bourges.

CORBIN DE GRANDCHAMP, commissaire de surveillance à la gare de Vierzon.

CORBIN DE MANGOUX, ✻, conseiller honoraire de la Cour impériale de Bourges.

CORNUAU (J.), C. ✻, préfet de la Somme, conseiller d'État en service extraordinaire, à Amiens.

COUTON, fabricant, 50, rue des Vinaigriers.

CROCHET (Henri), employé au chemin de fer de Lyon, rue de Vaugirard, 30.

CROMBEZ (Louis), ✻, vice-président et membre de la Chambre des députés de Belgique, à Bruxelles, rue Guimard, 10, et au château de Lancosme (Indre).

CROMBEZ (Victor), boulevard Haussmann, 91.

CRUBLIER DE FOUGÈRES (Arthur), au château de Fougères (Indre), et à Châteauroux.

DAMOURETTE (Emile), directeur de l'*Assurance mutuelle*, vice-secrétaire de la société d'agriculture, à Châteauroux.

DAUSSIGNY, ✻, membre du conseil général de l'Indre, maire d'Issoudun.

DAUVERGNE, architecte du département de l'Indre, à Châteauroux.

D'AUVERGNE, O. ✻, général de brigade, chef d'état-major-général de la garde impériale, à l'École militaire.

DAVID-MENNET, négociant, 11, rue des Jeûneurs.

DE BEAUFORT (Adrien), ancien juge de paix, à Saint Benoît-du-Sault (Indre).

DECLERCQ (Louis), 5, rue Masseran.

DE LABROSSE, propriétaire à Ciron (Indre).

DE LAIRE, préfet de l'Indre, à Châteauroux.

DELALEUF (Gustave), sous-chef au ministère des finances, en retraite, 16, rue Saint-Florentin.

DE LAMALLE (Victor), propriétaire, 9, rue Richepanse.

DE LA TRAMBLAIS, ✻, ancien sous-préfet, 15, rue du Marché, à Neuilly.

DELAVAU, ✻, député au Corps législatif, président du conseil général de l'Indre, maire de la Châtre.

DELAVAUD (Eugène), ancien membre du conseil général de l'Indre, à Saint-Benoît du-Sault.

DE LA VILLEGILLE, ✻, secrétaire du comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique, 12, rue de Seine.

DE LESSEPS (Ferdinand), O. ✻, ministre plénipotentiaire, 9, rue Richepanse.

DE LIMAY, propriétaire, rue Brochant, 32, Batignolles.

DE RAYNAL, O. ✻, premier avocat général à la Cour de cassation, rue de la Pépinière, 103.

DE RAYNAL (Edmond), conseiller référendaire à la Cour des comptes, 103, rue de la Pépinière.

DESÉGLISES, négociant, à Issoudun.

DESGARDES (Augustin), 45, rue Bonaparte.

DESHOULIÈRE, avocat, 32, rue de la Ferme-des-Mathurins, 30.

DES MÉLOIZES (Eugène), ✻, conservateur des eaux et forêts, à Bourges.

DESNOIS, pharmacien, 22, rue du Temple.

DESPLANQUE, archiviste en chef du département du Nord, à Lille.

DESQUARTS sous-chef à la préfecture de la Seine, en retraite, 74, rue d'Hauteville.

DESTOUCHES, docteur en médecine, 18, rue Grange-Batelière.

DONIUS, O. ✻, chef d'escadron, commandant 1 train des équipages milit., à Paris, 56, avenue de Breteuil.

DU BERTHIER, ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, 6, rue Mondovi.

DUCHAN (Édouard), à Châteauroux.

DUCHIER, propriétaire à Aigurande.

DUFOUR, notaire et maire, 4, place de la Bourse.

DUFOUR (Amédée), avoué à la Cour impériale de Bourges.

DUFOUR, au château de Bouges, près Levroux (Indre).

DUFRESNE (A.), propriétaire, à St-Benoît-du-Sault; à Paris, 18, rue Martel.

DUPLAN, ancien représentant, à Bourges.

DURANTI (le comte A.), au château de Blancafort (Cher); à Paris, 18, rue François Ier.

DURIS-DUFRESNE (Jules), propriétaire, à Châteauroux; à Paris, 76, rue de Seine-Saint-Germain.

DURIS-DUFRESNE (Léon), étudiant en droit, à Châteauroux, et à Paris, 76, rue de Seine-Saint-Germain.

DUVERGIER DE HAURANNE, ancien député du Cher 5, rue de Tivoli.

DUVERNET (ROBIN-), à la Châtre.

MM.

FAISEAU-LAVANNE (du Cher), notaire à Paris, 55 rue Vivienne.

FAUCONNEAU-DUFRESNE, C. ✻, conseiller à la Cour de cassation, 16, rue de l'Arcade.

FAUCONNEAU-DUFRESNE, ✻, docteur en médecine, à Paris, 33, rue Godot-de-Mauroy.

FAYE, ✻, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Université, 61 *bis*, rue de la Tour, à Passy

FLEURET, de Châteauroux, sous-préfet à Clamecy.

FLOQUET, propriétaire, à Saint-Amand.

FOURNIER (Henri), bibliothécaire adjoint de la ville de Bourges.

FRICHON (Jules), avocat, à Chitray, près Saint-Gaultier (Indre).

GACHET, docteur en médecine, à Issoudun.

GALLICHER, ingénieur civil, à Bourges.

GAUDON, docteur en médecine, au Blanc.

GEMÄHLING, secrétaire général de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, rue de Londres, 6.

GIGOT-SUART (Léon), docteur en médecine, maire de Levroux.

GIRARD DE VILLESAISON, ✻, préfet de la Vendée.

GIRARD DE VASSON (Alphonse), à Châteauroux.

GIRARD DE VASSON (Eugène), contrôleur des contributions, rue des Tournelles, 24.

GOIMBAUT, pharmacien, à Issoudun.

GRANDEFFE (le comte de), propriétaire, 76, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain.

GRANDEFFE (le vicomte Arthur de), 64, rue de Chaillot.

GRANDIN (J.), rédacteur en chef du *Journal du Cher*, impasse des Jacobins, 3, à Bourges.

GROMET (Constant), ancien officier de cavalerie, 12, rue Caumartin.

GRILLON (Amador), à Châteauroux.

GRILLON (Eugène), ✻, ancien représentant, ancien maire de Châteauroux, au château de Clanay, commune de Brion (Indre.)

GRILLON DES CHAPELLES, ✻, ancien conseiller de préfecture, à Châteauroux.

GUENIVET, maire de Vierzon.

GUÉRIN, négociant, 12, rue Bergère.

GUILLAUMIN, ✻, député du Cher, à Brinon-sur-Sauldre (Cher); à Paris, 9, rue de Verneuil.

GUILLEMET (Alphonse), propriétaire, à Saint-Benoit-du-Sault (Indre).

GUINON, pharmacien, à Châteauroux.

GUYOT (Louis), avocat, sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, 99, rue Notre-Dame-des-Champs.

HAREN (Henri), propriétaire, à Issoudun.

HEMERY, propriétaire, au château de Lazenay (Cher).

HENNECART, ✻, vice-président du conseil général de la Vienne, ancien député, rue Neuve-des-Mathurins, 41.

HERPIN (H.), propriétaire, près de St-Marcel (Indre).

HERPIN (le docteur), ancien membre du conseil général de l'Indre, au château de la Beaupinière, près Vatan; à Paris, 7, rue Taranne.

MM

HOCHET (Prosper), ancien député du Cher, rue de Lille, 95.

HOCHET (Jules), 33, rue de Miroménil.

HUARD-DUPLESSIS, à Argenton.

HUARD DU BOISRENAULT (Léon), à Poissy (Seine-et-Oise).

HUBERT (Auguste) (du Cher), 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

JAUBERT (le comte), O. ✻, membre de l'Institut, ancien député du Cher et ancien ministre des travaux publics, à Jouet (Cher); et à Paris, 25, rue Las-Cases, faubourg Saint-Germain.

JAUBERT (le vicomte Hippolyte), avenue Montaigne, hôtel Akermann.

JAVAL (Léopold), ✻, propriétaire, 4, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

JOUSLIN, docteur en médecine, à Châteauroux.

JOUSLIN (Georges), d'Argenton, étudiant en droit, 48, rue Bonaparte.

JUGAND (Jules), docteur en médecine, à Issoudun.

LABARRAQUE (le docteur), O. ✻, propriétaire, près Sancerre; à Paris, 25, boulevard de Strasbourg.

LABERTHELIÈRE, notaire à Paris, 5, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

LABOULAYE (de) secrétaire d'ambassade, rue Taitbout.

LAISNEL DE LA SALLE fils, employé au ministère des finances, 145, avenue de Neuilly.

LALOUEL DE SOURDEVAL au château de Laverdine (Cher); à Paris, 22, rue Bergère.

LAMBRON (le docteur), ✻, médecin-inspecteur des eaux de Bagnères-de-Luchon; à Paris, 94, rue Saint-Lazare.

LANCOSME-BRÈVES (le comte de), ✻, membre du conseil général de l'Indre, 9, rue Richepanse.

LENSEIGNE, conducteur des Ponts et Chaussées, à Argenton.

LANSEIGNE, ✻, juge honoraire du tribunal de commerce de Paris, 48, rue d'Hauteville.

LANSEIGNE (Jules), négociant à Elbeuf.

LAPPARENT (Henri de), C. ✻, directeur des constructions navales, 60, rue Placide.

LATOUR-D'AUVERGNE-LAURAGUAIS (Mgr de), ✻, archevêque de Bourges.

LAURENT, agent de change, rue François Ier, 12.

LAURIER, du Blanc, avocat, à Paris, 10, rue des Beaux-Arts.

LAVIGERIE (Malbay de), de Châteauroux, percepteur à Grenoble (Isère).

LEBON, procureur impérial, à Saint-Amand (Cher).

LECOMTE, pharmacien, à Issoudun.

LÉGET (Adolphe), notaire, à Nérondes (Cher).

LEPINTE (Jules), propriétaire, 11, rue de Buffault.

LESUEUR, chef de gare au chemin de fer, à Bourges.

LE TELLIER DE LA FOSSE, ✻, propriétaire, membre de la chambre de commerce de Paris, 139, rue du Faubourg-Poissonnière.

LE TELLIER DE LA FOSSE fils, ✻, secrétaire général du Crédit foncier, 19, rue Neuve-des-Capucines.

MM.

LIMOUSIN, pharmacien, rue Blanche, 2.

LOCHE (Auguste), d'Issoudun, chef de bureau de *la Cérès*, rue Bénard, 10, à Batignolles.

LOUIS, O. ✱, colonel du génie en retraite, 24, rue de Noailles, à Versailles.

LUCAS (Charles), ✱, membre de l'Institut, inspecteur général des prisons, 109, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.

LUCQ (Charles), membre du conseil d'arrondissement de Châteauroux.

LUPIN (du Cher), 96, rue Neuve-des-Mathurins.

MAC-NAB, au château de Faix, près Vierzon.

MAGNARD DU VERNAY, au château de Corbigny, et à Châteauroux.

MAGNARD DU VERNAY (Henri), étudiant en droit, 23, rue Cassette.

MAILLÉ (le duc de), 119, rue de Lille, et à Châteauneuf (Cher).

MALHERBE (de), juge de paix du 11e arrondissement: avenue Parmentier, 2.

MALLAT (C.), secrétaire du comice agricole de Saint-Amand (Cher).

MAQUET, avoué honoraire, 18, rue de la Michodière.

MARÉCHAL, ingénieur, à Vierzon.

MARIN-D'ARBEL, propriétaire, au Plessis (Indre); à Paris, rue Blanche, 40.

MARIVAULT (de), O. ✱, capitaine de vaisseau, 71, rue de la Madeleine, au coin de la rue de la Pépinière.

MARNIER (le colonel Jules), ancien maire de Montmorency, 27, rue Blanche.

MARTIGNÉ (de), propriétaire, à Saint-Août (Indre).

MARTIN (Stanislas), pharmacien, 14, rue des Jeûneurs.

MARTIN (Godefroi), à Reuilly (Indre), membre du conseil d'arrondissement d'Issoudun.

MARTINET (Camille), avocat, 31, rue de Bellechasse.

MASQUELIER, vice-président de la Société d'agriculture de l'Indre, à Saint-Maur, près Châteauroux.

MASSÉ, avocat à la Cour impériale de Bourges, membre du Conseil général du Cher.

MASSIQUOT, d'Issoudun, mécanicien à Paris, 14, rue du Fouare.

MASSON, propriétaire, au château de Villedieu (Indre); à Paris, rue d'Astorg, 29.

MAUDUIT, propriétaire, à la Châtre.

MAUGENEST, docteur en médecine, médecin des épidémies, à Saint-Amand.

MAUSSABRÉ (le comte de), ancien officier de cavalerie, au château de Puy-Barbeau (Indre).

MAUSSABRÉ (le vicomte Ferdinand de), propriétaire, à Buzançais.

MAYET, pharmacien, 9, rue Saint-Marc-Feydeau.

MAZUYER (Léonce), 102, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

MEYER, lithographe, 49, rue Richelieu.

MIRAULT, cultivateur à Cours-les-Barres, par Jouet-sur-Aubois (Cher).

MONTALIVET (le comte de), ancien ministre, au château de Montalivet-la-Grange (Cher).

MONTENON (Philippe de), à Poitiers.

MONTET (Edmond), propriétaire à Issoudun.

MM.

MONTIGNY (Remi), d'Issoudun, négociant à Londres et en Chine.

MONTLEVIC (le vicomte Dorsane de), au château de Montlevic, près la Châtre (Indre).

MOREAU, propriétaire à Issoudun.

MORNET (Édouard), négociant, 3, rue de la Cossonnerie.

MOROT, président du tribunal civil de Sancerre, membre du conseil général du Cher.

NAVELET, ✱, propriétaire, membre du conseil général de l'Indre, à Mézières-en-Brenne.

NESLE (le comte de), député du Cher, 2, rue Miromesnil.

NEUFLIZE (le baron de), banquier, 18, rue Bergère, et au château de Brimont, près Vierzon (Cher).

PAGE DE MAISONFORT (du Cher), ✱, conseiller à la cour impériale de Paris, 7, rue de la Croix du Roule.

PAPET, membre du Conseil général de l'Indre, au château d'Ars, près la Châtre.

PASQUIER (Jules), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre).

PATUREAU (Théodore), propriétaire, au château de l'Isle-Savary (Indre).

PATUREAU (Henri), à Paris, 29, rue d'Amsterdam.

PATUREAU-MIRAN, ✱, président du tribunal civil, à Châteauroux.

PATUREAU-MIRAN (Julien), substitut du procureur impérial, à Sancerre.

PAULZE-D'IVOI, O. ✱, préfet du Cher.

PAUMULLE (Comte de), docteur en droit et en médecine, membre du conseil général de l'Indre, à Argenton.

PENEAU, pharmacien, à Bourges.

PÉRISSE DE LA GRAVE, négociant, 2, rue de Sèvres.

PÉRÉMÉ, avocat, secrétaire de la commission des valeurs, 78 *bis*, rue de Varennes.

PERROT, au château de Lormoy, près Vierzon (Cher); à Bruxelles, 70, rue Royale.

PETIT, pharmacien de 1re classe, à Issoudun.

PETITEAU, joaillier, 1, rue Scribe.

PHILLIPS, ingénieur des mines, 15, avenue des Champs-Élysées.

PICHOT (Léon), propriétaire, à Buzançais.

PIGELET DE FONDS, peintre photographe, 21, rue Louis-le-Grand.

PIGORNET, conservateur honoraire des hypothèques, à Châteauroux.

PISSAVY, étudiant en médecine, 3, place Sorbonne.

PLANCHAT, notaire à Paris, 8, boulevard St-Denis.

POISSON (Denis), directeur de la ferme-école d'Aubussay (Cher).

POISSON (Alfred), propriétaire à Vierzon (Cher).

POUDRA, secrétariat général adjoint de la présidence du Corps législatif; au palais législatif.

POUPARDIN (Charles), employé au chemin de fer du Nord, 22, place du Marché-Saint-Honoré.

RÉVILLOUT père, docteur en médecine, 15, rue Bonaparte.

REVILLOUT, docteur en médecine, 15, rue Bonaparte.

RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, substitut au tribunal de Nevers.

RICHARD-DESAIX (Ulrich), aux Minimes, près Issoudun.

MM.

SAINT-MARTIN (de), à Pédozon, près Cluis (Indre); à Paris, 20, rue de Berlin.

SAINT-JAMES (Charles), ingénieur civil, attaché au chemin de fer du Nord, 152, rue du Faubourg-Saint-Martin.

SAINT-SAUVEUR (Georges) au château d'Autry, près Vierzon (Cher).

SAND (Maurice, baron DUDEVANT, peintre), au château de Nohant, près la Châtre (Indre.)

SANDEAU (Jules), O. ✻, membre de l'Institut, bibliothécaire de la bibliothèque Mazarine, 76, rue du Cherche-Midi.

SAUGER, receveur de l'enregistrement, à Paris, 74, rue de Rivoli.

SAUGER, juge de paix, à Versailles.

SERRE (Léon), au château de Bussière (Cher), par Vallon-en-Sully (Allier).

SERVOIS (Paul), juge suppléant, à Meaux.

SIMONS (Alexandre), au château du Magnet, près la Châtre (Indre).

SOUCHOIS (Eugène), employé au chemin de fer du Nord, 39, rue de Paradis-Poissonnière.

SOUMAIN (le général de division), G. O. ✻, commandant la place de Paris, place Vendôme.

SOUMAIN (Eugène), préfet du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

SURUN, pharmacien, 378, rue Saint-Honoré.

TEISSERENC DE BORT, ✻, ancien député, 80, rue de Grenelle-Saint-Germain, et au château de Bort (Haute-Vienne)

TESTAUD-MARCHAIN (Léonce), au château de la Lienne, près de Châteauroux.

MM.

THAYER, C. ✻, sénateur, membre du conseil général de la Seine, 19, rue St-Dominique-St-Germain, et au château de Touvent, près Châteauroux.

THIVIER, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, 182, rue de Rivoli.

THOURET, propriétaire, 24, rue Richer.

TORCHON (Henri), négociant, 19, rue Jacob.

TOULGOET (de), au château de Rosay, près Vierzon; à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

TOURANGIN, C. ✻, sénateur, membre du conseil général du Cher, 73, rue St-Dominique-St-Germain.

TOURANGIN, préfet du Tarn, à Albi.

UBICINI, O. ✻, représentant des intérêts des provinces unies de Moldavie et de Valachie, rue de Montparnasse, 36.

VALASSE, arquebusier, rue de Rivoli.

VALENÇAY (le duc de), O. ✻, membre du conseil général de l'Indre, au château de Valençay; à Paris, rue d'Astorg.

VALETTE, O. ✻, membre du conseil général de l'Indre, secrétaire général de la présidence du Corps législatif, à l'hôtel de la Présidence.

VILLAINES (le marquis de), à Sainte-Sévère (Indre); à Paris, 130, rue Saint-Dominique.

VILLEPELET, avocat, 25, rue Las-Cases.

VILLERS (le vicomte de), au château de Brecy, près les Aix-d'Angillon (Cher).

VOGUÉ (le marquis de), O. ✻, ancien représentant, rue de l'Université 95.

VOGUÉ (le comte Melchior de), rue de l'Université, 95

---

## MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ADVIELLE (Victor), sous-chef de division de la préfecture de Rodez.

BERNARD (Just), libraire-éditeur, à Bourges.

BOREAU, directeur du Jardin botanique, à Angers.

BORGET (Auguste), d'Issoudun, professeur au lycée de Bourges.

BOSVIEUX, archiviste de la préfecture de la Creuse.

BOUAUT, directeur de la ferme-école de Villechaise (Indre), secrétaire de la Société d'agriculture de Châteauroux.

CHARCELLAY (le docteur), de Châtillon, professeur à l'École de médecine, à Tours, 9, rue de la Préfecture.

CHARRON, curé de Saint-Marcel, prè Argenton.

MM.

CHERGÉ (de), correspondant du ministère d'État pour les monuments historiques, à Saint-Hilaire-de-Benaise, canton de Belâbre.

CLÉMENT (l'abbé), curé de Jouet-sur-Aubois (Cher).

DAMOURETTE (l'abbé), à Châteauroux.

DE BEAUFORT (Élie), docteur en médecine et maire à Saint-Benoît-du-Sault.

DE LAMARSONNIÈRE (Jules), procureur général à la Cour impériale de Colmar.

DEMADIÈRES, juge au Blanc.

DE POIX (le comte Ludovic de), au château de la Roche-Ploquin (Indre-et-Loire).

DESJOBERT, ancien receveur de l'enregistrement, à la Flèche.

MM.

DIEGERIK, bibliothécaire de la ville d'Ypres (Belgique).

DOINET (Alexis), homme de lettres, à Bordeaux.

DUMOUTET, ✲, architecte-sculpteur, à Bourges.

FAVRET, inspecteur du Crédit foncier, 48, rue Neuve-des-Petits-Champs.

GUÉRIN (l'abbé), de Buzançais, professeur à St-Dizier.

HUBERT, archiviste, à Châteauroux.

JOLLET-SOUCHOIS, imprimeur, à Bourges.

LAISNEL DE LA SALLE, propriétaire, à Cluis (Indre).

LEMAIGRE, archiviste adjoint de la préfecture, à Châteauroux.

LESACHET DE LA NEUVILLE, directeur de l'institution Saint-Pierre, à Châteauroux.

MALLARD (Victor), ✲, président du tribunal de Saint-Amand (Cher).

MOULINET (l'abbé), curé de la cathédrale, à Bourges.

MM.

NODOT, inspecteur de l'instruction primaire, à la Châtre.

PERUSSAULT (le docteur), à Henrichemont (Cher).

PETIT (A.), avoué, à Issoudun.

PONROY (Eugène), avocat, à Issoudun.

RAVISY, ✲, ingénieur des ponts et chaussées, service hydraulique, à Châteauroux.

ROBERT DE CHENEVIÈRE, O. ✲, d'Issoudun, procureur général à la Cour impériale de Bourges.

ROYET, secrétaire en chef de la mairie d'Issoudun.

SICOT, ingénieur ordinaire, à Angers.

THABAUD DE LINETIÈRE, ✲, ancien maire d'Issoudun et ancien député, à Bourges.

VERDIER, curé de Mosnay, canton d'Argenton (Indre).

VERGNE, docteur en médecine, propriétaire à Beauregard, près Cluis (Indre).

VERMEIL, libraire-éditeur, à Bourges.

---

## MEMBRES HONORAIRES.

MM.

DEMETZ, O. ✲, conseiller honoraire à la Cour impériale de Paris, directeur de la colonie de Mettray ; à Paris, 52, rue de la Victoire.

DUMONT (Aristide), ✲, ingénieur.

FÉE, O. ✲, professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg.

FRÈRE, pharmacien négociant, 19, rue Jacob.

GOURCY (le comte Conrad de), à Pont-à-Mousson.

LOYER, ✲, conseiller d'État, ancien préfet de l'Indre, 34, rue du Bac.

MAGNITOT (de), O. ✲, préfet de l'Orne.

MM.

MÉRIMÉE, C. ✲, sénateur, inspecteur général des monuments historiques, 52, rue de Lille.

MÉRINDOL (de), architecte des monuments historiques, 38, rue Bellechasse.

PIÉTRI, ancien préfet du Cher.

SOHIER, O. ✲, ancien préfet de l'Indre.

SPECKERT, anc. proviseur du lycée de Châteauroux, actuellement proviseur du lycée de Chambéry.

VALLET (de Viriville), professeur à l'École des Chartes, 96, boulevard Beaumarchais.

# TABLE DES MATIÈRES.

Pages



CHAPITRE PREMIER.

## CONCOURS RÉGIONAL.



CHAPITRE II.

## MÉTAYAGE.



CHAPITRE III.

## ENQUÊTE AGRICOLE.



CHAPITRE IV.

## AGRICULTURE.

CHAPITRE V

## HORTICULTURE.



CHAPITRE VI.

## CHEMINS DE FER.



CHAPITRE VII.

## ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES.



CHAPITRE VIII.

## INCENDIES.



CHAPITRE IX.

## HISTOIRE.



CHAPITRE X.

## PHILOLOGIE.



CHAPITRE XI.

## CHRONIQUE.



CHAPITRE XII.

## LÉGENDES.

CHAPITRE XIII.

## BIBLIOGRAPHIE.



CHAPITRE XIV.

## POÉSIES.



CHAPITRE XV.

## NOTICES NÉCROLOGIQUES.



PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — A. CHAIX ET C°, RUE BERGÈRE, 20. — 8612.


Princeton University Library
32101 073860783